



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

ONPV
Observatoire national de la
politique de la ville

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
RAPPORT 2019



Bien vivre dans les quartiers prioritaires

Observatoire
national
de la politique
de la ville

RAPPORT ANNUEL **2019**

Mentions

Président du Comité d'orientation de l'Observatoire national de la politique de la ville : Jean-François Cordet

Coordination : Helga Mondesir et Noémie Oswald

Sous la responsabilité de : Brigitte Baccaini (CGET) et Sylviane Le Guyader (ANCT)

Rédacteurs à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Sarah Audras-Marcy, Baptiste Boffelli, Clémence Bré, Michelle Brosseau, Kevin Demangeclaude, Gabrielle De Nadaillac, Pascal Dieusaert, Raphaël Grandseigne, Olivier Malaret, Helga Mondesir, Noémie Oswald, Nathan Remila, Juliette Robin et Matthieu Touchard

Rédacteurs des services extérieurs à l'ANCT :

Bruno Balmot, aua/Toulouse aire métropolitaine

Jacques de Maillard, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales/ CNRS/ministère de la Justice/Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines - Université Paris Saclay/ Université de Cergy Pontoise)

Carole Gayet-Viaud, CNRS (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales/ CNRS/Ministère de la Justice/Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines - Université Paris Saclay/ Université de Cergy Pontoise)

Sebastian Roché, CNRS, (Université Grenoble-Alpes, Sciences-Po Grenoble, UMR PACTE)

Mathieu Zagrodzki, (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales/ CNRS/ministère de la Justice/Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines - Université Paris Saclay/ Université de Cergy Pontoise)

Luc-Olivier Hervé, département de Loire-Atlantique, Laboratoire d'économie et de management de Nantes

Florence Schwarz, Observatoire régional de la santé (ORS) Grand Est

Tino Pelé, Institut national de la jeunesse et de l'éducation prioritaire (Injep), Direction de la jeunesse, de l'éducation population et de la vie associative (Djepva), ministère de l'Education nationale

Renaud Epstein, Alice Simon, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Paul Colin, Marielle Chappuis, Martin Clément, Observatoire du Défenseur des droits

Julien Pramil, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), ministère de l'Intérieur

Anne-Sophie Pichavant, Cindy Reist, Anne-Marie Stoliaroff-Pépin, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

Léo Lachkar, Pôle emploi

Cartographie : Hassen Chougar, Mélodie Martin, Bertrand Miroux (ANCT)

Ce document a bénéficié du concours de nombreux organismes qui ont mis des données à disposition :

Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Défenseur des droits

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Institut national de la jeunesse et de l'éducation prioritaire (Injep), Direction de la jeunesse, de l'éducation population et de la vie associative (Djepva), ministère de l'Éducation nationale

Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes)

Ministère de l'Éducation nationale - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp)

Ministère de l'Intérieur – Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

Ministère des Solidarités et de la Santé - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

Ministère de la Transition écologique et solidaire – Service de la donnée et des études statistiques (Sdes)

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)

Pôle emploi

Le secrétariat général de l'ONPV tient à remercier les membres du comité d'orientation de l'ONPV, les membres du groupe de travail police-population de l'ONPV, les équipes de la Direction générale déléguée à la politique de la ville (DGD Ville) de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), La Poste, la Direction générale des Entreprises du ministère de l'Économie et des Finances et l'Irdes pour leur expertise sur les sujets traités et leur relecture attentive.

Directeur de publication : Yves Le Breton

Responsable d'édition : Agnès Reiner

Mise en page : Audace

Mise en page des tableaux : Vincent Nicat

Mise en page des graphiques : Dila

Secrétariat de rédaction : Muriel Thoin

Responsable de la communication :

Corinne Gonthier
corinne.gonthier@anct.gouv.fr
tél. : 01 85 58 60 49

Crédits photos :

Aiman SAAD ELLAOUI (p 1 et p 2),
Adil Jazouli (p 32),
Didier Gauducheau (p 52),
Alain Cielas (p 68),
iStock (p 86, 120 et 146),
Alex Bonnemaïson (p 166),
Hugues-Marie DUCLOS (p 190)

Recherche des illustrations :

Frédéric Lavictoire et Silvia Colato

Impression : Dépôt légal : 2020

ISSN : 2554-4705 (version imprimée),
2680-2813- (version en ligne)

ISBN : 978-2-11-139724-8

Liste des membres du Comité d'orientation de l'Observatoire national de la politique de la ville

Décret n°2015-77 du 27 janvier 2015 relatif aux instances en charge de la politique de la ville

Président du comité d'orientation de l'Observatoire national de la politique de la ville : Jean-François Cordet

AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les membres du bureau du Conseil national des villes

Le Défenseur des droits ou son représentant

Un membre du corps préfectoral, désigné par le ministre de l'intérieur, parmi les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville

Un délégué du préfet, désigné par le ministre chargé de la politique de la ville

AU TITRE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ou son représentant

Le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance

Le directeur général du Commissariat général à la stratégie et à la prospective ou son représentant

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle ou son représentant

Le directeur général de la cohésion sociale ou son représentant

Le chef du service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ou son représentant

Le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ou son représentant

Le directeur général de la santé ou son représentant

Le directeur de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité ou son représentant

Le directeur général des collectivités locales ou son représentant

Le directeur général des outre-mer ou son représentant

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ou son représentant

AU TITRE DES OPÉRATEURS PUBLICS

Deux représentants de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, dont le directeur général de l'agence ou son représentant ;

Le directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ou son représentant

Le directeur général de Pôle emploi ou son représentant

Le directeur général de la Caisse nationale d'allocations familiales ou son représentant

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant

Le directeur de l'Agence nationale de l'habitat ou son représentant

AU TITRE DES EXPERTS

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ou son représentant

Le directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation nationale ou son représentant

Le directeur de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ou son représentant

Le directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère des affaires sociales ou son représentant

Le chef du service chargé de la donnée et des études statistiques du ministère chargé de l'environnement et des transports et du ministère chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ou son représentant

Le chef du service chargé de la statistique ministériel de la sécurité intérieure du ministère de l'intérieur ou son représentant

AU TITRE DES ÉLUS

Une représentant.e de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

Une représentant.e de Régions de France

Martine Ouaknine, représentant l'Assemblée des Départements de France

Anne Terlez, représentant l'Assemblée des Communautés de France

Gilles Leproust, représentant l'Association des maires Ville & Banlieue de France

Yvon Robert, représentant France urbaine

Jean-François Debat, représentant Villes de France

AU TITRE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- M. Choukri Ben Ayed, Université de Limoges
- Mme Marion Carrel, Université de Lille
- Mme Marie-Christine Cerrato Debenedetti, Université d'Aix-Marseille
- M. Jean-François Cordet, Préfet de région honoraire
- M. Jacques De Maillard, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
- M. Renaud Epstein, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
- M. Yannick L'Horty, Université de Paris-Est Marne-la-Vallée
- Mme Julie Vallee, Université de Paris 7 Diderot

Avant-propos



L'Observatoire national de la politique de la ville fête cette année ses cinq années d'existence. Mis en place en 2015, en regroupant l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) et le Comité d'évaluation et de suivi de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'ONPV a pour mission essentielle d'informer et d'éclairer les acteurs nationaux et locaux sur la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En le créant, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 souhaite en faire un instrument dynamique d'analyse de la trajectoire des quartiers et d'orientation de l'action publique. L'ONPV remet chaque année au Gouvernement et au Parlement un rapport établi en toute indépendance, que les collectivités locales comme les acteurs nationaux ainsi que tous les acteurs de la politique de la ville s'approprient grâce à la présentation régulière de ses travaux sur tout le territoire français.

Aujourd'hui, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) installée le 1^{er} janvier

2020 et reprenant notamment les fonctions du Commissariat général à l'égalité des territoires, assure à son tour le secrétariat de l'Observatoire national de la politique de la ville. L'ONPV se voit ainsi conforté dans ses missions, confiées par le législateur, de mesure de l'atteinte des objectifs de la politique de la ville et de concours aux structures locales d'évaluation de cette politique. Etablissement public de l'État en charge de l'appui à l'ingénierie locale, l'ANCT sait pouvoir compter sur les travaux de l'ONPV pour apporter une contribution essentielle à la connaissance de la situation des quartiers prioritaires. De la même façon, les travaux de l'ONPV pourront, si l'ANCT le souhaite, nourrir les recherches qu'elle conduit auprès des territoires.

Depuis cinq ans, l'ONPV tente de dresser un panorama global de la vie dans les quartiers. Après avoir ouvert ses travaux en 2015 sur les trois piliers des contrats de ville, l'Observatoire s'est ensuite en 2016 plus spécifiquement intéressé aux typologies des quartiers, à la réalisation de la rénovation urbaine, et à la

mise en place des conseils citoyens. Fort de cette expérience, le Comité d'orientation de l'Observatoire, au-delà de l'actualisation des différentes fiches synthétiques, a souhaité une approche thématique plus approfondie. C'est ainsi qu'en 2017 l'ONPV a mis l'accent sur les mobilités résidentielles, en 2018 sur l'emploi et le développement économique et cette année 2019 sur le bien vivre dans les quartiers. A l'instar des travaux de l'OCDE qui identifient onze dimensions au bien-être, et de ceux de l'Insee sur la qualité de vie, ce rapport propose une approche multidimensionnelle à partir d'indicateurs dépassant le cadre strictement économique de l'appréhension traditionnelle des conditions de vie. Il offre un regard national, émaillé par des focus locaux, de l'agglomération toulousaine au département de Loire-Atlantique.

Les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville jugent leur cadre de vie dégradé, malgré la présence notable d'équipements de la vie quotidienne à proximité de leur domicile. Leurs préoccupations sont davantage la délinquance, le bruit, l'environnement négligé car peu entretenu voire sale. Plus que les habitants des unités urbaines environnantes, ils sont insatisfaits de leurs relations avec la police, la question des contrôles d'identité constituant un sujet de crispation important. Les relations police-population font l'objet d'une analyse renouvelée depuis les émeutes de 2005, mise en perspective à travers une revue de littérature. Par ailleurs les habitants des quartiers prioritaires doivent faire face à des vulnérabilités plus nombreuses. La fréquence des comportements discriminatoires subis, notamment dans le cadre d'une recherche d'emploi, du fait de leurs origines réelles ou

supposées, leur exposition à des conditions de travail plus précaires, leur état de santé souvent plus fragile les conduisent à une appréciation sévère de leur cadre de vie.

Le rapport 2017 de l'ONPV a montré le rôle de sas joué par les quartiers prioritaires, les nouveaux habitants étant toujours plus pauvres que les sortants. En ce sens, il soulignait un parcours résidentiel au taux de mobilité comparable à celui des habitants hors quartiers prioritaires. Ces quartiers de la politique de la ville ne sont pas la nasse parfois évoquée. Mais leur population, même si elle se renouvelle, demeure fragile. La concentration géographique des difficultés sociales a pour conséquences une perception le plus souvent défavorable des conditions de vie. Il reste encore à étudier certaines dimensions du bien vivre (équilibre entre vie professionnelle et vie privée, engagement civique, qualité de l'environnement) qui n'ont pu être prises en compte dans ce rapport en raison du faible nombre de travaux réalisés sur ces thèmes dans les quartiers prioritaires. Il reste également à étudier ces situations sur plusieurs années à partir de cohortes clairement identifiées.

Mais tout le travail effectué depuis cinq ans par l'ONPV permet d'assembler peu à peu les pièces du panorama global de la vie dans les quartiers.

Encore une fois, je souhaite saluer la qualité et la diversité des contributions composant ce rapport et en remercier les auteurs ainsi que les membres du Comité d'orientation dont les choix judicieux permettent d'enrichir la connaissance des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

JEAN-FRANÇOIS CORDET
Président de l'ONPV

Sommaire

Avant-propos p 8-9
Sommaire p 10-13

Étude p 14 à 213

Synthèse du rapport 2019
16

Moins d'un habitant
des quartiers prioritaires
sur quatre juge son quartier
« tout à fait » agréable à vivre :
les quartiers prioritaires pâtissent
d'une mauvaise image et
sont plus souvent soumis à la
délinquance, au bruit et aux
dégradations
34

L'accessibilité à pied
aux équipements
dans les quartiers prioritaires de
la politique de la ville :
une bonne couverture
mais une offre souvent limitée
et variable selon le type de
quartiers
54

Les freins d'accès à la mobilité
des habitants des quartiers
prioritaires de l'agglomération
toulousaine
70

Les relations entre la population
et les forces de police :
un état des travaux en France
88

Les résidents des quartiers
prioritaires sont plus fréquemment
victimes de discriminations
122

Les conditions d'emploi et
de travail en quartiers prioritaires :
des emplois moins qualifiés,
des horaires moins atypiques
148

Quelles sorties du revenu
de solidarité active pour les
allocataires des quartiers prioritaires
en Loire-Atlantique ?
168

La santé des habitants en quartier
prioritaire de la politique de la ville :
une moins bonne perception de
l'état de santé et une plus forte
prévalence du surpoids et de
certaines pathologies
192

Fiches thématiques p 214 à 301

Cadre général

- 1.1 Caractéristiques des intercommunalités en politique de la ville entre 2015 et 2019 après les réformes territoriales relatives à l'affirmation de métropoles et à l'organisation territoriale de la république 218
- 1.2 Conseils citoyens : une activité en léger recul, une autonomie qui reste fragile 220

Cohésion sociale

- 2.1 Les écoliers des quartiers prioritaires, cible de l'ouverture à la scolarité des moins de 3 ans 224
- 2.2 Les collégiens des quartiers prioritaires : près de 60 % sont issus de milieux défavorisés 226
- 2.3 Collèges publics relevant des quartiers prioritaires en métropole : des moyens supplémentaires en lien avec les réseaux de l'éducation prioritaire 228
- 2.4 Réussite au diplôme national du brevet dans les collèges relevant des quartiers prioritaires : 80 % de réussite mais des écarts persistants avec les autres établissements de l'agglomération 230
- 2.5 Orientation au lycée : une scolarité dans un collège proche des quartiers prioritaires conduit fréquemment vers des filières professionnelles 232
- 2.6 Les lycéens des quartiers prioritaires : des élèves plus souvent issus de milieux défavorisés, mais moins qu'au collège 234
- 2.7 Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) : une nette sous-représentation des élèves résidant en quartiers prioritaires avec une mixité sociale plus marquée 236
- 2.8 Les étudiants des quartiers prioritaires préparant un brevet de technicien supérieur (BTS) : une population plutôt féminine et à 54 % issue de milieux défavorisés 238

2.9	L'action sociale des communes en politique de la ville : une variété d'interventions proche de celles menées au sein des communes de même taille	240
2.10	Pauvreté et minimas sociaux : des difficultés accrues dans les quartiers prioritaires, plus particulièrement en Martinique et à La Réunion	242
2.11	Dans le Grand Est, de fortes disparités de mortalité en défaveur des habitants des quartiers prioritaires	244
2.12	Les taux de participation au dépistage organisé du cancer du sein en Île-de-France sont légèrement supérieurs dans les quartiers prioritaires	246
2.13	Conseils locaux de santé mentale : plus de la moitié de la population des quartiers prioritaires est dorénavant couverte	248
2.14	La pratique sportive licenciée dans les quartiers prioritaires	250
2.15	Etude évaluative du plan de formation Valeurs de la République et laïcité	252

Cadre de vie et renouvellement urbain

3.1	Accessibilité à pied aux commerces alimentaires : une bonne couverture des quartiers prioritaires	256
3.2	Accessibilité à la Poste : 89 % des habitants de QPV ont accès à un équipement en moins de 15 minutes à pied	258
3.3	Accessibilité aux services du Défenseur des droits : un tiers des résidents des QPV dispose d'une permanence à moins de 15 minutes à pieds	260
3.4	Le nombre de personnes mises en cause pour des crimes ou des délits enregistrés par les services de sécurité est nettement plus élevé dans les quartiers prioritaires	262
3.5	Premiers éléments sur les quartiers de reconquête républicaine	264
3.6	Le parc locatif social des quartiers prioritaires : les trois quarts des logements sociaux en QPV sont « très sociaux »	266
3.7	État d'avancement physique et financier du programme national de rénovation urbaine	268
3.8	État d'avancement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	270

Développement de l'activité économique et de l'emploi

4.1	L'emploi dans les quartiers prioritaires : une amélioration de la situation en 2018, particulièrement marquée chez les hommes	274
4.2	Une stabilité de l'inactivité mais davantage de personnes à la frange du chômage	276
4.3	Professions et secteurs d'activité : des métiers moins qualifiés	278
4.4	Statuts d'emploi et sous-emploi : des emplois plus précaires	280
4.5	La situation des jeunes sur le marché du travail : une amélioration plus marquée dans les quartiers prioritaires	282
4.6	Contrats aidés : un nouveau dispositif, des recrutements en baisse	284
4.7	Des taux d'insertion des sortants de contrat aidé résidant dans les quartiers prioritaires en progression malgré des écarts persistants avec les autres quartiers	286
4.8	Les emplois francs : après 18 mois d'expérimentation plus de 12000 demandes acceptées	288
4.9	Demandeurs d'emploi : une baisse plus marquée dans les quartiers prioritaires	290
4.10	Formation, prestations et accompagnement des demandeurs d'emploi	292
4.11	Profil et accès à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi	294
4.12	Les jeunes des quartiers prioritaires : un besoin d'accompagnement plus fort et un suivi plus poussé dans les missions locales	296
4.13	La démographie d'entreprise en 2017 : un dynamisme économique plus marqué en métropole que dans les départements d'outre-mer	298
4.14	Les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs en 2017 : une nette augmentation du nombre d'installations de nouveaux établissements	300

Annexes

5.	Les moyens financiers de la politique de la ville	304
----	---	-----

Etudes



Les territoires en politique de la ville sont plus souvent associés à l'insécurité et la délinquance, aux difficultés sociales ou encore à la relégation territoriale. Mais ces quartiers sont également reconnus pour le dynamisme de leur population : « environ un Français sur deux estime que les quartiers 'sensibles' se distinguent par une forte solidarité entre les habitants, par un tissu associatif dense et dynamique ou par la force d'une jeunesse méritante ».



Synthèse du rapport ONPV 2019

Bien vivre dans les quartiers prioritaires
de la politique de la ville

HELGA MONDÉSIR, NOÉMIE OSWALT

ANCT - ONPV

Depuis sa création en 2015 par la loi du 21 février 2014, l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) « analyse la situation et les trajectoires des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Il remet chaque année au Gouvernement et au Parlement un rapport sur l'évolution de ces quartiers mesurant « l'écart de développement économique et social »¹ entre ces zones et le reste de leurs agglomérations. La situation et les trajectoires des QPV sont analysées grâce à des études transversales, ou longitudinales², et via des fiches qui suivent chaque année des indicateurs conjoncturels, en particulier le taux de chômage, le taux de réussite au brevet des collèges et le taux de pauvreté.

1 Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00028636804&categorieLien=id>

2 Une étude longitudinale est une étude résultant du suivi d'une population dans le temps en fonction d'un événement de départ, c'est une étude de trajectoires. L'étude longitudinale s'oppose conceptuellement à l'étude transversale, qui mesure un phénomène sur une période délimitée (par exemple l'année). Par exemple, le rapport 2017 de l'ONPV portait sur les mobilités résidentielles et étudiait la situation de ces quartiers à travers les trajectoires résidentielles de leurs habitants, alors que la plupart des rapports de l'Observatoire proposent des analyses transversales.

3 Selon Denise Pumain (2006), la relégation territoriale ou spatiale « tend à exclure ou regrouper des populations qui n'ont pas le choix de leur lieu de résidence, parce qu'elles sont moins favorisées ou moins bien assimilées ». <http://www.hypergeo.eu/spip.php?article372>

Chacun de ces indicateurs donne une vision partielle de la situation des quartiers prioritaires et ne renseigne pas sur les conditions de vie ni sur la qualité de vie des habitants qui y vivent, mais décrit plutôt sur une persistance des difficultés, malgré des améliorations à l'œuvre, notamment sur le champ de l'emploi. Ainsi, en 2018, pour la quatrième année consécutive, le taux de chômage des habitants des QPV diminue. Il reste toutefois 2,5 fois supérieur à celui des autres quartiers des unités urbaines englobantes : 23,4 %, contre 8,9 % [Dieusaert, 2020, 2].

Les travaux réalisés par l'ONPV depuis sa création soulignent également l'image négative associée aux QPV. Les territoires en politique de la ville sont plus souvent associés à l'insécurité et la délinquance, aux difficultés sociales ou encore à la relégation territoriale³. Cette image est d'autant plus négative que les personnes interrogées n'ont aucun lien avec ces territoires. Mais ces quartiers sont également reconnus pour le dynamisme de leur population : « environ un Français sur deux estime que les quartiers 'sensibles' se distinguent par une forte solidarité entre les habitants, par un tissu associatif dense et dynamique ou par la force d'une jeunesse méritante » [Guisse, Muller, 2019].

Dans ces conditions, comment juger du bien vivre dans les quartiers prioritaires qui sont, par construction, des territoires où le taux de pauvreté est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale ? Faut-il se fonder sur ces représentations pour appréhender le bien vivre dans les quartiers ? Quels indicateurs et quelle approche considérer ?

Les travaux académiques sur le bien vivre privilégient une approche multidimensionnelle intégrant des indicateurs objectifs et subjectifs

Plusieurs travaux académiques se sont penchés sur les notions de bien-être, de qualité de vie et de bien vivre. La recherche et la définition de nouveaux indicateurs de richesse constituent un des apports de ces travaux [Sas, 2014], dont certains résultats montrent que le niveau de satisfaction dans la vie dépend en premier lieu de l'existence de liens sociaux puis du niveau de revenu [Amiel & al., 2013]. En outre, le bien-être tel que perçu par les individus, traduit dans le champ des sciences sociales par le bien-être subjectif, varie peu selon le type de territoires de résidence, l'analyse étant faite selon un zonage plus large que celui des QPV⁴ [Gleizes, Grobon, 2019].

Ces trois notions de bien-être, de qualité de vie et de bien vivre sont utilisées par les acteurs de la recherche et les acteurs publics dans des acceptions proches. Elles sont également rentrées dans le langage courant. La notion de bien-être est notamment utilisée par l'OCDE qui publie un rapport bisannuel sur le sujet, *Comment va la vie ?*, depuis 2011. L'OCDE relève onze dimensions au bien-être actuel, huit relatives à la qualité de vie (état de santé, équilibre entre vie professionnelle et vie privée, éducation et compétences, liens sociaux, engagement civique et gouvernance, qualité de l'environnement, sécurité personnelle, bien-être subjectif) et trois relatives aux conditions matérielles (revenu et patrimoine, emploi et salaire, logement) [OCDE, 2018]. Cette approche insiste sur l'importance de considérer la dimension subjective du bien vivre, c'est-à-dire le ressenti des populations résidentes. C'est le sens des enquêtes sur

les valeurs des Européens⁵ (EVS), réalisées tous les neuf ans dans de nombreux pays européens depuis 1981 [Brechon P., 2018]. Les travaux de l'Insee sur la qualité de vie dans les territoires ont été développés suite au rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social, présidée par l'économiste Joseph E. Stiglitz. Ce dernier reprend les trois approches conceptuelles de la mesure de la qualité de vie : la notion de « bien-être subjectif », ou « bien-être ressenti », la notion de « capacités », ou « capabilités », inspirée des travaux de l'économiste Amartya Sen et la notion « d'allocations équitables »⁶, ces deux dernières approches mesurant des conditions de vie objectives. Les dimensions retenues varient selon les auteurs, avec un tronc commun autour du cadre de vie, des conditions matérielles de vie et d'une approche qualitative des conditions de vie. In fine, dans ses travaux réalisés sur la qualité de vie dans les territoires [Reynard, Vialette, 2014], l'Insee retient treize dimensions : accessibilité aux équipements, culture-sports-loisirs-vie associative, éducation, égalité femmes-hommes, emploi-travail, environnement, équilibre travail-vie privée, logement, relations sociales, revenus, santé, transports, vie citoyenne. L'Observatoire des territoires a complété ces travaux par des typologies sur la qualité de vie dans les territoires, en croisant les caractéristiques de la population avec le cadre de vie offert par les territoires [Roussez & al., 2015].

Plus récemment, la notion de bien vivre est utilisée localement, avec notamment la tenue pendant trois jours à Grenoble en 2018 du « Forum international pour le bien vivre »

- 4 Le zonage en aire urbaine est utilisé dans cette étude. Le zonage en aires urbaines (ZAU) partage le territoire en quatre grands types d'espaces : espaces des grandes aires urbaines, espaces des autres aires, autres communes multipolarisées et communes isolées, hors influence des pôles. Dans les espaces des grandes aires urbaines et des autres aires, on distingue les pôles et les couronnes de ceux-ci. Définition Insee : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1435>
- 5 Pour en savoir plus : <https://europeanvaluesstudy.eu/about-evs/organization/>
- 6 Cela correspond à une pondération individuelle des différentes dimensions non monétaires de la qualité de vie.

organisé par l'université Grenoble Alpes et le laboratoire de sciences sociales Pacte, et réunissant chercheurs, techniciens, politiques, et citoyens autour de la définition et des indicateurs du bien vivre.

Les notions de bien-être, de qualité de vie et de bien vivre convergent pour considérer le niveau de satisfaction dans la vie, non plus au travers du prisme exclusivement économique, mais à l'aune d'une approche plus transversale [Ottaviani, 2018]. En ce sens, ces travaux sont dans la lignée de ceux réalisés pour la

construction de l'indice de développement humain en 1990 et des recommandations du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi (2009).

Le présent rapport croise les différents aspects du bien vivre proposés par les travaux académiques. Il propose une approche multi-dimensionnelle appréhendant le bien vivre à partir d'indicateurs objectifs et subjectifs, pour proposer un panorama de huit études et quarante fiches sur le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires et sur leurs conditions de vie.

Un cadre de vie en QPV jugé dégradé, malgré la présence d'équipements de la vie quotidienne à proximité de ces quartiers

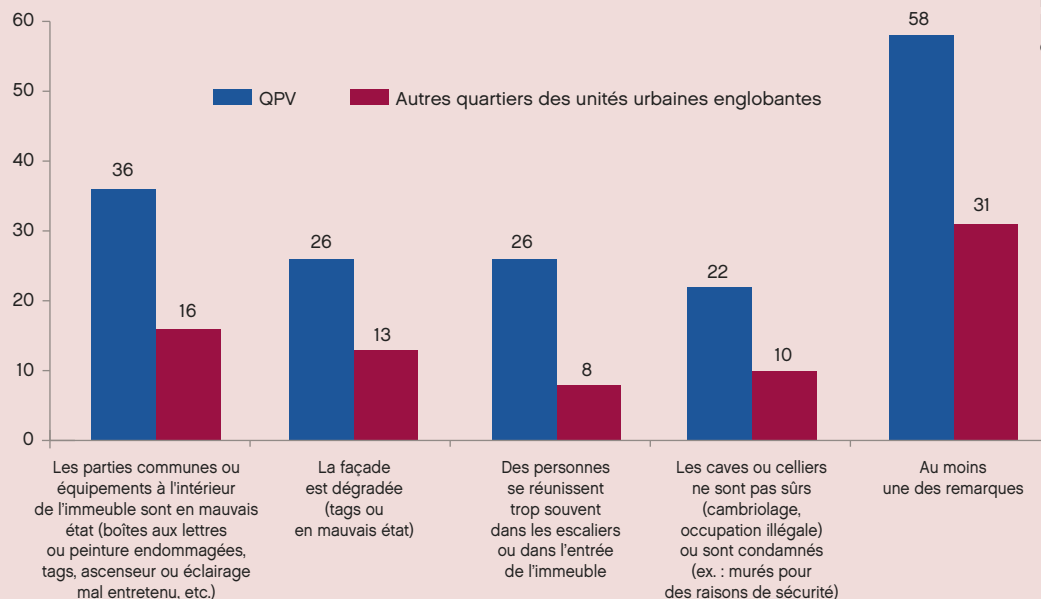
La politique de la ville fédère via le contrat de ville l'ensemble des acteurs dans un cadre unique d'intervention au bénéfice de quartiers en situation de décrochage. Le cadre de vie constitue un des trois piliers de ces contrats (avec l'emploi et le développement économique, et la cohésion sociale), sur lesquels la politique de renouvellement urbain et les actions menées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité visent à apporter des solutions adaptées. Ce pilier rassemble les actions visant à la création d'équipements et d'aménagements urbains, qui concourent au bien vivre des habitants des QPV. Dans le présent rapport, le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires est envisagé dans trois études mobilisant des indicateurs objectifs et subjectifs :

- une étude réalisée à partir de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2018, enquête dite de victimation [Rémila, 2020, 1] ;
- une étude constituant une synthèse des travaux menés sur l'accessibilité en moins de 15 minutes à pied à un panier d'équipements [Mondésir, 2020] ;

- une étude portant sur la mobilité des habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération toulousaine, réalisée à partir des Enquête ménages déplacements de 2013 [Balmot, 2020].

En 2018, les habitants des QPV jugent plus souvent leur cadre de vie dégradé que les résidents des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Ils déclarent que les immeubles situés en QPV sont en moins bon état et que les regroupements de personnes dans les escaliers ou halls d'entrée sont plus fréquents. Les espaces verts sont moins bien entretenus et les habitants se plaignent plus souvent de la présence de personnes aux abords de leur logement (**Graphique 1**). La moitié des habitants de QPV déclarent qu'un équipement collectif du quartier a été dégradé volontairement au cours des douze derniers mois.

Graphique 1
État de l'immeuble des ménages habitant en logement collectif (en %)



Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité 2018.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV

Note de lecture : 36 % des ménages habitant en appartement dans un quartier prioritaire de la politique de la ville indiquent que les parties communes ou équipements à l'intérieur de leur immeuble sont en mauvais état.

Les habitants de QPV sont donc moins satisfaits de leur cadre de vie que les habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes. 42 % d'entre eux jugent que leur quartier n'est pas sûr et seuls 24 % le trouvent tout à fait agréable à vivre alors que cette proportion s'élève à 58 % dans les autres quartiers. Ils sont aussi plus concernés par les nuisances liées à la vente ou à la consommation de drogues dans le quartier. Les préoccupations des habitants des QPV concernant leur quartier sont, par conséquent, davantage que pour les habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes, la délinquance (55 % contre 23 %), le bruit (50 % contre 27 %) et l'environnement dégradé, mal entretenu ou sale (46 % contre 20 %) [Rémila N., 2020, 1].

Pourtant ces habitants ont une meilleure accessibilité aux équipements et services du quotidien en moins de 15 minutes de marche que ceux des autres quartiers de leurs agglomérations. Sept familles d'équipements sont étudiées : la santé, le sport, la culture, les commerces alimentaires non spécialisés, les boulangeries, les points de contact de La Poste ainsi que les points d'accueil du Défenseur des droits (partenariat avec afin de réaliser une première analyse de l'accessibilité aux équipements liés à cette politique publique). En moyenne dans les QPV, la part des habitants ayant accès en moins de 15 minutes de marche aux équipements étudiés est supérieure à la part qu'elle représente dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

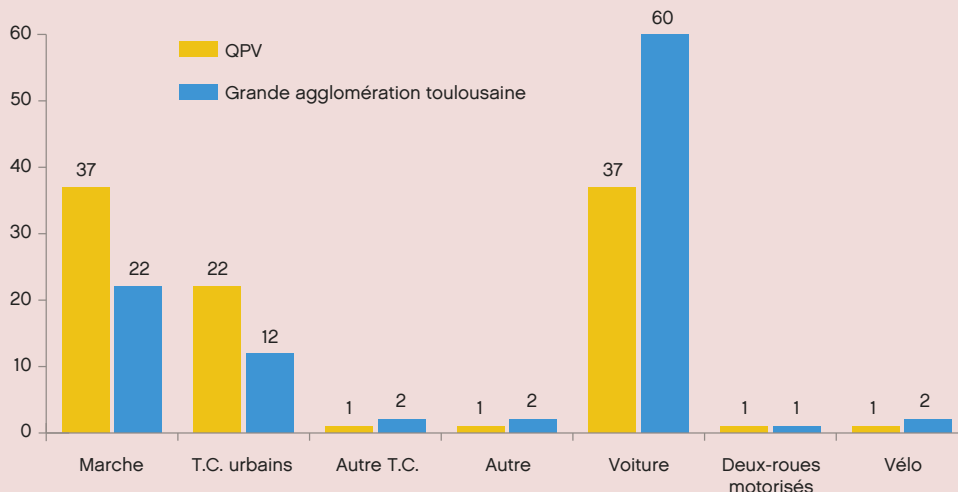
- 7 La notion de réseau structurant de transport en commun est utilisée pour décrire un, ou un ensemble de parcours offrant un niveau de service suffisant pour influencer l'organisation du territoire – en favorisant par exemple la densification des villes.
- 8 Le concept de proximité théorique est opposé ici à la proximité vécue qui part du constat que l'appropriation spatiale diffère fortement selon les groupes sociaux.

Avec respectivement en moyenne 99 % et 98 % des habitants des QPV pouvant y accéder en moins de 15 minutes de marche, les équipements sportifs et les pharmacies sont plus souvent accessibles à ces habitants que les équipements culturels (71 %). L'histoire de la construction des équipements sportifs d'une part, la réglementation s'appliquant à l'ouverture de pharmacies et le régime d'exonération à la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient celles installées en quartiers prioritaires d'autre part, peuvent expliquer cette accessibilité plus favorable en QPV. Cependant, les résidents de ces quartiers disposent en moyenne d'une offre au mieux équivalente à celle des habitants des autres quartiers des agglomérations englobantes et cette offre, en particulier celle liée au sport, est souvent peu variée [Mondésir, 2020].

Si l'accessibilité des équipements aux habitants des QPV ne se résume pas à la présence de ceux-ci, leur proximité constitue un facteur clé rendant possible leur accès effectif. Dans le domaine de la santé, le renoncement à des soins ou à des examens, qu'ils soient spécialisés ou relèvent du premier recours, en raison de l'éloignement aux équipements est assez faible en QPV (moins de 5 %) alors

que le renoncement pour motif financier y est supérieur à 40 % [Oswalt, 2020]. Le renoncement pour éloignement est néanmoins plus important en QPV que hors QPV (3 %). Par ailleurs, la proximité géographique reste importante à considérer en QPV car les résidents y ont un plus faible niveau de mobilité que les habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes [Juste, 2018]. Ce constat est confirmé par une étude spécifique réalisée sur la grande agglomération toulousaine. L'exploitation de l'Enquête ménages déplacements (EMD) de 2013 montre des difficultés d'accès à la mobilité pour les habitants des 18 QPV de cette agglomération. Des écarts sont constatés sur de multiples indicateurs de mobilité : nombre de déplacements quotidiens (3,55 par jour par personne en QPV contre 3,81 dans l'agglomération), possession du permis (70 % en QPV contre 88 % dans l'agglomération), taux de motorisation (0,77 voiture par ménage en QPV, contre 1,26 dans l'agglomération), mode de déplacement (part de déplacements relevant de la marche à pied dans les QPV égale à 37 % contre 22 % dans la grande agglomération toulousaine – Graphique 2).

Graphique 2
Part des modes de déplacements des habitants des QPV et de la grande agglomération toulousaine



Source : aua/T, Tisséo Collectivités, Enquête ménages déplacements 2013.

Champ : mode principal de déplacement.

Traitements : aua/T.

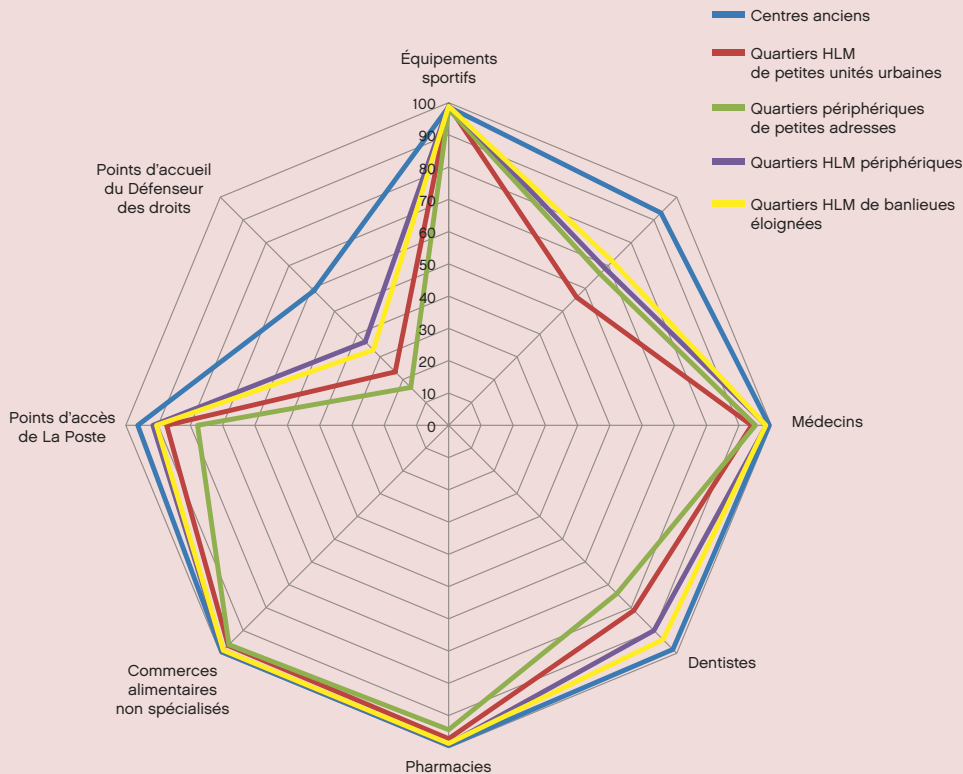
Note de lecture : 37 % des déplacements des habitants en QPV sont réalisés à pied, contre 22 % pour les habitants de la grande agglomération toulousaine.

Bien vivre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Ces inégalités subsistent malgré la localisation majoritairement à l'intérieur du périphérique toulousain des QPV, et la proximité théorique de 75 % des habitants à un réseau de transport en commun structurant⁷. Les analyses de terrain menées dans ces quartiers soulignent pourtant les limites du recours à cette proximité théorique⁸ pour identifier des freins physiques d'accès aux offres de mobilité : enclavement du quartier, manque de continuité et de lisibilité des cheminements piétons, place accordée à la voiture dans l'espace public, etc. [Balmot, 2020].

La situation géographique des QPV et, notamment la proximité de ceux-ci au centre de leur agglomération, est ainsi déterminante quant à l'accessibilité de leurs habitants aux équipements de la vie quotidienne. En France métropolitaine, les quartiers de type « centres anciens » sont en moyenne mieux dotés que les quartiers « périphériques de petites adresses »⁹ (Graphique 3) [Mondésir, 2020].

⁹ La typologie « Cadre de vie » définie par l'ONPV qualifie les QPV selon 5 classes construites à partir des indicateurs de morphologie du bâti, de centralité dans l'espace urbain et de dynamique du marché du logement [Sala, 2017]. Les 158 « quartiers périphériques de petites adresses » représentent 8 % de la population des QPV et ont la particularité de cumuler une part importante de logements anciens (36 %) et de logements sociaux (64 %). Ils comportent très peu d'adresses de plus de 20 logements et regroupent entre autres les habitats de type coron.



Graphique 3
Part de la population ayant accès à au moins un équipement en moins de 15 minutes de marche, par type d'équipements et selon la typologie « Cadre de vie » de l'ONPV, en %

Source : BPE 2016 et 2017, Insee.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : dans les QPV de type « quartiers périphériques de petites adresses », 74 % des habitants accèdent en moins de 15 minutes de marche à un dentiste, alors que dans les autres types de QPV, c'est le cas de 89,5 % à 98,3 % des habitants.

Les habitants des QPV jugent sévèrement leur relation avec la police

Un consensus très large se dégage pour décrire un état d'hostilité élevé et permanent entre une partie des jeunes et la police, les émeutes de 2005 ayant représenté un tournant dans les enquêtes sur le sujet.

En moyenne, les résidents des QPV sont plus insatisfaits vis-à-vis de la police : ils jugent la présence locale des forces de l'ordre insuffisante (32 % contre 18 % hors QPV), inexistante alors qu'elle serait nécessaire (15 % contre 9 % hors QPV), et l'action de la police plutôt inefficace (44 % contre 20 % hors QPV). Plus globalement, les relations des habitants des quartiers populaires à la police font l'objet de crispations importantes. En ce sens, ces relations constituent un des aspects de leur cadre de vie, sujet étudié dès les années 1970 dans plusieurs rapports, dont le rapport Peyrefitte qui fait le constat d'un problème dans les rapports police-population en milieu urbain. La revue de littérature réalisée par Jacques de Maillard, Carole Gayet-Viaud, Sebastian Roché et Mathieu Zagrodzki présente l'état de la connaissance sur le sujet à partir des grandes enquêtes quantitatives réalisées en France, en particulier dans les quartiers prioritaires (grâce à des recherches ethnographiques et des enquêtes quantitatives) [Maillard & al., 2020]. Elle analyse plus spécifiquement la question des contrôles d'identité, au cœur

des tensions entre la police et la population. Le contrôle d'identité discrétionnaire est un mode d'entrée en contact avec le public très utilisé par la police française : la proportion de contrôles discrétionnaires dans les interactions police-population est deux fois plus importante en France qu'en Allemagne. L'un des points sensibles est le fait que, même si les contrôles sont le plus souvent courtois, leurs raisons sont généralement non expliquées. De plus, les jeunes issus des minorités visibles¹⁰ sont ceux qui ont le moins de chances de voir les policiers expliquer les raisons de leur action. La contestation ou la demande d'explications quant aux raisons d'un contrôle, rencontrent généralement des réponses-type comme « nous le faisons car la loi nous y autorise ». Cette position autoritaire et « verticale » des policiers renforce le ressentiment à leur égard et crée des situations de tension qu'ils ne savent généralement pas gérer. Ainsi, La France se classe 13^e sur les 20 pays européens ayant participé à l'enquête European Social Survey 2011, pour les opinions positives suite à un contact quelconque à l'initiative de la police (Encadré Contrôle d'identité : les jeunes de 18 à 29 ans résidant en Seine-Saint-Denis plus exposés).

¹⁰ Selon l'Ined, « minorité visible » est une expression générique désignant les personnes issues des groupes suivants : les immigrés non-européens, les personnes nées dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et les personnes qui en sont les fils ou les filles [Les discriminations : une question de minorités visibles, Cris Beauchemin, Christelle Hamel, Maud Lesné, Patrick Simon et l'équipe de l'enquête TeO, Population et sociétés, avril 2010, (https://www.ined.fr/fichiers_rubrique/19134/466_fr.pdf).

¹¹ L'encadré n'est pas spécifique aux QPV, toutefois les habitants de ces derniers représentent 39 % de la population du département de la Seine-Saint-Denis.

CONTRÔLE D'IDENTITÉ : LES JEUNES DE 18 À 29 ANS RÉSIDANT EN SEINE-SAINT-DENIS PLUS EXPOSÉS¹¹

Sur une période de référence de deux ans, en France, les jeunes de 18-29 ans sont 19 % à avoir vu leur identité contrôlée au moins une fois, et les 20-40 ans 8 %. Mais, dans le département de Seine-Saint-Denis, ils sont davantage exposés aux contrôles, ceux-ci concernant respectivement 39 % et 20 % d'entre eux, soit plus de deux fois plus. Une étude a mis en valeur à quel point certains attributs vestimentaires (casquette, jogging, capuche) étaient déterminants dans la sélection des personnes que la police contrôle, ces attributs étant plus souvent portés par les jeunes issus des minorités visibles [Jounin N. et al., 2015]. Une autre étude montre une fréquence élevée des contrôles

chez les jeunes hommes, mais aussi l'importance des facteurs comportementaux (participation à des bagarres, consommation de cannabis, sorties fréquentes) et résidentiels (appartenance à des zones ayant mauvaise réputation) [Peaucellier S. & al., 2016]. On peut donc constater que la variable de l'appartenance ethnique est loin d'être la seule en jeu dans le ciblage des contrôles.

En revanche, l'apparence ethnique a un effet beaucoup plus prononcé quand il s'agit de déterminer quelles sont les personnes faisant l'objet de contrôles répétés : deux enquêtes (l'enquête Trajectoire et Origines en 2016 et celle du Défenseur des droits en 2017) montrent la surexposition des populations minoritaires à des contrôles multiples.

Par ailleurs, lorsque l'on analyse la croyance dans un traitement égal de la minorité par rapport à la majorité ou des pauvres par rapport aux riches, la police française est située sous la moyenne des pays de l'UE à 27. Elle est classée tout proche du bas du classement s'agissant de l'inégalité de traitement sur des critères ethniques.

Les appartenances ethnique et territoriale combinent ainsi leurs effets pour expliquer le jugement porté sur les services de police :

si l'origine ethnique et le nombre de contacts initiés par la police sont les paramètres qui ont le plus d'effet sur le jugement quant au traitement juste, les variables ethniques et territoriales se renforcent. L'effet de l'origine est plus important pour les personnes qui vivent en logement social que pour les autres. Les caractéristiques individuelles apparaissent ainsi déterminantes quant au jugement porté sur les relations entre la police et la population.

Les conditions de vie des habitants des QPV sont moins bonnes

Les conditions de vie sont l'ensemble des éléments d'environnement, des biens, des services ou des comportements qui permettent à une société d'exister et de se reproduire¹². Avoir un emploi précaire, renoncer aux soins pour raison financière, ou être victime de discrimination constituent des fragilités qui touchent aux conditions de vie. Dans ce rapport, quatre études témoignent de conditions de vie matérielles et subjectives moins bonnes en quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- une étude sur les discriminations subies réalisée à partir de l'enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 » [Rémila, 2020, 2],
- une étude sur les conditions d'emploi [Dieusaert, 2020, 1],
- une étude sur les parcours des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en Loire-Atlantique [Hervé, 2020],
- une étude sur la santé des habitants en QPV [Oswalt, 2020].

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été définis à partir du critère unique de bas revenus. Il s'agit d'un indicateur pertinent, synthétisant les difficultés sociales des habitants plus souvent mesurées à partir de la part de chômage, de la part des familles monoparentales, de la part des bénéficiaires de minima sociaux, etc.

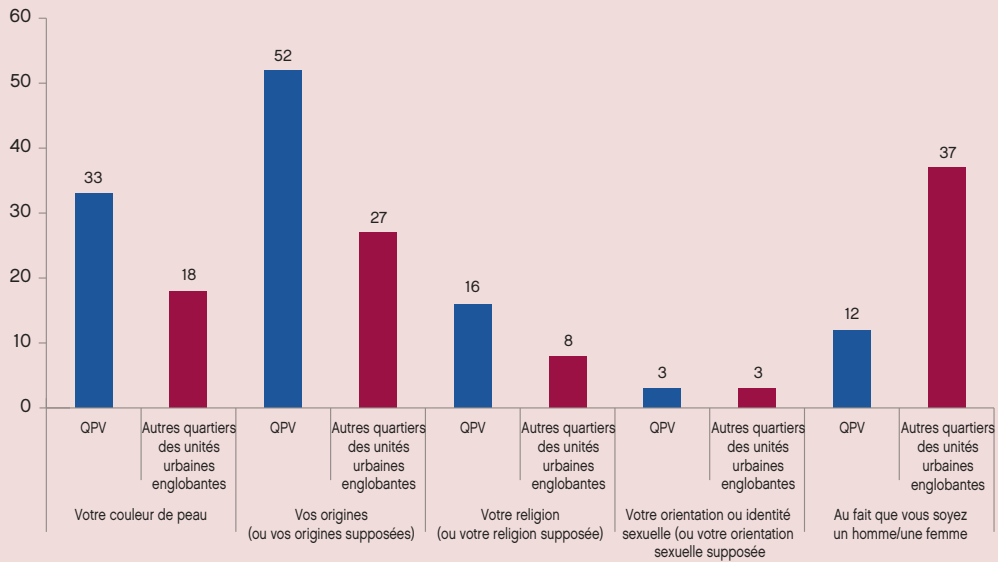
Les habitants des QPV sont ainsi en moyenne plus jeunes (24,6 % ont moins de 14 ans contre 14,6 % en France métropolitaine), vivant plus souvent dans une famille monoparentale (24,7 % contre 15,7 % des familles des autres quartiers des unités urbaines englobantes). La part des immigrés y est trois fois plus importante (26,7 % versus 9,3 % en France métropolitaine). En termes d'emploi, ils occupent plus souvent des postes peu qualifiés que les habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes : respectivement 42 % et 18 % des personnes en emploi sont ainsi des

¹² Définition proposée dans « Conditions et niveaux de vie : panorama des mesures », Joseph Emmanuel Mata*B.P. 12064 - Brazzaville

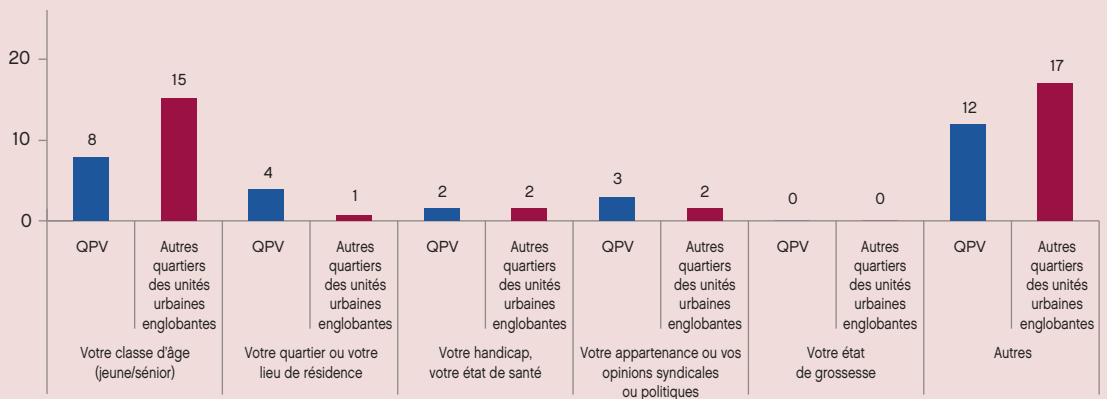
ouvriers ou des employés non qualifiés. Le niveau de diplôme, globalement plus faible en QPV, contribue à ce plus faible niveau de qualification. L'ensemble de ces caractéristiques individuelles, documentées dans les rapports successifs de l'ONPV, décrivent des fragilités

favorisant des comportements discriminatoires subis, des conditions d'emploi plus précaires, une invisibilisation sociale et une moins bonne perception de l'état de santé individuel.

Graphique 4a
Critère déclaré du dernier comportement discriminatoire subi (en %)



Graphique 4b
Critère déclaré du dernier comportement discriminatoire subi (en %)



Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 33 % des habitants de QPV qui ont déclaré avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années indiquent que le critère de discrimination du dernier acte subi est la couleur de peau.

Des comportements discriminatoires subis plus fréquents dans les QPV

Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville déclarent, plus que les autres, subir des comportements discriminatoires (comportement vexant ou blessant, discrimination, violence physique, menace ou injure). Le quartier de résidence est rarement évoqué par les victimes résidant en QPV comme critère du comportement discriminatoire subi (4 %). En revanche, l'origine réelle ou supposée de la victime (52 % contre 27 % pour les habitants d'autres quartiers de l'unité urbaine environnante), sa couleur de

peau (33 % contre 18 %) et sa religion réelle ou supposée (16 % contre 8 % - **Graphiques 4**) sont plus fréquemment évoqués [Rémila, 2020, 2]. Parmi l'ensemble des comportements discriminatoires, les habitants des QPV, comme ceux des autres quartiers, évoquent en premier lieu des discriminations subies dans le cadre d'une recherche d'emploi ou au travail. Mais ils pointent beaucoup plus souvent que les autres une discrimination subie dans le cadre d'une recherche de logement ou d'une demande administrative.

Des habitants des QPV davantage exposés aux conditions de travail les plus précaires

Les habitants des QPV sont plus exposés aux risques de chômage et d'exclusion. Ces fragilités sont encore plus marquées chez les femmes (plus d'une sur deux est en dehors du marché du travail) et chez les jeunes (près d'un jeune actif sur deux est au chômage). Les actifs occupés des QPV sont confrontés à des conditions de travail plus précaires [Dieusaert, 2020, 1]. Ainsi, 23 % occupent un contrat à durée déterminée ou assurent une mission d'intérim, contre 12 % pour ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Par ailleurs, leur niveau de rémunération est sensiblement plus faible et ils bénéficient de moins de jours de congés annuels. En revanche, les actifs occupés des QPV exercent moins souvent leurs activités en horaires atypiques : ils travaillent aussi fréquemment le samedi, le dimanche et la nuit, mais moins fréquemment le soir que

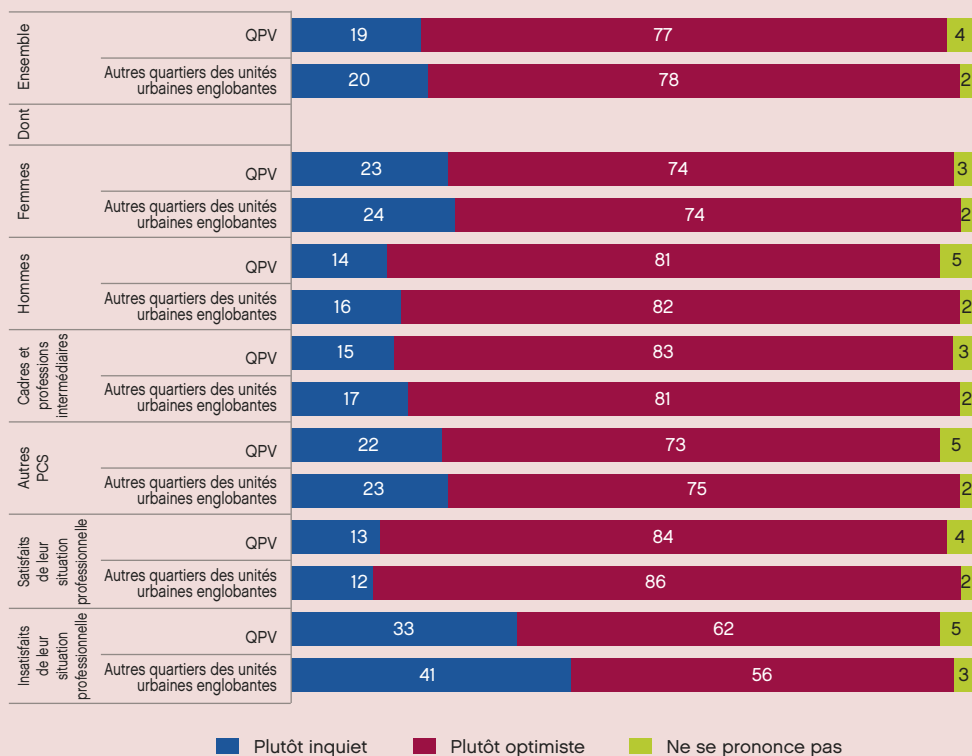
les actifs occupés des autres quartiers des unités urbaines englobantes (21 %, contre 27 %). Pour autant, au sein de l'agglomération de Toulouse, les pointes horaires de mobilité sont moins marquées pour les habitants des QPV [Balmot, 2020].

En QPV, les jeunes en emploi bénéficient de meilleures conditions de travail que leurs aînés [Mas, 2019]. Ceux qui ont récemment trouvé un emploi après leur sortie de formation initiale ont davantage fait d'études que leurs aînés et appartiennent plus souvent à une profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS) favorisée, y compris en QPV. Pour autant, ils sont sensiblement plus critiques à l'égard de leur situation professionnelle que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes (30 % d'insatisfaits, contre 25 %). Leurs priorités ne sont pas les mêmes : ainsi, les jeunes des QPV favorisent la stabilité professionnelle

alors que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes aspirent à une progression de leur situation professionnelle. En outre, la reconnaissance salariale ou de leur hiérarchie est une dimension très importante pour les jeunes des QPV relativement aux

autres jeunes, alors que l'intérêt de leur emploi est plus secondaire. Enfin, en dépit de leurs difficultés, notamment lorsqu'ils sont insatisfaits de leur situation professionnelle, ces jeunes restent plutôt optimistes par rapport à leur avenir professionnel (Graphique 5).

Graphique 5
Degré d'optimisme par rapport à leur avenir professionnel des jeunes en emploi, selon le lieu de résidence, par sexe, professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) selon la satisfaction professionnelle (en %)



Source : Céreq, enquête génération 2013.

Champ : jeunes de la génération 2013, sortis de formation initiale en 2013, en emploi en 2016.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 19 % des jeunes des QPV se déclarent inquiets par rapport à leur avenir professionnel, contre 20 % pour ceux des unités urbaines englobantes. 77 % se déclarent au contraire optimistes, contre 78 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

En Loire-Atlantique, des trajectoires de sortie du RSA similaires en et hors QPV

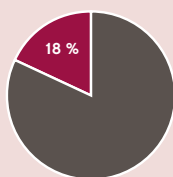
L'analyse des situations individuelles des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en Loire-Atlantique ne révèle pas de différences significatives, en termes de trajectoires d'accompagnement et de sortie du dispositif, entre les allocataires qui résident en QPV et les autres allocataires du RSA de Loire-Atlantique [Hervé, 2020].

Les 30 000 allocataires du RSA qui vivent en Loire-Atlantique constituent une population hétérogène. Ce sont principalement des personnes seules, sans emploi et, dans un quart des cas, qui ont moins de 30 ans. Deux allocataires du RSA sur dix vivent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du département, alors que les habitants en QPV ne représentent que 4,8 % de la population du département. Les allocataires des QPV sont plus souvent des femmes que l'ensemble des allocataires du département, et une majorité d'entre eux ont des enfants à charge (51 % pour les allocataires des QPV contre 36 % dans le reste du département).

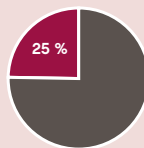
29 % des allocataires du RSA résidant en Loire-Atlantique, en moyenne sur 72 mois, ne bénéficient pas d'accompagnement

(de contractualisation) mais seulement du versement de l'allocation, et cela malgré une obligation d'accompagnement. Au total, 59 % des allocataires en sont sortis trois années après leur entrée dans le dispositif. Une classification permet de distinguer trois dynamiques de parcours (Graphique 6), pour lesquelles il existe peu de différences entre les résidents en QPV et hors QPV, démontrant un accompagnement similaire entre chaque groupe :

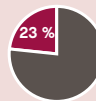
- le groupe 1, représentant 61 % des allocataires suivis et 53 % des allocataires en QPV se caractérise par une sortie rapide du dispositif,
- le groupe 2, représentant 28 % des allocataires suivis et 35 % des allocataires en QPV est composé en majorité d'allocataires ne contractualisant pas,
- le groupe 3, représentant 11 % des allocataires suivis et 12 % des allocataires en QPV est composé en majorité d'allocataires accompagnés par Pôle Emploi.



Groupe 1 : allocataires avec des sorties rapides (60,5 %)



Groupe 2 : en majorité des allocataires ne contractualisant pas (28,4 %)



Groupe 3 : en majorité des allocataires avec un accompagnement Pôle emploi (11,1 %)

■ Vivant en QPV
■ Vivant hors QPV

Graphique 6
Part de chaque groupe de trajectoires dans l'ensemble et poids des allocataires du RSA vivant en QPV et hors QPV.

Source : département de Loire-Atlantique, Caf, MSA.

Champ : allocataires entrés en janvier 2013 au sein du dispositif RSA, en Loire-Atlantique, et suivis sur 72 mois.

Traitements : Luc-Olivier Hervé.

Note de lecture : à l'issue de l'analyse de séquences, les allocataires du groupe 1 représentent 60,5 % de l'ensemble. Parmi ces allocataires, 18 % d'entre eux vivent en QPV.

Enfin, la santé reflète l'ensemble de ces fragilités dans les QPV

Les inégalités sociales de santé, aujourd'hui bien documentées¹³, sont définies comme « toute relation entre la santé et l'appartenance à une catégorie sociale »¹⁴. L'état de santé varie selon la position sociale de l'individu : il est moins bon pour les catégories sociales les plus défavorisées et augmente avec la position sociale. Ces inégalités sociales s'accompagnent d'inégalités territoriales, les territoires étant soumis à des disparités socio-économiques et à des disparités quant à l'accessibilité à l'offre de soins.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a défini en 1946 la santé comme un « un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». La déclaration d'Adélaïde¹⁵ complète cette définition par celle de la promotion de la santé : « La santé est un concept positif qui met l'accent sur les ressources personnelles et sociales ainsi que sur les capacités physiques. C'est pourquoi la promotion de la santé n'est pas une responsabilité qui incombe au seul secteur de la santé, elle va au-delà d'un mode de vie sain pour inclure le bien-être et un environnement propice. ». La santé est à la fois une ressource pour la vie quotidienne et une résultante de l'ensemble du cadre de vie, des conditions de travail et de vie.

Ainsi, un peu plus de la moitié des habitants des QPV se déclarent en bonne ou très bonne santé. C'est moins qu'au sein des autres

quartiers des unités urbaines englobantes et, à structure par âge égale, l'écart se creuse pour les trois indicateurs du mini-module européen, à savoir l'état de santé, les limitations fonctionnelles et les maladies chroniques (Graphique 7). Plus de la moitié de la population est en surpoids, en particulier les femmes, notamment en raison d'une alimentation moins équilibrée. Par ailleurs, les habitants de ces quartiers déclarent plus souvent une pathologie, à savoir le diabète, l'asthme, la dépression ou l'hypertension artérielle [Oswalt, 2020].

Ces résultats sont confortés par les indicateurs de mortalité calculés pour 6 villes de la région du Grand-Est (Colmar, Illzach, Metz, Mulhouse, Reims et Strasbourg). Après standardisation sur l'âge, l'ensemble des 32 QPV présente une mortalité générale supérieure de 64 % et une mortalité prématurée (avant 75 ans) supérieure de 67 % à celles de l'ensemble de la région [Schwarz, 2020].

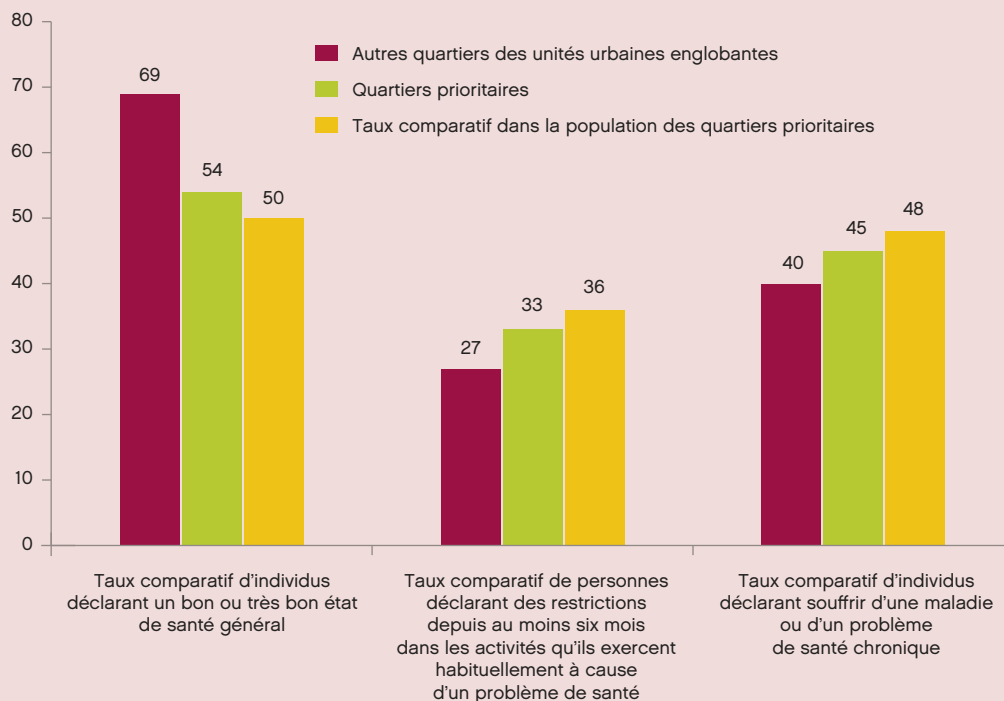
De plus, les habitants des QPV déclarent plus fréquemment renoncer à des soins pour des raisons financières, notamment les soins dentaires et d'optique. Ces habitants disposent en effet moins souvent d'une couverture maladie complémentaire que les résidents des autres quartiers, bien qu'ils soient plus souvent bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU-C).

13 Notamment : Les inégalités sociales de santé - Actes du séminaire de recherche de la Drees 2015-2016, Thierry LANG (Université de Toulouse III) et Valérie ULRICH (Drees), https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ouvrage_actes_seminaire_iss_pour_bat_cabinet_-_webp.pdf

14 Définition Inpes.

15 Déclaration d'Adélaïde sur l'intégration de la santé dans toutes les politiques https://www.who.int/social_determinants/french_adelaide_statement_for_web.pdf?ua=1

Graphique 7
Taux comparatifs¹⁶ d'état de santé perçue, de limitation fonctionnelle et de maladie chronique parmi les habitants des quartiers prioritaires en 2014 (référence les habitants des unités urbaines englobantes)



Source : enquête santé et protection sociale EHIS-ESPS 2014, Drees-Irdes.

Champ : population âgée de 18 ans ou plus résidant en ménages ordinaires au sein des unités urbaines de France métropolitaine abritant au moins un quartier prioritaire.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : en 2014, le taux comparatif d'état de santé perçue s'élève à 50 % parmi les habitants des QPV.

En termes de soins de prévention, les femmes résidant dans les QPV franciliens ont en moyenne un taux de recours au dépistage organisé du cancer du sein légèrement supérieur à celui des femmes des autres quartiers des communes de l'étude¹⁷ (respectivement 36 % contre 34 %) [Bonfoh, Rican, Vaillant, 2020]. Les actions menées par les structures départementales de gestion du dépistage organisé pour cibler ces quartiers peuvent expliquer ces meilleurs taux de participation.

Les caractéristiques individuelles des habitants des QPV ne suffisent cependant pas à expliquer l'ensemble des écarts observés quant à l'état de santé perçue : l'effet de voisinage, ou des caractéristiques liées à l'environnement non étudiées ici peuvent constituer des variables explicatives.

¹⁶ Taux comparatif de santé perçue : taux recalculé, en appliquant aux taux par âge observés dans les QPV la structure par âge des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Cette méthode (dite aussi de la population type) élimine les effets de la structure par âge et permet des comparaisons dans le temps et dans l'espace.

¹⁷ 40 communes de l'Île-de-France.

BIBLIOGRAPHIE


- Amiel M-H, Godefroy P et Lollivier S, Insee « *Qualité de vie et bien-être vont souvent de pair* », Insee Première, n°1428, Janvier 2013. Lien : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281414>
- Balmot B., 2020, *Les freins d'accès à la mobilité des habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération toulousaine*, rapport de l'ONPV 2019, 14p
- Bonfoh A., Rican S., Vaillant Z., Plateforme géodépistage, 2020, *Les taux de participation au dépistage organisé du cancer du sein en Ile-de-France sont-ils moins élevés dans les quartiers prioritaires ?*, rapport de l'ONPV 2019, 2p
- Bréchon P., *La mesure du bien vivre : ce qu'apportent les enquêtes sur les valeurs des Européens (EVS)*, 2018. 23 p. Colloque Scientifique – Forum international pour le BIEN VIVRE - Richesse(s), Bonheur : Quels indicateurs pour inventer demain ?, Juin 2018, Grenoble, France
- De Maillard J, Gayet-Viaud C, Roché S, Zagrodzki M, 2020, *Les relations entre la population et les forces de police. Un état des travaux en France*, rapport de l'ONPV 2019, 44p
- Dieusaert P., 2020, *Les conditions d'emploi et de travail en quartiers prioritaires : des emplois moins qualifiés, des horaires moins atypiques*, rapport ONPV 2019, 19p
- Dieusaert P., 2020, *L'emploi dans les quartiers prioritaires : une amélioration de la situation en 2018, particulièrement marquée chez les hommes*, rapport ONPV 2019
- Gleizes F, Grobon S, 2019, *Le niveau de satisfaction dans la vie dépend peu du type de territoire de résidence*, Insee Focus N°139
- Guisse N., Muller J., 2019. *Les Français portent un regard sombre sur les quartiers «sensibles»*. CREDOC, ONPV, 16 p
- Hervé, L-O, 2020, *Quelles sorties du revenu de solidarité active (Rsa) pour les allocataires des QPV en Loire-Atlantique ?*, rapport ONPV 2019, 26p
- Jounin N. et al. (2015), « *Le faciès du contrôle. Contrôles d'identité, apparence et modes de vie des étudiant(e)s en Île-de-France* », *Déviance et Société*, 39 (1), p. 3-29
- Juste N, 2018, *La mobilité quotidienne*, rapport ONPV 2017, 2p
- Laurent E., Brezzi M., De Mello L., Reynard R., Antunez K., Haran L., Roussez Vivien., Jany-Catrice F., Arnsperger C., Bourg D., Aurez V., Georgeault L., Kampelmann S., *Mesurer le bien-être et la soutenabilité*. Revue de l'OFCE, 2/2016 - 184 p.
- Mas S., 2018, *Mobilité résidentielle en quartiers prioritaires de la politique de la ville : une arrivée de ménages pauvres et un départ de ménages aisés, notamment dans les quartiers HLM de banlieues éloignées*, rapport ONPV 2017, 7p
- Mas S., 2019, *Emploi et développement économique dans les quartiers prioritaires : d'importantes difficultés subsistent mais un rééquilibrage semble à l'œuvre*, rapport ONPV 2018, 10p
- Mondésir H., 2020, *L'accessibilité à pied aux équipements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : une bonne couverture mais une offre souvent limitée et variable selon le type de quartiers*, rapport ONPV 2019, 12p
- OCDE, 2018, *Comment va la vie ? 2017 : Mesurer le bien-être*, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/how_life-2017-fr.
- Oswalt N., 2020, *La santé des habitants en quartier prioritaire de la politique de la ville en 2014 : une moins bonne perception de l'état de santé et une plus forte prévalence du surpoids et de certaines pathologies*, rapport ONPV 2019, 21p
- Ottaviani F., *Attractivité des territoires : où est le bien vivre ?* The Conversation, 11/2018 - En ligne
- Peaucellier S., Spilka S., Jobard F., Lévy R., (2016), « *Les contrôles d'identité et les jeunes Parisiens. Une exploitation du volet parisien de l'enquête Escapad 2010* », *Questions Pénales*, 29 (2), p. 1-4.
- Rémila N., 2020, *Moins d'un habitant de QPV sur quatre juge son quartier « tout à fait » agréable à vivre : Les QPV pâtissent d'une mauvaise image et sont plus souvent soumis à la délinquance, au bruit et aux dégradations*, rapport ONPV 2019, 16p
- Rémila N., 2020, *Les résidents de QPV sont plus souvent victimes de discriminations*, rapport ONPV 2019, 22p
- Reynard R., Vialette P., « *Une approche de la qualité de vie dans les territoires* » Insee Première n° 1519, octobre 2014.
- Roussez V., Antunez K., Carpentier L., Firdion L., Garnier M., Haran L., Joubert M-P., Lauzeral M., Métayer C., Toutin G., 2015, *Qualité de vie, habitants, territoires, Rapport de l'Observatoire des territoires 2014 Synthèse*, 16p.
- Sala M., 2017, *Typologie des quartiers prioritaires dans leur environnement*, rapport ONPV 2016, pp. 10-34.
- Sas E, 2014, *rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république, sur la proposition de loi organique (n° 1628) portant modification de la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse*, N°1707, Assemblée nationale, 45p
- Schwarz F., 2020, *Mortalité générale et prématurée dans le Grand Est : plus élevée pour les habitants des QPV*, rapport ONPV 2019, 2p

Moins d'un habitant des quartiers prioritaires sur quatre juge son quartier « tout à fait » agréable à vivre :



52 % des ménages résidant en QPV signalent qu'un équipement collectif a été détruit ou détérioré volontairement au cours des douze derniers mois contre 29 % des ménages des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

les quartiers prioritaires pâtissent d'une mauvaise image et sont plus souvent soumis à la délinquance, au bruit et aux dégradations



Moins d'un habitant des quartiers prioritaires sur quatre juge son quartier « tout à fait » agréable à vivre :

les quartiers prioritaires pâtissent d'une mauvaise image et sont plus souvent soumis à la délinquance, au bruit et aux dégradations

NATHAN RÉMILA

ANCT - ONPV

Moins d'un habitant des quartiers prioritaires sur quatre juge son quartier « tout à fait » agréable à vivre :

Le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est plus dégradé que dans les unités urbaines (UU) environnantes. Constat est fait que les immeubles situés en QPV sont en moins bon état, en particulier les parties communes, et il y a plus souvent des regroupements de personnes dans les escaliers ou les halls d'entrée. Les espaces verts sont moins bien entretenus et les habitants se plaignent plus souvent de la présence de personnes aux abords de leur logement. La moitié des habitants de QPV déclarent qu'un équipement collectif du quartier a été dégradé volontairement au cours des douze derniers mois.

Il en résulte que les habitants de QPV sont moins satisfaits de leur cadre de vie que les habitants des UU englobantes. 42 % d'entre eux jugent que leur quartier n'est pas sûr et seuls 24 % le trouvent tout à fait agréable à vivre alors que cette proportion s'élève à 58 % dans les UU englobantes. Ils sont aussi plus concernés par les nuisances liées à la vente ou à la consommation de drogues dans le quartier.

Cette moindre satisfaction de leur cadre de vie se retrouve dans les préoccupations des habitants des QPV concernant leur quartier qui sont, plus que pour les habitants des UU environnantes, la délinquance (55 % contre 23 %), le bruit (50 % contre 27 %) et l'environnement dégradé, mal entretenu ou sale (46 % contre 20 %). Plus encore, plus de la moitié des habitants de QPV considèrent que leur quartier souffre de son image, contre 13 % de ceux qui n'y habitent pas.

En 2014, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été définis, dans les territoires urbains, à partir d'un critère unique de pauvreté de la population, relativement au revenu à la fois de la population locale et nationale. Les habitants des quartiers prioritaires, par comparaison à ceux des autres quartiers des unités urbaines (UU) environnantes ont pour particularité d'être plus jeunes, plus souvent issus de l'immigration, de vivre plus souvent en appartement et dans des logements sociaux, d'être davantage au chômage, moins qualifiés et en moins bonne santé¹.

En outre, ils souffrent de difficultés en termes de transports, de sentiment d'insécurité

plus fort et la délinquance enregistrée dans ces quartiers est plus élevée. Certains QPV pâtissent aussi d'une image dégradée².

L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS, **Encadré 1 : L'enquête Cadre de vie et sécurité 2018**) permet de décrire et d'analyser le cadre de vie des habitants de QPV, en termes d'état du bâti, d'équipements, de dégradations constatées, de sentiment de sécurité, et de le comparer à celui des habitants des autres quartiers urbains.

Partant de cette source, l'objet de cette étude est d'analyser le point de vue des habitants vis-à-vis de leur quartier. En complément des études portant sur des indicateurs objectifs de

¹ Voir les rapports ONPV des années précédentes (2015, 2016, 2017 et 2018).

² Voir l'Avis du Conseil national des villes (CNV) sur l'image des quartiers dans les médias adopté le 22 juin 2016, et les fiches 3.4, 3.5 et 3.6 du Rapport ONPV 2018.

les quartiers prioritaires pâtissent d'une mauvaise image et sont plus souvent soumis à la délinquance, au bruit et aux dégradations

cadre de vie (présence d'un certain nombre d'équipements ou de services publics, délinquance enregistrée par les services de police, etc.), il s'agit ici d'appréhender le regard, par essence subjectif, porté par les habitants sur leur quartier et d'identifier leurs attentes spécifiques en termes de cadre de vie en comparaison de celles des habitants d'autres quartiers urbains.

Porter une attention aux problématiques exprimées par les habitants est d'autant plus

important que ce sont les principaux concernés par les opérations de renouvellement urbain³, dont l'action vise, entre autres, à améliorer leur cadre de vie. Les problématiques qu'ils expriment émergent au niveau local *via* les conseils citoyens, composés d'habitants et d'acteurs locaux, qui favorisent l'expression de la parole des habitants des quartiers, notamment de celles et ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation⁴.

³ Programme national pour le renouvellement urbain (PNRU) jusqu'à 2015, puis nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

⁴ K. Demangeclaude, Conseils citoyens : davantage portés par des associations créées *ad hoc*, ils demeurent peu impliqués dans les prises de décision, Rapport ONPV 2018. Voir aussi : Avis du CNV sur les recommandations de la Commission nationale du débat public (CNDP) pour les conseils citoyens, 4 avril 2019.

ENCADRÉ 1 : L'ENQUÊTE CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ 2018

L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), dite enquête de « victimation », est réalisée chaque année. Elle a pour objectif général de connaître le cadre de vie des habitants de France métropolitaine et les victimations qu'ils subissent. Elle permet d'estimer la proportion de victimes dans la population, leurs caractéristiques sociodémographiques, le nombre et la nature précise des agressions ou vols qu'elles rapportent avoir subi (cambriolages, vols, dégradations, escroqueries, violences physiques y compris à caractère sexuel, menaces, insultes).

L'enquête se déroule en trois phases. Le premier volet de l'enquête concerne le cadre de vie et les victimations subies par les ménages (cambriolages, vols de voitures, dégradations de logement ou voiture, etc.). Dans un second volet, une personne de plus de 14 ans de chaque ménage est interrogée sur son sentiment d'insécurité, son opinion sur le quartier et les victimations qu'elle a subies en tant que personne (vols, violences, menaces, injures, etc.). Enfin, cette personne, si elle a entre 18 et 75 ans, est interrogée sur des victimations « sensibles » (violences subies au sein du ménage, agressions sexuelles) avec un dispositif particulier qui empêche que l'enquêteur ou une personne assistant à l'entretien ne connaisse les réponses aux questions.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) assure la co-maîtrise d'ouvrage de cette enquête avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Régulièrement, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) finance un sur-échantillon de l'enquête dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour comparer la situation en QPV avec celle sur le reste du territoire national.

Moins d'un habitant des quartiers prioritaires sur quatre juge son quartier « tout à fait » agréable à vivre :

Dans les quartiers prioritaires, l'habitat mais aussi les équipements sont plus fréquemment dégradés

Un tiers des ménages de QPV jugent que des personnes se réunissent trop souvent aux abords de leur domicile

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se distinguent par un habitat beaucoup plus vertical que celui des autres quartiers. Ainsi, environ 90 % des ménages de ces quartiers résident en appartement, 71 % dans un immeuble de plus de dix logements. A l'inverse, dans les autres quartiers des UU englobantes, moins de 60 % des habitants résident dans un appartement (42 % dans un immeuble de plus de dix logements). Par ailleurs, les logements des habitants de QPV ont plus souvent des défauts graves de confort comme une installation électrique dégradée ou des infiltrations ou inondations [Sala, 2018]. Enfin, le parc social qui se trouve en QPV est plus ancien que celui qui se situe dans les autres quartiers⁵.

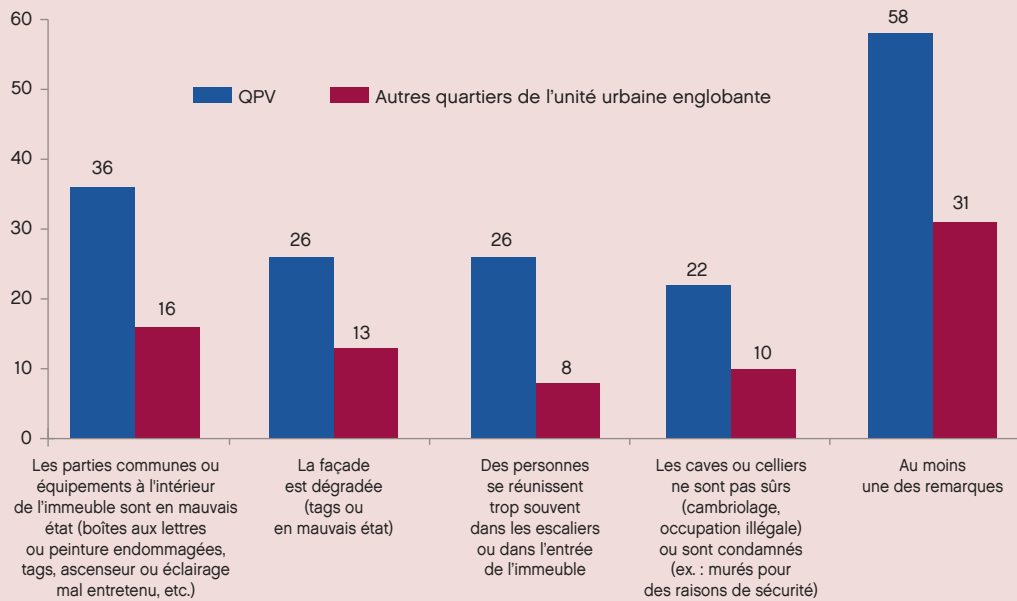
Au-delà de défauts du bâti, l'état des parties communes de l'immeuble des ménages habitant en appartement apparaît plus souvent détérioré en QPV : plus d'un tiers d'entre eux indiquent que les parties communes ou l'équipement à l'intérieur de l'immeuble sont en mauvais état (boîtes aux lettres ou peinture endommagées, tags, ascenseur ou éclairage mal entretenus, etc.), soit plus du double de ceux résidant dans un appartement dans les autres quartiers des UU englobantes (36 % contre 16 %, **Graphique 1**). Cette proportion est en légère augmentation depuis 2016 en QPV (+4 points, **Encadré 2 : Entre 2016 et 2018, le cadre de vie des habitants de QPV se dégrade très légèrement**) alors qu'elle est stable dans les autres quartiers des UU englobantes (-1 point). En outre, la proportion

de ménages qui indiquent que leur façade est dégradée est deux fois plus élevée en QPV que dans les UU englobantes (tags ou en mauvais état, 26 % contre 13 %). A ces problématiques en termes de bâti et d'entretien des parties communes s'ajoute le fait que plus d'un quart des ménages résidant en QPV, contre 8 % hors QPV, indiquent que trop souvent des personnes se réunissent dans les escaliers ou dans l'entrée de l'immeuble et 22 % que les caves ou celliers ne sont pas sûrs (cambriolages, occupation illégale) ou sont condamnés (contre 10 % hors QPV). Au total, plus d'un ménage résidant en QPV sur deux (58 %) considère que son immeuble est concerné par au moins un défaut parmi : les parties communes en mauvais état, la façade dégradée, la présence de personnes qui se regroupent dans les escaliers ou le hall et le fait que les caves ou les celliers ne sont pas sûrs. C'est près de deux fois plus que dans les UU englobantes (31 %).

De plus, les habitants de QPV, qu'ils occupent un logement collectif ou individuel, déplorent plus souvent que ceux des UU englobantes la dégradation des rues qui bordent leur lieu de résidence (39 % contre 31 %, **Graphique 2**), un éclairage de proximité mal assuré (23 % contre 15 %), des espaces verts mal entretenus ou en mauvais état (21 % contre 10 %). Cependant, les écarts les plus élevés concernent le mauvais état des immeubles environnant le lieu de résidence (29 % contre 8 %) et les fréquentes réunions de personnes aux abords du domicile (33 % contre 14 %).

5 M. Sala, Le parc locatif social dans les quartiers de la politique de la ville, Rapport ONPV 2017 et N. Rémila, Le parc locatif social des quartiers prioritaires : les trois quarts des logements sociaux en QPV sont « très sociaux », Rapport ONPV 2019.

les quartiers prioritaires pâtissent d'une mauvaise image et sont plus souvent soumis à la délinquance, au bruit et aux dégradations

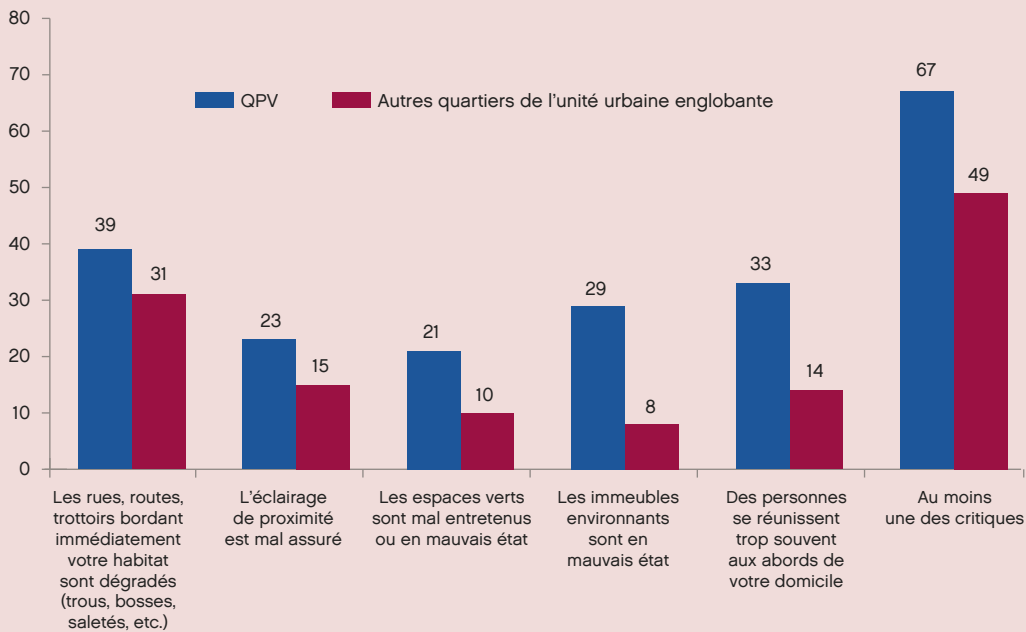


Graphique 1
État de l'immeuble des ménages habitant en logement collectif (en %)

Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 36 % des ménages habitant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville indiquent que les parties communes ou équipements à l'intérieur de leur immeuble sont en mauvais état.



Graphique 2
État de l'espace public aux abords du domicile des ménages (en %)

Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 39 % des ménages habitant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville indiquent que les rues, routes, trottoirs bordant immédiatement leur habitat sont dégradés (trous, bosses, saletés, etc.).

Moins d'un habitant des quartiers prioritaires sur quatre juge son quartier « tout à fait » agréable à vivre :

ENCADRÉ 2 : ENTRE 2016 ET 2018, LE CADRE DE VIE DES HABITANTS DE QPV SE DÉGRADE TRÈS LÉGÈREMENT

Tous les deux ans, un sur-échantillon de l'enquête Cadre de vie et sécurité sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville permet de comparer la situation dans les QPV à celle dans les autres quartiers. En 2018, la situation dans les QPV est très proche de celle observée en 2016. Parmi les évolutions, il est néanmoins possible de noter que la proportion de ménages vivant dans un immeuble dont les parties communes sont en mauvais état a légèrement augmenté (36 % en 2018 contre 32 % en 2016) ainsi que ceux qui jugent que l'éclairage de proximité est mal assuré (23 % contre 19 %).

La pauvreté et l'environnement sont devenus des préoccupations plus importantes, en QPV comme dans les autres quartiers des UU environnantes, tandis que le chômage est une préoccupation devenue moins importante. Dans les QPV, le racisme et la discrimination préoccupent beaucoup plus les habitants en 2018 qu'en 2016 (+8 points), ce qui n'est pas le cas dans les autres quartiers des UU englobantes.

La proportion d'habitants de QPV qui indiquent que leur quartier manque de médecins, d'infirmières, d'un dispensaire ou d'autres services médicaux a significativement augmenté entre 2016 et 2018 (+6 points). La problématique de la mauvaise image du quartier, bien que déjà fortement évoquée en 2016 dans les quartiers prioritaires (52 %), a également nettement augmenté (+5 points).

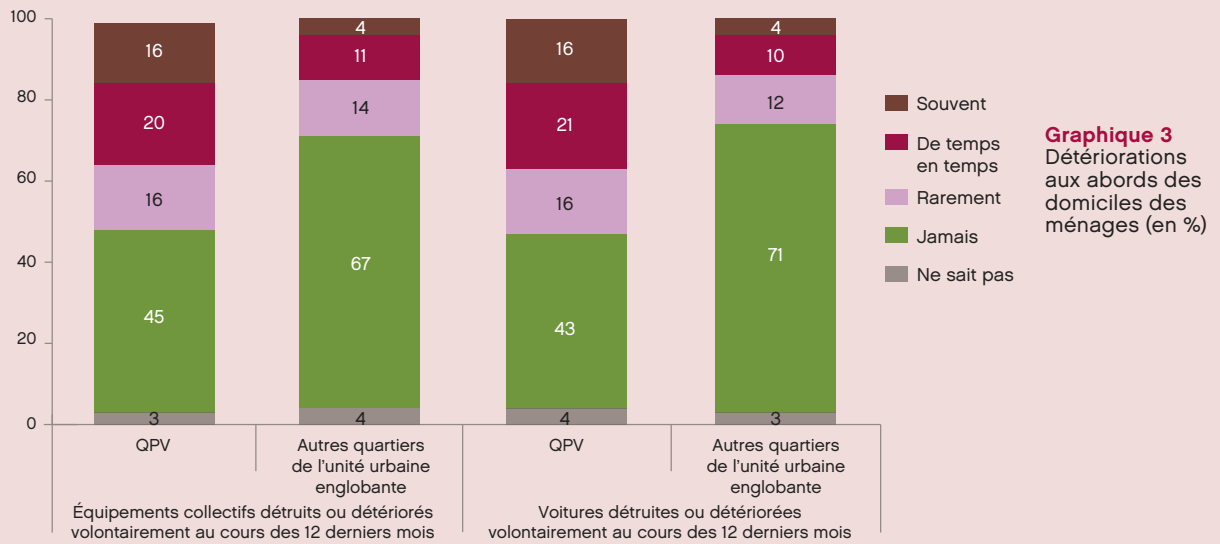
Alors qu'en 2016, 52 % des habitants de QPV indiquaient qu'ils n'avaient jamais observé de consommation ou de trafic de drogues dans leur quartier l'année précédente, ils ne sont plus que 45 % en 2018. Sur la même période, parmi les habitants ayant parfois observé des phénomènes de consommation exagérée d'alcool au cours des 12 derniers mois, la proportion ayant été confrontée à des problèmes de déchets, d'agression ou de bagarres dus à la consommation d'alcool a augmenté dans les QPV (passant de respectivement 81 % et 30 % à 85 % et 36 %).

En QPV, plus de la moitié des ménages déclarent la détérioration d'un équipement collectif dans leur quartier au cours des douze derniers mois

Si l'on élargit encore le champ de l'analyse pour se concentrer non plus sur les seuls abords du domicile mais sur l'ensemble du quartier, 52 % des ménages résidant en QPV signalent qu'un équipement collectif a été détruit ou détérioré volontairement au cours des douze derniers mois (16 % disent même que cela a eu lieu « souvent ») alors que 29 % des ménages des autres quartiers des UU englobantes le signalent (4 % souvent, Graphique 3). Il peut alors s'agir de détériorations de cabines téléphoniques, d'abribus, de panneaux, etc. L'écart entre la situation dans les QPV et celle dans les quartiers alentours est encore plus élevé concernant les voitures détruites ou détériorées volontairement au cours des douze derniers mois dans le quartier : plus de la moitié

des ménages de QPV en ont été témoins (53 % contre 26 % des ménages résidant dans les autres quartiers des UU englobantes. Parmi ces destructions, les habitants de QPV ont été nettement plus souvent témoins d'incendies de voitures, à une (23 %) ou plusieurs reprises (46 %), que ceux résidant dans les autres quartiers de l'UU environnante (respectivement 19 % et 18 %). Ce constat fait par les habitants des QPV est confirmé par les enquêteurs de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2018 (Encadré 3 : Des domiciles et leurs abords plus dégradés en QPV : un constat étayé par les enquêteurs).

les quartiers prioritaires pâtissent d'une mauvaise image et sont plus souvent soumis à la délinquance, au bruit et aux dégradations



Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 15 % des ménages habitant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville indiquent que des équipements collectifs ont été souvent détruits ou détériorés volontairement au cours des douze derniers mois dans leur quartier.

ENCADRÉ 3 : DES DOMICILES ET LEURS ABORDS PLUS DÉGRADÉS EN QPV : UN CONSTAT ÉTAYÉ PAR LES ENQUÊTEURS

Les estimations obtenues par enquêtes statistiques sont soumises à des biais déclaratifs, c'est-à-dire que certaines catégories de personnes peuvent avoir tendance à sous-déclarer ou sur-déclarer certains faits. Un exemple classique est la sous-déclaration, par les ménages les plus fortunés, du revenu perçu. Ces sur ou sous-déclarations peuvent aussi résulter d'une gêne à parler de certains sujets avec un enquêteur ou enquêtrice (par exemple dans le cas de violences sexuelles, en particulier intrafamiliales).

Dans certains cas, il est possible d'estimer ces sur ou sous-déclarations, par exemple, en comparant les revenus déclarés dans les enquêtes statistiques à ceux des fichiers administratifs. Dans l'enquête Cadre de vie et sécurité 2018, l'enquêteur est chargé de décrire ce qu'il observe dans le quartier ou aux abords des logements des personnes enquêtées, ce qui permet de comparer le ressenti des habitants avec celui des enquêteurs. Les constatations de ces derniers confirment que le cadre de vie est plus dégradé en QPV. Tout d'abord, selon eux, les immeubles de ménages résidant en QPV ont des portes d'entrée (22 %), des boîtes aux lettres (19 %), des escaliers (28 %) ou des ascenseurs (10 %) en mauvais état, soit bien plus souvent que dans l'UU environnante (respectivement 6 %, 6 %, 7 % et 2 %). Les observations des enquêteurs permettent de plus d'estimer que 11 % des ménages résidents en QPV vivent, le jour de l'enquête, aux abords de véhicules ou de carcasses de véhicules ayant subi des actes de destruction ou de dégradation autres que par le feu (1 % dans les autres quartiers), 6 % aux abords de véhicules ou de carcasses de véhicules ayant brûlé (0 % hors QPV) et 16 % aux abords de mobilier urbain dégradé ou détérioré ou de poubelles brûlées (3 % hors QPV).

Les services de police et de gendarmerie qui enregistrent les crimes et les délits constatent eux aussi un nombre de dégradations pour 1 000 habitants supérieur en QPV que dans les unités urbaines englobantes (J. Pramil, Délinquance enregistrée : à l'exception des cambriolages et des vols non violents davantage d'actes dans les quartiers prioritaires, Rapport ONPV 2018).

Moins d'un habitant des quartiers prioritaires sur quatre juge son quartier « tout à fait » agréable à vivre :

Le fait d'habiter en QPV divise par deux la probabilité de trouver son quartier très agréable à vivre

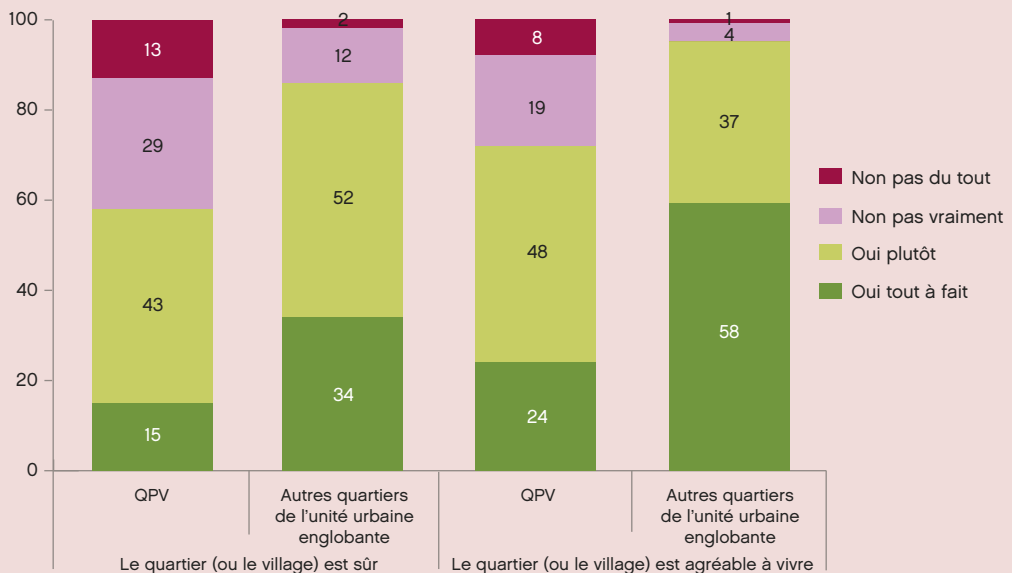
Les habitants de QPV jugent plus souvent que leur quartier n'est pas sûr

Au sein de chaque ménage interrogé dans l'enquête Cadre de vie et sécurité (Encadré 1 : L'enquête Cadre de vie et sécurité 2018), après l'interrogation qui a trait au ménage, une personne de chaque ménage est sélectionnée pour être interrogée sur son cadre de vie. Parmi les habitants ainsi interrogés, 42 % de ceux qui résident en QPV jugent que leur quartier n'est plutôt pas ou pas du tout sûr, contre 14 % de ceux résidant dans les autres quartiers des UU englobantes (Graphique 4.a). Ils sont en outre, très légèrement plus nombreux que ceux résidant dans les unités urbaines englobantes

à trouver que leur quartier est « plutôt » ou « tout à fait » loin de tout (15 % contre 12 %, Graphique 4.b).

Au total, seuls 24 % des habitants de QPV trouvent que leur quartier est tout à fait agréable à vivre, soit 34 points de moins que pour les habitants des unités urbaines englobantes. Néanmoins, les trois quarts des habitants de QPV trouvent leur quartier plutôt ou tout à fait agréable à vivre (72 % contre 95 % dans les UU englobantes).

Graphique 4.a
Sentiment quant au fait que le quartier soit sûr et qu'il soit agréable (en %)

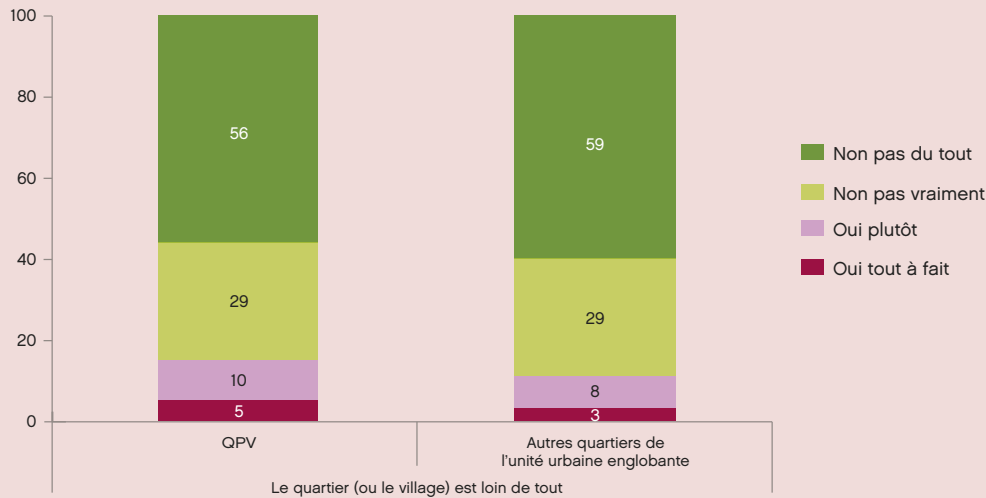


Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 15 % des résidents d'un quartier prioritaire de la politique de la ville sont tout à fait d'accord avec le fait que leur quartier est sûr.

les quartiers prioritaires pâtissent d'une mauvaise image et sont plus souvent soumis à la délinquance, au bruit et aux dégradations



Graphique 4.b
Sentiment quant au fait que le quartier soit loin de tout (en %)

Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 56 % des résidents d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ne sont pas du tout d'accord avec le fait que leur quartier est loin de tout.

Une analyse économétrique permet d'identifier les facteurs qui déterminent le fait que le quartier de résidence est « très agréable à vivre » pour ses habitants. Une modélisation parcimonieuse⁶ indique que, pour l'ensemble des habitants des UU qui contiennent un QPV, ceux qui ne vivent pas dans le QPV ont deux fois plus de chances de trouver leur quartier très agréable à vivre que ceux qui vivent dans un QPV (Tableau 1). En plus de la résidence dans un QPV, les autres caractéristiques propres au quartier qui déterminent s'il est tout à fait agréable à vivre sont le fait que le quartier ne soit pas jugé loin de tout, qu'il soit sûr, qu'il ne soit pas bruyant ni dégradé et qu'il ne souffre pas d'une mauvaise image. Pour les habitants de QPV, le fait que le quartier ne soit « pas du tout » loin de tout augmente sensiblement les chances de le trouver très agréable à vivre par rapport à un quartier jugé « tout à fait » loin de tout (le rapport de cotes s'élève à 2,1). De plus, les habitants d'un quartier jugé « tout à fait » sûr ont 10 fois plus de chances que les autres de juger leur quartier très agréable à vivre. Enfin, un QPV qui a une mauvaise image ou une mauvaise réputation

diminue de plus de 50 % la probabilité qu'il soit jugé très agréable à vivre pour les habitants. Les habitants des autres quartiers des UU englobant un QPV jugent, eux, plus souvent leur quartier très agréable à vivre lorsqu'il n'est pas du tout loin de tout, qu'il est sûr, que les habitants du quartier ne manquent pas d'un lieu de rencontre, que le quartier n'est pas bruyant, n'a pas une mauvaise image et que son environnement n'est pas dégradé. Les habitants n'ayant jamais observé de phénomènes de consommation ou de trafic de drogue dans leur quartier ont, en outre, 30 % de chances supplémentaires de le trouver très agréable à vivre par rapport à ceux en ayant souvent observé.

6 Liste des variables testées : quartier loin de tout, quartier sûr, tranche d'âge, sexe, renoncement à sortir pour des raisons de sécurité (à quel moment et présence de groupes de personnes qui inquiètent), manque de commerces, d'une école, d'un collège ou d'un lycée, d'un lieu de rencontre pour les habitants, de transports en commun, de lieux d'accueil pour la petite enfance, de services médicaux, d'une piscine ou d'un complexe sportif, d'activités pour les jeunes, de places de stationnements, d'espaces verts, de lieux culturels, quartier touché par le bruit, la pollution, les transports inadaptés, le manque d'équipements, le manque d'animation, l'environnement dégradé, la délinquance, les dangers de la circulation, la mauvaise image ou la mauvaise réputation, être témoin d'agression, résider en QPV, présence, interventions et activité de la police, être témoin de consommation ou de trafics de drogues, problèmes et gênes liés à la drogue, témoin de trafics ou de prostitution et gêne, présence de SDF, satisfaction vis-à-vis de l'action générale de la police et de la justice, insécurité au domicile et dans le quartier.

Moins d'un habitant des quartiers prioritaires sur quatre juge son quartier « tout à fait » agréable à vivre :

Tableau 1

Facteurs explicatifs du fait que le quartier est jugé très agréable à vivre (rapport de cotes), modélisation parcimonieuse

	Estimateur des rapports de cotes			
	Déterminants du fait de juger son quartier très agréable à vivre	Ensemble des répondants	Quartiers prioritaires	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
Réf : Habite en QPV	N'habite pas en QPV	2,0***		
Réf : Le quartier est tout à fait loin de tout	Le quartier est plutôt loin de tout	0,7*	ns	ns
	Le quartier n'est pas vraiment loin de tout	ns	ns	0,8*
	Le quartier n'est pas du tout loin de tout	1,5***	2,1***	1,4**
Réf : Le quartier est tout à fait sûr	Le quartier est plutôt sûr	0,1***	0,1***	0,1***
	Le quartier n'est pas vraiment sûr	0,1***	<0,05***	0,1***
	Le quartier n'est pas du tout sûr	<0,05***	<0,05***	<0,05***
Réf : 15 - 29 ans	30 - 39 ans	1,4***	Non significative en présence des variables du modèle	1,4***
	40 - 49 ans	1,6***		1,6***
	50 - 59 ans	1,5***		1,5***
	60 ans et plus	1,7***		1,6***
Réf : Les habitants de votre quartier ne manquent pas d'un lieu de rencontre	Les habitants de votre quartier manquent d'un lieu de rencontre	Non significative en présence des variables du modèle	Non significative en présence des variables du modèle	0,8***
	Ne sait pas			0,7***
Réf : Votre quartier n'est pas concerné par le bruit	Votre quartier est concerné par le bruit	0,6***	Non significative en présence des variables du modèle	0,5***
	Ne sait pas	3,2***		4,0*
Réf : Votre quartier n'est pas concerné par l'environnement dégradé	Votre quartier est concerné par l'environnement dégradé	0,6***	Non significative en présence des variables du modèle	0,7***
	Ne sait pas	ns		ns
Réf : Votre quartier n'est pas concerné par la mauvaise image ou la mauvaise réputation	Votre quartier est concerné par la mauvaise image ou la mauvaise réputation	0,4***	0,4***	0,4***
	Ne sait pas	0,4***	0,5*	0,5***
Réf : Au cours des 12 derniers mois, vous avez souvent observé des phénomènes de consommation ou de trafic de drogue dans votre quartier	Vous avez de temps en temps observé ces phénomènes dans votre quartier	Non significative en présence des variables du modèle	Non significative en présence des variables du modèle	0,8*
	Vous avez très rarement observé ces phénomènes dans votre quartier			ns
	Vous n'avez jamais observé ces phénomènes dans votre quartier			1,3***
	Ne sait pas			ns

* significativité au seuil de 10%, ** significativité au seuil de 5%, *** significativité au seuil de 1%.

Source : Insee, ONDRP, SSMIS, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : par rapport à ceux qui habitent en quartier prioritaire, et en tenant compte des variables du modèle, les habitants d'un autre quartier d'une unité urbaine englobante ont 2 fois plus de chance de trouver leur quartier « très agréable à vivre ».

Une modélisation moins parcimonieuse, c'est-à-dire en tenant compte d'un plus grand nombre de facteurs explicatifs, confirme que les habitants des UU englobantes ont 2 fois plus de chances que les habitants de QPV de trouver leur quartier très agréable à vivre. Cette modélisation sur l'ensemble des répondants, qu'ils habitent ou non en QPV permet d'identifier d'autres facteurs explicatifs du bien vivre dans son quartier, à savoir que les hommes trouvent moins souvent leur quartier très agréable à vivre que les femmes. De plus l'effet de la sécurité et de l'action de la police sur le bien-être dans le quartier est assez direct : les personnes qui renoncent à sortir seules de

chez elles, celles qui trouvent la présence de la police insuffisante ou inexistante, celles qui jugent son action inefficace dans le quartier ou pas du tout satisfaisante en général, trouvent moins souvent leur quartier très agréable à vivre. Parmi les habitants qui ont été témoin de trafics, ceux qui n'ont pas assisté à des interventions de police pour lutter contre ces trafics trouvent moins souvent leur quartier très agréable à vivre. Enfin, ceux qui indiquent qu'il n'y a pas de groupes de délinquants dans leur quartier ont plus souvent tendance à trouver leur quartier très agréable à vivre. De plus, dans cette seconde modélisation, le fait que le quartier manque de commerces,

les quartiers prioritaires pâtissent d'une mauvaise image et sont plus souvent soumis à la délinquance, au bruit et aux dégradations

d'un lieu de rencontre pour les habitants ou de places de stationnement est un frein pour trouver son quartier très agréable à vivre. En revanche, les habitants qui pointent le manque d'école, de collège ou de lycée, d'une piscine ou d'un complexe sportif trouvent plus souvent leur quartier très agréable à vivre que les autres. Cela peut s'expliquer par le fait que le manque de ces services s'exprime lorsque

d'autres services jugés plus prioritaires sont présents. Outre le bruit, la mauvaise image de son quartier et son environnement dégradé, qui limitent les probabilités de le trouver très agréable à vivre, les habitants d'un quartier concerné par la pollution ou le manque d'animation trouvent moins souvent celui-ci très agréable à vivre.

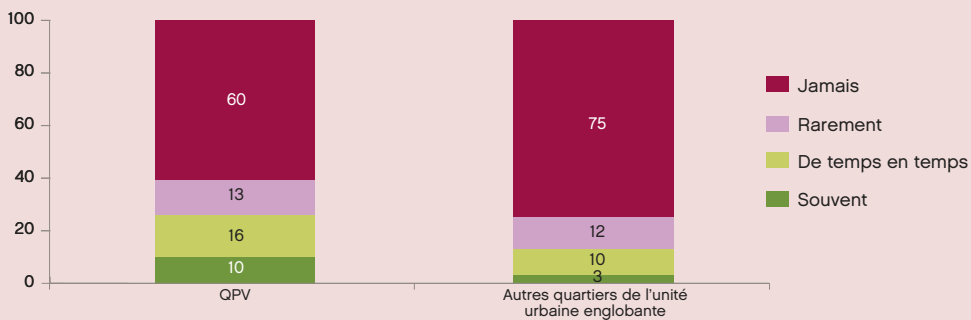
Les habitants de QPV sont plus souvent concernés par les nuisances liées à la consommation et à la vente de drogues

Le lien entre l'impression que son quartier est sûr et celle qu'il est agréable à vivre, identifié par modélisation économétrique, est fort : parmi les habitants qui trouvent que leur quartier n'est pas vraiment ou pas du tout agréable à vivre 84 % des habitants de QPV jugent que leur quartier n'est plutôt pas ou pas du tout sûr (63 % hors QPV). De la même façon, seuls 9 % des habitants de QPV qui ne trouvent pas leur quartier sûr trouvent leur quartier très agréable à vivre (25 % dans l'UU environnante).

Le lien entre sentiment de sécurité et impression d'un quartier agréable à vivre est sans doute dû au fait que le sentiment d'insécurité restreint de fait les allers et venues des personnes. En effet, si 27 % des habitants de QPV renoncent à sortir seul de chez eux pour des raisons de sécurité (y compris pour ne pas être importuné, ou à certaines heures), cette proportion s'élève à 52 % chez ceux pour qui il arrive de se sentir en insécurité dans leur quartier

(souvent, de temps en temps ou rarement). Ces proportions s'élèvent respectivement à 19 % et 44 % chez les habitants des autres quartiers des UU englobantes. Parmi les habitants de QPV qui renoncent à sortir de chez eux pour des raisons de sécurité, 40 % indiquent que c'est plutôt (22 %) ou tout à fait (18 %) dû à la présence de groupes de personnes qui les inquiètent aux abords du domicile, soit le double de la proportion dans les quartiers des UU englobantes (20 %). De plus, ces habitants renoncent plus que les autres à sortir pendant la journée (12 % contre 6 %), leur participation à la vie sociale en est alors particulièrement réduite.

Au total, le sentiment d'insécurité dans leur quartier est plus fréquent pour les habitants de QPV : 10 % la ressentent souvent, 16 % de temps en temps et 13 % rarement (contre respectivement 3 %, 10 % et 12 % dans les UU englobantes, [Graphique 5](#)).



Graphique 5
Part des habitants qui se sentent en insécurité dans leur quartier (en %)

Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 10 % des habitants de quartier prioritaire de la politique de la ville indiquent se sentir souvent en insécurité dans leur quartier.

Moins d'un habitant des quartiers prioritaires sur quatre juge son quartier « tout à fait » agréable à vivre :

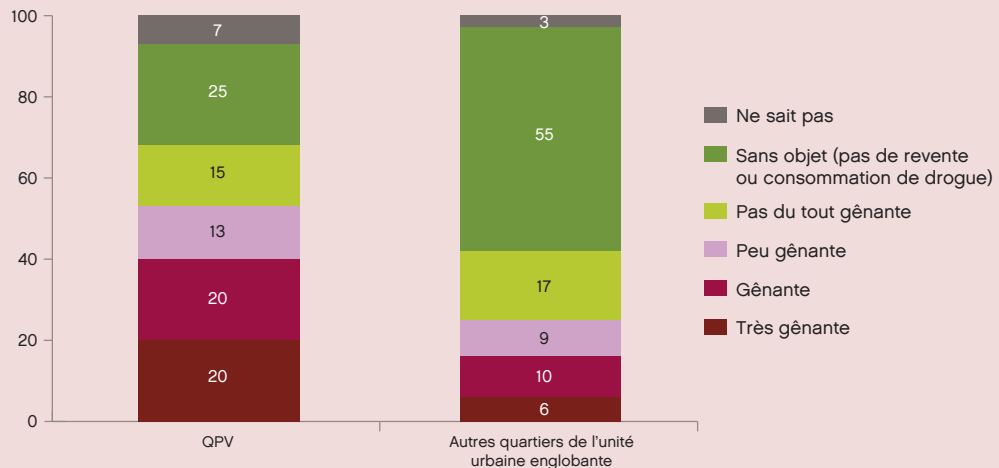
7 C'est-à-dire le revenu, augmenté des prestations sociales et amputé des impôts directs et des dépenses pré-engagées, difficilement renégociables à court terme : loyer, remboursement d'emprunts, cotisation aux assurances, abonnement aux services de télécommunication, frais scolaires et universitaires, etc.

La part de ménages victimes d'un cambriolage, d'un vol ou d'une dégradation (ou d'une tentative) dans les deux années précédant l'enquête s'élève à 23 % aussi bien en QPV que dans les unités urbaines environnantes. En particulier, au sein de ces victimations, les ménages résidant en QPV ont subi, pour ceux qui en possèdent, nettement plus souvent un acte de destruction ou de dégradation volontaire de la voiture (15 % contre 10 %), ou un vol ou une tentative de vol d'un deux-roues à moteur (12 % contre 4 %). Parmi les personnes appartenant à un ménage ayant été victime d'un cambriolage, d'un vol ou d'une dégradation (ou d'une tentative), ceux résidant en QPV évoquent des dommages psychologiques causés par ces incidents (problème pour dormir, peur, perte de confiance en soi) beaucoup plus importants : 13 % d'entre eux les qualifient de très importants contre 6 % hors QPV. Ces dommages marquent donc plus profondément les habitants de QPV, signe peut être d'une plus grande vulnérabilité des habitants de ces quartiers. Celle-ci peut être psychologique ou

dû au fait que, leur niveau de vie étant moindre, un cambriolage, un vol ou une dégradation a un impact plus important sur leur revenu arbitrage⁷ pour réparer ou remplacer le bien dégradé ou volé.

Plus de la moitié (52 %) des habitants de QPV ont observé, dans l'année qui précède l'enquête, des phénomènes de consommation ou de trafic de drogues (hors alcool), alors que c'est le cas de moins d'un tiers (28 %) des habitants des autres quartiers des UU englobantes. 20 % des habitants de QPV qualifient la présence de vendeurs, consommateurs ou de déchets liés à la drogue de très gênante, 20 % de gênante et 13 % de peu gênante (contre respectivement 6 %, 10 % et 9 % dans les UU environnantes, Graphique 6). Seuls un quart des habitants de QPV considèrent qu'il n'y a pas de revente ou de consommation de drogue dans leur quartier contre plus de la moitié (55 %) dans les autres quartiers des UU englobantes.

Graphique 6
Gêne vis-à-vis de la consommation ou de la revente de drogue (hors alcool) (en %)



Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 20 % des habitants de quartiers prioritaires de la politique de la ville trouvent que la présence de vendeurs, de consommateurs ou de déchets liés à la drogue dans leur quartier est très gênante.

les quartiers prioritaires pâtissent d'une mauvaise image et sont plus souvent soumis à la délinquance, au bruit et aux dégradations

En outre, l'écart entre la proportion d'habitants de QPV qui ont observé ces comportements et ceux des autres quartiers (24 points) est quasi intégralement porté par les habitants qui ont « très souvent » observé ces comportements dans leur quartier (19 points), signe que certains QPV sont très fortement touchés par les trafics. Parmi les habitants confrontés à ces comportements (très rarement, souvent ou très souvent), ceux de QPV constatent légèrement plus souvent que ceux de l'UU environnante une occupation du quartier pour consommer de la drogue (+4 points) ou des déchets (par exemple seringues) laissés par les consommateurs (+6 points). Mais ils sont surtout beaucoup plus souvent témoins de l'occupation de lieux du quartier pour revendre de la drogue (+20 points).

S'agissant de la consommation exagérée d'alcool, les écarts sont moindres entre la situation dans les quartiers prioritaires et celle dans les autres quartiers. 47 % des habitants de QPV ont observé, au cours des douze mois précédant l'enquête, des phénomènes de consommation excessive dans leur quartier contre 35 % hors QPV. En revanche, comme pour la consommation des autres drogues, l'écart est principalement porté par le fait que les habitants de QPV observent, deux fois plus que les autres, « souvent » ces comportements (+10 points). Là encore, sans forcément avoir observé de consommation exagérée d'alcool, 70 % des habitants de QPV considèrent qu'il y a des problèmes dans leur quartier liés à la consommation exagérée d'alcool (très gênants pour 16 % des habitants, gênants pour 20 %, peu gênants pour 15 % et pas du tout gênants pour 16 %), contre 48 % hors QPV (respectivement 5 %, 13 %, 15 % et 19 %). Parmi les habitants de QPV ayant observé au moins une fois une surconsommation d'alcool dans leur quartier, une grande majorité a constaté que les consommateurs ont laissé derrière eux des déchets comme des canettes ou des bouteilles vides (85 % contre 77 % hors QPV). 36 % ont été témoin d'agressions ou de

bagarres en relation avec la consommation exagérée d'alcool (24 % hors QPV) et 22 % ont été témoin de destructions ou de dégradations (17 % hors QPV).

Outre la consommation de drogues, 11 % des habitants des quartiers prioritaires ont été témoins, dans les douze derniers mois, de trafics (5 % souvent), contre 3 % dans les autres quartiers des UU englobantes. Il peut alors s'agir de trafics de voitures (ou de pièces de voitures), de deux-roues, de matériel électronique, de chèques volés, etc. Rares sont les habitants des quartiers prioritaires, comme des quartiers non prioritaires, à être exposés à la prostitution dans leur quartier (respectivement 6 % et 5 %).

Au total, un tiers (32 %) des habitants de QPV ont été gênés au cours des douze derniers mois par l'existence de groupes de délinquants qui sont à l'origine de ces trafics, de la prostitution ou de toutes formes de délinquance, contre 13 % dans les autres quartiers. De ce fait, les habitants de QPV sont plus souvent confrontés aux interventions de police (**Encadré 4 : En QPV, la présence de la police est jugée plus souvent insuffisante et son action légèrement moins satisfaisante**).

Enfin, les habitants de QPV expriment plus souvent une gêne due à la présence de personnes sans domicile fixe (SDF) dans leur quartier : 16 % contre 11 %. Ils sont moins nombreux à indiquer qu'il n'y a pas de personnes SDF dans leur quartier (47 % contre 54 %).

Moins d'un habitant des quartiers prioritaires sur quatre juge son quartier « tout à fait » agréable à vivre :

Les habitants de QPV sont particulièrement préoccupés par la mauvaise image de leur quartier, mais aussi par la délinquance, le bruit, la circulation et l'environnement dégradé

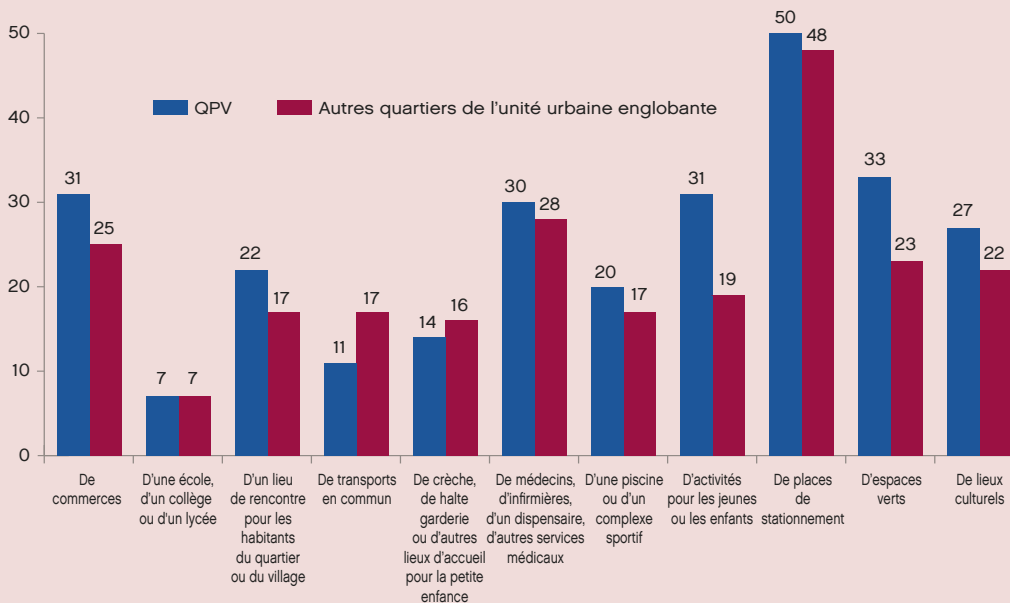
Plus que les habitants des autres quartiers, les résidents de QPV indiquent que leur quartier manque d'activités pour les jeunes et d'espaces verts

En ce qui concerne la société française actuelle dans son ensemble, une majorité des habitants de QPV est préoccupée par le chômage et la précarité de l'emploi (54 % contre 52 % hors QPV) ainsi que par le terrorisme et les attentats (52 % contre 59 %). La pauvreté vient ensuite (47 % et 48 %). En comparaison des habitants des UU englobantes, ceux de QPV sont légèrement plus préoccupés par le racisme et la discrimination (35 % contre 30 %) ainsi que par la sécurité routière (14 % contre 11 %). En revanche, ils sont nettement moins préoccupés par l'environnement, la pollution de l'air, des sols et la qualité de l'eau (17 % contre 27 %). Cette plus faible préoccupation environnementale tranche avec le manque d'espaces verts dans leur quartier de résidence plus fréquemment pointé par les habitants de quartiers prioritaires (33 %, [Graphique 7](#)) que par ceux des autres quartiers de l'unité urbaine environnante (23 %). Les habitants de QPV expriment plus fréquemment que les autres un manque de commerces pour les habitants de leur quartier (31 % contre 25 %), d'un lieu de rencontre pour les habitants du quartier (22 % contre 17 %) de lieux culturels (27 % contre 22 %) mais surtout d'activités pour les jeunes ou les enfants (31 % contre 19 %). Parmi les personnes qui indiquent être souvent gênées dans leur quartier par l'existence de groupes de délinquants, la

proportion qui pointe un manque d'activité pour les jeunes ou les enfants dans le quartier s'élève à 43 % en QPV (25 % dans les autres quartiers des UU englobantes).

Les habitants de QPV sont plus dépendants des transports en commun que ceux des unités urbaines englobantes : c'est à mettre en lien avec un plus faible équipement en voiture individuelle et une part plus faible de possesseurs du permis de conduire (*N. Juste, 2018*). Malgré leur plus grande utilisation des transports en commun, les habitants de QPV sont moins nombreux que ceux n'y habitant pas à indiquer que leur quartier en manque (11 % contre 17 %).

les quartiers prioritaires pâtissent d'une mauvaise image et sont plus souvent soumis à la délinquance, au bruit et aux dégradations



Graphique 7
Part des habitants qui expriment un manque pour les habitants du quartier (en %)

Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 31 % des habitants d'un quartier prioritaire de la politique de la ville indiquent que les habitants de leur quartier manquent de commerces.

La mauvaise image de leur quartier, préoccupation la plus partagée par les habitants des QPV

Au-delà du manque de certaines infrastructures dans leur quartier, les habitants de QPV sont confrontés, de manière nettement plus intense que les autres, à des problèmes de délinquance (55 % contre 23 % hors QPV, Graphique 8), de bruit (50 % contre 27 %) et d'environnement dégradé, mal entretenu ou sale (46 % contre 20 %). Ainsi, plutôt que des problématiques d'accès à des infrastructures, ce sont avant tout des nuisances et incivilités qui sont pointées. Toutefois, si les habitants de QPV sont deux fois plus nombreux que ceux des autres quartiers à être soumis à des problèmes de délinquance dans leur quartier, la délinquance n'est pas plus souvent pointée comme un problème dans la société française actuelle par les résidents de ces territoires (41 % contre 39 % pour les résidents des autres quartiers des UU englobantes).

Dans une moindre mesure, les habitants de QPV déclarent plus souvent que les autres manquer d'équipements que ce soit de sports,

de loisirs, de santé, de services (27 % contre 18 %). Les travaux sur l'offre d'équipements des QPV montrent que la part de la population qui a potentiellement accès, en 15 minutes de marche, aux professionnels de santé, aux équipements culturels et aux équipements sportifs est plus importante en QPV que dans les autres quartiers des UU englobantes. Mais certains équipements ou services sont moins nombreux (dentistes) ou variés (sport) (voir par exemple le rapport ONPV 2018). Ce paradoxe peut venir du fait que les habitants de QPV peuvent exprimer un plus grand besoin pour ces différents types de services (la population y est plus jeune et plus précaire), mais aussi que l'accès à un service peut être limité non par l'absence de l'équipement mais par une saturation de l'équipement, des horaires inadaptés, des coûts trop élevés pour y accéder, etc.

Les habitants de QPV se plaignent aussi plus souvent des dangers de la circulation (48 %

Moins d'un habitant des quartiers prioritaires sur quatre juge son quartier « tout à fait » agréable à vivre :

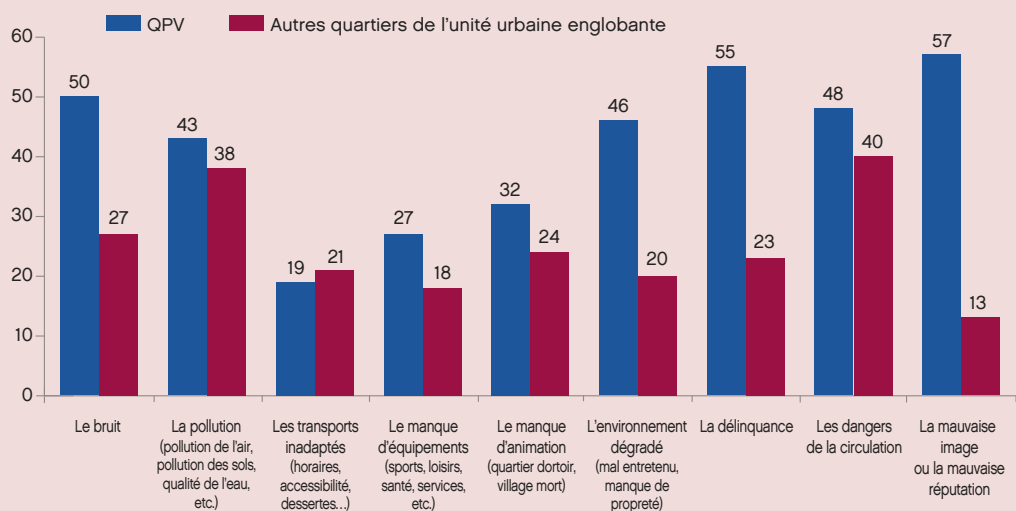
contre 40 %), de la pollution (43 % contre 38 %) ainsi que du manque d'animation du quartier (32 % contre 24 %). Si 11 % des habitants de QPV soulignent qu'il y a un manque de transports en commun pour les habitants du quartier, cette proportion s'élève à 19 % en ce qui concerne le manque de transports adaptés, en termes d'horaires, d'accessibilité ou de desserte (21 % dans les autres quartiers des UU englobantes).

La mauvaise image du quartier, ou sa mauvaise réputation, est le point qui polarise le plus les avis selon que les habitants résident ou non en QPV. Plus de la moitié (57 %) de ceux qui habitent en QPV considèrent que leur quartier souffre de son image, contre 13 % de ceux qui n'y habitent pas. Cette préoccupation est étayée par des travaux sur l'image des quartiers « sensibles » qui montrent que ces quartiers sont spontanément associés, par les habitants de France métropolitaine, à l'insécurité, aux difficultés sociales et à la relégation territoriale [Guisse et Muller, 2019]. Cette image est en partie le reflet de l'image des QPV telle que présentée dans les médias : elle est plutôt

positive dans la presse quotidienne régionale [Magat, 2019], mais ses habitants sont peu visibles à la télévision et y apparaissent dans des rôles stéréotypés [Rémila, Hintermann-Afféjee, 2019]. Cette difficulté est soulignée par le Conseil national des villes (CNV) qui pointe que l'image renvoyée par les médias sur les « quartiers populaires » est dévalorisante, ne rend pas compte de la réalité et constitue un handicap majeur pour les quartiers prioritaires et leurs habitants.

Enfin, si l'on interroge les habitants sur le problème principal qui concerne leur quartier, parmi l'ensemble des problèmes proposés, la délinquance est celui qui est le plus fréquemment cité (28 % contre 13 % pour ceux des autres quartiers des UU englobantes). Vient ensuite la mauvaise image du quartier qui recueille 16 % des réponses des résidents de QPV contre moins de 5 % de ceux n'y habitant pas. Ces derniers pointent tout d'abord les dangers de la circulation (25 % contre 14 % en QPV), puis la pollution (15 % contre 7 % en QPV).

Graphique 8
Part des habitants qui estiment que leur quartier est concerné par les problèmes suivants (en %)



Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 50 % des habitants de quartier prioritaire de la politique de la ville indiquent que le bruit est un problème dans leur quartier.

les quartiers prioritaires pâtissent d'une mauvaise image et sont plus souvent soumis à la délinquance, au bruit et aux dégradations

ENCADRÉ 4 : EN QPV, LA PRÉSENCE DE LA POLICE EST JUGÉE PLUS SOUVENT INSUFFISANTE ET SON ACTION LÉGÈREMENT MOINS SATISFAISANTE

Plus de la moitié (55 %) des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville estiment que leur quartier est concerné par la délinquance, contre 23 % dans les autres quartiers des UU englobantes. Cette forte proportion interroge sur la manière dont est perçue l'action de la police dans ces quartiers. Tout d'abord, près d'un habitant de QPV sur deux considère que la présence de la police est suffisante dans son quartier, une proportion très légèrement inférieure à celle dans l'unité urbaine environnante (45 % contre 50 %). En revanche, 44 % des habitants de QPV la juge insuffisante (30 %) ou inexistante alors qu'elle serait nécessaire (14 %), alors que ce n'est le cas que de 29 % des habitants de l'UU environnante. Seuls 5 % des habitants de QPV jugent la police inexistante dans leur quartier mais que sa présence n'est pas nécessaire, alors que c'est le cas de 14 % des autres habitants, signe, là encore, d'une attente plus forte vis-à-vis de la police dans ces quartiers. Plus encore que l'insuffisance de la présence policière dans leur quartier, les habitants de QPV pointent, deux fois plus que les autres, le fait que celle-ci est peu ou pas efficace du tout : 44 % contre 23 %. En détaillant, 29 % des habitants de QPV la juge peu efficace contre 17 % dans les autres quartiers de l'UU englobante et 15 % ne la juge pas efficace du tout contre 6 % dans l'UU environnante.

La consommation de drogues, la prostitution, les trafics donnent parfois lieu à des interventions de la police. Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville en sont plus souvent témoins que les habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Un quart des habitants de QPV ont ainsi assisté à une intervention pour des problèmes liés à la drogue (hors alcool) au cours des douze derniers mois (7 % dans les autres quartiers), 12 % pour des problèmes liés à la consommation exagérée d'alcool (contre 6 %) et 19 % pour des problèmes liés à des trafics autres ou à la prostitution (contre 7 %).

Plus largement que dans leur quartier de résidence, les habitants de QPV jugent légèrement moins satisfaisante l'action de la police ou de la gendarmerie nationale dans la société française actuelle : 51 % d'entre eux la juge satisfaisante ou très satisfaisante contre 59 % hors QPV. En revanche, 10 % ne la juge pas du tout satisfaisante alors que c'est le cas de seulement 5 % des habitants de l'unité urbaine environnante.

Contrairement à l'action de la police, celle de la justice dans la société française, dans son traitement de la délinquance, est jugée insatisfaisante. 49 % des habitants de QPV la juge peu ou pas du tout satisfaisante contre 62 % dans les autres quartiers des UU englobantes. Elle est jugée satisfaisante (ou très satisfaisante) pour 26 % des habitants de QPV (contre 21 % dans les autres quartiers des UU englobantes). 25 % des habitants de QPV ne savent pas ou n'ont pas d'opinion, soit 8 points de plus que hors QPV (17 %).

Conclusion

Le cadre de vie des habitants de QPV apparaît nettement plus dégradé que celui des habitants des unités urbaines englobantes. Les logements, leurs parties communes, leurs abords et les équipements collectifs dans les QPV sont en moins bon état et plus souvent détériorés. Les habitants de QPV sont ainsi moins satisfaits de leur cadre de vie et ont un sentiment d'insécurité plus fort. Ils assistent plus souvent à des phénomènes de trafics ou de consommation de drogues et se plaignent du bruit qu'ils subissent. Malgré ce cadre de vie dégradé, les préoccupations générales des habitants de QPV diffèrent peu de celles des autres quartiers urbains, même si ils sont davantage préoccupés par la mauvaise image de leur quartier, par la délinquance qui y sévit ainsi que par le bruit ou les dangers de la circulation.

Les facteurs qui amènent à trouver son quartier très agréable à vivre sont variés. Certains sont propres aux équipements du quartier, d'autres à la sécurité et à l'action de la police pour lutter contre la délinquance. D'autres sont liés à des problématiques de cadre de vie (bruit, environnement dégradé ou manque d'animation dans le quartier). En tenant compte de tous ces facteurs explicatifs, le fait d'habiter en QPV diminue par deux la probabilité de trouver très agréable à vivre son quartier.

Pour répondre aux préoccupations des habitants, le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), initié en 2014, vise à améliorer le cadre de vie des habitants en améliorant le bâti. Dans le cadre des projets de rénovation urbaine, la gestion urbaine de proximité (GUP), dont le déploiement

constitue une priorité du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville, apparaît comme une dimension importante, porteuse d'une dynamique interpartenariale basée sur l'articulation et la coordination des interventions de chacun au service de l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants des quartiers, en termes de propreté, maintenance, entretien des immeubles et des espaces extérieurs, équipements, aménagement, stationnement, gestion locative et qualité de service, lien social, tranquillité publique, insertion par l'économique, etc. De plus, les bailleurs sociaux bénéficient, en QPV, d'un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties en contrepartie duquel ils s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires. Par ailleurs, la « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers », dont les orientations ont été dévoilées en 2018, doit répondre aux préoccupations des habitants quant à la délinquance dans les quartiers prioritaires, notamment la consommation de drogue et les trafics. Elle a ainsi pour but de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et souterraine dans les quartiers les plus exposés, les quartiers de reconquête républicaine (QRR). Pour cela, la création de 1 300 postes de policiers et gendarmes est prévue d'ici 2020 dans les QRR.

les quartiers prioritaires pâtissent d'une mauvaise image et sont plus souvent soumis à la délinquance, au bruit et aux dégradations

BIBLIOGRAPHIE

- Guisse N. et Muller J. (2019), *Les Français portent un regard sombre sur les quartiers « sensibles »*, En détail ONPV.
- Demangeclaude K. (2019), *Conseils citoyens : davantage portés par des associations créées ad hoc, ils demeurent peu impliqués dans les prises de décision*, Rapport ONPV 2018.
- Pramil J. (2019), *Délinquance enregistrée : à l'exception des cambriolages et des vols non violents, davantage d'actes dans les quartiers prioritaires*, Rapport ONPV 2018.
- Magat A., Rémila N., Sala M. (2019), *L'image des quartiers : plutôt positive dans la presse quotidienne régionale en raison de la proximité entre journalistes et sources*, Rapport ONPV 2018.
- Rémila N. et Hintermann-Afféjee M. (2019), *Les quartiers populaires à la télévision : les résidents des grands ensembles quasiment invisibles*, Rapport ONPV 2018.
- Audras-Marcy S., Ghéno M., Mondésir H. (2019), *Accessibilité à pied aux équipements sportifs : une bonne couverture mais une offre peu variée*, Rapport ONPV 2018.
- Audras-Marcy S., Ghéno M., Mondésir H. (2019), *Accessibilité à pied aux équipements culturels : quatre quartiers sur cinq ont un équipement à moins de 15 minutes*, Rapport ONPV 2018.
- Audras-Marcy S., Ghéno M., Mondésir H. (2019), *Accessibilité à pied à l'offre de soins de proximité : une bonne couverture, mais un niveau d'offre réduit dans les quartiers prioritaires*, Rapport ONPV 2018.
- Audras-Marcy S., Mondésir H., Janelli R., De Labrusse J. (2019), *Accessibilité à pied aux équipements sportifs : une bonne couverture mais une offre peu variée*, En détail ONPV.
- Lelièvre M., Rémila N., (2018), *Dépenses pré-engagées : quel poids dans le budget des ménages ?*, Les dossiers de la Drees n°25.
- Sala M. (2018), *Des conditions de logement plus dégradées dans les quartiers prioritaires*, En détail ONPV.
- Juste N. (2018), *La mobilité quotidienne*, Rapport ONPV 2017.

L'accessibilité à pied aux équipements
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :



Quelle que soit la famille d'équipements considérée, la part des habitants des quartiers prioritaires y ayant accès en moins de 15 minutes de marche est supérieure à la part qu'elle représente dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Une bonne couverture mais une offre souvent limitée
et variable selon le type de quartiers

L'accessibilité à pied aux équipements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

une bonne couverture
mais une offre souvent limitée
et variable selon le type de quartiers

HELGA MONDÉSIR

ANCT - ONPV

L'accessibilité à pied aux équipements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

Malgré une meilleure accessibilité aux équipements et services du quotidien en moins de 15 minutes de marche, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) disposent en moyenne d'une offre au mieux équivalente à celle des habitants des autres quartiers des agglomérations englobantes. Les quartiers de type « centres anciens » sont en moyenne mieux dotés que les quartiers « périphériques de petites adresses ». Tous types de quartiers confondus, les équipements, en particulier ceux liés au sport, sont souvent peu variés. Si la quasi-totalité des habitants des QPV peuvent accéder en moins de 15 minutes à pied à au moins un équipement sportif, un commerce alimentaire non spécialisé ou une pharmacie, 419 quartiers prioritaires présentent cependant des difficultés d'accès à au moins une famille d'équipements.

L'accès aux équipements et services du quotidien constitue un facteur déterminant du bien vivre des habitants. Plusieurs éléments concourent à faciliter l'accès à ces équipements et services du quotidien, dont l'accessibilité du service. Cette notion recouvre plusieurs dimensions : la présence physique de l'équipement à proximité du lieu de résidence, sa disponibilité (horaires d'ouverture et organisation sexuée des activités pour les équipements sportifs, nombre d'équivalents plein temps, saturation), la qualité du service, la disponibilité de services en ligne. Au-delà, l'accès effectif aux services dépend également de facteurs socio-économiques : coût, facteurs culturels, adéquation aux besoins. Ces éléments peuvent constituer des freins particulièrement déterminants. De fait, les résidents des quartiers prioritaires déclarent plus souvent renoncer aux soins pour des raisons financières que les habitants des autres quartiers des agglomérations englobantes [Oswalt, 2020]. Ils sont par ailleurs moins souvent titulaires d'une licence sportive [Pelé, 2020].

Si l'accessibilité des équipements aux habitants des quartiers prioritaires ne se résume pas à la présence de ceux-ci, leur proximité constitue néanmoins un facteur clé rendant possible leur accès effectif. Cette proximité

est d'autant plus importante à considérer que les résidents des QPV ont un plus faible niveau de mobilité que les habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Les distances qu'ils parcourent quotidiennement sont nettement moindres mais le temps passé pour les parcourir est identique. Ces habitants sont moins motorisés. La marche et les transports en commun constituent des modes de transport compensant partiellement cette plus faible motorisation [Juste, 2018]. Par ailleurs, l'appropriation des espaces diffère selon les groupes sociaux : dans les quartiers franciliens socialement défavorisés, l'appropriation spatiale du quartier est moins large que dans les quartiers favorisés [Vallée, Le Roux, Chauvin, 2016].

Une étude parue dans le rapport 2015 de l'ONPV observait un « déficit généralisé d'offre de soins ambulatoire et hospitalière » dans les quartiers prioritaires [Oswalt, 2016]. Ces conclusions, basées sur l'analyse de la densité des professionnels de santé dans le périmètre strict des quartiers prioritaires, constituaient une première approche de l'accessibilité à l'offre de soins. Cependant, par construction, les QPV comportent peu d'équipements : leur périmètre est généralement centré sur l'habitat. Il importe par conséquent de considérer les équipements accessibles dans

Une bonne couverture mais une offre souvent limitée et variable selon le type de quartiers

l'environnement des QPV pour lever ainsi les biais induits par leurs limites géographiques. En effet, les habitants des QPV peuvent se rendre dans des équipements qui sont hors des QPV mais à proximité immédiate de ceux-

ci. Par ailleurs, un équipement peut se trouver dans un quartier mais être éloigné pour une partie de sa population, si le périmètre du QPV est très étendu.

Une synthèse des travaux initiés par l'ONPV en 2018 sur l'accessibilité à une gamme d'équipements en moins de 15 minutes de marche

La présente étude constitue une synthèse des travaux initiés par l'ONPV en 2018, qui s'appuient sur une méthodologie combinant analyses spatiale et statistique, s'inspirant ainsi des travaux menés par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France [Mangeney, 2011]. Deux indicateurs sont calculés : la part des habitants ayant accès à un équipement en moins de 15 minutes de marche à partir de leur lieu de résidence et le nombre moyen d'équipements accessibles en moins de 15 minutes de marche¹.

Les équipements étudiés couvrent une palette large des thématiques du bien vivre et relèvent essentiellement des équipements de la vie quotidienne : la santé, le sport, la culture, les commerces alimentaires non spécialisés et boulangeries, les points de contact de La Poste. Les points d'accueil du Défenseur des droits sont intégrés dans le panier d'équipements, dans le cadre d'un partenariat avec celui-ci, afin de réaliser une première analyse de

l'accessibilité à des équipements liés à cette politique publique (Encadré 1 : Les sept familles d'équipements étudiés).

Plus de la moitié des équipements considérés relèvent de la gamme de proximité de l'Insee². C'est le cas des points de contact de La Poste, des épiceries, supérettes, boulangeries, médecins généralistes, dentistes, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, pharmacies, terrains de tennis, salles multisports, terrains de grands jeux. D'autres équipements relevant des gammes intermédiaires (salles de sport spécialisées, bassins de natation, équipements d'athlétisme) et supérieures (théâtres, cinémas, hypermarchés) sont retenus pour appréhender une offre complète (les supermarchés et hypermarchés pour les commerces alimentaires) ou pour étendre les familles d'équipements considérés (cinémas, théâtres, musées pour les équipements culturels).

¹ La méthodologie complète est décrite dans l'étude Accessibilité à pied aux équipements sportifs dans les quartiers prioritaires : une bonne couverture mais une offre peu variée [Audras-Marcy, Mondésir, Janelli, de Labrusse, 2019]. Pour des raisons méthodologiques, les travaux portent uniquement sur le champ de la France métropolitaine.

² L'Insee définit trois gammes d'équipements : la gamme de proximité (27 équipements), la gamme intermédiaire (36 équipements), la gamme supérieure (47 équipements). 10 des 18 équipements étudiés, se trouvant dans la Base permanente des équipements (BPE), font partie de la gamme de proximité de l'Insee.

ENCADRÉ 1 – LES SEPT FAMILLES D'ÉQUIPEMENTS ÉTUDIÉES

Sept familles d'équipements sont considérées dans la présente étude³.

Pour le sport, les équipements étudiés sont ceux considérés comme structurants par le ministère des Sports :

- les bassins de natation,
- des salles multisports (gymnases),
- les salles spécialisées (dont salles de combat),
- les équipements d'athlétisme,
- les terrains de grands jeux (football, rugby, baseball,...),
- les courts de tennis.

Pour la culture sont retenus :

- les cinémas,
- les bibliothèques et médiathèques
- les conservatoires,
- les théâtres,
- les musées de France,
- les Fonds régionaux d'art contemporain (Frac),
- les centres d'art,
- les lieux labellisés de spectacles vivants.

Pour la santé, sont pris en compte les professionnels de proximité ayant une activité libérale ou salariée (professionnels exerçant dans les centres de santé) ainsi que les pharmacies :

- les médecins généralistes,
- les dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les infirmiers,
- les pharmacies.

Sont également retenus les commerces alimentaires non spécialisés, c'est-à-dire les commerces de détail à prédominance alimentaire :

- épiceries, commerces alimentaires non spécialisés avec une surface de vente inférieure à 120m²,
- supérettes (de 120m² à 400m²),
- supermarchés (de 400m² à 2500m²),
- hypermarchés, avec surface supérieure à 2500m².
- les boulangeries.

Les points de contact de La Poste :

- les bureaux de poste (intégralité des services),
- les agences postales (partenariats avec les communes ou intercommunalités, ne permettent que certaines opérations financières : retraits et mandats cash),
- les relais de poste (partenariats avec les buralistes et commerçants).

Les points d'accueil du Défenseur des droits.

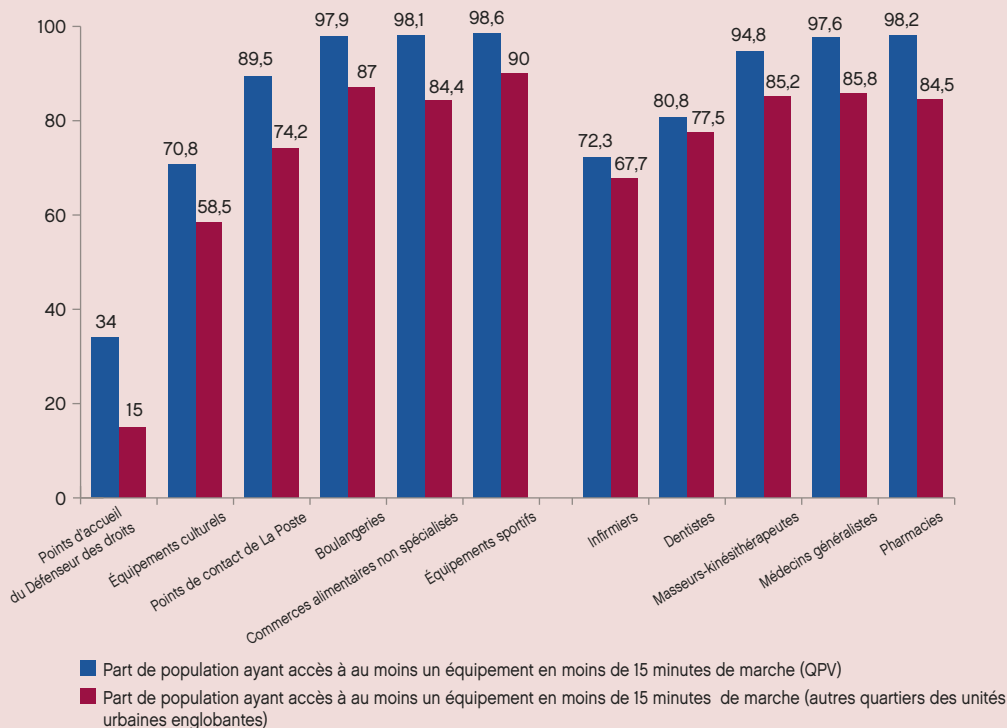
³ La plupart des équipements considérés sont issus de la BPE de l'Insee. Les points d'accueil du Défenseur des droits et certains équipements culturels, non disponibles dans la BPE, ont été géocodés par l'ANCT - ONPV.

Une bonne couverture mais une offre souvent limitée et variable selon le type de quartiers

Des équipements de la vie quotidienne plus accessibles en QPV que dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes

Quelle que soit la famille d'équipements considérée, la part des habitants des quartiers prioritaires y ayant accès en moins de 15 minutes de marche est supérieure à la part qu'elle représente dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Le différentiel est plus important pour les points d'accueil du Défenseur des droits (19 points), les points de contact de La Poste (15 points) et les pharmacies (14 points) que pour les équipements sportifs (9 points) et les dentistes (3 points) (Graphique 1).



Graphique 1
Part de la population ayant accès aux familles d'équipements en moins de 15 minutes de marche (en %)

Source : BPE 2016 et 2017, Insee.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 34 % des habitants des QPV des accèdent en moins de 15 minutes de marche à un point d'accueil du Défenseur des droits, contre 15 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

L'accessibilité à pied aux équipements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

Ces différences entre QPV et autres quartiers par famille d'équipements masquent une situation plus contrastée au sein de chaque famille d'équipements. Concernant les équipements sportifs, le différentiel d'accessibilité entre les QPV et les unités urbaines englobantes (en faveur des premiers) est important pour les salles multisports (59 points), mais plus faible pour les courts de tennis et les bassins de natation. Le constat est identique s'agissant des hypermarchés (différentiel de 6 points) comparés aux épiceries (différentiel de 20 points). Pour les points de contact de La Poste, l'accessibilité géographique est largement supérieure en QPV pour les bureaux de poste qui offrent l'intégralité des services (86 %, contre 11 % pour les relais de poste, 4 % pour les agences postales). Elle est équivalente dans

et hors quartier pour les agences et relais postaux qui offrent moins de services. La présence des services postaux sur le territoire fait l'objet d'une attention particulière de l'État dans le cadre de la mission de service public confiée à La Poste par la loi. A ce titre, le nouveau contrat de présence postale, pour la période 2020-2022, se fixe pour objectif « d'augmenter l'offre, l'accès aux services ainsi que les moyens d'accompagnement des populations dans les territoires ruraux, urbains et dans les départements et régions d'outre-mer (Drom), marqués par une forte fragilité économique et sociale », notamment en soutenant la présence de La Poste dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Une bonne couverture mais une offre souvent limitée et variable selon le type de quartiers

Les équipements sportifs et les pharmacies plus souvent accessibles aux habitants des QPV que les équipements culturels ou les points d'accueil du Défenseur des droits

C'est pour les équipements sportifs que l'accessibilité géographique aux familles d'équipements considérés est la meilleure en QPV. 99 % des habitants de ces quartiers peuvent accéder en moins de 15 minutes de marche à au moins un équipement sportif du panier considéré, soit un niveau d'accessibilité proche de celui des pharmacies (98 %), des boulangeries (98 %) et des commerces alimentaires (98 %) (Tableau 1). Ce niveau est beaucoup plus faible pour les équipements culturels (71 %) et surtout pour les points d'accueil du Défenseur des droits (34 %). Ces derniers, atypiques par rapport à l'ensemble du panier considéré, sont peu nombreux sur le territoire de la France métropolitaine (713 points d'accueil au sein des préfectures, mairies, maisons du droit et de la justice, établissements pénitentiaires...) comparativement à tous les autres équipements considérés (21 835 pharmacies, 17 707 salles multisport, 13 990 épicerie géocodées⁴).

L'histoire de la construction des équipements sportifs à partir de la deuxième moitié du 20^e siècle peut expliquer la bonne accessibilité moyenne des QPV aux équipements sportifs. Dans l'après-guerre, l'urbanisation va de pair avec une attention croissante à la construction d'équipements sportifs, avec à partir des années 60 une politique incitative de l'Etat, puis des politiques communales mises en place pour répondre aux besoins de la population. Ces politiques volontaristes profitent d'abord aux villes, particulièrement à celles qui ont

conservé d'importantes réserves de terrains libres en zone, alors, péri-urbaine [Callède, 2007]. Par ailleurs, dans les années 70-80, la construction des équipements sportifs passe progressivement d'une logique de proximité aux établissements scolaires à une logique de proximité aux quartiers de grands ensembles notamment [Falcoz, Chifflet, 1998]. Il est toutefois à noter que les habitants des QPV sont sous-représentés parmi les licenciés sportifs. Cela peut être le signe d'une moindre pratique sportive ou d'une pratique sportive hors fédération plus fréquente.

Les pharmacies sont également massivement accessibles en moins de 15 minutes de marche pour la plupart des habitants des quartiers (98 %). Ce résultat peut s'expliquer par la réglementation s'appliquant à l'ouverture de pharmacies. Celle-ci est autorisée dès lors que la commune compte 2 500 habitants. L'ouverture d'offices supplémentaires est rendue possible par palier de population (7 000 puis 11 500 habitants...)⁵. Or seuls six quartiers prioritaires sont situés dans des communes de moins de 2 500 habitants et la taille médiane des communes de France métropolitaine concernées par la politique de la ville est de 18 000 habitants. De plus, si sur le territoire national l'ouverture d'une pharmacie n'est possible que par transfert ou regroupement, un régime dérogatoire existe pour les installations en QPV, zone franche urbaine et zone de revitalisation rurale : ce sont les seuls territoires dans lesquelles les créations brutes

4 Lorsque la géolocalisation d'un équipement est de mauvaise qualité, l'équipement a été exclu de l'analyse. Le nombre d'équipements total est donc donné ici à titre indicatif.

5 Les seuils de population nécessaires à l'ouverture de pharmacies sont légèrement différents pour l'Alsace-Lorraine et la Guyane.

L'accessibilité à pied aux équipements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

6 La densité médicale est égale au nombre de pharmacies implantées strictement en quartier prioritaire pour 1 000 habitants.

7 Noémie Oswald, Implantation de l'offre de soins libérale dans les quartiers prioritaires, Rapport ONPV 2016, pages 100, 101

d'officines sont possibles, sous réserve du respect des seuils de population communale. Par ailleurs, les professionnels propriétaires d'une pharmacie située en QPV peuvent bénéficier, sous conditions, d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ces deux dispositions cumulées, conditions dérogatoires d'installation et exonération de taxes foncières, ont probablement un effet favorable s'agissant de la desserte des QPV par les pharmacies.

Cette hypothèse est corroborée par la densité médicale des pharmacies situées au sein même des quartiers prioritaires⁶. En 2014, elle est relativement proche de celle des unités urbaines comportant des quartiers prioritaires, contrairement à la densité des autres professionnels de santé qui est inférieure (hors infirmiers)⁷ [Oswald, 2016].

Tableau 1
Accessibilité aux équipements en moins de 15 minutes de marche

Famille d'équipements	Equipements	Part de la population accédant en moins de 15 minutes de marche à un équipement (en %)		Nombre moyen d'équipements accessibles en moins de 15 minutes de marche	
		Quartiers prioritaires	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	Quartiers prioritaires	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
Commerces alimentaires non spécialisés	Épiceries	91,8	72,2	14,4	12,2
Commerces alimentaires non spécialisés	Supermarchés	82,8	67,1	3,0	3,5
Commerces alimentaires non spécialisés	Supérettes	55,8	46,7	1,7	2,1
Commerces alimentaires non spécialisés	Hypermarchés	25,2	18,9	0,3	0,2
Commerces alimentaires spécialisés	Boulangeries	97,9	87,0	12,7	13,3
Défenseur des droits	Points d'accueil du Défenseur des droits	34,0	15,0	nd	nd
Equipements culturels	Equipements culturels	70,8	58,5	1,7	1,9
Equipements sportifs	Salles multisports	91,8	32,9	3,1	0,9
Equipements sportifs	Salles spécialisées (dont salles de combat)	84,8	65,8	2,4	2,6
Equipements sportifs	Terrains de grands jeux	84,8	65,8	3,0	1,8
Equipements sportifs	Equipements d'athlétisme	73,8	63,2	1,2	0,9
Equipements sportifs	Courts de tennis	52,2	49,0	1,3	1,3
Equipements sportifs	Bassins de natation	46,4	35,0	1,0	0,8
Points de contact de La Poste	Bureaux de poste	86,5	69,9	nd	nd
Points de contact de La Poste	Relais de poste	10,7	10,0	nd	nd
Points de contact de La Poste	Agences postales	4,4	4,0	nd	nd
Professionnels de santé	Pharmacies	98,2	84,5	nd	nd
Professionnels de santé	Médecins généralistes	97,6	85,8	20,6	20,4
Professionnels de santé	Masseurs-kinésithérapeutes	94,8	85,2	nd	nd
Professionnels de santé	Dentistes	80,8	77,5	10,7	16,6
Professionnels de santé	Infirmiers	72,3	67,7	nd	nd

Source : BPE 2016 et 2017, Insee.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 91,8% de la population des quartiers prioritaires accèdent en moins de 15 minutes de marche à une épicerie, contre 72,2% dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Une bonne couverture mais une offre souvent limitée et variable selon le type de quartiers

Sur l'ensemble des équipements de la vie quotidienne considérés, une offre souvent limitée pour les habitants des QPV en termes de nombre d'équipements accessibles et variable selon le type de quartiers

Le nombre moyen d'équipements accessibles aux habitants des QPV est comparable ou inférieur à celui des autres quartiers des unités urbaines englobantes. C'est le cas pour tous les équipements considérés hormis pour les salles multisports, les terrains de grands jeux, les épiceries et les boulangeries pour lesquels ce nombre est supérieur (Tableau 1).

Un nombre moyen d'équipements culturels accessibles inférieurs en QPV hormis pour les plus grands quartiers

S'agissant des équipements culturels, seuls les plus grands quartiers (supérieurs à 10 000 habitants) ont un plus grand nombre d'équipements accessibles : 2,4 en moins de 15 minutes de marche contre 1,7 pour l'ensemble des QPV et 1,9 pour les autres quartiers des unités urbaines englobantes. Les bibliothèques/médiathèques représentent près d'un équipement culturel accessible sur deux : 45 % contre 34 % dans

les autres quartiers des UU englobantes. Ils constituent, selon le ministère de la Culture, avec les cinémas, les équipements culturels de proximité [Ministère de la Culture, DEPS, 2018]. Pour les commerces alimentaires non spécialisés, seuls les épiceries permettent une offre plus importante pour les habitants des quartiers prioritaires, par rapport aux autres quartiers des unités urbaines englobantes.

⁸ La typologie « Cadre de vie » défini par l'ONPV qualifie les QPV selon 5 classes construites à partir des indicateurs de morphologie du bâti, de centralité dans l'espace urbain et de dynamiques du marché du logement [Sala, 2017].

Une offre en dentistes inférieure en QPV

Concernant l'offre de soins, si le nombre de médecins généralistes accessibles aux résidents des QPV est comparable à celui des autres quartiers des unités urbaines englobantes, l'offre en dentistes est en revanche bien moindre (10,7 contre 16,6 moyenne). Ce constat est d'autant plus important que les habitants des QPV se déclarent moins souvent en « bonne » ou en « très bonne » santé que ceux résidant au sein des autres quartiers. En 2014, 45,5 % des habitants des QPV ont eu recours à un dentiste ou orthodontiste au

cours des 12 derniers mois, soit 10,6 points de moins que dans le reste des unités urbaines englobantes. [Oswalt, 2020]. L'offre de dentistes est par ailleurs très inégale selon les types de quartiers⁸. Elle est supérieure, voire très largement supérieure à la moyenne des QPV et des autres quartiers des unités urbaines englobantes dans les quartiers « HLM périphériques » et dans ceux de « centres anciens », mais inférieure à la moyenne dans les quartiers « périphériques de petites adresses », les quartiers « HLM de banlieues éloignées »

L'accessibilité à pied aux équipements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

et, surtout, les quartiers « HLM de petites unités urbaines ». Ces différences d'accessibilité selon

les types de quartiers sont notables quels que soient les équipements considérés.

Une meilleure accessibilité pour les résidents des quartiers « centre anciens » que pour ceux des quartiers « périphériques de petites adresses »

Les quartiers de types « centres anciens » ont un meilleur niveau d'accessibilité à l'ensemble des familles d'équipements. La plupart de ces quartiers sont très proches de la mairie de la commune dans laquelle ils se trouvent et de la mairie de la commune-centre de leur unité urbaine [Sala, 2017]. Ces quartiers sont donc proches des aménités.

A l'inverse, les quartiers « HLM de petites unités urbaines » et, surtout, les quartiers « périphériques de petites adresses » sont plus en retrait. Le constat vaut aussi bien pour les équipements d'usage quotidien (tels que les boulangeries), que pour les équipements d'usage moins fréquent (la culture) et même d'usage rare (les points d'accès du Défenseur des droits). Ces deux types de quartiers sont éloignés des centralités, ce qui peut expliquer leur plus faible accessibilité aux équipements. Ainsi, les quartiers de type « centres anciens » sont les mieux couverts par les points d'accueil du Défenseur des droits avec 59 % de leur population située à moins de 15 minutes de marche d'un point d'accueil, contre 16 % pour les quartiers périphériques de petites adresses (Graphique 2).

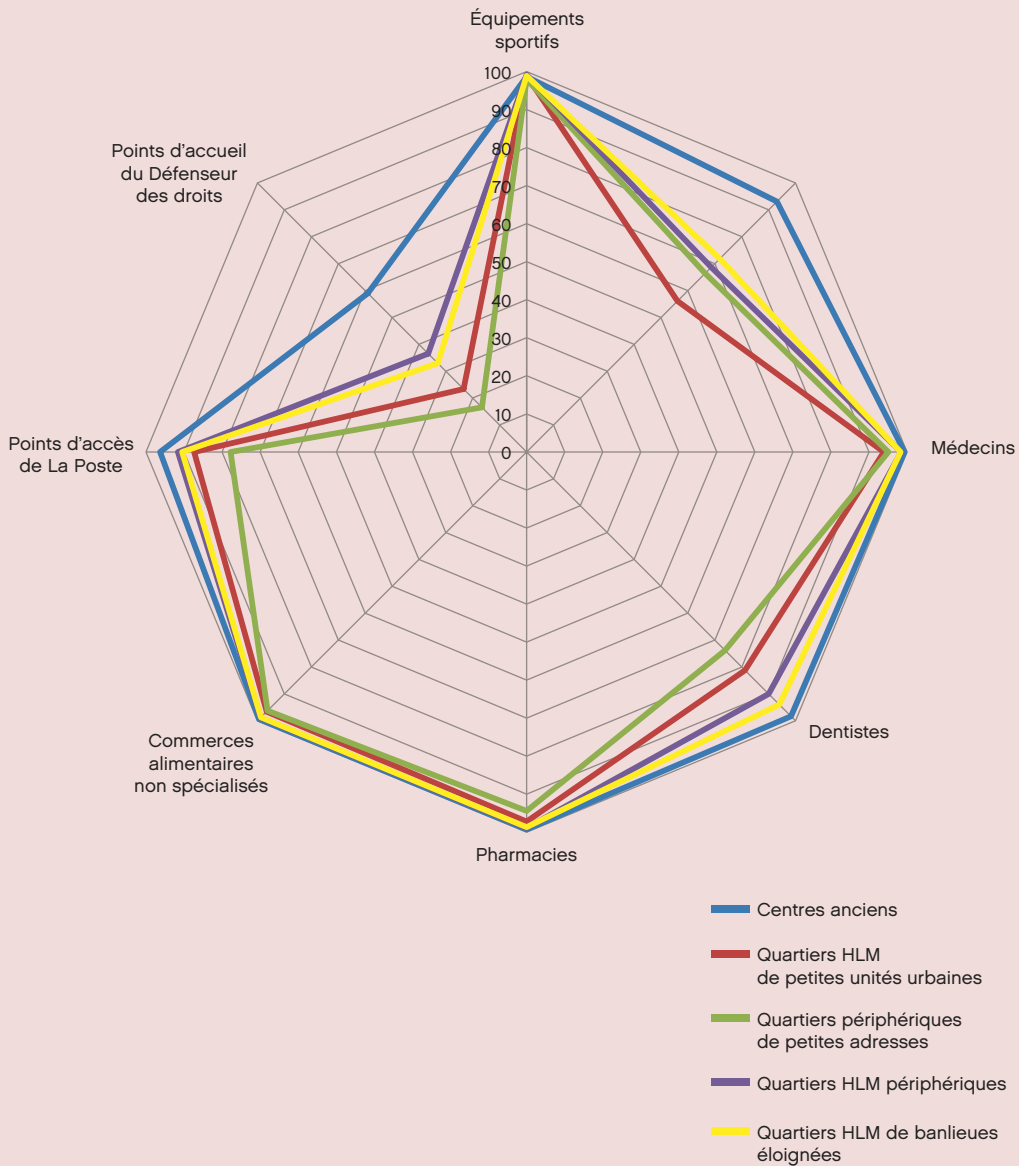
Ces différences selon le type de quartiers sont également très prononcées quant à l'accès des habitants aux équipements culturels. Dans les quartiers « HLM de petites unités urbaines », 56 % des résidents y accèdent en moins de 15 minutes de marche. En matière

de santé, s'agissant des dentistes, seules 74 % des personnes résidant dans un quartier « périphérique de petites adresses » peuvent y accéder en moins de 15 minutes de marche, lorsque pour l'ensemble des QPV, l'accessibilité moyenne s'élève à 89,5 %. Le constat est identique pour les points de contact de La Poste avec 74 % des résidents des quartiers « périphériques de petites adresses » y accédant en moins de 15 minutes de marche quand près de 90 % des habitants des QPV peuvent s'y rendre en moins de 15 minutes à pied.

A l'inverse, l'accessibilité moyenne aux équipements sportifs est quasiment identique quelle que soit le type de quartiers. En revanche, ces équipements sont peu variés. Dans un quartier prioritaire sur deux, l'ensemble des habitants a accès à, au mieux, deux types d'équipements différents. Seuls les habitants d'un quartier sur 7 peuvent se rendre en moins de 15 minutes de marche à au moins au 5 des 6 équipements sportifs structurants. Les bassins de natation sont éloignés, par la marche à pied, dans 6 quartiers prioritaires sur 10 où résident la moitié des habitants des QPV.

Une bonne couverture mais une offre souvent limitée et variable selon le type de quartiers

Graphique 2
Part de la population ayant accès à au moins un équipement en moins de 15 minutes de marche, par type d'équipements et selon la typologie « Cadre de vie » de l'ONPV



Source : BPE 2016 et 2017, Insee.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : dans les QPV de type « quartiers périphériques de petites adresses », 74 % des habitants accèdent en moins de 15 minutes de marche à un dentiste, alors que dans les autres types de QPV, c'est le cas pour 89,5 % à 98,3 % des habitants.

419 quartiers présentent des difficultés d'accès à au moins une famille d'équipements de la vie quotidienne

Les quartiers prioritaires présentant des difficultés d'accès aux équipements sont définis comme les quartiers dont plus de la moitié des résidents en sont éloignés de plus de 15 minutes à pied d'au moins une famille d'équipements. La définition diffère, cependant pour les équipements culturels, les équipements sportifs et les professionnels de santé (Tableau 2). Les taux d'accessibilité en QPV sont assez disparates pour ces trois familles d'équipements.

Pour les équipements culturels, les quartiers carencés correspondent à ceux dans lesquels aucun habitant ne peut accéder en moins de 15 minutes de marche.

S'agissant des équipements sportifs, les notions de quartiers carencés et de

quartiers présentant une faible accessibilité aux équipements sont retenues pour tenir compte de ces différences de niveaux d'accessibilité géographique, en prenant appui sur deux indicateurs : d'une part, les quartiers sous-dotés, indicateur utilisé par ailleurs pour les points de contacts de La Poste, les commerces alimentaires non spécialisés et les boulangeries ; d'autre part, les QPV présentant une faible accessibilité aux équipements sportifs où entre 10 et 50 % de la population est éloignée d'un équipement de plus de 15 minutes à pied. L'accessibilité aux équipements sportifs étant en moyenne très bonne dans les QPV, ces deux indicateurs permettent d'identifier les secteurs résiduels où l'accessibilité est la moins importante.

Tableau 2
Définition et nombre de quartiers prioritaires présentant des difficultés d'accès aux familles d'équipements

Famille d'équipements	Quartiers prioritaires présentant une faible accessibilité aux équipements		Quartiers prioritaires concernés	
	Définition		Nombre	Part de la population (en %)
Equipements culturels	Quartiers carencés	Aucun habitant ne peut accéder à un équipement culturel en moins de 15 minutes de marche	239	10,4
Professionnels de santé	Quartiers carencés	Plus de la moitié de la population de ces quartiers ne peut accéder à trois des cinq types de professionnels en 15 minutes à pied	49	1,4
Points de contact de La Poste	Quartiers sous-dotés	Plus de la moitié de la population de ces quartiers ne peut accéder à un équipement en 15 minutes à pied	196	7,0
Commerces alimentaires non spécialisés			27	0,9
Boulangeries			35	1,2
			14	1,2
Equipements sportifs	Quartiers avec une faible accessibilité au sport	Entre 10 et 50% de la population de ces quartiers ne peut accéder à un équipement en 15 minutes à pied	26	0,4

Source : BPE 2016 et 2017, Insee.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : les habitants de 239 quartiers prioritaires ne peuvent accéder à aucun équipement culturel en moins de 15 minutes de marche. Ils représentent 10,4% de la population des quartiers prioritaires.

Une bonne couverture mais une offre souvent limitée et variable selon le type de quartiers

En matière de santé, les services considérés n'étant pas substituables, un indicateur combinant la part de population accédant à ces services et le nombre de professionnels accessibles est défini. Les quartiers carencés en professionnels de santé sont par conséquent ceux dans lesquels plus de la moitié de la population est éloignée de plus de 15 minutes à pied de trois des cinq professionnels considérés.

Dans 239 quartiers, aucun habitant ne peut se rendre à un équipement culturel en moins de 15 minutes de marche. Ces QPV, non dotés d'équipements culturels à proximité, sont répartis dans toutes les régions de France métropolitaine à l'exception de la Corse. Un habitant sur cinq de ces quartiers carencés réside en région Hauts-de-France (soit 100 000 habitants représentant 19,3% de la population totale des QPV carencés). D'autre part, malgré le grand nombre de boulangeries réparties sur le territoire de la France métropolitaine, plus de la moitié des résidents de 35 quartiers

prioritaires ne peut en trouver une à moins de 15 minutes de marche : 12 de ces quartiers se trouvent dans les Hauts-de-France. Au total, 419 quartiers prioritaires présentent des difficultés d'accès à au moins une famille d'équipements de la vie quotidienne parmi celles-ci⁹ : les équipements culturels, les équipements sportifs, les professionnels de santé, les points de contacts de La Poste, les commerces alimentaires non spécialisés ou les boulangeries. Plus de la moitié de ces 419 QPV sont de petite taille et les quartiers présentant des difficultés d'accès à 3 familles d'équipements ou plus sont quasi exclusivement des petits quartiers (Tableau 3). Seuls 2 quartiers prioritaires de grande taille présentent des difficultés d'accès à une seule famille d'équipements : la Madeleine à Evreux, carencée en équipement culturel et Le Paillon à Nice avec une faible accessibilité au sport. Le quartier Sabatier à Raismes dans les Hauts-de-France est le seul dont l'accessibilité à cinq familles d'équipements est problématique.

⁹ En raison de leur spécificité, les points d'accueil du Défenseur des droits ne sont pas considérés pour l'identification des quartiers présentant des difficultés d'accès à au moins une famille d'équipements.

Tableau 3
Taille des quartiers prioritaires présentant des difficultés d'accès aux familles d'équipements

Taille des quartiers prioritaires	Ensemble des quartiers prioritaires	Quartiers prioritaires présentant des difficultés d'accès à :					
	Nombre	Au moins une famille d'équipements	1 famille d'équipements	2 familles d'équipements	3 familles d'équipements	4 familles d'équipements	5 familles d'équipements
Plus de 10 000 habitants	81	2	2	0	0	0	0
Entre 2 000 et 10 000 habitants	590	131	110	19	1	0	1
Moins de 2 000 habitants	625	286	183	76	16	11	0
Total	1296	419	295	95	17	11	1

Source : BPE 2016 et 2017, Insee.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : sur les 81 quartiers prioritaires comptant plus de 10 000 habitants, 2 présentent des difficultés d'accès à 1 famille d'équipements.

Sans surprise, exclusion faite des quartiers non typés, les quartiers « HLM de petites unités urbaines » sont plus souvent sous-dotés. Comme les quartiers « périphériques de petites adresses », ils sont particulièrement

sur-représentés parmi les quartiers présentant des difficultés d'accès à au moins une famille d'équipements (24,8 % alors qu'ils représentent 19,7 % des quartiers prioritaires) (Tableau 4).

L'accessibilité à pied aux équipements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

Tableau 4

Quartiers prioritaires présentant des difficultés d'accès à au moins une famille d'équipements selon la typologie cadre de vie de l'ONPV

Typologie cadre de vie	Quartiers prioritaires (en %)	Quartiers prioritaires présentant des difficultés d'accès à au moins une famille d'équipements (en %)
Centres anciens	5,7	1,4
Quartiers HLM de petites unités urbaines	19,7	24,8
Quartiers périphériques de petites adresses	7,9	12,9
Quartiers HLM périphériques	22,2	19,6
Quartiers HLM de banlieues éloignées	19,3	15,0
Quartiers non typés	25,2	26,3

Source : BPE 2016 et 2017, Insee.

Champ : France métropolitaine.

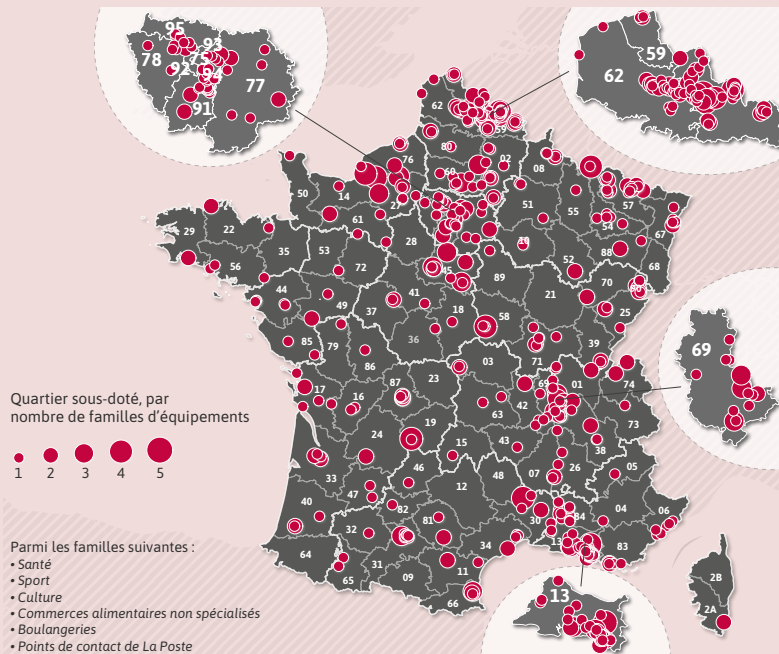
Géoréférencement et traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : les quartiers prioritaires de type « centres anciens » représentent 5,7% des quartiers prioritaires, mais seulement 1,4% des quartiers prioritaires rencontrant des difficultés d'accès à au moins une famille d'équipements.

La région Hauts-de-France, deuxième région par le nombre de quartiers prioritaires en France métropolitaine, est particulièrement surreprésentée en quartiers sous-dotés. Elle compte ainsi 23 % d'entre eux, soit 94 QPV, alors qu'elle ne comprend que 15 % des quartiers prioritaires de France métropolitaine. Plus de la moitié des quartiers « HLM de petites adresses », type de quartiers surreprésentés

parmi les quartiers sous-dotés, se trouvent dans cette région. A l'inverse, l'Île-de-France, première région par le nombre de quartiers prioritaires, est sous-représentée en quartiers sous-dotés avec seulement 10 % d'entre eux quand l'ensemble de ses quartiers prioritaires représente 21 % des QPV de France métropolitaine.

Carte 1
Cartographie des quartiers présentant des difficultés d'accès aux équipements



Sources : BPE 2016 et 2017, Insee.

Champ : France métropolitaine.

Traitements et réalisation : ANCT-ONPV.

Une bonne couverture mais une offre souvent limitée et variable selon le type de quartiers

BIBLIOGRAPHIE

Audras-Marcy S., Mondésir H., Janelli R., de Labrusse J., 2019, *L'accessibilité à pied aux équipements sportifs dans les quartiers prioritaires : une bonne couverture mais une offre peu variée*, En détail ONPV.

Atlas régional de la culture, 2018, ministère de la Culture, DEPS, pp. 12 [https://www.culture.gouv.fr/content/download/204667/2174664/version/1/file/Atlas %20culture-2018-FRANCE.pdf](https://www.culture.gouv.fr/content/download/204667/2174664/version/1/file/Atlas%20culture-2018-FRANCE.pdf).

Callède J.-P., 2007, *Réseaux d'équipements sportifs, innovation culturelle et fonctionnalité urbaine*, Histoire, économie & société, pp. 75-85.

Colin P., Chappuis M., Clément M., 2020, *Accessibilité aux services du Défenseur des droits : un tiers des résidents des QPV dispose d'une permanence à moins de 15 minutes à pied*, Rapport de l'ONPV 2019.

Falcoz M., Chifflet P., 1998, *La construction publique des équipements sportifs : aspects historiques, politique et spatial*, Les annales de la recherche urbaine, n° 79, pp. 14-21.

Juste N., 2018, *La mobilité quotidienne rapport*, Rapport de l'ONPV 2017, pp. 208-209.

Mangeney C., 2011, *Mesurer l'accessibilité à l'offre de proximité*, Cahier de l'IAU IdF, n°157, janvier 2011. https://www.iau-idf.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_863/Redac_acces_soins.pdf

Oswalt N., 2016, *Implantation de l'offre de soins libérale dans les quartiers prioritaires*, Rapport de l'ONPV 2015, pp 102-111.

Pelé T., 2020, *La pratique sportive licenciée dans les quartiers prioritaires*, Rapport de l'ONPV 2019.

Sala M., 2017, *Typologie des quartiers prioritaires dans leur environnement*, Rapport de l'ONPV 2016, pp. 10-34.

Vallée J., Le Roux G., Chauvin P., 2016, *Quartiers et effets de quartier. Analyse de la variabilité de la taille des quartiers perçus dans l'agglomération parisienne* Les Annales de géographie. n° 708 (2/2016), pp. 119-142.



Dans la grande agglomération toulousaine, 32 % des déplacements des habitants en QPV sont inférieurs à 1 km, contre 22 % pour les habitants de l'ensemble de l'agglomération.



Les freins d'accès à la mobilité des habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération toulousaine

BRUNO BALMOT

AUA/TOULOUSE AIRE MÉTROPOLITAINE

L'Enquête ménages déplacements (EMD) réalisée en 2013 dans la grande agglomération toulousaine montre des difficultés d'accès à la mobilité pour les habitants de ses 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Des écarts sont constatés sur de multiples indicateurs de mobilité : nombre de déplacements quotidiens (3,55 par jour par personne en QPV contre 3,81 dans l'agglomération), possession du permis (70 % en QPV contre 88 % dans l'agglomération), taux de motorisation (0,77 voiture par ménage en QPV, contre 1,26 dans l'agglomération), distances et temps de déplacements.

Ces inégalités subsistent malgré la localisation des QPV majoritairement intra-périphériques, et la proximité théorique de 75 % de ces habitants d'un réseau de transport en commun structurant. Les analyses de terrain menées dans ces quartiers soulignent pourtant les limites du recours à cette proximité théorique pour identifier des freins physiques d'accès aux offres de mobilité : enclavement, manque de continuité et de lisibilité des cheminements piétons, place accordée à la voiture dans l'espace public, etc.

1 Source : Insee RP 2015

2 Source : Insee RP 2015

3 Source : Insee RP2016

Les habitants des 18 quartiers prioritaires toulousains sont moins motorisés, se déplacent moins et moins loin que les autres habitants du territoire. Or, la mobilité joue un rôle majeur pour l'insertion sociale et le bien-être de ces habitants. Elle conditionne en grande partie la réalisation des autres droits sociaux des habitants des quartiers prioritaires : accès à l'emploi, à l'éducation, à la santé, à la culture, etc. La mobilité est, dans ces quartiers peut-être plus qu'ailleurs, un enjeu incontournable de la qualité de vie et son absence peut renforcer des situations de précarité.

Le renforcement de l'accessibilité de ces quartiers est une réponse pour des ménages parfois tributaires d'une proximité subie qui peut se cumuler à un faible accès aux aménités urbaines dans l'environnement proche. En effet, un tiers des déplacements des habitants est inférieur à 1 kilomètre, contre 22 % dans l'ensemble de l'agglomération (EMD 2013). Ces distances plus courtes, couplées à de plus faibles taux de motorisation, des déplacements moins nombreux, mais également à un plus faible accès à l'emploi (en moyenne, un taux

d'emploi allant de 29,6 %¹ à 60,9 %² dans les QPV contre 62,7 %³ sur Toulouse Métropole) peuvent traduire l'enjeu d'amélioration des conditions de mobilité pour des habitants en situation de subir la proximité.

Face à ces enjeux, Tisséo Collectivités, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la grande agglomération toulousaine, s'est engagée à accompagner le contrat de ville à travers son Projet de mobilités 2020-2025-2030 (valant plan de déplacements urbains, approuvé le 7 février 2018) selon différentes modalités liées à l'offre de transport, à la tarification, à la présence humaine, ou encore aux conseils en mobilité. Pour accompagner ces actions, Tisséo Collectivités a également souhaité dresser un constat de la mobilité des 18 quartiers prioritaires de la grande agglomération (**Encadré 1 : Politiques publiques de transport en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville**).

ENCADRÉ 1 : POLITIQUES PUBLIQUES DE TRANSPORT EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le 6 mars 2015, le Commissariat général à l'égalité des territoires et la Direction générale des Infrastructures et de la Mer ont publié une instruction conjointe « *relative à la mobilisation et à l'adaptation des politiques de transport en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville* ».

Elle rappelle que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise notamment à « *favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transport en commun* » et que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) peuvent être signataires des contrats de ville.

Il est demandé aux AOM « *le développement de l'offre de transport pour la desserte des quartiers, l'amélioration de la qualité de service, le renforcement de la présence humaine dans les espaces de transport, l'aménagement des espaces publics et des points d'arrêt, la conception de tarification solidaire davantage basée sur le revenu plutôt que sur le seul statut des personnes permettant ainsi de simplifier les démarches pour les usagers sans être stigmatisantes* ».

Enfin, il est rappelé que l'intégration des objectifs spécifiques de la politique de la ville visant les quartiers prioritaires s'applique, depuis la promulgation de la loi du 21 février 2014, à tous les plans et schémas de planification. Cela concerne l'élaboration ou la révision des plans de mobilité, qui devront comprendre un diagnostic de la desserte des quartiers prioritaires, la recherche de solutions ciblées, le développement des services à la mobilité et des indicateurs de mise en œuvre des actions.

Dans ce cadre, et en lien avec la révision de son Projet de mobilité 2020-2025-2030 approuvé le 7 février 2018 et valant plan de déplacements urbains (PDU), Tisséo Collectivités (AOM de la grande agglomération toulousaine) a souhaité dresser un constat de la mobilité des 16 quartiers prioritaires de Toulouse Métropole et des 2 quartiers prioritaires de la communauté d'agglomération du Muretain, définis dans leurs contrats de ville 2015-2020 respectifs.

Au-delà de sa programmation d'infrastructures, le Projet mobilité 2020/2025/2030 identifie trois actions spécifiques visant à renforcer l'accessibilité des QPV : l'action 24 sur l'amélioration de la desserte des zones économiques ; l'action 25 relative à la desserte des quartiers prioritaires ; l'action 11 visant à mettre en place d'une tarification équitable.

Aussi, et suite à la signature du contrat de ville 2015/2020 par l'Etat et Toulouse Métropole le 15 juillet 2015, Tisséo Collectivités a adopté au comité syndical du 16 septembre 2015 une délibération fixant les modalités d'accompagnement au dispositif :

- optimiser l'offre de transport pour la desserte des quartiers prioritaires et améliorer la qualité de service ;
- prioriser dans les programmes de mise en accessibilité et de sécurisation les arrêts de bus des lignes desservant les quartiers prioritaires ;
- renforcer la présence humaine dans les espaces de transports (agences commerciales plus particulièrement et station de métro) au sein des quartiers prioritaires ;
- concevoir une tarification tenant compte des revenus et simplifier les démarches d'abonnement et d'achat de titre de transport ;
- tenir compte des quartiers prioritaires dans la définition des nouveaux projets de desserte ;
- inscrire des clauses sociales et d'insertion dans les appels d'offres liés aux chantiers d'infrastructures de transport afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès à l'emploi ;
- accompagner le retour à l'emploi en apportant les conseils en mobilité nécessaires ;
- faciliter le contact entre les demandeurs d'emploi et l'exploitant du réseau Tisséo par le renforcement des partenariats avec le Pôle emploi et la mission locale.

La desserte des quartiers prioritaires de l'agglomération toulousaine : trois quarts des habitants couverts par le réseau dit « structurant »

4 L'aire d'influence ici choisie traduit un temps de marche théorique de moins de 15 minutes vers un arrêt de métro, tramway, ligne de bus à haut niveau de service... qui, par leur qualité de service et de rabattements, favorisent (théoriquement) une accessibilité importante au reste de l'agglomération (analysée par ailleurs dans un indicateur sur les temps d'accès à l'emploi pour les habitants des QPV, voir zoom quartier).

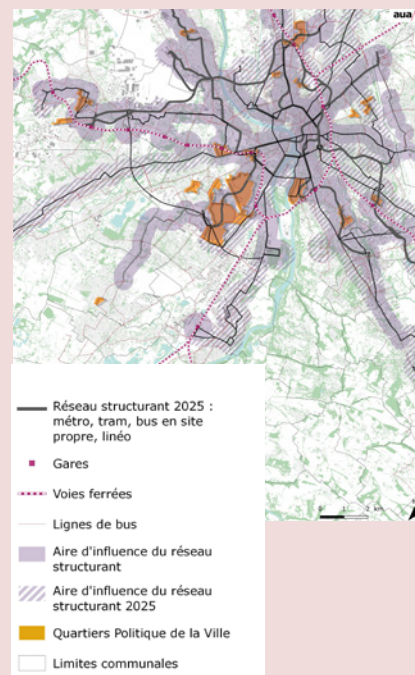
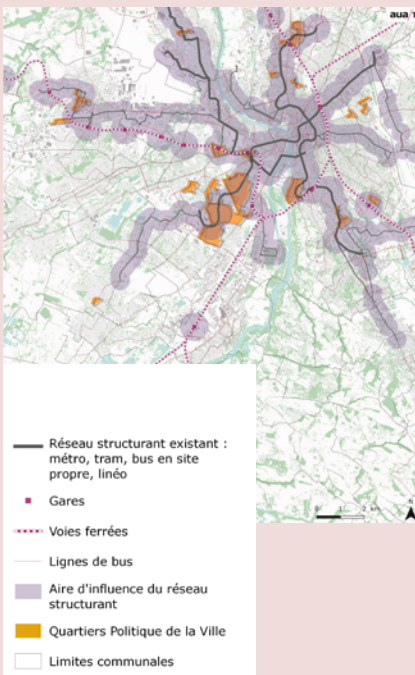
La desserte des quartiers prioritaires fait depuis longtemps partie des objectifs affirmés par Tisséo Collectivités dans l'évolution de son réseau de transports collectifs. Cela s'est notamment traduit en 1993 par la mise en service du métro A qui dessert les quartiers du Grand Mirail et des Arènes. Depuis 2007, le métro B permet la desserte des quartiers des Izards et d'Empalot. En 2010, c'est le tramway T1 qui a amélioré l'accessibilité du quartier Barradels à Blagnac.

Les 18 quartiers prioritaires de Toulouse Métropole et de la communauté d'agglomération

du Muretain, qui regroupent près de 70 000 habitants, sont desservis par le réseau de transports en commun urbains. Neuf sont dans l'aire d'influence théorique du réseau dit « structurant »⁴ (75 % des habitants des QPV, dont plus de la moitié dans le quartier Grand Mirail), neuf dans celle du réseau de bus (25 % des habitants).

La programmation d'infrastructures du Projet mobilités 2020/2025/2030 doit venir renforcer la desserte de ces 18 quartiers prioritaires (Carte 1).

Carte 1
Desserte actuelle et projetée par le réseau « structurant » des QPV de l'agglomération toulousaine



Source : aua/T, Tisséo Collectivités, 2017

Les pratiques de mobilité des habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération toulousaine : des inégalités d'accès à la mobilité

Les pratiques de déplacements des habitants des QPV se différencient de celles de l'ensemble de l'agglomération et témoignent d'un accès plus difficile à la mobilité. Selon la dernière Enquête ménages déplacements (EMD, menée sur 179 communes de la grande agglomération toulousaine en 2013⁵), la mobilité des habitants de ces quartiers est plus faible que sur l'ensemble de la grande agglomération. Les habitants en QPV réalisent en moyenne 3,55 déplacements par jour et par personne, contre 3,81 dans l'agglomération.

Cette tendance est cependant uniquement observée chez les habitantes des QPV. En effet, les femmes des QPV sont nettement moins mobiles que celles des autres quartiers (3,54 contre 3,86 déplacements par jour et par personne) alors que c'est l'inverse chez les hommes, plus mobiles en QPV que dans l'ensemble de l'agglomération (3,77 pour 3,57). Cet accès plus contraint à la mobilité chez les femmes, en QPV, se traduit également dans le taux de possession du permis de conduire moindre : 39 % des femmes de 18 ans et plus habitant en QPV n'ont pas le permis de conduire, soit deux fois plus que les hommes habitant en QPV. Au global pour les femmes de l'ensemble de l'agglomération, ce taux est de 15 %.

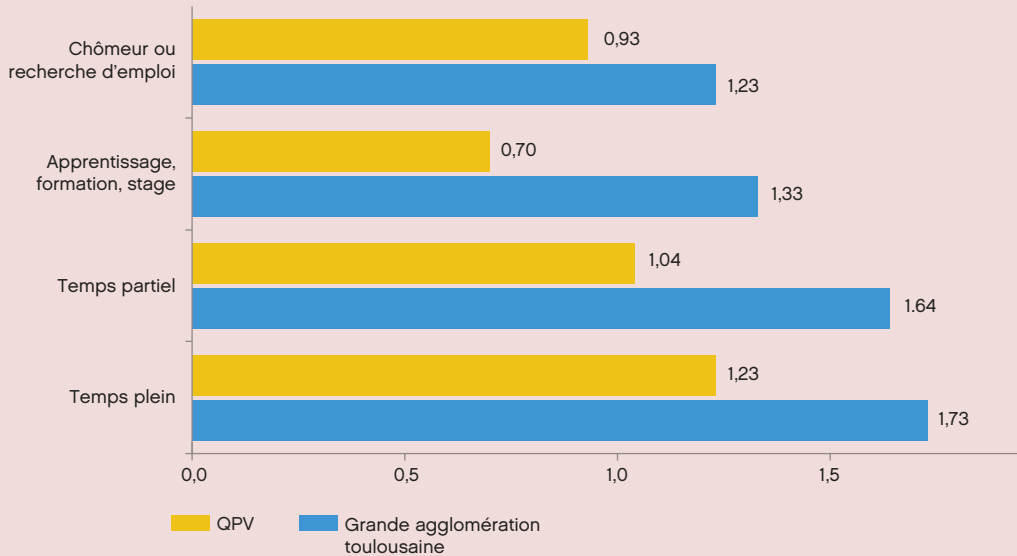
La mobilité par jour et par personne est également sensible aux ressources mensuelles nettes des ménages. Pour les tranches de moins de 1 000 € nets mensuels en QPV, la mobilité représente 3,34 déplacements par jour et par personne (contre 3,50 pour cette tranche sur l'ensemble de l'agglomération).

Le taux de possession du permis de conduire chez les personnes de 18 ans et plus traduit également des freins d'accès à la mobilité : 30 % des résidents des QPV de l'agglomération n'ont pas le permis, contre 12 % des personnes sur l'ensemble de l'agglomération⁶. La tendance est similaire pour la possession d'une voiture (Graphique 1) : dans les QPV, on compte en moyenne 0,77 voiture par ménage, contre 1,26 dans l'agglomération. 39 % des ménages ne sont pas motorisés dans ces quartiers, pour seulement 19 % dans l'agglomération. Ce taux de motorisation est par ailleurs fortement corrélé à l'activité principale. Dans les QPV, chez les actifs, il est de 1,23 pour les temps plein et 1,04 pour les temps partiels. Il chute à 0,70 pour l'apprentissage et à 0,93 pour les chômeurs et chercheurs d'emploi. Ces inégalités d'accès à la mobilité font du transport en commun une ressource d'autant plus importante dans les QPV que dans le reste de l'agglomération et renforce l'importance d'une tarification adaptée.

⁵ Pour les besoins de cette étude, les traitements réalisés sur l'EMD ont isolé l'ensemble des 18 QPV pour comparer les indicateurs de mobilité avec le reste du périmètre enquêté.

⁶ L'effet d'âge, important sur la possession du permis, est difficile à établir ici : seules les personnes de 18 ans et plus sont prises en compte. Or, la tranche d'âge des 15-29 ans représente 26,4 % de la population de Toulouse Métropole et 18,3 % de la population en QPV.

Graphique 1
Nombre de voitures particulières à disposition du ménage selon l'activité principale des personnes



Source : aua/T, Tisséo Collectivités, Enquête ménages déplacements 2013.

Champ : voitures particulières à disposition du ménage.

Traitements : aua/T.

Note de lecture : chez les actifs des QPV, le taux de motorisation est de 1,23 pour les temps pleins et de 1,04 pour les temps partiels.

Davantage de déplacements de proximité, mais des temps contraints

Les déplacements des habitants des QPV tendent à être davantage réalisés dans une logique de proximité. Un tiers des déplacements sont inférieurs à 1 km, contre 22 % dans l'ensemble de l'agglomération. A l'inverse, 27 % des déplacements font plus de 5 km contre 37 % sur l'agglomération (Graphique 2).

Ces distances plus faibles semblent davantage traduire une mobilité de faible portée qui serait subie plutôt que choisie, si l'on en croit les plus faibles taux de motorisation, le nombre plus faible de déplacements et l'un accès plus difficile à l'emploi (en moyenne, un taux d'emploi allant de 29,6 %⁷ à 60,9 %⁸ dans les QPV contre 62,7 %⁹ sur Toulouse Métropole). Aussi, et malgré des distances de déplace-

ments plus faibles, les temps de parcours sont en moyenne équivalents à ceux du reste de l'agglomération : dans les deux cas, près de 70 % des déplacements font moins de 20 minutes.

Ces tendances témoignent des inégalités, sociales ou spatiales, d'accès à la mobilité dans ces quartiers. Les distances plus courtes montrent un usage de l'espace adapté à ces contraintes, mais qui n'entraînent pas nécessairement de gain de temps en raison d'un difficile usage des transports motorisés, ou de difficultés d'accès au réseau de transport en commun qui dépassent l'approche théorique des aires d'influence.

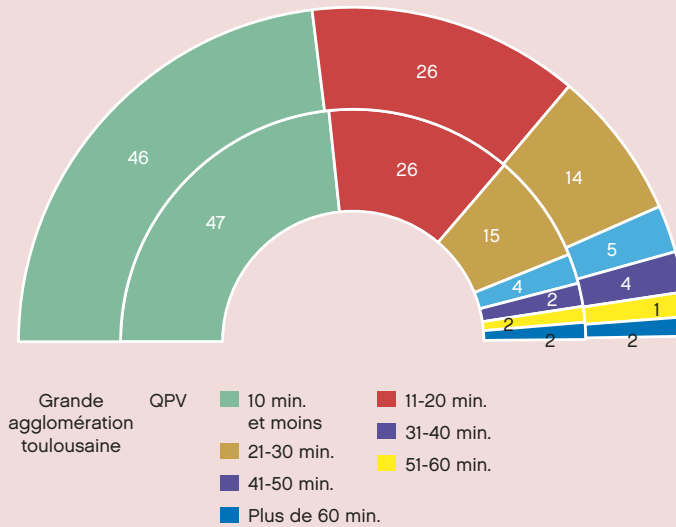
⁷ Source : Insee RP 2015

⁸ Source : Insee RP 2015

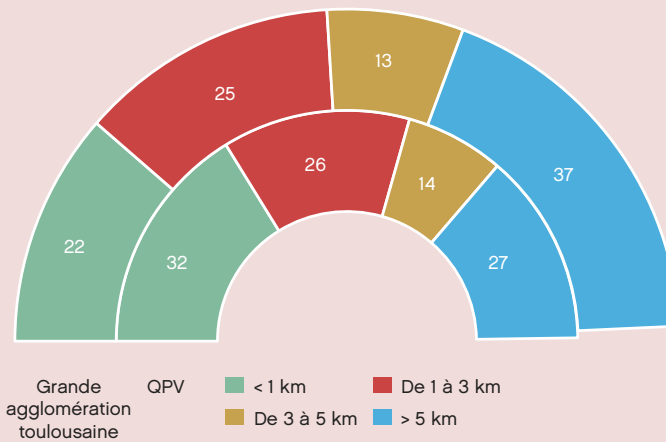
⁹ Source : Insee RP 2015

Graphique 2
Répartition des déplacements par tranches de distance et de temps de parcours dans les QPV et sur l'ensemble du périmètre de la grande agglomération toulousaine

Par tranche de temps



Par tranche de distance



Source : aua/T, Tisséo Collectivités, Enquête ménages déplacements 2013.

Champ : temps et distances de déplacements.

Traitements : aua/T.

Note de lecture : 32 % des déplacements des habitants en QPV sont inférieurs à 1 km, contre 22 % pour les habitants de la grande agglomération toulousaine.

Des pratiques modales davantage tournées vers la marche et les transports en commun

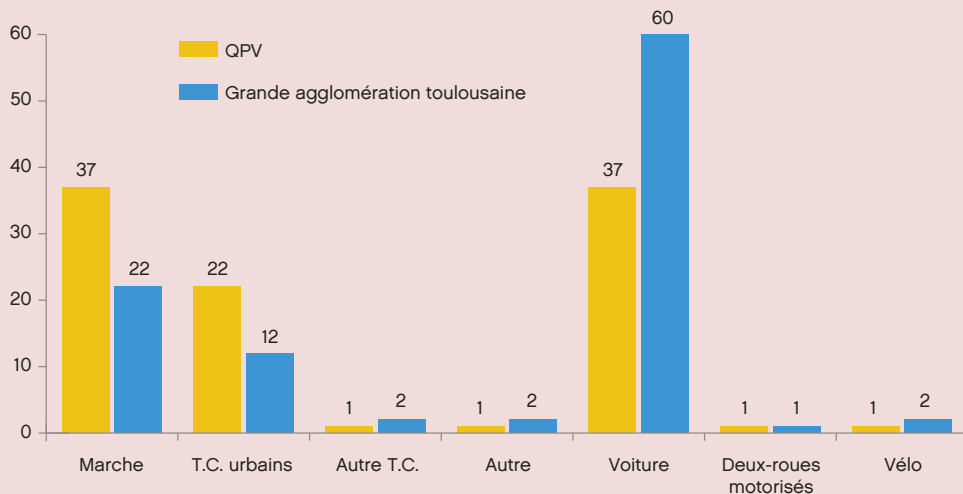
En lien avec des taux de motorisation et de possession du permis de conduire plus faibles, la part de déplacements en voiture individuelle est très largement inférieure dans les QPV (37 %) que sur l'ensemble de l'agglomération (60 %) (*Graphique 3*).

La différence est absorbée par la marche à pied, mode le plus utilisé par les habitants des QPV avec la voiture (37 %, soit près du double de la moyenne dans l'agglomération). Ces pratiques confirment des pratiques davantage ancrées dans la proximité. La part de déplacements en transports en commun est, elle aussi, quasiment doublée pour ces habitants davantage captifs du transport public, avec 22 % de l'ensemble des déplacements.

Ces parts varient fortement selon les ressources mensuelles nettes des ménages, puisqu'elles passent du simple au double en faveur de l'automobile entre la tranche inférieure à 1 000 € et celle située entre 3 000 € et 4 000 €.

Le sexe est également un facteur discriminant. La tendance est en effet renforcée pour les femmes, qui pratiquent davantage la marche à pied (39 % pour les femmes contre 34 % pour les hommes) et les transports en commun (42 % pour les femmes contre 33 % pour les hommes) au détriment de la voiture.

Graphique 3
Parts des modes de déplacements des habitants des QPV et de la grande agglomération toulousaine



Source : aua/T, Tisséo Collectivités, Enquête ménages déplacements 2013.

Champ : mode principal de déplacement.

Traitements : aua/T.

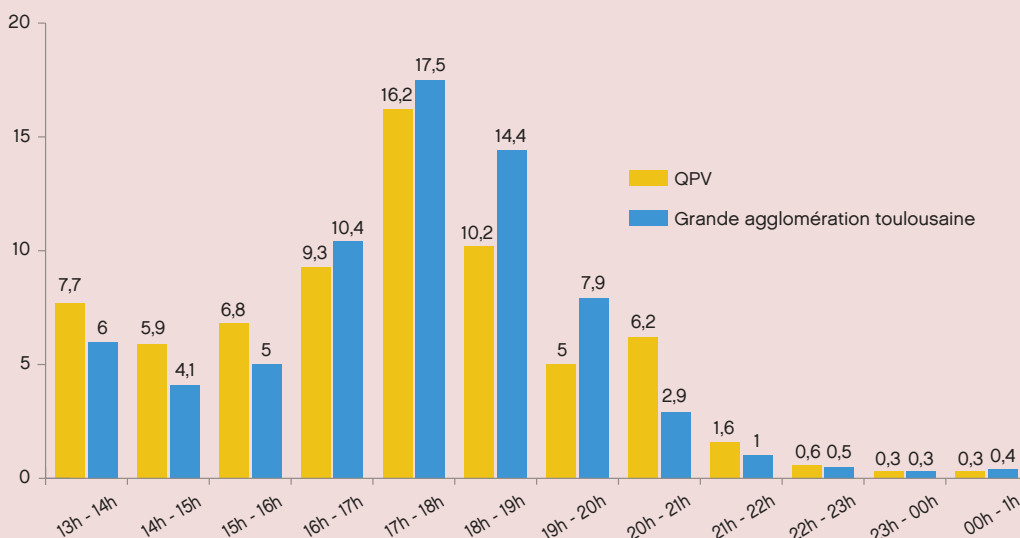
Note de lecture : 37 % des déplacements des habitants en QPV sont réalisés à pied, contre 22 % pour les habitants de la grande agglomération toulousaine.

Des périodes de pointes horaires moins marquées

Les heures auxquelles sont réalisés les déplacements des habitants des QPV montrent des pratiques en horaires « décalés » vis-à-vis du reste de l'agglomération (Graphique 4). Quand 57 % des déplacements de la grande agglomération toulousaine ont lieu aux heures de pointe, soit dans les tranches 7h – 9h et 16h – 19h, ceux effectués par les habitants des QPV sont davantage étalés (52 % sont réalisés dans ces tranches).

Cette différence est particulièrement marquée pour les déplacements ayant pour motif le travail. Le matin, pour les déplacements à destination travail, la période de pointe des habitants des QPV est davantage étalée avec des déplacements réalisés entre 6h et 11h, et une tranche 7h – 9h moins marquée.

La tendance est plus forte le soir pour les déplacements ayant pour origine le travail. Quand la période de pointe 16h – 19h regroupe 50 % des déplacements de la grande agglomération, elle représente seulement 40 % de ceux des habitants des QPV. Les flux sont davantage étalés dans l'après-midi (20 % de déplacements entre 13h et 15h) et la soirée (6 % de déplacements entre 20h et 21h, soit le double de l'agglomération). Les actifs des QPV ont des déplacements domicile-travail avec des pointes horaires moins marquées que les actifs hors QPV, cela pourrait provenir notamment d'une distance plus élevée vers les lieux d'emploi (et donc des temps de transport plus longs).



Graphique 4
Répartition des déplacements ayant pour origine le travail, par tranches horaires entre 13h et 1h, des habitants des QPV et de la grande agglomération toulousaine

Source : aua/T, Tisséo Collectivités, Enquête ménages déplacements 2013.

Champ : heures de départ des déplacements ayant pour origine le motif travail.

Traitements : aua/T.

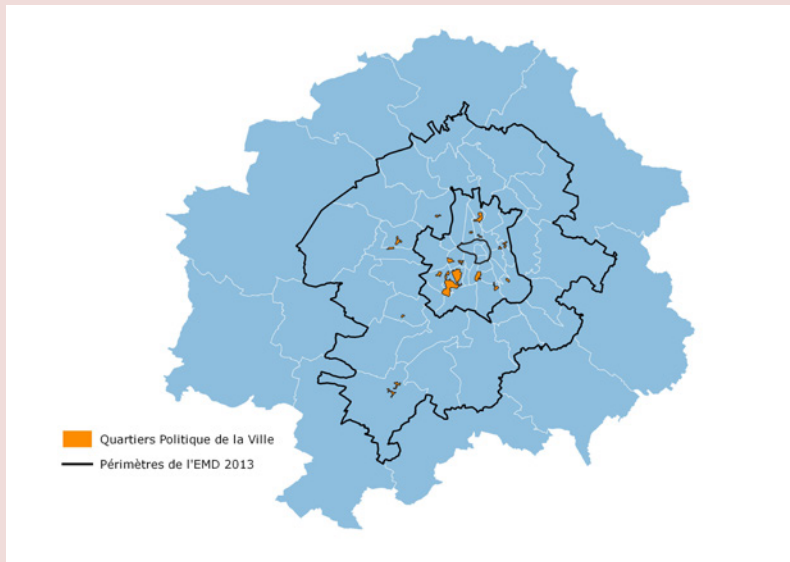
Note de lecture : 16 % des déplacements des habitants en QPV sont réalisés entre 17h et 18h, contre 17,5 % pour les habitants de la grande agglomération toulousaine.

Une logique de proximité et une faible attractivité

L'EMD peut être analysée selon quatre territoires : le centre-ville de Toulouse, les faubourgs toulousains, la proche périphérie et la périphérie éloignée (Carte 2). Selon ce découpage, les flux des habitants des 12 QPV toulousains situés dans les faubourgs montrent des déplacements majoritairement réalisés dans la proximité : 27 % des flux sont réalisés au sein même d'un QPV et 39 % sont en lien avec le reste des faubourgs toulousains. Les échanges de ces habitants avec les autres territoires de l'agglomération sont faibles : 11 % en lien avec le centre-ville, 8 % avec la proche périphérie. Les flux des autres habitants de l'agglomération vers ces QPV montrent, par ailleurs, leur faible attractivité :

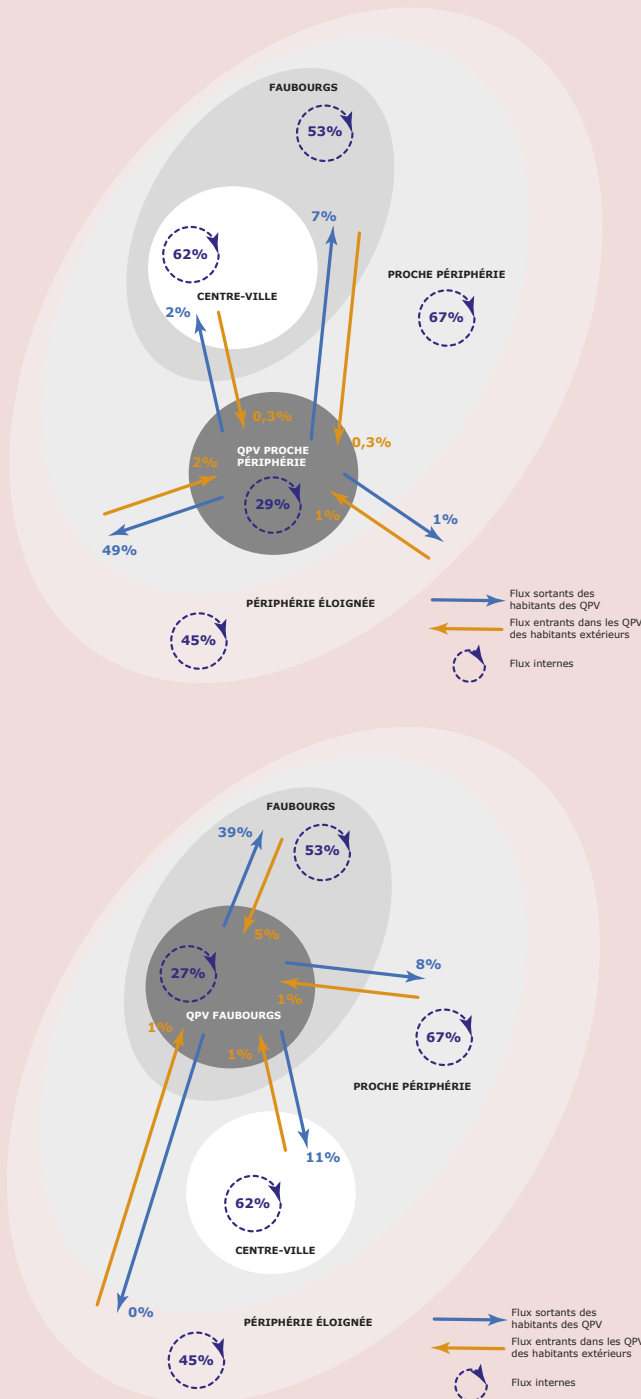
seuls 5 % des habitants des faubourgs se rendent dans les QPV des faubourgs (Carte 3). Ces tendances sont renforcées pour les habitants des 6 QPV situés dans la proche périphérie et diffèrent fortement de celles des habitants de la proche périphérie hors QPV. La moitié des échanges des habitants des QPV sont réalisés avec la proche périphérie, contre seulement 2 % avec le centre-ville ou 7 % avec les faubourgs. L'attractivité de ces quartiers est plus faible que celle des QPV en faubourgs toulousains, avec très peu de flux liés aux habitants des autres territoires et 1/3 de déplacements internes.

Carte 2
Périmètres
de l'EMD 2013
et des 18 QPV
de la grande
agglomération
toulousaine



Source : aua/T, Tisséo Collectivités, 2017

Carte 3
Répartition des flux (internes, entrants et sortants) des QPV des faubourgs toulousains et de la proche périphérie



Source : aua/T, Tisséo Collectivités, Enquête ménages déplacements 2013.

Champ : flux de déplacements zones à zones.

Traitements : aua/T.

Note de lecture : 27 % des flux des QPV de faubourgs sont internes à ces QPV, 11 % des flux sortants sont en direction du centre-ville de Toulouse.

L'exemple du secteur Bagatelle

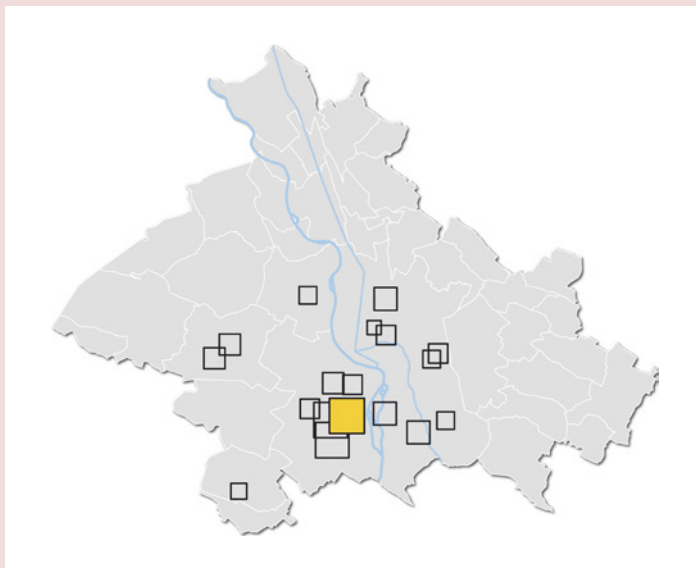
Au-delà des grandes tendances de mobilité observées grâce à l'EMD 2013, des observations de terrain menées sur les 18 quartiers ont permis de faire émerger des problématiques plus fines liées à leur tissu urbain.

Le secteur dit « Bagatelle » regroupe un ensemble de 5 quartiers : Bagatelle, La Faourette, Papus, Tabar et Bordelongue.

Il bénéficie d'une situation géographique favorable en termes de mobilité, en intra-périphérique au Sud-Ouest de Toulouse (Carte 4), à près de 4 kilomètres du centre-ville. Il compte près de 12 500 habitants et est composé de formes urbaines variées, de la maison individuelle à la barre (Carte 5).

Carte 4

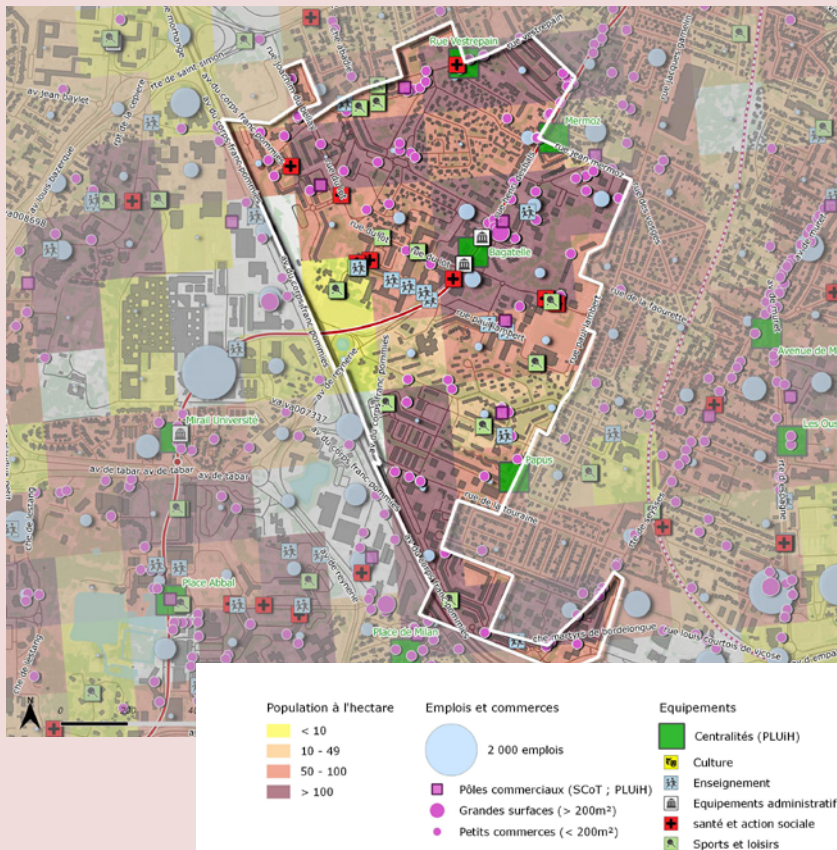
Localisation du QPV Bagatelle, Faourette, Papus à l'échelle du territoire de Toulouse Métropole



Source : aua/T, 2015

Au Nord de ce secteur, les quartiers Bagatelle et La Faourette se structurent autour de la rue Henri-Desbals, principale centralité du QPV entre les stations de métro Bagatelle et Mermoz (avec des équipements et des commerces). Ces deux quartiers concentrent la majorité des

équipements du secteur. Au Sud, les quartiers Papus, Tabar et Bordelongue sont davantage connectés à une autre voie pénétrante vers le centre-ville, la route de Seysses.



Carte 5
Population,
emplois et
équipements
sur le quartier
Bagatelle

Source : aua/T 2017, Insee 2013

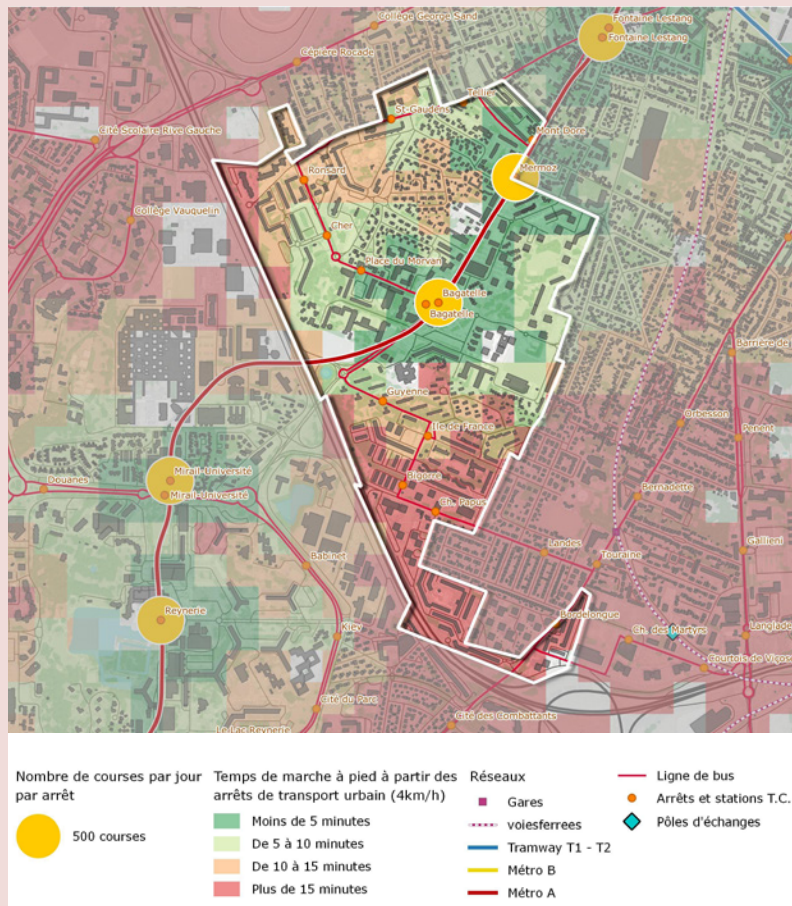
Le quartier bénéficie d'une bonne couverture en transports en commun, grâce à la présence de deux stations de la ligne de métro A en son cœur, et de deux lignes de bus favorisant la desserte interne au quartier et les liens avec le centre-ville de Toulouse et plusieurs zones d'emplois.

Grâce à cette desserte, les habitants du quartier sont, en transports en commun, à moins de 20 minutes de 40 % des emplois du territoire de la grande agglomération toulousaine, et à moins de 30 minutes de 84 % d'entre eux.

Si la grande majorité des habitants du quartier de Bagatelle se situe à moins de 5 minutes à pied d'un arrêt de transports en commun (Carte 6), et la totalité à moins de 10 minutes, de fortes disparités apparaissent au sein du quartier pour l'accès aux infrastructures de transport.

Le quartier La Faourette, avec ses nombreux cheminements et perméabilités, possède par exemple une bonne accessibilité aux stations de métro, tout comme le Sud du quartier Bagatelle. Le Nord de ce quartier est, lui, à plus de 10 minutes du métro en raison du manque de continuités piétonnes dans le quartier pavillonnaire qui sépare les rues Henri Desbals et Vestrepain. Enfin, les quartiers Papyrus et Tabar ont des temps d'accès à pied au métro au-delà du quart d'heure, en raison de l'importante coupure entre le Nord et le Sud de ce secteur marquée par la rue Paul Lambert. Le quartier Tabar connaît, par ailleurs et au-delà d'une faible qualité des espaces publics, une forte situation d'enclavement liée à l'imperméabilité de la rue de la Vendée et au périphérique.

Carte 6
Temps de marche à pied à partir des arrêts de métro, par carreaux de 200 mètres de côté.

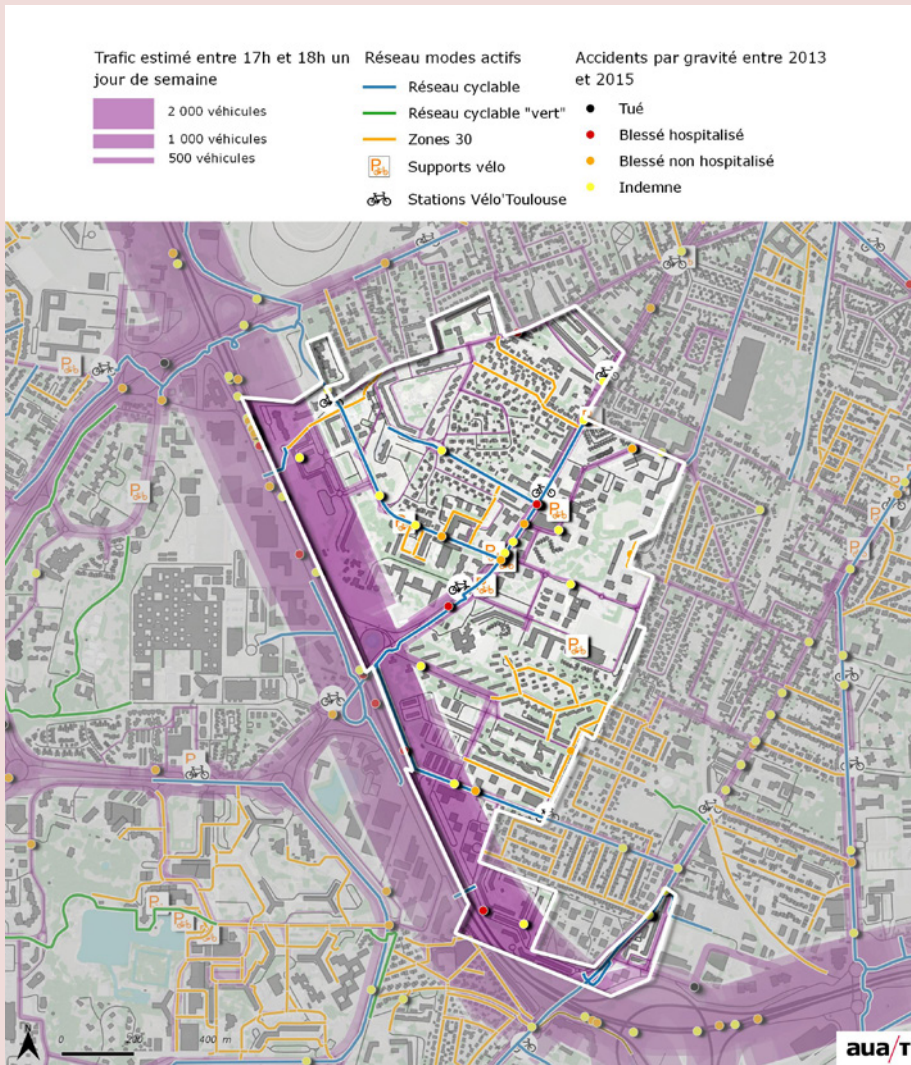


Source : aua/T, 2017

Le secteur se trouve en bordure du périphérique qui renforce son accessibilité automobile, mais engendre également de multiples nuisances : coupure urbaine, bruit, qualité de l'air dégradée, trafic important et accidentologie. Cette section du périphérique est l'une des plus fréquentées (plus de 130 000 véhicules par jour). La rue Henri Desbals, en lien direct avec l'échangeur de La Farouette, compte près de 15 000 véhicules par jour, dont près de 2 000 dans les deux sens entre 17h et 18h. En lien avec ces trafics, cette rue est la plus accidentogène du quartier, notamment au niveau de la station de métro Bagatelle, la plus soumise aux possibles conflits entre les flux de transit et la vie urbaine.

Le secteur compte peu de voies apaisées en zone 30, majoritairement situées à proximité de grands équipements ou dans des zones résidentielles (Carte 7). Cependant, plusieurs voies sont supports de voies cyclables sécurisées, et plusieurs stations de vélo en libre-service VéloToulouse longent ces voies aménagées.

Malgré les zones 30 et les voies cyclables, le secteur semble manquer d'un maillage d'aménagements en faveur des modes actifs. Plusieurs discontinuités cyclables existent par ailleurs, en traversée du périphérique au niveau de l'échangeur La Faourette, ou en direction du centre-ville par la rue Henri Desbals ou la route de Seysses.



Carte 7
Trafics routiers, accidentologie et accessibilité en modes actifs du quartier Bagatelle

Source : aua/T, modèle de déplacements du partenariat Camino-T, Toulouse Métropole, 2017

Les observations de terrain menées sur ce QPV ont permis de nuancer sa qualité de desserte par le réseau de transport en commun structurant. La desserte est en effet pénalisée par d'importantes coupures urbaines qui renforcent des sentiments d'enclavement et limitent l'accessibilité vers les stations de métro. Le quartier subit également d'importantes nuisances liées à sa proximité avec un échangeur du périphérique qui, au-delà de renforcer l'accessibilité automobile

du quartier, représente une forte coupure urbaine, provoque des nuisances sonores, une qualité de l'air dégradée, un trafic important et une accidentologie marquée au cœur de la centralité Bagatelle.

Conclusion

Malgré une bonne desserte théorique des quartiers, les analyses de terrain menées dans chacun d'entre eux identifient des freins physiques d'accès aux offres de mobilité : enclavement, manque de continuité et de lisibilité des cheminements piétons, place accordée à la voiture dans l'espace public, etc.

A ces freins s'ajoutent d'autres, qui échappent au regard statistique et aux analyses terrain, et qui nécessiteraient une troisième approche, davantage qualitative et tenant compte des usages, pour identifier des leviers d'actions spécifiques en faveur d'une mobilité inclusive. Il importe par exemple d'opposer à nos conceptions de proximité théorique la proximité vécue, partant du constat que l'appropriation spatiale diffère fortement selon les groupes sociaux. Une appropriation spatiale également dépendante des temporalités des déplacements, dont il faut tenir compte pour garantir un sentiment de sécurité en approche et dans les réseaux de transports collectifs. Enfin, la compréhension des possibles freins d'ordres cognitifs (représentation de l'espace, lecture des plans, des réseaux), est indispensable à l'accompagnement vers une mobilité autonome en faveur de l'insertion sociale.

Pour répondre à ces enjeux, Tisséo Collectivités a défini dans son Projet Mobilités 2020-2025-2030 différentes actions visant à mieux desservir les quartiers prioritaires. Ces actions passent par l'évolution du réseau structurant (renforcement de l'offre dans les quartiers et accessibilité renforcée des territoires économiques), mais également par un renfort de la présence humaine dans les espaces de transport, par une tarification adaptée, ou par des clauses sociales et d'insertion dans les appels d'offres liés aux chantiers d'infrastructures de transport.

L'étude menée sur l'accessibilité des quartiers prioritaires a également mis en lumière l'importance de renforcer la desserte en transports en commun dans les QPV toulousains dans le cadre des dispositifs de contrats de ville, alors que la prise en compte des questions de mobilité s'est révélée insuffisante dans les opérations de renouvellement urbain. Une nouvelle phase d'étude, menée conjointement entre Tisséo Collectivités et les collectivités signataires des contrats de ville permettrait d'intégrer davantage Tisséo Collectivités à ces dispositifs et de tenir compte des usages dans l'appréhension des freins à la mobilité.



Les situations d'interaction entre les jeunes des quartiers populaires et la police sont sur-saturées de déterminants préalables négatifs.

CAROLE GAYET-VIAUD

CHARGÉE DE RECHERCHE AU CNRS
(Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales/CNRS/ ministère de la Justice/Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines /Université Paris Saclay/Université de Cergy Pontoise)

JACQUES DE MAILLARD

PROFESSEUR DE SCIENCE POLITIQUE,
UNIVERSITÉ DE VERSAILLES-SAINT-
QUENTIN-EN-YVELINES
(Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales/CNRS/ ministère de la Justice/Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines/Université Paris Saclay/Université de Cergy Pontoise)

SEBASTIAN ROCHÉ

DIRECTEUR DE RECHERCHE AU CNRS,
(Université Grenoble-Alpes, Sciences-Po Grenoble, UMR PACTE)

MATHIEU ZAGRODZKI

CHERCHEUR ASSOCIÉ
(Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales/CNRS/ ministère de la Justice/Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines/Université Paris Saclay/Université de Cergy Pontoise)



Les relations entre la population et les forces de police :

un état des travaux en France

L'enjeu de l'amélioration des relations police-population n'est pas nouveau. Dès les années 1970, plusieurs rapports, dont le rapport Peyrefitte, font le constat d'un problème dans les rapports police-population en milieu urbain. Des propositions sont alors faites pour développer l'îlotage et une meilleure connaissance du territoire et des habitants par les forces de l'ordre. En outre, les études dont l'objectif est de mesurer les relations entre les polices et les populations se sont développées en France à partir de ces années. Elles sont, dans une première phase, peu nombreuses, conduites par des instituts de sondage à l'occasion des événements ou des crises politiques et policières et sans s'inscrire dans un cadre théorique d'analyse.

Trois facteurs vont redynamiser la recherche française à ce sujet à partir des années 1990 et surtout 2000. Ce sont, d'abord, les projets de recherche européens qui veulent faire progresser la qualité des indicateurs mesurant les concepts de confiance et de légitimité (en particulier le projet Eurojustis-France, l'ESS 2010, Polis et UPYC). Se sont ensuite multipliées les études ethnographiques sur les relations des citoyens à la police et d'autres études qualitatives sur l'identité ethnique et la ségrégation spatiale et leurs effets, mais aussi des travaux quantitatifs sur les contrôles d'identité (par exemple l'étude Cespip-Open Society Foundation). Enfin apparaissent des enquêtes réalisées par des organes de défense des droits fondamentaux comme le Défenseur des droits ou l'Agence européenne pour les droits fondamentaux et les enquêtes cadre de vie et sécurité (CVS) de l'Insee avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), puis plus tard le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) sur la mesure de la satisfaction vis-à-vis de l'accueil dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie.

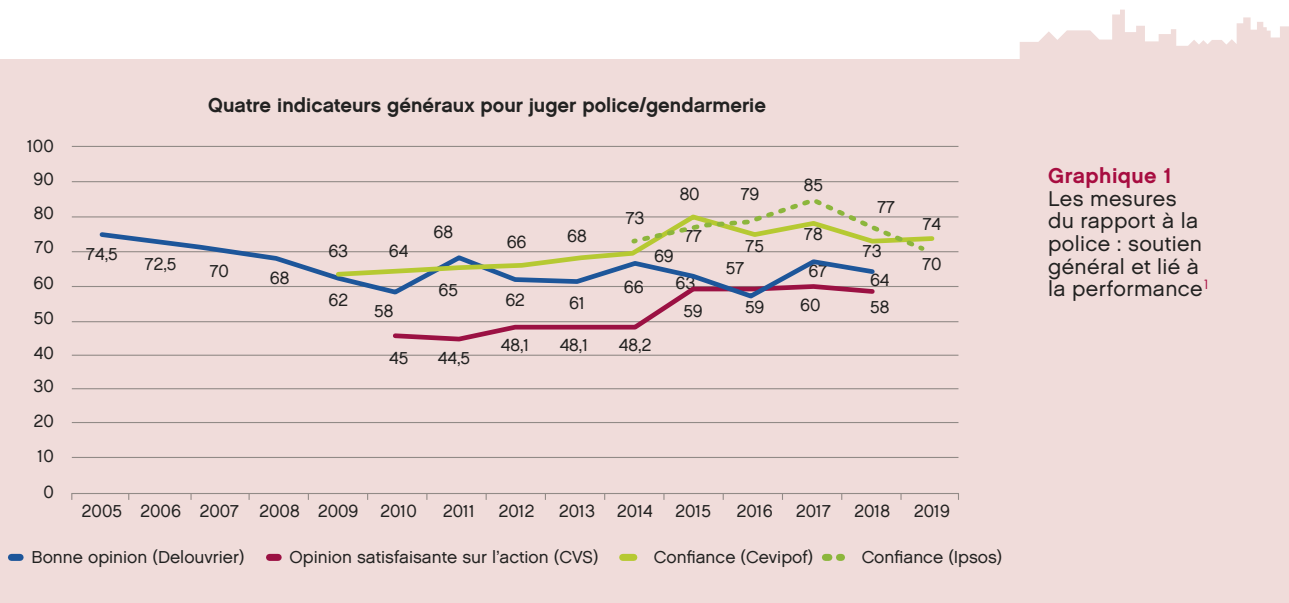
Cette présentation s'organisera en quatre temps. Nous présenterons d'abord les résultats des grandes enquêtes quantitatives en France (1). Les deux parties suivantes s'attacheront aux résultats des recherches plus spécifiquement dédiées aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en livrant les résultats de la longue tradition de recherche ethnographique (2), puis les résultats des enquêtes quantitatives (3). Enfin, nous terminerons en scrutant les dimensions multiples d'une pratique au cœur des malentendus et tensions des relations police-population : les contrôles d'identité (4).

Les enquêtes sociologiques quantitatives en France (1977-2019) : les dimensions des relations police / population et leurs variations

Cette section fait le point sur le développement des travaux en France avec l'émergence des baromètres de « l'opinion », puis des enquêtes qui s'intéressent à la satisfaction, la confiance et la légitimité.

La « bonne opinion » générale et les mesures contextualisées de la « confiance »

Tout d'abord, pour la confiance dans les forces de sécurité, il est nécessaire d'opérer une distinction entre la « confiance générale » non contextualisée et la « confiance contextualisée » liée à une performance déterminée.



Graphique 1
Les mesures du rapport à la police : soutien général et lié à la performance¹

Sources : Delouvrier (baromètre), Insee-ONDRP-SSMSI (CVS), Cevipof, Ipsos.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : compilation des données par S. Roché.

Note de lecture : en 2019, 70 % des Français vivant en France métropolitaine ont très confiance ou plutôt confiance dans la police selon Ipsos.

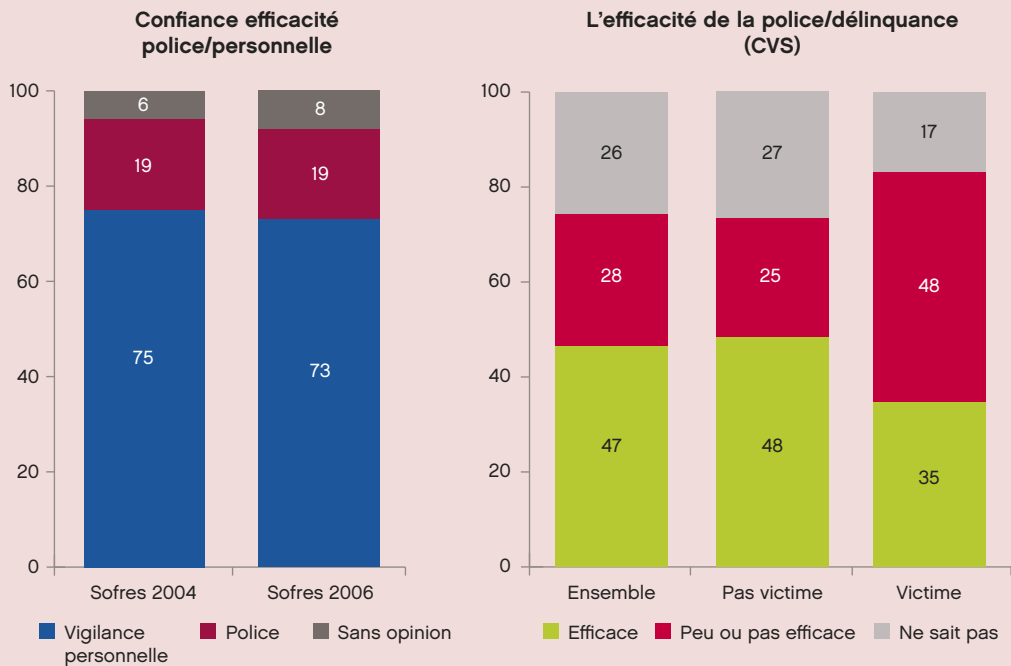
¹ « Avez-vous une très bonne opinion, une opinion plutôt bonne, une opinion plutôt mauvaise, ou une très mauvaise opinion de l'action de l'État pour » (Delouvrier) ; « À propos de l'action en général de la police ou de la gendarmerie nationale dans la société française actuelle, vous diriez personnellement qu'elle est : » (très satisfaisante / satisfaisante / peu satisfaisante / pas du tout satisfaisante), (CVS) / « Avez-vous très confiance, plutôt confiance, plutôt pas confiance ou pas confiance du tout dans chacune des organisations suivantes ? » « La police » (très et plutôt) (Cevipof). Pour 2018, manquant, moyenne 2017+2019/2 (Ipsos).

2 Un article de C. Gorgeon (1994) cite différentes questions de sondage à partir de la fin des années quatre-vingt et le début des années quatre-vingt dix.

En effet, dans les premières études quantitatives sur le thème de la perception de la police réalisées au début des années soixante-dix, on peut noter que la question de la relation à la police n'entre pas dans le spectre des questions utilisées. Elle apparaît à partir du milieu des années 1980², et différents baromètres apparaissent vingt ans plus tard (Cevipof, ONDRP-Insee). Les questions utilisant le mot « confiance » ne se différencient pas de celles qui mesurent « l'image de la police »

ou « l'opinion sur la police » : dans tous les cas il s'agit d'une appréciation unique et non contextualisée portée sur l'ensemble de l'organisation (Graphique 1). Ainsi, ce n'est pas la confiance au sens sociologique qui est mesurée dans nombre de questions de sondage qui contiennent le terme « confiance ». Si elles omettent d'indiquer son objet, on ne teste pas que A juge B capable (fait confiance) pour réaliser quelque chose.

Graphique 2
La confiance dans la performance de la police³



Sources : TNS-Sofres (2004 et 2005), INSEE-ONDRP (CVS entre 2007 et 2011).

Champ : France métropolitaine.

Traitements : compilation des données par S. Roché.

Note de lecture : en 2006, 73 % des Français vivant en France métropolitaine comptent sur leur vigilance personnelle pour limiter le risque de cambriolage et 19 % sur la police.

3 « A qui faites-vous le plus confiance pour limiter le risque de cambriolage ? » (à votre vigilance personnelle et aux systèmes de protection de votre domicile/ à la surveillance de la police dans votre quartier / sans opinion) ; « L'action de la police contre la délinquance est-elle... » « efficace ou très efficace » et « peu ou pas du tout efficace ».

En revanche, lorsqu'on ajoute l'élément de contextualisation pour adopter une formulation qui correspond mieux au concept de « confiance », le niveau de soutien baisse. L'action de la police en matière de lutte « contre la délinquance » dans le quartier ou le village, formulation un temps utilisée par l'enquête CVS, n'est jugée « efficace » et « très efficace » qu'à 47 % (sur 2007-2011), et encore moins si l'individu a été victime d'une atteinte près de chez lui (35 %). De plus, la part des réponses « très efficace » dans ce total est respectivement de seulement 3 % et 2 % (Rizk, 2011). Lorsqu'on veut évaluer la confiance relative, par exemple en demandant « A qui faites-vous le plus confiance pour limiter le risque de cambriolage ? », la réponse « à votre vigilance personnelle et aux systèmes de protection de votre domicile » (75 % en 2004) est plus choisie que « à la surveillance de la police dans votre quartier » (19 % en 2004) (Graphique 2). Avec cette formulation, on est donc très loin de retrouver les niveaux de soutien généraux des questions d'opinion les plus générales (75 % à la même date, en 2005, Graphique 1).

Les résultats indiquent que les deux tiers des répondants se positionnent dans le registre positif si la formulation reste générale (et les trois quarts en période d'attentats, Graphique 1), mais qu'environ la moitié le font si l'on parle de l'action (et les deux tiers en période d'attentats),

soit un déficit de 15 à 19 points. Cet écart varie suivant les enquêtes. Il est moindre si l'on compare l'efficacité de l'action locale -mesurée dans les enquêtes CVS- à la confiance globale (Baromètre Cevipof, Graphique 1). La différence est plus marquée encore entre le soutien général et la performance contextualisée.

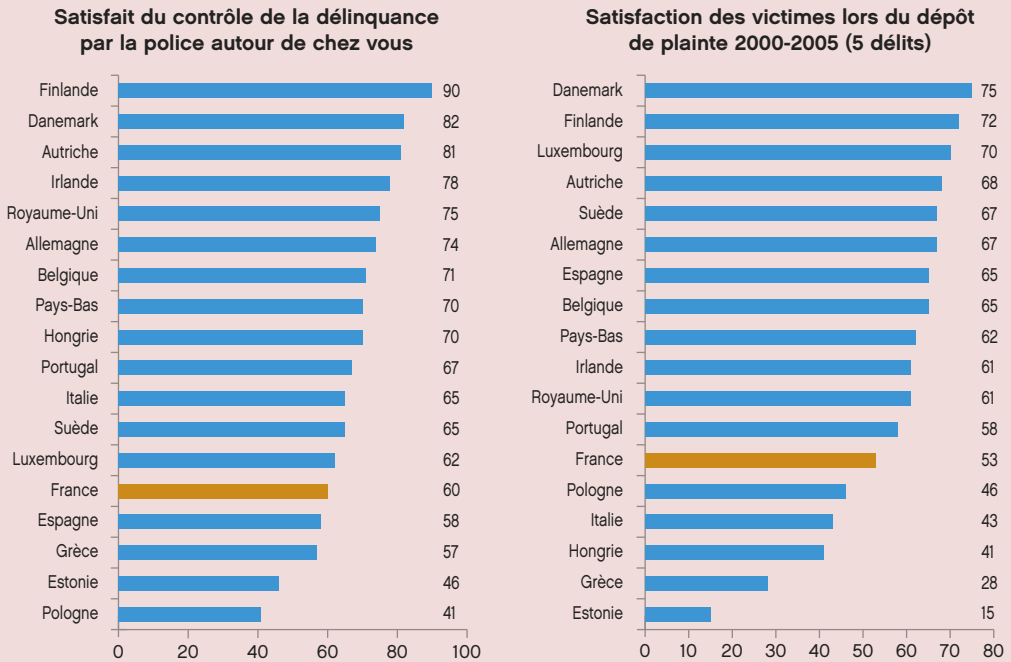
On comprend donc l'importance de distinguer différents types de soutien : le « soutien diffus » aux institutions publiques et le « soutien spécifique » pour reprendre la terminologie de David Easton (1965). Seule cette distinction autorise à comprendre les écarts entre les niveaux de soutien mesurés par les questions d'attitude générale (un jugement unique et global, parfois connoté en valeur) et celles plus contextuelles (qui font référence à une performance donnée). Cette distinction permet aussi de saisir les raisons de la stabilité dans le temps des indicateurs du soutien diffus : ils sont peu sensibles au contexte car ils renvoient à la reconnaissance du rôle que l'organisation doit en principe remplir. Les jugements généraux indiquent que l'existence d'une police est largement jugée nécessaire, surtout en période de crise où l'on se rassemble sous le drapeau national. Ils ne se confondent pas avec la confiance dans une performance contextualisée, nettement moins consensuelle.

La prise en compte de la performance locale : satisfaction des victimes vis-à-vis de la police, efficacité contre la délinquance

Le premier renouvellement du champ par les études comparatives concerne l'analyse de la valeur de la police non en général pour la société, mais pour le service qu'elle rend autour de chez soi, ou aux personnes directement concernées (ici, les victimes), mais aussi en comparant les jugements des polices dans différents pays. En effet, précédemment, était comparé, dans un pays donné « l'image » de la police avec celle des médecins, des partis politiques ou des journalistes. Cette comparaison était répliquée au fil du temps

dans les baromètres. D'un point de vue de méthode, cela n'était pas très robuste : les services rendus par ces professions ne sont pas comparables et il est donc difficile de conclure sur les écarts de jugements entre ces différentes professions.

Graphique 3
Personnes satisfaites de l'action de la police et victimes satisfaites de la police lors de leur dernier dépôt de plainte



Source : ICVS-ECS.

Champ : différents pays de l'UE, et pour les victimes, celles d'au moins un des 5 délits les plus fréquents.

Traitements : van Dijk et al. 2007.

Note de lecture : 60 % des français sont satisfaits du contrôle de la délinquance par la police autour de chez eux.

Les premières enquêtes comparatives sur les relations entre la police et la population entre différents pays auxquelles la France participe, dès 1989, sont les international crime victim survey (ICVS, voir van Dijk et al. 2007). On ne mesure plus « l'image » ou « l'opinion » générale : ces enquêtes développent des questions qui portent sur la performance locale de la police (« la police fait-elle un bon travail autour de chez vous ? »), ou encore sur la satisfaction lors de la déclaration d'une infraction. Les ICVS vont situer la France à un niveau modeste en Europe en matière de satisfaction lors du dépôt de plainte (Graphique 3), entre la Pologne et le Portugal, et également pour sa performance locale, un peu au-dessus de la Grèce et de l'Espagne, à distance de l'Allemagne et de la Finlande. Il est probable que la faiblesse de la culture de service aux citoyens qui consiste à chercher à connaître leurs attentes et à répondre, ou encore à mieux les informer et à expliquer

son action envers eux, perfectible en France (mais aussi en Pologne ou en Grèce), explique ce résultat médiocre sur les deux indicateurs. Il faut attendre les enquêtes « CVS » de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, rattaché à l'Institut national des hautes études de la sécurité intérieure), de l'Insee et du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014) à partir de 2007 pour que certains aspects de la relation aux policiers (les jugements quant au service reçu lors d'un déplacement dans un commissariat) soient intégrés à des dispositifs permanents d'enquête. Les analyses centrées sur le jugement sur le service et ses déterminants ont cependant été développées plus tardivement (voir Baux, 2017, 2019).

D'après l'exploitation des vagues 2012 à 2018 de l'enquête, 85 % des personnes s'étant rendu au commissariat ou à la gendarmerie

suite à un vol sans violence et 78 % de celles l'ayant fait suite à des violences physiques non motivées par le vol estiment que l'accueil s'est bien passé. De plus, respectivement 71 % et 65 % des personnes ayant déposé plainte pour ces faits sont satisfaites des conseils reçus. Pour les violences sexuelles hors du ménage ou les violences dans le ménage, les taux de satisfaction pour les conseils reçus de la part des policiers (ou gendarmes) sont respectivement de 56 % et 65 % (d'Arbois de Jubainville, 2019). Les résultats de l'enquête « CVS » donnent des niveaux de jugements positifs supérieurs aux ICVS. Il semble que le fait que le déplacement au commissariat se soit « bien passé » (CVS) n'est pas un équivalent de la « satisfaction » pour le service (ICVS). En effet, dans CVS, même les personnes qui se disent insatisfaites du temps et de

l'écoute accordés sont 40 % à dire que leur déplacement au commissariat s'est « bien passé ».

Les niveaux de satisfaction vis-à-vis des contacts mesurés dans l'enquête Eurojustis-France⁴ (par une échelle à quatre pas, tout-à-fait, plutôt, plutôt pas, et pas du tout) sont proches de l'enquête CVS pour la France métropolitaine. Ils permettent cependant de constater une moindre satisfaction en Seine-Saint-Denis (un département urbain et défavorisé, voir section suivante) : 67 % de satisfaits pour les visites au commissariat contre 81 % en France métropolitaine, 64 % contre 81 % pour les appels au commissariat, 54 % contre 62 % pour les contrôles d'identités et 71 % contre 72 % pour les contrôles routiers.

⁴ Le projet de recherche Eurojustis, financé par la Commission européenne, a pour but la mise au point d'indicateurs de la confiance et de la légitimité de la police et la justice. Son volet français développe une étude pilote (Roché et al., 2011).

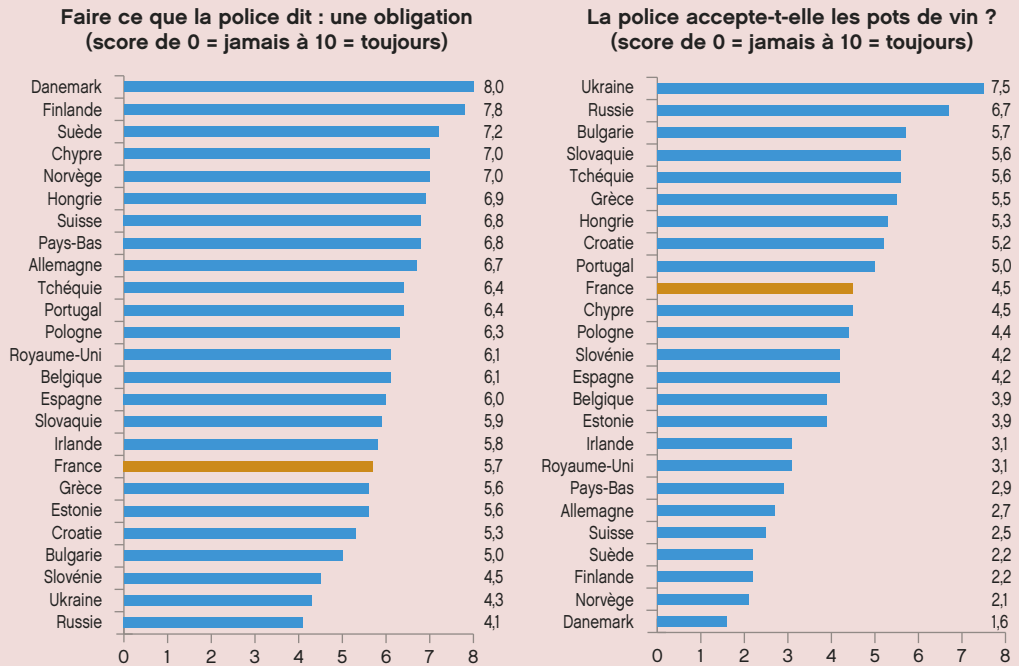
Mesurer les concepts de confiance et de légitimité

Le politologue Max Weber a posé un cadre d'analyse de l'exercice de l'autorité. Il distingue la revendication de la légitimité par le souverain (qui, si elle opère, se traduit par la reconnaissance de son droit moral à gouverner par la population) et le fait de s'imposer par la force. Dans cette perspective, des psychologues sociaux et des juristes vont s'intéresser à ces croyances que sont la confiance et la légitimité attribuées à la police par le public (Tyler, 1990). Ils ont alors indiqué que le fondement de cette légitimité tenait dans son évaluation d'un « traitement personnel juste » et de « la qualité des décisions des agents » (*procedural justice* en anglais). Cette lecture ne fait plus découler l'illégitimité de la police de son rôle de contrôle des pauvres et des minorités, mais de la manière dont les policiers exercent ce contrôle. En affirmant que les agents pourront obtenir obéissance par des pratiques professionnelles estimées justes par le public, la théorie de la justice procédurale cherche à réconcilier deux paradigmes opposés, celui de l'ordre et celui de la justice, en proposant que l'ordre peut être garanti par des interactions avec les policiers

qui sont estimées « justes » (Roché, 2017).

La plus importante enquête ayant tenté d'opérationnaliser des mesures du traitement juste par la police est l'*European Social Survey* de 2010 (ESS 2010) qui comporte un module entier sur cette thématique. L'enquête a en particulier mesuré la légitimité de la police conçue comme une combinaison de trois éléments : le consentement (la reconnaissance par la population du droit moral à se faire obéir dont jouit une organisation), le partage des finalités morales (les valeurs) entre les agents et ceux qui y sont soumis, le sentiment que la légalité est respectée. Elle a mesuré trois aspects de la confiance, définie comme l'anticipation du fait que A (la police) fasse B (une action donnée) d'une manière souhaitable : la confiance dite instrumentale (par exemple le fait que la police arrive rapidement), celle qui porte sur son caractère juste, c'est-à-dire la confiance distributive (par exemple le fait qu'elle traite tous les groupes sociaux de manière égale) et la confiance pour le traitement respectueux et impartial des personnes (*procedural fairness*) (Bradford, 2014 ; Hough et al., 2014).

Graphique 4
Légitimité et intégrité de la police évaluées par les citoyens⁵



Source : ESS.

Champ : différents pays de l'UE.

Traitements : S. Roché.

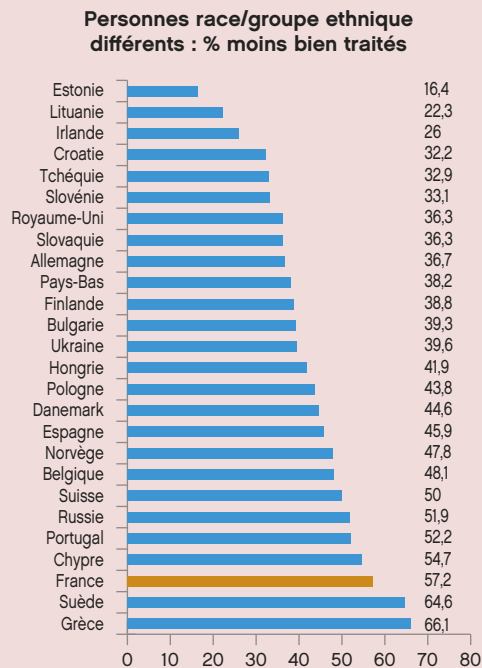
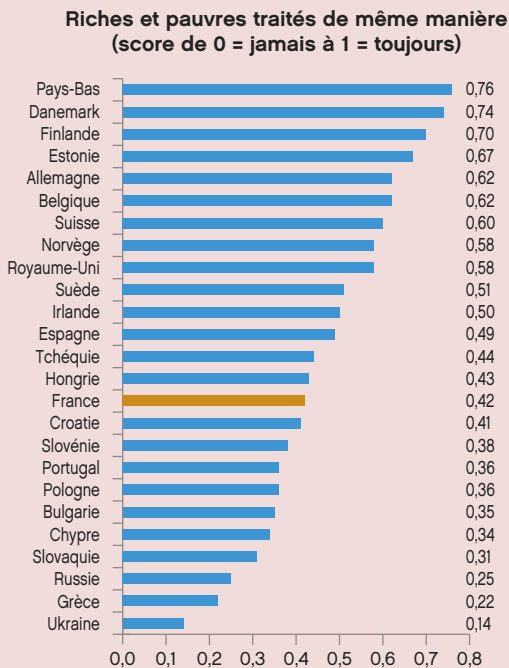
Note de lecture : en 2010, le Danemark a un score d'obligation morale d'obéir à la police de 8 sur 10.

⁵ « C'est mon devoir de faire ce que la police dit, même si on ne comprend pas ou on n'est pas d'accord » ; « La police accepte-t-elle les pots-de-vin ? ».

Les jugements portés sur la police française montrent d'abord qu'un aspect essentiel de sa légitimité est faible : l'obligation morale de lui obéir en toutes circonstances. Sur ce point, la France se situe dans le tiers inférieur des pays de l'UE 27 (Graphique 4). En revanche, d'autres notes sont élevées, il existe une bonne correspondance entre les valeurs attribuées à la police et celles de la société : la police est estimée partager avec les répondants une même appréciation du bien et du mal, dans environ trois quarts des cas, ce qui place la France en seconde position, juste après le Danemark. Cela conduit donc à éliminer la piste d'un divorce de valeurs comme source de la faible légitimité en France.

Un autre élément présent dans l'enquête, mais

non mobilisé par la théorie testée, devrait être ajouté : l'intégrité policière. Elle est reconnue par la littérature internationale comme un élément central de la qualité de l'Etat. Dans l'ESS 2010, elle est mesurée par l'opinion sur le fait que les policiers « acceptent des pots-de-vin » noté sur une échelle de 0 (jamais) à 10 (toujours) : la France a un score médiocre de 4,55, entre Chypre (4,55) et le Portugal (4,96). Au total, elle est un peu plus proche de la Russie (6,70) que du Danemark (1,61) (Graphique 4).



Graphique 5
La confiance distributive dans la police⁶

Source : ESS.

Champ : différents pays de l'UE.

Traitements : S. Roché.

Note de lecture : en 2010, le Danemark a un score d'égalité de traitement de 0,74 sur 1, et dans ce pays 44,6 % des répondants pensent que les personnes d'une autre race ou d'un autre groupe ethnique sont moins bien traitées.

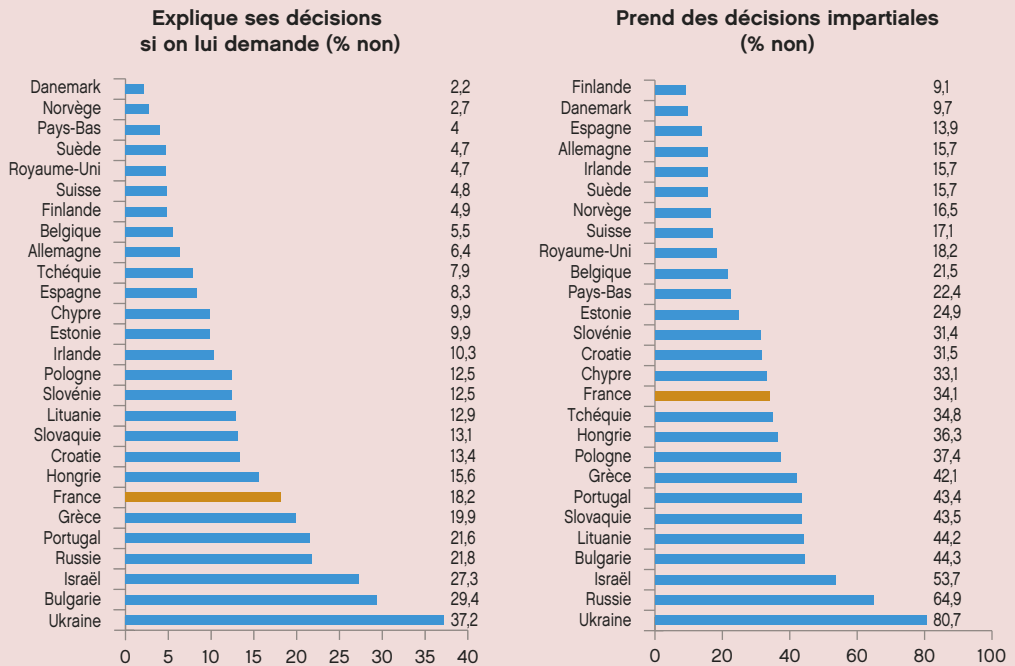
Lorsque l'on analyse la croyance dans un traitement égal de la minorité par rapport à la majorité ou des riches par rapport aux pauvres, la police française est située sous la moyenne des pays de l'UE à 27 (Graphique 5). Elle est particulièrement mal située sur l'inégalité ethnique, tout proche du bas du classement. Comparativement aux autres pays européens, le score de la France pour la confiance sur le « traitement juste » est, à nouveau, variable d'un indicateur à l'autre : le score de la police française est plus proche de la moyenne sur

la prise impartiale de décision, mais plus faible lorsqu'il s'agit d'expliquer son action (Graphique 6).

Enfin, et c'est un dernier aspect de la confiance, la « confiance instrumentale » qui est liée à la capacité de la police à faire quelque chose dont bénéficie le répondant, se situe autour de la moyenne pour l'efficacité perçue contre la délinquance (Hough et al., 2014, 256).

⁶ « Les personnes d'une race ou d'un groupe ethnique différent sont... « moins bien traitées » ; « Les riches et les pauvres sont traités de la même manière ».

Graphique 6
Confiance pour le traitement juste⁷



Source : ESS.

Champ : différents pays de l'UE.

Traitements : S. Roché.

Note de lecture : en 2010, au Danemark, 2,2 % des répondants déclarent que la police n'explique pas ses décisions (% non = pas souvent, du tout + personne ne le demande), et 9,7 % des répondants que la police ne prend pas des décisions impartiales.

7 « La police explique ses décisions si on lui demande », « La police prend des décisions impartiales » (% non : pas souvent + jamais).

Deux précautions doivent être notées pour conclure. Premièrement, les psychologues sociaux qui ont développé la théorie du « traitement juste » se sont intéressés aux attitudes concernant le « traitement juste », et ont relié ces attitudes (estimer que la police explique ses décisions, qu'elle traite de la même manière les riches et les pauvres par exemple) à d'autres attitudes ayant trait à la légitimité (par exemple, affirmer qu'il faut obéir à la police en toutes circonstances) plutôt qu'à des contextes d'interaction précis où des injustices peuvent être observées. Deuxièmement, dans le cas français, même si différents travaux ont cherché à mesurer la satisfaction lors de certaines interactions de contrôle ou au guichet, peu d'études se sont véritablement placées dans le paradigme de la justice procédurale : les liens entre satisfaction

et confiance / légitimité ont certes été explorés pour l'exposition aux contrôles (le fait qu'il ait lieu), mais pas pour le déroulement du contrôle, inversement le déroulement des services au guichet a été évalué, mais pas relié à la légitimité policière.

La qualité de la police : modes d'action selon les contextes et les publics

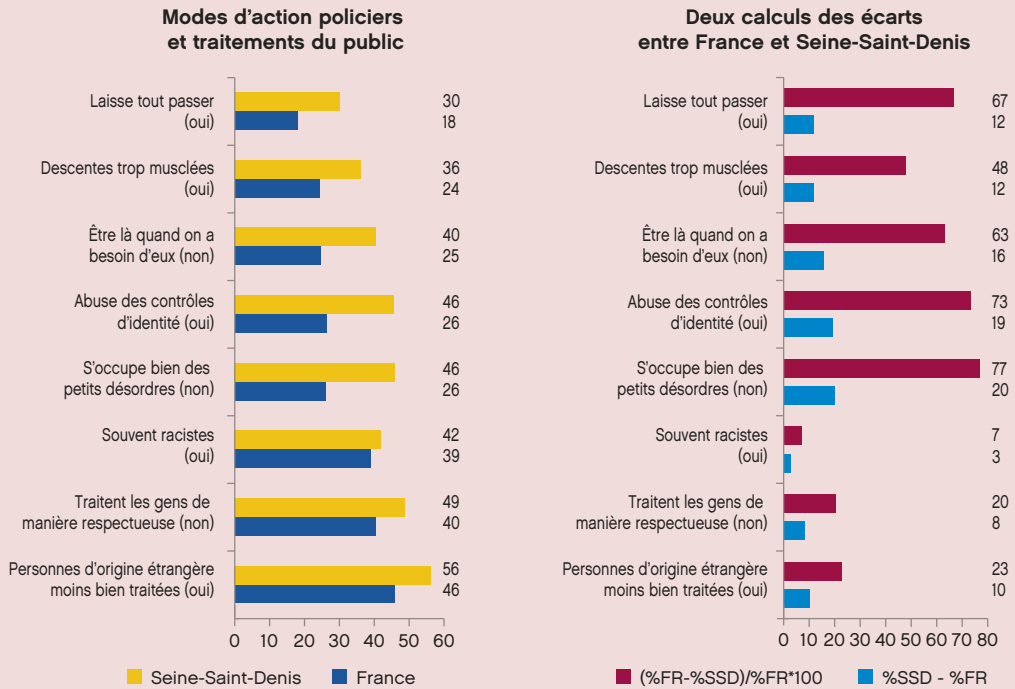
Un point essentiel dans l'analyse de la relation police-population est de mieux comprendre les modes d'actions clivants de la part de la police, et de déterminer les publics avec lesquels les contacts sont les plus tendus (groupes d'âges, groupes minoritaire ou majoritaire, territoires). Les relations entre jeunes et police, pourtant notoirement tendues, n'ont pas fait l'objet d'études jusqu'au début des années quatre-vingt-dix (voir le bilan de Renouard, 1993 qui n'en indique aucun). On a maintenant vérifié que les jeunes sont un groupe qui a des relations assez dégradées avec la police, et on pourra se référer au bilan des travaux existants (Lévy, 2016).

Dans la population adulte, avant les années 2010, on ne trouvera pas de recherche détaillant les jugements suivant les modes d'actions de la police (style d'intervention ou service, et traitement des personnes) et en fonction des contextes socioéconomiques. Une première enquête quantitative a alors été réalisée avec deux échantillons, un en France métropolitaine, l'autre en Seine-Saint-Denis (Roché, Astor, Roux, 2011 ; Roché, Roux, 2017). L'échantillon est composé d'un volet national et d'un sur-échantillon en Seine-Saint-Denis qui a pour but de prendre en considération les conditions socio-économiques, mais également l'origine ethnique. Cette enquête souligne que les

jugements qui sont le plus souvent négatifs concernent l'inégalité de *traitement* en fonction du groupe ethnique d'appartenance (les personnes d'origine étrangères sont moins bien traitées, le « racisme » policier) et le manque de respect (**Graphique 7**). Les *modalités d'interventions* sont, dans l'ensemble, moins critiquées (par exemple, être là lorsqu'on a besoin d'eux, s'occuper des désordres). Cependant, c'est à leur propos que les différences de jugements sont les plus contrastées lorsqu'on calcule un écart entre la Seine-Saint-Denis et la France métropolitaine⁸. Les jugements sont systématiquement plus négatifs en Seine-Saint-Denis, mais plus encore pour ceux qui concernent le service reçu que la discrimination (**Graphique 7**). Ainsi, par rapport à la France métropolitaine, la proportion d'habitants de Seine-Saint-Denis à penser que la police ne s'occupe pas bien des désordres est 77 % plus élevée et que la police abuse des contrôles d'identité 73 % plus élevée (**Graphique 7**).

⁸ Dans l'enquête Eurojustis, les répondants sont distribués en quatre zones (Seine-Saint-Denis HLM, Seine-Saint-Denis hors HLM, France métropolitaine HLM, France métropolitaine hors HLM).

Graphique 7
Jugements sur les modes d'action de la police en Seine-Saint-Denis et en France métropolitaine



Source : Eurojustis.

Champ : France métropolitaine et Seine-Saint-Denis, 18 ans et +.

Traitements : Roché, 2016, p. 117.

Note de lecture : en 2011, en Seine-Saint-Denis, 30 % des répondants déclarent que la police « laisse tout passer » contre 18 % en France métropolitaine. L'écart entre la Seine-Saint-Denis et la France est de 12 points, ce qui représente un jugement négatif 66,7 % plus fréquent.

Depuis quelques années, le fait que des personnes s'identifient à un groupe social, notamment à une minorité ethnique, a été mieux pris en considération par les chercheurs qui s'intéressent aux attitudes vis-à-vis de la police (Bradford, 2014, Millings, 2013). L'étude Eurojustis a abordé la question de la relation entre la police et les identités sociales : les groupes ethniques sont définis à partir des origines des parents, telles que suggérées par leurs pays de naissance, et la religion est déclarée par l'enquête. Les expériences et les jugements se révèlent sensibles au groupe ethnique ou religieux de la personne, conformément aux travaux anglais. Il a été demandé aux répondants s'ils avaient déjà vu un policier ou un gendarme traiter quelqu'un de manière irrespectueuse : les musulmans sont entre 22 % (non pratiquants) et 33 %

(pratiquants) à l'avoir constaté, les chrétiens entre 8 % (pratiquants) et 5 % (non pratiquants), et les « sans religion » 10 % (il s'agit de la population majoritaire en France). De même, les musulmans pratiquants sont les plus prompts à penser que « la police laisse tout passer », ou encore qu'elle traite moins bien les personnes d'origine étrangère (Roché, 2016 : 137 et 145). De telles différences dans la relation police population suivant les groupes ethno-religieux en France ont été confirmées par différentes autres études (FRA, 2010, et Tiberj, Simon, 2010 ; Défenseur des droits, 2017).

Les relations police-population en quartiers prioritaires : les études qualitatives et ethnographiques

Les rapports conflictuels entre jeunes et police de sécurité publique dans les quartiers sensibles et dans les banlieues focalisent l'essentiel des études ethnographiques portant sur la relation police-population. Elles se sont développées en lien étroit avec la question des violences urbaines (depuis les années 1990), et celle des contrôles d'identité (depuis la fin des années 2000 – cf. supra). L'attention portée au sujet est désormais nourrie par l'afflux de travaux qui portaient sur l'habitat, les politiques de la ville, les classes populaires, la jeunesse et qui ont inscrit à leur agenda le rapport tendu des jeunes de ces territoires avec la police (Tissot 2007 ; Bacqué et Mechmache 2013), désormais considéré comme structurant pour le rapport aux institutions républicaines en général.

Les travaux sur cette question ici recensés portent sur des publications de la période 1990-2019, mais sont pour l'essentiel postérieurs à 2000. L'année 2005, marquée par les émeutes urbaines de novembre, consécutives à la mort par électrocution de deux enfants (Zyed Benna et Bouna Traoré) réfugiés dans un poste source électrique pour échapper à un contrôle de police, fait figure de pivot : dans le sillage de ces trois semaines de conflits violents entre les jeunes et la police⁹ dans plus de deux cents villes françaises, l'inflation des travaux a été nette. En revanche, le corpus ne présente pas de travaux issus d'enquêtes post-2015. Y compris dans les parutions les plus récentes, les enquêtes de terrain sont antérieures et précèdent donc les attentats de 2015 (et souvent même de 2011). Ce corpus ne permet donc pas de mesurer l'impact éventuel de la thématique publique croissante des questions de radicalisation et du contexte de lutte contre le terrorisme.

Le corpus de travaux qualitatifs (par entretiens ou observation prolongée de type immersif) est composé pour la majorité de recherches centrées sur la jeunesse de banlieue, et plus particulièrement la jeunesse déviante : les bandes de jeunes et leur formation, les « sous-cultures »¹⁰ (Sauvadet 2006 ; Mohammed 2007 ; Boukir 2017). Elles prolongent un genre déjà ancien mais font la part belle au rapport d'hostilité et de confrontation permanente de ces jeunes à la police. Plus rares sont les auteurs à porter attention à des publics plus divers en âge et aux rapports intergénérationnels au sein des quartiers d'habitat social étudiés (Lapeyronnie 2008 ; Mohammed 2007). La majorité focalise l'attention sur l'expérience de ces présumés « figures du désordre » (Boucher 2010), la stigmatisation vécue par cette frange particulière de la population de ces quartiers, les jeunes hommes, en particulier lorsque leur apparence physique suggère, à tort ou à raison, une étrangeté qui forme la « clientèle » privilégiée des interventions policières. Les enquêtes centrées sur le point de vue policier sont, quant à elles, rarement immersives et reposent plutôt sur des entretiens (parfois complétés par des observations), très rarement sur un suivi ethnographique sur la durée. L'enquête de D. Fassin (2011) fait sur ce plan figure de relative exception (bien que son immersion ait été limitée dans le temps car interrompue¹¹).

En termes topographiques, les territoires étudiés sont, pour une large majorité, situés en périphérie des grandes villes (Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille) et en Ile-de-France. Boucher (2013) étudie 3 quartiers dont l'un se situe au centre de Paris, l'autre à Saint-Denis, le dernier à Marseille. Boukir (2017) est le seul du corpus à étudier une ville moyenne (d'Ile-de-France)

9 Le 27 octobre 2005, la mort de deux adolescents, Zyed Benna et Bouna Traoré, fuyant la police à Clichy-sous-Bois, déclenche dans la ville, puis partout dans les banlieues françaises, une série de protestations violentes, puis d'affrontements directs avec les forces de l'ordre. Un même scénario structure ainsi les émeutes « depuis 30 ans » (Avenel 2011, p. 62) : « à la suite d'incidents graves et controversés mettant en cause la police, certains jeunes entrent en conflit avec les forces de l'ordre, brûlent les voitures et détruisent les équipements collectifs dans leur quartier » (op. cit.). Dans ce « schéma classique », la police constitue non seulement l'élément déclencheur des émeutes, mais aussi le ressort de la propagation d'un événement local en mouvement d'ampleur nationale.

10 En sciences sociales, la notion de sous-culture (subculture en anglais) désigne un ensemble d'usages et de significations culturelles forgé par des groupes minoritaires et couramment perçu comme non légitime par la culture dominante.

11 Ses relations avec la police s'étant dégradées, le terrain lui a été fermé, comme il s'en explique dans son ouvrage (Fassin 2011). Voir aussi Jobard 2011.

12 Les enquêtes attentives aux interactions et à leur déroulement séquentiel montrent à la fois des dynamiques de défiance fonctionnant en cercle vicieux, et l'existence de dénouements plus heureux, voire des sorties d'impasse et de situations tendues, improvisées localement, dans certaines circonstances. On découvre alors qu'en dépit de conditions structurelles défavorables, des rapports marqués par une autorité d'esprit plus bienveillant et pédagogique, des compétences relationnelles mettant en jeu l'humour et le souci de certains biens communs (par exemple le voisinage) dessinent ce genre d'issues.

13 Les BAC sont des unités agissant en civil, dans une optique de recherche du flagrant-délit.

et qui ne soit pas classée en zone de sécurité prioritaire (ZSP) ; l'enquête de Mohammed porte sur la banlieue parisienne, de même que celle de Fassin.

S'agissant des résultats, un consensus très large se dégage pour décrire un état d'hostilité élevé et permanent entre une partie des jeunes et la police, dont la logique est désormais collective et structurelle, tout autant que locale, individuelle et située. Les émeutes de 2005 ont

représenté un tournant dans les enquêtes en suscitant de nombreux travaux, mais aussi une thématisation accrue des problèmes en termes de discrimination raciale. Enfin, les travaux microsociologiques permettent de suggérer qu'en deçà de ces variables structurelles, des marges de manœuvre sont parfois trouvées, localement, pour produire des améliorations¹².

La police et les banlieues, vues depuis les émeutes : la mise en cause d'un harcèlement policier (stigmatisation, discrimination)

Une moisson importante de travaux a porté sur les émeutes de 2005, pour en éclairer les ressorts, en posant systématiquement les relations à la police comme un facteur déterminant de l'explication (Lagrange et Oberti 2006 ; Le Goaziou et Mucchielli 2007 ; Beaud et Pialoux 2003 ; Kokoreff 2008 ; Avenel 2011). Spécialistes de la banlieue, de la jeunesse, des classes populaires et de la police ont confronté leurs interprétations, pour disputer leur signification, la légitimité et la rationalité susceptibles d'être attribuées ou non à ces violences. Certains y ont vu des soulèvements protestataires de nature politique, quoique sous une forme non conventionnelle et non organisée (Kokoreff 2008) ; d'autres, un défaut de politisation des injustices territoriales et ethno-raciales subies par les populations des quartiers défavorisés. Mais un accord se fait sur l'importance du sentiment d'injustice face aux inégalités économiques et sociales, à la discrimination territoriale connue par certains quartiers urbains périphériques (voire à la ghettoisation – mais l'idée fait aussi débat) et aux dynamiques d'ethnicisation des relations sociales.

Depuis les émeutes de 2005, la mise en avant de cette dimension, parfois dite postcoloniale, se fait plus appuyée. Elle est convoquée pour expliquer le fait qu'à l'échelle européenne, les pays les plus touchés par les émeutes urbaines aient été ceux « dont l'expansion coloniale a été la plus importante et la plus durable : la France, le Royaume-Uni et, dans

une moindre mesure, les Pays-Bas. » (Avenel 2011, p. 64). Pour la France, cette dimension est considérée comme déterminante par certains (Lagrange et Oberti 2006 ; Kokoreff op. cit.) ; d'autres considèrent qu'il faut réfuter la configuration ethnoraciale et spatiale de questions qui restent d'abord économiques et sociales (Beaud et Pialoux 2003). Si la dénonciation d'un harcèlement à caractère racial et discriminatoire est souvent issue de travaux menés auprès des jeunes ciblés, des travaux centrés sur l'observation des pratiques policières ont aussi mis en cause l'existence d'un racisme policier : ainsi de l'unité de la brigade anti criminalité (BAC¹³) étudiée par D. Fassin (2011), qui a suscité cependant de vives critiques (Jobard 2011). La nécessité de prendre en compte cette dimension dans l'analyse se voit de plus en plus étayée et admise, et travaillée dans le sens d'un affinement et d'une pondération avec d'autres facteurs qui ont aussi un effet, tels l'ancrage résidentiel, le genre et l'âge (Roché et Roux 2016).

Cercles vicieux de la défiance dans les interactions

Les recherches empiriques décortiquent la logique d'opposition qui structure les échanges entre les jeunes des quartiers populaires et la police et qui se joue d'abord à un niveau collectif (Fassin op. cit. ; Boucher 2010 et 2013) avant de s'incarner dans les situations singulières et individuelles. C'est au niveau des groupes que se manifeste nettement le caractère répété, attendu et semble-t-il presque inévitable des tensions. La transmission intergénérationnelle d'une histoire du conflit entretient ce cercle vicieux (Mohammed 2014). Certains auteurs inscrivent ces difficultés dans une « culture anti-institutionnelle » propre aux jeunes de banlieue (Lapeyronnie 2008).

Les logiques de défiance et de provocation sont aussi étudiées au fil de l'observation d'interactions routinières, où chaque épisode est configuré par un arrière-plan d'expériences négatives, de part et d'autre. Sur la diversité des sites et des unités de police étudiés, les carences de communication nourrissent une méconnaissance mutuelle et entretiennent des formes de mépris réciproque (Boucher 2013). Les rencontres sont marquées par la transgression systématique des attentes interactionnelles : salutations, respect, vouvoiement, formes interactionnelles de la présomption d'innocence (Le Goaziou et Mucchielli 2007 ; Roché 2006). Ces provocations réciproques nourrissent le sentiment d'une adversité (Roché 2016), voire de perspectives irréconciliables qui se consolident au fil du temps (Mohammed 2014).

Les expectations négatives sont performatives : l'anticipation d'une issue désagréable contribue à orienter les attitudes et les pratiques vers des formes de brutalité, de la violence verbale. Ces cercles vicieux peuvent conduire à des issues tragiques, au retentissement médiatique considérable (Lagasnerie, Traoré, 2019), qui nourrissent encore cette culture de la défiance. D'où les pratiques d'évitement, chez les jeunes, pour lesquels la fuite devant la police, (où les policiers voient un aveu de culpabilité) est un réflexe : alors même qu'ils se savent innocents,

ils tentent à tout prix d'éviter l'épreuve de la rencontre, tenant acquis que le fait d'avoir le droit de leur côté n'est potentiellement d'aucun secours. L'idée qu'en cas de préjudice aucun recours légal efficace n'est possible structure fortement les façons d'agir (Boukir 2017 et 2019). Les situations d'interaction sont donc saturées de déterminants préalables, négatifs. Chaque rencontre continue un échange dont les protagonistes sont les mêmes, ou apparentés sous une forme typique. Loin de bénéficier des vertus de l'anonymat attachées aux rencontres urbaines, les interactions dans les quartiers difficiles relèvent le plus souvent de rapports de familiarité, inscrits dans la durée. Policiers et jeunes hommes se connaissent et se rencontrent de façon répétée. Le statut du contrôle d'identité s'en trouve transformé, détourné de sa fonction officielle : non plus l'instrument d'une enquête, relative à des présences ou activités suspectes, mais l'outil d'une gestion interactionnelle de rapports d'autorité qui basculent aisément dans le rapport de force. Boukir (2017) et Gauthier (2015) indiquent ainsi comment l'arsenal juridique disponible (contrôles d'identités, fouille, voire conduite au poste : cf. 4) peut servir par lui-même de forme de sanction, de brimade pratique et symbolique, visant à asseoir ou à rétablir un rapport d'autorité, là où celui-ci semble insuffisamment reconnu ou menacé. Plusieurs recherches pointent la dimension souvent purement répressive (voire de « harcèlement ») de ces pratiques, visant à exclure certaines catégories de jeunes des espaces publics et à « nettoyer » ceux-ci de la présence de groupes jugés indésirables (Mouhanna 2002 ; Boutros, 2018).

La focalisation sur les régularités dans les conflits et leurs publics tend à faire des variations de situations qui peuvent se rencontrer au sein d'un même groupe un point aveugle des enquêtes : certains travaux le soulignent. Chez Boukir (2017) on voit ainsi comment les échanges avec la même bande de jeunes peuvent, selon les situations

et les unités rencontrées, à la fois donner lieu à des formes de violences injustes, ou à des interventions pacifiées, d'esprit plus pédagogique et bienveillant, incluant des relations à plaisanterie, des avertissements qui ouvrent la voie à des issues sans victimes. À l'inverse, la focalisation des études sur des cultures, qu'elles soient des sous-cultures déviantes (Sauvadet 2006), ou professionnelles (Fassin 2011), masque les manières possibles d'échapper aux logiques de l'affrontement, contribuant à présenter comme une relative fatalité l'issue des rencontres. Les travaux inscrits dans une durée plus longue permettent de saisir comment certains contextes nationaux et locaux, politiques, historiques, organisationnels, managériaux favorisent ou découragent certains types de pratiques du côté de l'institution policière (Jobard, 2011 ; Delpuech et al., 2017), et de saisir les variations possibles de scénarios, en relation avec les formes à la fois de diplomatie, de critique

interne et d'exit (mobilité interne subie ou choisie). De même, du côté des jeunes qui habitent dans des quartiers populaires, leurs trajectoires diverses éclairent les variations internes à des groupes de population que la régularité statistique de certaines expériences tend à rendre invisibles (Boukir 2017).

Ces dynamiques négatives d'interactions se voient aussi éclairées par les travaux relatifs aux (dys)fonctionnements de l'institution policière. Les modalités organisationnelles contribuent à éloigner les policiers du terrain et à produire des conditions de travail peu propices à la transformation des relations avec les populations : l'orientation favorisée (vers l'institution elle-même, la chaîne hiérarchique et ses exigences) place les populations dans le rôle d'objets ou de ressources des interventions, plutôt que dans celui de partenaires, voire d'interlocuteurs, à prendre en compte ou auxquels rendre des comptes.

14 Rémi Fraisse, militant écologiste pacifiste âgé de 21 ans, a été tué par la grenade offensive d'un gendarme mobile, le 26 octobre 2014 à Sivens (Tarn), à l'occasion d'une intervention pour évacuer une zone occupée par des manifestants opposés à la construction d'un barrage. L'affaire judiciaire portée par la famille a abouti à un non-lieu, prononcé en janvier 2018.

15 Ce mouvement social a pris place à partir de novembre 2018 en réaction au projet gouvernemental de hausse de la taxe carbone pénalisant les automobilistes et certaines populations déjà précaires (dont le gilet jaune de visibilité des conducteurs est devenu le symbole) ; il a donné lieu à des manifestations régulières ainsi qu'à des blocages et occupations de ronds-points, et a fait l'objet d'une répression policière que nombre de commentateurs jugent sans précédent. Des associations et ONG (la Ligue des droits de l'Homme, l'Observatoire parisien des libertés publiques) certains médias et journalistes indépendants (David Dufresne sur Twitter, Médiapart) ainsi que des chercheurs (Poupin 2019) ont entrepris l'inventaire des victimes (morts et blessés graves) de cette répression policière du mouvement.

Les pratiques policières : culture professionnelle et contraintes institutionnelles

Côté police, les enquêtes insistent sur le rôle des contraintes organisationnelles : le premier facteur est la modalité de recrutement et de déploiement des effectifs policiers sur les territoires qui pèse fortement sur la nature des liens avec les habitants. L'histoire de l'institution s'avère décisive pour expliquer, s'agissant de la police nationale en particulier, le découplage entre police et territoires : c'est d'abord le fruit de l'intégration des polices urbaines dans la police nationale en 1941 (ensuite renforcée par la réforme de la police de 1966 (Berlière et Lévy 2011)). Les effectifs insuffisants, motorisés, constituent un autre aspect de ce même éloignement du terrain (Kokoreff 2006 ; Mouhanna 2011), en contribuant à empêcher une présence continue et à favoriser les présences ponctuelles en mode « coups de poing ».

Les travaux de sociologie de la police soulignent aussi l'impact négatif des politiques dites du chiffre – l'imposition d'objectifs

quantitatifs (Didier 2011 ; Mucchielli, 2008) – et les effets pervers produits par le ciblage consécutif des infractions « rentables » (sur l'inflation des contrôles d'identité notamment). Les circonstances liées aux attentats terroristes ont semblé-t-il contribué à affirmer un style de *policing français* plus rude que ceux de nos voisins européens (Maillard et al., 2016, Gauthier, 2015). Si c'est la police de sécurité publique qui est aujourd'hui toujours désignée comme celle « de contact » et pour laquelle se pose prioritairement le problème des rapports avec la population (Lévy 2016), force est de constater que les questions relatives au niveau de violence et à l'usage des armes dans le maintien de l'ordre prennent ces dernières années, et depuis la mort de R. Fraisse le 26 octobre 2014¹⁴ en particulier, une place croissante dans les débats (des enquêtes en cours abordent la question, en lien avec la répression des manifestations des Gilets jaunes¹⁵), mettant en cause la militarisation

croissante et l'essor du nombre de blessés graves (Poupin 2019 ; Joshua 2019).

Différents travaux mettent en cause les politiques managériales et font le diagnostic d'une impossibilité à réformer en profondeur l'institution policière, en particulier les pratiques policières de sécurité publique : de l'interruption de la police de proximité, à la mise en place des ZSP, l'histoire des « tentatives de rapprochement » entre police et population, notamment dans ces quartiers, est désormais longue. Le dernier épisode en date, la « police de sécurité du quotidien », promue en 2018 suite à l'élection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République en 2017, peine à se rendre visible.

Les recherches pointent la perpétuation d'une culture professionnelle rétive à considérer comme pertinent le jugement suscité par les citoyens sur l'action entreprise, qu'ils soient objets de l'intervention, victimes ou spectateurs (Mouhanna 2011). L'idée que le cœur de métier reste la « chasse aux voyous » (dont le flagrant délit demeure l'épicentre) est entretenue par les modes d'évaluation (hiérarchiques) de l'activité policière. L'entretien de relations bienveillantes, orientées vers la demande sociale, voire à caractère quasi-éducatif et de prévention (ciblant les jeunes), entre en tension avec les lieux de la reconnaissance et de la valorisation professionnelles, symboliques et pécuniaires (Mouhanna, 2011 ; Maillard et al, 2016). Les primes attribuées en lien avec des objectifs quantitatifs sont toujours d'actualité.

Ces tendances semblent encore renforcées par la mise en œuvre d'une division du travail en matière de rapport aux publics, au sein de l'organisation policière. Une enquête menée sur les délégués à la cohésion police-population¹⁶ (Maillard et al., 2017) montre qu'une répartition des différents publics rencontrés et pris en charge se fait de façon tacite, mais tangible. Alors que les policiers les plus enclins au contact et à la médiation, au règlement informel de petits conflits, privilégient l'échange avec la population adulte et les présumés « honnêtes gens » (mères de famille, commerçants, représentants d'associations, éducateurs et

médiateurs, etc.), ils pratiquent en revanche un évitement strict et systématique de l'interaction avec la jeunesse de leur territoire d'intervention. De leur côté, les forces de police les plus orientées vers la répression - les BAC et les brigades spécialisées de terrain (BST)¹⁷ - se réservent l'interaction présumée difficile avec les jeunes des quartiers populaires (Maillard, Zagrodzki 2017).

Cette division du travail se retrouve aussi du côté des enquêtes sur cette question. La presque totalité de ces travaux analyse les dynamiques conflictuelles depuis l'un des points de vue concernés seulement : celui des jeunes ou celui de la police. Ceci tient pour partie à des caractéristiques intrinsèques à l'objet : l'antagonisme est tel qu'il est particulièrement difficile de circuler d'un « camp » à l'autre. Mais cet effet de perspective contribue sans doute aussi à rendre plus difficilement commensurables les perspectives analysées. Les conditions d'enquête reproduisent l'assignation à résidence de point de vue que dessine l'expérience singulière des groupes étudiés.

¹⁶ Le dispositif des DCPD a été mis en place en 2008 dans le cadre du plan « Espoirs banlieue » puis étendu en 2012 avec le déploiement des zones de sécurité prioritaire. Dans ces zones prioritaires, des réservistes (souvent issus de la police de sécurité publique) se voient confier la mission d'améliorer les relations entre la police et la population. Les moyens qui leur sont donnés (quelques journées par mois) restent très modestes eu égard à l'envergure de leur mission. Les modalités concrètes de sa mise en œuvre sont donc très variables en fonction des profils, des lieux et des capacités du DCPD en question à se faire une place au sein de l'institution pour s'y ménager une véritable marge d'action.

¹⁷ Les BST sont des brigades en tenue, assignées à des périmètres restreints qu'elles couvrent en voiture ou à pied, dont le mandat est d'occuper le terrain.

Des publics laissés hors-champs par les enquêtes

Le corpus de travaux sur les relations entre la police et la population rassemblé montre une focalisation, bien compréhensive, mais peut-être excessive, sur les interactions entre police et jeunesse déviante. L'envers en est une négligence relative des rapports avec le reste de la population des quartiers prioritaires, hors donc « clientèle » policière.

Un pan restreint d'enquêtes urbaines (non focalisées sur la police) montre certains aspects (généralement les plus problématiques) des rapports entre population « ordinaire » et police. On y voit les interventions policières susciter des formes publiques de réprobation, voire d'intervention civile, devant l'intervention répressive sur des migrants (Coutant 2018), des Roms (Véniat, 2019), des biffins ou des vendeurs de rue ou d'autres populations considérées vulnérables, et contrôlées ou expulsées d'un espace urbain sous le regard public. La mise en œuvre d'un droit de regard citoyen sur les activités policières conduites en public occasionne des tensions, voire des incidents (Tonnelat et Milliot 2013), d'autant que ce « droit de regard » public ne trouve souvent aucune reconnaissance du côté policier. Cette forme de justification semble dépourvue de légitimité pour les policiers en exercice face aux citoyens, ce qui nourrit une partie des récriminations dont ils font l'objet de la part des populations non directement visées par leur intervention, mais qui en subissent parfois néanmoins les dommages collatéraux – par exemple lorsque des habitations voisines souffrent de la diffusion de gaz lacrymogènes visant un groupe donné (Gayet-Viaud, 2017). Les études englobant les publics plus ordinaires et « moyens » gagneraient donc à être développées.

Une partie des enquêtes ethnographiques visant d'autres groupes sociaux spécifiques incluent également des développements consacrés à leurs rapports avec la police. Ainsi des études relatives aux sans-abri (Le Méner et Gardella 2005) ou aux femmes victimes de violences (Lieber 2011 ; Perona

2018) : c'est alors la question de l'accueil et de l'accompagnement des victimes, et plus généralement le sort réservé aux doléances des habitants (prise en charge, suivi, crédit de bonne foi) qui ressortent comme les enjeux majeurs de ces rencontres avec la police quotidienne. Les difficultés du dépôt de plainte des victimes d'agressions sexuelles, par exemple, influe non seulement sur l'image que les victimes ont de la police (comme allié potentiel ou adversaire) mais aussi sur la façon dont elles se représentent le processus judiciaire et l'opportunité de s'en infliger l'épreuve (et pèse sur le non recours au droit).

Police, sécurité et quartiers prioritaires : les enseignements des enquêtes quantitatives

Sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les données d'enquête quantitatives relatives aux relations police-population sont moins nombreuses que les recherches qualitatives précédemment évoquées. Si l'on compte certains résultats significatifs concernant la victimation, les peurs et la préoccupation pour la délinquance, les résultats d'enquêtes portant plus précisément

sur les perceptions de la police sont plus rares. En tenant compte des recherches qui utilisent des proxys des quartiers prioritaires (par exemple des enquêtes où les répondants caractérisent leur quartier d'habitation comme « dégradé » ou résider en habitat social), un ensemble de travaux met en évidence un rapport particulièrement ambivalent de ces quartiers aux forces de police.

Des QPV plus concernés par les victimations et le sentiment d'insécurité

Les données issues de l'enquête nationale de victimation, CVS, ont contribué à dresser le portrait de la population des quartiers prioritaires de la ville dans leur rapport à l'insécurité (Rémila, 2018, Interstats, 2018). Tout d'abord, les habitants des QPV ont un niveau de peur dans leur quartier¹⁸ assez nettement supérieur au reste de la population (26 % en 2018 contre 13 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes), avec une différence marquée entre femmes (32 % contre 17 % dans les quartiers des unités urbaines englobantes) et hommes (19 % contre 9 %). C'est une population qui a aussi plus tendance à adapter ses comportements, renonçant parfois à sortir pour des raisons de sécurité¹⁹ (19 %), contre 10 % pour la population hors QPV et 14 % pour la population des agglomérations de 100 000 habitants ou plus (Interstats, 2018). C'est également un public plus souvent témoin de consommation ou trafic de drogue au cours des douze derniers mois (30 % en 2018 contre 10 % dans les unités urbaines environnantes) (Rémila, 2018).

Si le taux de victimation est globalement plus important pour les habitants des QPV, on observe certaines variations : il est légèrement moins élevé pour les cambriolages (4 % des

ménages dans les QPV déclarent avoir été victimes de cambriolages dans les deux années précédant l'enquête contre 5 % dans les quartiers des unités urbaines englobantes), mais plus élevé pour d'autres atteintes aux biens (15 % contre 10 % pour les dégradations volontaires de la voiture). Pour ce qui concerne les atteintes aux personnes²⁰, les taux sont équivalents en QPV et dans les unités urbaines englobantes, en 2018, en augmentation depuis 2016 pour les habitants des QPV (Rémila, 2018 ; pour les données de la délinquance, voir Pramil, 2018). La question de la préoccupation pour la délinquance²¹ offre une perspective originale. La part des répondants qui considèrent que la délinquance est le problème le plus important de la société française est légèrement plus importante pour la population des quartiers prioritaires (12 %) que pour le reste de la population (9 %), même dans les grandes villes (8 %) (Tableau 1). En revanche, quand on demande quel est le problème le plus important dans le quartier, l'écart devient nettement plus marqué : 25 % pour les habitants des QPV, contre 9 % hors QPV et 12 % pour les agglomérations de 100 000 habitants et plus (Interstats, 2018).

18 « Personnes de 14 ans ou plus se sentant souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier ou leur village entre 2007 et 2018 » (Interstats, 2018, p. 196).

19 « Personnes de 14 ans ou plus renonçant souvent ou parfois à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité entre 2007 et 2018 » (Interstats, 2018, p. 200).

20 Part des individus déclarant avoir été victimes au cours des deux dernières années d'au moins une des atteintes suivantes : vol ou tentative de vol (avec ou sans violences physiques ou menaces), violence physique, menaces ou injures.

21 Réponse à deux questions « Problème le plus important, respectivement dans la société française et dans le quartier ou le village, selon les personnes âgées en 14 ans et plus entre 2007 et 2018 ».

Tableau 1
Problème le plus préoccupant dans la société et dans le quartier

	QPV	Hors QPV	Agglomérations de 100 000 habitants ou plus
Délinquance (dans la société française)	12%	8%	9%
Délinquance (dans le quartier ou le village)	25%	9%	12%

Sources : CVS 2016 à 2018.

Champ : personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Traitements : SSMSI.

Note de lecture : 12% des répondants habitants en QPV considèrent que la délinquance est le problème le plus préoccupant de la société française.

Ces données suggèrent donc qu'il existe une certaine spécificité de la question de la sécurité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : la population y est globalement plus souvent victime, ressent plus de peur

et a une préoccupation plus forte pour la délinquance au sein du quartier ou de la ville. Ces résultats, en revanche, ne renseignent pas sur la question des perceptions et expériences des services de police.

Une insatisfaction plus forte vis-à-vis des forces de l'ordre

On trouve certains éléments relatifs à la perception de l'action locale des forces de l'ordre dans les enquêtes CVS. En 2015, dans le contexte post-attentats, la satisfaction générale vis-à-vis des services de police augmente globalement de 10 points par rapport à 2014, (de 48 % à 59 % de « satisfaisant » et « très satisfaisant » à la question sur l'opinion sur l'action de la police ou de la gendarmerie), mais avec un écart qui demeure structurel entre « cités, grands ensembles » et « autres types d'habitat » (respectivement 55 % et

59 % en 2015) (Rizk, 2016). En 2016, l'enquête a sur-échantillonné la population des quartiers prioritaires, permettant d'établir certains écarts entre résidents des quartiers prioritaires et reste de la population française (d'Arbois de Jubainville, 2018). Ces écarts peuvent se lire sur trois plans différents : une présence locale des forces de l'ordre insuffisante (32 % contre 18 % hors QPV), son inexistence alors qu'elle serait nécessaire (15 % contre 9 % hors QPV), une action de la police plutôt pas efficace (44 % contre 20 % hors QPV, [Tableau 2](#)).

Tableau 2
Présence locale des forces de l'ordre

	QPV	Hors QPV
La présence des forces de police est insuffisante	32%	18%
La police est absente alors qu'elle est nécessaire	15%	9%
L'action de la police est plutôt inefficace	44%	20%

Source : CVS 2016.

Champ : personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

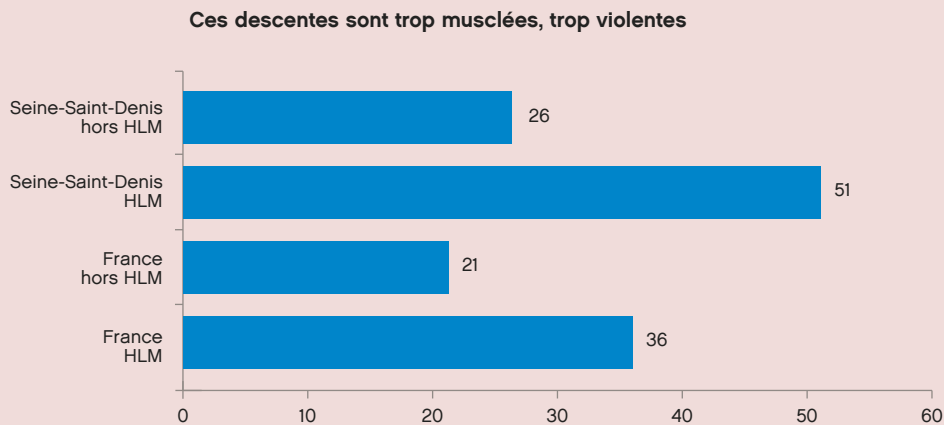
Traitements : Arbois de Jubainville, 2018.

Note de lecture : 32% des répondants habitant en QPV considèrent que la présence locale des forces de l'ordre est « insuffisante ».

D'autres études ont approfondi cette question en utilisant des proxys (quartiers auto-désignés comme « dégradés » par les répondants, ou zones HLM et départements – comme la Seine-Saint-Denis- avec un niveau de pauvreté important). Les résultats de l'enquête Eurojustis-France dirigée par Sebastian Roché (2016) mettent en évidence la multidimensionnalité des problèmes d'insécurité dans les QPV. Il fait apparaître à la fois une plus forte demande de sécurité et un jugement plus critique des forces de police en Seine-Saint-Denis. Sur la question du racisme (« les policiers sont-ils racistes ? »), il existe un différentiel de 10 points : 39 % des répondants considèrent la police « raciste » en France métropolitaine hors HLM contre 48 % pour les répondants en HLM Seine-Saint-Denis. Sur l'impartialité (mesurée par une question sur « le contrôle abusif sur certaines

personnes »), l'écart est de 23 points : 25 % pour les répondants France hors HLM contre 48 % pour les répondants de Seine-Saint-Denis HLM. Les jugements sur l'action policière sont donc plus sévères. En outre, ils sont également plus nombreux à juger les « descentes trop musclées » (51 % en Seine-Saint-Denis HLM, contre 26 % en Seine-Saint-Denis hors HLM et 36 % en France HLM, [Graphique 8](#)). L'enquête fait aussi ressortir que les répondants de Seine-Saint-Denis sont plus nombreux à considérer que « les policiers laissent tout passer » (34 % en Seine-Saint-Denis HLM, contre 27 % en Seine-Saint-Denis hors HLM, et 16 % France Hors HLM, [Graphique 9](#)). On constate donc une demande de police, mais une demande ambivalente : une police plus présente, mais également une police capable de se montrer plus ciblée et plus respectueuse.

Graphique 8
Perceptions de l'action de la police



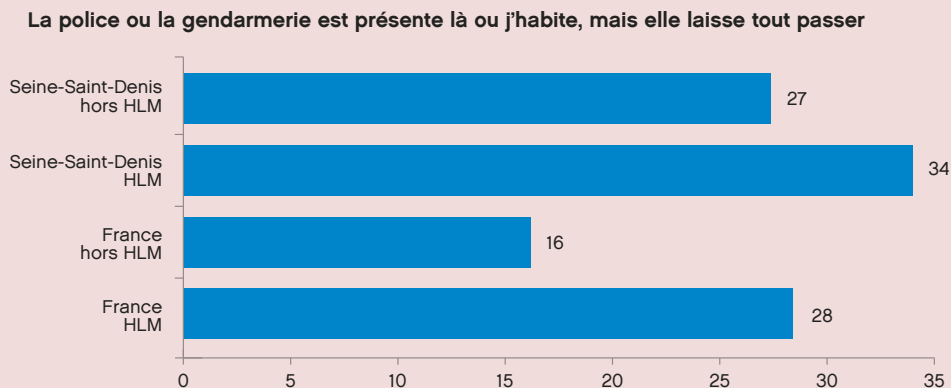
Source : Eurojustis.

Champ : France métropolitaine et Seine-Saint-Denis, 18 ans et +, personnes ayant constaté des descentes de police autour de chez elle.

Traitements : Roché, 2016.

Note de lecture : en 2011, en Seine-Saint-Denis hors HLM, 26,3 % des répondants ayant constaté des descentes de police autour de chez eux déclarent que « ces descentes sont trop musclées, trop violentes ».

Graphique 9
Perceptions de l'action de la police parmi les personnes ayant constaté des descentes de police



Source : Eurojustis.

Champ : France métropolitaine et Seine-Saint-Denis, 18 ans et +.

Traitements : Roché, 2016.

Note de lecture : En 2011, en Seine-Saint-Denis hors HLM, 27,4 % des répondants déclarent que la police « est présente là où j'habite mais laisse tout passer ».

D'autres recherches tendent également à confirmer l'idée d'un effet « territoire » dans les rapports entre police et population de ces quartiers. Sur la base de l'étude Uypc (enquête européenne fondée sur des questionnaires auprès de collégiens), G. Roux (2018) a mesuré les perceptions de l'injustice policière (*perceived unfairness*) par les adolescents, à partir de trois items (la police prend des décisions justes, la police explique ses décisions, la police vous traite avec respect) dans quatre pays européens (France, Pays-Bas, Allemagne, Royaume-Uni). Il a ainsi souligné le poids spécifique de l'origine territoriale (ici mesuré par la variable *disrupted neighborhood* : « quartier dégradé ») : alors que la proportion d'adolescents ayant la perception d'une injustice policière est de 20 % en France, elle est de 37 % pour ceux qui habitent un « quartier dégradé ». En outre, le quartier de résidence est prédictif de l'injustice perçue en tenant compte de l'effet d'autres variables

(dimension ethnique, religion, niveau de revenu). Un autre résultat de recherche intéressant est que les appartenances ethnique et territoriale combinent leurs effets pour expliquer le jugement porté sur les services de police. C'est ainsi que, sur la base de l'enquête Eurojustis, il a été montré que si l'origine ethnique et le nombre de contacts initiés par la police sont les paramètres qui ont le plus d'effet sur le jugement quant au traitement juste, les variables ethniques et territoriales se renforcent : « *an ethnicity effect is stronger for those living in social housing* » (Roché, Roux, 2017, p. 521). De tels résultats confirment le résultat d'enquêtes qualitatives quant aux effets combinés des appartenances ethnique et territoriale dans le rapport aux forces de l'ordre (Roux, Roché, 2016).

La question des contrôles d'identité

Parler des contrôles d'identité, c'est évoquer une série de sujets touchant aux relations police-population et à la culture policière, qui en fait un mode d'entrée en contact privilégié avec une partie du public. Il est utile en premier lieu de faire un rapide rappel sur le cadre juridique s'appliquant à ces contrôles. Les contrôles d'identité qui cristallisent les tensions sont les contrôles dits « administratifs » ou préventifs, contrairement aux contrôles de nature judiciaire qui se produisent suite à la commission d'une infraction. L'article 78-2 du Code de procédure pénale autorise les policiers et les gendarmes à contrôler l'identité d'un individu dès lors qu'ils le soupçonnent d'être recherché par la justice, d'avoir commis un délit, de se préparer à en commettre un ou de pouvoir offrir des renseignements utiles à une enquête. Lesdits contrôles sont également possibles quel que soit le comportement des personnes afin de prévenir « une atteinte à l'ordre public, notamment à la sécurité des personnes et des biens ». Enfin, des contrôles préventifs peuvent être effectués à la demande du procureur de la République sur un périmètre et dans un temps donnés pour rechercher une infraction spécifiquement précisée, là encore quel que soit le comportement des individus. Ce cadre légal laisse donc une forte part de pouvoir discrétionnaire aux agents de la force publique, d'autant plus qu'il s'agit d'un acte ne laissant pas de traces : il n'y a pas de preuve écrite d'un contrôle, comme un procès-verbal par exemple, et la personne objet dudit contrôle ne reçoit aucun justificatif de sa survenance ni des agents qui l'ont effectué, sauf s'il a conduit à une interpellation, auquel cas il est mentionné dans le PV subséquent.

Cet aspect du problème a fait l'objet de débats suite à l'élection présidentielle de 2012, au cours de laquelle le candidat François Hollande a fait de la lutte contre les contrôles au faciès l'une de ses priorités, promettant de mieux encadrer la pratique des contrôles.

Si la mise en place d'un récépissé remis aux personnes concernées ne fut jamais explicitement évoquée lors de la campagne, elle fit l'objet d'une mobilisation assez large d'acteurs associatifs et de déclarations en sa faveur de la part du Premier ministre de l'époque, Jean-Marc Ayrault. Néanmoins, sous la pression des syndicats de police notamment, la mesure fut rapidement écartée par Manuel Valls, alors ministre de l'Intérieur. Si des changements ont été entrepris (adoption du matricule visible pour tous les agents de la force publique, adoption d'un nouveau Code de déontologie, caméras-piétons portées par les policiers en patrouille), le problème occupe toujours le débat public, à tel point que l'État a définitivement été condamné par la Cour de cassation le 9 novembre 2016 pour des contrôles jugés discriminatoires suite à une plainte déposée par treize personnes originaires d'Afrique subsaharienne ou nord-africaine.

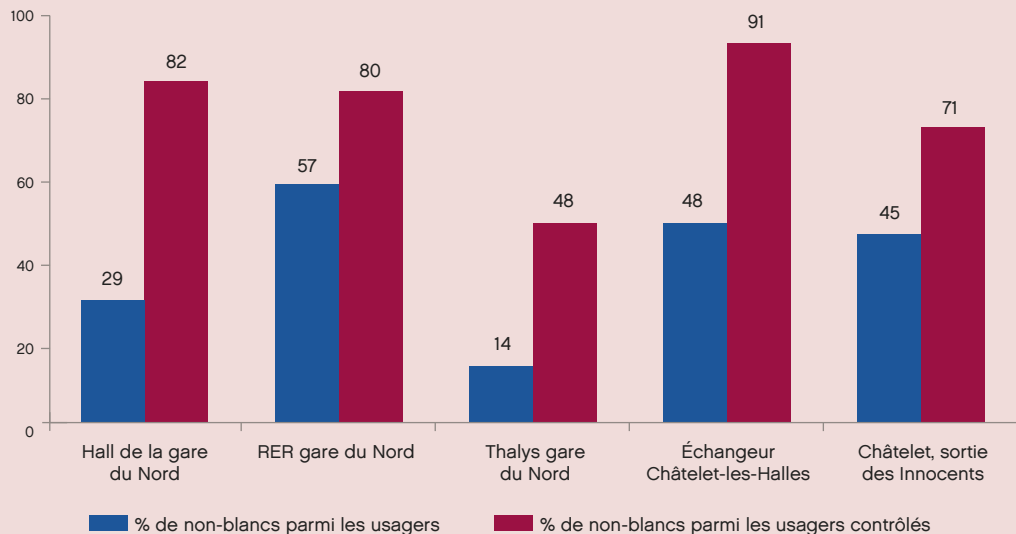
Les contrôles d'identité sont au croisement de nombreuses thématiques relatives aux relations police-population. Tout d'abord, ils ciblent majoritairement certaines catégories de la population. Ensuite, ils demeurent un élément majeur du répertoire professionnel des policiers français, reflétant un style de police « offensif ». Pour toutes ces raisons, ils constituent un point de tension avec la population, autant du fait de leur fréquence, de leur déroulement que de la faible réflexivité des agents qui les réalisent. Enfin, la question de leur mesure et de leur efficacité reste largement posée.

Les cibles des contrôles : l'appartenance ethnique et de nombreuses autres variables en cause

La mesure des populations faisant l'objet des contrôles est le fruit d'enquêtes académiques, faute de données officielles sur la question, pour les raisons invoquées en introduction. Une enquête par observation conduite à Paris par René Lévy et Fabien Jobard (2009), basée sur les caractéristiques de 525 contrôles, a démontré la surreprésentation, toutes choses égales par ailleurs, des personnes d'apparence noire ou maghrébine dans les contrôles observés. Les premières ont ainsi

entre 3,2 et 9,1 fois plus de risques d'être contrôlés, les secondes de 3,6 à 14,5 par rapport au reste de la population présente sur les lieux étudiés (Graphique 10). Néanmoins, ce facteur ethnique vient se mêler à d'autres rendants la probabilité de se faire contrôler plus importante : le fait d'être un homme, d'être jeune, d'arborer des tenues associées à la culture « jeune » (hip-hop, tecktonik, punk, gothique).

Graphique 10
Les contrôles d'identité dans les stations Châtelet-les-Halles et gare du Nord



Source : Jobard, Lévy, 2009.

Champ : Paris, gare du Nord et station Châtelet.

Calculs : Jobard, Lévy.

Note de lecture : dans le hall de gare du Nord pendant la période d'enquête, les non-blancs représentent 29,4% des usagers et 82,1% des usagers contrôlés.

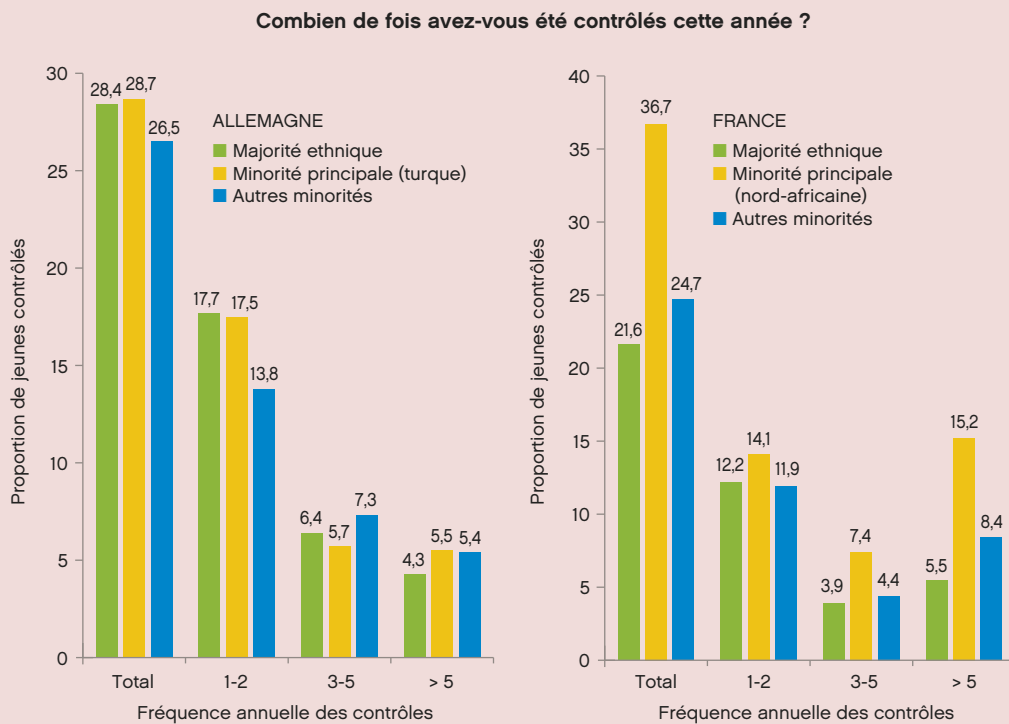
Une autre étude basée sur des observations a été effectuée en 2011-2012 dans les agglomérations de Lyon et de Grenoble, dans le cadre d'une étude comparative avec l'Allemagne intitulée Polis, au cours de laquelle des chercheurs ont pu accompagner des équipages de voie publique dans leurs patrouilles et analyser leurs interactions avec le public (Maillard et al., 2016). Cette étude a

par ailleurs été complétée par une enquête par questionnaires administrés auprès d'élèves du secondaire. Un total de 293 interactions police-population ont pu être observées en France, en mesurant la proportion de contrôles discrétionnaires dans l'ensemble des interactions et les différents publics visés par ces contrôles. Les données rassemblées au cours de l'observation directe soulignent que

les contrôles discrétionnaires correspondent à une part nettement plus importante des interactions au sein des minorités visibles (31 %) que pour les Blancs (14 %). Ces chiffres sont corroborés par l'enquête auprès des élèves : le taux est de 22 % pour les jeunes d'origine française (c'est-à-dire nés en France, comme leurs deux parents et la majorité de

leurs grands-parents) et de 37 % pour les jeunes d'origine africaine. Parmi les jeunes contrôlés les plus fréquemment (5 fois ou plus lors de la dernière année), les jeunes d'origine africaine sont même trois fois plus représentés (17 % contre 5 %, Graphique 11).

Graphique 11
Fréquence des contrôles en France et en Allemagne par appartenance ethnique



Source : Oberwittler et Roché, 2018.

Champ : France et Allemagne.

Traitements : Oberwittler, Roché.

Note de lecture : en Allemagne 28,7 % des membres de la minorité principale (turque) ont été contrôlés au cours de l'année.

L'enquête quantitative Eurojustis-France a été réalisée pour vérifier les différentes modalités et les facteurs des relations de la police et de la population, et leurs effets sur son évaluation (Roché, Astor, Roux, 2011 ; Roché, Roux, 2017). Sur une période de référence de deux ans, les jeunes de 18-29 ans sont 19 % à avoir vu leur identité contrôlée au moins une fois, et les 20-40 ans 8 % en France. Mais, dans le département de Seine-Saint-Denis, ils sont exposés aux contrôles pour respectivement 39 % et 20 % d'entre eux, soit plus de deux fois plus.

On peut ajouter, pour compléter l'analyse, deux études par questionnaire menées auprès de jeunes de la région parisienne. La première (Jounin et *al.*, 2015), portant sur une population étudiante, a avant tout mis en valeur à quel point certains attributs vestimentaires (casquette, jogging, capuche) étaient déterminants dans la sélection des personnes que la police contrôle, ces attributs étant plus souvent portés par les étudiants issus des minorités visibles. En outre, ces derniers sont moins souvent dans les espaces publics, notamment festifs, que les Blancs, ce qui permet de déterminer qu'ils sont proportionnellement plus contrôlés que ces derniers. La seconde (Peaucellier et *al.*, 2016), menée auprès de 5432 Parisiens âgés de 18 ans, montre une fréquence élevée des contrôles chez les jeunes hommes, mais aussi l'importance des facteurs comportementaux (participation à des bagarres, consommation de cannabis, sorties fréquentes) et du quartier (appartenance à des zones ayant mauvaise réputation). On peut donc constater que la variable de l'appartenance ethnique est loin d'être la seule en jeu dans le ciblage des contrôles.

En revanche, l'apparence ethnique a un effet beaucoup plus prononcé quand il s'agit de déterminer quelles sont les personnes faisant l'objet de contrôles répétés. L'enquête Trajectoire et origines (Beauchemin et *al.*, 2016) et celle du Défenseur des droits (2017) montrent la surexposition des populations minoritaires à des contrôles multiples. Selon la première, 13 % de la population majoritaire

ont été contrôlés plusieurs fois dans l'année, plus de 20 % parmi les deuxièmes générations d'origine nord-africaine ou turque, 27 % parmi les deuxièmes générations d'origine africaine. Dans la seconde, 23 % des hommes ont été contrôlés au moins une fois lors des cinq dernières années, mais cette proportion est de 52 % chez les Noirs et les Nord-Africains. Ces derniers sont 6 à 11 fois plus concernés par des contrôles fréquents (plus de cinq fois au cours des cinq dernières années) que le reste de la population masculine. De plus, l'enquête du Défenseur des droits montre que les fouilles de vêtements et de sacs concernent 1,5 fois plus souvent les hommes que les femmes ou les 18-24 ans que les 25-44 ans contrôlés, deux fois plus les hommes perçus comme maghrébins que les autres hommes. Le cumul de facteurs est très prédictif : 80 % des jeunes hommes perçus comme noirs ou arabes disent avoir fait l'objet d'une fouille, contre 28 % des jeunes hommes en population générale²².

22 Cette prévalence des contrôles sur les publics jeunes, en particulier quand ils sont issus des milieux populaires et des minorités visibles est corroborée par l'enquête Escapad, effectuée périodiquement par l'Observatoire français des drogues et toxicomanies lors de la Journée défense et citoyenneté sur un échantillon représentatif de garçons et filles de 17-18 ans, ainsi que l'enquête EU-midis de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le contrôle d'identité : élément majeur du répertoire professionnel des policiers

Le contrôle d'identité discrétionnaire est un mode d'entrée en contact avec le public très utilisé par la police française. La comparaison franco-allemande déjà citée (Maillard et *al.*, 2016) démontre un fort contraste en la matière avec nos voisins d'outre-Rhin : selon les observations menées, la proportion de contrôles discrétionnaires dans les interactions police-population est deux fois plus importante en France qu'en Allemagne (1 sur 4 contre 1 sur 8). Cette utilisation du contrôle discrétionnaire obéit à une rationalité professionnelle répondant à trois types d'objectifs (Gauthier, 2015) :

- la lutte contre la criminalité, le contrôle étant un moyen d'arrêter une personne s'apprêtant à commettre une infraction, cette intention étant décelée par exemple par le biais d'un comportement jugé inhabituel ;
- l'affirmation de son autorité dans la rue et d'une mainmise sur le territoire, le contrôle servant dans ce cas de figure à montrer sa présence dans l'espace public, à se faire respecter ou encore à sanctionner un comportement irrespectueux ou provocateur, notamment dans les quartiers sensibles ;
- la collecte d'information, afin d'identifier les personnes présentes sur la voie publique ou dans les halls d'immeuble, notamment quand leur visage est inconnu des unités de voie publique.

Cette prévalence des contrôles discrétionnaires correspond à la prédominance d'un style de police offensif en France, en particulier depuis les années 2000, qui se matérialise par l'existence de très nombreuses unités spécialisées de voie publique (cf. plus bas) ayant vocation à « occuper le terrain » et à mener une activité de recherche proactive des infractions, dont l'efficacité doit se matérialiser par des interpellations et des affaires élucidées. Il est donc logique d'un point de vue professionnel pour ces unités de multiplier les contrôles afin de répondre à cette attente de résultats de la hiérarchie et des pouvoirs publics. Néanmoins, l'idée selon laquelle ces

modes de travail « offensifs » fondés sur l'anti-criminalité seraient les seuls à avoir droit de cité dans l'institution (Fassin, 2011) semble erronée. Les observations opérées sur le terrain dans les agglomérations lyonnaise et grenobloise (Maillard et Zagrodzki, 2017) montrent une diversité des pratiques entre unités dans l'utilisation des contrôles d'identité : si les BAC, les groupes de sécurité de proximité (GSP)²³ et les BST utilisent le contrôle discrétionnaire de façon soutenue, dans le but de rechercher des infractions ou de « s'imposer » sur un territoire, le Service général²⁴ en fait un usage parcimonieux, son mode d'action étant avant tout l'intervention sur demande des usagers et le contrôle routier.

²³ Les GSP sont des unités similaires aux BAC mais agissant sur des territoires plus restreints.

²⁴ Plus communément appelé « Police Secours », le Service général travaille en tenue et en véhicule, sa mission est avant tout de répondre aux appels au 17.

Le contrôle d'identité : un point de tension dans les relations avec la population

Cette répétition des contrôles d'identité discrétionnaires, en particulier sur certaines personnes faisant l'objet de contrôles multiples, est génératrice de conflits tout en créant les conditions d'une défiance envers la police, d'autant plus qu'il est nécessaire de regarder le déroulement des interactions et de se pencher sur la capacité des forces de police à gérer les éventuelles tensions qui émergeraient. L'un des points sensibles est le fait que, même si les contrôles sont le plus souvent courtois, leurs raisons sont généralement non expliquées : les enquêtes citées dans la première partie (Jobard et Lévy 2009, Jobard et al., 2012 ; Jounin et al. 2015, Défenseur des droits 2017) sont toutes convergentes sur ce point, les jeunes issus des minorités visibles sont ceux qui ont le moins de chances de voir les policiers expliquer les raisons de leur action. Selon l'enquête Polis par exemple, les policiers français l'ont fait pour 54 % des jeunes « natifs » contre environ 44 % des jeunes d'origine maghrébine (Oberwittler et Roché, 2018). Cette même enquête a montré que les contrôles en France se traduisaient par plus de violence policière (physique et verbale, estimée par le répondant) au cours du contrôle qu'en Allemagne : en France, les jeunes de 13-19 ans d'origine nord-africaine sont 34 % à estimer « violent » le contrôle par la police française, contre 10 % des jeunes d'origine française. Ces pourcentages ne sont que de 9 % pour les jeunes d'origine turque et 5 % pour ceux d'origine allemande dans les contrôles réalisés par la police allemande (Roché, 2016) où le profil policier de « l'agent de la paix » est plus valorisé par rapport à la culture professionnelle française qui met en avant les « chasseurs » (Maillard et al., 2016). Les effets des contrôles et de l'absence de justification de ces derniers auprès des publics concernés font l'objet d'une faible réflexivité de la part des policiers (Maillard et Zagrodzki, 2017). La contestation ou la demande d'explications quant aux raisons d'un contrôle rencontrent généralement des réponses-type comme

« nous le faisons car la loi nous y autorise ». Cette position autoritaire et « verticale » des policiers vise à fermer la discussion, renforçant le ressentiment à leur égard et créant des situations de tension qu'ils ne savent généralement pas gérer. Si les observations montrent qu'il existe des agents au style plus consensuel, capables de désamorcer les conflits, le style confrontationnel reste prédominant. Or, les contrôles, surtout quand ils ne sont pas justifiés, ont des effets négatifs sur la légitimité de la police. Des études étrangères ont souligné l'effet asymétrique des interactions négatives sur la défiance (l'effet des interactions négatives est bien plus puissant que celui des interactions positives dans l'autre sens, Skogan, 2006) : en multipliant les contrôles (avec un taux de réussite faible, cf. plus bas), les policiers prennent le risque de créer les conditions d'une défiance durable. La 5^e enquête sociale européenne (European Social Survey, réalisée en 2010-11) montre, par exemple, que notre pays se classe 13^e sur les 20 ayant participé à l'enquête pour les opinions positives suite à un contact quelconque à l'initiative de la police (Jackson et al., 2011). En France, l'enquête du Défenseur des droits (2017) souligne combien les contrôles sont associés à une confiance plus faible envers la police : plus de la moitié des personnes (56 %) déclarant avoir été contrôlées plus de cinq fois dans les cinq dernières années ne font pas confiance à la police, contre 18 % de l'ensemble de la population. Plus globalement, les contrôles ont des conséquences néfastes sur la perception des institutions de la République : 46 % des personnes déclarant avoir été contrôlées plus de cinq fois dans les cinq dernières années pensent que les citoyens français ne sont pas égaux devant la loi. L'enquête EU-midis de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne montre que la France présente des proportions d'habitants parmi les plus élevées qui estiment avoir fait l'objet d'un profilage racial ou avoir été traités de

manière irrespectueuse (Fundamental Rights Agency, 2010). Cet état de fait est d'autant plus problématique que les contrôles demeurent

mal ou pas mesurés, aussi bien dans leur ampleur que dans leur efficacité.

La question de la mesure et de l'efficacité des contrôles d'identité

Pour les raisons indiquées plus haut, les données permettant de mesurer l'efficacité des contrôles sont peu nombreuses, l'absence d'enregistrement empêchant d'avoir une véritable vision globale de l'impact en termes de suites judiciaires. Il est ainsi difficile de savoir quelle proportion de contrôles débouche sur une « affaire » (découverte d'une infraction ou d'une personne recherchée conduisant à une interpellation). Il est vrai que l'un des arguments des défenseurs des contrôles de l'identité au sein de l'institution est de dire que ça n'est pas leur seule utilité, puisque les contrôles dits « administratifs » ont aussi et avant tout pour vocation de prévenir des infractions. Néanmoins, une évaluation en termes de suites pénales aurait pour avantage d'avoir au moins une manière d'estimer la pertinence des cibles choisies par les policiers.

Selon les quelques études ou informations disponibles, les contrôles ont une faible rentabilité pénale. Des données rassemblées par Jérémie Gauthier (2018) montrent que moins de 15 % des contrôles conduiraient à une affaire judiciaire. En 1993, la Police nationale avait estimé ce taux d'efficacité à 4 %. Plus récemment, la gendarmerie a affiché un taux de 4 % d'interpellations (Marc, 2016).

Selon l'enquête du Défenseur des droits (2017), 6 % des personnes contrôlées ont été emmenées au poste. D'une façon générale, la littérature étrangère sur la question, qui se base sur des données officielles (elles sont disponibles aux Etats-Unis et au Royaume-Uni par exemple, les contrôles y faisant l'objet d'un enregistrement), montre à la fois que le taux de rendement judiciaire de ces contrôles est faible et qu'ils n'ont que peu d'effets dissuasifs (voir notamment Tiratelli et al., 2018). Pour le reste, les hiérarchies de la police et de la gendarmerie ne disposent pas de traces du nombre, de la répartition entre agents et unités, de la distribution spatiale et temporelle des contrôles, n'ayant donc que peu de visibilité (hors enregistrements ponctuels dans la main courante informatisée²⁵).

Ainsi, les contrôles, qui sont au centre du répertoire professionnel des policiers et génèrent un nombre important d'effets indésirables (ciblage de certains groupes, interactions tendues, perte de légitimité de la force publique et par extension de la République), ne produisent aucun résultat mesurable, ce qui constitue un enjeu dans une société attachée aux libertés publiques.

²⁵ La main courante informatisée est un outil de reporting que les policiers remplissent à la fin de leur vacation afin de rendre compte de leur activité. Ils peuvent y signaler tout événement qu'ils estiment notable.

Conclusion

Quels sont les enseignements principaux de ces travaux ? Et, comment utiliser les travaux portant sur les jugements des citoyens sur la police et la dynamique de leur formation ?

Un des résultats les plus simples et les plus importants de la recherche est qu'il existe une diversité de jugements des citoyens sur la police. Ils varient selon leur nature (satisfaction, confiance, légitimité), par les niveaux de jugements (par exemple, soutien à la fonction en général « diffus », à un mode d'action particulier « spécifique », au traitement juste des personnes en situation). Ces jugements (positifs ou négatifs) prévalent plus ou moins selon la sous population considérée. Ceci complexifie utilement la vision d'une relation « bonne ou mauvaise », en moyenne. Sans prise en compte de différentes dimensions, contextes et sous-groupes par des enquêtes régulières, on ne pourra pas ajuster les politiques publiques et les pratiques policières en vue d'une amélioration d'aspects précis des relations police-population.

L'appréhension par les citoyens de leurs relations avec la police est déterminée par plusieurs ensembles de facteurs, et non pas un ou deux. D'une part, les politiques policières en sécurité publique et les modes d'action ainsi que les pratiques des policiers au plan local influencent les jugements des personnes qui réagissent à ces pratiques. Par exemple, ce sont les personnes qui n'ont jamais été contrôlées par la police qui la jugent le plus positivement, et celles qui n'ont pas été victimes qui l'estiment la plus efficace. Ce sont donc les personnes les moins directement concernées qui ont les jugements les plus favorables. D'autre part, les relations police-population sont influencées par la nature des tensions ou des crises dans laquelle la police est confrontée aux citoyens (en banlieue avec les pauvres ou les minorités, face au terrorisme ou encore aux mouvements protestataires).

Enfin, il existe des déterminants sociétaux de la confiance et de la légitimité, qui tiennent surtout aux conditions de vie, au type de quartier, et aussi aux identités sociales (ethniques ou religieuses, ou même de quartier). Il apparaît donc nécessaire de donner une attention particulière aux modes d'actions de la police, au contexte social général et au contexte local, et aux identités. On rappellera que les identités sociales sont certes des facteurs qui affectent la confiance dans la police, mais aussi que les identités sont elles-mêmes construites en relation avec l'expérience de la police qui détermine « qui on est » dans une collectivité et susceptible de favoriser un repli identitaire. Bien que ce point n'ait pas fait l'objet de travaux approfondis, on peut suggérer que la violence module les « soutiens diffus » de l'opinion à la police. On sait que l'exposition des citoyens et des policiers au terrorisme s'est accompagnée d'une augmentation du soutien sur plusieurs indicateurs généraux en 2015 (Graphique 1), probablement car la violence policière est perçue comme tournée contre des criminels et que la police est probablement perçue comme un rempart contre une menace externe. Inversement, la critique de la violence policière lors des manifestations a pu contribuer à expliquer la décline de « la confiance » générale dans la police à compter de l'année 2019. Cet aspect, parce qu'il concerne les droits fondamentaux des personnes, mérite des investigations supplémentaires.

Notons que la recherche sur les relations police-population fait partie des sujets de recherche délaissés par la police en France, contrairement au Royaume-Uni ou à la Suède. Le ministère de l'Intérieur n'a pas encouragé de recherches académiques sur la légitimité policière. L'accès aux données policières (trop souvent jugées « sensibles ») n'a pas été suffisamment ouvert dans le cadre de l'*open data* pour créer une dynamique nouvelle.

Malgré les études citées (Baux, 2017, 2019), l'évaluation de la police par les citoyens, qu'il ne faut pas confondre avec l'opinion générale sur la police, reste à développer, notamment en comparaison avec d'autres pays (par exemple la police de Londres et le Home Office au Royaume-Uni). Les quelques chiffres publiés sur les personnes tuées au cours des opérations de police l'ont été pour la première fois par l'Inspection générale de la police nationale en 2019. Le ministère de l'Intérieur est particulièrement pusillanime sur la question des effets des actions (formations en matière de lutte contre la discrimination ethnique, ou encore sur les pratiques permettant d'augmenter la confiance et la légitimité). L'approche dite « fondée sur les preuves » (*evidence based policing*) est laissée de côté, qu'il s'agisse de la performance des dispositifs,

outils ou programmes policiers mis en place pour rechercher à produire de la confiance ou simplement d'améliorer la satisfaction des usagers. L'annonce de la suppression, en octobre 2019, de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), et de l'ONDRP risque de dégrader encore cette situation, en privant d'un espace d'échange les mondes académiques et institutionnels. De plus, si l'enquête de victimation est bien maintenue, ses modalités et sa périodicité restent à définir. Ce retard dans l'évaluation des effets des pratiques et des politiques policières contribue probablement à la permanence des difficultés rencontrées dans plusieurs aspects des relations avec différents sous-groupes de la population. Il mérite une attention particulière de la part du ministère de l'Intérieur.

RÉFÉRENCES

- Arbois de Jubainville H. d' (2018), « 47 % de la population juge la présence locale des forces de l'ordre suffisante », *Flash Crim*, n°13.
- Arbois de Jubainville H. d' (2019), « La satisfaction ressentie par les victimes lors du déplacement à la police ou à la gendarmerie », *La Note de l'ONDRP*, n°36, juillet.
- Avenel C. (2011), « Les émeutes juvéniles en Europe : question urbaine, sociale ou « ethnique » ? » *Informations sociales*, n°165-166, p. 60-68
- Bacqué M.-H., Mechmache M. (2013), *Pour une réforme radicale de la politique de la ville*. Rapport au ministre délégué chargé de la ville, La Documentation française.
- Beauchemin C. et al. (2016), *Trajectoires et origines : enquête sur la diversité en France*. Paris : INED.
- Beaud S., Pialoux M. (2003), *Violences urbaines, violence sociale. Genèse des nouvelles classes dangereuses*. Paris : Fayard.
- Berlière J.-M., Lévy R. (2011), *Histoire des polices en France. De l'Ancien Régime à nos jours*, Paris : Nouveau Monde.
- Boucher M. (2010), *Les internés du Ghetto : ethnographie des confrontations violentes dans une cité impopulaire*, Paris, L'Harmattan.
- Boucher M. (2013), *Casquettes contre képis. Enquête sur la police de rue et l'usage de la force dans les quartiers populaires*, Paris : L'Harmattan.
- Boukir K. (2017), « Les « cités » de Montrimidon et ses bandes de jeunes ». Ethnographie des relations d'amitié, de complicité et d'inimitié dans la proche banlieue parisienne. 1970-2015 », *Thèse de doctorat en sociologie*, EHESS.
- Boukir K. (2019), « Le politique au bout de la matraque. Fuir la police, obéir, résister : entre déviance et citoyenneté », *Politix*, n°125, p. 135-159.
- Boutros M. (2018), « La police et les indésirables », *La vie des idées*, 14 septembre.
- Bradford B. (2014), « Policing and Social Identity: Procedural Justice, Inclusion and Cooperation between Police and Public », *Policing and Society*, 24 (1), p. 22-43.
- Coutant I. (2018), *Les migrants en bas de chez soi*. Paris, Seuil.
- Défenseur des droits (2017), *Relations police- population : le cas des contrôles d'identité*, vol. 1, Enquête sur l'accès aux droits. <https://bit.ly/2LUSvGF>

- Delpeuch T., Ross, J. & Bonnet, F. (2017), « Les analyses sociologiques des relations police-population : vers une reconnaissance de la variété des pratiques policières. Présentation du dossier », *Droit et société*, 97(3), p. 457-468
- Didier E. (2011), « Compstat à Paris : initiative et mise en responsabilité policière », *Champ pénal/Penal Field*, 8.
- Easton D. (1965), *A Systems Analysis of Political Life*, New York: John Wiley & Sons.
- Fassin E. (2011), *La Force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Seuil.
- Fundamental Rights Agency (2010), *Contrôles de police et minorités*, 4^e rapport « données en bref » de l'enquête EU-Midis.
- Gardella E., Le Méner E. (2005), « Les SDF victimes du 'nettoyage' des espaces publics ? », in Hossard N., Jarvin M. (Eds), *C'est ma ville ! » De l'appropriation et du détournement des espaces publics*, Paris, L'Harmattan, p. 71-81
- Gauthier J. (2015), « Origines contrôlées. Police et minorités en France et en Allemagne », *Sociétés contemporaines*, 97, p. 101-127
- Gauthier J. (2018), « Un art français de la violence policière », in Gauthier J., Jobard F. (dir.), *Police : questions sensibles*, Paris : PUF, p. 51-64.
- Gayet-Viaud C. (2017), "French Cities Struggle Against Incivilities : From Theory to Practice in Regulating Urban Public Space", *European Journal on Criminal Policy and Research*, 23 (1), p. 77-97.
- Gorgeon C. (1994), « Police et public : représentations, recours et attentes ; le cas français », *Déviante et société*, 18 (3), p. 245-273.
- Hough M., Jackson J., Bradford B. (2014), Trust the Justice and the Legitimacy of Legal Authorities: Topline findings from a European Comparative Study, *Routledge Handbook of European Criminology*, London/New York, Routledge, 243-265.
- Interstats (2018), « Sentiment d'insécurité et préoccupation sécuritaire », in *Rapport d'enquête « cadre de vie et sécurité »*, p. 195-205.
- Jackson J., Hough M., Bradford B., Pooler T., Hohl K., Kuha J. (2011), *Trust in Justice. Topline Results from Round 5 of the European Social Survey*, ESS Topline Results Series, 1.
- Jobard F. (2011), « Anthropologie de la matraque », *La vie des idées*.
- Jobard F., Lévy R. (2009), *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*, New York, Open Society Institute.
- Jobard F., Lévy R., Lamberth J., Névanen S. (2012), « Mesurer les discriminations selon l'apparence : une observation standardisée des contrôles d'identité à Paris », *Population*, 67 (3), p. 423-452.
- Joshua F. (2019), « La répression des Gilets Jaunes », document de travail.
- Jounin N. et al. (2015), « Le faciès du contrôle. Contrôles d'identité, apparence et modes de vie des étudiant(e)s en Île-de-France », *Déviante et Société*, 39 (1), p. 3-29
- Kokoreff M. (2008), *Sociologie des émeutes*. Paris Payot
- Lagasnerie G., Traoré A. (2019), *Le combat Adama*. Paris, Stock.
- Lagrange H., Oberti M., dirs (2006), *Émeutes et protestations. Une singularité française*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Lapeyronnie D. (2008), *Ghetto urbain. Ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui*, Paris : Robert Laffont.
- Lieber M. (2011), « Ce qui compte et ce qui ne compte pas : usages des statistiques et violences faites aux femmes », *Cahiers du Genre*, 2(3), p. 157-177.
- Lévy R. (2016), « La police française à la lumière de la théorie de la justice procédurale », *Déviante et Société*, 40 (2), p. 139-164.
- Maillard J. de, Hunold D., Roché., Zagrodzki M., Oberwittler D. (2016), « Les logiques professionnelles et politiques du contrôle. Des styles de police différents en France et en Allemagne », *Revue française de science politique*, 66 (2), p. 271-293.
- Maillard J. de, Gayet-Viaud C., Jobard F., Maret A. (2017), « Aux bords de l'institution policière. Les DCPD en quête de crédibilité », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, 40, p. 44-53.
- Maillard J. de, Zagrodzki M. (2017), « Styles de police et légitimité policière. La question des contrôles », *Droit et société*, 97(3), p. 485-501.
- Marc A. (2016), Rapport fait au nom de la Commission des lois n°598. Paris : Sénat.
- Marlière E. (2008), *La France nous a lâchés. Le sentiment d'injustice chez les jeunes des cités*, Paris : Fayard.
- Mohammed M. (2007), *La place de la famille dans la formation des bandes*. Thèse de doctorat en sociologie, Université de Versailles-St-Quentin-en-Yvelines.
- Mohammed, M., (2014), « Prévenir les délinquants ou se taire face aux policiers », *Cultures & Conflits*, 93 (1), p. 35-64.
- Mucchielli L., Le Goaziou V. dir. (2007), *Quand les banlieues brûlent... : retour sur les émeutes de novembre 2005*, Paris, La Découverte.
- Mouhanna C. (2002), « Une proximité en devenir » *Convention IHESI n°01-538*
- Mouhanna C. (2011), *La police contre les citoyens?* Nîmes, Champ social.
- Mucchielli L. (2008), « Le "nouveau management de la sécurité" à l'épreuve : délinquance et activité policière sous le ministère Sarkozy (2002-2007) », *Champ pénal/Penal Field*, 5, <http://champpenal.revues.org/document3663.html>
- Oberwittler D., Roché S. (2018), Ethnic disparities in police-initiated contacts of adolescents and attitudes towards the police in France and Germany, in Oberwittler D., Roché S. (eds.), *Police-citizen relations across the world. Comparing sources and contexts of trust and legitimacy*, Abingdon, Routledge, p. 73-107.
- Peaucellier S., Spilka S., Jobard F., Lévy R., (2016), « Les contrôles d'identité et les jeunes Parisiens. Une exploitation du volet parisien de l'enquête Escapad 2010 », *Questions Pénales*, 29 (2), p. 1-4.

- Pérona O. (2018), « Déqualifier les viols : une enquête sur les mains courantes de la police judiciaire » *Droit et société*, 99 (2), p. 341-355.
- Poupin P. (2019), « L'expérience de la violence policière au sein du mouvement des Gilets Jaunes », Communication aux Journées d'été « Le pragmatisme sur le terrain du politique », Porquerolles, 21-26 juin.
- Pramil J. (2018), « Délinquance enregistrée : à l'exception des cambriolages et des vols non violents, davantage d'actes dans les quartiers prioritaires », in ONPV, *Rapport annuel*, p. 202-203.
- Rémila N. (2018), Insécurité et victimation : en quartier prioritaire, un sentiment d'insécurité deux fois plus présent que dans les autres quartiers », in ONPV, *Rapport annuel*, p. 204-205.
- Renouard J.-M. (1993), « Les relations entre la police et les jeunes : la recherche en question », *Déviante et société*, 17 (4), p. 419-438.
- Rizk C. (2011), « Opinion sur l'efficacité de l'action de la police et la gendarmerie », *Grand Angle*, n°28.
- Rizk C. (2016), « Satisfaction pour l'action de la police ou de la gendarmerie nationales en 2015 : hausse conjoncturelle et disparités structurelles », *FlashCrim*, n°5.
- Roché S. (2006), *Le frisson de l'émeute*, Paris, Seuil.
- Roché S., (2016), *De la police en démocratie*. Paris, Grasset.
- Roché S. (2017), Trois concepts clés pour analyser la relation police-population : confiance, légitimité et justice procédurale, *Cahiers de la sécurité et de la justice*, n°40, p. 103-111.
- Roché S., Astor S., Roux G. (2011), « Final Report Based on the two French Opinion Polls. Minorities and Trust in the Criminal Justice. French Case Study », analyse des données françaises de l'enquête européenne Eurojustis, 2011, <http://www.pacte-grenoble.fr/wp-content/uploads/pdf_RAPPORT_EUROJUSTIS_opinion_poll_final.pdf>.
- Roché S., Roux, G. (2017), « The 'silver bullet' to good policing: a mirage », *Policing: an International Journal*, 40 (3), p. 514-528.
- Roux G. (2017), « Expliquer le rejet de la police en banlieue : discriminations, « ciblage des quartiers » et racialisation. Un état de l'art », *Droit et société*, 97 (3), p. 555-568.
- Roux G. (2018), "Perception of Police Unfairness Amongst Stigmatized Groups: The Impact of Ethnicity, Islamic Affiliation and Neighbourhood", in Roché S. & Hough M. (ed), *Minority Youth Integration*, New York, Springer, p. 193-218.
- Roux G., Roché, S. (2016), « Police et phénomènes identitaires dans les banlieues : entre ethnicité et territoire. Une étude par focus groups », *Revue française de science politique*, 66 (5), p. 729-750.
- Skogan W. (2006), "Asymmetry in the Impact of Encounters with Police", *Policing and Society*, 16 (2), p. 99-126.
- Tiberj V., Simon, P. (2010), Vie citoyenne et participation politique, in Beauchemin C., Hamel C., Simon P. (dir.), *Enquête sur la diversité des populations en France*. Premiers résultats, Paris, INED, 109-115.
- Tiratelli M. et al. (2018), "Does stop and search deter crime? Evidence from ten years of London-wide data", *British Journal of Criminology*, 58 (5), p. 1212-1231.
- Tissot S. (2007), *L'État et les quartiers. Genèse d'une catégorie de l'action publique*, Paris, Seuil.
- Tyler T. (1990), *Why people obey the law*, New Haven, Yale University Press
- Van Dijk J., van Kesteren J., Smit P. (2007), *Criminal Victimization in International Perspective. Key findings from the 2004-2005 ICVS and EU ICS*, Tilburg University.
- Véniat C. (2019), "Se faire un platz dans la ville : pratiques d'habitat informel, expériences de l'accès au droit et mobilisations de familles roumaines vivant en bidonvilles ", *Thèse de doctorat*, EHESS.



24 % des habitants de QPV nés en France d'origine maghrébine déclarent avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années.

sont plus fréquemment victimes de discriminations

Les résidents des quartiers prioritaires sont plus fréquemment victimes de discriminations

NATHAN REMILA

ANCT - ONPV

Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) subissent, plus que les autres, des comportements discriminatoires. Un comportement discriminatoire peut correspondre à une discrimination à proprement parler (différence de traitement dans l'accès à un bien ou service) mais aussi à un propos ou à un comportement vexant ou blessant ou encore à une violence physique, une menace ou une injure. Parmi celles et ceux qui subissent un comportement discriminatoire, les habitants de QPV sont plus souvent confrontés à des violences physiques et des menaces que les habitants des autres quartiers de l'unité urbaine englobante.

A caractéristiques similaires (pays de naissance, sexe, âge, niveau de diplôme, situation professionnelle, etc.), le fait d'habiter en QPV n'augmente pas significativement la probabilité d'avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années. En revanche, le fait d'occuper un emploi, d'être né au Maghreb, d'avoir moins de 40 ans ou d'être une femme augmente significativement les probabilités d'en avoir subi un.

Le quartier de résidence est rarement évoqué par les victimes résidant en QPV comme critère du comportement discriminatoire subi (4 %). En revanche, les critères des comportements discriminatoires qui touchent plus particulièrement les habitants de QPV sont l'origine réelle ou supposée de la victime (52 %, contre 27 % pour les habitants d'autres quartiers de l'unité urbaine environnante), sa couleur de peau (33 %, contre 18 %) et sa religion réelle ou supposée (16 %, contre 8 %). A contrario, les habitants de QPV déclarent moins souvent que les habitants d'autres quartiers de l'unité urbaine un comportement discriminatoire en raison de leur genre ou de leur âge.

Parmi l'ensemble des comportements discriminatoires, les habitants de QPV, comme ceux des autres quartiers, évoquent en premier lieu des discriminations subies dans le cadre d'une recherche d'emploi ou au travail. Mais ils pointent beaucoup plus souvent que les autres une discrimination subie dans le cadre d'une recherche de logement ou d'une demande administrative.

Les comportements discriminatoires subis par les habitants de QPV sont nettement plus souvent le fait d'autres habitants de leur quartier que ce n'est le cas pour les habitants des autres quartiers de l'unité urbaine englobante (22 %, contre 7 %), signe de relations relativement dégradées entre les habitants du quartier. Seule une infime part des personnes ayant subi des discriminations les signale auprès d'institutions et ce, qu'ils habitent ou non dans un quartier prioritaire : il en résulte un taux de plaintes et de suites judiciaires extrêmement faible.

sont plus fréquemment victimes de discriminations

Du fait de la méthode même de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les habitants de ces quartiers sont plus pauvres que ceux des autres quartiers. Ils sont ainsi plus souvent sans emploi et/ou bénéficiaires de revenus minima garantis. En outre, ils sont plus jeunes, plus souvent étrangers et une plus forte proportion des ménages sont des familles monoparentales. Une majorité de ces quartiers sont situés en dehors des centres-villes. Ils concentrent, par ailleurs, des problèmes d'insécurité liés à la plus forte délinquance enregistrée, notamment de trafics de drogue, et pâtissent d'une image dégradée, aussi bien dans les médias que parmi l'ensemble de la population.

L'ensemble de ces facteurs sont susceptibles d'accroître les risques de déclarer avoir subi un comportement discriminatoire¹, c'est-à-dire une violence, menace ou injure, une discrimination ou un comportement vexant ou blessant, chez les habitants des QPV (Encadré 1). De plus, les motifs de ces comportements (couleur de la peau, âge, sexe, etc.) peuvent être différents de ceux subis par les habitants des autres quartiers de l'agglomération. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la ville, il apparaît fondamental d'analyser ces comportements discriminatoires, susceptibles d'influer sur une large part des politiques publiques (emploi, éducation, etc.) mises en œuvre dans les quartiers prioritaires. Le racisme et la discrimination sont ainsi une préoccupation pour plus d'un tiers des habitants de QPV (Encadré 4).

La mesure de la discrimination peut se faire de plusieurs manières (Encadré 1). Des méthodes de tests de situation (testing) permettent une mesure objectivée des discriminations dans l'accès à certains biens ou services (emploi, logement, marché de l'occasion, etc.). Par exemple, il a été montré, en 2018, que les aides-soignantes dont le nom suggère une origine maghrébine sont, à CV équivalent, discriminées lorsqu'elles candidatent à un emploi dans le secteur privé (L'Horty, 2019). Ou encore, que, à

demande équivalente, les résidents de QPV obtiennent moins souvent de réponses que les autres lorsqu'ils essaient de réserver un hébergement de loisirs (L'Horty et Mbaye, 2019). Les approches indirectes de la discrimination, qui partent d'un constat statistique d'inégalités entre deux populations permettent, elles aussi, d'identifier des discriminations, comme une moindre rémunération des femmes, à caractéristiques identiques (Chamkhi et Toutlemonde, 2015). En complément de ces deux types de travaux, seules les enquêtes menées auprès des ménages permettent de mener une approche subjective, c'est-à-dire d'appréhender la discrimination telle que ressentie par ses victimes. Ainsi, d'après l'enquête trajectoires et origine (TeO), conduite en 2008², les jeunes résidant en zone urbaine sensible³ (Zus) déclarent plus fréquemment que les autres avoir subi des discriminations liées à l'emploi. Le fait d'être immigré ou descendant d'immigré accroît ce sentiment (Okba, 2014). L'exploitation de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2018 (Encadré 2), dite « enquête de victimation », permet d'analyser l'ensemble des comportements discriminatoires subis, comme les violences, insultes ou menaces, les propos blessants ou dégradants, y compris dans un cadre intime (cercle amical ou familial). De plus, grâce à un sur-échantillon auprès des habitants des quartiers prioritaires, l'enquête permet de caractériser les comportements discriminatoires auxquels sont plus ou moins spécifiquement confrontés les habitants de ces quartiers.

Mobilisant cette source, cette étude vise à évaluer la fréquence de déclaration de ces comportements discriminatoires et à les décrire, comparativement à ceux déclarés par les habitants d'autres quartiers, en termes de critères (couleur de peau, religion, âge, sexe, etc.) et de contexte (au travail, dans la rue, lors d'un contrôle de police, etc.). Elle permet de comprendre qui en sont les auteurs (du point de vue des victimes) et d'estimer la part des victimes qui signalent ces comportements discriminatoires. Il faut avoir à l'esprit que

- 1 Le terme de « comportement » discriminatoire est discutable. Les discriminations peuvent en effet relever de processus systémiques, diffus, dus aux préjugés et stéréotypes dont nous sommes tous porteurs. Néanmoins, c'est le terme de « comportement » discriminatoire qui est employé dans le questionnaire de l'enquête CVS 2018, il est donc conservé dans cette étude.
- 2 Une nouvelle vague de l'enquête trajectoires et origines, dite TeO2, est menée en 2019-2020.
- 3 Les zones urbaines sensibles sont les territoires infra-urbain définis en 1996 par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville. En 2014, elles ont été remplacées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

ces comportements discriminatoires sont ici déclarés par les victimes et à ce titre peuvent ne pas correspondre à un des critères de discrimination tels que reconnus dans la loi, par exemple un refus d'accès à un logement social pour cause de revenus trop élevés

peut être vécu comme un comportement discriminatoire, et déclaré comme tel dans le questionnaire, sans qu'il relève pour autant de la discrimination selon les critères définis dans la loi.

ENCADRÉ 1 : LES COMPORTEMENTS DISCRIMINATOIRES, COMMENT LES DÉFINIR, COMMENT LES MESURER ?

Discriminations : une définition légale

Le Code pénal (via ses articles 225-1 à 225-4) définit la discrimination comme étant une distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée. S'y ajoute une distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel, ou témoigné de tels faits, ou des faits de bizutage. La discrimination peut être punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Plus que les seules discriminations, l'exploitation faite ici de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2018 (CVS 2018, [Encadré 2](#)), étudie plus largement les comportements discriminatoires. Ils sont constitués dans l'enquête CVS par :

- les violences, menaces ou injures. Pénalement, le critère discriminatoire constitue alors une circonstance aggravante ;
- les discriminations, c'est-à-dire les traitements défavorables comme le refus d'accorder un logement, un prêt ou tout autre bien ou service ;
- les attitudes ou propos vexants ou blessants.

Les critères de comportements discriminatoires tels que proposés dans l'enquête CVS 2018 relèvent d'une sélection des 25 critères fixés par la loi :

- couleur de peau ;
- origines (ou origines supposées) ;
- religion (ou religion supposée) ;
- orientation ou identité sexuelle (ou orientation ou identité sexuelle supposée) ;
- sexe ;
- classe d'âge ;
- quartier ou lieu de résidence ;
- handicap ou état de santé ;
- appartenance ou opinions syndicales ou politiques ;
- état de grossesse ;
- autres.

Ces comportements peuvent se produire sur le lieu de travail ou d'études, à l'entrée d'une boîte de nuit, lors d'un contrôle de police ou autres.

Les méthodes de mesure de la discrimination

Les discriminations, dont le caractère est diffus, sont difficilement mesurables. A ce jour, trois méthodes sont principalement mises en œuvre pour appréhender la discrimination d'un point de vue statistique (Delattre et al, 2013).

- Les tests de situation (testing) permettent de détecter une éventuelle discrimination commise par un acteur (recruteur par exemple) en lui soumettant des candidats aux profils similaires à l'exception d'une caractéristique à tester. Si son traitement des candidatures diffère selon cette caractéristique, on peut supposer une discrimination. Des travaux de testing ont été menés par le TEPP-CNRS sur la question des discriminations dans l'accès à l'emploi, au logement et aux autres biens et services en fonction du lieu de résidence (L'Horty, 2019).
- Une deuxième manière est d'évaluer de manière indirecte cette discrimination. On estime les écarts de traitements entre deux sous-populations (celle pour laquelle on suspecte a priori une discrimination et celle de référence), puis on caractérise la part de cet écart qui est « explicable », du fait de différences dans la structure de ces deux sous-populations. L'écart qui reste inexpliqué révèle une potentielle discrimination. Par exemple, en termes d'accès au logement social, il faut attendre plus longtemps pour un ménage d'origine non européenne pour obtenir un logement que pour un ménage d'origine européenne (Bonnal et al, 2013). Cet écart s'explique en partie par des caractéristiques observables (type de logement demandé, taille de la famille, catégorie socio-professionnelle, etc.) En revanche, une partie de l'écart reste inexpliquée. Il peut alors s'agir de discrimination à l'égard des non-européens. La discrimination ainsi mesurée peut relever d'une volonté de bailleurs sociaux mais il est aussi possible d'envisager des comportements systémiques, comme des procédures de sélection qui s'appuient sur les réseaux des connaissances, ce qui peut désavantager les ménages d'origine non-européenne disposant d'un réseau social moins étoffé.
- La troisième méthode consiste à interroger, via une enquête statistique, les personnes pour recueillir leur sentiment quant à la discrimination qu'elles subissent. L'enquête Trajectoires et Origines (TeO), qui couvre les populations minoritaires (immigrés, descendants d'immigré(s), originaires des Dom, descendants d'originaires(s) des Dom) a permis de constater que, « lorsqu'ils résident en ZUS, les immigrés et descendants d'immigrés manifestent moins un sentiment de discrimination liée à leur origine, toutes choses égales par ailleurs » (Safi et Simon, 2013). Les auteurs formulent alors l'hypothèse que c'est la localisation géographique ou le quartier qui vient alors se substituer à l'origine en tant que fondement supposé des discriminations ressenties. Ils constatent ainsi que, « quelle que soit leur zone de résidence, les immigrés et les descendants originaires d'Afrique ainsi que les natifs et les descendants des Dom ont tendance à déclarer plus souvent une discrimination à raison du quartier ». C'est cette méthode qui est utilisée dans cette étude. Elle n'est pas, contrairement aux deux autres, objectivée. C'est-à-dire qu'elle repose sur les déclarations des répondants, qui peuvent considérer comme discriminatoire un comportement qui ne l'est pas ou inversement et qui sont plus ou moins sensibilisés aux discriminations (Encadré 3).

En quartiers prioritaires comme dans les autres quartiers urbains, les personnes nées en France d'origine maghrébine subissent plus de comportements discriminatoires

4 Il s'agit ici, et dans la suite de l'étude, d'une facilité d'écriture : par origine maghrébine on entend qu'au moins un parent est né non Français au Maghreb (cf. tableau 1)

En 2018, les habitants de quartiers prioritaires de la politique de la ville déclarent plus souvent avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années que ceux habitant hors QPV (13 %, contre 8 %, **Tableau 1**), c'est-à-dire avoir été victimes de comportements différenciés, en raison par exemple de la couleur de peau, de la religion, de l'âge, du sexe (**Encadré 2**). Il peut alors s'agir de menaces ou d'injures, de discriminations ou encore d'attitudes ou de propos vexants ou blessants (**Encadré 2**). Néanmoins, les QPV appartenant, par construction, à des unités urbaines d'au moins 10 000 habitants, les comportements discriminatoires qu'ils subissent doivent être replacés dans leur contexte urbain. En effet, les habitants d'unités urbaines englobant un quartier prioritaire, qu'ils résident ou non dans un QPV, subissent deux fois plus souvent ces comportements que ceux des autres unités urbaines (10 % contre 5 %, **Tableau 1**). Il est ainsi plus pertinent de comparer la situation dans les quartiers prioritaires à celle dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes, plutôt qu'aux unités urbaines ne comportant pas de QPV ou à l'ensemble des territoires hors QPV.

La variable qui polarise le plus les habitants de QPV selon qu'ils déclarent avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années est l'origine, c'est-à-dire le lieu de naissance de la personne et/ou les lieux de naissance et nationalités de naissance de ses parents. Ainsi, si 9 % des habitants de QPV nés en France métropolitaine de parents nés en France non étrangers à la naissance

déclarent avoir subi un comportement discriminatoire, c'est le cas de 14 % de ceux nés au Maghreb, de 18 % de ceux nés dans un autre pays d'Afrique et de 24 % de ceux nés en France d'origine maghrébine⁴. Ce résultat n'est pas propre aux QPV, les discriminations au lieu de naissance et/ou au lieu de naissance et à la nationalité des parents à la naissance sont aussi les plus fortes dans les autres quartiers urbains ainsi que dans les unités urbaines ne comportant pas de QPV.

Les habitants de QPV les plus diplômés sont ceux qui déclarent le plus souvent avoir subi des comportements discriminatoires (22 % pour les diplômés de niveau Bac+2 ou supérieur, 17 % pour les détenteurs du Bac ou équivalent et 10 % pour les titulaires d'un CAP, BEP ou équivalent). Cela peut être le signe que les personnes les plus diplômées sont plus sensibilisées à la problématique des discriminations et identifient donc plus facilement les comportements discriminatoires qu'elles ont subi.

Dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes, les habitants qui disposent d'un niveau de vie parmi les 25 % les plus faibles sont plus susceptibles de déclarer avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années (13 %), alors qu'en QPV ce sont les habitants les plus riches, c'est-à-dire ceux qui appartiennent à un ménage dont le niveau de vie se situe dans le quart le plus élevé, qui subissent le plus de comportements discriminatoires (16 %). Cette apparente contradiction peut s'expliquer par le fait que, hors QPV, les personnes

sont plus fréquemment victimes de discriminations

Tableau 1

Proportion des victimes de comportements discriminatoires selon la situation familiale, professionnelle, le sexe, le niveau de vie, l'origine, le niveau de diplôme, l'âge et le type de quartier (en %)

	Quartiers prioritaires	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	Unités urbaines comportant un QPV	Unités urbaines ne comportant pas de QPV	Ensemble des territoires hors QPV
Personne seule	9	9	9	4	7
Famille monoparentale	15	12	13	7	10
Couple sans enfants	7	8	8	3	6
Couple avec au moins un enfant	15	11	12	6	8
Autre type de ménage	20	13	15	8	11
Occupe un emploi	15	13	13	6	10
Étudiant(e), élève, en formation ou en stage non rémunéré	14	12	13	6	10
Chômeur	17	18	17	16	17
Retraité(e) ou retiré(e) des affaires ou en préretraite	5	3	3	1	2
Femme ou homme au foyer	11	6	8	6	6
Inactif(ve) pour cause d'invalidité	5	7	6	12	9
1 ^{er} quartile de niveau de vie	12	13	13	6	10
2 ^e quartile de niveau de vie	12	8	9	4	6
3 ^e quartile de niveau de vie	13	9	10	5	7
4 ^e quartile de niveau de vie	16	9	10	5	8
Né en France métropolitaine de parents nés en France non étrangers (y compris nationalité inconnue)	9	8	8	4	6
Né en UE (hors France)	11	9	10	4	7
Né au Maghreb	14	11	12	6	10
Né en Afrique (hors Maghreb)	18	26	22	11	24
Né dans un autre pays	8	18	15	15	18
Né en France dont au moins un parent n'est pas né étranger (y compris nationalité inconnue) à l'étranger (y compris pays inconnu)	15	19	18	5	15
Né en France dont au moins un parent est né non Français (y compris nationalité inconnue) au Maghreb	24	20	22	16	20
Diplôme de niveau supérieur à Bac + 2	21	14	14	8	12
Diplôme de niveau Bac + 2	22	12	13	6	9
Baccalauréat, brevet professionnel, ou équivalent	17	11	12	6	9
CAP, BEP et équivalent	10	7	7	4	5
BEPC, DNB, brevet des collèges	11	12	12	5	9
Aucun diplôme reconnu	9	5	6	2	3
Homme	9	7	8	3	5
Femme	15	12	13	6	10
15 à 29 ans	16	15	15	8	12
30 à 39 ans	18	17	17	8	13
40 à 49 ans	15	12	12	6	9
50 à 59 ans	8	7	7	5	6
60 ans et plus	5	3	3	1	2
Ensemble	13	10	10	5	8

Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 9% des personnes vivant dans un ménage composé d'une personne seule qui habitent dans un quartier prioritaire, déclarent avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années.

nées en France métropolitaine de parents français sont sous-représentées parmi les personnes les plus pauvres (-15 points) ; or ce sont celles qui déclarent subir le moins les comportements discriminatoires. Dans les QPV, la surreprésentation des personnes nées en France métropolitaine de parents français est moindre parmi les ménages les plus riches (+ 8 points). En revanche, les personnes titulaires d'un Bac+2 ou d'un diplôme supérieur, qui subissent le plus de comportements discriminatoires parmi les habitants des QPV, sont très largement surreprésentées parmi les personnes les plus riches qui résident en QPV (43 % contre 16 %, soit +27 points).

En QPV, comme dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes, les femmes

déclarent plus souvent avoir été victimes de comportements discriminatoires que les hommes : 15 % en QPV et 12 % hors QPV contre respectivement 9 % et 7 % pour les hommes. Les personnes de 30 à 39 ans sont les plus touchées, viennent ensuite les personnes de moins de 30 ans, puis celles de 40 à 49 ans, de 50 à 59 ans, puis les 60 ans et plus parmi lesquelles 5 % des personnes se déclarent victimes de discrimination en QPV et 3 % hors QPV. Ce sont donc les personnes d'âge actif qui déclarent le plus souvent subir des comportements discriminatoires : cela peut laisser supposer que la discrimination est souvent subie dans le cadre de l'activité professionnelle ou de la demande d'emploi.

En tenant compte des caractéristiques socio-démographiques des habitants, le fait de résider en QPV n'augmente pas la probabilité de déclarer avoir subi un comportement discriminatoire

Ces résultats peuvent laisser penser que les comportements discriminatoires, que subissent plus souvent les habitants des QPV, sont principalement le fait de discrimination envers certaines catégories de la population surreprésentées dans ces quartiers (immigrés ou issus de l'immigration, chômeurs, moins de 50 ans) plutôt que des comportements discriminatoires qui visent spécifiquement les habitants des QPV. Les facteurs de discrimination étant corrélés entre eux (niveau de diplôme et niveau de vie, âge et situation professionnelle, etc.), il est possible de vérifier cette hypothèse par une modélisation économétrique. Il apparaît alors que le fait d'habiter en QPV n'a pas d'effet sur la probabilité de déclarer avoir subi un comportement discriminatoire une fois les autres caractéristiques sociodémographiques prises en compte (Tableau 2).

Bien que le fait d'habiter en QPV n'ait pas d'effet significatif sur la probabilité d'avoir subi un comportement discriminatoire, les facteurs qui augmentent la probabilité d'en avoir subi sont légèrement différents en QPV et dans les autres quartiers urbains. Par exemple, pour les habitants de QPV, la situation professionnelle n'a pas d'effet

sur la probabilité d'avoir subi un comportement discriminatoire, une fois prises en compte les autres variables du modèle. En revanche, dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes les personnes qui occupent un emploi ont des probabilités plus fortes d'avoir souffert de comportements discriminatoires que les étudiants ou les hommes ou femmes au foyer. On peut ici supposer que, plus que l'occupation d'un emploi, c'est la confrontation avec une situation potentiellement source de comportement discriminatoire (entretien d'embauche, négociation d'augmentation, etc.) qui explique ce résultat⁵. Les habitants de QPV vivant dans un ménage dit complexe⁶ ont significativement plus de chances que les personnes seules de déclarer avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années. Ce résultat ne se retrouve pas dans les autres quartiers des UU englobantes. En QPV comme dans les autres quartiers des UU englobantes, les hommes et les personnes de 50 ans ou plus, déclarent moins souvent avoir été victimes de comportements discriminatoires. De la même façon, en contrôlant l'effet des autres variables du modèle, les personnes sans

5 Si ce résultat ne s'observe pas en QPV, il pourrait s'agir, dans cette étude, d'une conséquence du plus faible nombre de personnes interrogées en QPV par rapport à celui dans les autres quartiers de l'UU englobante. Seuls les écarts les plus élevés sont alors statistiquement significatifs en QPV.

6 C'est-à-dire un ménage autre qu'un ménage composé d'une personne seule, d'une famille monoparentale, d'un couple sans enfant ou d'un couple avec au moins un enfant. Par exemple, un ménage au sein duquel cohabitent trois générations, des personnes vivant en colocation, etc.

sont plus fréquemment victimes de discriminations

diplôme ou titulaires d'un CAP, BEP ou équivalent ont moins de chances de déclarer avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années qu'un titulaire du baccalauréat, et ce qu'elles résident en QPV ou non.

Par rapport à une personne née en France métropolitaine de parents nés non étrangers⁷ en France, les personnes nées au Maghreb, nées en Afrique (hors Maghreb) ou surtout nées en France d'origine maghrébine ont des probabilités plus fortes de déclarer avoir subi un comportement discriminatoire, qu'elles habitent ou non en QPV. Dans les autres quartiers des UU comportant un QPV, les personnes nées en UE (hors France), dans un autre pays qu'un pays d'UE ou d'Afrique ou nées en France d'origine africaine (hors Maghreb) déclarent plus de comportements discriminatoires que les personnes nées en France métropolitaine de parents nés non étrangers en France. Relativement à ces dernières, les personnes nées dans les Dom de parents français sont

discriminées lorsqu'elles résident en QPV mais pas quand elles résident dans un autre quartier de l'UU englobante. Sous contrôle des variables du modèle, dans les autres quartiers des unités urbaines englobant un QPV, les personnes appartenant aux ménages dont le niveau de vie est inférieur au premier quartile sont plus susceptibles que les autres de déclarer avoir subi des comportements discriminatoires au cours des deux dernières années : dans les UU environnantes, les comportements discriminatoires touchent donc principalement les personnes les plus pauvres. En QPV, si l'on observe (cf. supra) que les personnes dont le niveau de vie est élevé, c'est-à-dire est celles parmi les 25 % les plus riches, déclarent subir, en moyenne, plus souvent des comportements discriminatoires, ce résultat ne résiste pas à une analyse économétrique : c'est-à-dire que les facteurs explicatifs de ces plus fortes discriminations sont d'autres variables du modèle (diplôme et origine en particulier).

⁷ La négation permet de tenir compte des cas où la nationalité des parents à la naissance est inconnue.

Tableau 2
Comportements discriminatoires subis au cours des deux dernières années et facteurs explicatifs, selon le lieu de résidence

		Estimateur des rapports de cotes		
		Unités urbaines comportant un QPV	Quartiers prioritaires	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
Réf : Habite en QPV	N'habite pas en QPV	Non significative en présence des variables du modèle		
Réf : Personne seule	Famille monoparentale	Non significative en présence des variables du modèle	ns	ns
	Couple sans enfants		ns	1,3*
	Couple avec au moins un enfant		ns	ns
	Autre type de ménage		1,7**	ns
Réf : Occupe un emploi	Apprenti(e) sous contrat ou en stage rémunéré	ns	Non significative en présence des variables du modèle	ns
	Étudiant(e), élève, en formation ou en stage non rémunéré	0,7***		0,7**
	Chômeur	ns		ns
	Retraité(e) ou retiré(e) des affaires ou en préretraite	ns		ns
	Femme ou homme au foyer	0,4***		0,3***
	Inactif(ve) pour cause d'invalidité	ns		ns
Autre situation d'inactivité	ns	ns		
Réf : Né en France métropolitaine de parents non étrangers (y compris nationalité inconnue) nés en France	Né en UE (hors France)	1,5**	ns	1,6**
	Né au Maghreb	2,5***	2,0***	2,2***
	Né en Afrique (hors Maghreb)	2,9***	1,7**	3,6***
	Né dans un autre pays	1,9***	ns	2,1***
	Né en France dont au moins un parent n'est pas né étranger (y compris nationalité inconnue) à l'étranger (y compris pays inconnu)	2,5***	3,1***	ns
	Né en France dont au moins un parent n'est pas né étranger (y compris nationalité inconnue) à l'étranger (y compris pays inconnu)	2,1***	ns	2,4***
	Né en France dont au moins un parent est né non Français (y compris nationalité inconnue) en France	ns	ns	ns
	Né en France dont au moins un parent est né non Français (y compris nationalité inconnue) en UE	ns	ns	ns
	Né en France dont au moins un parent est né non Français (y compris nationalité inconnue) au Maghreb	2,7***	2,4***	2,4***
	Né en France dont au moins un parent est né non Français (y compris nationalité inconnue) en Afrique (hors Maghreb)	ns	ns	2,3**
Né en France dont au moins un parent est né non Français (y compris nationalité inconnue) dans un autre pays (y compris inconnu)	2,3***	ns	2,9***	
Réf : Baccalauréat, brevet professionnel, ou équivalent	Diplôme de niveau supérieur à Bac + 2	ns	ns	ns
	Diplôme de niveau Bac + 2	ns	ns	ns
	CAP, BEP et équivalent	0,7**	0,7*	0,7**
	BEPC, DNB, brevet des collèges	ns	0,6*	ns
	Aucun diplôme reconnu	0,7***	0,6***	0,6***
Réf : Hommes	Femmes	2,1***	1,8***	2,1***
Réf : 40 - 49 ans	15 - 29 ans	1,5***	ns	1,4**
	30 - 39 ans	1,3***	ns	1,3**
	50 - 59 ans	0,6***	0,6**	0,6***
	60 ans et plus	0,4***	0,5***	0,3***
Réf : 1^{er} quartile de niveau de vie	2 ^e quartile de niveau de vie	Non significative en présence des variables du modèle	Non significative en présence des variables du modèle	0,7***
	3 ^e quartile de niveau de vie			0,8***
	4 ^e quartile de niveau de vie			0,8***

* significativité au seuil de 10%, ** significativité au seuil de 5%, *** significativité au seuil de 1%.

Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : en tenant compte des variables du modèle, les étudiants qui vivent dans une unité urbaine comprenant un QPV ont significativement moins de chances (1/0,7 = 1,4 fois moins de chances) de déclarer avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années qu'un habitant d'une unité urbaine qui comprend un QPV qui occupe un emploi.

sont plus fréquemment victimes de discriminations

En tenant compte des autres variables sociodémographiques, les femmes sont plus susceptibles de déclarer avoir subi chaque type de comportements discriminatoires

Le module de l'enquête CVS 2018 propre aux comportements discriminatoires permet de décrire précisément le dernier comportement discriminatoire subi au cours des deux dernières années. Parmi les victimes, ce comportement est le plus souvent une attitude ou un propos vexant ou blessant, puis une discrimination et enfin une violence physique, menace ou injure. Les habitants de QPV subissent plus souvent que ceux des autres quartiers les violences, menaces ou injures discriminatoires (18 % contre 14 %, [Tableau 3](#)). *A contrario*, les victimes d'attitudes ou propos vexants ou blessants représentent une plus faible part des victimes en QPV que dans les autres quartiers urbains (44 % contre 49 %).

En outre, les victimes de ces atteintes qui résident en QPV indiquent moins souvent avoir souvent subi cette atteinte dans les deux années précédentes que ceux résidant en dehors (19 % contre 31 %). Sont ainsi sous-représentées en QPV les victimes des atteintes les moins graves.

Au sein des victimes de violences physiques, menaces ou injures, les habitants de QPV subissent plus souvent que les habitants des unités urbaines englobantes les plus graves d'entre elles que sont les violences physiques et les menaces, signe que les comportements discriminatoires se révèlent sous leur forme la plus aiguë en QPV.

Tableau 3

Description du dernier comportement discriminatoire selon le sexe, l'âge et le quartier (en %)

	Quartiers prioritaires			Autres quartiers des unités urbaines englobantes		
	Violence physique, menace ou injure	Discrimination, traitement défavorable	Attitude ou propos vexants ou blessants	Violence physique, menace ou injure	Discrimination, traitement défavorable	Attitude ou propos vexants ou blessants
Homme	20	38	43	9	46	45
Femme	16	39	45	16	32	51
15 à 39 ans	18	41	41	15	37	48
40 ans et plus	17	34	49	13	36	51
Ensemble	18	38	44	14	37	49

Source: Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ: France métropolitaine.

Traitements: ANCT - ONPV.

Note de lecture: 20% des hommes habitant dans un quartier prioritaire et ayant déclaré avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années, ont subi, lors du dernier acte, une violence physique, une menace ou une injure.

Il est encore ici utile de modéliser la probabilité d'avoir subi chaque type de comportement discriminatoire au cours des deux dernières années, afin de bien mettre en évidence les effets propres des différentes caractéristiques, en particulier le fait de résider en QPV.

8 Il s'agit ici des mêmes variables que dans le modèle précédent : résidence en QPV, type de ménage, situation d'activité, origine, niveau de diplôme, sexe, âge, quartile de niveau de vie.

En tenant compte des variables de modélisation⁸, le fait de résider en QPV n'augmente, ni ne diminue, significativement le fait d'avoir subi une violence, menace ou injure, une discrimination ou un propos vexant ou blessant (Tableau 4). Pour chaque discrimination ce sont donc bien les caractéristiques propres des habitants de QPV qui expliquent une prévalence plus forte des comportements discriminatoires subis en QPV.

L'effet de l'origine apparaît particulièrement fort sur la probabilité de déclarer avoir subi, parmi les comportements discriminatoires, une discrimination : relativement aux personnes nées en France métropolitaine de parents non étrangers nés en France, les personnes nées dans un DOM ou dans n'importe quel pays étranger, ainsi que ceux nés en France dont au moins un parent est né non Français au Maghreb, ont significativement plus de risque de déclarer avoir subi une discrimination. Plus encore, les personnes nées en Afrique (hors Maghreb) ou nées en France d'origine maghrébine ont plus de chance de déclarer avoir subi chaque type de comportement

discriminatoire au cours des deux dernières années qu'une personne née en France métropolitaine de parents nés non étrangers en France.

Comparativement à une personne en emploi, un chômeur a plus de chance de déclarer avoir subi une discrimination. Une hypothèse est qu'une personne au chômage a plus souvent été confrontée à un licenciement ou à un refus de recrutement, et donc à une situation potentielle de discrimination. *A contrario*, et toujours comparativement à une personne en emploi, le fait d'être chômeur (ou personne au foyer) diminue la probabilité d'avoir subi un propos vexant ou blessant au cours des deux dernières années. Là encore, cela peut s'expliquer par le fait que ces propos sont plutôt tenus dans des échanges professionnels informels.

En contrôlant l'effet des autres variables sociodémographiques, les femmes pâtissent plus souvent que les hommes de chaque type de comportement discriminatoire. Par ailleurs, l'effet de l'âge est le même quel que soit le type du comportement discriminatoire subi : les personnes de 50 ans ou plus ont moins de chances de déclarer avoir subi une violence, menaces ou injure, une discrimination ou un propos vexant ou blessant que ceux de 40 à 49 ans.

sont plus fréquemment victimes de discriminations

Tableau 4

Type de comportement discriminatoire subi au cours des deux dernières années et facteurs explicatifs

		Unités urbaines comportant un QPV		
		Violence, menace ou injure	Discrimination	Propos vexant ou blessant
Réf. : habite en QPV	N'habite pas en QPV	Non significative en présence des variables du modèle	Non significative en présence des variables du modèle	Non significative en présence des variables du modèle
Réf. : personne seule	Famille monoparentale	ns	Non significative en présence des variables du modèle	ns
	Couple sans enfants	0,4***		ns
	Couple avec au moins un enfant	0,6**		ns
	Autre type de ménage	0,4*		ns
Réf. : occupe un emploi	Apprenti(e) sous contrat ou en stage rémunéré	Non significative en présence des variables du modèle	ns	ns
	Étudiant(e), élève, en formation ou en stage non rémunéré		ns	ns
	Chômeur		1,7***	0,6**
	Retraité(e) ou retiré(e) des affaires ou en préretraite		ns	ns
	Femme ou homme au foyer		ns	0,3***
	Inactif(ve) pour cause d'invalidité		ns	0,3*
	Autre situation d'inactivité		ns	ns
Réf. : né en France métropolitaine de parents non étrangers (y compris nationalité inconnue) nés en France	Né en UE (hors France)	ns	2,5***	ns
	Né au Maghreb	ns	2,5***	2,5***
	Né en Afrique (hors Maghreb)	2,2**	3,0***	2,6***
	Né dans un autre pays	3,3***	2,4***	ns
	Né en Dom de parents non étrangers (y compris nationalité inconnue) nés en France	ns	3,1***	ns
	Né en France dont au moins un parent n'est pas né étranger (y compris nationalité inconnue) à l'étranger (y compris pays inconnu)	ns	2,5***	2,2***
	Né en France dont au moins un parent est né non Français (y compris nationalité inconnue) en France	ns	ns	ns
	Né en France dont au moins un parent est né non Français (y compris nationalité inconnue) en UE	2,4**	ns	ns
	Né en France dont au moins un parent est né non Français (y compris nationalité inconnue) au Maghreb	1,8*	3,8***	1,8***
	Né en France dont au moins un parent est né non Français (y compris nationalité inconnue) en Afrique (hors Maghreb)	ns	ns	ns
	Né en France dont au moins un parent est né non Français (y compris nationalité inconnue) dans un autre pays (y compris inconnu)	ns	ns	3,3***
	Réf. : Baccalauréat, brevet professionnel, ou équivalent	Diplôme de niveau supérieur à Bac + 2	Non significative en présence des variables du modèle	ns
Diplôme de niveau Bac + 2		ns		ns
CAP, BEP et équivalent		0,7*		0,7**
BEPC, DNB, brevet des collèges		ns		ns
Aucun diplôme reconnu		0,6***		0,6***
Réf. : homme	Femme	2,5***	1,4***	2,2***
Réf. : 40 - 49 ans	15 - 29 ans	1,8**	ns	1,3*
	30 - 39 ans	ns	ns	ns
	50 - 59 ans	0,4**	0,5***	ns
	60 ans et plus	0,4***	0,4**	0,4**
Réf. : 1 ^{er} quartile de niveau de vie	2 ^e quartile de niveau de vie	Non significative en présence des variables du modèle	Non significative en présence des variables du modèle	Non significative en présence des variables du modèle
	3 ^e quartile de niveau de vie			
	4 ^e quartile de niveau de vie			

* significativité au seuil de 10%, ** significativité au seuil de 5%, *** significativité au seuil de 1%.

Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

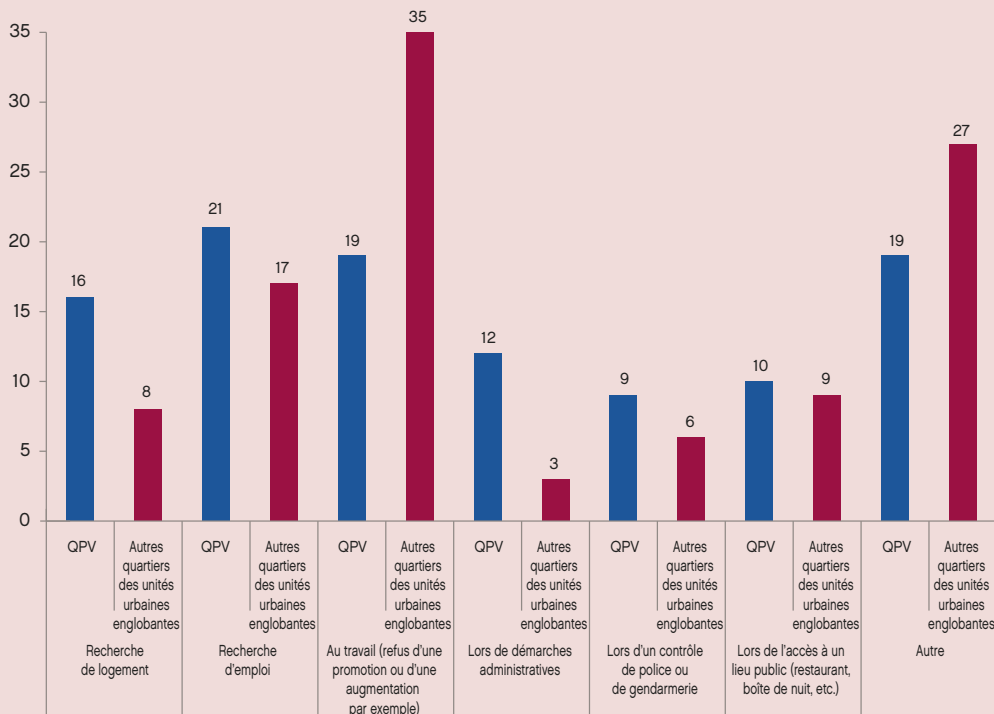
Note de lecture : en tenant compte des variables du modèle, les femmes ont significativement plus de chances (2,5 fois plus de chances) de déclarer avoir subi une violence, menace ou injure au cours des deux dernières années que les hommes.

Relativement aux habitants des autres quartiers urbains, la dernière discrimination subie par les habitants de QPV a plus souvent lieu dans le cadre d'une démarche administrative ou d'une recherche de logement.

Parmi les personnes ayant subi, comme dernier comportement discriminatoire, un traitement défavorable (discrimination), c'est dans le cadre du travail (refus d'une promotion ou d'une augmentation par exemple) ou d'une recherche d'emploi que cette discrimination a le plus souvent été subie : 40 % en quartiers prioritaires et 52 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (Graphique 1). Parmi eux, les habitants de QPV l'ont principalement subie lors d'une recherche d'emploi (21 %) alors que les habitants des autres quartiers l'ont principalement subie au travail (35 %). Cette différence s'explique sans doute par le fait que le taux d'emploi des habitants en QPV est nettement inférieur à celui des habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes (44 %, contre 66 % en 2017 (Dieusaert, 2019a)) : les habitants de QPV sont donc plus souvent confrontés à une situation de recherche d'emploi que les autres. Ce résultat est par ailleurs cohérent avec le fait qu'en QPV, comme dans les autres quartiers urbains, ce sont les chômeurs puis les personnes qui occupent un emploi qui déclarent le plus souvent avoir subi un comportement discriminatoire, que ce soit une discrimination ou un autre type de comportement discriminatoire, au cours des deux dernières années (respectivement 17 % et 18 % pour les chômeurs 15 % et 13 % pour les personnes en emploi) (Tableau 1). En partie du fait de la moindre part des discriminations subies par les habitants de QPV dans le cadre de l'obtention d'une promotion ou d'une augmentation, les habitants de QPV subissent moins de comportements discriminatoires sur leur lieu de travail ou d'étude que les habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes : 30 % contre 45 % (Graphique 3). De la même façon, parmi ceux qui connaissent l'auteur du comportement discriminatoire, c'est, pour 58 % des habitants

de QPV, une connaissance de travail ou d'étude contre 72 % pour les habitants des autres quartiers. Les habitants de QPV subissent alors ce comportement principalement de la part d'un supérieur hiérarchique (51 % contre 38 %). Après les discriminations subies dans le cadre du travail ou d'une recherche d'emploi, les habitants de QPV sont victimes de discriminations dans le cadre d'une recherche de logement (16 %), lors de démarches administratives (12 %), lors de l'accès à un lieu public (boîte de nuit par exemple, 10 %) ou lors d'un contrôle de police ou de gendarmerie (9 %). De leur côté, après celles subies au travail ou lors d'une recherche d'emploi, les habitants des autres quartiers évoquent, eux, plus souvent comme dernière discrimination subie une discrimination subie lors de l'accès à un lieu public (9 %), ou lors d'un contrôle de police ou de gendarmerie (6 %). Ils sont en revanche moins nombreux à l'évoquer lors d'une recherche de logement (8 %) et très peu lors de démarches administratives (3 %), sans doute du fait que cette population est, en moyenne, moins amenée à entreprendre ce type de démarches, liées en particulier à l'attente d'un logement social ou aux diverses prestations sociales et qui touchent davantage la population des QPV.

sont plus fréquemment victimes de discriminations



Graphique 1
Contexte dans lequel a eu lieu la dernière discrimination subie (en %)

Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 16 % des habitants de QPV qui ont déclaré avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années ont subi le dernier acte lors d'une recherche de logement.

ENCADRÉ 2 : L'ENQUÊTE CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ 2018 PERMET DE MESURER LA PRÉVALENCE DES ACTES DÉLICITUEUX

L'enquête Cadre de vie et sécurité

L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), dite enquête de « victimation », se déroule à un rythme annuel. Des ménages dits « ordinaires », c'est-à-dire hors ménages vivant en collectivité (foyers, prisons, hôpitaux, etc.) et vivant dans des habitations mobiles, sont interrogés dans un premier temps sur les faits subis par le ménage. Ensuite, un individu du ménage de 14 ans ou plus est tiré au sort pour répondre à la partie individuelle du questionnaire. Si cet individu est majeur au moment de l'enquête et a moins de 75 ans au 1^{er} janvier de l'année d'enquête il est aussi interrogé sur les violences « sensibles » (par exemple sexuelles).

L'enquête CVS a pour objectif général de connaître les faits de délinquance commis en France métropolitaine, dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes au cours des deux années précédant l'enquête et ainsi d'évaluer la proportion des victimes dans la population, leurs caractéristiques sociodémographiques, le nombre et la nature précise des agressions ou vols qu'elles rapportent avoir subi (cambriolages, vols, dégradations, escroqueries, violences physiques -y compris à caractère sexuel-, menaces, insultes). Elle vise aussi à évaluer la part des victimes qui ont porté plainte et vient ainsi en complément des données administratives qui mesurent le nombre de crimes ou délits connus de la police et de la gendarmerie.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) assure la co-maîtrise d'ouvrage de cette enquête avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Régulièrement, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) participe au financement de cette enquête. Cela permet de mettre en place un sur-échantillon de l'enquête sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et ainsi de pouvoir comparer la situation en QPV avec celle sur le reste du territoire national.

Les spécificités de l'enquête 2018

Chaque année, l'enquête intègre des modules originaux qui permettent d'éclairer des angles moins connus de la délinquance. En 2018, un module propre aux comportements discriminatoires subis permet ainsi d'appréhender ce phénomène. La méthode de mesure des comportements discriminatoires via une enquête statistique est complémentaire aux méthodes de tests de situation (testing) (Encadré 1) ou par évaluation indirecte qui permettent d'objectiver la discrimination subie dans l'accès à l'emploi ou certains biens et services. Plus largement, l'enquête statistique permet d'estimer la proportion de personnes qui subissent des comportements discriminatoires (insultes, menaces, violences physiques, attitudes ou propos vexants ou dégradants) et non des seuls traitements défavorables. En outre, l'enquête permet d'appréhender le ressenti des personnes sur les actes subis, leur subjectivité c'est-à-dire ce qui a un réel effet sur le bien-être des personnes. Les comparaisons entre les comportements discriminatoires subis par les habitants de QPV et ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes sont ainsi soumises à d'éventuels biais déclaratifs, si les habitants de QPV sur ou sous déclarent par rapport aux autres les actes subis (un cas d'école de biais déclaratif est la sous-déclaration, lors d'enquêtes statistiques, du revenu des ménages les plus fortunés).

Les comportements discriminatoires dans l'enquête 2018

L'enquête Cadre de vie et sécurité 2018 permet d'appréhender les comportements discriminatoires tels que définis dans l'Encadré 1. Le module spécifique sur les discriminations permet aux répondants de déclarer s'ils ont subi des comportements discriminatoires au cours des deux années précédant l'enquête et, le cas échéant, de décrire précisément le dernier comportement discriminatoire subi (nature, auteur, contexte, critère). Avant d'aborder le module spécifique aux discriminations, le répondant a pu évoquer ce type de comportement dans les autres modules précédents de l'enquête, c'est-à-dire dans les cas de :

- vol avec violences à caractère discriminatoire (racistes, antisémites, xénophobes, homophobes, sexistes, ou autres),
- violences à caractère discriminatoire (racistes, antisémites, xénophobes, homophobes, sexistes),
- menaces à caractère discriminatoire (racistes, antisémites, xénophobes, homophobes, sexistes),
- injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe,
- injures à caractère homophobe (lié aux préférences sexuelles),
- injures à caractère sexiste (lié au fait d'être une femme ou un homme).

Dans quelques cas, la personne indique que le dernier comportement discriminatoire a déjà été évoqué dans le cadre de l'enquête et qu'elle a subi plusieurs des comportements préalablement listés. Ces faits n'étant pas datés entre eux, ce sont en premier lieu les vols avec violences qui sont considérés comme étant le dernier acte subi. Viennent ensuite les violences physiques, les menaces et enfin les injures.

Dans le cadre de cette étude, les informations sur les comportements discriminatoires déclarés dans le module *ad-hoc* et ceux déclarés dans les autres modules de l'enquête sont agrégées pour mener une analyse de l'ensemble des comportements discriminatoires subis par les ménages. Cet indicateur est discutable car il agrège des traitements discriminatoires variés : des violences physiques, de la discrimination, des propos vexants, etc. Le module de l'enquête CVS ne permet pas d'analyser chacun de ces items. En outre, dans le cadre d'une analyse portant sur les quartiers prioritaires, le nombre de faits signalés pour chaque type de comportement discriminatoire, parfois faible, ne permettrait pas cette analyse.

sont plus fréquemment victimes de discriminations

L'origine réelle ou supposée, critère principal du dernier comportement discriminatoire subi par les habitants de QPV

Ainsi, le contexte dans lequel s'est produite la dernière discrimination est différent selon que la victime réside dans un QPV ou dans un autre quartier d'une unité urbaine englobant un QPV. Cet écart est encore plus fort lorsque l'on s'intéresse non plus à la dernière discrimination mais au dernier comportement discriminatoire (c'est-à-dire, à la dernière discrimination, la dernière violence, menace ou injure ou à la dernière attitude ou propos vexant ou blessant subi) et que l'on considère le critère à l'origine de ce dernier comportement discriminatoire. Plus d'un habitant de QPV sur deux, soit près du double des habitants des autres quartiers de l'unité urbaine, évoque son origine réelle ou supposée comme étant le critère du comportement discriminatoire subi (52 % contre 27 %, [Graphique 2.a](#)). De la même façon, un tiers des habitants de QPV indiquent que le dernier comportement discriminatoire subi l'a été selon le critère de la couleur de la peau contre 18 % pour les habitants d'autres quartiers. La religion est un critère cité deux fois plus fréquemment par les habitants de

QPV que par les autres (16 %, contre 8 %). Pour les personnes n'étant pas résidentes d'un quartier prioritaire, c'est principalement le fait d'être une femme ou un homme qui est le critère du dernier comportement discriminatoire subi : 37 % contre 12 % en QPV. Dans plus de 95 % des cas (et même 100 % parmi les habitants de QPV), ce critère de comportement discriminatoire est subi par une femme. Cet écart sur la part des personnes qui évoquent ce critère pour le dernier comportement discriminatoire subi entre quartiers prioritaires et autres quartiers des unités urbaines englobantes (25 points) est d'autant plus marquant que les femmes sont plus présentes en QPV, notamment du fait de la plus forte proportion de familles monoparentales, dont la personne de référence est plus souvent une femme. Plusieurs facteurs peuvent être évoqués pour expliquer cet écart : la « concurrence des causes », les « discriminations multifactorielles » et le « rapport subjectif à la discrimination » ([Encadré 3](#))

ENCADRÉ 3 : COMMENT EXPLIQUER QUE LE GENRE EST NETTEMENT PLUS SOUVENT CITÉ COMME CRITÈRE DE DISCRIMINATION HORS QPV QUE EN QPV ?

La concurrence des causes

Tout d'abord, la part des personnes susceptibles de subir un comportement discriminatoire par rapport à leur origine réelle ou supposée est moindre en dehors des QPV, du fait de la moindre présence d'étrangers, d'immigrés et d'enfants d'immigrés. La répartition des discriminations subies se reporte donc mécaniquement sur les autres critères de discrimination.

Les discriminations multifactorielles

Cette différence peut aussi s'expliquer par le fait que la discrimination est susceptible d'être multifactorielle. Or, d'après la recherche européenne GendeRace, les personnes victimes de

9 Cependant, il faut noter que parmi les injures à caractère discriminatoire subies visant la couleur de peau, une minorité vise les personnes dont la peau est blanche (« sale blanche », par exemple).

discrimination multifactorielle « ne perçoivent en général qu'un aspect, le plus souvent lié au critère de l'origine. Les plaignants, quel que soit leur sexe, semblent donc avoir rarement conscience d'avoir été victimes d'un processus de racialisation genré » (Carles, 2011). Ainsi, dans le cas où une femme d'origine étrangère, de couleur de peau noire subit un comportement discriminatoire, elle l'attribuera plus souvent à sa couleur de peau ou son origine contrairement à une femme de couleur de peau blanche⁹.

Le rapport subjectif à la discrimination

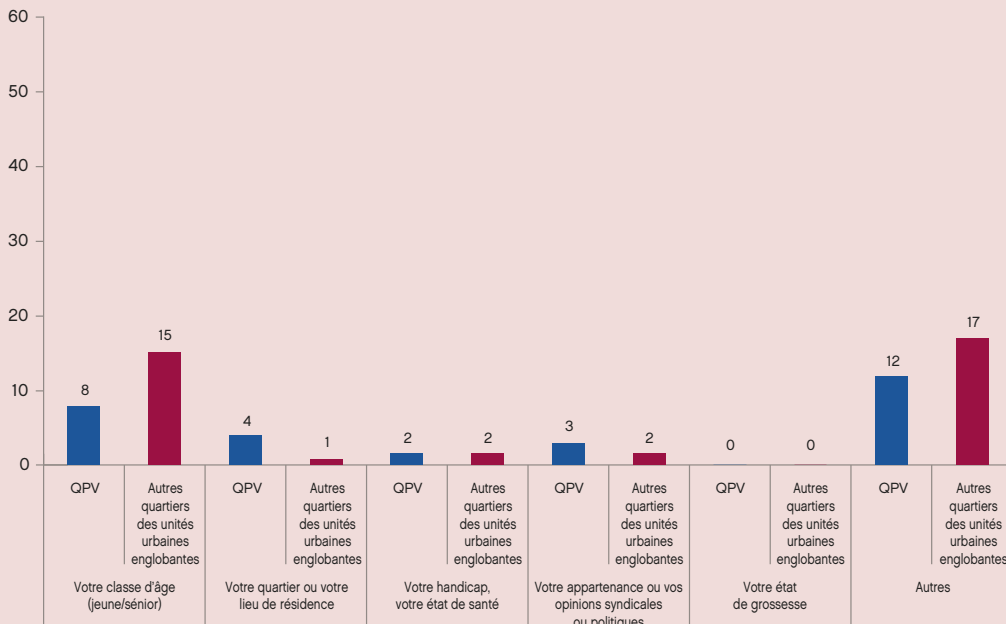
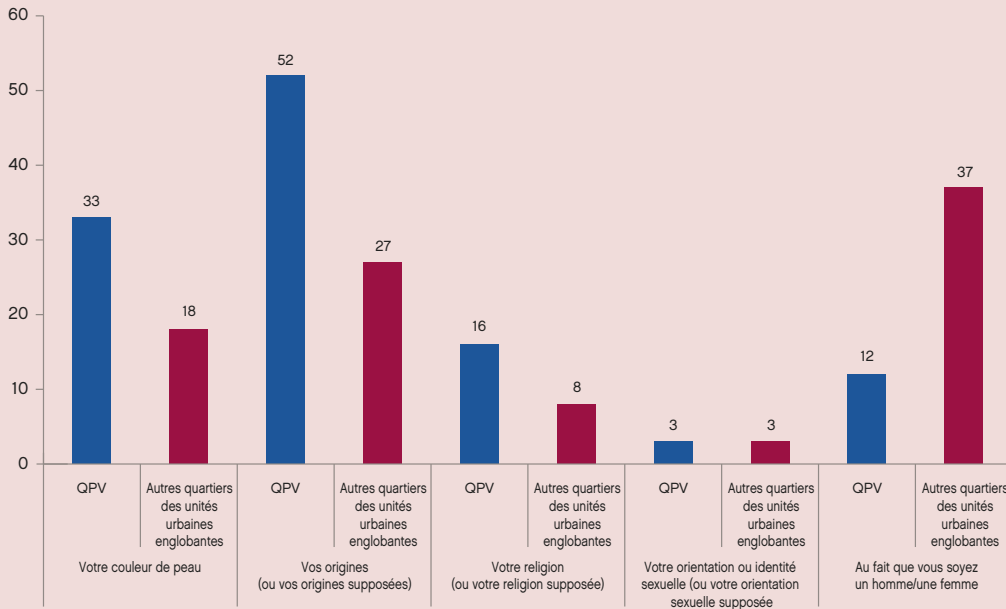
Une autre hypothèse, complémentaire, plutôt que concurrente, aux deux autres, est que la discrimination selon le sexe apparaît comme une discrimination en tant que telle chez certaines personnes et n'est pas perçue comme telle chez d'autres. Le rapport à la discrimination est subjectif (Safi et Simon, 2013, Encadré 1). Par exemple, d'après l'enquête TeO, 18 % des immigrés répondent « souvent » à la question : « Par rapport aux hommes, pensez-vous qu'en France les femmes subissent des traitements inégaux ou des discriminations ? » alors que c'est le cas de 27 % de l'ensemble des habitants de France métropolitaine. Du fait de la surreprésentation des immigrés en QPV, cette différence d'appréciation des discriminations peut contribuer à expliquer que le critère du genre soit moins évoqué par les habitants de QPV comme critère de la dernière discrimination subie. En outre, il apparaît des différences dans les préoccupations entre les habitants de QPV et ceux des autres quartiers de l'unité urbaine englobante : ceux de QPV sont notamment plus préoccupés par le racisme et les discriminations (Encadré 4).

8 % des habitants de QPV ayant subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années indiquent que le dernier l'a été à cause de leur âge, cette part étant deux fois moins élevée que pour les habitants de quartiers non prioritaires (Graphique 2.b). De la même façon que pour la discrimination due au fait d'être une femme ou un homme, les hypothèses de « concurrence des causes », de « discrimination multifactorielle » et « de rapport subjectif à la discrimination » peuvent être mobilisées pour expliquer cette différence (Encadré 3).

Enfin, seuls 4 % des habitants de QPV indiquent que le critère du dernier comportement discriminatoire subi est le quartier ou le lieu

de résidence (1 % dans les autres quartiers de l'unité urbaine englobante). Cela tend à confirmer les conclusions des modélisations économétriques : bien que les comportements discriminatoires touchent une proportion plus forte des habitants de QPV, ils ne visent pas spécifiquement les habitants selon leur lieu de résidence mais plutôt des catégories surreprésentées dans les QPV. En QPV comme ailleurs, les autres critères sont plus rarement évoqués : orientation sexuelle (3 %), appartenance politique ou syndicale (2 %), handicap ou état de santé (2 %).

sont plus fréquemment victimes de discriminations



Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 33 % des habitants de QPV qui ont déclaré avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années indiquent que le critère de discrimination du dernier acte subi est la couleur de peau. (Graphique 2a).

8 % des habitants de QPV qui ont déclaré avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années indiquent que le critère de discrimination du dernier acte subi est la classe d'âge. (Graphique 2b)

Les habitants de QPV connaissent moins souvent l'auteur du comportement discriminatoire que les habitants d'autres quartiers

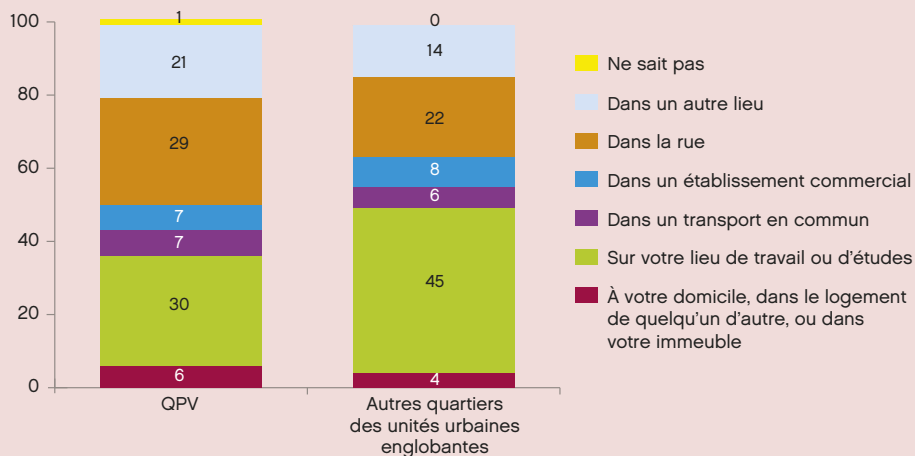
Les habitants de QPV subissent plus souvent que les habitants des autres quartiers urbains des comportements discriminatoires dans la rue (29 % contre 22 %, **Graphique 3**) ou dans un lieu autre qu'un établissement commercial, que les transports en commun, que le lieu de travail ou d'études, que le domicile ou que le logement de quelqu'un d'autre (21 % contre 14 %). Ils déclarent donc moins souvent connaître l'auteur du comportement discriminatoire que les habitants d'autres quartiers des unités urbaines englobantes (**Graphique 4**)¹⁰.

A contrario, parmi les victimes qui connaissent l'auteur du comportement discriminatoire qu'ils ont subi, les habitants de QPV sont plus

souvent victimes de personnes du voisinage ou du quartier (22 %) que les habitants d'autres quartiers (7 %) (**Graphique 5**). Cela semble ainsi confirmer l'image relativement dégradée des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en termes de relations entre les habitants : ceux qui y subissent des comportements discriminatoires les subissent plus souvent dans la rue et par des personnes du voisinage. Les relations entre les habitants de QPV apparaissent ainsi de moins bonne qualité que celles entre les habitants des autres quartiers. En outre, les habitants de QPV subissent nettement plus de comportements discriminatoires venant de leurs « proches » (amis, familles, conjoints ou ex-conjoints) : 9 % contre 3 %.

¹⁰ Une hypothèse complémentaire est qu'ils hésitent plus fréquemment à indiquer qu'ils connaissent l'auteur, via une logique d'omerta.

Graphique 3
Lieu du dernier comportement discriminatoire subi (en %)



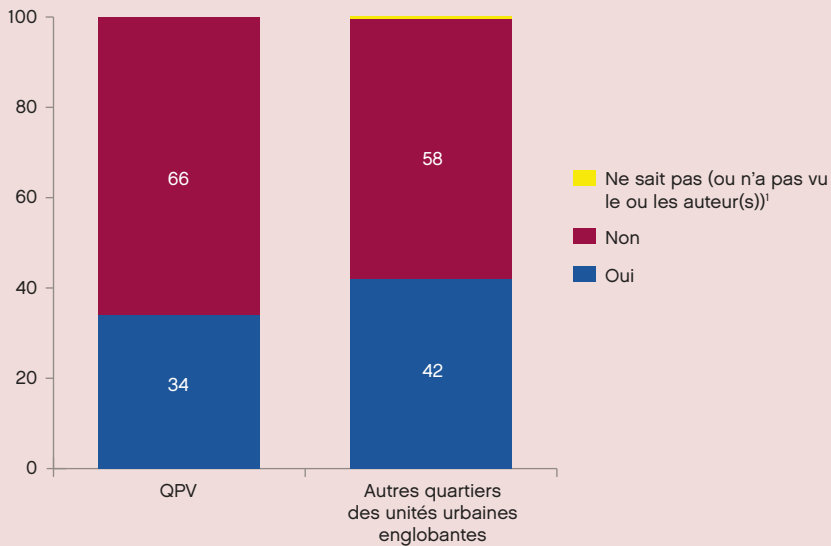
Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 29 % des habitants de QPV qui ont déclaré avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années ont subi le dernier acte dans la rue.

sont plus fréquemment victimes de discriminations



Graphique 4
Part des victimes qui connaissent l'auteur du dernier comportement discriminatoire subi (en %)

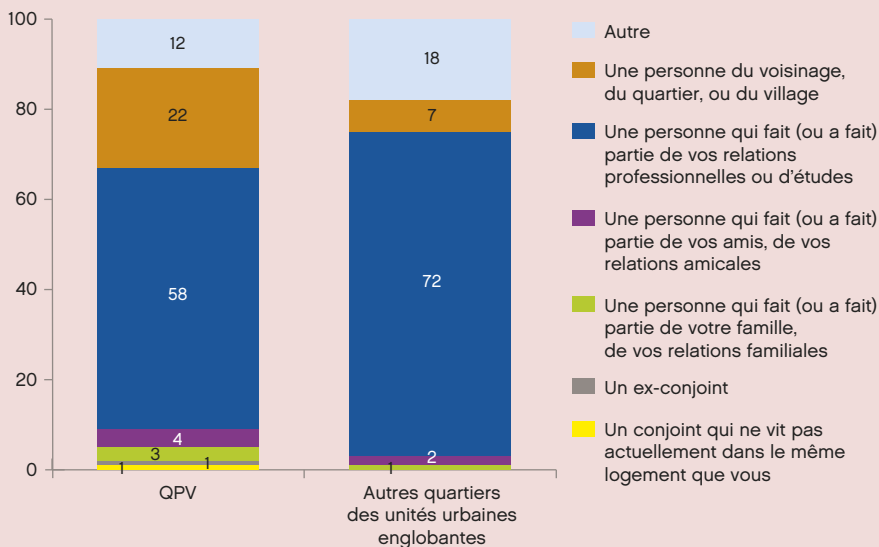
¹ Cela correspond à de très rares cas, à peine visible sur le graphique.

Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 66 % des habitants de QPV qui ont déclaré avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années ne connaissent pas l'auteur du dernier acte subi.



Graphique 5
Auteur du dernier comportement discriminatoire subi pour ceux qui le connaissent (en %)

Source : Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 22 % des habitants de QPV qui ont déclaré avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années et qui connaissent l'auteur du dernier acte subi l'ont subi de la part d'une personne du voisinage, du quartier ou du village.

En QPV comme ailleurs, une proportion minimale des personnes signale les faits subis à une institution

Parmi les personnes ayant déclaré avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années, moins de 5 % ont signalé le dernier acte à une institution (au sens large), que ce soit la police ou la gendarmerie, la justice, un élu, un médiateur de quartier ou au Défenseur des droits (Tableau 3). Cette part est plus élevée pour les violences physiques, menaces ou injures (12 %) et est, pour les victimes de ces atteintes, supérieure en QPV (20 % contre 9 %), du fait que celles qui résident en QPV déclarent plus souvent avoir subi une violence physique ou une menace qu'une injure. 4 % des personnes qui déclarent avoir subi une discrimination ont signalé cet acte à une institution (3 % en QPV). Cette part est inférieure à 1 % parmi les victimes de propos vexants ou blessants, dont certains ne constituent pas une infraction pénale. 30 % ont signalé le dernier acte subi à un autre interlocuteur que les institutions précédemment citées. On peut faire l'hypothèse qu'il s'agit alors de collègues ou d'enseignants dans les cas de comportements discriminatoires subis sur le lieu de travail ou d'études, de la police municipale, d'un bailleur ou d'une régie de transport ou encore d'amis ou de membres de la famille. Au total, les deux tiers des derniers comportements discriminatoires subis, que ce soit par les habitants de quartiers prioritaires ou non, ne sont signalés à personne. Il en résulte logiquement un taux de plainte et

de suites judiciaires extrêmement faibles. Cet état de fait amène à s'interroger sur les raisons qui conduisent à ne pas signaler ces comportements discriminatoires. Si l'enquête Cadre de vie et sécurité 2018 ne permet pas d'apporter de réponse concernant l'ensemble des comportements discriminatoires, en revanche, un travail spécifique a été mené, à partir des enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 à 2015 sur les plaintes des victimes d'injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe (Amrous et Scherr, 2017) : seuls 8 % des victimes d'injures racistes se sont déplacées au commissariat. 40 % des victimes ne s'y sont pas déplacées en estimant que l'acte n'était « pas assez grave », 37 % considèrent que se déplacer « n'aurait servi à rien ». D'autres raisons sont le manque de temps (3 %), le fait de ne pas y avoir pensé (4 %). Enfin, des victimes évoquent des raisons comme la peur des représailles (4 %) ou le refus d'être confronté à la police ou à la justice (2 %). Les raisons de ne pas se déplacer au commissariat pour signaler les comportements discriminatoires sont donc hétérogènes : détachement de la victime par rapport au comportement (« pas assez grave »), anticipation de l'incapacité des autorités à traiter ce type d'atteinte mais aussi peur des représailles, manque de temps, refus de se confronter à la police, etc.

sont plus fréquemment victimes de discriminations

Tableau 5

Part des personnes ayant signalé le dernier comportement discriminatoire subi (en %)

	Quartiers prioritaires	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
A la police nationale, à la gendarmerie	4	1
A la justice (directement au procureur ou au tribunal)	0	0
A un élu (maire, député, sénateur, conseiller municipal, départemental ou régional)	0	1
A un médiateur de quartier	0	0
Au Défenseur des droits	1	1
A un autre interlocuteur	29	30

Source: Insee, ONDRP, SSMSI, enquête « Cadre de vie et sécurité 2018 ».

Champ: France métropolitaine.

Traitements: ANCT - ONPV.

Note de lecture: 4% des habitants de quartiers prioritaires qui ont déclaré avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années ont signalé le dernier acte subi à la police nationale ou à la gendarmerie.

ENCADRÉ 4 : LE RACISME ET LA DISCRIMINATION SONT DES PRÉOCCUPATIONS LÉGÈREMENT PLUS PRÉGNANTES EN QUARTIERS PRIORITAIRES

En 2018, la préoccupation principale des habitants de QPV est le chômage et la précarité de l'emploi (54 %) alors que celle des personnes qui habitent dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes est le terrorisme et les attentats (59 %). Les thèmes de la pauvreté, de la délinquance ainsi que de la santé (alimentation, SIDA, grippe et autres épidémies, etc.) préoccupent la même proportion d'habitants de QPV et d'ailleurs, respectivement 48 %, 40 % et 29 %.

Le racisme et la discrimination préoccupent légèrement plus les habitants de QPV que ceux des autres quartiers de l'unité urbaine englobante (35 % contre 30 %). Parmi les personnes ayant subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années, cette préoccupation est beaucoup plus forte, d'autant plus parmi les habitants de quartiers prioritaires : 58 % des personnes qui résident en QPV et qui ont subi des comportements discriminatoires sont préoccupées par ces sujets, soit 14 points de plus qu'hors QPV (44 %). Cette préoccupation apparaît ainsi particulièrement construite par l'expérience personnelle de comportements discriminatoires.

Conclusion

Les habitants de QPV déclarent beaucoup plus souvent que les habitants des autres quartiers urbains être victimes de comportements discriminatoires. Ces comportements discriminatoires sont en premier lieu subis dans le cadre d'une recherche d'emploi ou du travail. Si le critère de discrimination des habitants de QPV est rarement le quartier de résidence, c'est majoritairement l'origine réelle ou supposée, la couleur de la peau ou la religion réelle ou supposée qui est évoquée. En tenant compte de l'ensemble des variables sociodémographiques, les femmes, mais aussi les personnes de moins de 50 ans sont plus susceptibles d'être visées par ces comportements.

Pour lutter contre les comportements discriminatoires dans l'accès à l'emploi, qui touchent plus spécifiquement les habitants de QPV, le dispositif des emplois francs est expérimenté depuis le 1^{er} avril 2018. Il consiste à proposer une aide financière aux employeurs qui font le choix de recruter un demandeur d'emploi résidant en QPV afin de lutter contre des phénomènes de discrimination à

l'embauche des habitants de quartiers prioritaires. Cette aide financière est accordée aux entreprises recrutant en CDI (aide de 5 000 euros par an sur trois ans) ou en CDD d'au moins 6 mois (aide de 2 500 euros par an sur deux ans au maximum) un demandeur d'emploi résidant dans l'un des quartiers prioritaires retenus pour l'expérimentation. Cette aide est accordée quelle que soit la localisation de l'emploi, en QPV ou non. Après 7 mois d'expérimentation, les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans sont surreprésentés parmi les bénéficiaires des emplois francs. Cela pourrait illustrer un fléchage spécifique de Pôle emploi à l'égard de ce public particulièrement exposé aux problèmes de chômage (*Dieusaert, 2019b*).

sont plus fréquemment victimes de discriminations

BIBLIOGRAPHIE

L'Horty Y. (2019), *Discriminations dans l'accès à l'emploi : en diminution entre 2016 et 2018*, Rapport ONPV 2018.

L'Horty Y. et Mbaye S. (2019), *Discriminations dans des domaines autres que l'accès à l'emploi ou au logement : importantes pour les habitants des quartiers prioritaires*, Rapport ONPV 2018.

Dieusaert P. (2019a), *Taux d'activité, taux d'emploi, part et taux de chômage : une amélioration de la situation de l'emploi en 2017 en quartiers prioritaires, sauf pour les jeunes*, Rapport ONPV 2018.

Dieusaert P. (2019b), *Les emplois francs : après sept mois d'expérimentation, près de 2 400 demandes acceptées*, Rapport ONPV 2018.

Amrous N. et Scherr M. (2017), *Les injures à caractère raciste, antisémite ou xénophobe : une exploitation réalisée à partir des enquêtes Cadre de Vie et Sécurité*, Grand Angle n° 41, mars 2017.

Chamkhi A. et Toutlemonde F. (2015), *Ségrégation professionnelle et écarts de salaires femmes-hommes*, Dares Analyses n° 082, novembre 2015.

Okba M. (2014), *Jeunes immigrés et jeunes descendants d'immigrés : Une première insertion sur le marché du travail plus difficile, en particulier pour ceux qui résident en Zus*, Dares Analyses n° 074, septembre 2014.

Delattre E., Leandri N., Meurs D., Rathelot R. (2013), *Introduction – Trois approches de la discrimination : évaluations indirectes, expérimentation, discriminations ressenties*, Economie et Statistique n° 464-466, année 2013.

Bonnal L., Bouhmadi R., Favard P. (2013), *Inégalités d'accès au logement social : peut-on parler de discrimination ?*, Economie et Statistique n° 464-466, année 2013.

Safi M. et Simon P. (2013), *Les discriminations ethniques et raciales dans l'enquête Trajectoires et Origines : représentations, expériences subjectives et situations vécues*, Economie et Statistique n° 464-466, année 2013.

Carles I. (2011), *Les discriminations multifactorielles fondées sur le genre et l'origine ethnique : les leçons du projet européen GendeRace*, Hommes & Migrations n° 1292, 2011/4.



42 % des actifs occupés des QPV ont un emploi faiblement qualifié, contre 18 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

des emplois moins qualifiés, des horaires moins atypiques.

Les conditions d'emploi et de travail en quartiers prioritaires :

des emplois moins qualifiés, des horaires
moins atypiques.

PASCAL DIEUSAERT

ANCT - ONPV

Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) occupent plus souvent des emplois peu qualifiés que les habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes : respectivement 42 % et 18 % des personnes en emploi sont ainsi des ouvriers ou des employés non qualifiés. Le niveau de diplôme, globalement plus faible en QPV, contribue à ce plus faible niveau de qualification. Toutes choses par ailleurs, résider dans ces quartiers renforce également la probabilité d'occuper un emploi peu qualifié.

Les actifs occupés des QPV sont, de fait, confrontés à des conditions de travail plus précaires. Ainsi, 23 % occupent un contrat à durée déterminée ou assurent une mission d'intérim, contre 12 % pour ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Les habitants des QPV en emploi, particulièrement les femmes, sont également davantage exposés au sous-emploi (12 % d'entre eux, contre 6 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes). Par ailleurs, le niveau de rémunération des habitants des QPV est sensiblement plus faible et ils bénéficient de moins de jours de congés annuels. En revanche, ils n'exercent pas plus souvent leur emploi dans le cadre d'horaires atypiques. Ils travaillent même moins souvent le soir que les actifs occupés des autres quartiers des unités urbaines englobantes (21 %, contre 27 %).

Les jeunes qui ont récemment trouvé un emploi après leur sortie de formation initiale ont davantage fait d'études que leurs aînés et appartiennent plus souvent à une profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS) favorisée, y compris en QPV. Pour autant, ils sont sensiblement plus critiques à l'égard de leur situation professionnelle que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes (30 % d'insatisfaits, contre 25 %). Leurs priorités ne sont pas les mêmes : ainsi, les jeunes des QPV favorisent la stabilité professionnelle alors que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes aspirent à une progression de leur situation professionnelle. En outre, la reconnaissance (salariale, de leur hiérarchie) est une dimension très importante pour les jeunes des QPV relativement aux autres jeunes alors que l'intérêt de leur emploi est plus secondaire. Enfin, en dépit de leurs difficultés, notamment lorsqu'ils sont insatisfaits de leur situation professionnelle, les jeunes des QPV restent plutôt optimistes par rapport à leur avenir professionnel.

des emplois moins qualifiés, des horaires moins atypiques.

Les habitants des quartiers prioritaires sont confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle particulièrement prégnantes. Le taux de chômage des personnes âgées de 15 à 64 ans habitant dans les QPV s'établit ainsi à 25 % en 2017, contre 9 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (*Dieusaert, 2019 a*). Par ailleurs, les différences en matière d'emploi entre les habitants des QPV et ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes concernent également les actifs en emploi. Ceux des QPV occupent en effet plus souvent des emplois moins qualifiés, d'employés ou d'ouvriers (*Dieusaert, 2019 b*). En dehors du niveau de diplôme, le lieu de résidence est-il un des déterminants à ce niveau de qualification plus faible ? Les enjeux sont forts car occuper un poste peu qualifié a des conséquences sur les conditions de travail. Comment se traduisent-elles pour les habitants des QPV en termes de statut, de précarité de l'emploi, de niveau de rémunération, etc. ? Enfin, autre élément clé des conditions de travail, les habitants des QPV exercent-ils davantage ou au contraire moins souvent leur emploi dans le cadre d'horaires atypiques (le soir ou la nuit, le week-end) ?

Le marché de l'emploi est aussi soumis à des effets générationnels. Ainsi, les jeunes, y compris ceux des QPV, occupent, par rapport à leurs aînés, davantage de postes de professions intermédiaires (*Dieusaert,*

2019 b). Le niveau de qualification est en effet en progression et les différences en matière de conditions de travail devraient être atténuées par rapport à celles des jeunes en emploi habitant dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. Pour autant, les jeunes des QPV ont-ils réellement une perception comparable de leur situation professionnelle que celle des jeunes des autres quartiers des unités urbaines englobantes ? Quelles sont leurs perspectives professionnelles ? Sont-ils plus ou moins satisfaits de leur situation professionnelle ? Expriment-ils davantage d'optimisme ou d'inquiétudes ? Quelles sont leurs priorités dans l'exercice de leur travail ?

Dans un premier temps, cette étude analyse les déterminants de l'occupation d'un poste peu qualifié pour les habitants des QPV en emploi. La seconde partie s'attache à analyser les conséquences sur leurs conditions de travail en termes de précarité, de revenus, d'horaires, etc. Enfin, l'analyse permet d'étudier les perspectives professionnelles des jeunes tout juste insérés sur le marché de l'emploi, d'identifier leurs priorités professionnelles, de mesurer leur degré d'optimisme.

Des emplois moins qualifiés en QPV, à caractéristiques comparables

Les habitants des quartiers prioritaires sont surreprésentés dans les catégories sociales les moins favorisées

Les actifs en emploi des QPV occupent plus souvent des emplois « faiblement qualifiés » (**Encadré : La qualification de l'emploi : regroupements**). Ainsi, en 2017, 42 % des habitants des QPV occupant un emploi sont des ouvriers ou employés peu qualifiés, contre 18 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (**Graphique 1**). En QPV comme ailleurs, ce taux fluctue sensiblement selon les caractéristiques individuelles des personnes concernées, en particulier selon leur niveau d'études. Ainsi, les diplômés de l'enseignement supérieur occupent plus souvent des emplois très qualifiés (29 % en QPV, contre 7 % pour l'ensemble des actifs

occupés). Les jeunes des QPV, davantage scolarisés que leurs aînés, occupent moins souvent des emplois peu qualifiés mais toujours plus que les jeunes des autres quartiers des unités urbaines englobantes (38 %, contre 22 %). Quel que soit leur âge, les habitants des QPV, ayant globalement poursuivi moins d'études que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes, occupent moins souvent des emplois très qualifiés. Pour autant, même parmi les actifs occupés disposant d'un niveau de diplôme au moins équivalent à Bac+2, les habitants des QPV occupent davantage un poste peu qualifié (14 %, contre 5 %).

LA QUALIFICATION DE L'EMPLOI : REGROUPEMENTS

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) 2003 sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'Insee réalise auprès des ménages. Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

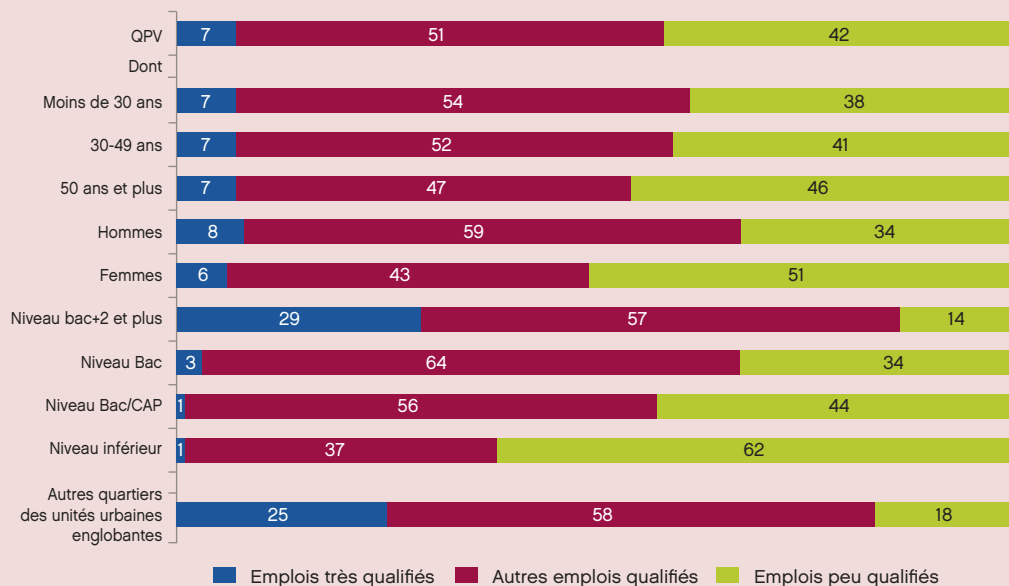
Les PCS ont notamment pour but de regrouper les actifs français dans des catégories dont les membres présentent une certaine homogénéité. La nomenclature Chardon (*Chardon, 2001*) permet, à partir des PCS, de regrouper les emplois en trois catégories selon leur qualification :

- les emplois très qualifiés (cadres et professions intellectuelles supérieures),
- les autres emplois qualifiés (agriculteurs exploitants, indépendants, professions intermédiaires, employés et ouvriers qualifiés),
- les emplois non qualifiés (ouvriers et employés non qualifiés).

Les analyses de la seconde partie de l'article portent sur l'enquête « Génération » du Cereq (**Encadré Sources : l'enquête emploi et l'enquête génération**). Or, les effectifs plus contraints de cette enquête, notamment pour les jeunes des QPV, ne permettent pas de produire des analyses sous le prisme de la qualification de l'emploi. Des regroupements sont donc réalisés dans la seconde partie de l'article reposant directement afin de constituer des deux classes de :

- cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires,
- autres PCS (agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, employés et ouvriers).

des emplois moins qualifiés, des horaires moins atypiques.



Graphique 1
Qualification des emplois occupés en QPV par âge, sexe et niveau d'études (en %)

Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2017.

Champ : actifs occupés des quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 7 % des actifs en emploi habitant dans un QPV occupent un emploi très qualifié, contre 25 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

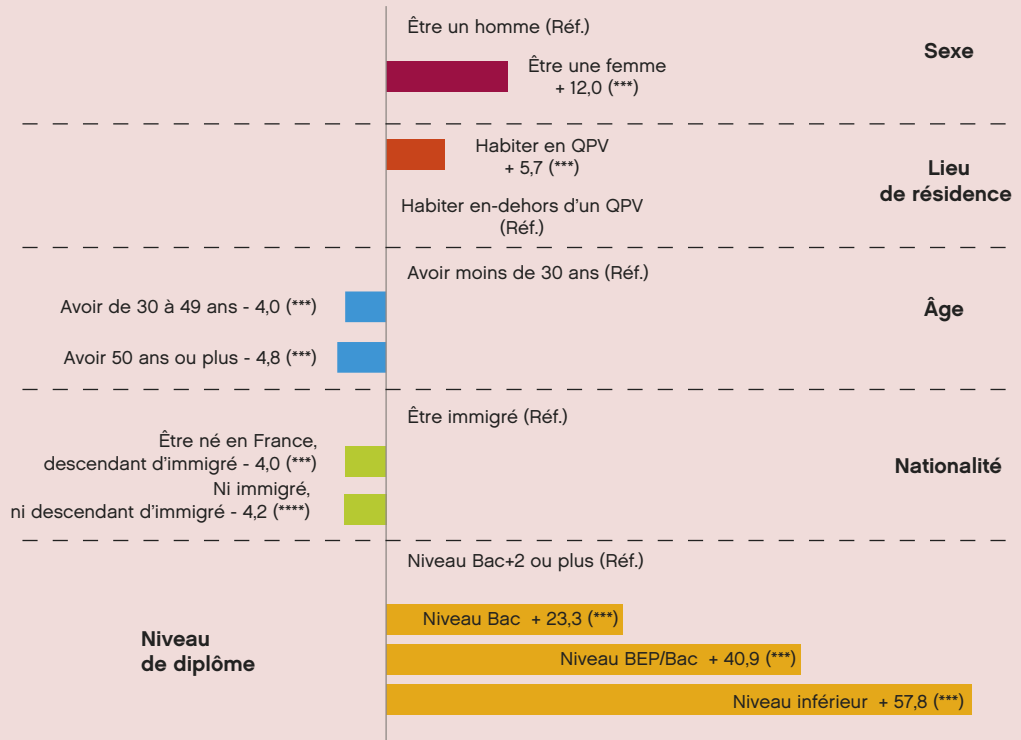
Les habitants des QPV occupent donc moins souvent un emploi qualifié que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Une fois le niveau d'études, le sexe, l'âge, le lieu de résidence et la nationalité pris en compte, les personnes en emploi des QPV occupent toujours plus souvent des emplois non qualifiés (+5,7 points par rapport à un individu de référence¹, Graphique 2) (Encadré : La modélisation logistique : principe). Il existe donc un « effet quartier » qui renforce la probabilité d'être ouvrier ou employé non qualifié, même si les autres caractéristiques individuelles (niveau d'études notamment, mais également sexe, âge, nationalité) ont également un effet significatif. Plus précisément, le niveau de diplôme plus bas des habitants des QPV est la première des causes de la surreprésentation des emplois à moindre qualification, mais il ne s'agit pas du seul facteur explicatif : la démocratisation de l'accès à l'enseignement

supérieur pour les classes populaires n'a en effet pas permis à ces dernières d'accéder à des emplois de cadres et n'a donc pas gommé les clivages en termes d'origines sociales (Calman et Epiphane, 2010). Cette sous-qualification s'atténue si les actifs en emploi, notamment les jeunes, changent de lieu de résidence. Ainsi, les jeunes des QPV qui ont quitté leur quartier après le Bac, après avoir fait ou non des études supérieures, occupent des postes comparables, par leur degré de qualification, à ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes (Couppié et al, 2019).

¹ Un homme, immigré, habitant dans un autre quartier des unités urbaines englobantes, âgé de moins de 30 ans, d'un niveau au moins équivalent à Bac +2.

Pourcentage de chance pour un individu de référence d'occuper un poste peu qualifié : 8,2 %

Graphique 2
Modélisation de la probabilité d'occuper un emploi peu qualifié pour un individu de référence, selon le sexe, le lieu de résidence, l'âge, la nationalité, le niveau de diplôme.



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2017.

Champ : actifs occupés des quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

Méthodologie : les coefficients présentés sont issus d'une régression logistique. Les coefficients de la régression sont significatifs au seuil de 1 % (***) , 5 % (**) , 10 % (*) ou non significatifs (ns).

Note de lecture : un homme, habitant dans un autre quartier des unités urbaines englobantes, âgé de moins de 30 ans, immigré, d'un niveau de diplôme au moins équivalent à bac+2, a 8,2 % de chance d'occuper un emploi peu qualifié, contre 13,9 % (+5,7 points) s'il habite en QPV ou 20,2 % (+12,0 points) s'il s'agit d'une femme.

LA MODÉLISATION LOGISTIQUE : PRINCIPE

La modélisation logistique est une méthode permettant de déterminer les facteurs qui ont une influence propre sur un phénomène et de mesurer l'effet de chaque facteur de façon isolée. Dans le cadre de cette étude, les deux modélisations permettent d'expliquer le fait d'occuper un emploi peu qualifié ou d'exercer son emploi dans le cadre d'horaires atypiques. Ces différents phénomènes sont considérés comme des variables de nature dichotomique (oui ou non). Les facteurs explicatifs dans le cadre de cette modélisation sont le lieu de résidence, le sexe, l'âge, la nationalité, le niveau de diplôme (dans le cadre de la modélisation sur la qualification de l'emploi occupé), la qualification de l'emploi occupé (dans le cadre de la modélisation sur les horaires atypiques). Pour mesurer l'effet propre d'un facteur sur la probabilité de chacun de ces phénomènes, un élève de référence est déterminé pour lequel on calcule, selon ses caractéristiques, la probabilité d'occuper un emploi peu qualifié, ou d'exercer son travail le soir, la nuit, le samedi ou encore le dimanche.

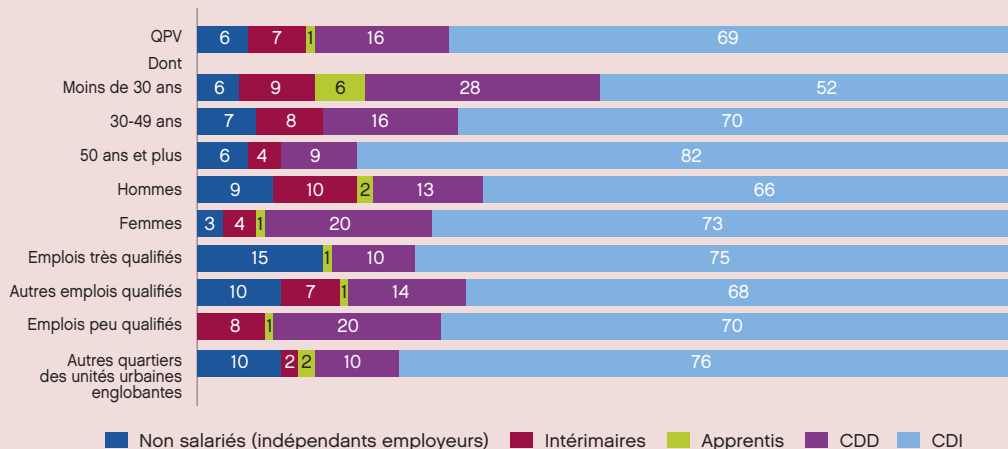
des emplois moins qualifiés, des horaires moins atypiques.

Des conditions de travail plus précaires, mais des horaires de travail « normaux », chez les personnes des QPV en emploi

Plus de contrats courts, de situation de sous-emploi, moins de jours de congés pour les habitants des QPV

Au-delà de leurs emplois moins qualifiés, les habitants des QPV occupent davantage des postes à contrats courts. Ainsi, 23 % des personnes en emploi résidant dans les QPV occupent un contrat à durée déterminée (CDD) ou assurent une mission d'intérim, contre 12 % de celles des autres quartiers des unités urbaines englobantes (Graphique 3). Ce taux atteint 29 % pour les travailleurs appartenant à des PCS « défavorisées » (20 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes), dont 15 % en mission d'intérim. L'intérim est en effet plus répandu parmi les ouvriers et, par là même, chez les hommes (10 %). Les conséquences pour

les salariés en contrats courts se traduisent souvent par une plus grande précarité : des allers-retours plus fréquents entre emploi, chômage et inactivité, davantage de sous-emploi, davantage de ménages en situation de pauvreté monétaire, etc. (Jauneau et Vidalenc, 2019). En QPV comme ailleurs, l'emploi durable c'est-à-dire la part d'emplois en CDI progresse avec l'âge : de 52 % pour les moins de 30 ans à 82 % pour les 50 ans ou plus. Enfin, l'emploi non salarié (indépendants, employeurs) est sensiblement plus faible en QPV que dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (6 %, contre 10 %).



Graphique 3
Statut des personnes en emploi en QPV, par âge, sexe et qualification de l'emploi occupé (en %)

Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2017.

Champ : actifs occupés des quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

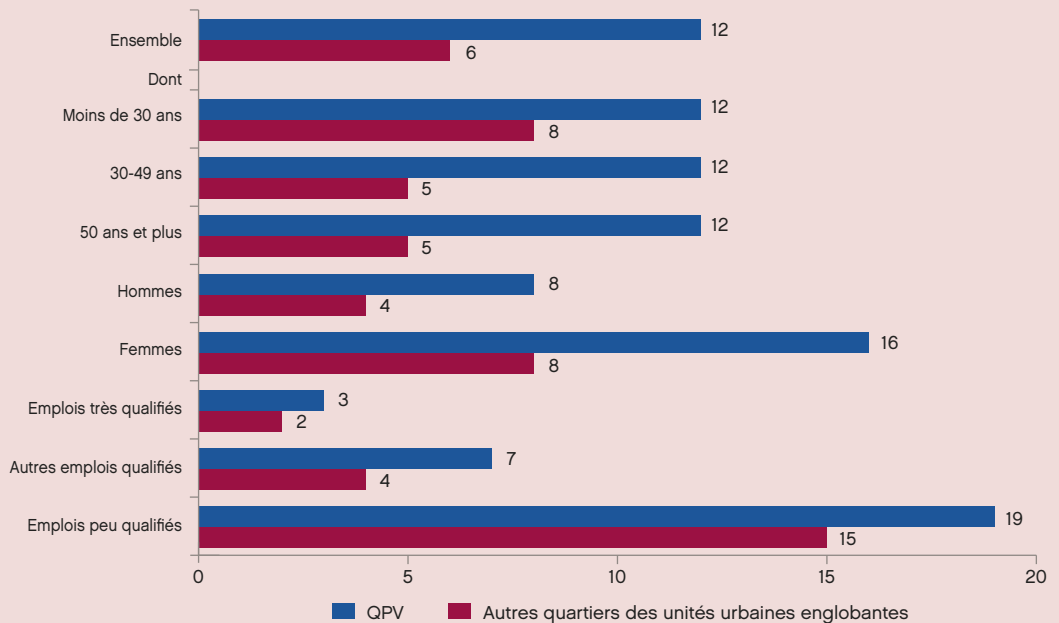
Note de lecture : 6 % des actifs en emploi habitant dans un QPV occupent un emploi non salarié, 7 % assurent une mission d'intérim, 1 % ont un contrat d'apprentis, 16 % un CDD, 69 % un CDI.

2 Sous-emploi au sens du Bureau international du travail (BIT) : personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures sur une semaine donnée et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Le sous-emploi comprend également les personnes en situation de chômage technique ou partiel.

Parallèlement à ces contrats moins souvent durables, le sous-emploi² est davantage présent dans les QPV : 12 % des personnes en emploi dans les QPV sont ainsi en situation de sous-emploi, contre 6 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (Graphique 4). Le sous-emploi correspond à une situation entre le chômage et l'emploi : dans leur majorité, les personnes confrontées à une situation de sous-emploi travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire (Marchet et Villaume, 2018). Pour autant, même si le sous-emploi reste très important en QPV, la situation tend à s'améliorer dans ces quartiers entre 2016 et 2017, peut-être sous l'effet d'une reprise économique (Dieusaert c, 2019). L'écart est relativement limité entre

QPV et autres quartiers des unités urbaines englobantes pour les emplois très qualifiés et augmente nettement pour les autres emplois. Le sous-emploi concerne particulièrement les emplois peu qualifiés (19 % en QPV, 15 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes) qui comprend notamment la catégorie socioprofessionnelle des employés non qualifiés, dont les postes sont plus souvent occupés par des femmes. De fait, ces dernières sont davantage confrontées que les hommes à ce phénomène de sous-emploi (16 % contre 8 %, en QPV).

Graphique 4
Sous-emploi en QPV et autres quartiers des unités urbaines englobantes par âge, sexe et qualification de l'emploi occupé (en %)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2017

Champ : actifs occupés des quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines englobantes.

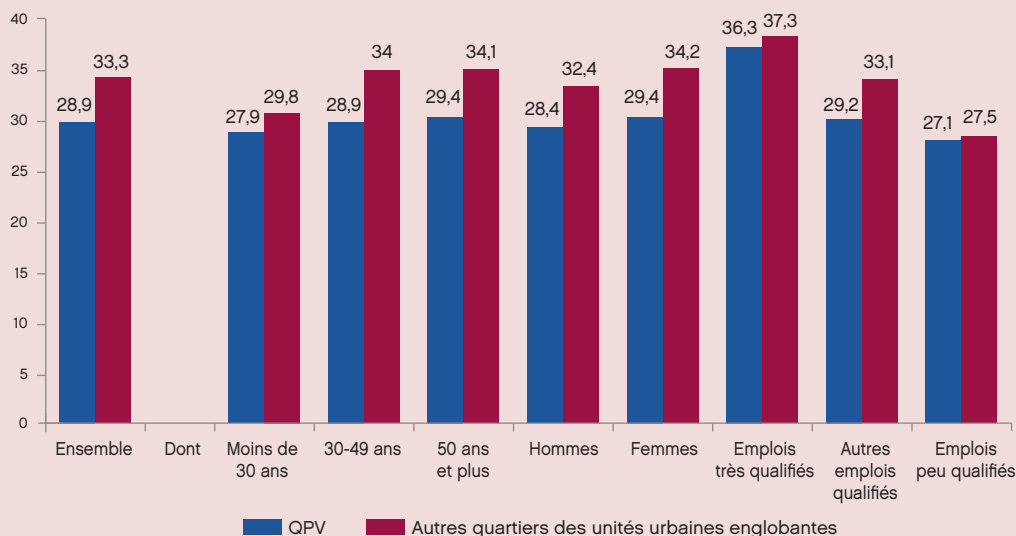
Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 12 % des actifs en emploi habitant dans un QPV sont dans une situation de sous-emploi, contre 6 % de ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

des emplois moins qualifiés, des horaires moins atypiques.

Conséquence de la surreprésentation des contrats courts et du temps partiel en QPV, les salariés en emploi de ces quartiers disposent, en moyenne, de moins de jours de congés (y compris RTT et congés d'ancienneté) sur un an, que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes. En QPV, ils ont ainsi, en moyenne, droit à 28,9 jours de congés par an, contre 33,3 dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes, soit environ une semaine « ouvrée » en moins (Graphique 5). Ces écarts entre les salariés des QPV et ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes sont plus marqués parmi les 30 ans ou plus et les emplois moyennement qualifiés. Pour autant,

la part des CDI progressant sensiblement au sein des emplois très qualifiés, les cadres et professions intellectuelles supérieures ont ainsi droit à davantage de jours de congés (au-delà de 36 jours en QPV), à l'opposé des emplois peu qualifiés où l'intérim est surreprésenté (27,1 jours en moyenne en QPV). À ce nombre plus faible de jours de congés des PCS défavorisées, largement surreprésentés en QPV, correspondent des départs en vacances moins fréquents, notamment pour des raisons financières (Hoibian et Müller, 2015).



Graphique 5
Nombre moyen de congés par an auquel l'individu a droit, selon le lieu de résidence par âge, sexe et qualification de l'emploi occupé

Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2017

Champ : salariés en emploi des quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : en moyenne, les salariés en emploi des QPV ont droit à 28,9 jours sur un an (y compris RTT et congés d'ancienneté), contre 33,3 jours pour ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

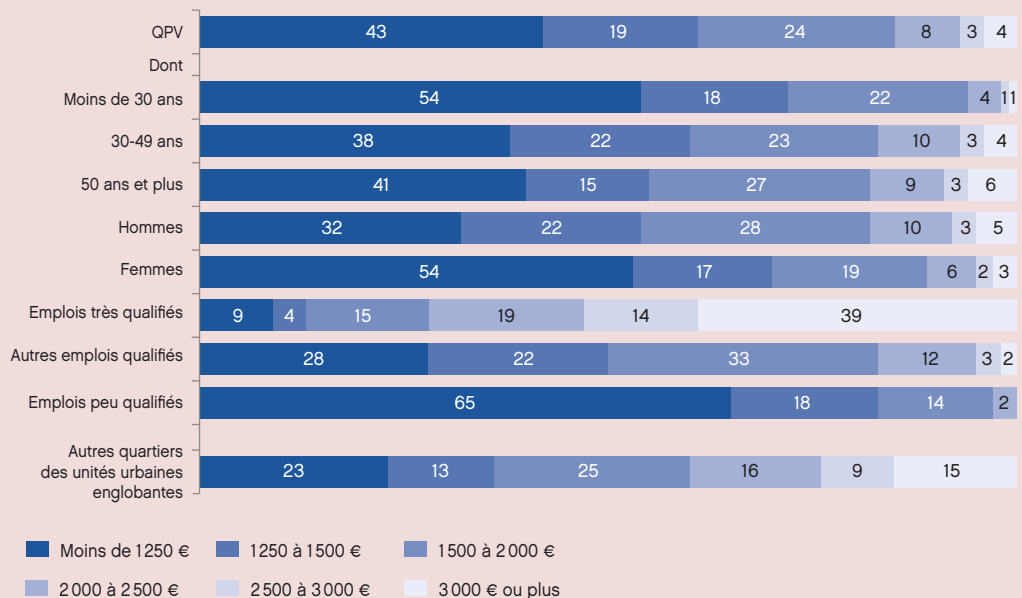
Des rémunérations plus faibles pour les habitants des QPV

Le taux de pauvreté est trois fois plus élevé en QPV qu'en France métropolitaine (Oswalt, 2019). Il résulte, notamment, d'une inactivité et d'un chômage plus important dans ces territoires. Toutefois, même chez les personnes en emploi, le niveau de revenu est globalement plus faible qu'à l'extérieur des QPV : en 2017, 43 % des actifs en emploi des QPV perçoivent, mensuellement, moins de 1 250 € nets de leur profession principale, contre 23 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (Graphique 6). À l'inverse, seuls 4 % des actifs en emploi déclarent retirer au moins 3 000 € de leur activité principale, contre 15 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. La sous-représentation des emplois très qualifiés ainsi que le sous-emploi et le temps partiel plus importants ont un impact significatif sur la rémunération des personnes en emploi dans les QPV. Les conséquences des revenus plus faibles sont

multiples : moins de marge de manœuvre budgétaire notamment par rapport aux dépenses fixes (loyer, énergie, transport, modes de garde d'enfants...), des restrictions en termes d'alimentation, d'habillement, de loisirs, une crainte accentuée d'une détérioration des conditions de vie et, de manière générale, une limitation à une participation pleine et entière à la société (Alberola et al, 2016).

En QPV comme ailleurs, les femmes perçoivent une plus faible rémunération que les hommes : en QPV, 54 % retirent ainsi moins de 1 250 € mensuellement de leur activité principale, contre 32 % des hommes. Enfin, le niveau de rémunération progresse sensiblement après 30 ans : en QPV, seuls 6 % des moins de 30 ans perçoivent au moins 2 000 € de leur activité principale, contre 17 % des actifs âgés de 30 à 49 ans et 18 % de ceux de 50 ans ou plus.

Graphique 6
Rémunération mensuelle nette retirée de la profession principale en QPV par sexe, âge, qualification de l'emploi occupé (en %)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2017.

Champ : actifs occupés des quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

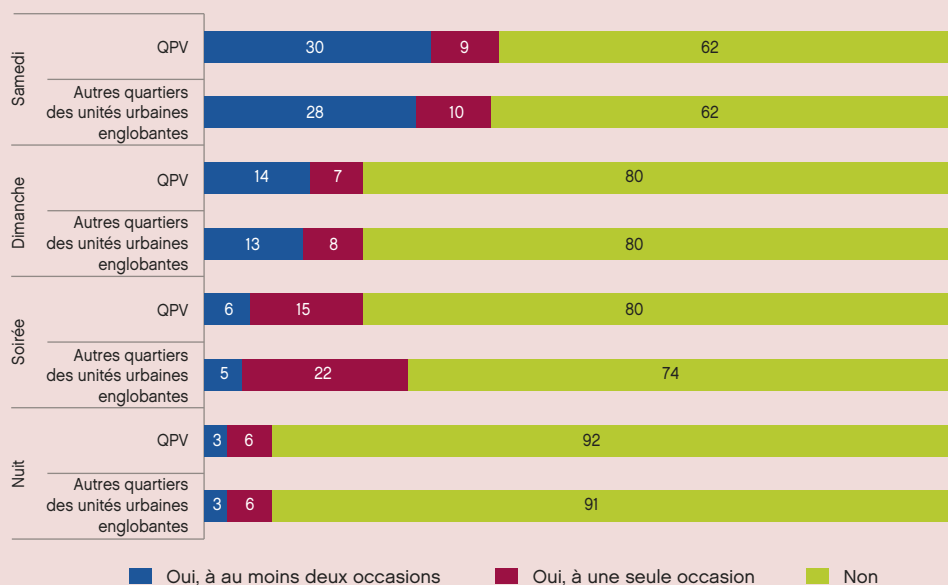
Note de lecture : 43 % des actifs en emploi des QPV retirent mensuellement moins de 1 250 € nets de leur profession principale et 4 % plus de 3 000 €.

des emplois moins qualifiés, des horaires moins atypiques.

Excepté le travail moins fréquent le soir, des « horaires atypiques » comparables selon le lieu de résidence

Les personnes en emploi des QPV travaillent dans des proportions comparables dans le cadre d'horaires atypiques que celles des autres quartiers des unités urbaines englobantes (Graphique 7) : sur une période de 4 semaines, 39 % ont ainsi travaillé au moins une fois un samedi, 21 % au moins un dimanche, 9 % au moins une nuit (entre minuit et 5 heures du matin). Le travail en soirée fait figure d'exception : 21 % des actifs en emploi des QPV déclarent

avoir travaillé au moins à une occasion de 20 heures à minuit au cours d'une période de 4 semaines, contre 27 % de ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Toutefois, les caractéristiques individuelles des actifs occupés des QPV (moins d'emplois très qualifiés, davantage de contrats courts) peuvent renforcer ou au contraire diminuer le travail en horaires atypiques et rendre plus complexe l'interprétation des résultats.



Graphique 7
Horaires atypiques exercés au cours d'une période de 4 semaines selon le lieu de résidence (en %)

Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2017.

Champ : actifs en emploi des quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : sur une période de 4 semaines, 30 % des actifs en emploi des QPV ont travaillé au moins à deux occasions un samedi, 9 % à une occasion et 62 % n'ont jamais travaillé un samedi.

Ainsi, toutes choses égales par ailleurs (Encadré La modélisation logistique : principe), les personnes en emploi des QPV ne travaillent pas davantage en horaires atypiques que celles des autres quartiers des unités urbaines englobantes (Graphique 8). Un individu de référence³ a ainsi 54,5 % de chance de travailler au moins une fois au cours d'une période de 4 semaines le soir, la nuit, le samedi ou encore le dimanche. Or, il a 3,1 points de chance en moins (51,4 %) de le faire s'il réside en QPV.

Spécifiquement, sur l'emploi en soirée, une fois contrôlés les profils des postes des actifs en emploi ainsi que leurs caractéristiques individuelles, les habitants des QPV travaillent moins entre 20h et minuit que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes (- 4,5 points, soit 36,2 %). Cet emploi en soirée moins fréquent pourrait illustrer une plus faible activité économique en soirée au sein ou à proximité des QPV que dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. Cette situation pourrait également résulter

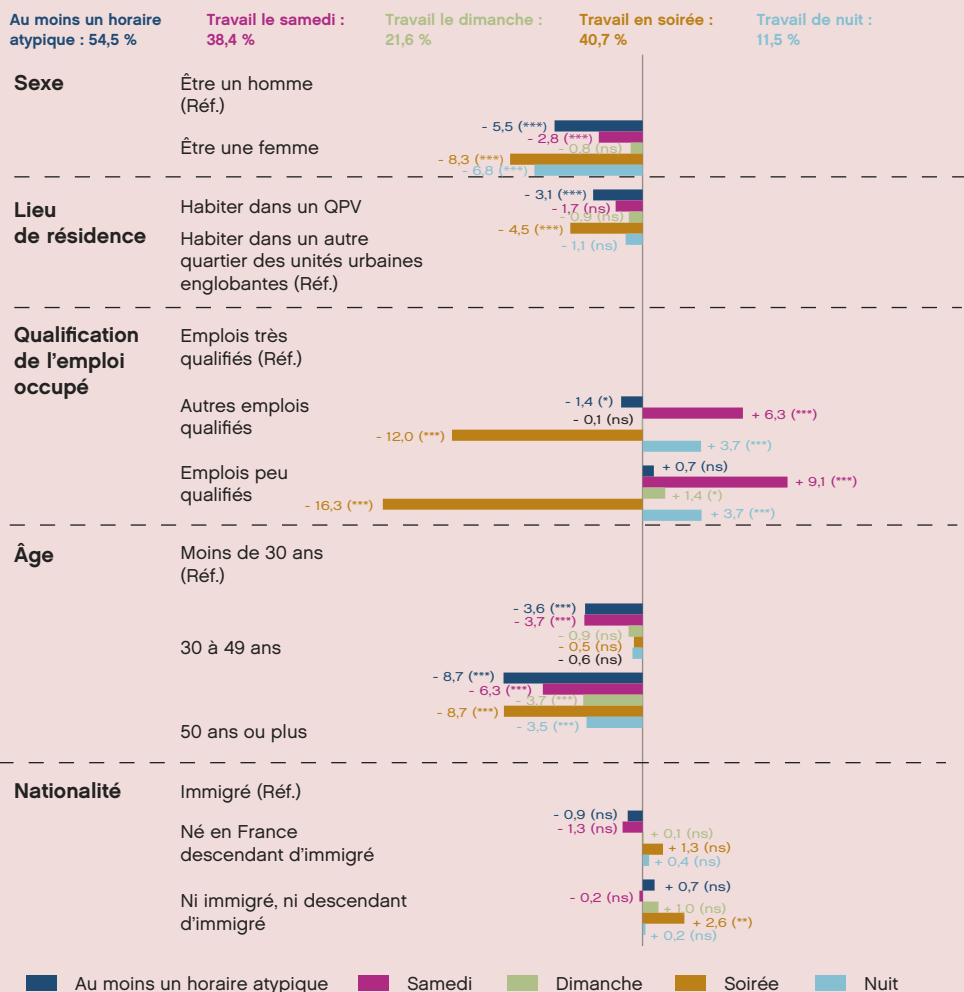
³ Un homme, habitant dans un autre quartier des unités urbaines englobant un QPV, âgé de moins de 30 ans, occupant un emploi très qualifié, immigré.

des difficultés de transport en soirée pour les emplois plus éloignés. En effet, le travail à temps plein nécessite des déplacements quotidiens plus long en QPV (Juste, 2019). En revanche, le lieu de résidence a une incidence peu significative sur le travail concerné par les autres horaires atypiques (le week-end, la nuit). En dehors du lieu de résidence, le sexe et le niveau de qualification de l'emploi occupé ont une incidence plus nette sur le fait

d'exercer des horaires atypiques. Ainsi, les femmes travaillent moins souvent que les hommes en horaires atypiques, sans doute pour des raisons familiales. Les emplois très qualifiés travaillent plus souvent le soir. Ceux occupant des emplois à niveau de qualification intermédiaire ou peu qualifiés travaillent plus souvent le samedi ou occupent plus souvent un emploi de nuit.

Graphique 8
Modélisation de la probabilité d'exercer son emploi dans des horaires atypiques au cours d'une période de quatre semaines, selon le lieu de résidence, le sexe, la qualification de l'emploi occupé, l'âge, la nationalité.

Probabilité d'avoir durant les quatre semaines s'achevant par la semaine de référence :



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee, 2017.

Champ : actifs occupés des quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

Méthodologie : les coefficients présentés sont issus d'une régression logistique. Les coefficients de la régression sont significatifs au seuil de 1% (***) , 5% (**), 10% (*) ou non significatifs (ns).

Note de lecture : un homme, habitant dans un autre quartier des unités urbaines englobantes, âgé de moins de 30 ans, immigré, occupant un poste très qualifié, a 54,5 % de chance de travailler au moins une fois en week-end ou entre 20h et 5h du matin au cours d'une période de 4 semaines contre 51,4 % s'il réside en QPV (-3,1 points) ou 49,0 % s'il s'agit d'une femme (-5,5 points).

des emplois moins qualifiés, des horaires moins atypiques.

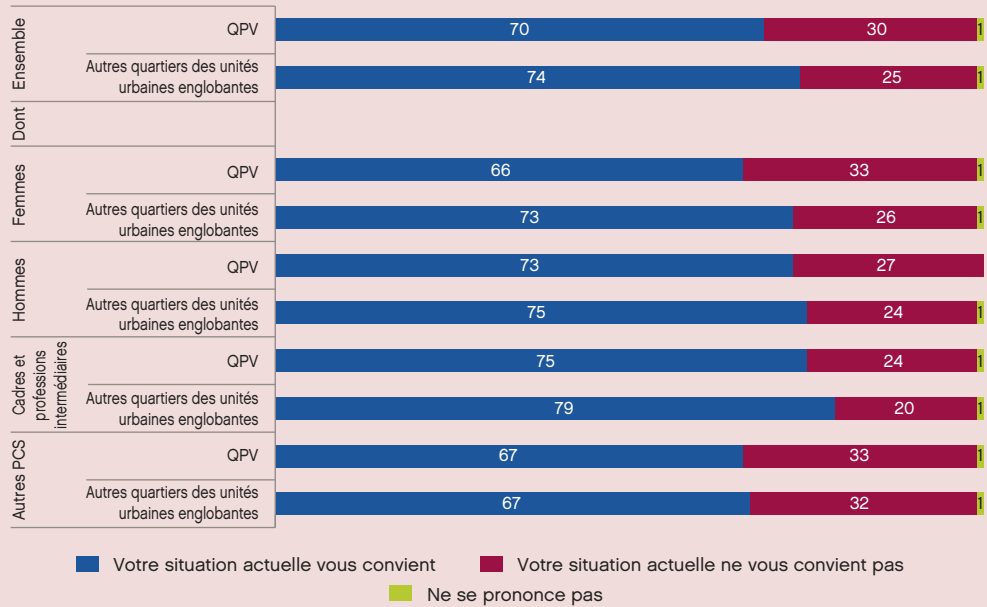
Perspectives professionnelles et rapport au travail des jeunes des QPV

Une insatisfaction plus marquée des femmes par rapport à leur situation professionnelle

Les jeunes en emploi résidant en QPV et sortis de formation initiale trois ans plus tôt (sources : l'enquête emploi et l'enquête génération) sont majoritairement satisfaits de leur situation professionnelle actuelle : 70 % déclarent ainsi que leur situation professionnelle leur convient, contre 75 % des jeunes des autres quartiers des unités urbaines englobantes (Graphique 9). Les jeunes relevant des PCS « moyennes » ou « défavorisées » sont, en QPV comme ailleurs, davantage insatisfaits de leur situation professionnelle actuelle (33 % en QPV, contre 24 % pour les cadres et professions intermédiaires). Pour autant, à PCS comparables, les jeunes des QPV cadres et professions intermédiaires se démarquent de ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes : 25 % se déclarent, en effet, insatisfaits de leur situation professionnelle actuelle, contre 21 % à l'extérieur des QPV. En revanche, pour les autres PCS, le lieu de résidence n'a pas d'incidence sur l'insatisfaction professionnelle des jeunes (autour de 33 %, qu'ils résident ou en QPV).

Les femmes des QPV se déclarent, quant à elles, significativement plus insatisfaites (33 %, contre 26 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes). Elles se montrent en outre nettement plus critiques que leurs voisins masculins sur leur situation professionnelle (33 %, contre 27 %) alors qu'en dehors de ces territoires, les écarts sont réduits (26 %, contre 24 %). Cette insatisfaction professionnelle plus marquée pourrait – en partie – alimenter l'inactivité plus importante mesurée chez les femmes des QPV (Dieusaert *d*, 2019) qui se retireraient alors du marché de l'emploi.

Graphique 9
Satisfaction à l'égard de leur situation professionnelle des jeunes en emploi selon le lieu de résidence, par sexe et PCS (en %).



Source : Céreq, enquête génération 2013.

Champ : jeunes de la génération 2013, en emploi en 2016, sortis de formation initiale en 2013.

Traitements : ANCT - ONPV.

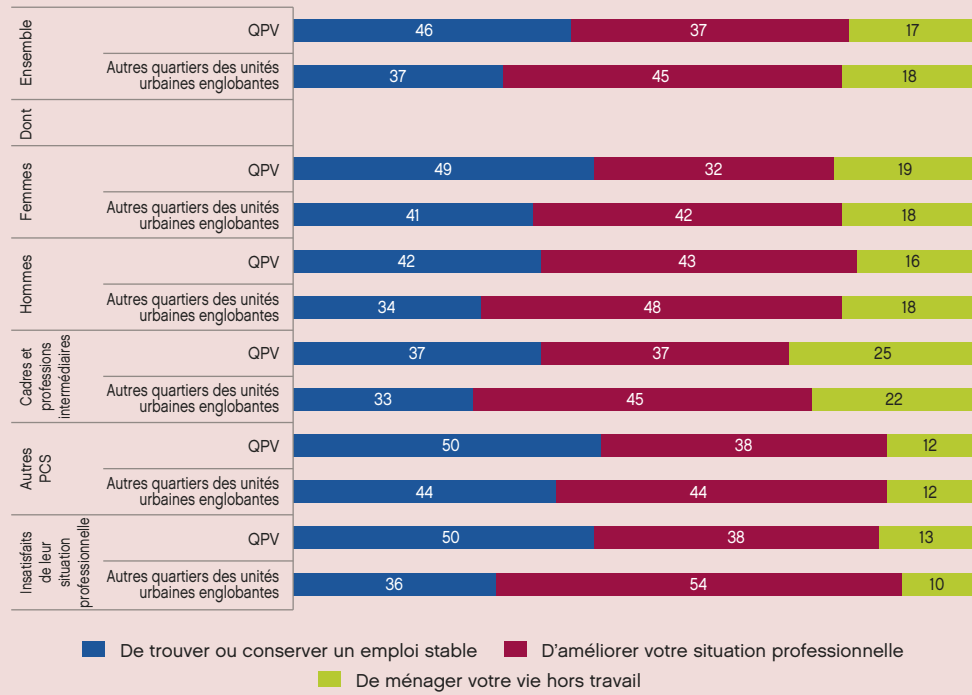
Note de lecture : 70 % des jeunes des QPV déclarent que leur situation professionnelle actuelle leur convient, 30 % qu'elle ne leur convient pas.

Une aspiration plus grande à la stabilité de leur situation professionnelle

Compte tenu de leurs conditions de travail moins pérennes (contrats courts, sous-emploi) et du niveau de chômage dans ces quartiers, les jeunes des QPV aspirent davantage à une stabilisation de leur situation professionnelle : 46 % déclarent ainsi souhaiter trouver ou conserver un emploi stable, contre 37 % des jeunes des autres quartiers des unités urbaines englobantes (Graphique 10). À l'inverse, ils visent moins fréquemment en priorité une amélioration de leur situation professionnelle (37 %, contre 45 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes). Le degré de recherche de stabilité est plus élevé parmi les

femmes, les jeunes appartenant aux « autres PCS » et parmi ceux en situation d'insatisfaction professionnelle (autour de 50 % en QPV). Quel que soit leur lieu de résidence, les jeunes cadres ou professions intermédiaires sont plus nombreux à déclarer souhaiter ménager leur vie en dehors du travail (25 % en QPV), ce qui sous-entendrait que les deux autres priorités – emploi stable, dans un premier temps et amélioration de la situation professionnelle, dans un second - sont atteintes.

Graphique 10
Priorités professionnelles des jeunes en emploi, selon le lieu de résidence, par sexe, PCS et chez les jeunes en situation d'insatisfaction professionnelle (en %)



Source : Céreq, enquête génération 2013.

Champ : jeunes de la génération 2013, en emploi en 2016, sortis de formation initiale en 2013.

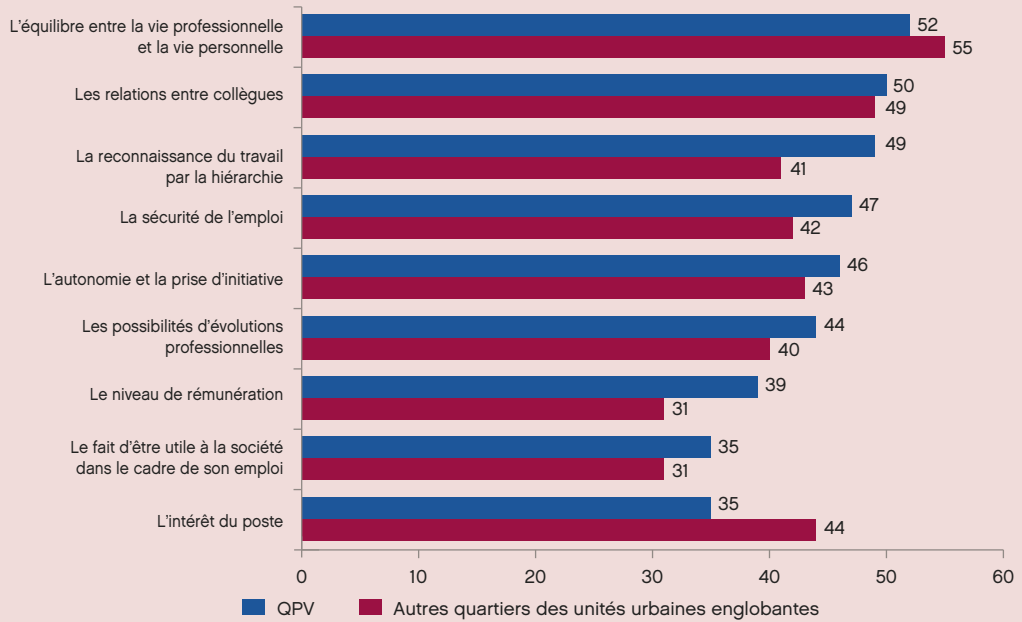
Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 46 % des jeunes des QPV ont comme priorité de trouver ou de conserver un emploi stable, 37 % d'améliorer leur situation professionnelle et 17 % de ménager leur vie en dehors du travail.

Les jeunes des QPV accordent beaucoup d'importance à l'équilibre entre leur vie professionnelle et personnelle, aux relations entre collègues (respectivement 52 % et 50 % de jeunes estimant ces aspects comme « très importants ») et moins à l'utilité sociale ou à l'intérêt du poste (35 % les considèrent comme « très importants » - Graphique 11). Les jeunes des QPV se démarquent par un besoin plus fort de reconnaissance dans leur travail par leur hiérarchie (49 % de « très important », contre 41 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes). Ils expriment également, compte tenu de leur rémunération plus faible (Graphique 6), un attachement plus important à un niveau suffisant (39 %, contre

31 %). Enfin, la sécurité de l'emploi apparaît comme un enjeu plus fort (47 % de « très important », contre 42 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes) alors qu'ils sont davantage confrontés aux contrats courts (Graphique 3). À l'inverse, au regard des difficultés auxquelles les jeunes des QPV peuvent être confrontés, l'intérêt du poste apparaît moins prioritaire (35 % de « très important » pour les jeunes des QPV, contre 44 % pour ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes).

Graphique 11
Importance de différents aspects du travail, selon le lieu de résidence (très important, en %)



Source : Céreq, enquête génération 2013.

Champ : jeunes de la génération 2013, en emploi en 2016, sortis de formation initiale en 2013.

Traitements : ANCT - ONPV.

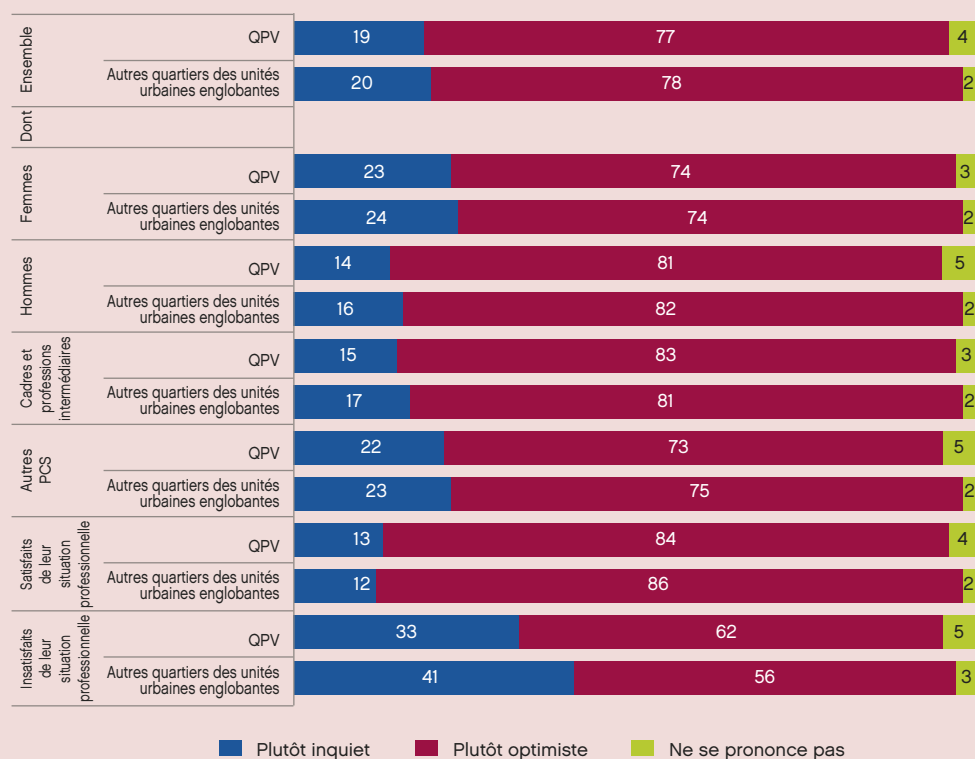
Note de lecture : 52 % des jeunes des QPV considèrent que l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle est un aspect très important de leur travail, contre 55 % pour ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

En dépit de leurs difficultés professionnelles, des jeunes des QPV optimistes

Les jeunes des QPV se déclarent, dans leur majorité, optimistes quant à leur avenir professionnel : ils sont ainsi 77 % en QPV, contre 78 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (Graphique 12). En QPV comme ailleurs, les hommes se déclarent plus optimistes (en QPV, 81 %, contre 74 % des femmes). C'est également le cas des jeunes cadres ou en professions intermédiaires (84 %, contre 62 % pour les autres PCS). Les situations les moins stabilisées (contrats courts, sous-emploi) auxquelles sont davantage confrontés les jeunes des QPV augmentent le sentiment d'inquiétude. Les jeunes ayant

ressenti une forme de discrimination au sein de leur entreprise sont également plus inquiets, à l'inverse de ceux qui exercent des missions d'encadrement (Béduvé et Dupray, 2018). Les jeunes des QPV pourraient donc se déclarer significativement plus inquiets que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Or, ce n'est pas le cas. Les jeunes des QPV insatisfaits de leur situation professionnelle se déclarent ainsi davantage optimistes que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes (62 %, contre 56 %).

des emplois moins qualifiés, des horaires moins atypiques.



Graphique 12
Degré d'optimisme par rapport à leur avenir professionnel des jeunes en emploi, selon le lieu de résidence, par sexe, PCS selon la satisfaction professionnelle (en %)

Source : Céreq, enquête génération 2013.

Champ : jeunes de la génération 2013, en emploi en 2016, sortis de formation initiale en 2013.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 19 % des jeunes des QPV se déclarent inquiets par rapport à leur avenir professionnel, contre 20 % pour ceux des unités urbaines englobantes. 77 % se déclarent au contraire optimistes, contre 78 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Les emplois occupés par les habitants des QPV ont donc, globalement, un niveau de qualification plus faible que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Les conséquences de ce plus faible niveau de qualification sont multiples : salaires moins élevés, contrats moins pérennes, sous-emploi plus répandu, etc. Les jeunes des QPV sont, par rapport à leurs aînés, mieux formés mais ils occupent toujours moins de postes très qualifiés que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes. De fait, leur rapport au travail est différent, avec une importance plus marquée accordée à la stabilité et à la sécurité de l'emploi plutôt qu'à l'intérêt du poste lui-même. Il apparaît donc fondamental pour les pouvoirs publics

d'accompagner et de former les habitants des QPV, en particulier les jeunes. Le Plan d'investissement dans les compétences (Pic) vise à investir plus de 2 milliards d'euros pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée. Ces parcours de formation bénéficieront à 150 000 jeunes sans qualification et à 150 000 chômeurs de longue durée résidant dans les QPV, d'ici 2022. En outre, la montée en charge des dispositifs de « deuxième chance » va renforcer l'accompagnement prévu des jeunes des QPV avec, notamment, chaque année 20 000 jeunes bénéficiaires du dispositif Garantie jeunes.

SOURCES : L'ENQUÊTE EMPLOI ET L'ENQUÊTE GÉNÉRATION

L'enquête Emploi en continu de l'Insee

Cet article s'appuie, dans sa première partie, sur les données de l'édition 2017 de l'enquête Emploi de l'Insee. Cette enquête, trimestrielle, avec un échantillon annuel cumulant près de 400 000 observations, sert de référence aux principales publications portant sur l'emploi, notamment sur le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Le géoréférencement de cette base est réalisé par l'Insee.

Les individus retenus dans l'exploitation de cette source sont tous ceux occupant un emploi au moment de l'enquête, quel que soit leur âge, qui résident dans une unité urbaine englobant au moins un QPV métropolitain. Ils représentent 38 % des habitants des QPV âgés de 15 ans ou plus et 51 % de ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

L'enquête Génération 2013 du Céreq

D'avril à juillet 2016, le Céreq a interrogé un échantillon représentatif des 693 000 jeunes qui ont quitté pour la première fois le système éducatif en France, au cours ou à l'issue de l'année scolaire 2012-2013. Environ 19 500 jeunes de tous les niveaux de formation ont répondu à cette enquête téléphonique.

Destinée à étudier les différences de conditions d'accès à l'emploi en fonction de la formation initiale suivie et de diverses caractéristiques individuelles (genre, origine sociale, origine nationale), l'enquête aborde le parcours scolaire et les différentes situations mensuelles d'activité détaillées entre la sortie de formation et le printemps 2016.

Grâce à une collaboration entre le CGET et le Céreq, l'enquête a par ailleurs permis d'identifier, à partir de leurs adresses, le type de quartier de résidence des jeunes enquêtés, à différents moments de leurs parcours d'études et professionnel : au moment du Bac, à la fin de leurs études, au moment de l'enquête.

Les individus retenus dans l'exploitation de cette étude sont ceux qui, en 2016 et trois ans après leur sortie de formation initiale, occupent un emploi et habitent dans une unité urbaine comprenant au moins un QPV. Ils constituent 59 % des sortants de formation initiale habitant en QPV et 77 % de ceux résidant dans un autre quartier des unités urbaines englobantes.

des emplois moins qualifiés, des horaires moins atypiques.

BIBLIOGRAPHIE

- Alberola E., Aldeghi I., Müller J. (2016). *Les modes de vie des ménages vivant avec moins que le budget de référence*, Crédoc collection des rapports n°331
- Béduwé C., Dupray A. (2018). *D'une génération à l'autre : l'inquiétude des jeunes en question*, Céreq Bref n°361
- Calman J., Epiphane D. (2010). *Origine sociale et insertion professionnelle après des études supérieures*, Céreq Groupes d'exploitation Génération 2004
- Chardon O. (2001). *La transformation de l'emploi non qualifié depuis 20 ans*, Insee Première n°796
- Couppié T., Dieusaert P., Vignale M. (2019). *Le Bac et après : des trajectoires d'études plus courtes, des conditions d'insertion plus erratiques pour les jeunes de quartiers prioritaires*, Rapport ONPV 2018
- Dieusaert P. (2019 a). *Taux d'activité, taux d'emploi, part et taux de chômage : une amélioration de la situation de l'emploi en 2017 en quartiers prioritaires, sauf pour les jeunes*. Rapport ONPV 2018
- Dieusaert P. (2019 b). *Professions et secteurs d'activité : des métiers moins qualifiés*. Rapport ONPV 2018
- Dieusaert P. (2019 c). *Statuts d'emploi et sous-emploi : des emplois plus précaires*, Rapport ONPV 2018
- Dieusaert P. (2019 d). *Inactivité et halo autour du chômage : une baisse de l'inactivité consécutive à la hausse de l'emploi*, Rapport ONPV 2018
- Hoibian S., Müller J. (2015). *Vacances 2014 : l'éclaircie*, Crédoc collection des rapports
- Marchet P., Villaume S. (2018). *269 000 personnes aux frontières du chômage, autant que de chômeurs*, Insee Grand Est n°78
- Jauneau Y., Vidalenc J., (2019). *Les salariés en contrat court : des allers-retours plus fréquents entre emploi, chômage et inactivité*, Insee Première n° 1736
- Juste N. (2019). *Mobilité quotidienne : moins intensive pour les habitants des quartiers prioritaires*, Rapport ONPV 2018
- Oswalt N. (2019). *Revenus et pauvreté : un taux de pauvreté trois fois plus élevé au sein des quartiers prioritaires*, Rapport ONPV 2018
- Tanay A. Tribout X. (2017). *30 ans d'évolution de l'emploi. Nouveaux métiers, hausse des qualifications et concentration géographique accrue*, Insee Analyses Occitanie



Les allocataires vivant en QPV représentent, en moyenne sur la période 2013-2017, 20 % des allocataires du département.

Quelles sorties du revenu de solidarité active (RSA) pour les allocataires des quartiers prioritaires en Loire-Atlantique ?

LUC-OLIVIER HERVÉ

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE ; DOCTORANT, LABORATOIRE D'ÉCONOMIE ET DE MANAGEMENT
DE NANTES

Avec près de 1,9 millions de foyers allocataires en France fin 2017¹, et presque 30 000 en Loire-Atlantique, les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) constituent une population hétérogène ayant néanmoins comme point commun le fait de vivre, pour la grande majorité, sous le seuil de pauvreté². Par ce constat, le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et son article 11 garantissant le « droit à des moyens convenables d'existence », se trouve une nouvelle fois questionné.

En Loire-Atlantique, les allocataires du RSA sont d'abord des personnes seules, sans emploi et, dans un quart des cas, ont moins de 30 ans. Deux allocataires du RSA sur dix vivent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du département, qui rassemblent, par construction, les résidents les plus pauvres des territoires urbains. Ils constituent une population davantage féminine que l'ensemble des allocataires du département et sont une majorité à avoir des enfants à charge (51 % pour les allocataires des QPV contre 36 % dans le reste du département). Parmi eux se trouvent plus souvent des enfants de moins de trois ans (pour 25 % des parents en QPV contre 15 % hors QPV), ce qui suppose des difficultés supplémentaires liées aux modes de garde et d'accès à l'emploi et à la formation.

L'analyse des trajectoires dans le RSA des allocataires résidant en Loire-Atlantique, en mobilisant la méthode d'analyse de séquence par appariement optimal, révèle que 29 % d'entre eux (en moyenne sur 72 mois) ne bénéficie pas d'accompagnement (de contractualisation) mais seulement du versement de l'allocation, et cela malgré une obligation de suivi. Au total, une fois entrés dans le dispositif, 59 % des allocataires du RSA en sont sortis trois années plus tard. L'analyse des situations individuelles des allocataires de Loire-Atlantique permet de souligner l'absence de différences significatives, en termes de trajectoires d'accompagnement et de sortie du dispositif, entre ceux qui résident en QPV et les autres.

Afin de mieux accompagner les personnes concernées par un dispositif d'aide et/ou d'accompagnement, les institutions ont besoin non seulement de bien connaître les populations concernées mais également d'objectiver les réalités vécues et dynamiques à l'œuvre au sein des dispositifs. Pour ce faire, le département de Loire-Atlantique -les conseils départementaux sont en effet chargés du financement de l'allocation et l'accompagnement de certains bénéficiaires (c'est-à-dire un allocataire ou un conjoint d'allocataire du RSA) est assuré par les agents départementaux-, a mis en

¹ Drees, « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution », fiche 22.

² Hervé Luc-Olivier, Jogueux Florentin (avril 2018).

place l'Observatoire départemental des ménages allocataires du RSA (RSA, **Encadré 1**). Lors du lancement de cet observatoire, en janvier 2019, Franck Périnet, directeur général des services du Département³ insistait sur le fait qu'« Il est des moments où il faut redonner une impulsion pour essayer d'agir plus efficacement encore. Nous avons remobilisé notre rôle de « chef de file » de l'action sociale et souhaité apporter une expertise, qui porte aussi sur la connaissance des personnes que l'on aide, en l'occurrence les allocataires. (...) Nous savons gérer les choses individuellement, inscrire les allocataires, suivre leurs parcours, les aider à s'insérer ; Nos professionnels sont mobilisés sur ces enjeux. Savoir mesurer, grâce au « big data », permet de prendre du recul sur les phénomènes rencontrés afin d'évaluer et renforcer l'efficacité des politiques publiques ». Les travaux de cet observatoire sont réalisés avec le soutien du Laboratoire d'économie et de management de Nantes (LEMNA) dans le cadre d'un doctorat soutenu par le Département. Cet observatoire a mis en œuvre une méthodologie et des outils permettant d'analyser, en mobilisant plusieurs sources (**Encadré 2**), le profil et le parcours des allocataires du RSA. En outre, il s'interroge sur les caractéristiques des allocataires de ce minimum social qui résident en QPV.

Deux questions principales se posent :

Les allocataires du RSA vivant dans les QPV ont-ils un profil et des difficultés équivalentes à ceux des allocataires n'y vivant pas ?

Ces habitants ont-ils autant de chance de sortir du dispositif que des allocataires vivant dans d'autres quartiers ?

³ Propos recueillis par Laura Fernandez-Rodriguez et repris dans l'article Laura Fernandez-Rodriguez (29 janvier 2019).

Les allocataires du RSA en Loire-Atlantique qui habitent en QPV ont plus souvent des enfants à charge que ceux qui vivent hors QPV

L'analyse des données sur cinq ans (2013-2017) permet de constater une hétérogénéité de profils parmi les allocataires du RSA en Loire-Atlantique. Néanmoins, en moyenne sur la période considérée, la grande majorité des allocataires vivent seuls (85 %, Figure 1). 61 % sont sans enfant(s) à charge. La grande majorité des allocataires avec des enfants sont des femmes seules (71 %), loin devant des allocataires en couples (23 %) ou des hommes seuls. 30 % vivent en logement social, 17 % ont au moins un enfant à charge de moins de trois ans, 7 % ont une reconnaissance de handicap.

Bien qu'une grande majorité des allocataires sont seul(e)s et sans emploi (7 sur 10), il existe une part significative d'allocataires qui sont seul(e)s avec emploi (14 %). Ces derniers vivent en majorité avec moins de 750 €/mois/unité de consommation. Entre 2013 et 2017 la proportion

d'allocataires isolés avec emploi a été divisée par deux, passant de 28 % à 14 %.

La proportion d'allocataires en activité baisse entre 2013 et 2017, passant de 28 % à 14 %. Cela peut s'expliquer de deux façons :

- les trois quarts des allocataires en emploi en 2013 n'en occupent pas un en 2017 (dégradation de situation personnelle),
- les allocataires en 2017 qui ne l'étaient pas en 2013 ne sont que 14 % à être isolés avec emploi alors que 28 % des allocataires étaient dans ce cas en 2013 (effet de structure).

L'effet de structure pèse davantage dans la baisse des allocataires isolés avec emploi que l'effet de dégradation de situation personnelle. En effet, il y a, parmi l'ensemble des allocataires de 2017, une majorité d'allocataires qui ne l'étaient pas en 2013.

ENCADRÉ 1 : LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Mise en place et description du dispositif

Généralisé en 2008, le RSA est issu de la fusion de l'aide aux parents isolés (API) et du revenu minimum d'insertion (RMI). Il se décline alors en un RSA « socle » (qui est un minimum social, dernier filet de protection sociale, pour les personnes ne percevant pas ou n'ayant que de très faibles revenus) et un RSA « activité » qui, s'il est perçu sans percevoir en même temps la composante socle du RSA, n'est pas à proprement parler un minimum social (versé en complément de revenus d'activité et remplaçant, pour partie, la prime pour l'emploi, PPE). Depuis 2016, la PPE et le RSA activité ont été remplacés intégralement par la prime d'activité.

Le montant de l'allocation tient compte de l'ensemble des ressources du ménage, à l'exception d'une partie des aides au logement et de certaines prestations familiales. Le RSA, une allocation différentielle, complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti (montant forfaitaire).

Le RSA constitue une aide financière (une allocation) mais revêt également un dispositif « d'accompagnement » social ou professionnel par un référent unique pour l'allocataire du RSA mais aussi son éventuel conjoint. À l'échelle nationale, comme locale, presque l'intégralité des allocataires du RSA (99 % fin 2018)⁴, sont « soumis à droit et devoir », c'est-à-dire qu'ils ont différentes obligations : « contractualisation » d'objectifs précis (reprise d'emploi, formation, mobilité...) ; transmission trimestrielle d'informations sur leur situation administrative et monétaire (envoi des déclarations trimestrielles de ressources).

⁴ Aurélien D'Isanto (juillet 2019). La moitié des bénéficiaires dont le foyer a moins de 6 mois d'ancienneté dans le RSA sont orientés, Drees (lien vers l'ouvrage).



Âges

- 58 % ont moins de 40 ans
- 27 % ont moins de 30 ans
- 85 % de personnes seules
 - ↳ 52 % des personnes seules sont des femmes
- 61% sans enfant
 - ↳ dont 4,5 % de couples

Localisation

8 allocataires sur 10 vivent dans l'un des territoires suivant :

- Nantes métropole (64 % des ménages du département)
- Carene
- Cap Atlantique
- Châteaubriant-Derval

Revenus

- **Plus de 9 allocataires/ 10 vivent sous le seuil de pauvreté**
 - ↳ seuil à 60 % du revenu médian soit 1 015 € en 2016
- **La majorité vit avec un revenu** (Rsa et autres prestations) compris entre 500 et 750 € / mois / uc
- **20 % des allocataires vivent avec moins de 500 € / mois / uc**
 - ↳ cette part oscille de 19 % à Nantes métropole jusqu'à 31 % pour Cap Atlantique, CC Erdre et Gesvres, CC Grandlieu
- **Baisse de la part de ménages qui vit avec moins de 500 €/mois/uc**

2013 : 27 % / 2017: 20 %

Activité

- **71 % des allocataires vivent seuls et sont sans emploi**
- **Une part significative des allocataires vit seul et est avec emploi (14%)**
 - ↳ dont une majorité vit avec moins de 750 €/mois
- **2013-2017 : une part d'allocataires seuls avec emploi divisée par deux**
 - ↳ 28 % en 2013 contre 14% en 2017
 - ↳ évolution essentiellement due à un effet de structure (part plus faible d'allocataires seul avec emploi parmi les nouveaux allocataires de 2017) plus qu'à une dégradation de la situation personnelle des allocataires présents en 2017 déjà présents en 2013

Logement

3 allocataires sur 10 vivent en logement social

- ↳ cette part oscille de 9 % (Pornic agglomération Pays de Retz) à plus de 30 % (Nantes métropole, la carene)

Près de 4 allocataires sur 10 ont des aides au logement

- ↳ la majorité de ces aides au logement sont de type APL (62 %)
- ↳ la moitié des allocataires touche moins de 269 €/mois pour ces aides au logement

Figure 1
Les allocataires du RSA en Loire-Atlantique de 2013 à 2017

Quartiers prioritaires de la politique de la ville ; 20% des allocataires

	2017		2013-2017
Nantes-St Herblain - Bellevue	1 222	23%	14%
St Nazaire - Ville Ouest	572	11%	13%
Nantes - Bottière Pin Sec	494	9%	7%
Nantes - Les Dervallières	481	9%	5%
Nantes - Bout Landes - Bout Pavés - Chêne Anglais	467	9%	7%
Nantes - Le Breil	322	6%	11%
Nantes - Malakoff	267	5%	2%
Nantes - La Boissière	208	4%	9%
Rezé - Château	205	4%	10%
Nantes - Port Boyer	164	3%	9%
St Herblain - Le Sillon de Bretagne	157	3%	24%
Orvault - Plaisance	149	3%	20%
Nantes - Le Clos Toreau	136	3%	13%
Nantes - La Halvêque	114	2%	8%
St Nazaire - Petit Caporal	107	2%	-3%
Nantes - Le Ranzay	100	2%	9%
Châteaubriant - La Ville aux Roses	92	2%	6%
St Nazaire - Robespierre - Prézégat	86	2%	-2%
Nantes - La Petite Sensive	82	2%	-15%
	5 425	100%	8%

Source : département de Loire-Atlantique ; Caf ; MSA.

Champ : allocataires du RSA socle ou socle et activité ou jeune avec un droit ouvert et versable dans le département de Loire-Atlantique, quelle que soit leur date d'entrée dans le dispositif entre 2013 et 2017. Un allocataire, ses caractéristiques comme celles de son ménage, sont considérées chaque année (tant que l'allocataire est dans le dispositif) pour le calcul de la moyenne.

Note de lecture : les allocataires vivant en QPV représentent, en moyenne sur la période 2013-2017, 20 % de l'ensemble des allocataires. En 2017, parmi les allocataires de ces quartiers, 1 222, soit 23 %, vivaient dans celui de Bellevue situé à cheval entre les communes de Nantes et de Saint-Herblain. Entre 2013 et 2017, en moyenne le nombre d'allocataires du RSA vivant en QPV a augmenté de 8 %. Dans le quartier de Bellevue cela représente 14 % d'allocataires supplémentaires sur la période.

Le dispositif d'accompagnement, quant à lui, peut-être de type « accès à l'emploi » (projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), par exemple) et/ou d'accompagnement « social » en vue d'identifier et de lever les freins à l'emploi (accompagnement réalisé par les travailleurs sociaux du Département au travers des unités emploi). Une minorité d'allocataires et de conjoints d'allocataires du RSA (1 %) ne sont pas soumis aux « droits et devoirs » du fait qu'ils ont un revenu d'activité professionnelle supérieur à 500 euros par mois.

Enfin, le RSA permet également de bénéficier de droits associés (couverture médicale universelle - CMU -, par exemple).

Les allocataires considérés dans cette étude

Cette étude porte sur les allocataires du RSA socle, ceux du RSA jeune ainsi que sur ceux disposant à la fois du RSA socle et du RSA activité. Dans chacun des cas, le RSA peut être majoré ou non. Le RSA activité seul, majoré ou non, disparaissant sur la période considérée (2013-2017) n'est pas pris en compte dans le champ de cette étude. La prime d'activité qui succède au RSA activité n'est donc pas prise en compte non plus. Si le RSA est versé en considérant le ménage, la présente étude s'intéresse, avant tout, aux caractéristiques des allocataires (âge, sexe, lieu de vie, logement ; type d'accompagnement, de contractualisation, sortie du dispositif par exemple). Dans un ménage qui bénéficie du RSA, les allocataires sont identifiés comme « responsables du dossier » et ont effectué la démarche d'ouvrir le droit (droit « versable » après étude du dossier prenant en compte le ménage, sa composition et ses ressources). Néanmoins, certains indicateurs prennent en compte, dans leur définition même, le ménage dans son intégralité (composition familiale, nombre d'enfant(s) à charge, activité du ménage par exemple).

Dans cette étude, la partie descriptive des allocataires du RSA porte sur les allocataires du RSA socle, ou socle et activité, ou jeune entre 2013 et 2017 qui résidaient en Loire-Atlantique au moment de la perception de ce revenu minimum garanti et la partie relative aux trajectoires porte sur les trajectoires jusqu'en 2018 des nouveaux allocataires, en janvier 2013, du RSA dans les trois composantes évoquées précédemment).

Comme à l'échelle départementale, un quart des allocataires ont moins de 30 ans et presque deux sur dix plus de 50 ans (Tableau 1).

Si les femmes sont majoritaires parmi les allocataires de Loire-Atlantique (53 % en 2017), cette proportion est davantage marquée dans les 19 QPV du département (57 %). Dans ces quartiers, les femmes allocataires sont plus souvent en couple (20 % contre 14 % hors QPV) et ont plus souvent des enfants à charge que leurs homologues des autres quartiers (52 % contre 36 %). Par opposition aux allocataires ne vivant pas en QPV, ceux qui y vivent ont en majorité des enfant(s) à charge, et la proportion varie selon les QPV considérés : en moyenne sur la période 2013-2017, elle oscille entre 40 % (Nantes, Le Breil) et 60 % (Saint-Herblain, Le Sillon de Bretagne). En 2017, seuls 5 QPV sur les 19 que compte la Loire Atlantique ont une majorité d'allocataires sans enfant (2 à Nantes : La Petite Sensive et La Boissière ; 1 à Saint-Herblain : Le Sillon de Bretagne ; 1 à Saint-Nazaire : Robespierre - Prézégat).

Par ailleurs, la proportion de ménages allocataires avec plus de 2 enfants à charge (15 %) est deux fois plus forte dans les QPV.

Les allocataires vivant en QPV sont plus

fréquemment parents d'enfant(s) de moins de 3 ans que les autres allocataires (25 % soit 10 points de pourcentage de plus). En 2017, cette proportion varie de 14 % pour le quartier de Robespierre-Prézégat (Saint-Nazaire) à 31 % pour celui de La Halvêque (Nantes). Sur la période 2013-2017, cette part d'allocataires a globalement peu évolué mais tend à augmenter significativement dans certains QPV nantais (+ 4 points de pourcentages : La Halvêque ; Bout des Landes, Bout des Pavés, Chêne des Anglais ; Malakoff ; Les Dervallières). Le jeune âge de ces enfants, couplé à de faibles ressources financières et souvent l'absence d'un emploi, constitue des difficultés supplémentaires pour les allocataires du RSA vivant en QPV.

Les allocataires du RSA vivant en QPV sont, en moyenne, légèrement moins isolés (seuls) avec un emploi (14 % contre 18 % hors des QPV). Néanmoins, derrière cette proportion, de fortes variations existent entre les différents QPV. A titre d'illustration, les allocataires seuls avec un emploi représentent, en 2017, 4 % des allocataires dans le quartier du Ranzay (Nantes) à plus de 15 % dans les quartiers de Petit Caporal ou Robespierre-Prézégat (Saint-Nazaire).

Tableau 1
Caractéristiques des allocataires du RSA résidant en Loire-Atlantique

		Quartiers prioritaires	Hors QPV
Genre	Femmes	57% - Min-Max 43% - 65%	52%
	Hommes	43%	48%
Âge	Moins de 25 ans	7% - Min-Max 4% - 12%	6%
	25 - 29 ans	18%	22%
	30 - 39 ans	32%	31%
	40 - 49 ans	25%	22%
	50 - 59 ans	15%	15%
	60 ans et plus	4% - Min-Max 4% - 8%	4%
Enfant(s) à charge	Sans enfant à charge	49% - Min-Max 40% - 60%	64%
	1	21%	17%
	2	16%	11%
	Plus de 2 enfants à charge	15% - Min-Max 8% - 22%	8%
Enfant(s) à charge de moins de 3 ans	Oui	25% - Min-Max 12% - 30%	15%
	Non	75%	85%
Situation familiale	Isolé femme	49%	45%
	Isolé homme	36%	44%
	Couple	15% - Min-Max 7% - 18%	10%
Activité du ménage	Isolé sans emploi	68%	68%
	Isolé avec emploi	14% - Min-Max 6% - 14%	18%
	Couple sans emploi	12%	7%
	Couple avec un en emploi	5%	5%
	Couple 2 emplois	0,9%	1%
	Autre	0,2%	1%
Occupation du logement	Logement social	60%	21%
	Hébergement	6%	11%
	Logement privé	2% - Min-Max 0% - 9%	16%
	Propriétaire ou accédant	0,2%	3%
	Autres situations	31%	49%
Niveau de vie	Moins de 500 €/uc	15%	23%
	500 - 750 €/uc	60% - Min-Max 46% - 71%	52%
	750 - 1 000 €/uc	19%	17%
	1 000€/uc et plus	7%	8%

Source : département de Loire-Atlantique, Caf, MSA.

Champ : allocataires du RSA résidant en Loire-Atlantique (2013-2017).

Note de lecture : en moyenne, entre 2013 et 2017, 57% des allocataires du RSA vivant en quartier prioritaire sont des femmes contre 52% pour les allocataires n'y vivant pas. Cette part de femmes allocataires du RSA dans les quartiers prioritaires oscille de 43% à 65% selon les quartiers prioritaires. Plus de détails sur la plateforme d'accès aux données localisées sur les ménages allocataires (figure 4).

En Loire-Atlantique, 30 % des allocataires du RSA vivent en logement social contre 60 % de ceux résidant en QPV. 90 % d'entre eux perçoivent des aides au logement. Ceci s'explique notamment par la plus forte proportion de logements sociaux présente en QPV que dans les autres quartiers : en France, en 2013, 74 % des ménages des QPV sont locataires d'un logement social contre 16 % dans le reste des unités urbaines⁵. Par ailleurs, le niveau de vie des ménages tel que calculé par la Caf⁶ permet de comparer les revenus de ménages de compositions différentes en prenant en compte un ensemble de ressources. Il est obtenu en sommant les

revenus d'activité, les prestations perçues, dont le RSA, les aides au logement ou encore une éventuelle allocation de rentrée scolaire. Ce montant est ensuite ramené au poids que représente chaque membre du ménage (voir note de bas de page n°9). Cet indicateur met en exergue le fait que 15 % des allocataires des QPV vivent avec moins de 500 € par mois par unité de consommation. Ce niveau de vie, proche du RSA pour une personne seule, permet donc de rappeler que beaucoup d'allocataires ne perçoivent que peu de ressources complémentaires et que, malgré la perception de l'allocation, la très grande majorité

5 Sala M. (2018), Des conditions de logement plus dégradées dans les quartiers prioritaires, En détail ONPV.

6 Ce « niveau de vie » calculé par la Caf n'est pas comparable à celui tel que calculé par l'Insee, qui intègre les revenus du patrimoine ainsi que les revenus de remplacement ou pensions alimentaires et retranche les impôts et les contributions sociales, qui permet de calculer le taux de pauvreté. Celui-ci s'élève à 76 % pour les bénéficiaires du RSA socle résidant en France métropolitaine fin 2011.

7 D'Isanto Aurélien, Rémila Nathan (décembre 2016). Entre revenu disponible et dépenses pré-engagées : combien reste-t-il aux bénéficiaires de revenus minimaux garantis ? Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, Drees. Les dossiers de la Drees, n°11 ([lien vers l'ouvrage](#))

8 Département de Loire-Atlantique, Repères 37 (mars 2018) ; Vidéocagette, épisode 2 (juin 2019).

des allocataires du RSA sont pauvres, c'est-à-dire que leur niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (1 015 € en 2015).

A ces différentes difficultés s'ajoute pour 7 % des allocataires qui résident en QPV, une situation de handicap reconnue par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Cette proportion n'est pas significativement différente de celle observée pour l'ensemble des allocataires du RSA.

Ainsi les caractéristiques des allocataires du RSA des QPV les inscrivent dans un quotidien particulièrement précaire : très faibles ressources financières, présence d'enfants à charge (dont souvent de moins de 3 ans), absence de conjoint(e), etc. Si l'on retranche, en outre, les dépenses dites pré-engagées (loyers, remboursements d'emprunts non liés à la résidence principale, les frais bancaires, cotisations d'assurances hors santé, abonnement télécoms, etc.), un allocataire du RSA socle non majoré sur deux vit, en France métropolitaine, en 2012, avec un niveau de vie arbitral inférieur à 400 euros par mois⁷.

Enfin, en vue de décrire les situations des allocataires dans toute leur complexité, une

analyse complémentaire a permis de considérer simultanément un ensemble d'indicateurs pour mettre en exergue différents profils. Ainsi, en mobilisant des méthodes d'analyses statistiques dites « multivariées », et croisant 9 variables socio-démographiques⁸, il est possible d'identifier cinq types de profils d'allocataires du RSA en Loire-Atlantique. Ces groupes sont en majorité composés comme suit :

- Des hommes seuls sans enfants (35 %) ;
- des mères de moins de 30 ans dont presque la moitié à un/des enfant(s) à charge de moins de 3 ans (21 %) ;
- des mères en logement social (20 %) ;
- des personnes seules sans enfant(s) (18 %) ;
- Des seniors isolés (6 %).

En moyenne sur la période 2013-2017, ce sont un quart des allocataires qui ont un droit, ouvert et versable au RSA, depuis 2012-2013. Cette proportion atteint 4 sur 10 en considérant la période 2012-2014. Les allocataires qui résident en QPV sont depuis plus longtemps dans le dispositif que les autres : 20 % d'entre eux percevaient le RMI ou l'API avant 2019, une proportion plus importante que pour les allocataires ne vivant pas dans ces quartiers (6 points de pourcentage de différence).

9 Le revenu par unité de consommation est calculé comme suit : (revenus annuels bruts déclarés par l'allocataire, divisés par 12 + le tiers du revenu du dernier trimestre pour les bénéficiaires du RMI ou de l'API + le total des prestations perçues au titre du mois d'observation + la prime de naissance éventuellement perçue entre juillet et décembre divisée par 9 + l'allocation de rentrée scolaire éventuellement perçue entre août et décembre, divisée par 12) divisé par le nombre d'unité de consommation. Ces unités de consommation sont calculées comme suit (une variante de l'échelle d'équivalence d'Eurostat) : 1 pour le premier adulte

ENCADRÉ 2 : LES SOURCES MOBILISÉES : DES DONNÉES ÉPARSES

Les données mobilisées relèvent de données de gestion des ménages allocataires du RSA et s'inscrivent dans 3 temporalités distinctes (figure 2). La première base de données est issue de fichiers annuels consolidés au 31 décembre de chaque année par les « organismes payeurs » du RSA que sont respectivement les caisses d'allocations familiales (Caf) et la Mutualité sociale agricole (MSA). Les deux autres bases de données sont issues du système d'information « solidarité » du Département. L'une provient d'extractions mensuelles d'indicateurs à une date donnée (présence d'un contrat en cours : d'insertion ou aidé par exemple), l'autre provient d'extractions d'indicateurs sur un mois donné (nombre de rendez-vous dans le cadre d'un accompagnement en contrat aidé, motifs de fin de contrat, etc.).

Si certains indicateurs sont disponibles de façon comparable dans l'ensemble de ces bases (composition des ménages, présence d'enfant(s) à charge, lieu de vie etc.), certains sont uniquement présents dans l'une ou l'autre de ces bases. C'est par exemple le cas du revenu par unité de consommation⁹, c'est-à-dire le niveau de vie qui permet de comparer les revenus de différents ménages en tenant compte du fait de leurs compositions (familles monoparentales, nombre d'enfants qui diffère, etc.) et qui est uniquement disponible dans le fichier issu des données de la Caf et de la MSA.

Les informations présentes dans ces différentes sources couvrent d'autres champs de la protection sociale que le seul RSA : chômage (inscription à Pôle emploi) ; aides financières (insertion, formation, permis de conduire, Fond de solidarité logement, aides eau/énergie ou pour l'accès/le maintien dans le logement) ; handicap (reconnaissance du handicap par la MDPH) ; rendez-vous avec des travailleurs sociaux départementaux ; « accompagnement social » de certains allocataires par des travailleurs des unités emploi du Département.

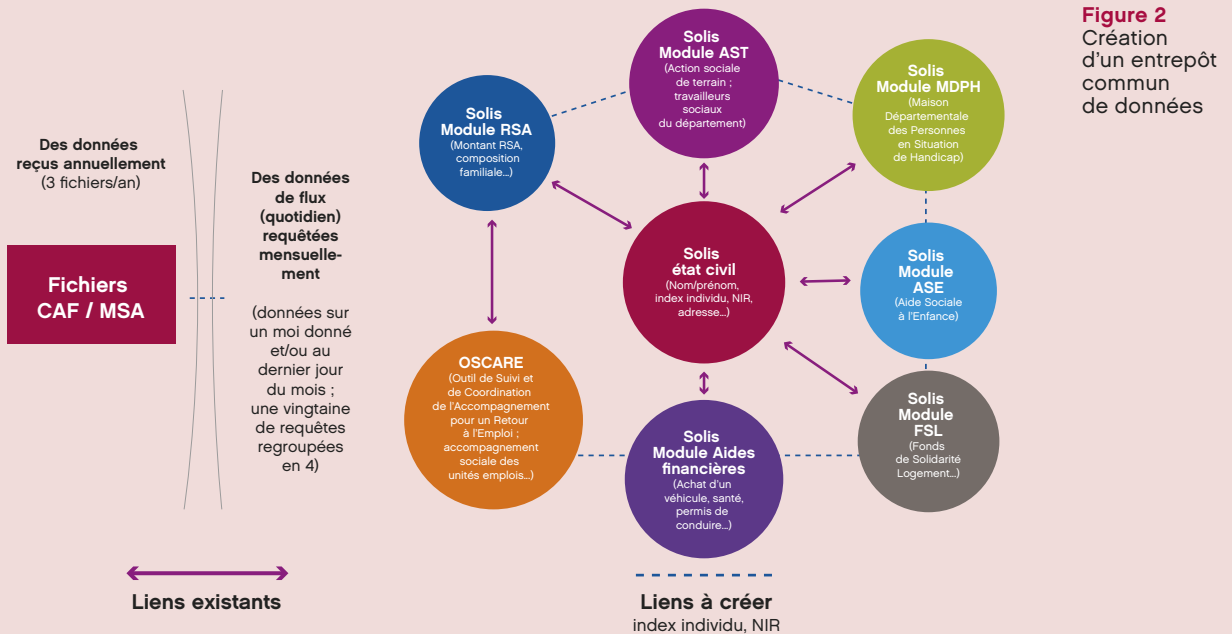


Figure 2
Création d'un entrepôt commun de données

Note de lecture : le croisement de huit modules thématiques, issus du système d'information « solidarité » de la collectivité et de données reçues annuellement par les organismes payeurs de l'allocation (Caf, MSA), permet de constituer un entrepôt de données complet concernant les allocataires du RSA, qui intègre les informations relevant également d'autres dispositifs (MDPH, fonds de solidarité pour le logement –FSL- par exemple).

Ces données issues de ces différentes bases (figure 2) sont regroupées grâce au numéro de sécurité sociale ou numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques (NIRPP couramment nommé NIR). Cette clé individuelle, unique à chaque individu, permet de garantir la qualité des croisements effectués mais ouvre également la possibilité d'enrichir les données avec d'autres, issues de différentes institutions/collectivités.

À noter que l'identification des allocataires vivant, ou non, en QPV s'appuie sur des fichiers postaux, où les adresses sont mises à jour par les professionnels accompagnant les allocataires. Après des essais concluant sur d'autres données départementales, une amélioration de la géolocalisation (longitude et latitude du logement) sera expérimentée à terme à partir de la base adresse nationale (Ban api).

Naturellement, les analyses effectuées le sont dans le plus strict respect des individus ; de la législation (RGPD, Cnil) ; des conventions établies entre les différentes institutions concernées ; du décret du 19 avril 2019, relatif à la mise en œuvre de traitements comportant « l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire ». Par ailleurs, l'utilisation de ces données s'inscrit dans le cadre de la gestion de l'allocation. Enfin, aucune donnée à caractère individuel n'est diffusée et les résultats sont agrégés sur différents zonages géographiques en respectant le secret statistique.

du ménage, + 0,5 par adulte ou enfant de 14 ans ou plus, + 0,3 par enfant de moins de 14 ans, + 0,2 pour une famille monoparentale. Liste des prestations prises en compte : allocation familiale, complément familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation de logement social (ALS), aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement familiale (ALF), allocation de soutien familial (ASF), prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) - allocation de base, prime naissance, complément mode de garde, PREPARE -, Prime d'activité, RSA, allocation aux adultes handicapés (AAH), compléments AAH, allocation journalière de présence parentale (AJPP). Source : Réseau Perspicaf (août 2008). Pauvreté, bas revenus. Apports des données des Caf. Dossier d'études n°107.

Des sorties du dispositif significatives mais pas nécessairement après un accompagnement

10 Pour l'analyse de trajectoires, la situation considérée mensuellement pour chaque allocataire doit être exclusive (unique) et ne peut couvrir que les 6 situations distinctes évoquées. Néanmoins, dans certains cas, un même mois un allocataire peut être dans 2 situations différentes : en contrat d'insertion et en contrat aidé. Dans ces cas, mineurs, des règles ont été fixées. Ainsi, dans l'exemple précédent, n'est retenu que le contrat aidé car celui-ci fait alors « office de contrat d'insertion » et se révèle « plus impliquant » qu'un contrat d'insertion seul. Ainsi, après avoir considéré la présence, ou non (sortie), d'un allocataire un mois donné alors les règles de décisions suivantes s'appliquent : le contrat aidé prime sur le PPAE qui prime sur le contrat d'insertion. En dernier recours, l'absence de contrat reflète les cas où aucun des accompagnements évoqués n'est effectif. La situation d'absence de contrat est ensuite affinée en considérant le caractère soumis, ou non, aux droits et devoirs.

11 Cela nécessiterait de mobiliser de nouvelles données. Le traitement de ces données est actuellement en cours et donnera lieu à terme à des analyses complémentaires. À ce stade, il est d'ores et déjà possible de préciser qu'en décembre 2018, parmi les sorties du dispositif, 69 % résultaient d'une suspension pour cause de ressources (financières) trop élevées et 18 % en raison de la non fourniture de déclaration trimestrielle de ressources.

À chaque période les allocataires peuvent être accompagnés de 5 façons différentes ou sortis du dispositif

Avec un montant en-deçà du seuil de pauvreté, le RSA ne s'avère pas être un dispositif permettant de sortir de la pauvreté. En revanche, la question se pose de savoir si le dispositif d'accompagnement permet aux allocataires de sortir du dispositif ? Et, si oui, au bout de combien de temps ? Du fait que ceux vivant en QPV n'ont pas les mêmes caractéristiques que les autres, on peut se demander si les trajectoires de sortie du dispositif de ces allocataires sont les mêmes que pour ceux qui ne vivent pas en QPV ? Pour éclairer ces questions, l'analyse de séquences, réalisée au travers de l'application ViCaTraj (Encadré 3), a permis de décrire les parcours individuels des allocataires du RSA en Loire-Atlantique entrés dans le dispositif en janvier 2013 (Encadré 1) et d'identifier des catégories de trajectoires des allocataires au regard de 6 situations distinctes. Ces situations portent soit sur l'accompagnement et la contractualisation, soit sur les sorties du dispositif. À une date donnée un allocataire du RSA peut être dans 6 situations :

- en accompagnement par Pôle emploi dans le cadre d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ;
- en emploi via un contrat de type contrat d'insertion (CI) ;
- en emploi via un contrat aidé de type contrat unique d'insertion (CUI)¹⁰ ;
- sans contrat d'accompagnement contractualisé car l'allocataire n'est pas soumis aux droits et devoirs (encadré 1) ;
- sans contrat d'accompagnement contractualisé alors que l'allocataire est soumis aux droits et devoirs, dans ce cas, l'absence de contrat est révélatrice du non-respect de l'obligation de contractualiser ;
- sorti du dispositif, c'est-à-dire que l'allocataire n'apparaît plus dans les fichiers mensuels de droits ouverts et versables. Les raisons peuvent être variées : suspension du droit ; attente de régularisation administrative ; sortie pour des raisons faisant que l'allocataire ne respecte plus les critères d'attribution de l'allocation (augmentation des ressources, changement de composition familiale, reprise d'un emploi) ; découragement et arrêt des démarches obligatoires pour bénéficier du droit (fourniture des déclarations trimestrielles de ressources par exemple), etc. Les différents types de sorties du RSA ne sont pas différenciés dans cette étude¹¹.

ENCADRÉ 3 : QUELLE MÉTHODOLOGIE POUR L'ANALYSE DES PARCOURS ?

Pour les besoins de cette étude, la nécessité d'automatiser l'ensemble des contrôles, apurement et croisement de fichiers individuels sur un temps long, a permis d'expertiser différents outils de fouille de données (data mining), des statistiques, de programmation/automatisation (Knime, R). L'ensemble des travaux menés a permis de développer l'application ViCaTraj¹². Elle constitue désormais un outil librement accessible, sur le site observatoire.loire-atlantique.fr, pour mettre en œuvre l'analyse de séquences sur des données chargées en amont.

Enfin, de nombreuses données ont été rendues accessibles, aux professionnels comme au grand public, afin de consulter, sur une cinquantaine de zonages, un ensemble d'indicateurs relatifs aux ménages allocataires du RSA en Loire-Atlantique (https://observatoire.loire-atlantique.fr/jcms/accueil-observatoire-fr-j_6). Cet outil, mis à jour annuellement, permet d'objectiver différents constats de terrain et de sortir des représentations stéréotypées de ces populations parfois stigmatisées. Cet accès à des données historisées et contextualisées s'avère également constituer un outil pour les professionnels, à qui il est demandé de nombreuses saisies, afin de pouvoir objectiver les profils des personnes accompagnées au quotidien et mesurer des tendances sur les territoires d'interventions.

L'analyse de données longitudinales doit permettre de rendre compte de la diversité des situations vécues, de leurs durées et de leurs enchaînements pour chacun des individus suivis mais également de parvenir à dégager les grandes tendances, dynamiques et ruptures dans les trajectoires.

Pour ce faire trois méthodes existent :

- les méthodes d'analyses multivariées classiques (analyse factorielle des correspondances - AFC -, notamment) sur une base de données longitudinales retravaillée (via un recodage disjonctif ou une Analyse Harmonique Quantitative, AHQ) ;
- les cartes auto-organisées de Kohonen ;
- l'analyse de séquences par appariement optimal¹³.

L'analyse de séquences, par appariement optimal, a été explorée par des démographes (notamment à l'Institut national des études démographiques - Ined -) mais se révèle encore peu utilisée et appliquée à d'autres thématiques (insertion, occupation des sols par exemple).

L'étude « Qui sont les allocataires du RSA et quelles sont leurs trajectoires au sein du dispositif ? » (Département de Loire-Atlantique, février 2018) constitue, sur un tel périmètre et en considérant deux dimensions complémentaires (accompagnement et sortie ; distance à l'emploi), une application inédite à l'échelle nationale sur les trajectoires d'accompagnement et de sortie du dispositif des ménages allocataires du RSA.

La méthode retenue pour visualiser et catégoriser des trajectoires est celle de l'analyse de séquences par appariement optimal. Cette méthode permet de visualiser les durées, enchaînements et proportion pour chacune des situations considérées. L'idée est alors, d'identifier, à chaque période (le mois dans cette étude), la situation de chaque allocataire dans le dispositif, qui peut être ici de 7 types, appelés « états ». Les suites d'états composent, mois par mois, une trajectoire dans le dispositif. Elles sont alors regroupées pour former des classes, qui permettent d'identifier les parcours les plus courants des allocataires.

La mise en place de l'analyse de séquences repose sur quatre étapes principales (figure 3) :

- le choix d'une sous-population à suivre. Cette cohorte peut-être de deux natures selon qu'elle inclue les personnes présentes dans le dispositif à une date donnée (stock) ou entrées à une date donnée (flux). Pour différentes raisons - absence de sur-représentation des trajectoires « peu mobiles », calcul de la durée dans chacune des situations notamment - le choix s'oriente en majorité vers la seconde méthode (voir : Département, février 2018 ; Robette, 2011)¹⁴ ;
- la détermination des proximités/dissimilarités entre les séquences (enchaînement de situations) pour chaque individu sur une période donnée afin d'élaborer une « matrice de distance » ;

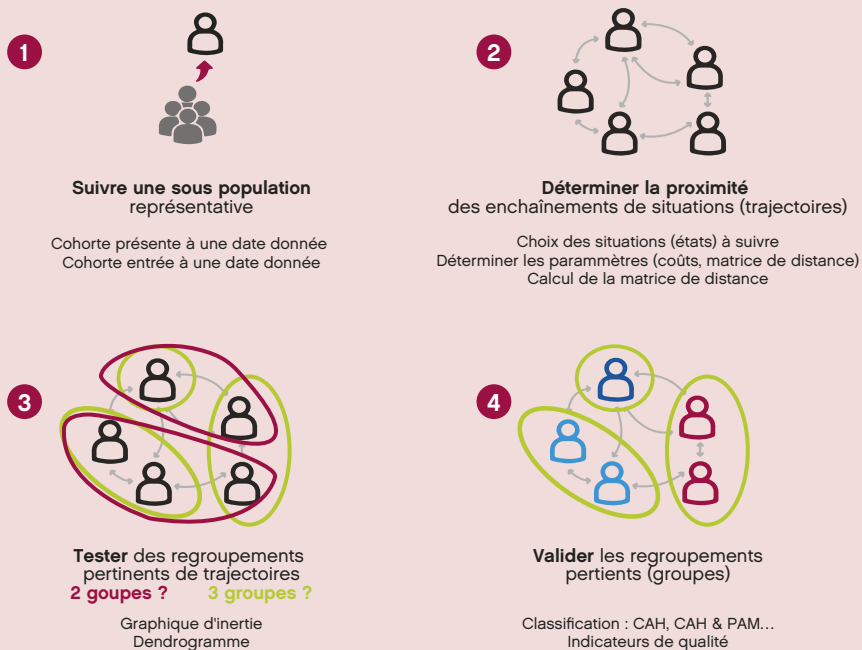
12 ViCaTraj pour : Visualiser et Catégoriser des Trajectoires. Application développée sur le logiciel R (sous Shiny) par le Département de la Loire-Atlantique en collaboration avec la mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette application est accessible sur le site observatoire.loire-atlantique.fr.

13 Hervé, Luc-Olivier (octobre 2019).

14 Département de Loire-Atlantique, Étude (février 2018) ; Robette Nicolas (2011).

- l'application d'une classification sur la base de cette matrice, c'est-à-dire l'identification des trajectoires types dans le temps pour les allocataires du RSA ;
- le rendu-compte des résultats via des graphiques de résultats (tapis individuels, chronogrammes, graphique de flux, etc.).

Figure 3
Les étapes nécessaires à l'analyse de séquences



Source : Département de Loire-Atlantique.

Champ : représentation des 4 étapes appliquées pour réaliser une analyse de séquences par appariement optimal.

Traitement : Luc-Olivier Hervé.

La troisième étape peut mobiliser différentes méthodes de catégorisation (clustering) plus ou moins classiques, alors que la deuxième et quatrième étape sont spécifiques à l'analyse de séquences. Ainsi, la construction de la matrice de distances repose sur la résolution des deux questions suivantes : combien de changements/opérations (insertion/suppression ; substitution) sont nécessaires pour égaliser (théoriquement) les séquences (enchaînement de situations) entre deux individus ? Le changement d'une situation par une autre est-il probable/observé (il s'agit du paramètre de « coût » qui est souvent égal, en science sociale, à la probabilité observée de passer d'une situation à une autre) ?¹⁵.

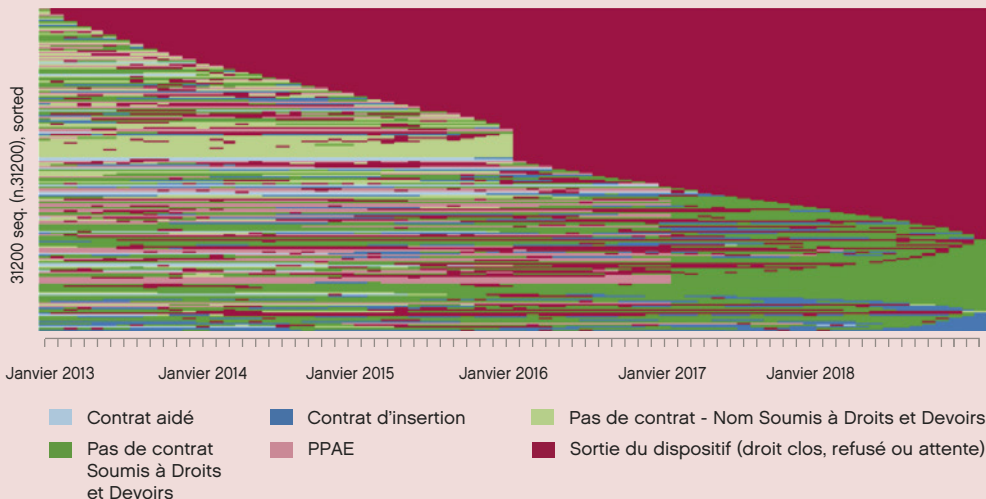
¹⁵ Hervé, Luc-Olivier (octobre 2018).

Plus de 20% des allocataires du RSA sortent en un an, 69% en 72 mois

Le tapis individuel (Graphique 1) est la première représentation utilisée afin de rendre compte des parcours individuels des allocataires du RSA (enchaînements entre chacune des situations considérées). Il permet, pour chaque individu représenté par une ligne horizontale, de visualiser les enchaînements de situations à chaque date.

Ainsi, le tapis permet de faire quatre constats principaux :

- la proportion d'allocataires non soumis à droits et devoirs (vert clair) tend à diminuer durant la période. Cette situation concerne 21 % des allocataires en janvier 2013, 14 % en janvier 2014 puis plus aucun allocataire courant 2016 ;
- de nombreux allocataires du RSA en Loire-Atlantique qui en ont l'obligation (Encadré 1) ne contractualisent pas (pas de contrat – soumis à droits et devoirs en vert foncé). Après une année ce sont un quart des allocataires qui sont dans cette situation ;
- les entrées et sorties successives (surface rouge entre deux couleurs) représentent une réalité pour plusieurs allocataires qui ne parviennent pas à sortir durablement du dispositif ;
- les sorties du dispositif (en rouge) sont rapides et concernent, dès la mi-2014, soit au bout d'un an et demi, une portion significative d'allocataires (35 % en juin 2014). Par ailleurs, au bout d'une année ce sont déjà trois allocataires sur dix qui sont sortis (30 %).



Graphique 1
Situations vécues par les allocataires du RSA entrés en janvier 2013 dans le dispositif jusqu'en décembre 2018

Source : Département de Loire-Atlantique ; Caf ; MSA.

Champ : allocataires entrés en janvier 2013 au sein du dispositif RSA, en Loire-Atlantique et suivis sur 72 mois.

Traitement : Luc-Olivier Hervé ; tapis individuel réalisé avec l'application ViCaTraj.

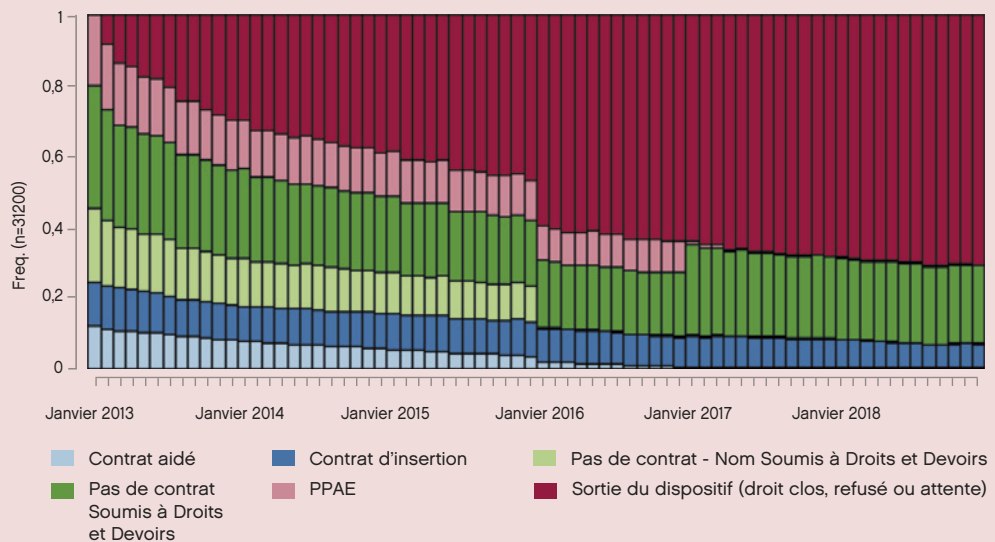
Note de lecture : en janvier 2013, 31 200 allocataires ont commencé à percevoir le RSA. Chaque ligne représente les situations vécues par chaque individu à chaque date.

Quelles sorties du revenu de solidarité active (RSA)

Le chronogramme (Graphique 2) permet de confirmer les premiers constats dressés à l'aide de la visualisation des parcours individuels (tapis, Graphique 1) en estimant, à chaque date, la proportion d'allocataires dans telle ou telle situation. Plus la surface occupée par une couleur est haute et large plus elle concerne un grand nombre d'allocataires sur des durées importantes. La proportion

croissante et significative des sorties du dispositif (en rouge) est visible dans le tapis individuel (Graphique 1), le chronogramme (Graphique 2) fait apparaître qu'une part relativement constante d'allocataires, environ 30 %, ne contractualise pas malgré leur obligation de le faire (Pas de contrat - soumis à droits et devoirs).

Graphique 2
Proportion d'allocataires du RSA dans chacune des situations à chaque date



Source : département de Loire-Atlantique ; Caf ; MSA.

Champ : allocataires entrés en janvier 2013 au dispositif RSA, en Loire-Atlantique, et suivis sur 72 mois.

Traitement : Luc-Olivier Hervé ; chronogramme réalisé à partir de l'application ViCaTraj.

Note de lecture : en décembre 2018, 69 % des 31 200 allocataires entrés au RSA en janvier 2013 sont sortis du dispositif (surface rouge).

À chaque date la proportion d'allocataires dans chacune des situations oscille de 0 à 100 % (annoté 1). Ainsi, à chaque date, plus la couleur est « haute », et occupe donc une surface importante, plus la situation concernée est vécue par une proportion importante d'allocataires.

Mise en place d'un échantillon représentatif pour identifier des groupes de trajectoires

Après avoir visualisé les trajectoires de l'ensemble des allocataires du RSA entrés dans le dispositif en janvier 2013, il convient d'identifier des trajectoires types des groupes d'allocataires connaissant des dynamiques sensiblement équivalentes. Il est alors nécessaire de repérer d'éventuelles sur ou sous représentations des allocataires qui résident en QPV parmi ces différents groupes. Afin de réduire un temps de calcul relativement important, mais également pour faciliter la lecture des représentations graphiques présentées, l'analyse de séquences présentées par la suite s'appuiera sur le suivi d'une sous-cohorte sur longue période. Ainsi, un échantillon aléatoire représentatif des ménages

allocataires de Loire-Atlantique a été retenu. Il représente 20 % des individus allocataires entrés dans le dispositif durant le mois de janvier 2013 (Figure 4).

Ce sont donc 6 240 allocataires du RSA, ayant des droits ouverts et versables, qui ont été suivis sur 6 années afin de considérer, mensuellement, leur situation à chaque date (pas de contrat - soumis à droits et devoirs ; pas de contrat - Non soumis à droits et devoirs ; PPAE ; CI ; CUI ; sortie du dispositif). Cet échantillon, aléatoire, est dit « stratifié » car étant tiré parmi deux groupes distincts d'allocataires entrés en janvier 2013 dans le dispositif les personnes habitant en QPV (20,4 %) et celles résidant en dehors (79,6 %).

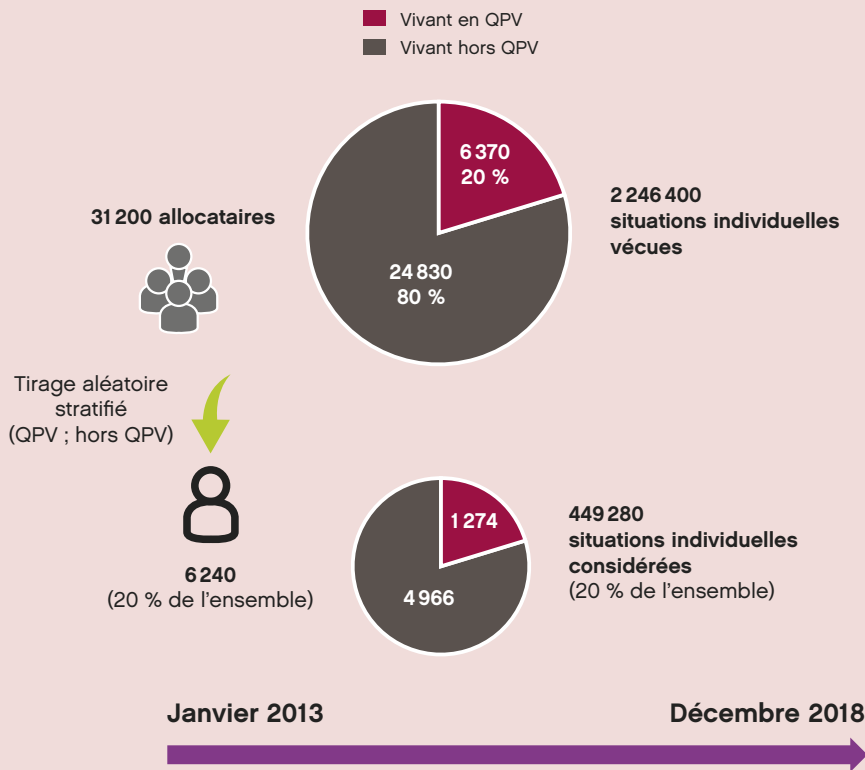


Figure 4
Échantillonnage réalisé afin d'effectuer une analyse de séquences pour visualiser et catégoriser des trajectoires au sein du dispositif RSA

Source : département de Loire-Atlantique.

Champ : allocataires entrés en janvier 2013 au dispositif RSA, en Loire-Atlantique, et suivis sur 72 mois.

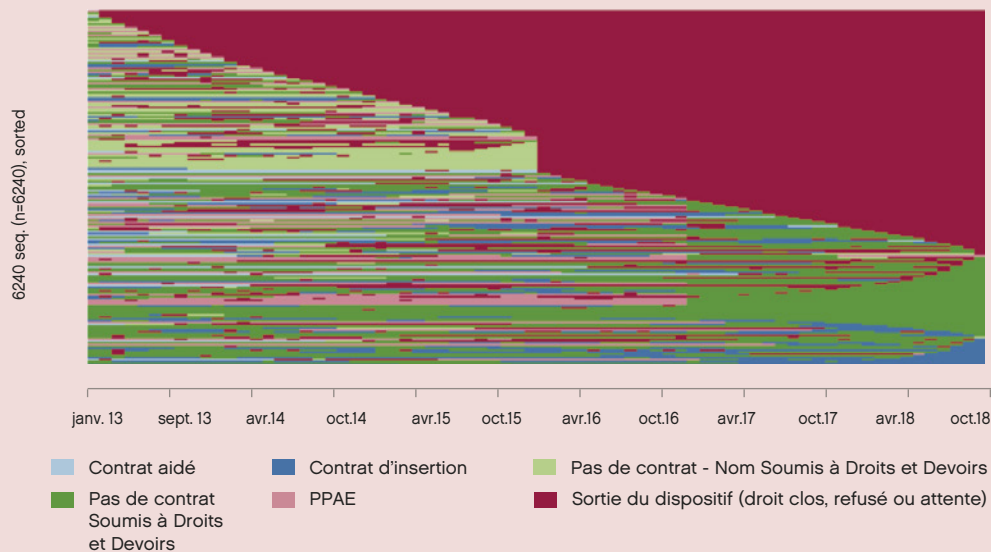
Traitement : Luc-Olivier Hervé.

Note de lecture : en janvier 2013, parmi les 31 200 allocataires entrés au dispositif RSA, 20 % habitaient en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Par ailleurs, parmi ces 31 200 allocataires, 20 % d'entre eux ont été aléatoirement sélectionnés pour l'analyse de séquence (soit 6 240 allocataires dont 1 274 résident en QPV).

Ce taux de sondage élevé (20 %), permet d'obtenir des résultats sur cet échantillon représentatif de l'ensemble de la population étudiée. Pour le confirmer, les parcours

individuels des allocataires de cet échantillon, visibles sur le tapis (Graphique 3), semblent similaires à ceux de l'ensemble des ménages considérés (Graphique 1).

Graphique 3
Situations vécues par un échantillon représentatif d'allocataires du RSA entrés en janvier 2013 dans le dispositif jusqu'en décembre 2018



Source : Département de Loire-Atlantique ; Caf ; MSA.

Champ : échantillon aléatoire stratifié de l'ensemble des allocataires entrés en janvier 2013 au dispositif RSA, en Loire-Atlantique, et suivis sur 72 mois. Cet échantillon représente 20 % de l'ensemble des allocataires entrées en janvier 2013.

Traitement : Luc-Olivier Hervé ; tapis individuel réalisé avec l'application ViCaTraj.

Note de lecture : en janvier 2013, 6 240 allocataires de l'échantillon considéré ont commencé à percevoir le RSA.

Chaque ligne représente les situations vécues par chaque individu à chaque date.

Trois dynamiques distinctes de sortie du dispositif

La classification ainsi réalisée sur ce sous échantillon permet de distinguer 3 dynamiques distinctes de parcours dans le dispositif pour les allocataires du RSA :

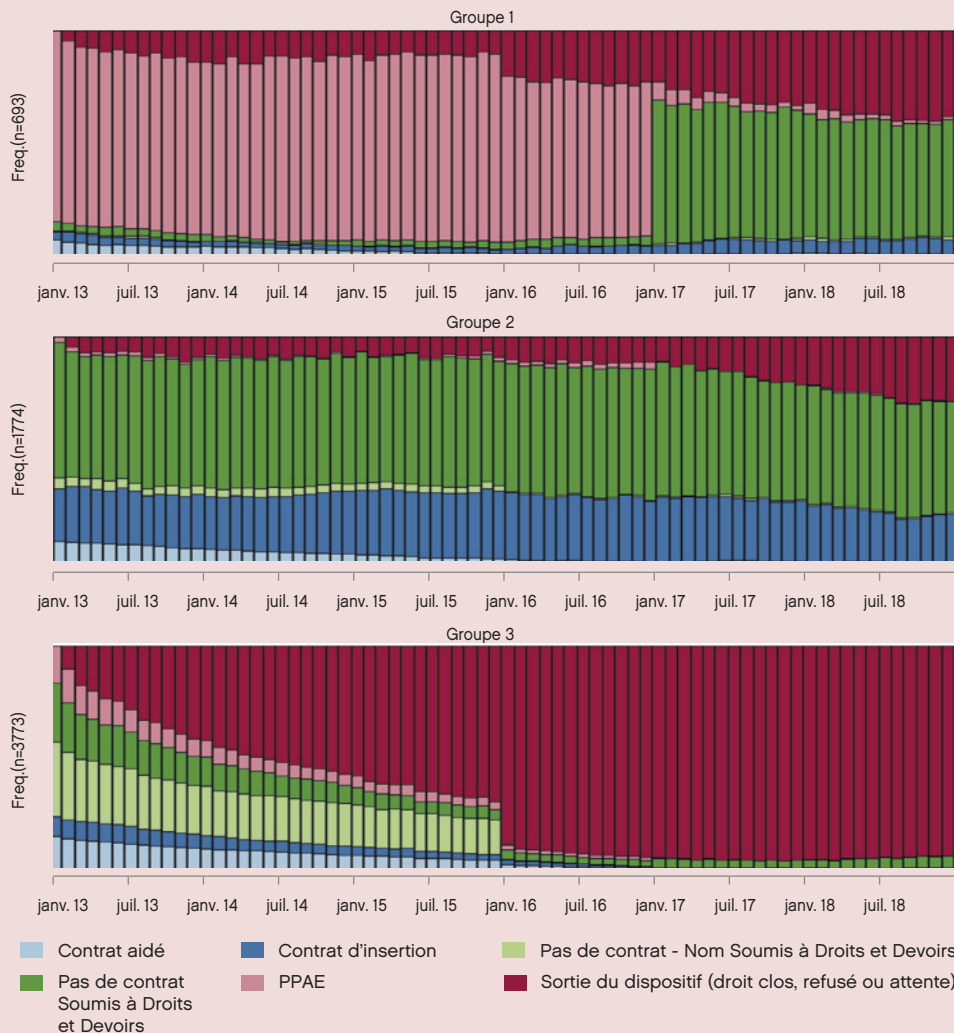
- un groupe d'allocataires (*groupe 1* : 61 % des allocataires suivis) dont la quasi-totalité sortent du dispositif en fin de période (Graphique 4). Ainsi, pour ce groupe, ce sont plus de quatre allocataires sur dix qui sont sortis du dispositif au bout d'une année, six sur dix au bout de deux années et presque neuf sur dix à partir de janvier 2016. Ces sorties sont le fait d'allocataires suivis par Pôle emploi (PPAE) ou ne contractualisant pas malgré leur obligation de le faire (pas de contrat - soumis à droits et devoirs ; Graphique 4). La dynamique globale de ce groupe peut permettre de le qualifier comme une trajectoire de « sorties rapides pour tous les allocataires » concernés.
- un groupe (*groupe 2* : 28 % des allocataires) composé en majorité d'allocataires ne contractualisant pas, malgré le fait qu'ils y sont soumis, et dont 29 % sortent du dispositif après cinq années (Graphiques 4 et 5). La dynamique globale de ce groupe est plus hétérogène que pour le précédent et trois tendances demeurent entre le début et la fin de la période avec une répartition s'établissant entre des allocataires ne contractualisant pas malgré

pour les allocataires des quartiers prioritaires en Loire-Atlantique ?

leur obligation de le faire, d'allocataires en contrat d'insertion et d'autres sortis du dispositif ;

- un groupe (*groupe 3* : 11 % des allocataires), d'abord suivis par Pôle emploi avant de cesser, après quatre années au RSA, toute contractualisation et accompagnement.

En fin de période presque 40 % des allocataires de ce groupe sortent du dispositif (*Graphiques 4 et 5*). La dynamique globale de ce groupe découle d'allocataires qui sont, en fin de période, soit sortis soit ne contractualisant plus (pas de contrat - soumis à droits et devoirs).



Source : département de Loire-Atlantique ; Caf ; MSA.

Champ : allocataires entrés en janvier 2013 au dispositif RSA, en Loire-Atlantique, et suivis sur 72 mois.

Traitement : Luc-Olivier Hervé ; chronogramme réalisé à partir de l'application ViCaTraj.

Note de lecture : en décembre 2018, ce sont 93 % des 3 773 allocataires du groupe 1 qui sont sortis du dispositif (surface rouge) contre 29 % pour le groupe 2, qui rassemble 1 774 allocataires, et 38 % pour le groupe 3 qui rassemble 693 allocataires.

À chaque date la proportion d'allocataires dans chacune des situations oscille de 0 à 100 % (annoté 1). Ainsi, à chaque date, plus la couleur est « haute », et occupe donc une surface importante, plus la situation concernée est vécue par une proportion importante d'allocataires.

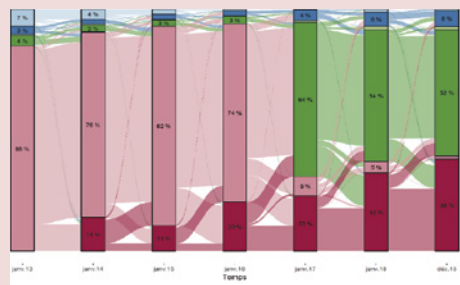
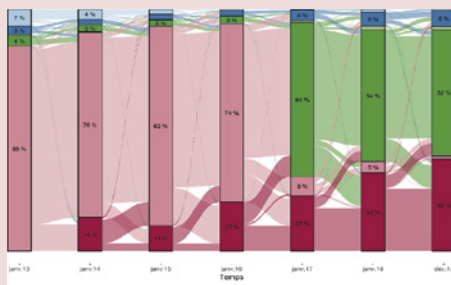
En considérant les graphiques de flux (Graphique 5), il est possible non seulement de chiffrer la proportion d'allocataires dans telle ou telle situation à une date choisie (à l'instar des chronogrammes, Graphique 4) mais également de visualiser entre chaque date la proportion d'individus basculant d'une situation à une autre : c'est-à-dire de représenter des dynamiques de transition. Hormis dans le cas d'une sortie du dispositif (rouge) il y a peu de changements de situation (transitions) d'une date à une autre. À titre d'illustration, quel que soit le groupe considéré, les taux de transition à un mois, entre janvier et février 2013, sont faibles : seulement 16 % des allocataires étant sans contrat et soumis

à des droits et devoirs (vert foncé) en janvier 2013 ont changé de situation en février 2013 ; 15 % pour ceux sans contrat et non soumis à des droits et devoirs (vert clair) ; 12 % pour les allocataires en contrat d'insertion (bleu) ; respectivement 8 % pour les allocataires en contrat aidé (vert clair) ou contrat d'insertion (vert foncé). Entre janvier et février 2013, les sorties du dispositif (rouge) ont, quant à elles, d'abord lieu après une situation de « Pas de contrat - Soumis à des droits et devoirs » (36 %) ou de « Pas de contrat - Non soumis à des droits et devoirs » (29 %) avant d'avoir lieu suite à un PPAE (18 %), un contrat aidé (10 %) ou un contrat d'insertion (7 %).

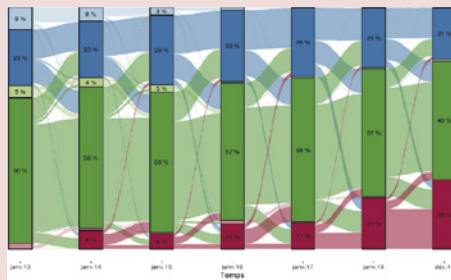
Graphique 5
Visualisation des enchaînements de situations à différentes dates, pour chacun des trois groupes de trajectoires identifiés par l'analyse de séquences, à l'aide des graphiques de flux

Graphique de flux du groupe 1 avec 693 individus

Graphique de flux du groupe 3 avec 3773 individus



Graphique de flux du groupe 2 avec 1774 individus



- Contrat aidé
- Pas de contrat Soumis à Droits et Devoirs
- Contrat d'insertion
- PPAE
- Pas de contrat Nom Soumis à Droits et Devoirs
- Sortie du dispositif (droit clos, refusé ou attente)

Source : département de Loire-Atlantique ; Caf ; MSA.

Champ : allocataires entrés en janvier 2013 au sein du dispositif RSA, en Loire-Atlantique, et suivis sur 72 mois.

Traitement : Luc-Olivier Hervé ; chronogramme réalisé à partir de l'application ViCaTraj.

Note de lecture : en décembre 2018, ce sont 93% des 3 773 allocataires du groupe 1 qui sont sortis du dispositif (surface rouge) contre 29% pour le groupe 2, qui rassemble 1 774 allocataires, et 38% pour le groupe 3 qui rassemble 693 allocataires. Entre chaque barre se trouve le nombre d'allocataires passant d'une situation à une autre entre les deux dates. Ainsi, lorsque ces enchaînements ne concernent que peu d'allocataires il est alors possible de distinguer un trait, lorsque cela concerne une proportion plus importante d'individus la bande de couleur entre les barres est plus large.

Des trajectoires différenciées pour les allocataires vivant en QPV ?

A l'instar d'une analyse réalisée précédemment sur la sortie des allocataires du RSA de Loire-Atlantique vivant en QPV¹⁶, il existe peu de différences entre les trajectoires des allocataires vivant en QPV et ceux vivant

hors QPV. Les écarts constatés sont peu significatifs (respectivement 5 et 3 points de pourcentage), bien que les allocataires des quartiers prioritaires apparaissent légèrement sur-représentés dans les groupes 2 et 3.

¹⁶ Hervé Luc-Olivier (décembre 2018). Les sorties du RSA en Loire-Atlantique, différences territoriales et trajectoires qui y mènent. Réso Villes. Revue : Idées et Territoires, n°2.

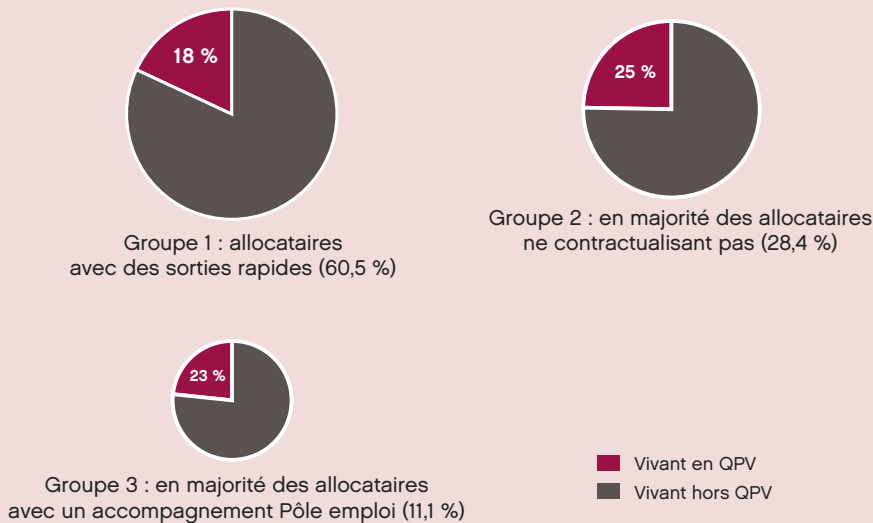


Figure 5a
Part de chaque groupe de trajectoires dans l'ensemble et poids des allocataires vivant en QPV et hors QPV

Source : département de Loire-Atlantique ; Caf ; MSA.

Champ : allocataires entrés en janvier 2013 au sein du dispositif RSA, en Loire-Atlantique, et suivis sur 72 mois

Traitement : Luc-Olivier Hervé.

Note de lecture : à l'issue de l'analyse de séquences, les allocataires du groupe 1 représentent 60,5 % de l'ensemble. Parmi ces allocataires, 18 % d'entre eux vivent en quartier prioritaire.

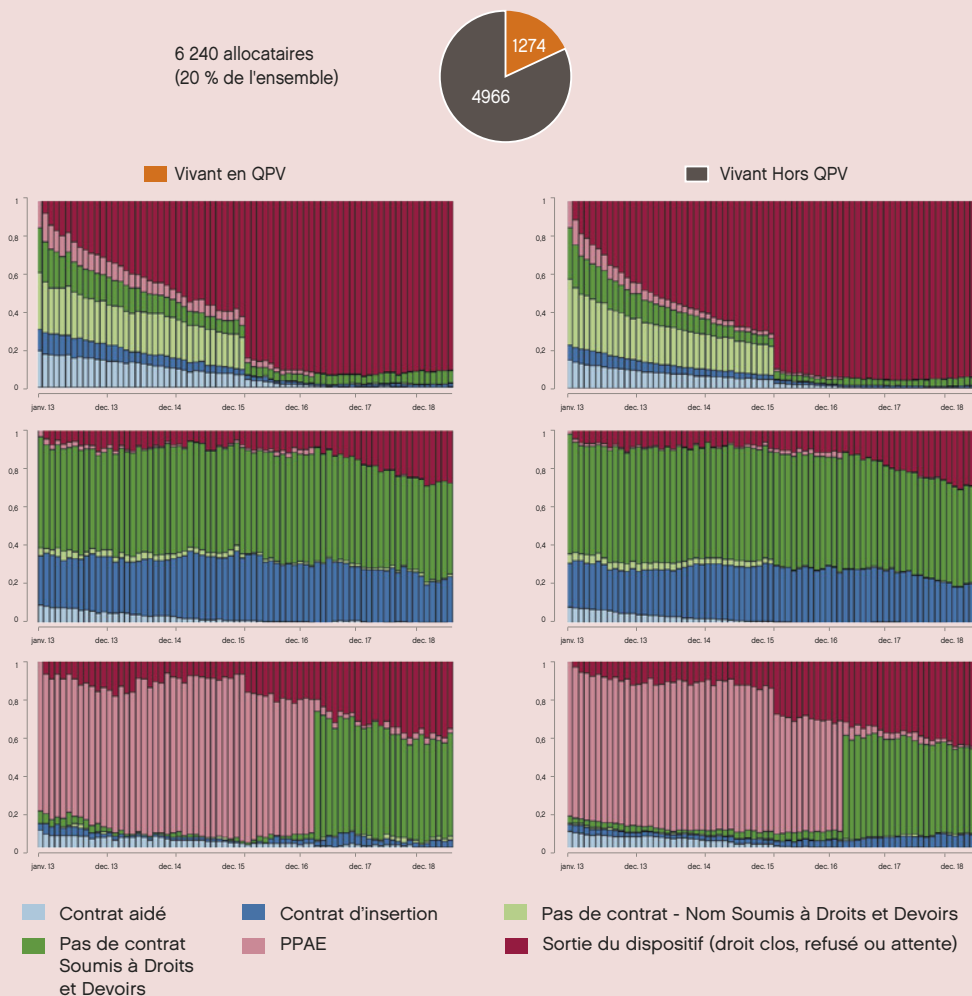
Ainsi, 53 % des allocataires vivant en QPV s'inscrivent dans le groupe de « sorties rapides pour tous les allocataires » (contre 62 % pour ceux n'y vivant pas). Par ailleurs, parmi les allocataires de ce groupe qui sortent du dispositif en fin de période, il n'existe pas de différence de proportion de sortants entre allocataires résidant en QPV et hors QPV. Dans les deux cas, ce sont plus de neuf allocataires sur dix de ce groupe qui sont sortis en décembre 2018.

Par ailleurs, dans chaque groupe, les allocataires du RSA ont les mêmes caractéristiques (âge, sexe, composition familiale, soumis ou non aux droits et devoirs, situation de handicap notamment) selon qu'ils vivent en QPV ou hors QPV. Néanmoins, si les allocataires vivant en quartiers prioritaires relevant des groupes de trajectoires 1 et 2 sont d'abord des femmes (chacun à plus de 60 %) ou des allocataires en couple (40 % pour le groupe 1 et 30 % pour le groupe 2), cette tendance est différente pour le 3^e groupe où la majorité des allocataires sont des hommes dont quatre sur dix sont seuls.

Cette absence de différences significatives de trajectoires d'accompagnement et de sortie du dispositif est confirmée si l'on réplique la méthode d'analyse de séquences sur deux échantillons distincts d'allocataires vivant

en QPV ou hors QPV. Les trajectoires alors obtenues (Figure 5) sont similaires à celles obtenues sur un échantillon où les allocataires ne sont pas différenciés selon leur lieu de résidence (Graphique 4).

Figure 5b
Des conclusions similaires lorsque l'on considère les deux échantillons considérés séparément : peu de différence entre les allocataires en QPV et hors QPV



Source : département de Loire-Atlantique ; Caf ; MSA

Champ : allocataires entrés en janvier 2013 au sein du dispositif RSA, en Loire-Atlantique, et suivis sur 72 mois.

Traitement : Luc-Olivier Hervé.

Note de lecture : la comparaison de chacun des 3 groupes de trajectoires, que les allocataires vivent en QPV (partie haute) ou en dehors (partie basse), n'indique pas de différences significatives en termes de proportion dans chacune des situations considérées à chaque date ou d'enchaînements de situations.

À chaque date la proportion d'allocataires dans chacune des situations oscille de 0 à 100 % (annoté 1). Ainsi, à chaque date, plus la couleur est « haute », et occupe donc une surface importante, plus la situation concernée est vécue par une proportion importante d'allocataires.

Conclusion

En considérant les allocataires du RSA, leurs conjoint(e)s et enfant(s) à charge, ce sont plus de 53 000 personnes, soit 4 % de la population de la Loire-Atlantique, qui sont « couvertes » par cette allocation¹⁷. Cette frange de la population, qui souffre de difficultés variées, peut parfois être victime de stigmatisation, ce qui s'ajoute alors, pour les allocataires vivant en QPV aux difficultés déjà rencontrées par ailleurs (discrimination par exemple¹⁸).

Les allocataires du RSA sont en majorité des personnes seules sans enfants, près d'un quart ont moins de 30 ans et la quasi-totalité d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté malgré l'allocation et la perception d'autres aides (logement notamment). A la pauvreté monétaire peuvent s'ajouter des problématiques de logement (seulement près de 30 % vivent en logement social), de mobilité, de santé (7 % ont une reconnaissance de handicap), de modes de garde (17 % ont des enfants de moins de 3 ans). Ces multiples difficultés impactent le bien vivre et inscrivent les allocataires dans un quotidien relevant de la survie. Parmi eux, les allocataires qui résident en QPV se caractérisent par une population : davantage féminine (+ 5 points de pourcentage, en moyenne 2013-2017) ; en couple (+ 6 points) ; avec des enfants à charge (+ 16 points), enfants qui sont beaucoup plus nombreux à être âgés de moins de 3 ans (+ 10 points).

Si le RSA ne préserve pas de la pauvreté, se pose alors la question de la durée dans le dispositif et des éventuelles sorties. Dans un premier temps, si l'on considère l'ensemble des allocataires entrés dans le dispositif en janvier 2013, en les suivant entre 2013 et 2018 presque la moitié a quitté le dispositif après trois années et 69 % au bout de six. Néanmoins, l'analyse des situations individuelles des allocataires (tapis) questionnent le fonctionnement du dispositif : entrées et sorties successives ; proportion d'allocataires ne contractualisant pas malgré leur obligation de le faire (25 %

des allocataires n'ont pas contractualisé après une année dans le dispositif).

Dans un second temps, la mobilisation d'une méthode innovante pour visualiser et catégoriser des trajectoires permet d'éclairer la question des dynamiques d'accompagnement et de sortie. Trois groupes de trajectoires distincts se dessinent alors : des sorties rapides sans contractualisation ou à la suite d'un PPAE (6 allocataires sur 10) ; des allocataires sortant peu du dispositif et ne contractualisant pas sur la période ou bénéficiant d'un contrat d'insertion (3 sur 10) ; des allocataires qui sortent peu malgré un suivi Pôle emploi (1 sur 10). Dans l'ensemble, en considérant ces trois groupes de trajectoires, les allocataires du RSA vivant en QPV sont très légèrement surreprésentés parmi les groupes 2 et 3. Néanmoins, ces différences étant minimes, il est alors possible de conclure que les allocataires vivant en QPV ne semblent pas souffrir de plus grandes difficultés pour sortir du dispositif que ceux en-dehors.

Fort de ce constat, d'accompagnement et de sortie sensiblement similaires que l'on soit dans ou en-dehors des QPV, il sera nécessaire de poursuivre l'analyse. En effet, la « sortie » du dispositif peut revêtir des réalités bien différentes : vers l'emploi, la formation, la création d'entreprise en auto-entrepreneur, mais aussi découragement par exemple. Se pose alors de nouvelles questions : les sorties dites « positives » sont-elles observées en proportion équivalente entre les allocataires

¹⁷ En 2015, cette proportion de « population couverte » par l'allocation RSA est, en moyenne, de 5 % en France métropolitaine et oscille de 2 % pour la Haute-Savoie ou la Lozère à 10 % et davantage pour l'Aude, le Nord, la Seine-Saint-Denis. [Département de Loire-Atlantique, Étude (février 2018)].

¹⁸ Nathan Rémila, « Les résidents de QPV sont plus souvent victimes de discrimination », Rapport ONPV 2019.

vivant en QPV et les autres ? Enfin, l'efficacité des dispositifs d'accompagnement est alors interrogée, en un mot : comment accélérer des sorties, positives si possibles, du RSA ? Seules l'analyse de nouvelles données et la comparaison avec d'autres territoires pourront permettre de répondre à ces nouvelles questions essentielles pour les décideurs publics pour mener des actions ciblées et plus efficaces.

Dans le cadre de son observatoire des ménages allocataires du RSA, le département de la Loire-Atlantique poursuit ses travaux. Le traitement, en cours, de nouvelles données permettra de fournir des éléments pour objectiver la nature des sorties du dispositif RSA (reprise d'un emploi ; ressources financières, changement de composition familiale entraînant la suspension du versement de l'allocation ; raisons administratives de suspension/radiation de l'allocation etc.). Là encore, l'analyse territoriale des résultats et la mise à disposition de données à travers une plateforme d'accès aux données localisées pourront permettre d'objectiver des constats dressés par les professionnels mais aussi d'en faire apparaître de nouveau pour guider des choix en matière de politiques publiques grâce à une évaluation toujours plus précise. Dans une optique de partage de méthodes et d'outils (pour des états des lieux, de l'aide à la décision), la méthodologie (analyse de séquences par appariement optimal) ainsi que l'outil développé (ViCaTraj) sont mis à disposition par l'observatoire et transposables à d'autres politiques publiques.

À ce jour, plusieurs échanges avec d'autres collectivités/institutions ont déjà eu lieu en ce sens et relèvent de thématiques variées : RSA, protection de l'enfance, déplacement, répartition de la richesse par territoire par exemple.

A l'instar de la nouvelle stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la mise en place d'un délégué interministériel à ces questions, comme de haut-commissaires auprès des préfets de Région - qui engage des actions dans des champs variés : bonus mixité dans les crèches, offre de petit-déjeuner dans certaines écoles, tarifications sociales dans les cantines, obligation de formation jusqu'à 18 ans, accès au droit notamment - il s'agit de poursuivre les dispositifs d'évaluations afin, dans le cadre d'une démarche holistique, d'identifier et de nommer les obstacles rencontrés par les allocataires au sens large du terme, et cela qu'ils vivent ou non en quartiers prioritaires.

À cette démarche visant à mieux observer, évaluer, pour mieux accompagner s'ajoute l'enjeu de simplification du « maquis »¹⁹ des prestations sociales existantes. La stratégie nationale évoquée plus haut va dans ce sens avec par exemple : le développement de points d'entrée uniques (au travers notamment du service public de l'insertion) et la concertation, en cours, autour d'une allocation « universelle » nommée « revenu universel d'activité ». Cette nouvelle allocation viendrait remplacer plusieurs allocations dont le RSA.

¹⁹ Emmanuel Macron, président de la République. Annonce de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. 13 septembre 2018.

BIBLIOGRAPHIE

Allègre, Guillaume (2012). *L'expérimentation du RSA et ses ambiguïtés*. Informations sociales, 174(6), 51-60 ([lien vers l'ouvrage](#)).

Anne Denis, L'Horty Yannick (2009). *Les effets du revenu de solidarité active sur les gains du retour à l'emploi*. Revue économique, vol. 60(3), 767-776 ([lien vers l'ouvrage](#)).

Avenel Cyprien (2008). *Les enjeux de l'évaluation des expérimentations du revenu de solidarité active*. Informations sociales, 150(6), 80-96 ([lien vers l'ouvrage](#)).

Barbary Olivier, Pinzon Sarmiento, Luz Mary (1998). *L'analyse harmonique qualitative et son application à la typologie des trajectoires individuelles*. Mathématiques et Sciences humaines, Tome 144, p.29-54 ([lien vers l'ouvrage](#)).

Bernède Marianne (2008). *Le RSA ; une révolution sociale. Récit d'une expérimentation dans l'Eure*. Éditions : Autrement ([lien de présentation de l'ouvrage](#)).

Bourguignon François, Chiappori Pierre-André (1998). *Fiscalité et redistribution*. Revue française d'économie, volume 13, n°1, 1998. pp. 3-64 ([lien vers l'ouvrage](#)).

- Chosson Élie (2017). *Le revenu de solidarité active (RSA) au prisme de ses catégories formelles : pour une évaluation critique du dispositif*. Économie et finances. Université de Grenoble Alpes ([lien vers l'ouvrage](#))
- Comité national d'évaluation du RSA ([lien vers les ouvrages](#)).
- Communiqué du Conseil des ministres du 20 juin 2007 ([lien vers le communiqué](#))
- Danzin Elisabeth, Simonnet Véronique et Trancart Danièle (2012). *Les effets du RSA sur le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires*. Rapport de recherche. Centre d'Études de l'Emploi, CEE ([lien vers l'ouvrage](#))
- Datagueule (2006). Épisode 66. *Assistanat : un mythe qui ronge la solidarité*. France télévision, Premières lignes, Storycircus ([lien vers la vidéo](#))
- Département de Loire-Atlantique, Étude (févier 2018). *Qui sont les allocataires du RSA en Loire-Atlantique et les trajectoires au sein du dispositif ?* ([lien vers l'ouvrage](#))
- Département de Loire-Atlantique, Repères 37 (mars 2018). *Qui sont les ménages allocataires du RSA en Loire-Atlantique ?* ([lien vers l'ouvrage](#))
- Département de Loire-Atlantique, Vidéocagette, épisode 2 (juin 2019). *Existe-t-il des profils types caractérisant les allocataires du RSA ?* ([lien vers la vidéo](#))
- Deville Jean-Claude (1977). *Analyse harmonique du calendrier de construction des familles en France. Disparités sociales et évolution de 1920 à 1960*. Population, 32(1), p.17-63 ([lien vers l'ouvrage](#))
- D'Isanto Aurélien, Rémila Nathan (décembre 2016). *Entre revenu disponible et dépenses pré-engagées : combien reste-t-il aux bénéficiaires de revenus minima garantis ?* Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, DREES. Les dossiers de la Drees, n°11 ([lien vers l'ouvrage](#))
- Domingo Pauline, Fernandez Violaine (2013). *Les trajectoires de perception du RSA*. Politiques sociales et familiale, n°113 ([lien vers l'ouvrage](#))
- Fernandez-Rodriguez Laura (29 janvier 2019). *RSA : une politique d'évaluation inspirée du séquençage de l'ADN*. Dossier thématique : « Les données réinventent les politiques publiques ». La Gazette des communes ([lien vers le dossier](#))
- Giret Jean-François, Rousset Patrick (2007). *Une analyse de la diversité des itinéraires professionnels en début de carrière*. XIVe Journées d'étude sur les données longitudinales dans l'analyse du marché du travail du 30-31 mai 2007, p.113-124 ([lien vers l'ouvrage](#))
- Goujard Antoine & L'Horty Yannick (2010). *La définition des zones témoins pour l'expérimentation du revenu de solidarité active*. Revue française des affaires sociales, 259-279 ([lien vers l'ouvrage](#))
- Hervé Luc-Olivier, Joguet Florentin (avril 2018). *Ménages au RSA, neuf sur dix sous le seuil de pauvreté*. Revue Place Publique, n°66. Rubrique : La carte et le territoire.
- Hervé Luc-Olivier (décembre 2018). *Les sorties du RSA en Loire-Atlantique, différences territoriales et trajectoires qui y mènent*. Réso Villes. Revue : Idées et Territoires, n°2 ([lien vers l'ouvrage](#))
- Hervé Luc-Olivier (octobre 2018). *Point méthodologique, et retour d'expérience, sur une analyse de séquences réalisées sur les ménages allocataires du RSA en Loire-Atlantique*. Webconférence (2 heures). Réseau Idéal Co. Accès restreint ([lien vers la conférence](#))
- Hervé Luc-Olivier (janvier 2019). *Loire-Atlantique : des outils innovants au service des allocataires du RSA*. Article web pour Horizons Publics. Accès restreint ([lien vers l'article](#))
- Hervé Luc-Olivier (octobre 2019). *Visualiser et catégoriser les trajectoires. Analyse de séquences par appariement optimal : présentation de la méthode et démonstration d'une application dédiée*. Séminaire PROGEDO-Loire du 21 octobre 2019. IAE de Nantes.
- Cabannes Pierre-Yves et Richet-Mastain Lucile (dir.), 2019, *Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution*, coll. Études et Statistiques, DREES.
- Hirsch Martin (février 2008). *Livre vert vers un revenu de solidarité active*. Haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté ([lien vers l'ouvrage](#))
- Le Figaro (2008). *RSA : une révolution pour Luc Chatel*. ([lien vers l'article](#))
- L'Horty Yannick (2009). *Paradoxe de l'évaluation du Rsa*. Revue Projet, 308(1), 21-29 ([lien vers l'ouvrage](#))
- Robette Nicolas, Thibault Nicolas (2008). *Analyse harmonique qualitative ou méthode d'appariement optimal ? Une analyse exploratoire de trajectoires professionnelles*. Population, 63(4), 621-646 ([lien vers l'ouvrage](#))
- Robette Nicolas (2011). *Explorer et décrire les parcours de vie : les typologies de trajectoires*. CEPED, p.86 ([lien vers l'ouvrage](#))
- Robette Nicolas (mai 2012). *Du prosélytisme à la sécularisation. Le processus de diffusion de « l'Optimal Matching Analysis »*. Printemps CNRS-UVSQ, UMR 8085 ([lien vers l'ouvrage](#))
- Studer Matthias (2019). *Le manuel de la librairie WeightedCluster*. CRAN R. ([lien vers l'ouvrage](#))
- Trannoy Alain, Suet Patrick, Bourguignon François (1998). *Discussion sur l'article de F. Bourguignon et de P-A. Chiappori*. Revue française d'économie, volume 13, n°1, 1998, pp. 65-87 ([lien vers l'ouvrage](#))
- Vignal François (2016). *RSA : seul 1 % des foyers bénéficiaires fraude*. Public Sénat ([lien vers l'article](#))
- Warin Philippe (2011). *Le non-recours au RSA : des éléments de comparaison*. Observatoire des non-recours aux droits et services, Odenore ([lien vers l'ouvrage](#))

La santé des habitants en quartier prioritaire
de la politique de la ville :



51,1 % des femmes résidant en quartier prioritaire se déclarent en bon ou très bon état de santé général, soit 16,4 points de moins que dans les autres quartiers des unités urbaines environnantes.

une moins bonne perception de l'état de santé et une plus forte prévalence du surpoids et de certaines pathologies

La santé des habitants en quartier prioritaire de la politique de la ville :

une moins bonne perception de l'état de santé et
une plus forte prévalence du surpoids et de
certaines pathologies

NOÉMIE OSWALT

ANCT - ONPV

Un peu plus de la moitié des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) se déclarent en bonne ou très bonne santé. C'est moins qu'au sein des autres quartiers des unités urbaines englobantes. La santé des habitants des quartiers prioritaires se caractérise par des indicateurs plus dégradés que dans le reste de leurs agglomérations. Plus de la moitié de la population y est en surpoids, en particulier les femmes, et elle bénéficie d'une alimentation moins équilibrée. Les habitants de ces quartiers déclarent plus fréquemment renoncer à des soins pour des raisons financières, notamment les soins dentaires et d'optique. Par ailleurs, ils expriment plus souvent avoir une pathologie, à savoir le diabète, l'asthme, la dépression ou l'hypertension artérielle. Enfin, cette population dispose plus rarement d'une couverture maladie complémentaire, tout en étant par ailleurs plus souvent bénéficiaire de la couverture maladie universelle (CMU-C).

Ces résultats s'expliquent en partie par le fait que ces quartiers accueillent des populations plus pauvres et plus fragiles sur le plan de l'emploi notamment [Mas, 2018]. Les caractéristiques individuelles des habitants des quartiers prioritaires ne suffisent cependant pas à expliquer l'ensemble des écarts observés dans l'état de santé perçue : d'autres déterminants que la structure de la population ou les variables usuelles socio-économiques impactent ces variables de santé perçue, telles que l'effet de voisinage, ou d'autres caractéristiques liées à l'environnement non étudiées ici.

une moins bonne perception de l'état de santé et une plus forte prévalence du surpoids et de certaines pathologies

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit dès 1946 la santé non pas comme « une absence de maladie ou d'infirmité » mais « un état de complet bien-être physique, mental et social ». La santé, au regard des définitions proposées par l'OMS¹ est une ressource qui favorise le « bien vivre » dans les territoires. De nombreux facteurs contribuent à la santé, qu'ils soient individuels, collectifs ou relatifs au cadre de vie : le niveau de vie du ménage, l'état du logement, l'exposition à la pollution intérieure ou extérieure, les comportements à risque tels que l'alcoolisation excessive, etc.

Les habitants des quartiers prioritaires sont confrontés à de nombreuses difficultés, qui sont autant de déterminants défavorables à la santé. La plus forte fréquence d'indicateurs de santé dégradés dans ces quartiers est en partie liée au fait qu'ils abritent des populations en situation précaire. En effet, les habitants des quartiers prioritaires sont plus jeunes, plus souvent de nationalité étrangère ou d'origine immigrée, sont moins en activité, subissent un taux de chômage deux fois et demie plus élevé, des conditions d'emploi plus précaires et disposent plus fréquemment de la CMU-C². Or ces déterminants sociaux constituent l'une des principales causes des inégalités de santé.

Dans l'enquête Santé, inégalités et ruptures sociales 2005 (Inserm) réalisée dans l'agglomération parisienne, les quartiers en zone urbaine sensible (Zus) sont proches des quartiers non Zus dits « ouvriers » sur de nombreuses dimensions de l'état de santé [Chauvin, Debrand, Parizot, 2009]. Il y a en

revanche peu de différences sur le recours aux soins entre les Zus et les autres quartiers de l'étude, mis à part le renoncement aux soins et le suivi des symptômes dépressifs.

De plus, l'analyse de l'indicateur sur l'état de santé perçue fait apparaître un fort gradient social [Sermet, 2014] : les chômeurs ou les personnes ayant un niveau d'études plus bas déclarent un moins bon état de santé ; cette observation est également vraie s'agissant des maladies chroniques et des limitations fonctionnelles.

L'enquête santé et protection sociale (ESPS) est une enquête santé généraliste représentative en population générale qui constitue le support de l'enquête santé européenne (European Health Interview Survey-EHIS). Elle permet de décrire et d'analyser l'état de santé, les comportements de santé, l'accès aux services de santé, l'accès à l'assurance santé publique et privée ainsi que les caractéristiques individuelles. Elle offre ainsi la possibilité de dresser un état des lieux de l'état de santé des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de ses déterminants sur l'ensemble du territoire hexagonal, au-delà des monographies sur la santé des quartiers prioritaires réalisés dans certains territoires³. A partir des données ESPS, cette étude se propose d'étudier la santé des habitants des quartiers prioritaires sur quelques thématiques : l'état de santé perçue, le surpoids et l'obésité, le recours et le renoncement aux soins, la couverture par une assurance santé et les maladies déclarées.

- 1 Déclaration d'Adélaïde, « La santé est un concept positif qui met l'accent sur les ressources personnelles et sociales ainsi qu'aux capacités physiques. C'est pourquoi la promotion de la santé n'est pas une responsabilité qui incombe au seul secteur de la santé et va au-delà d'un mode de vie sain pour inclure le bien-être et un environnement propice. » https://www.who.int/social_determinants/french_adelaide_statement_for_web.pdf?ua=1
- 2 La plupart de ces indicateurs sont actualisés chaque année dans le rapport ONPV, voir le chapitre II « Fiches thématiques ».
- 3 Nous pouvons citer parmi ces monographies locales : « Les cartes d'identité territoriales de santé (CITS) des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) alsaciens » réalisées par l'ORS Alsace en 2016 et mises à jour par l'ORS Grand-Est en 2019.

ENCADRÉ 1 : L'ENQUÊTE SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE (ESPS) 2014

L'état de santé des adultes est analysé ici à partir de l'enquête santé et protection sociale (ESPS) de l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (Irdes) menée en 2014 auprès des ménages ordinaires. Elle recueille depuis 1988 des données sur l'état de santé, la couverture maladie, la situation sociale et le recours aux soins d'un échantillon de 8 000 ménages ordinaires, soit 22 000 personnes. Elle est représentative d'environ 95 % de la population vivant en France métropolitaine.

En 2014, l'enquête santé et protection sociale (ESPS) est le support de l'enquête santé européenne (EHIS) et se dénomme ainsi EHIS-ESPS. Il s'agit d'une enquête par sondage en population générale, réalisée depuis 1988, sur un rythme annuel jusqu'en 1997, et biennal depuis. Il s'agit en outre d'un panel : elle interroge les mêmes ménages tous les quatre ans (la moitié de l'échantillon est enquêtée tous les deux ans).

Champ de l'enquête

Le champ de l'enquête est celui des ménages ordinaires (les institutions et les personnes sans domicile fixe doivent faire l'objet de protocoles spécifiques) résidant en France métropolitaine dont un membre au moins est assuré à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts), au Régime social des indépendants (RSI) ou à la Mutuelle sociale agricole (MSA).

Sont donc exclus du champ de l'enquête :

- les ménages collectifs (maisons de retraite, congrégations religieuses, prisons, etc.) ;
- les ménages domiciliés outremer ou à l'étranger ;
- les assurés ne disposant pas d'un lieu de résidence fixe (SDF) ;
- les ménages ordinaires dont aucun membre n'est ressortissant d'un des trois grands régimes.

Géoréférencement

Le géoréférencement de l'enquête a été réalisé par le CGET. Sur les quelques 26 500 adresses géolocalisées, 5,1 % sont localisées dans un quartier prioritaire.

Champ de l'étude et précision des indicateurs

L'étude se restreint à l'analyse des individus âgés de 18 ans et plus et résidant dans une unité urbaine avec au moins un quartier prioritaire. Sur les 26 500 individus interrogés dans le cadre de l'enquête, seuls 10 900 relèvent du champ de notre étude.

En outre, les données analysées sont celles recueillies dans le questionnaire santé de l'enquête ESPS qui présente un taux relativement important de non-remplissage. Au final, près de 800 adresses en quartier prioritaire présentent des réponses exploitables. Si le redressement des données permet de corriger le biais de non réponse au questionnaire santé, ces effectifs restent modestes (*a fortiori* lorsque l'on se restreint aux femmes ou aux hommes), et les statistiques produites doivent donc être appréciées avec prudence.

une moins bonne perception de l'état de santé et une plus forte prévalence du surpoids et de certaines pathologies

Un peu plus de la moitié des résidents des quartiers prioritaires se déclarent en « bonne » ou « très bonne » santé

Au sein des quartiers prioritaires, les habitants se déclarent moins souvent en « très bonne » ou « bonne » santé que les habitants résidant au sein des autres quartiers des unités urbaines englobantes (respectivement 54 % contre 69 %) (Tableau 1). En quartier prioritaire comme ailleurs, les femmes se déclarent moins fréquemment en « très bonne » ou « bonne » santé et l'écart entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers alentour est plus marqué que pour les hommes (respectivement -16 points et -12 points).

Les restrictions globales d'activité liées à un problème de santé sont plus fréquentes chez les résidents des quartiers prioritaires, pour les hommes comme pour les femmes. Un tiers des habitants de ces quartiers se déclarent limités dans leurs activités quotidiennes à cause d'un problème de santé, dont 13 % fortement limités ; c'est de l'ordre de 5 points de plus que dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Les habitants déclarent également une prévalence de maladies ou de problèmes de santé chroniques plus élevée en QPV que dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (45 % contre 40 %). En revanche, cet écart marqué pour les femmes n'est pas significatif pour les hommes.

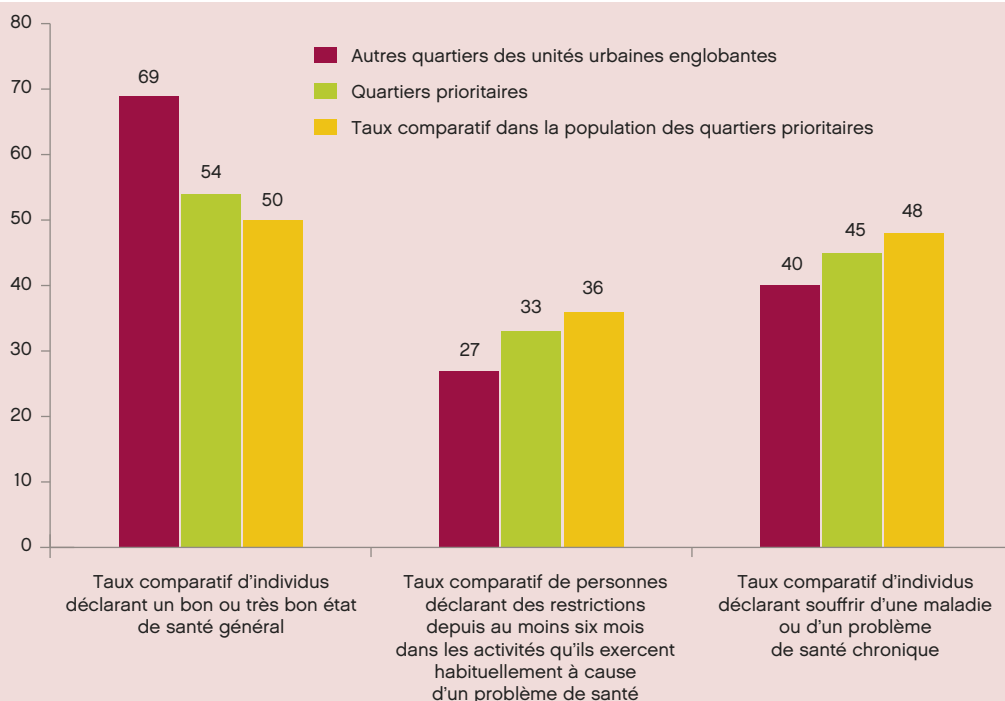
Ces 3 indicateurs sont issus du « mini-module européen sur la santé »⁴ et ils reposent sur la notion de « santé perçue », ce qui n'est pas sans écueil. En particulier, l'âge a un impact important sur l'état de santé et le calcul d'indicateurs standardisés sur l'âge permet de nuancer ces écarts⁵. Une fois standardisés sur l'âge, les écarts se creusent en défaveur des habitants des quartiers prioritaires : le taux comparatif de personnes déclarant des restrictions dans leurs activités s'élève à 36 %, contre 33 % pour le taux brut (Graphique 1).

4 Pour en savoir plus : [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Minimum_European_Health_Module_\(MEHM\)](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Minimum_European_Health_Module_(MEHM))

5 La standardisation consiste à répondre à la question : « quel comportement aurait la population des quartiers prioritaires si elle avait la même structure, par sexe et âge, de la population de référence (c'est-à-dire la population des unités urbaines englobantes)? »

La santé des habitants en quartier prioritaire de la politique de la ville :

Graphique 1
Taux comparatifs d'état de santé perçue, de limitation fonctionnelle et de maladie chronique parmi les habitants des quartiers prioritaires (référence : les habitants des unités urbaines englobantes) en 2014



Source : enquête santé et protection sociale EHS-ESPS 2014, Drees-Irdes.

Champ : population âgée de 18 ans ou plus résidant en ménages ordinaires au sein des unités urbaines de France métropolitaine abritant au moins un quartier prioritaire.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : en 2014, le taux comparatif d'état de santé perçue s'élève à 50 % parmi les habitants des quartiers prioritaires.

La construction d'un indicateur global, continu et de comparaison l'état de santé entre individus ou populations nécessite de prendre en compte différentes dimensions, médicale, fonctionnelle et subjective [Perronnin, 2006]. Par exemple, l'indicateur d'«état de santé général perçu», très utilisé dans la littérature internationale, est fortement influencé par la morbidité et corrélé à la mortalité. Il rend donc relativement bien compte de l'état de santé réel des individus. Mais il présente également une dimension subjective : il traduit en effet la connaissance et l'appréciation de cet état de santé par l'individu (compte tenu de son expérience de la santé ou de la maladie, mais aussi de son environnement social, économique, familial, etc.).

Il existe des discordances entre la perception que les individus ont de leur état de santé et des indicateurs de santé plus objectifs. L'âge, le sexe, le milieu social et culturel peuvent être sources de biais de déclaration ; certaines

études ont illustré un « biais d'optimisme » dans les déclarations de santé perçue – et une sous-déclaration des maladies – chez les groupes à faible niveau d'éducation ou de revenu, et dans les catégories sociales les plus modestes [Devaux & al., 2008].

Toutefois, les indicateurs de santé subjective sont globalement corrélés avec d'autres indicateurs sanitaires ; couramment utilisés dans les enquêtes en France et en Europe, ils permettent des comparaisons dans le temps ou entre différents groupes de population.

Enfin, si les personnes en situation sociale défavorisée ont généralement un moindre recours aux soins, et par là même une moins bonne connaissance de leur état de santé, il est probable que les écarts de santé que l'on observe entre les habitants et habitantes des quartiers prioritaires et ceux des autres quartiers des unités urbaines environnantes soient sous-estimés dans nos analyses (Chauvin & al., 2009).

une moins bonne perception de l'état de santé et une plus forte prévalence du surpoids et de certaines pathologies

Tableau 1

Etat de santé perçu par les habitants des quartiers prioritaires et des autres quartiers des unités urbaines englobantes en 2014

	Ensemble			Femmes			Hommes		
	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	Quartier prioritaire	Différence QPV/Hors QPV (en points)	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	Quartier prioritaire	Différence QPV/Hors QPV (en points)	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	Quartier prioritaire	Différence QPV/Hors QPV (en points)
N=	7 266	738		3 840	401		3 426	337	
Répartition selon l'état de santé général déclaré (en %)									
Très bon	23,5	16,4	***	22,0	15,5	***	25,3	17,5	***
Bon	45,1	37,5		45,5	35,6		44,6	40,0	
Assez bon	23,7	34,3		24,6	36,0		22,6	32,1	
Mauvais	6,8	8,4		6,8	9,7		6,8	6,7	
Très mauvais	0,9	3,5		1,1	3,3		0,7	3,7	
Part des individus déclarant un bon ou très bon état de santé général (en %)	68,6	53,8	-14,7 ***	67,5	51,1	-16,4 ***	69,9	57,5	-12,4 ***
Part des personnes déclarant des restrictions depuis au moins six mois dans les activités qu'ils exercent habituellement, à cause d'un problème de santé (en %)									
oui, fortement limité	8,2	12,8	***	9,2	15,0	***	7,2	9,9	*
oui, limité, mais pas fortement	18,9	19,8		19,7	19,6		18,1	20,1	
non, pas limité du tout	72,8	67,4		71,2	65,4		74,8	70,0	
Part des personnes déclarant des restrictions depuis au moins six mois dans les activités qu'ils exercent habituellement, à cause d'un problème de santé (en %)	27,2	32,6	5,4 ***	28,8	34,6	5,7 *	25,2	30,0	ns
Part des individus déclarant souffrir d'une maladie ou d'un problème de santé chronique (en %)	39,8	44,8	5,0 **	40,1	45,8	5,7 *	39,4	43,3	ns
Part des individus en surpoids (en %)	44,0	54,4	+10,4 ***	37,9	54,3	+16,4 ***	51,3	54,5	ns
Part des individus obèses (en %)	13,2	23,0	+9,8 ***	13,3	24,9	+11,6 ***	13,1	20,5	+7,4 **
Part des individus pratiquant un sport ou une activité physique de loisir au moins une fois par semaine et 10 minutes d'affilée (en %)	49,2	31,4	-17,9 ***	45,4	26,0	-19,4 ***	53,8	38,3	-15,5 ***

ns : différence non significative au seuil de 5 % / *Différence significative au seuil de 5 % / **Différence significative au seuil de 1 % / ***Différence significative au seuil de 0,01 %.

Source: enquête santé et protection sociale EHIS-ESPS 2014, Drees-Irdes.

6 test du χ^2

Champ: population âgée de 18 ans ou plus résidant en ménages ordinaires au sein des unités urbaines de France métropolitaine abritant au moins un quartier prioritaire.

Traitements: ANCT - ONPV.

Note de lecture: en 2014, 51,1 % des femmes résidant en quartier prioritaire se déclaraient en bon ou très bon état de santé général, soit 16,4 points de moins que dans le reste des unités urbaines environnantes.

Les résidents des quartiers prioritaires sont plus fréquemment en surpoids, en particulier les femmes

Les habitants des quartiers prioritaires présentent moins souvent une « corpulence standard » (Encadré Définition de l'obésité et du surpoids) que les habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Ils sont plus fréquemment en surpoids (+ 10 points par rapport aux autres quartiers) ou obèses (+ 10 points). Le surpoids est cependant surtout le fait des femmes (+ 16 points pour les femmes vivant en quartier prioritaire), alors que les différences sont moins marquées parmi les hommes entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers des unités urbaines englobantes (Tableau 1).

La moindre activité physique et sportive dans les quartiers prioritaires constitue un des facteurs explicatifs de la fréquence plus importante du surpoids et de l'obésité dans les quartiers prioritaires : dans ces quartiers, 31 % des habitants pratiquent au moins 10 min d'activité sportive dans la semaine contre 49 % des habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Les comportements alimentaires jouent également un rôle incontestable dans le développement de l'obésité et du surpoids, même si le déséquilibre énergétique (différence entre les calories consommées et dépensées) n'est pas le seul déterminant de l'obésité⁷. Le Programme national nutrition santé (PNNS), lancé en 2001, recommande, entre autres, de manger au moins 5 portions de fruits et légumes par jour et d'avoir 30 minutes d'activité physique par jour. Or, 1 français sur 4 ne consomme pas ces 5 portions quotidiennes [Tavoularis, Hebel, 2017], en particulier « dans des familles de deux enfants ou plus, très peu diplômées et habitant plutôt dans la moitié nord

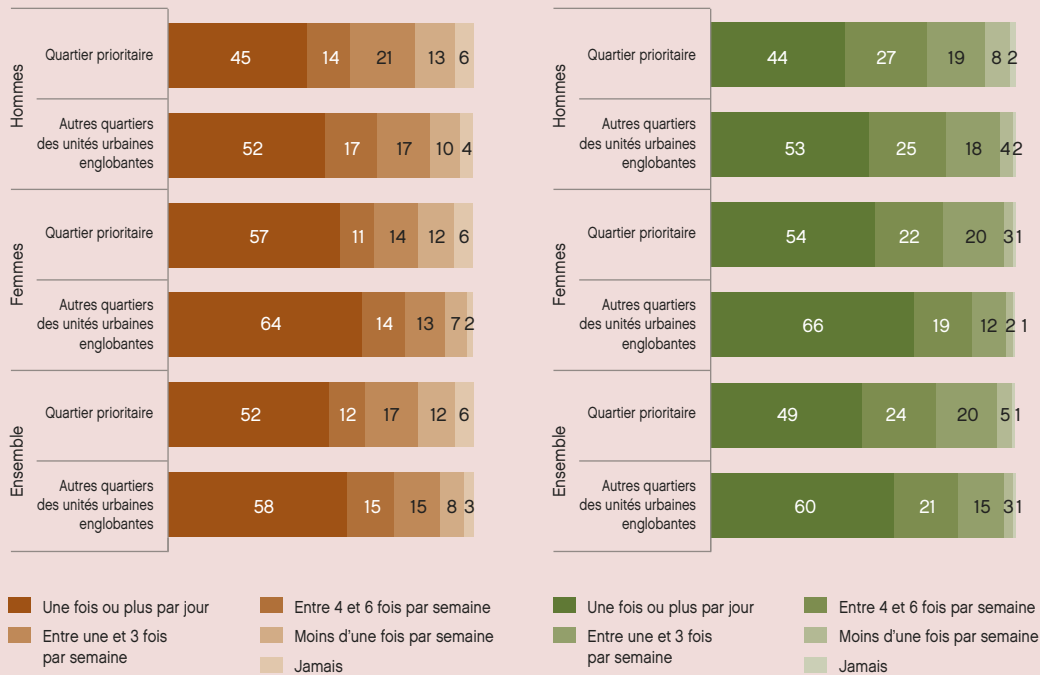
de l'Hexagone ». La consommation quotidienne de fruits et légumes par les habitants des quartiers prioritaires confirme cette tendance : seuls 52 % consomment au moins une portion de fruits chaque jour et 49 % une portion de légumes, soit respectivement 6 et 11 points de moins que les habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes (Graphiques 2). En quartier prioritaire comme ailleurs, les femmes déclarent consommer plus souvent que les hommes des fruits et légumes chaque jour, même si elles restent moins nombreuses en quartier prioritaire.

Cette alimentation moins équilibrée peut être liée à des caractéristiques individuelles et à l'environnement, notamment la disponibilité de certains produits alimentaires. En effet, des études montrent un lien entre le lieu de résidence, l'accessibilité à l'offre alimentaire et le risque d'obésité [Frouin, 2018]. Par ailleurs, en 2010, la prévalence de l'insécurité alimentaire, définie comme « la situation où la possibilité de s'approvisionner en nourriture suffisante et adéquate d'un point de vue nutritionnel et de façon socialement acceptable, est limitée ou incertaine »⁸ s'élève à 14 % en Zus contre 5 % dans les autres quartiers. Dans les quartiers prioritaires, l'accessibilité à pied aux commerces alimentaires est meilleure que dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes mais c'est principalement dû à la très bonne accessibilité aux épiceries [Remila, Mondésir, 2020], pour lesquelles la diversité, la qualité et la quantité de l'offre alimentaire ne sont pas connues.

7 Voir notamment <https://www.inserm.fr/information-en-sante/dossiers-information/obesite> (lien consulté le 16/12/2019)

8 « L'insécurité alimentaire définit, au contraire, la situation où la possibilité de s'approvisionner en nourriture suffisante et adéquate d'un point de vue nutritionnel et de façon socialement acceptable, est limitée ou incertaine. » définition extraite de : MARTIN J. et CHAUVIN P. Les inégalités socio-territoriales de l'insécurité alimentaire dans l'agglomération parisienne et ses liens avec le surpoids et l'obésité - Rapport pour l'ARS. Janvier 2014

une moins bonne perception de l'état de santé et une plus forte prévalence du surpoids et de certaines pathologies



Graphiques 2
Fréquence de consommation des fruits (1a) et légumes (1b) par les habitants des quartiers prioritaires et des autres quartiers des unités urbaines englobantes en 2014

Source : enquête santé et protection sociale EHIS-ESPS 2014, Drees-Irdes.

Champ : population âgée de 18 ans ou plus résidant en ménages ordinaires au sein des unités urbaines de France métropolitaine abritant au moins un quartier prioritaire.

Traitements : ANCT - ONPV

Note de lecture : en 2014, 57 % des femmes résidant en quartier prioritaire déclaraient consommer des fruits au moins une fois par jour, soit 7 points de moins que les femmes résidant dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes

ENCADRÉ 2 : DÉFINITION DE L'OBÉSITÉ ET DU SURPOIDS

L'indice de masse corporelle (IMC) est un indicateur classique évaluant la corpulence des individus. Il fait le rapport du poids sur le carré de la taille, et est exprimé en kg/m². L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a défini des seuils permettant de repérer les situations de surpoids, d'obésité et de maigreur et qui sont valables chez l'ensemble des individus de plus de 18 ans (et de préférence de moins de 65 ans) dans le monde. En pratique, le surpoids est diagnostiqué dès que l'IMC est supérieur ou égal à 25 et l'obésité dès que l'IMC est supérieur à 30 ; ainsi les individus en surpoids intègrent également les obèses. La maigreur est associée à un IMC inférieur à 18,5. Les classes construites par l'OMS traduisent des niveaux de risque différenciés pour la santé. Selon l'OMS, le surpoids et l'obésité ont atteint la proportion d'une épidémie mondiale : 39 % des adultes étaient en surpoids en 2016 et 13 % étaient obèses. Cela constitue des facteurs de risque de certaines maladies (maladies cardiovasculaires, diabète, troubles musculo-squelettiques et certains cancers).

Moins de consultations dentaires en quartier prioritaire

Globalement, les habitants des quartiers prioritaires déclarent se rendre chez leur médecin spécialiste ou généraliste aussi fréquemment que les habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes, mais moins fréquemment chez les dentistes ou orthodontistes.

Ainsi, près de 9 habitants sur 10 ont eu recours à un médecin généraliste au cours de l'année, que ce soit en quartier prioritaire ou dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (Graphique 3). Ce taux de recours est plus important pour les femmes : en quartier prioritaire, 91 % des femmes ont eu une consultation de généraliste dans l'année contre 84 % des hommes. Concernant les comportements de prévention, plus de sept femmes de 50 à 74 ans sur dix ont eu recours à une mammographie dans les deux années précédant l'enquête, qu'elles résident en quartier prioritaire ou ailleurs. De même, quatre habitants de 50 à 74 ans sur 10 ont eu recours à un test de dépistage du cancer colorectal⁹ dans les deux années précédant l'enquête, toutefois, les hommes des quartiers prioritaires recourent moins souvent à ce test que leurs homologues des autres quartiers des unités urbaines englobantes (respectivement 32 % et 43 %).

En revanche, les habitants des quartiers prioritaires déclarent un plus faible recours aux dentistes ou orthodontistes dans l'année (45 % versus 57 %), l'écart étant légèrement plus marqué pour les femmes (- 14 points) que pour les hommes (- 8 points).

Les habitants des quartiers prioritaires étant plus jeunes (25 % ont moins de 15 ans, contre 18 % en France métropolitaine¹⁰) que dans le reste des agglomérations, cela peut avoir un impact sur la consommation de soins. En l'espèce, la structure par âge de la population des quartiers prioritaires n'a pas d'impact sur

la fréquence de consultation de médecins généralistes ou spécialistes. Elle a en revanche un impact sur la fréquence des consultations de dentistes : à structure par âge égale, le taux de recours des habitants des quartiers prioritaires est inférieur de 19 % par rapport aux autres quartiers des unités urbaines englobantes¹¹.

Le nombre de visites chez un professionnel de santé peut refléter aussi bien l'intérêt qu'un individu porte à sa santé que son état de santé. La fréquence des consultations déclarées par les habitants des quartiers prioritaires est à mettre en regard avec un état de santé perçu moins bon. De fait, les habitants des quartiers prioritaires présentent un profil particulier dans le parcours de soins, en particulier dans le renoncement aux soins.

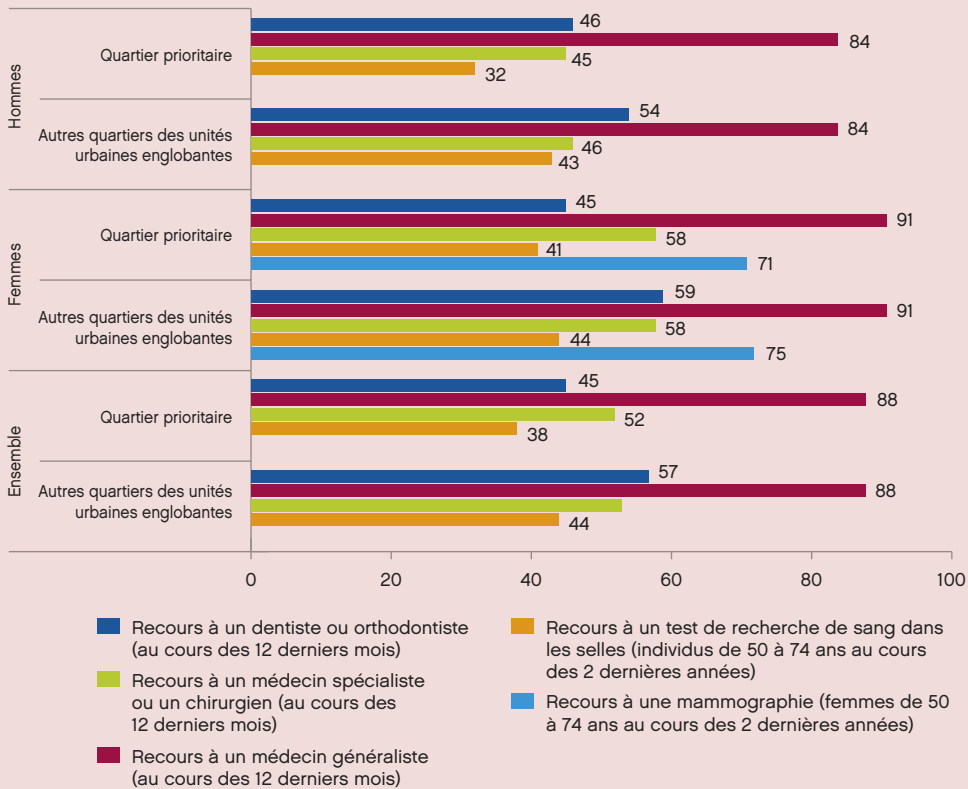
9 En 2014, au moment de l'enquête, le test Hemocult (recherche de sang dans les selles) était utilisé.

10 Source : Insee, Recensements de la population 2015

11 Par contre, l'indice comparatif de recours aux généralistes pour les habitants des quartiers prioritaires s'élève à 99,9 et aux spécialistes à 99,3, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'écart et que la structure par sexe et âge n'est pas déterminante dans ces cas.

une moins bonne perception de l'état de santé et une plus forte prévalence du surpoids et de certaines pathologies

Graphique 3
Dernières consultations déclarées pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des autres quartiers des unités urbaines englobantes



Source : enquête santé et protection sociale EHIS-ESPS 2014, Drees-Irdes.

Champ : population âgée de 18 ans ou plus résidant en ménages ordinaires au sein des unités urbaines de France métropolitaine abritant au moins un quartier prioritaire.

Traitements : ANCT - ONPV

Note de lecture : en 2014, 45 % des femmes résidant en QPV ont eu recours à un dentiste ou orthodontiste au cours des 12 derniers mois, soit 14 points de moins que dans le reste des unités urbaines environnantes.

En quartier prioritaire, deux habitants sur cinq déclarent avoir renoncé à au moins un soin pour des raisons financières au cours de l'année écoulée

Le renoncement aux soins « vise à identifier des besoins de soins non satisfaits, qu'un état de santé aurait justifié » [Desprès & al., 2011b]. Cette notion est liée à un état de santé subjectif, qui est socialement différencié et varie selon les normes du groupe d'appartenance [Desprès & al., 2011a]. Il existe deux types de renoncement aux soins : le renoncement-barrière, pour des raisons financières, un manque d'accès aux droits sociaux ou une organisation des soins insatisfaisante, et le renoncement-refus, par confiance altérée dans le système de santé ou par choix de médecines non conventionnelles. Seul le renoncement-barrière pour contraintes financières ou lié à un déficit de l'offre (délais trop longs pour obtenir un rendez-vous / difficultés de transport pour y accéder) est étudié dans la présente étude ONPV¹². L'appréciation du renoncement, pour contraintes financières tient compte en particulier du prix du soin, de son niveau de remboursement, du reste à charge du patient et du niveau de revenus de celui-ci.

Au cours de l'année écoulée, 40 % des résidents des quartiers prioritaires ont déclaré avoir renoncé à au moins un soin pour raison financière (optique, dentaire, consultation de médecin, autres soins, ou examens) contre 26 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (Tableau 2). La part de renoncement aux soins pour raison financière est de même niveau chez les hommes et chez les femmes en quartier prioritaire ; en revanche, au sein des autres quartiers, les femmes renoncent plus souvent aux soins pour raisons financières que les hommes

(respectivement 30 % contre 21 %), ce qui interroge les besoins liés à la santé selon le genre et le lieu de résidence [Revil, 2017]. Le renoncement aux soins dentaires pour raisons financières est particulièrement élevé en quartier prioritaire : 27 % des résidents y renoncent contre 17 % pour les résidents des autres quartiers. C'est également le cas pour les soins optiques, où le renoncement est deux fois plus élevé en quartier prioritaire (22 % contre 10 %), et plus élevé pour les femmes que pour les hommes (respectivement 25 % et 19 % en quartier prioritaire).

La part des personnes ayant renoncé aux soins en raison de l'éloignement du cabinet est relativement faible (5 % en quartier prioritaire, soit 2 points de plus que dans les quartiers alentour). La barrière du délai de rendez-vous, et donc de la disponibilité de l'offre, constitue un facteur de renoncement plus déterminant : 18 % des habitants des quartiers prioritaires renoncent à des soins sur ce motif, contre 16 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Ces résultats sont à mettre en regard avec les analyses sur l'accessibilité à pied à l'offre de soins [Mondesir, 2020]. En effet, une moindre accessibilité peut constituer un facteur explicatif du renoncement en raison d'un délai de rendez-vous trop long. Par exemple, en quartier prioritaire, le nombre de praticiens accessibles en 15 minutes de marche est inférieur au reste des agglomérations pour ce qui concerne les dentistes, alors qu'elle est similaire pour les médecins [Audras-Marcy & al., 2019]. Cette moindre disponibilité des

12 Pour aller plus loin sur la question de l'abaissement de la qualité de prise en charge et des refus de soins discriminatoires :

guide « Vers plus d'égalité en santé ». Lien : <https://www.migrationssante.org/axes-d'intervention/discriminations-et-sante/guide/>

Chareyron S., L'Horty Y., Petit P., 2019, tests multicritères et représentatifs dans trois spécialités médicales, rapport final pour le Défenseur des droits et le Fonds CMU-C. Lien : https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_refus_de_soins.pdf

une moins bonne perception de l'état de santé et une plus forte prévalence du surpoids et de certaines pathologies

dentistes peut entraîner pour leurs habitants un allongement des délais de rendez-vous. Une bonne accessibilité dépend en partie de la proximité du service mais également de la disponibilité des praticiens, de l'absence de

freins financiers et culturels ou des pratiques spatiales de la population, et ne se restreint pas à ce qui se trouve à proximité du lieu de résidence.

Tableau 2

Renoncement aux soins des habitants des quartiers prioritaires et des autres quartiers des unités urbaines englobantes en 2014

	Ensemble			Femmes			Hommes		
	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	Quartier prioritaire	Différence QPV/Hors QPV (en points)	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	Quartier prioritaire	Différence QPV/Hors QPV (en points)	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	Quartier prioritaire	Différence QPV/Hors QPV (en points)
N=	4 837	545		2 753	301		2 084	244	
Part des individus ayant renoncé à ... pour raisons financières au cours des 12 derniers mois									
au moins un soin (optique, dentaire, consultation de médecin, autres soins, ou examens)	26,0	40,3	+14,3 ***	30,1	41,1	+11,0 **	21,4	39,5	+18,2 ***
une consultation de médecin	6,1	11,1	+5,0 ***	7,5	12,2	+4,8 **	4,6	9,9	+5,3 **
une consultation de dentiste	17,4	27,3	+9,9 ***	19,5	26,2	+6,7 *	15,2	28,4	+13,3 ***
d'autres soins ou à des examens	4,9	8,0	+3,1 **	6,4	9,2	ns	3,3	6,9	+3,6 **
des lunettes, verres, montures, lentilles	10,4	21,6	+11,2 ***	12,3	24,6	+12,3 ***	8,3	18,6	+10,3 ***
Part des individus ayant renoncé à des soins ou à des examens parce que le cabinet était trop éloigné ou parce qu'ils avaient des difficultés de transport pour s'y rendre	2,9	4,6	+1,7 *	4,1	6,2	ns	1,6	3,1	ns
Part des individus ayant renoncé à des soins ou à des examens parce que le délai pour un rendez-vous était trop long	15,9	18,3	+2,4 ***	17,4	20,0	ns	14,2	16,6	ns

ns : différence non significative au seuil de 5% / *Différence significative au seuil de 5% / **Différence significative au seuil de 1% / ***Différence significative au seuil de 0,01%.

Source : enquête santé et protection sociale EHIS-ESPS 2014, Drees-Irdes.

Champ : population âgée de 18 ans ou plus résidant en ménages ordinaires au sein des unités urbaines de France métropolitaine abritant au moins un quartier prioritaire.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : en 2014, 41,1% des femmes résidant en quartier prioritaire ont renoncé à au moins un soin pour raisons financières, soit 11 points de plus que dans le reste des unités urbaines environnantes.

Les habitants des quartiers prioritaires sont moins souvent couverts par une complémentaire maladie, tout en étant par ailleurs plus souvent bénéficiaires de la couverture maladie universelle – complémentaire

Les dépenses de santé restant à charge de leurs bénéficiaires sont réduites par l'intervention des organismes complémentaires. En 2017, la Sécurité sociale prenait en charge 77,8 % de la consommation de soins et biens médicaux, les organismes complémentaires 13,2 % et l'Etat 1,5 % [Barlet & al., 2019]. L'absence de couverture complémentaire est plutôt susceptible de toucher des personnes en situation de précarité, et qui renoncent à souscrire à une complémentaire privée ; ces individus sont donc *a posteriori* plus exposés au risque de renoncement aux soins pour raisons financières. Le fait de ne pas être couvert par une complémentaire santé peut être lié à d'autres formes de non recours que la non demande ou le renoncement, à savoir la *non connaissance*, la *non orientation*, la *non proposition* ou la *non réception*¹³. Cela peut concerner des personnes se considérant en bonne santé et qui, sans être confrontées à des situations de pauvreté, refusent les coûts associés à la souscription d'une complémentaire privée, dont ils estiment ne pas pouvoir bénéficier en lien avec les processus d'invisibilisation sociale¹⁴ [Legros, 2016].

En 2014, deux dispositifs favorisant l'accès à une complémentaire santé sont en vigueur : la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) depuis 2000 et l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) depuis

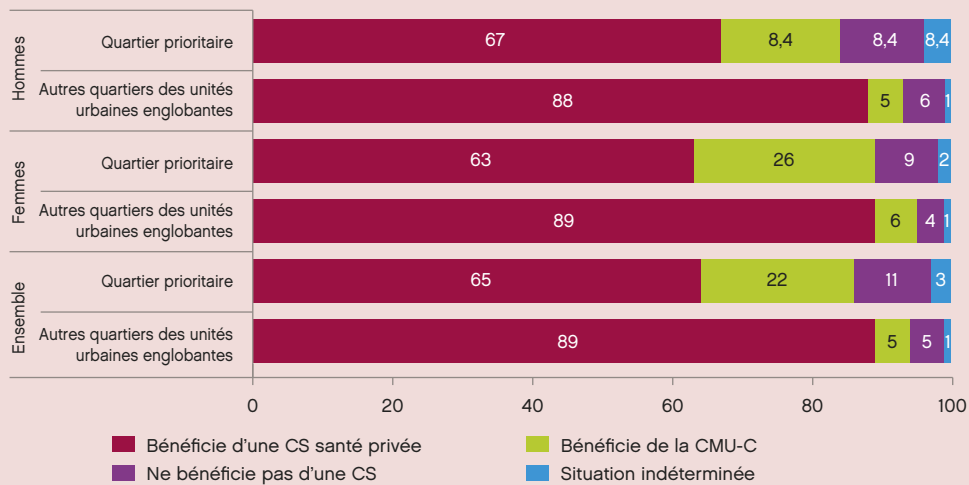
2005 (Encadré 3 Les dispositifs CMU-C et ACS). Malgré ces dispositifs, les personnes les plus pauvres restent les moins couvertes [Perronnin, Louvel, 2018].

En quartier prioritaire, 11 % des habitants ne sont couverts par aucune complémentaire santé, privée ou CMU-C, contre 5 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (Graphique 4). Cet écart est particulièrement marqué pour la complémentaire santé privée avec 65 % de bénéficiaires en quartier prioritaire contre 89 % dans les autres quartiers. La part de bénéficiaires de la CMU-C est plus élevée parmi les habitants des quartiers prioritaires (22 % contre 5 %) mais ne compense pas l'écart sur la complémentaire privée en défaveur de ces derniers. Par ailleurs, les femmes disposent plus souvent de la CMU-C que les hommes dans ces quartiers (respectivement 25,5 % contre 16,9 %).

13 Pour en savoir plus, consulter les travaux de l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore). L'Odenore définit en effet une typologie explicative des formes de non recours ; par exemple la non réception lorsqu'une personne éligible fait la demande, mais ne reçoit rien ou qu'une partie. Lien : <https://odenore.msh-alpes.fr/>

14 L'ONPES définit l'invisibilité sociale comme « un ensemble de processus ou interviennent des acteurs multiples, par lesquels un déni de reconnaissance des personnes aux divers niveaux de leur existence sociale peut affecter la profondeur, la durée et l'évolution de situations de pauvreté et d'exclusion », in La Lettre de l'ONPES n° 5 - juin 2016, Lien : <http://www.onpes.gouv.fr/La-Lettre-de-l-ONPES-no-5-juin.html>

une moins bonne perception de l'état de santé et une plus forte prévalence du surpoids et de certaines pathologies



Graphique 4
Répartition des personnes couvertes par une complémentaire santé, selon leur type de couverture

ns : différence non significative au seuil de 5 % / *différence significative au seuil de 5 % / **différence significative au seuil de 1 % / ***différence significative au seuil de 0,01 %.

Source : enquête santé et protection sociale 2012 – Irdes.

Champ : population âgée de 18 ans ou plus résidant en ménages ordinaires au sein des unités urbaines de France métropolitaine abritant au moins un quartier prioritaire.

Traitements : ANCT - ONPV

Note de lecture : en 2014, 9,2 % des femmes résidant en QPV ne bénéficient d'aucune complémentaire santé, soit 4 points de plus que dans le reste des unités urbaines environnantes.

ENCADRÉ 3 : LES DISPOSITIFS CMU-C ET ACS

La couverture maladie universelle – complémentaire (CMU-C) a été instaurée en 1999. Elle donne accès de droit à une couverture complémentaire gratuite aux individus des ménages les plus pauvres. Après instruction de la demande par la caisse d'assurance maladie compétente, la CMU-C peut être directement souscrite auprès de sa caisse ou auprès d'un organisme de complémentaire santé. Les prestations offertes équivalent à celles d'un contrat de qualité « moyenne » : les tickets modérateurs sont couverts et les tarifs conventionnels sont opposables pour les consultations chez les généralistes et les spécialistes appliquant des dépassements d'honoraires, les prothèses dentaires et les frais d'optiques.

L'aide complémentaire santé (ACS) mise en place en 2005 pour favoriser l'accès aux soins des personnes ayant un revenu juste au-dessus du plafond de l'éligibilité à la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Après instruction de la demande par la CPAM compétente, un ménage dont le niveau de vie est situé entre le plafond de la CMU-C et ce plafond majoré de 20 % se voit délivrer un chèque qu'il peut faire valoir auprès d'un organisme de complémentaire santé (quel qu'il soit) au moment de l'achat d'un contrat dès lors que le contrat est souscrit à titre individuel (les individus bénéficiant d'un contrat à titre collectif, par l'intermédiaire de leur employeur, ne sont pas éligibles à l'ACS).

Au 1^{er} novembre 2019, la CMU-C et l'ACS ont fusionné pour devenir la complémentaire santé solidaire. Sources : Irdes, Fonds complémentaire santé solidaire (<https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/index.php>).

Les habitants des quartiers prioritaires déclarent plus souvent une maladie ou un problème de santé au cours des 12 derniers mois, en particulier le diabète et l'asthme

En 2014, 29 % des habitants des quartiers prioritaires n'ont déclaré aucune maladie ou problème de santé au cours des 12 derniers mois, contre 33 % des habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes (Graphique 5). Cependant, il n'y a pas de différence significative entre les quartiers prioritaires et le reste de leurs agglomérations pour la plupart des 14 maladies listées. Les habitants des quartiers prioritaires déclarent souffrir plus fréquemment des 4 problèmes de santé suivants : le diabète (+ 7 points), l'asthme (+ 6 points), la dépression (+ 4 points) et l'hypertension artérielle (+ 3 points).

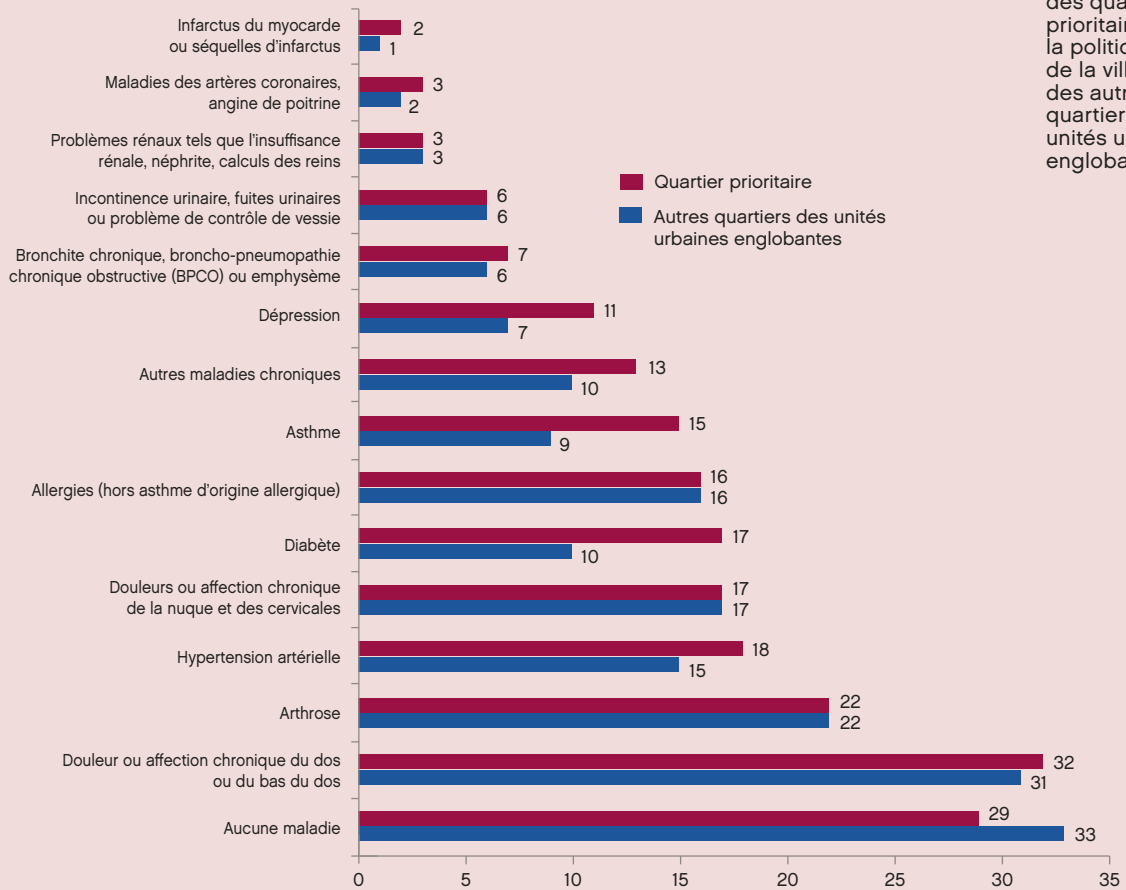
La littérature met en évidence des inégalités sociales et territoriales de santé pour ces pathologies chroniques [Chaix & al., 2010], [Murcia & al., 2011]. Les études sur l'asthme [Afrite & al., 2008], en particulier, mettent en évidence que « les catégories les moins favorisées cumulent prévalence plus élevée et contrôle plus mauvais ». Les problèmes d'asthme, de dépression et d'hypertension artérielle sont significativement plus fréquents

en quartier prioritaire, mais uniquement parmi les femmes (respectivement + 8 points, + 6 points et + 7 points).

En revanche, la part des habitants déclarant un diabète au cours de l'année écoulée est plus importante à la fois chez les femmes et chez les hommes des quartiers prioritaires, par rapport à leurs homologues des autres quartiers. La prévalence du diabète varie également selon le niveau socio-économique des personnes et de la commune de résidence [Luciano & al., 2017]. En 2016, au sein des quartiers prioritaires d'Alsace, la prévalence du diabète traité pharmacologiquement (standardisée sur l'âge) était supérieure de 71 % au reste de la région [Imbert, Schwarz, 2017-1].

une moins bonne perception de l'état de santé et une plus forte prévalence du surpoids et de certaines pathologies

Graphique 5
Maladies ou problèmes de santé, au cours des 12 derniers mois, déclarés par les habitants des quartiers prioritaires de la ville et des autres quartiers des unités urbaines englobantes



Source : enquête santé et protection sociale EHIS-ESPS 2014, Drees-Irdes.

Champ : population âgée de 18 ans ou plus résidant en ménages ordinaires au sein des unités urbaines de France métropolitaine abritant au moins un quartier prioritaire.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : en 2014, 28,5 % des habitants des quartiers prioritaires déclaraient n'avoir eu aucune maladie au cours des 12 derniers mois, soit 4,3 points de moins que les habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Les caractéristiques individuelles de la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville expliquent une partie des écarts observés avec la population des autres quartiers des unités urbaines englobantes

Dans quelle mesure la composition de la population des quartiers prioritaires explique-t-elle les écarts observés entre ces quartiers et les autres quartiers des unités urbaines englobantes, en termes de santé perçue, de renoncement aux soins ou de pathologie déclarée ? Y-a-t-il toujours un écart en défaveur des quartiers prioritaires après la prise en compte des déterminants individuels ? Cette analyse se propose d'isoler le rôle spécifique de certaines caractéristiques individuelles¹⁵ (âge, sexe, niveau d'étude, catégorie socioprofessionnelle, statut en emploi, couverture maladie y compris la CMU-C), en calculant des écarts quartier prioritaire/autres quartiers des unités urbaines englobantes « toutes choses égales par ailleurs ».

Les variables intégrées dans le modèle n'expliquent pas tous les écarts observés. C'est le cas pour la santé perçue, le diabète, l'asthme, le surpoids et l'obésité¹⁶ (Tableau 3) : une fois contrôlées les variables précitées, des écarts subsistent entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

En ce qui concerne la limitation fonctionnelle et le renoncement à une consultation de médecin pour raisons financières, le profil sociodémographique des habitants des quartiers prioritaires explique la totalité de l'écart observé entre ces quartiers et les autres quartiers des unités urbaines englobantes

pour le renoncement pour raisons financières à une consultation de médecin. Toutefois, cet écart persiste pour le renoncement pour motifs financiers pour les soins dentaires (de + 10 points à + 5 points « toutes choses égales par ailleurs ») et pour les soins optiques (de + 12 points à + 1 point « toutes choses égales par ailleurs »).

Ces écarts résiduels non expliqués entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers des unités urbaines englobantes peuvent constituer un « effet quartier prioritaire » et donner lieu à différentes pistes d'interprétation :

- la concentration urbaine de pauvreté et de difficultés sociales dans les quartiers prioritaires peut faire varier les normes en termes de santé perçue,
- les éventuelles difficultés dans la réalisation des démarches administratives et les processus d'invisibilisation sociale peuvent avoir un impact dans le non recours à des aides ou à des prestations,
- la moindre accessibilité à pied aux dentistes observée dans les quartiers prioritaires et une diversité d'offre globalement réduite pour les équipements de soins accessibles entraîne la mise en place par les habitants de stratégies de recours aux soins retardant leur accès effectif aux soins,
- l'offre existante dans ces quartiers en termes d'approvisionnement alimentaire (diversité, qualité, etc.) ou de restauration

15 Le revenu des ménages n'est pas une donnée bien renseignée dans l'enquête santé et protection sociale (ESPS). Mais d'autres informations nous permettent d'approcher cette donnée : la catégorie socioprofessionnelle, le niveau de diplôme et le fait d'être bénéficiaire de la CMU-C.

16 Mis à part pour les hommes.

une moins bonne perception de l'état de santé et une plus forte prévalence du surpoids et de certaines pathologies

peut générer des modes d'alimentation plus à risque en termes de santé, les pratiques spatiales des habitants des quartiers prioritaires peuvent compliquer l'accès aux services et équipements situés à proximité de leur logement [Vallée et al. 2015] alors même que leur moindre mobilité dans la ville les rend plus dépendants de ce que leur quartier de résidence peut leur offrir [Vallée et al, 2010 ; Vallée et al. 2011].

Cependant, cet écart résiduel doit être apprécié avec prudence ; il peut aussi simplement résulter de la non prise en compte de certaines caractéristiques individuelles dans l'analyse.

Tableau 3

Influence des caractéristiques de la population sur les écarts observés en quartier prioritaire et au sein des autres quartiers des unités urbaines environnantes en 2014

	Ensemble		Femmes		Hommes	
	Ecart observé	Ecart « toutes choses étant égales par ailleurs »	Ecart observé	Ecart « toutes choses étant égales par ailleurs »	Ecart observé	Ecart « toutes choses étant égales par ailleurs »
Part des individus déclarant un bon ou très bon état de santé général (en %)	-13,9 ***	-13,3 ***	-15,8 ***	-13,7 ***	-11,7 ***	-13,4 **
Part des personnes déclarant des restrictions depuis au moins six mois dans les activités qu'ils exercent habituellement, à cause d'un problème de santé (en %)	6,1 ***	ns	7,4 ***	ns	4,5 ***	ns
Part des individus déclarant souffrir de diabète au cours des 12 derniers mois (en %)	6,5 ***	+4,9 ***	+8,7 ***	6,5 **	+3,6 *	3,7 *
Part des individus déclarant souffrir d'asthme au cours des 12 derniers mois (en %)	+5,6 ***	+3,0 **	+8,2 ***	4,9 **	ns	ns
Part des individus en surpoids (en %)	+10,2 ***	+7,3 **	+17,8 ***	10,2 **	+3,1 ***	ns
Part des individus obèses (en %)	+12,4 ***	+8,1 ***	+16,4 ***	7,8 **	+8,1 ***	ns
Part des individus ayant renoncé à certains soins, au cours des douze derniers mois, pour des raisons financières (en %)						
au moins un soin (optique, dentaire, consultation de médecin, autres soins, ou examens)	+14,3 ***	8,4 **	+11,0 **	ns	+18,2 ***	12,0 **
une consultation de médecin	+5,0 ***	ns	+4,8 **	ns	+5,3 **	ns
une consultation de dentiste	+9,9 ***	4,8 *	+6,7 *	ns	+13,3 ***	9,0 *
des lunettes, verres, montures, lentilles	+11,2 ***	1,3 **	+12,3 **	ns	+10,3 ***	3,8 *

ns : différence non significative au seuil de 5% / *Différence significative au seuil de 5% / **Différence significative au seuil de 1% / ***Différence significative au seuil de 0,01%.

Source : enquête santé et protection sociale EHIS-ESPS 2014, Drees-Irdes.

Champ : population âgée de 18 ans ou plus résidant en ménages ordinaires des unités urbaines de France métropolitaine abritant au moins un quartier prioritaire.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : en 2014, 54,3% des femmes résidant en quartier prioritaire se déclaraient en surpoids, soit 17,8 points de plus que dans le reste des unités urbaines environnantes. Toutes choses égales par ailleurs, cet écart se réduit à 10,2 points.

BIBLIOGRAPHIE

Afrite A., Allonier C., Le Guen N., Com-Ruelle L. (2008). *L'asthme en France en 2006: prévalence et contrôle des symptômes*. Irdes, Questions d'économie de la santé n° 138.

Audras-Marcy S., Ghéno M., Mondésir H., (2019). *Accessibilité à pied à l'offre de soins de proximité : une bonne couverture, mais un niveau d'offre réduit dans les quartiers prioritaires*, Rapport ONPV 2018, 2p

Barlet M., Gaini M., Gonzalez L., Legal R., (2019). *La complémentaire santé. Acteurs, bénéficiaires, garanties* (édition 2019). Paris, France : Drees, coll. Panoramas de la Drees-santé. Lien : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/article/la-complementaire-sante-acteurs-beneficiaires-garanties-edition-2019>

Chaix B., Bean K., Leal C., Thomas F., Havard S., Evans D., Jégo B., Pannier B., (2010). *Individual/Neighborhood Social Factors and Blood Pressure in the RECORD Cohort Study, Which Risk Factors Explain the Associations?*, Hypertension. 2010;55:769–775

Chauvin P., Debrand T., Parizot I., (2009). *Les disparités sociales et territoriales de santé dans les quartiers sensibles*, Paris, Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), 146 p., Les documents de l'ONZUS, n° 1, Lien : http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/Documents__01__2009__cle2112ab.pdf

Chauvin P., Renahy E., Parizot I., Vallée J., (2012) *Le renoncement aux soins pour raisons financières dans l'agglomération parisienne*. Déterminants sociaux et évolution entre 2005 et 2010. [Document de travail], Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), mars 2012, n°120 : 72 p. En ligne : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/serieetud120.pdf>

Desprès C., (2013). *Significations du renoncement aux soins : une analyse anthropologique*, Sciences sociales et santé 2/ 2013 (Vol. 31), pp. 71-96

Desprès C., Dourgnon P., Fantin R., Jusot F. (2011a). *Le renoncement aux soins : une approche socio-anthropologique*. Irdes, Questions d'économie de la santé, n°169, octobre

Desprès C., Dourgnon P., Fantin R., Jusot F. (2011b). *Le renoncement aux soins pour raisons financières : une approche économétrique*. Irdes, Questions d'économie de la santé, n° 170, novembre

Devaux M., Jusot F., Sermet C. et Tubeuf S., (2008). *Hétérogénéité sociale de déclaration de l'état de santé et mesure des inégalités de santé*, Revue française des Affaires sociales, n°1, pp. 29- 47.

Dourgnon P., Jusot F., Fantin R. (2012). *Payer nuit gravement à la santé : une étude de l'impact du renoncement financier aux soins sur l'état de santé*, Economie publique, n°28-29-2012/1-2, pp. 123-147.

Frouin C., (2018). *Urbanisme, insécurité alimentaire et organisation commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, Mémoire de master 2 à l'Ecole d'urbanisme de Paris dans le cadre d'un stage l'ARS Ile-de-France*, 117 p., Lien : https://www.fabrique-territoires-sante.org/sites/default/files/master__2__environnements_urbains__mention_recherche__2017__cf.pdf

Imbert F., Schwarz F., [1] *État de santé des résidents des quartiers prioritaires alsaciens*, rapport ONPV 2016, avril 2017, 2p, Lien : <http://li.ville.gouv.fr/download/reference/14158>

Imbert F., Schwarz F., [2] *Recours aux soins libéraux dans les quartiers prioritaires alsaciens*, rapport ONPV 2016, avril 2017, 2 pp.

Legros M., *L'invisibilité sociale : une responsabilité collective*, (2016), Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, La lettre de l'Onpes, n°5, 8 p., Lien : http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_ONPES_5_JUIN2016_v4.pdf

Luciano L., Rey S., Bauchet E., Grémy I., Vernay M., *L'état de santé de la population en France*, Rapport 2017, Drees, Santé publique France, mai, Lien : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/recueils-ouvrages-et-rapports/recueils-annuels/l-etat-de-sante-de-la-population/article/l-etat-de-sante-de-la-population-en-france-rapport-2017>

Martin J. et Chauvin P., (2014), *Les inégalités socio-territoriales de l'insécurité alimentaire dans l'agglomération parisienne et ses liens avec le surpoids et l'obésité - Rapport pour l'ARS*.

Mas S., (2019). *Emploi et développement économique dans les quartiers prioritaires : d'importantes difficultés subsistent mais un rééquilibrage semble à l'œuvre*, rapport ONPV 2018, synthèse, 13 p., Lien : http://www.onpv.fr/uploads/media__items/synth%C3%A8se_rapportonpv2018.original.pdf

Mondésir H., (2020). *L'accessibilité à pied aux équipements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : une bonne couverture mais une offre au mieux équivalente pour les habitants des QPV et variable selon le type de quartiers*, rapport ONPV 2019

Murcia M., Chastang J-F., Cohidon C. et al., (2011), *Différences sociales dans les troubles de la santé mentale en population salariée : résultats issus de l'enquête Samotrace*, Santé publique, 2011/HS (Vol. 23), pp. 59-73. DOI : 10.3917/pub.110.0059. URL : <https://www.cairn.info/revue-sante-publique-2011-HS-page-59.html>

Perronnin M., Rochaix L., Tubeuf S., (2006). *Construction d'un indicateur continu d'état de santé agréant risque vital et incapacité*, Irdes, Questions d'économie de la santé, n°107.

Perronnin M., Louvel A. (2018), *La complémentaire santé en 2014 : 5 % de non-couverts et 12 % parmi les 20 % les plus pauvres*, Irdes, Questions d'économie de la santé, n°229, janvier. Lien : <https://www.irdes.fr/recherche/questions-d-economie-de-la-sante/229-la-complementaire-sante-en-2014.pdf>

Remila N., Mondésir H., (2020). *Accessibilité à pied aux commerces alimentaires : une bonne couverture des quartiers prioritaires*, Rapport ONPV 2019

une moins bonne perception de l'état de santé et une plus forte prévalence du surpoids et de certaines pathologies

Revil H., (2017). *Femmes et hommes face au renoncement aux soins*, La santé en action, Santé publique France, n°441, 2 p., En ligne : <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/la-sante-en-action-septembre-2017-n-441-genre-et-sante>

Sermet C. (2014). « Santé perçue et morbidité déclarée : état des lieux et évolution », in Basset B., Demeulemeester R., Jouglu E. (coord.) « *Vingt ans de santé publique* », ADSP (Actualité et dossier en santé publique), n° 80, septembre


Tavoularis G., Hébel P., (2017). *Fruits et légumes : les Français suivent de moins en moins la recommandation*, Credoc, Consommation et mode de vie, n° 292, 4 p.

Vallée J, Le Roux G, Chaix B, Kestens Y, Chauvin P, (2015). *The 'constant size neighbourhood trap' in accessibility and health studies*. Urban Studies. Vol. 52(2) 338–357. texte HAL lien éditeur

Vallée J, Cadot E, Roustit C, Parizot I, Chauvin P, (2011). *The role of daily mobility in mental health inequalities : the interactive influence of activity space and neighbourhood of residence on depression*. Social Science & Medicine, 73 (8), pp 1133-1144. texte HAL lien éditeur

Vallée J, Cadot E, Grillo F, Parizot I, Chauvin P, (2010). *The combined effects of perceived activity space and neighbourhood of residence on participation in preventive health-care activities. The case of cervical screening in the Paris metropolitan area (France)*. Health & Place, 16(5), 838-852. texte HAL lien éditeur

Fiches thématiques



Cadre général

KEVIN DEMANGECLAUDE (ANCT - ONPV)

Caractéristiques des intercommunalités en politique de la ville entre 2015 et 2019 après les réformes territoriales relatives à l'affirmation de métropoles et à l'organisation territoriale de la république

1. Loi du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine.

2. Premier alinéa de l'article L. 5215-1 du Code général des collectivités territoriales.

3. Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

4. Loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

5. Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La loi Lamy¹ établit la fonction ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en portant au niveau intercommunal le pilotage et la mise en œuvre de la politique de la ville dans les territoires. Dans cette perspective, chaque EPCI comprenant un ou plusieurs quartier(s) prioritaire(s) de la politique de la ville (QPV) doit établir, dans le cadre du contrat de ville, un « *projet commun qui intègre un volet relatif à la cohésion sociale et urbaine permettant de définir les orientations de la communauté ou de la métropole en matière de politique de la ville et le renforcement des solidarités entre ses communes membres* »². Cette compétence « politique de la

ville » est rendue obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre, à l'exception des communautés de communes (CC), pour lesquelles elle est optionnelle. En parallèle, les réformes territoriales engagées à partir de 2014 modifient parfois a posteriori les périmètres intercommunaux sur lesquels les contrats de ville ont été élaborés.

Sans présager de l'évaluation des conséquences de ces réformes du point de vue de l'animation, du pilotage et de la mise en œuvre de la politique de la ville localement, il s'agit ici d'analyser l'évolution du contexte intercommunal des QPV entre 2015 (date de signature des contrats de ville) et 2019.

Près de la moitié des habitants des quartiers prioritaires résident dorénavant dans le territoire d'une métropole, dont 1,1 million au sein du seul Grand Paris

La loi MAPTAM³ (dont l'examen est concomitant à celui de la loi Lamy), prolongée par la loi sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain⁴, conduisent à la mise en place de 22 métropoles (contre 12 en 2015). Au 1^{er} janvier 2019, ces 22 métropoles comptent 482 QPV, au sein desquels vivent 2,5 millions d'habitants (contre 193 QPV comptant 0,9 million d'habitants pour les 12 métropoles initiales). Elles regroupent désormais 46 % de l'ensemble des habitants résidant en QPV à l'échelle nationale.

Dans le cas de la métropole du Grand Paris (158 QPV, comptant 1,1 million d'habitants), créée au 1^{er} janvier 2016,

la compétence « politique de la ville » est attribuée à la ville de Paris, qui compte 20 QPV, ainsi qu'aux onze établissements publics territoriaux (EPT) que compte la métropole. Parmi ces derniers, dix sont effectivement concernés par la géographie prioritaire, totalisant 138 QPV répartis sur 68 communes. Près d'un tiers de ces communes n'appartenaient à aucun EPCI en 2015 (elles disposaient à ce titre d'un contrat de ville spécifique, à l'échelle communale). Elles intègrent ainsi des EPT qui regroupent 12 communes en moyenne, dont 7 sont concernées par la politique de la ville, et dont un habitant sur cinq réside dans un QPV.

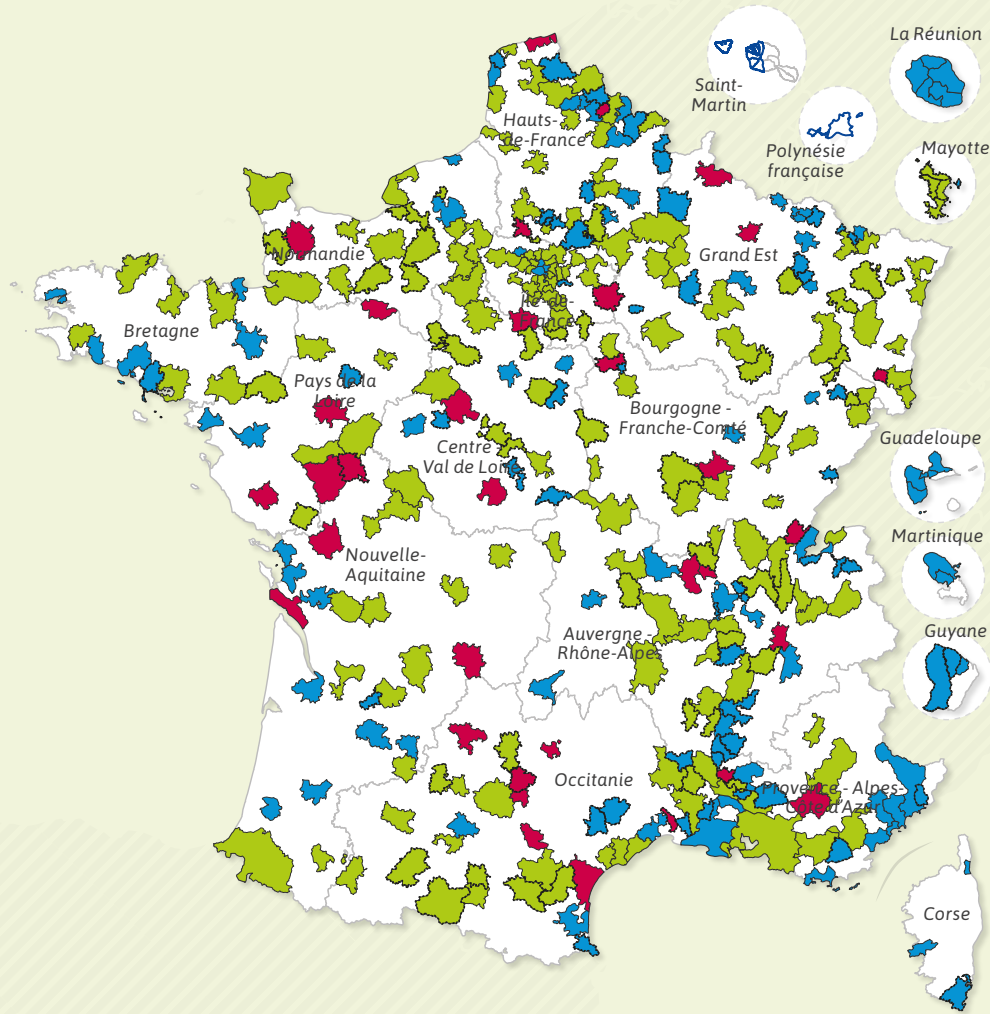
La majorité des intercommunalités en politique de la ville connaissent un élargissement de leur périmètre

Entre 2015 et 2019, 60 % des communes concernées par la politique de la ville (soit 489 sur 811) ont vu leur contexte intercommunal évoluer, principalement au titre de la loi NOTRe⁵ qui aboutit à une importante refonte de la carte des EPCI durant l'année 2017. Pour 439 communes, réparties sur 190 EPCI, cette évolution se traduit par un élargissement du périmètre intercommunal (+ 19 communes en moyenne). En revanche, le nombre moyen de communes en politique de la ville de ces EPCI reste constant (environ 2 communes), ce qui réduit leur représentation dans la composition des EPCI. En 2019, 240 EPCI exercent une compétence obligatoire en matière de politique de la ville, contre 227 EPCI en 2015 (carte 1). Ces EPCI comptent 35

communes en moyenne (contre 21 communes en 2015), dont 3 communes avec QPV (2 communes en 2015). S'agissant des CC, 115 d'entre elles abritent des QPV dont 105 avec une seule commune concernée par la géographie prioritaire. En 2015, 154 CC étaient concernées par la géographie prioritaire, parmi lesquelles 139 ne comptaient qu'une seule commune avec QPV.

Les habitants des QPV représentent en moyenne 10 % de la population totale des EPCI (contre 12 % en 2015) et 8 % de la population française. Enfin, seules 10 communes (Saint-Martin et les communes concernées de Polynésie Française) ont des QPV mais ne sont pas concernées par le regroupement intercommunal en 2019.

Carte 1.
Évolution
du contexte
intercommunal
de la politique de
la ville entre 2015
et 2019



355 EPCI concernés par la politique de la ville
au 1^{er} janvier 2019

- **240** EPCI exercent une compétence obligatoire en matière de politique de la ville dont **195** communautés d'agglomération dont **32** métropoles ou Établissement public territorial dont **13** communautés urbaines
- **115** communautés de communes disposent d'une compétence optionnelle en matière de politique de la ville
- **10** communes disposent de QPV mais ne sont pas concernées par le regroupement intercommunal (St-Martin et Polynésie française)

Évolution des intercommunalités en politique de la ville
entre 2015 et 2019

- Augmentation du nombre de communes au sein de l'EPCI ou EPCI nouvellement créé
- Pas d'évolution du périmètre intercommunal
- Diminution du nombre de communes au sein de l'EPCI (fusion de communes)

Source : Insee, code officiel géographique
Champ : France entière
Traitements : ANCT - ONPV
Réalisation : ANCT - ONPV, Service cartographie, 2020

KEVIN DEMANGECLAUDE (ANCT - ONPV)

Conseils citoyens : une activité en léger recul, une autonomie qui reste fragile

1. Cf. Rapport annuel de l'ONPV 2018 pour un point d'avancement général sur la mise en œuvre des conseils citoyens, leur renouvellement et leur participation aux instances des contrats de ville. Pour plus de détails sur les résultats de l'enquête ONPV dont sont extraits les éléments de la présente fiche, voir la data-visualisation disponible à l'adresse suivante : <https://public.tableau.com/profile/synoptic6914#/?vizhome/Enquete-relatixconscitoyens-CGET-ONPV/Enquete2018relatixconscitoyens?publish=yes>

Instaurée par la loi du 21 février 2014, la mise en place de conseils citoyens (CC) dans l'ensemble des QPV doit permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir la place des habitants, associations et acteurs

locaux dans les instances locales de la politique de la ville. Au 1^{er} janvier 2019, 86 % des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont couverts par au moins un CC, contre 63 % fin 2016¹.

Majoritairement des femmes, les membres des collèges « habitants » sont tirés au sort dans plus de la moitié des cas, mais selon des modalités diverses

Les collèges « habitants » des CC comptent 12 membres en moyenne, contre 13 membres en moyenne fin 2016. Les hommes y sont globalement moins représentés que les femmes : parmi les 12500 habitantes et habitants environ qui siègent dans un CC, 57 % sont des femmes et 43 % sont des hommes, contre respectivement 54 % et 46 % fin 2016. Environ un collège « habitants » sur trois est paritaire ou quasi paritaire avec un écart entre le nombre de femmes et d'hommes de l'ordre de 1 ou 2.

Suite au phénomène de renouvellement partiel ou total de leurs membres (cf. rapport 2018), 36 % des CC ont recruté leurs habitants via un

appel à volontaires sans tirage au sort (29 % en 2016). Mécaniquement, la part des CC dont le recrutement des habitants procède d'un tirage au sort est, quant à elle, passée de 63 % à 56 %, ce tirage au sort prenant par ailleurs des formes variées (graphique 1).

Les collèges « associations et acteurs locaux » comptent, quant à eux, 6 membres en moyenne. Ils sont composés à 79 % de représentants associatifs. Le reste de leurs membres sont plus d'une fois sur deux des commerçants, et une fois sur quatre des professionnels libéraux (médecins installés dans le quartier prioritaire essentiellement).

Les conseils citoyens, dont six sur dix se réunissent au moins une fois par mois, accèdent très majoritairement à un local qu'ils ne gèrent cependant pas de façon libre et autonome

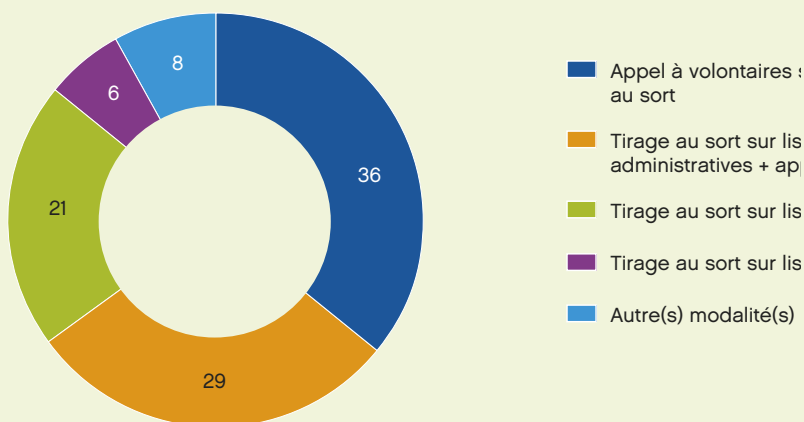
59 % des CC se réunissent au moins une fois par mois (contre 63 % en 2016) et, comme en 2016, 29 % au moins une fois par trimestre. Aux extrêmes, 1 % se réunit au moins une fois par semaine (2 % en 2016), alors que 11 % se réunissent moins d'une fois par trimestre (6 % en 2016). Sept fois sur dix, les CC sont eux-mêmes à l'initiative des réunions. L'organisation et la tenue de ces

dernières impliquent plus souvent des collèges « habitants » que des collèges « acteurs locaux », et on note une participation des collectivités qui peut toutefois aller jusqu'à la prise de décisions (graphique 2). Si 85 % des CC ont accès à un local, seulement 22 % y accèdent librement et le gèrent de façon autonome, les autres devant en faire la demande systématique en cas de besoin.

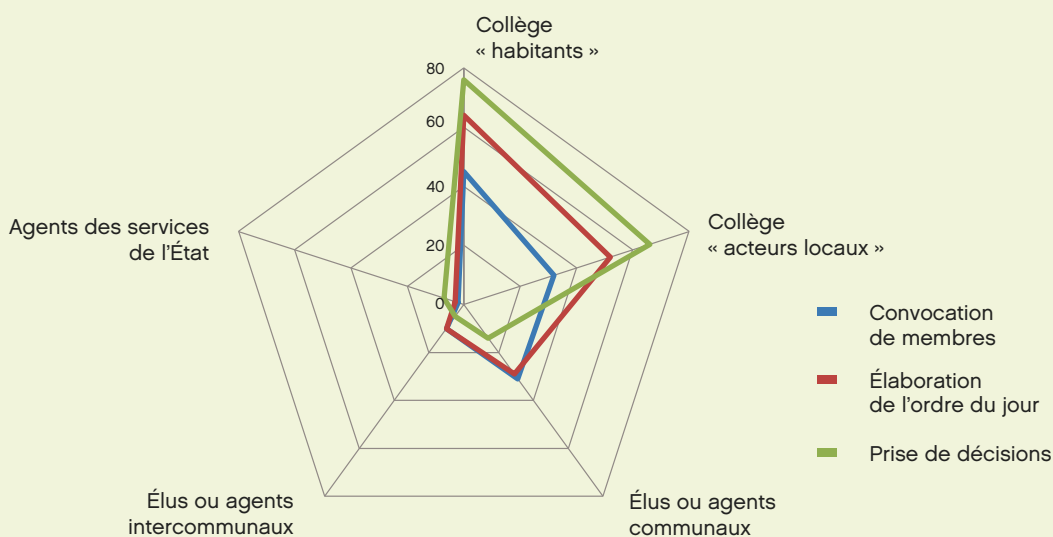
Sept conseils citoyens sur dix conduisent des actions, et trois sur quatre disposent d'un budget annuel de 5000 € en moyenne

69 % des CC ont mis en œuvre en moyenne 7 actions depuis leur création. Une fois sur quatre, ces actions visent à faire connaître le CC auprès des habitants ou des acteurs locaux. Le plus souvent, les actions sont mises en œuvre en matière de convivialité (38 % des CC), de cadre de vie (36 %), de développement durable (15 %), de culture (14 %) ou encore de jeunesse (13 %), etc. (graphique 3).

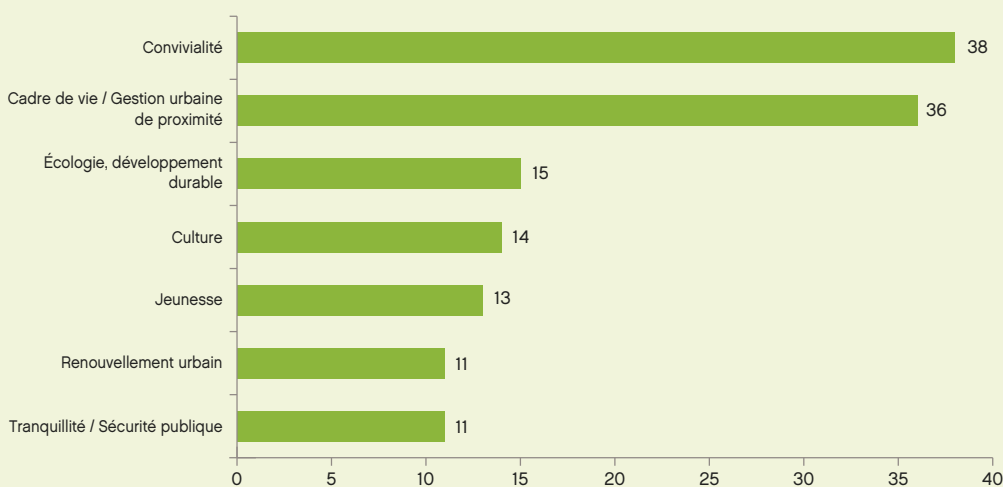
Pour assurer leur fonctionnement et leur activité, 73 % des CC disposent d'un budget annuel moyen de 5000 €. Ce budget est prévu dans le cadre du contrat de ville pour six CC sur dix (avec 4250 € en moyenne), ou abondé par d'autre(s) source(s) de financement (droit commun, mécénat privé...) pour un CC sur quatre (à hauteur de 4600 € en moyenne).



Graphique 1
Répartition des conseils citoyens selon la ou les modalités(s) de désignation de leur collège « habitants » (en %)



Graphique 2
Participation des acteurs dans l'organisation et la tenue des réunions des conseils citoyens (en %)



Graphique 3
Principaux domaines dans lesquels les conseils citoyens mènent des actions (en %)*

Source : enquête nationale de suivi des conseils citoyens.
Champ : conseils citoyens au 1^{er} janvier 2019, France entière.
Traitements : ANCT – ONPV.

Note de lecture : les membres du collège « habitants » de 21 % des conseils citoyens ont été désignés par tirage au sort sur listes de volontaires (Graphique 1). Les collèges « habitants » participent à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions de 64 % des conseils citoyens (Graphique 2). 38 % des conseils citoyens conduisent des actions en matière de convivialité. (Graphique 3)*D'autres domaines d'action, concernant moins de 10 % des conseils citoyens, ne sont pas cités ici : développement économique, emploi, lutte contre les discriminations, mobilités, réussite scolaire et éducative, sports, santé, logement...



Cohésion sociale

PASCAL DIEUSAERT (ANCT – ONPV)

Les écoliers des quartiers prioritaires, cible de l'ouverture à la scolarité des moins de 3 ans

1. Circulaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse n° 2012-202 du 18-12-2012.

2. Situés à moins de 100 m du QPV le plus proche.

3. Près de 7 élèves sur 10 résidant dans un QPV métropolitain sont scolarisés dans une école relevant des réseaux de l'éducation prioritaire (Rep ou Rep +) – Estimations réalisées à partir des données des bases académiques du secondaire de l'année scolaire 2015-2016.

La scolarisation des enfants de moins de 3 ans porte de nombreux enjeux, notamment pour les habitants des QPV. « Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité. Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser la réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée

en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé¹ ». Aussi, la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République vise, notamment, à favoriser la scolarité des moins de 3 ans dans les établissements de l'éducation prioritaire. Par ailleurs, la loi pour une École de la confiance du 28 juillet 2019 prévoit qu'à partir de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction.

Plus de 20 000 élèves de moins de 3 ans scolarisés dans une école publique relevant de la politique de la ville

À la rentrée 2017, 21 500 élèves de moins de 3 ans sont scolarisés dans une école publique métropolitaine relevant d'un QPV² (graphique 1). Ils représentent 31 % des effectifs des élèves de moins de trois ans scolarisés dans une école publique métropolitaine (contre 26 % lors de la rentrée 2013). Or, les écoles relevant d'un QPV ne représentent que 14 % des effectifs publics métropolitains. Cela témoigne de l'attention portée à l'ouverture à la scolarité des moins de 3 ans pour les écoles des réseaux de l'éducation prioritaire qui concernent une majorité des élèves des QPV³.

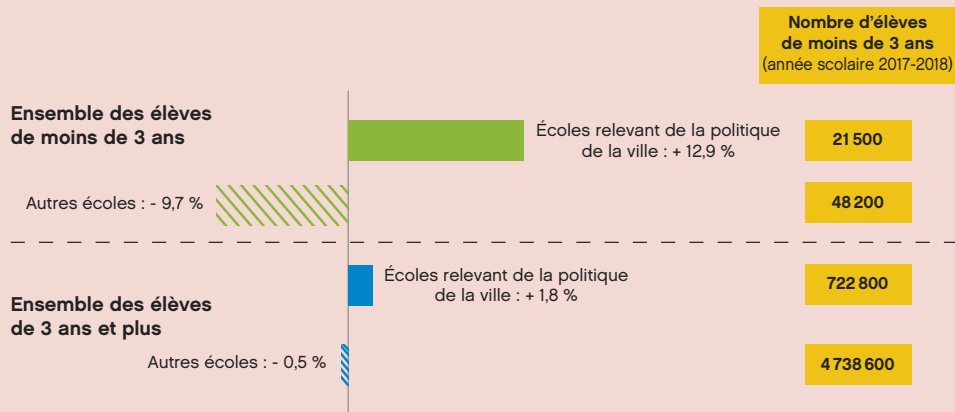
En outre, les effectifs des élèves de moins de 3 ans à proximité ou au sein des QPV ont nettement augmenté en quatre ans. Contrairement aux

effectifs des élèves de 3 ans et plus, scolarisés dans leur quasi-totalité et dont la fluctuation reflète les évolutions démographiques, celle de moins de 3 ans est davantage liée aux politiques publiques mises en place. Ainsi, le nombre d'élèves de 2 ans scolarisés dans une école relevant d'un QPV a nettement progressé entre la rentrée 2013 et celle de 2017 (+ 12,9 %, contre + 1,8 % pour les élèves de 3 ans ou plus). Par ailleurs, les effectifs des moins de 3 ans scolarisés dans une école ne relevant pas d'un QPV diminuent de 9,7 % durant la même période, ce qui illustre le ciblage particulier visant à la scolarisation des moins de 3 ans dans les écoles des réseaux de l'éducation prioritaire.

Des disparités régionales importantes

Le poids des élèves de moins de 3 ans est plus important dans les écoles relevant de la politique de la ville (2,8 % des effectifs) que dans les autres écoles (1,0 %). Pour autant, il fluctue sensiblement selon la région considérée (carte 1). Il avoisine ainsi 5,0 % dans l'Ouest, en Bretagne et Pays de la Loire. Dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes, le taux est également supérieur à la moyenne nationale (autour de 4,0 %) avec des volumes importants. En revanche, les 4 000 écoliers de moins de 3 ans scolarisés en Île-de-France ne représentent que 1,5 % des effectifs totaux des écoles publiques relevant

d'un QPV dans cette région. Ce taux plus faible illustre, notamment, les difficultés liées aux locaux disponibles et l'existence de classes saturées dans les écoles publiques d'Île-de-France. Cependant, la progression du nombre d'écoliers de moins de 3 ans dans la région francilienne contribue fortement à la progression observée entre 2013 et 2017. À l'inverse, les effectifs d'écoliers de moins de 3 ans ont peu progressé dans les Hauts-de-France, que ce soit en QPV (de 4,0 % à la rentrée 2013 à 4,2 % en 2017) ou hors QPV (resp. 3,0 % et 2,8 %).



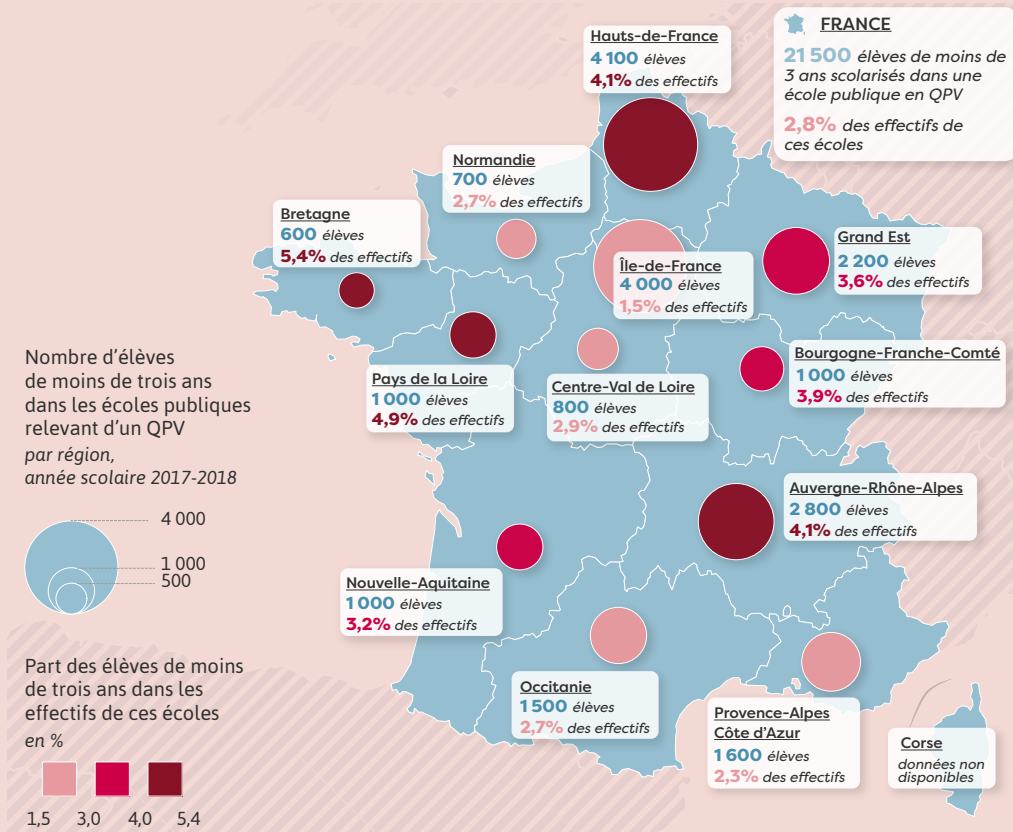
Graphique 1
Évolution des effectifs scolaires des écoles publiques métropolitaines, selon leur proximité au QPV le plus proche

Source : Depp-MENJ – années scolaires 2013-2014 et 2017-2018.

Champ : écoles publiques métropolitaines.

Traitements : ANCT ONPV.

Note de lecture : à la rentrée 2017, 21 500 écoliers de moins de 3 ans sont scolarisés dans une école relevant de la politique de la ville, soit 12,9 % de plus qu'à la rentrée 2013.



Carte 1
Nombre et part des élèves de moins de 3 ans dans les effectifs scolaires des écoles publiques relevant de la politique de la ville

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp – année scolaire 2017-2018.

Champ : écoles publiques métropolitaines.

Traitements : ANCT ONPV.

Note de lecture : à la rentrée 2017, 4 000 élèves de moins de 3 ans sont scolarisés en Île-de-France, dans une école publique à moins de 100 m du QPV le plus proche, soit 1,5 % de l'ensemble des effectifs des écoles publiques relevant de la politique de la ville dans cette région.

BAPTISTE BOFFELLI (ANCT – ONPV)

Les collégiens des quartiers prioritaires :

près de 60 % sont issus de milieux défavorisés

287 400 collégiens et collégiennes résident en quartiers prioritaires en 2017-2018, une augmentation de 4,1 % en deux ans

Au cours de l'année 2017-2018, sur l'ensemble des 3 148 700 collégiens de France métropolitaine, 9,1 % résident au sein des quartiers prioritaires (**graphique 1**). Par rapport à l'année scolaire 2015-2016, cet effectif progresse, plus rapidement dans les quartiers prioritaires (+ 11 300 collégiens, soit + 4,1 %) que hors de ces quartiers (+ 22 500, soit + 0,8 %). Cette hausse des populations scolaires des quartiers prioritaires se répercute principalement sur les établissements de l'enseignement public. Les collégiens des quartiers prioritaires sont scolarisés dans 4 686 collèges dont 3 581 sont publics (76 %) et 1 128 privés : 28 700 sont inscrits dans un établissement privé et

258 700 dans un collège public. Ils étudient, ainsi, moins souvent dans un établissement privé que les autres élèves. 10 % fréquentent un établissement privé, soit une fréquentation plus de deux fois moins élevée comparée à celle des élèves hors des quartiers prioritaires (23 %). Pour ces élèves, la faiblesse des ressources financières de leurs parents, leur plus faible niveau d'information quant à l'offre éducative à proximité de leur domicile ou encore une densité d'établissements privés plus faible à proximité des quartiers prioritaires expliquent sans doute leur plus faible taux d'inscription dans les établissements du secteur privé.

Des élèves plus souvent issus de milieux défavorisés, illustration de la convergence de la géographie prioritaire avec les réseaux Rep et Rep +¹

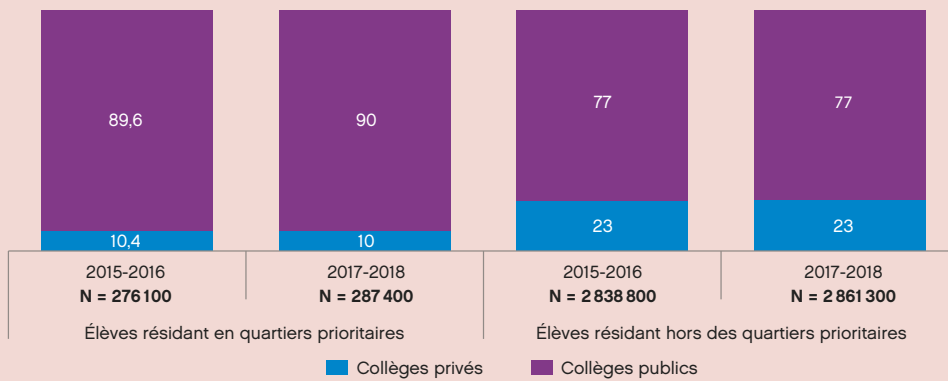
Reflet de la précarité plus forte des populations des quartiers prioritaires, les collégiens de ces quartiers appartiennent plus fréquemment aux catégories sociales défavorisées², qu'ils soient scolarisés dans un établissement public ou privé (**graphique 2**). Près de deux tiers de ceux scolarisés dans un établissement public ont, ainsi, des parents issus des catégories sociales défavorisées, soit un taux près de deux fois et demi supérieur à celui des collégiens résidant en dehors de ces quartiers (62,2 % contre 26,2 %). En revanche, la mixité sociale est plus marquée pour les collégiens issus des quartiers prioritaires scolarisés dans les établissements privés : 23,3 % viennent de catégories favorisées, 31,4 % de catégories moyennes, 37,6 % de catégories défavorisées. En dehors des quartiers prioritaires, en

revanche, les collégiens du privé sont majoritairement issus de catégories sociales favorisées (51,0 %), tandis qu'il y a plus de mixité sociale dans le secteur public. Compte tenu de la surreprésentation des catégories sociales défavorisées en quartiers prioritaires, des recouvrements importants existent entre les géographies de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville. Ainsi, sur près de 133 000 élèves fréquentant un collège du réseau d'éducation prioritaire renforcé (Rep +), 85 000 (soit 60 %) résident dans un quartier prioritaire (**graphique 3**). Ce taux atteint 28,4 % dans les collèges des réseaux d'éducation prioritaire (Rep), contre seulement 4,1 % dans ceux n'appartenant pas aux réseaux de l'éducation prioritaire.

1. La politique d'éducation prioritaire se fonde sur une carte des réseaux composés d'un collège et des écoles du secteur accueillant le même public. Les REP + concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire. Les REP plus mixtes socialement mais rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire. (<https://eduscol.education.fr>).

2. Pour déterminer ces catégories sociales, les professions et catégories socio-professionnelles des responsables légaux (parents, tuteurs...) sont regroupées d'après la répartition suivante :

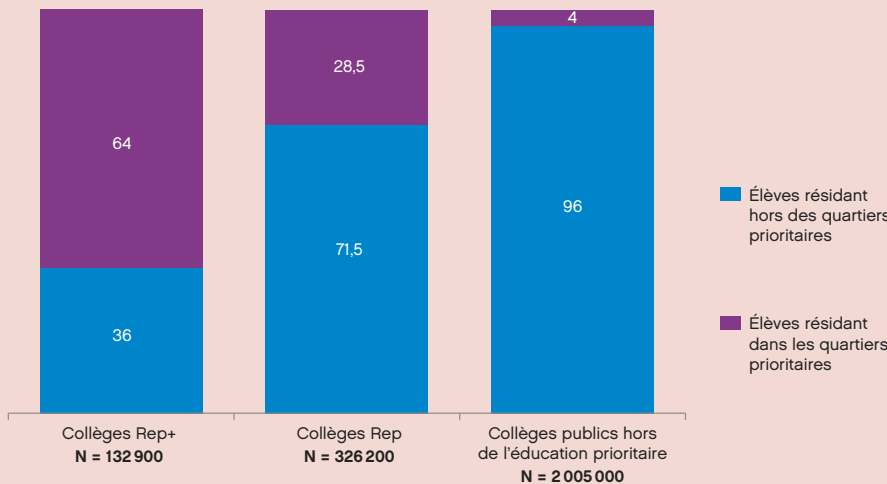
- la catégorie dite « défavorisée » comprend les ouvriers, qualifiés et non qualifiés, les ouvriers agricoles, les retraités employés ou ouvriers et les personnes sans activité professionnelle ;
- la catégorie dite « moyenne » comprend les agriculteurs exploitants, les artisans, les commerçants et assimilés, les employés administratifs et du commerce, les policiers et militaires, les personnels de service direct aux particuliers (employés d'hôtellerie et de restauration, concierges...), les retraités agriculteurs exploitants, commerçants ou chefs d'entreprise ;
- la catégorie dite « favorisée » comprend les « professions intermédiaires » de la santé et du travail social (infirmiers, éducateurs spécialisés...), de la fonction publique, du commerce ou des entreprises, les techniciens, les contremaitres, les agents de maîtrise, les retraités cadres et professions intermédiaires ;
- la catégorie dite « très favorisée » comprend les professions libérales, les cadres de la fonction publique et des entreprises, les enseignants, les professions de l'information, des arts et du spectacle, les chefs d'entreprise de dix salariés ou plus.



Graphique 1
Les effectifs scolaires au collège en 2015-2016 et 2017-2018 selon le type d'établissement et le lieu de résidence (en %)



Graphique 2
Milieu social des collégiens en 2017-2018 selon le type d'établissement fréquenté et le lieu de résidence (en %)



Graphique 3
Population scolaire des collèges publics selon leur appartenance aux réseaux prioritaires et selon le lieu de résidence des élèves (en %)

Graphique 1
Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Bases élèves académiques du secondaire, années scolaires 2015-2016 et 2017-2018.
Champ : collégiens métropolitains d'un établissement public ou privé sous contrat.
Traitements : Depp, ANCT - ONPV.
Note de lecture : à la rentrée 2017, 258 700 collégiens, scolarisés dans un collège public, résident dans un quartier prioritaire.

Graphique 2
Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Bases élèves académiques du secondaire, année scolaire 2017-2018.
Champ : collégiens métropolitains d'un établissement public ou privé sous contrat.
Traitements : Depp, ANCT - ONPV.
Note de lecture : à la rentrée 2017, 37,6 % des collégiens résidant en quartiers prioritaires et scolarisés dans un établissement privé sont issus de classes défavorisées.

Graphique 3
Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Bases élèves académiques du secondaire, année scolaire 2017-2018.
Champ : collégiens métropolitains d'un établissement public.
Traitements : Depp, ANCT - ONPV.
Note de lecture : à la rentrée 2017, 85 000 élèves résidant en quartiers prioritaires fréquentent un collège du réseau d'éducation prioritaire renforcé (Rep+).

PASCAL DIEUSAERT (ANCT – ONPV)

Collèges publics relevant des quartiers prioritaires en métropole : des moyens supplémentaires en lien avec les réseaux de l'éducation prioritaire

Près de 40 000 enseignants, souvent moins expérimentés, dans les 943 collèges relevant de la politique de la ville

À proximité des quartiers prioritaires comme ailleurs, le nombre d'enseignants dans les collèges est très stable d'une année sur l'autre. Ainsi, à la rentrée 2017, 39 400 enseignants travaillent dans des collèges publics métropolitains relevant des quartiers prioritaires¹ (graphique 1), soit un cinquième des effectifs totaux d'enseignants en collège public (20,7 %). Ce taux est légèrement supérieur à celui des effectifs scolaires de ces établissements rapportés à ceux de l'ensemble des collèges métropolitains (18,9 %). Cela témoigne des moyens humains supplémentaires alloués à ces établissements, en particulier lorsqu'ils appartiennent aux réseaux de l'éducation prioritaire, cas de figure fréquent pour les collèges relevant des quartiers prioritaires. Les enseignants de ces établissements sont, toutefois, globalement moins expérimentés : ils ont plus souvent une ancienneté dans l'établissement de moins de deux ans (39,5 %, contre 32,9 % dans les collèges plus éloignés d'un quartier prioritaire). En outre, la présence de jeunes enseignants (moins de 35 ans) y est plus importante (34,8 %, contre 22,9 %). Par rapport à la

rentrée 2015, l'ancienneté et l'âge des enseignants sont comparables aussi bien dans les collèges relevant de la politique de la ville que dans les autres. Toutefois, l'écart concernant la part des enseignants de moins de 2 ans d'ancienneté tend à diminuer (de 1,2 point) alors que celui relatif à la part des enseignants de moins de 35 ans tend à augmenter (de 0,6 point).

Ces données concernent la rentrée 2017-2018, soit deux ans après la mise en place de la refonte de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux Rep + et Rep). Parmi les mesures visant à corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire au collège, figurent des incitations financières dans le but de pérenniser les équipes éducatives dans ces établissements. Les effets de ces réformes dans les collèges relevant des quartiers prioritaires pourront être mesurés dans les prochaines années. Deux ans après cette refonte, la part des jeunes professeurs et celle de ceux ayant moins de deux ans d'ancienneté restent comparables à celles de la rentrée 2015.

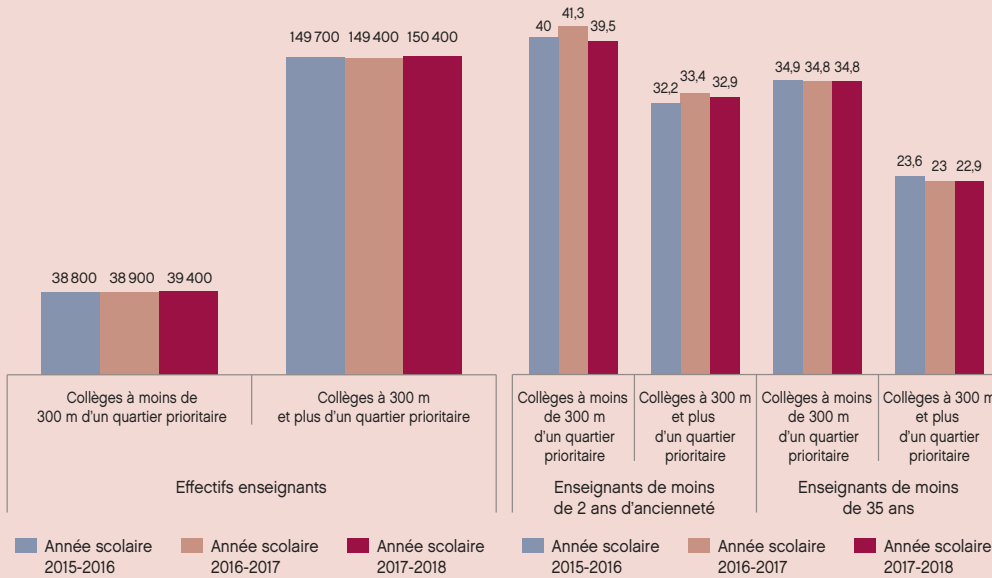
Moins d'élèves par classe

Conséquence des recouvrements entre les géographies de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville², les moyens pédagogiques des collèges publics relevant de la politique de la ville sont globalement supérieurs à ceux des autres établissements. Pour autant, l'allocation des moyens est telle qu'a priori, un collège QPV est bien doté même s'il n'est pas REP ou REP+. Des efforts sont ainsi menés pour limiter dans ces collèges le

nombre moyen d'élèves par classe (graphique 2). Celui-ci est, en effet, légèrement inférieur dans les collèges situés à proximité des quartiers prioritaires (21,8 contre 23,8). Comparativement aux trois années précédentes, ce nombre moyen d'élèves par classe reste stable, à proximité des quartiers prioritaires comme ailleurs. L'écart est donc relativement constant entre les collèges des quartiers prioritaires et ceux des autres quartiers.

1. Les collèges relevant des quartiers prioritaires sont ceux qui sont implantés dans un quartier prioritaire ou à moins de 300 m du quartier. Ils sont comparés aux collèges situés à plus de 300 m.

2. Cf. Fiche « Collèges proches des quartiers prioritaires » - Rapport ONPV 2016.



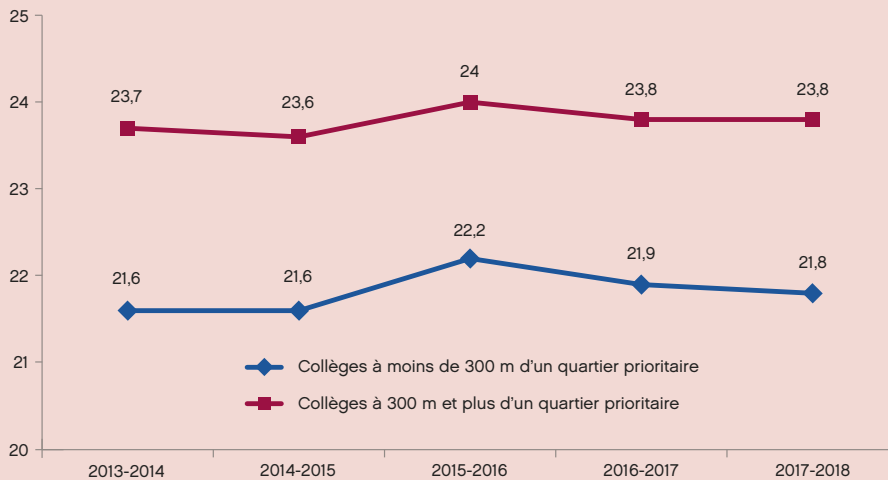
Graphique 1
Les effectifs et caractéristiques (en %) des enseignants en collèges publics en 2015-2016 et 2016-2017

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp - années 2015-2016 à 2017-2018.

Champ : collèges publics métropolitains.

Traitements : ANCT ONPV.

Note de lecture : à la rentrée 2017, 39 400 enseignants travaillent dans un collège situé à moins de 300 m d'un quartier prioritaire métropolitain. 39,5 % de ces enseignants ont moins de deux ans d'ancienneté dans leur établissement, contre 32,9 % pour ceux travaillant dans un établissement ne relevant pas d'un quartier prioritaire.



Graphique 2
Nombre d'élèves par classe dans les collèges publics

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp - années 2013-2014 à 2017-2018.

Champ : collèges publics métropolitains.

Traitements : ANCT ONPV.

Note de lecture : à la rentrée 2017, en moyenne, 21,8 élèves étudient par classe dans les collèges à moins de 300 m d'un quartier prioritaire, contre 23,8 dans les collèges plus éloignés.

PASCAL DIEUSAERT (ANCT – ONPV)

Réussite au diplôme national du brevet dans les collèges relevant des quartiers prioritaires :

80 % de réussite mais des écarts persistants avec les autres établissements de l'agglomération

1. Les notes issues du contrôle continu reposent sur l'évaluation des huit composantes du socle commun, lors du conseil de classe du troisième trimestre.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture identifie les connaissances et compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Il s'articule autour de cinq domaines et huit composantes donnant une vision d'ensemble des objectifs des programmes de l'école élémentaire et du collège qui déclinent et précisent ce nouveau socle. Les candidats doivent également passer quatre épreuves écrites : le français, les mathématiques, l'histoire géographique et les sciences (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie). Ils doivent enfin préparer un oral de 15 minutes portant sur un projet mené lors de leur parcours au collège.

2. OCDE (2015), L'égalité des sexes dans l'éducation : aptitudes, comportement et confiance, PISA, Éditions OCDE

Les conditions de passation du diplôme national du brevet (DNB) ont sensiblement évolué lors de la session 2018. La note pour ce diplôme prend ainsi en compte, à parts égales, le contrôle continu et les épreuves finales¹. Pour toutes ces raisons, la comparaison des résultats de la session 2018 du DNB avec ceux des sessions antérieures reste possible, mais doit être réalisée avec prudence.

Des taux de réussite plus faibles dans les collèges relevant des quartiers prioritaires

Les collégiens étudiant dans des établissements au sein ou à proximité des quartiers prioritaires obtiennent globalement de moins bons résultats au diplôme national du brevet (DNB) que les autres élèves, qu'il s'agisse d'établissements du secteur privé ou du secteur public (graphique 1).

Toutefois, les écarts sont très faibles pour les établissements privés : en 2018, le taux de réussite moyen au DNB dans les collèges privés situés à moins de 300 mètres d'un quartier prioritaire est, ainsi, de 93,9 % contre 95,8 % pour les établissements situés au-delà. Cet écart, de près de 2 points, tend toutefois à augmenter par rapport à la session 2014 où il n'était que de 0,8 point. L'origine sociale des élèves des collèges privés, globalement plus favorisée que celle des établissements publics, et le fait qu'au sein de ces établissements, même proches des quartiers prioritaires, une grande part des élèves n'est pas issue des quartiers prioritaires, expliquent en partie ces meilleurs résultats.

En revanche, au sein des établissements publics proches des quartiers prioritaires, la composition sociale des populations scolaires est très semblable

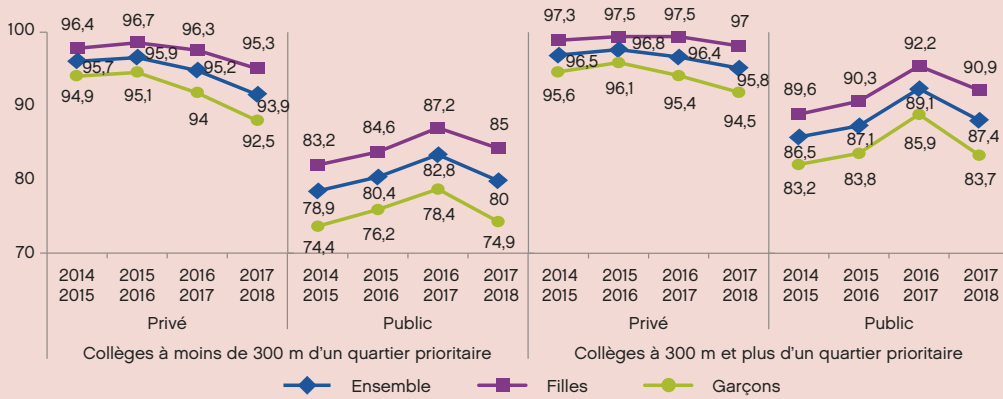
à celle des quartiers prioritaires. Ainsi, le taux de réussite au brevet n'atteint que 80,0 % dans les collèges publics situés à moins de 300 mètres des quartiers prioritaires, contre 87,4 % dans les établissements plus éloignés. Cet écart reste relativement stable par rapport à la session 2014.

Quel que soit le secteur d'enseignement, les filles ont de meilleurs résultats que les garçons, l'écart étant beaucoup plus prononcé dans le secteur public. De nombreuses raisons peuvent expliquer les résultats plus faibles des garçons, notamment des différences de comportement lorsqu'ils sont en dehors de l'école : les garçons consacrent, par exemple, une heure de moins par semaine que les filles à leurs devoirs. Enfin, en termes d'évolution, la baisse des résultats mesurée en 2018 concerne autant les collèges des quartiers prioritaires que les autres : les taux de réussite ont ainsi baissé entre 2017 et 2018 de 2,8 points dans les collèges publics situés à moins de 300 m d'un quartier prioritaire et de 1,7 point dans les établissements publics plus éloignés.

Hors contrôle continu, des notes aux épreuves finales sensiblement moins bonnes dans les quartiers prioritaires

En 2018, les résultats aux épreuves écrites passées par les collégiens fréquentant les collèges publics proches des quartiers prioritaires sont plus faibles que ceux des collégiens fréquentant un établissement public plus éloigné (note moyenne de 8,6 sur 20, contre 10,3 sur 20, graphique 2). Par ailleurs, les élèves des établissements du secteur privé obtiennent des résultats supérieurs à ceux des collégiens du secteur public, y compris à proximité des quartiers prioritaires : les notes moyennes sont

supérieures à 11 sur 20 dans les établissements privés, à proximité ou non des quartiers prioritaires. Quels que soient le secteur d'enseignement ou la proximité au quartier prioritaire le plus proche, les notes écrites des candidats au DNB sont relativement stables par rapport à la session 2017. L'écart, en moyenne de 1,5 point en faveur des collèges ne relevant pas de la politique de la ville, reste donc relativement constant dans le temps.



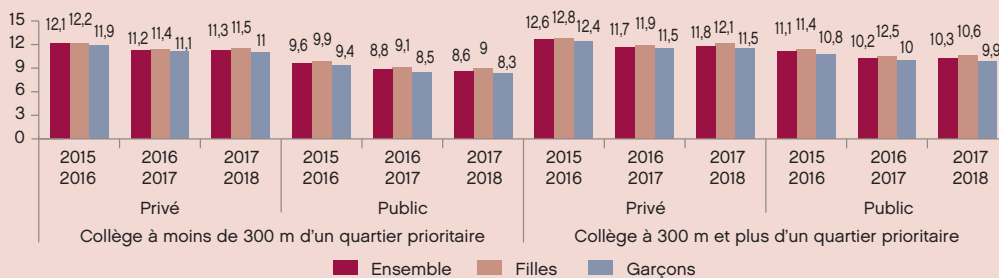
Graphique 1
Taux de réussite moyen au diplôme national du brevet par sexe, sessions 2015, 2016, 2017 et 2018 (en %)

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : collèges publics et privés sous contrat de métropole.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : à la session 2018 (année scolaire 2017-2018) du diplôme national du brevet, le taux de réussite dans les collèges publics situés à moins de 300 m d'un quartier prioritaire est de 80,0 % (85,0 % pour les filles et 74,9 % pour les garçons), contre 87,4 % dans les collèges publics plus éloignés (90,9 % pour les filles et 83,7 % pour les garçons).



Graphique 2
Notes moyennes obtenues à l'épreuve écrite du diplôme national du brevet 2016, 2017 et 2018 par sexe (note sur 20)

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : collèges publics et privés sous contrat de métropole.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : à la session 2018 (année scolaire 2017-2018) du diplôme national du brevet, les élèves des collèges publics situés à moins de 300 m d'un quartier prioritaire ont une note moyenne de 8,6 sur 20 à leurs épreuves écrites (9,0 pour les filles et 8,3 pour les garçons), contre 10,3 sur 20 dans les collèges publics plus éloignés (10,6 pour les filles et 9,9 pour les garçons).

PASCAL DIEUSAERT (ANCT - ONPV)

Orientation au lycée :

une scolarité dans un collège proche des quartiers prioritaires conduit fréquemment vers des filières professionnelles

La scolarisation au sein d'une filière générale plus rare deux ans après la fréquentation d'un collège public proche d'un quartier prioritaire

En 2017-2018, deux ans après la sortie d'un collège public à la fin de l'année scolaire 2015-2016, seuls 33,8 % des élèves scolarisés dans des collèges situés à moins de 300 mètres d'un quartier prioritaire fréquentent une filière générale, contre 44,1 % des élèves issus d'un collège situé à plus de 300 m* (graphique 1).

De tels écarts existent au sein des collèges privés, mais dans des proportions plus modestes : 54,2 % de filières générales deux ans après une scolarité dans un collège privé à proximité d'un quartier prioritaire, contre 55,9 % dans un collège plus éloigné.

Les élèves issus des collèges relevant de la politique de la ville surreprésentés dans les filières professionnelles

Les élèves scolarisés dans un collège à proximité d'un quartier prioritaire appartiennent plus souvent à des milieux modestes et se retrouvent, par la suite, plus souvent dans une filière professionnelle au lycée. Les élèves issus de catégories défavorisées, et notamment ceux dont les parents ont un faible niveau d'études, suivent moins souvent un parcours scolaire linéaire : accès moins fréquent en seconde générale et technologique, orientation subie en voie professionnelle¹, etc.

Ainsi, à l'inverse des filières générales et technologiques, les filières professionnelles scolarisent davantage d'élèves issus des collèges relevant de la politique de la ville deux ans après la fin du collège. Dès la seconde, ils s'orientent beaucoup plus souvent vers une seconde professionnelle ou une première année de CAP : 30,4 % des élèves issus d'un collège public proche d'un quartier prioritaire, contre 21,6 % de ceux provenant d'un

collège public plus éloigné. Deux ans après leur sortie du collège qu'ils soient du secteur public ou privé, 24,3 % des collégiens des établissements proches d'un quartier prioritaires s'orientent vers une première professionnelle ou une première année de CAP, contre 17,1 % de ceux ayant fréquenté un collège plus éloigné. Enfin, les élèves issus d'établissements proches de quartiers prioritaires s'orientent aussi plus souvent vers des filières technologiques que ceux issus de collèges plus éloignés (17,1 %, contre 14,7 %) mais dans des proportions plus faibles que pour les filières professionnelles.

Toutes filières confondues, le redoublement post 3^e est plus fréquent chez les élèves ayant fréquenté un collège proche des quartiers prioritaires (4,7 % des élèves issus d'un collège public, contre 3,5 %, pour les élèves issus d'un établissement à plus de 300 m d'un quartier prioritaire).

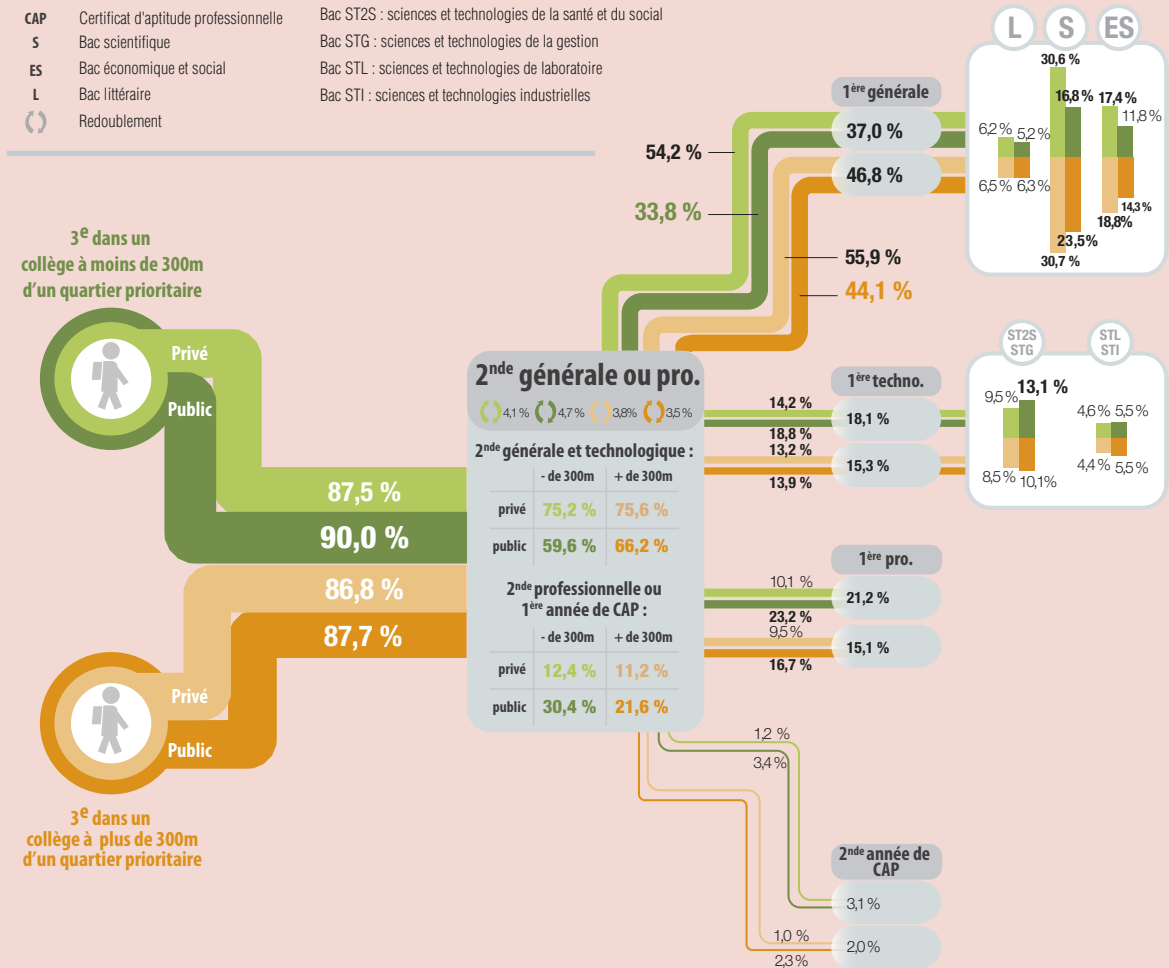
* En raison d'un changement des champs pris en compte, la comparaison avec les données des rapports ONPV antérieurs n'est pas possible.

1. Caille J.-P. (2014). Les transformations des trajectoires au collège : des parcours plus homogènes mais encore très liés au passé scolaire et à l'origine sociale - Depp - Éducation & formations n° 85.

Graphique 1
Devenir scolaire des élèves de 3^e selon la proximité de leur établissement avec un quartier prioritaire, deux ans après leur sortie de cet établissement (année scolaire 2017-2018)

CAP Certificat d'aptitude professionnelle
S Bac scientifique
ES Bac économique et social
L Bac littéraire
() Redoublement

Bac ST2S : sciences et technologies de la santé et du social
Bac STG : sciences et technologies de la gestion
Bac STL : sciences et technologies de laboratoire
Bac STI : sciences et technologies industrielles



Source : ministère de l'Éducation nationale.

Champ : collèges publics et privés sous contrat de métropole.

Traitements : ANCT - ONPV.

Réalisation : ANCT/DGD AOS/Cellule Carto - MM, 2019.

Note de lecture : 90,0 % des 3^e issus, en 2015-2016, d'un collège public situé à moins de 300 m d'un quartier prioritaire, entrent un an plus tard dans un lycée dans une filière générale ou technologique (59,6 %, en 2nde générale ou technologique et 30,4 % en 2nde professionnelle ou 1^{ère} année de CAP). Deux ans plus tard, en 2017-2018, 33,8 % étudient en 1^{re} générale, 18,8 % en 1^{re} technologique, 23,2 % en 1^{re} professionnelle, 3,4 % en 2nde année de CAP et 4,7 % sont redoublants.

BAPTISTE BOFFELLI (ANCT – ONPV)

Les lycéens des quartiers prioritaires : des élèves plus souvent issus de milieux défavorisés, mais moins qu'au collège

184 300 lycéens résident en quartier prioritaire, soit une augmentation de près de 5,3 % par rapport à l'année scolaire 2015-2016

1. Cf. Note de bas de page n° 2 de la fiche 2.2 « Les collégiens des quartiers prioritaires : près de 60 % sont issus de milieux défavorisés »

2. Fiche 21 « Caractéristiques des collégiens », Rapport ONPV 2017.

En fin d'année scolaire 2017-2018, sur un effectif de 2127100 lycéens et lycéennes recensés en France métropolitaine près de 8,7 % (9,1 % chez les collégiens), soit 184300 élèves, résident en quartier prioritaire et étudient dans 3237 établissements : 166800 fréquentent un lycée public (2200 établissements) et 17500 un lycée privé (1037 lycées) (graphique 1). À l'instar des collégiens, la proportion de lycéens des quartiers prioritaires inscrits dans un établissement privé est presque deux fois moins élevée que celle des lycéens résidant hors des quartiers prioritaires (9,5 %, contre 22 %). De plus, à l'image de la population des collégiens, celle des lycéens issue des quartiers prioritaires a progressé en deux ans (+ 9200 élèves, soit + 5,3 %) principalement sous l'effet d'une augmentation du

nombre d'élèves étudiant dans un établissement public tandis que celle dans le privé diminue (- 400 élèves). Globalement, les lycéens étudient moins souvent dans un établissement privé que les collégiens.

Les sorties plus fréquentes – avec ou sans diplôme – du système scolaire après la scolarité obligatoire pourraient expliquer la tendance à la baisse de la scolarité des élèves des quartiers prioritaires au cours du lycée : en seconde 9,3 % des élèves résident ainsi dans un quartier prioritaire, contre 8 % en terminale. En comparaison avec 2015-2016, ces sorties sont légèrement plus fréquentes entre la seconde et la première (- 0,6 point entre la 2nde et la 1^{ère} pour 2017-2018 contre - 0,4 point pour 2015-2016).

Des élèves plus souvent issus de milieux défavorisés, mais moins qu'au collège

Comme au collège, les lycéens des quartiers prioritaires appartiennent essentiellement aux catégories sociales défavorisées¹ (graphique 2). Pour autant, dans les établissements publics des quartiers prioritaires, les lycées accueillent proportionnellement moins d'élèves défavorisés que les collèges (57,4 %, contre 62,2 %). Inversement, les élèves des catégories favorisées, tout en étant largement minoritaires parmi les élèves résidant dans les quartiers prioritaires, sont davantage représentés au lycée qu'au collège (9,1 % des effectifs, contre 7,5 %). En revanche, dans les établissements privés, la part des élèves de catégories favorisées diminue entre le collège (23,3 %) et le lycée (21,1 %). Ce léger renforcement des catégories favorisées

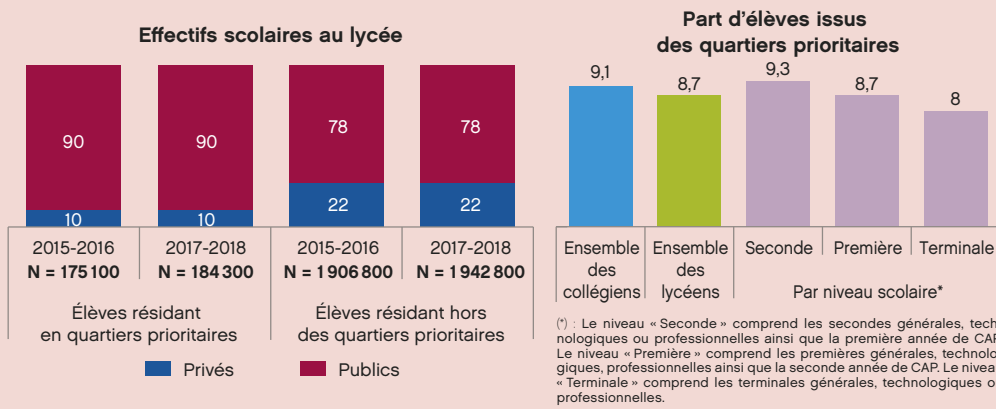
dans les lycées du secteur public, concomitant à leur effritement dans le secteur privé, pourrait traduire un retour des enfants de milieux favorisés dans les établissements publics à partir du lycée (après avoir évité leur collège, notamment ceux des réseaux Rep et Rep+). Il pourrait également témoigner, à la fin du collège et au cours du lycée, de sorties plus fréquentes du système scolaire des élèves issus de catégories défavorisées.

Par rapport à l'année 2015-2016, qu'ils soient scolarisés dans un établissement public ou privé, il y a globalement une baisse de lycéens issus de catégories favorisées et défavorisées au profit des catégories moyennes, plus prononcée pour les élèves résidant en dehors des quartiers prioritaires².

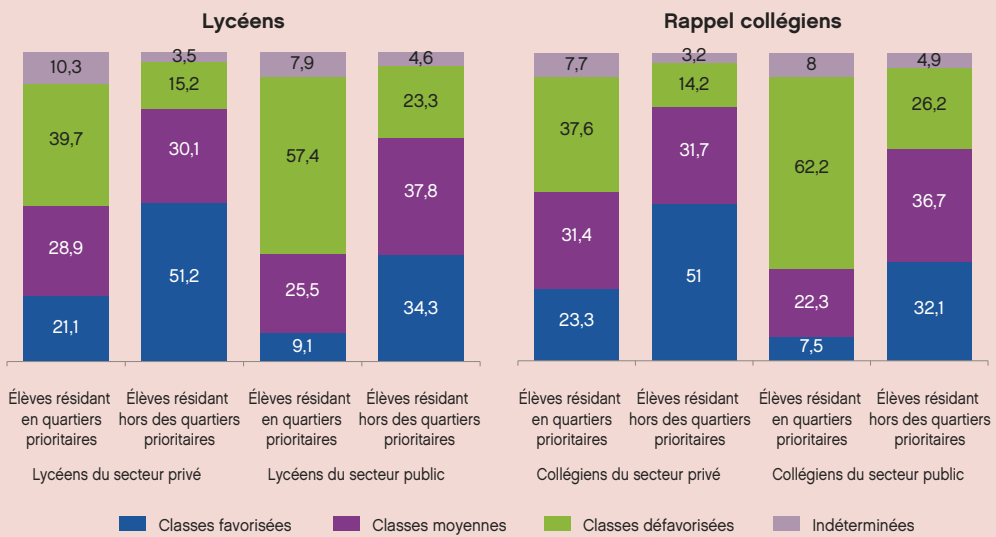
Les filières professionnelles surreprésentées dans les quartiers prioritaires

Les élèves des quartiers prioritaires, davantage issus des milieux populaires, sont plus fréquemment orientés vers une filière professionnelle que ceux résidant hors de ces quartiers (graphique 3). Près d'un élève sur deux (47,5 %) au niveau des classes de 1^{re}, résidant en quartiers prioritaires, étudie en 1^{re} professionnelle ou en 2^e année de CAP, contre 27,1 % de ceux ne résidant pas en quartiers prioritaires. À l'inverse, dans le public comme dans le privé, la part des filières générales (1^{res} S, L, ES) est beaucoup plus faible pour les élèves des quartiers prioritaires (dans le public, 29,3 %

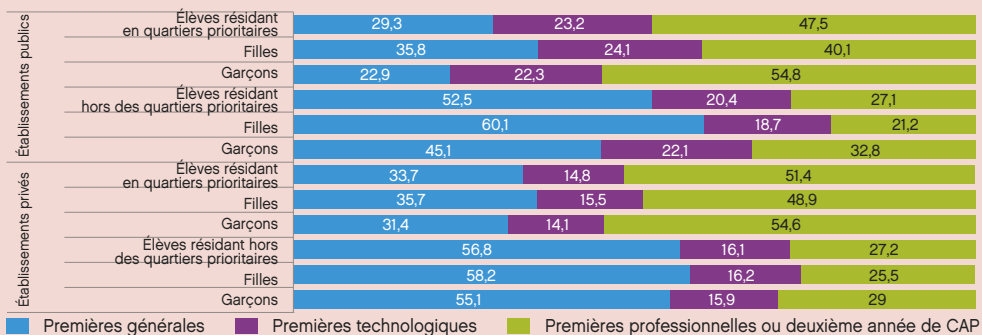
contre 52,5 % pour les élèves résidant en dehors des quartiers prioritaires). Qu'ils résident ou non en quartiers prioritaires, qu'ils étudient dans le privé ou dans le public, les garçons s'orientent, davantage que les filles, vers une première professionnelle ou une seconde année de CAP. L'écart étant plus prononcé dans le public (54,8 % des garçons, contre 40,1 % des filles des quartiers prioritaires et 32,8 % des garçons, contre 21,2 % des filles hors des quartiers). Cela illustre notamment le fait que les résultats scolaires des filles sont meilleurs à ceux des garçons jusqu'au lycée.



Graphique 1
Les effectifs scolaires au lycée en 2015-2016 et 2017-2018 selon le type d'établissement, en regard du lieu de résidence, et part des élèves des quartiers prioritaires en 2017-2018.



Graphique 2
Catégories sociales des parents des lycéens en 2017-2018 selon le type d'établissement fréquenté et le lieu de résidence (en %)



Graphique 3
Répartition des élèves dans les filières en première en 2017-2018 selon leur lieu de résidence et le type d'établissement fréquenté (en %)

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp, années scolaires 2015-2016 et 2017-2018.

Champ : lycéens métropolitains d'un établissement public ou privé sous contrat.

Traitements : Depp, ANCT - ONPV.

Notes de lecture : graphique 1 : à la rentrée 2017, 184300 lycéens résident dans un quartier prioritaire, soit 8,7 % de l'ensemble des lycéens métropolitains. 9,3 % des élèves de seconde résident dans un quartier prioritaire.

Graphique 2 : À la rentrée 2017, 9,1 % des lycéens résidant en quartiers prioritaires et scolarisés dans un établissement public sont issus de classes favorisées.

Graphique 3 : À la rentrée 2017, 48,9 % des filles résidant en quartier prioritaire et scolarisées dans un établissement privé étudient en 1^{ères} professionnelles ou 2^e année de CAP.

BAPTISTE BOFFELLI (ANCT – ONPV)

Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) :

une nette sous-représentation des élèves résidant en quartiers prioritaires avec une mixité sociale plus marquée

Les élèves de CPGE provenant des quartiers prioritaires en nette sous-représentation

1. Cf. Note de bas de page de la fiche 2.2 « Les collégiens des quartiers prioritaires : près de 60 % sont issus de milieux défavorisés »

2. Rapport d'information du Sénat n° 441, septembre 2007

3. Fiche 2.6 « Caractéristiques des élèves en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) », Rapport ONPV 2017

4. Fiche 2.7 – Les cordées de la réussite – rapport ONPV 2016

En 2017, les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), filières d'excellence, concernent environ 2500 élèves issus des quartiers prioritaires, soit 3,1 % des effectifs métropolitains des CPGE (tableau 1). Ce taux est faible au regard des 8,7 % de lycéens, en filières générales, technologiques ou professionnelles et des 5,1 % de Terminales L, ES ou S résidant en quartiers prioritaires. Par ailleurs, si la part des élèves de quartiers prioritaires parmi les terminales en filières générales augmente par rapport à l'année scolaire 2015-2016 (+0.4 points), elle diminue légèrement (-0.1 points) parmi les élèves en CPGE. Cela reflète la surreprésentation en CPGE des élèves issus des milieux favorisés, catégorie peu présente en quartiers prioritaires. À niveau

scolaire égal, les élèves de catégories sociales modestes se retrouvent moins fréquemment que ceux des catégories sociales favorisées¹ dans ces filières d'excellence. Selon un rapport du Sénat, les élèves dotés d'un potentiel et motivés, mais dont le contexte social familial, économique et culturel est défavorable, s'autocensureraient², souvent en étouffant leur ambition scolaire ou professionnelle. Qu'ils soient ou non issus des quartiers prioritaires, les élèves de CPGE s'orientent, dans plus de 60 % des cas, vers une filière scientifique. Par ailleurs, les élèves des quartiers prioritaires se distinguent par une propension plus forte à suivre une filière économique et commerciale (28 %, contre 22 %).

Une mixité sociale plus marquée parmi les élèves des quartiers prioritaires

Malgré une hausse, en deux ans, de la présence des catégories moyennes et défavorisées pour l'ensemble des élèves en CPGE³, les catégories sociales supérieures restent surreprésentées. Près de 60 % des élèves proviennent des catégories aisées dont un peu moins de la moitié est issue des catégories très favorisées (45,7 %) et 13,7 % des catégories favorisées (graphique 1). Cependant, il existe une véritable mixité sociale pour ceux issus des quartiers prioritaires : 27,8 % appartiennent à une catégorie sociale favorisée ou très favorisée, 26,7 % à une catégorie moyenne, 37,4 % à une catégorie défavorisée. Par construction, les habitants des quartiers prioritaires sont plus pauvres que les habitants des autres quartiers des agglomérations englobantes, cela explique la surreprésentation des milieux modestes dans ces quartiers, ce qui se retrouve dans les effectifs CPGE. Des dispositifs tels que les Cordées de la réussite⁴ visent à faciliter l'accès des milieux plus modestes, notamment ceux des quartiers prioritaires, à l'enseignement supérieur

(dont CPGE). Les élèves de milieux favorisés suivent plus fréquemment une filière littéraire (39 %) alors que ceux des milieux défavorisés fréquentent davantage une filière économique et commerciale (41 %) ou scientifique (39,9 %). À l'instar des lycéens, par rapport à l'année scolaire 2015-2016, les catégories moyennes augmentent globalement et, dans une moindre mesure, les catégories favorisées.

Qu'ils résident ou non en quartiers prioritaires, les élèves des CPGE sont majoritairement des garçons (graphique 2). Cependant des différences existent suivant les filières : celles à vocation scientifique concernent très majoritairement des garçons ; celles à vocation littéraire, des filles ; les filières économiques et commerciales sont plus mixtes. La part des femmes parmi les élèves en CPGE issus des quartiers prioritaires augmente légèrement. Cette répartition par sexe des élèves des quartiers prioritaires, selon le type de CPGE, est comparable à celle des élèves de l'ensemble du territoire.

Tableau 1

Part d'élèves de quartiers prioritaires parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles en fin d'année 2017-2018

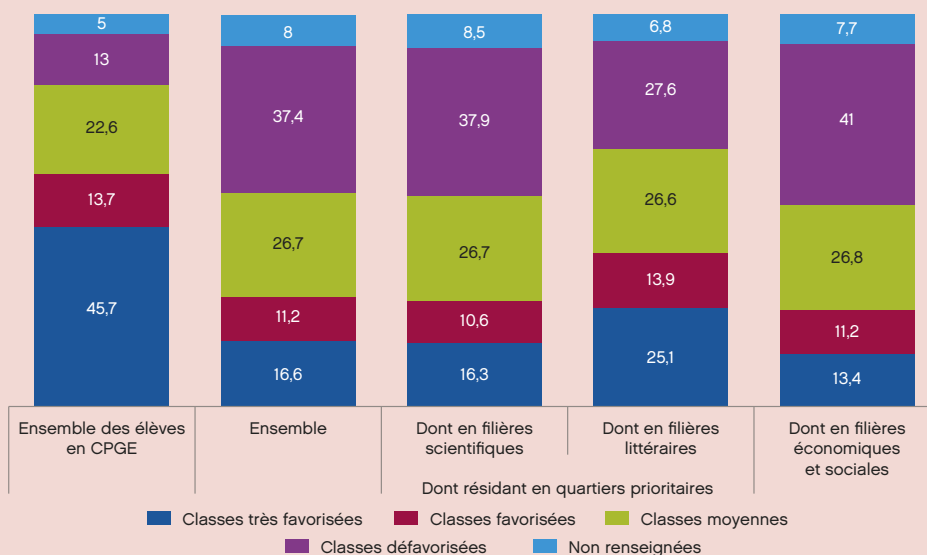
	Ensemble	Quartiers prioritaires	%
Ensemble des lycéens	2127200	184400	8,7
Ensemble des Terminales en filières générales	373200	19200	5,1
Ensemble des élèves en CPGE	79600	2500	3,1
Scientifique	50100	1500	3,0
Littéraire	11800	300	2,5
Économique et commerciale	17700	700	4,0

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp, année scolaire 2017-2018.

Champ : élèves métropolitains en CPGE.

Traitements : Depp, ANCT - ONPV.

Note de lecture : à la rentrée 2017, 3,1 % des élèves en CPGE résident dans un quartier prioritaire.



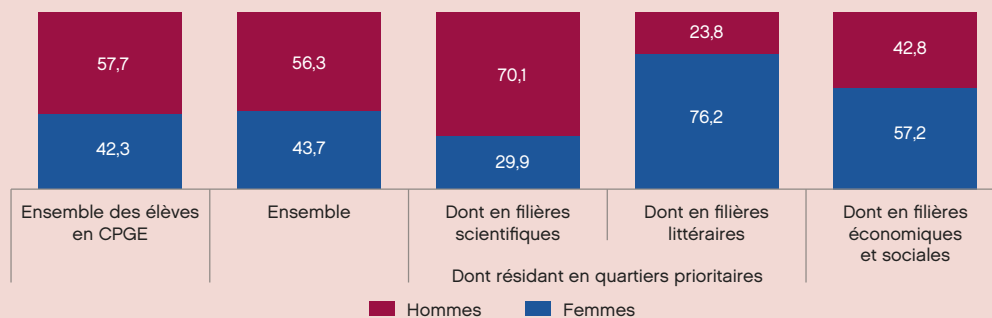
Graphique 1
Origine sociale des élèves des CPGE issus des quartiers prioritaires par filière en fin d'année scolaire 2017-2018 (en %)

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp, année scolaire 2017-2018.

Champ : élèves métropolitains en CPGE.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : à la rentrée 2017, 37,4 % des élèves en CPGE résidant en quartiers prioritaires sont issus des classes défavorisées.



Graphique 2
Genre des élèves des CPGE issus des quartiers prioritaires par filière en fin d'année scolaire 2017-2018 (en %)

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp, année scolaire 2017-2018.

Champ : élèves métropolitains en CPGE.

Traitements : Depp, ANCT - ONPV.

Note de lecture : à la rentrée 2017, 76,2 % des élèves résidant en quartiers prioritaires qui sont en CPGE en filières littéraires sont des femmes.

BAPTISTE BOFFELLI (ANCT – ONPV)

Les étudiants des quartiers prioritaires préparant un brevet de technicien supérieur (BTS) :

une population plutôt féminine et à 54 % issue de milieux défavorisés

18 300 étudiants et étudiantes préparant un BTS proviennent des quartiers prioritaires

Les filières courtes des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur français, auxquelles appartiennent les sections de techniciens supérieurs (STS), visent à une insertion professionnelle rapide grâce à l'obtention d'un BTS (brevet de technicien supérieur). En 2017-2018, 194 100 étudiants préparent, le plus souvent en deux ans, un BTS en France métropolitaine, dans un établissement public ou privé sous contrat (tableau 1). Parmi eux, 18 300 étudiants, soit 9,5 %, résident en quartier prioritaire, une proportion légèrement supérieure à la part de lycéens issus des quartiers prioritaires (8,7 %). Cette surreprésentation tient, en partie, au fait que les candidats au BTS sont majoritairement issus des filières secondaires technologiques ou professionnelles¹, ces types de baccalauréat étant

eux-mêmes surreprésentés parmi les lycéens des quartiers prioritaires.

Plus précisément, 13 800 étudiants des quartiers prioritaires postulent à un BTS « services » (gestion et comptabilité, relation client, communication et information, services à la personne ou à la collectivité, etc.) et 4 700 à un BTS « production » (mécanique, électricité, agriculture et pêche, génie civil, etc.). Ils représentent respectivement 10,3 % et 7,8 % des effectifs de ces deux types de BTS, soit une hausse de 0,4 point pour le premier et une baisse de 0,3 point pour le second par rapport à 2015-2016. Les étudiants des quartiers prioritaires s'orientant vers une STS optent donc, davantage que ceux des autres quartiers, pour une filière dédiée aux services.

Une population plutôt féminine et défavorisée dans les quartiers prioritaires

Les populations sont globalement mixtes socialement (avec une légère dominance de la catégorie moyenne) parmi l'ensemble des étudiants préparant un BTS : 26,8 % appartiennent à une catégorie sociale favorisée² ou très favorisée, 36,3 % à une catégorie dite moyenne et 29,1 % à une catégorie sociale défavorisée (graphique 1). Néanmoins, en quartier prioritaire, les étudiants de BTS appartiennent majoritairement aux catégories défavorisées (53,8 %), beaucoup plus rarement aux catégories favorisées ou très favorisées (10,4 %).

Cette répartition sociale des lycéens résidant en quartier prioritaire correspond à celle mesurée dans les lycées publics³.

Par ailleurs, contrairement à l'ensemble de la population étudiante préparant un BTS, celle issue des quartiers prioritaires compte une majorité d'étudiantes (51,3 % de femmes contre 48,7 % d'hommes) (graphique 2). Cela tient, en partie, au poids plus important des BTS « services » parmi les étudiants des quartiers prioritaires, pour lesquels les femmes (92,6 %) postulent davantage.

1. Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche 2016 – Depp-Sies.

2. Cf. Note de bas de page n° 2 Fiche 2.2.

3. Fiche 2.6 - Caractéristiques des lycéens des quartiers prioritaires en fin d'année scolaire 2017-2018.

Tableau 1

Part des étudiants des quartiers prioritaires parmi les élèves préparant un brevet de technicien supérieur (BTS) en fin d'année scolaire 2017-2018

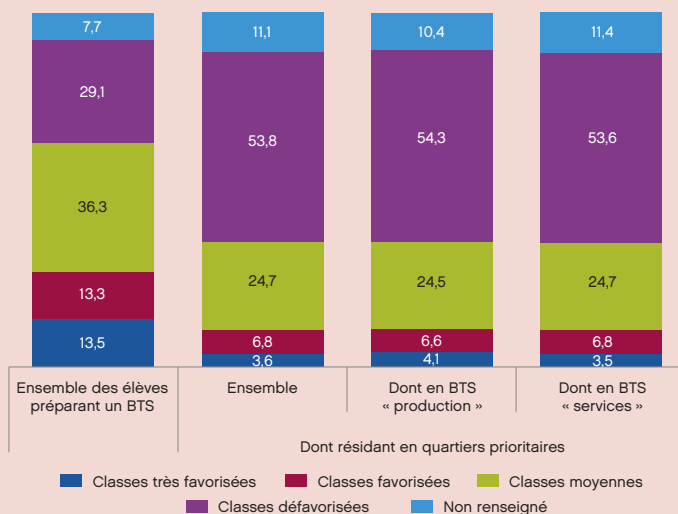
	Nombre total d'étudiants	Dont nombre d'étudiants résidant en quartiers prioritaires	%
Ensemble des lycéens	2 127 200	184 400	8,7
Ensemble des étudiants préparant un BTS	194 100	18 500	9,5
dont BTS « services »	133 900	13 800	10,3
dont BTS « production »	60 200	4 700	7,8

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp, année scolaire 2017-2018.

Champ : étudiants métropolitains préparant un BTS dans un lycée public ou privé sous contrat en métropole.

Traitements : Depp, ANCT - ONPV.

Note de lecture : à la rentrée 2017, 10,3 % des étudiants préparant un BTS « services » résident en quartiers prioritaires.



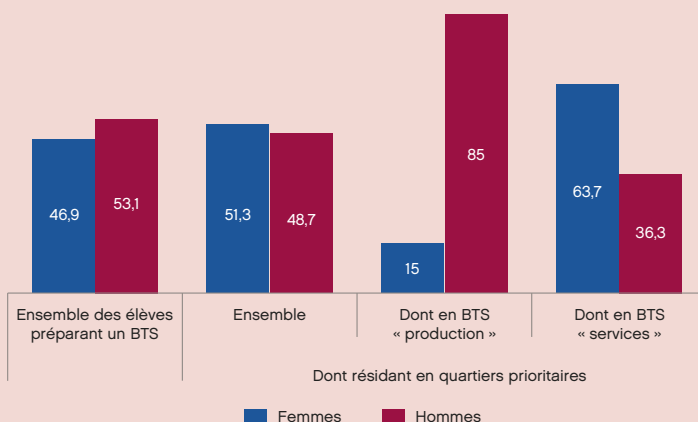
Graphique 1
Origine sociale des étudiants des quartiers prioritaires préparant un BTS par filière (en %)

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp, année scolaire 2017-2018.

Champ : étudiants préparant un BTS dans un lycée public ou privé sous contrat en métropole.

Traitements : Depp, ANCT - ONPV.

Note de lecture : à la rentrée 2017, 36,3 % de l'ensemble des élèves préparant un BTS sont issus des classes moyennes.



Graphique 2
Sexe des étudiants des quartiers prioritaires préparant un BTS (par filière) (en %)

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp, année scolaire 2017-2018.

Champ : étudiants préparant un BTS dans un lycée public ou privé sous contrat en métropole.

Traitements : Depp, ANCT - ONPV.

Note de lecture : à la rentrée 2017, 48,7 % des élèves résidant en quartiers prioritaires qui préparent un BTS sont des hommes.

NOÉMIE OSWALT (ANCT - ONPV)

L'action sociale des communes en politique de la ville :

une variété d'interventions proche de celles menées au sein des communes de même taille

1. La domiciliation (art. D.264 du CASF) ainsi que l'établissement et la transmission des demandes d'aide (art. L. 123.5 du CASF) constituent une obligation pour les communes.

2. <https://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions-collectivites-territoriales/competences-collectivites-territoriales/qu-est-ce-que-clause-generale-competence.html>

3. Cette action sociale peut être menée par les services communaux ou les centres communaux d'action sociale (CCAS).

4. La taille moyenne des communes en politique de la ville est 31 000 habitants et la médiane s'élève à 18 000 habitants.

5. Les domaines listés sont les suivants : la lutte contre la pauvreté et les exclusions, les personnes âgées, la jeunesse et la famille, l'hébergement/logement, les personnes handicapées, la petite enfance, l'accès aux soins et la prévention sanitaire, l'insertion professionnelle (aide à la recherche d'emploi), le sport, les transports, l'urbanisme, les autres domaines. La catégorie « autres domaines » regroupe des actions diverses autour de la culture et de l'éducation notamment.

L'« action sociale » se différencie de l'aide sociale légale, qui est obligatoire et en grande partie gérée par les départements ou les intercommunalités quand ceux-ci leur délèguent (notamment le revenu de solidarité active). Les communes ont très peu d'obligations dans le domaine social¹. Toutefois, elles peuvent mettre en place d'autres

actions sociales dites « facultatives »². C'est l'objet de l'enquête nationale sur l'action sociale des communes et intercommunalités³ (Asco), menée en 2015-2016 sur la situation fin 2014 auprès de 5 087 communes et 765 intercommunalités en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (Drom), hors Mayotte.

L'action sociale des communes croît avec leur taille

Fin 2014, la quasi-totalité des communes en politique de la ville mènent une action sociale, contre 72,2 % hors politique de la ville. En considérant également les aides financières ou prestations en nature, ainsi que l'action sociale menée par l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent, toutes les communes en politique de la ville mettent en place une forme d'action sociale, contre 86,9 % des autres communes (graphique 1).

Le nombre de domaines d'action sociale déclarés augmente également avec la taille de la commune : 14,8 % des communes de moins de

10 000 habitants mènent une action sociale dans au moins 7 secteurs différents contre 94,7 % des communes de plus de 50 000 habitants et 83,6 % des communes en politique de la ville⁴. Ainsi, les communes en politique de la ville mènent la même variété d'actions sociales que les autres communes de même taille.

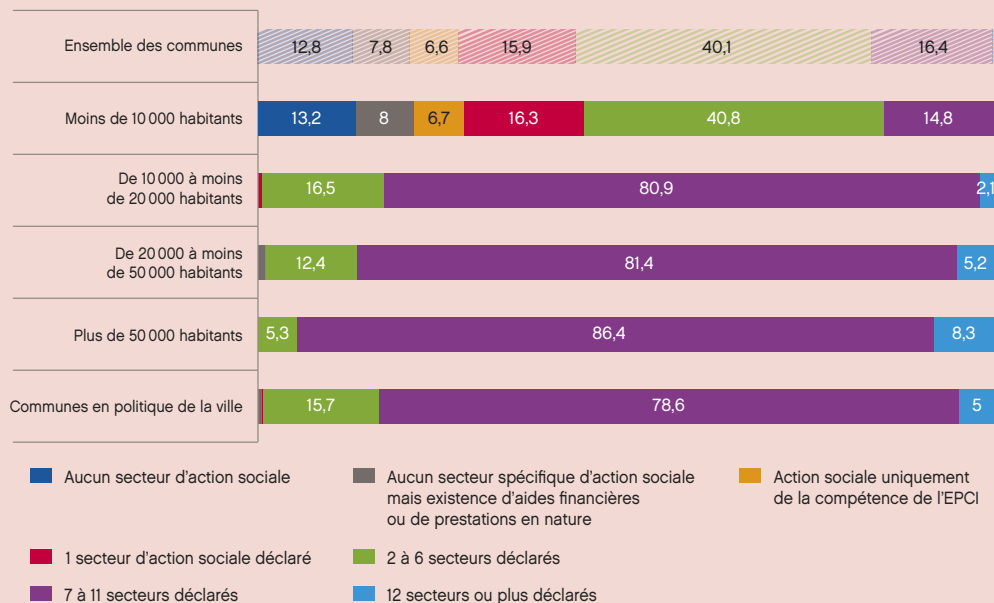
L'action sociale peut également faire partie des compétences choisies par l'intercommunalité : c'est le cas pour 26,1 % des communes en politique de la ville et 40,1 % de l'ensemble des communes.

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion ainsi que les soins aux personnes âgées, premiers domaines d'action sociale des communes en politique de la ville

Parmi les nombreux domaines d'action sociale des communes⁵, les deux premiers domaines couverts dans les communes en politique de la ville sont la lutte contre la pauvreté et les exclusions ainsi que les actions à destination des personnes âgées avec respectivement 96,7 % et 95,9 % des communes concernées. Au sein de l'ensemble des communes, le premier domaine d'action sociale est celui à destination des personnes âgées avec 65,7 % des communes, loin devant le domaine de la jeunesse et de la famille et la lutte contre la pauvreté et les exclusions avec respectivement 38,9 % et 37,3 % des communes (tableau 1). Par ailleurs, certaines communes mettent en place des dispositifs avec des tarifs réduits, voire gratuits. Ainsi, la moitié des communes en politique de la

ville proposent des tarifs réduits ou la gratuité pour les tickets de cantine contre 9,6 % de l'ensemble des communes. En ce qui concerne la jeunesse, les habitants des communes en politique de la ville peuvent bénéficier d'une politique tarifaire ou de la gratuité pour les centres de loisirs dans 63,4 % des communes et pour les colonies de vacances dans 53,0 % des communes.

Les communes en politique de la ville mènent, par ailleurs, une action sociale territorialisée spécifique : le programme de réussite éducative concerne 70,9 % d'entre elles, le plan local pour l'insertion et l'emploi 46,3 %, l'atelier santé-ville 42,0 % et le contrat local d'aide à la scolarité 40,4 %.



Graphique 1
Mise en place d'une action sociale selon la taille de la commune et son classement en politique de la ville

Source : Drees, enquête Asco 2014.

Champ : communes de France métropolitaine et des DROM, hors Mayotte, situation au 31 décembre 2014.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : Fin 2014, 5 % des communes en politique de la ville mettent en place une action sociale dans au moins 12 secteurs différents.

Tableau 1
Proportion des communes ayant mis en place une action sociale, par secteur et taille de commune

Type d'action sociale	Commune en politique de la ville	Commune de plus de 50 000 habitants	Commune de 20 000 à moins de 50 000 habitants	Commune de 10 000 à moins de 20 000 habitants	Commune de moins de 10 000 habitants	Ensemble des communes
la lutte contre la pauvreté et les exclusions	96,7	99,0	97,1	97,1	35,8	37,3
les personnes âgées	95,9	97,7	97,5	97,5	65,0	65,7
la jeunesse et la famille	91,1	94,7	89,0	93,6	37,6	38,9
l'hébergement/logement	88,7	93,7	89,7	89,1	28,7	30,2
les personnes handicapées	85,6	96,1	89,3	83,5	30,5	31,9
la petite enfance	83,5	92,7	87,0	81,3	26,4	27,8
l'accès aux soins et la prévention sanitaire	82,2	97,0	87,2	74,1	13,3	14,9
l'insertion professionnelle (aide à la recherche d'emploi)	73,8	79,4	76,3	69,8	15,2	16,6
le sport	67,1	81,8	63,8	62,2	11,0	12,3
les transports	49,3	58,9	59,0	53,7	12,1	13,2
l'urbanisme	47,6	46,7	41,9	43,1	10,0	10,7
autre domaine	17,9	26,4	20,4	10,3	3,9	4,2

Source : Drees, enquête Asco 2014.

Champ : communes de France métropolitaine et des Drom (hors Mayotte) situation au 31 décembre 2014.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : en 2014, 96,7 % des communes en politique de la ville mènent une action sociale de lutte contre la pauvreté et les exclusions.

NOÉMIE OSWALT (ANCT - ONPV)

Pauvreté et minimas sociaux : des difficultés accrues dans les quartiers prioritaires, plus particulièrement en Martinique et à La Réunion

En France métropolitaine, le taux de pauvreté est trois fois plus élevé au sein des quartiers prioritaires²

Au sein des départements de la Martinique et de La Réunion, le taux de pauvreté³ est 2,5 fois plus important que dans l'Hexagone (36,4 % versus 14,7 %). Il est encore plus marqué en quartier prioritaire où plus de la moitié des habitants de ces quartiers ultramarins vivent sous le seuil de pauvreté (54,3 %), alors que ce taux s'élève à 44,0 % au sein des quartiers prioritaires métropolitains.

Au sein des familles monoparentales, la pauvreté est très présente, avec un taux de pauvreté encore plus marqué en quartier prioritaire, que ce soit en France métropolitaine (54,2 % en QPV versus 30,0 % sur l'ensemble du territoire) ou en Martinique et à La Réunion (66,8 % en QPV versus 51,8 % sur l'ensemble du territoire) (*graphique 1*).

Les bénéficiaires de minima sociaux sont surreprésentés dans les quartiers prioritaires métropolitains, plus particulièrement chez les jeunes

Conséquence de cette pauvreté plus marquée, les personnes bénéficiant de dispositifs sous conditions de ressources sont surreprésentées dans les quartiers prioritaires. Ainsi, en 2018, 27,7 % des bénéficiaires (assurés ou ayants droit) du régime général de l'Assurance maladie résidents en QPV disposent de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), contre 10,6 % au sein des unités urbaines englobantes. La part de bénéficiaires de la CMU-C décroît avec l'âge, passant, en QPV, de 43,0 % pour les moins de 18 ans à 1,8 % pour les plus de 75 ans (*graphique 2*). Les femmes sont surreprésentées parmi les bénéficiaires de 18-59 ans⁴, aussi bien dans les quartiers prioritaires que dans les unités urbaines englobantes ou qu'en France métropolitaine. Au 31 décembre 2018, en France métropolitaine, les prestations légales des caisses d'allocations familiales (Caf) couvrent 71,9 % de la population résidant dans les QPV alors que, comparati-

vement, elles ne couvrent que 47,7 % du total de la population métropolitaine⁵. Si tous les allocataires des Caf ne connaissent pas des situations de pauvreté, les caractéristiques des allocataires résidant en QPV confirment bien une plus grande précarité de ces populations. La part de bénéficiaires de la prime d'activité est très proche entre les QPV et le reste du territoire (26,6 %, contre 23,6 % en France métropolitaine - *tableau 1*) alors que celle des allocataires bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA) est deux fois plus élevée en QPV que sur l'ensemble du territoire hexagonal (26,0 % contre 13,5 %). À la Réunion, les bénéficiaires du RSA sont plus nombreux mais l'écart est moins marqué entre les QPV et l'ensemble du territoire (45,8 % en quartier prioritaire contre 36,5 % pour le département), toutefois, les bénéficiaires du revenu de solidarité (RSO, spécifique aux départements d'outre-mer) ne sont pas comptabilisés ici.

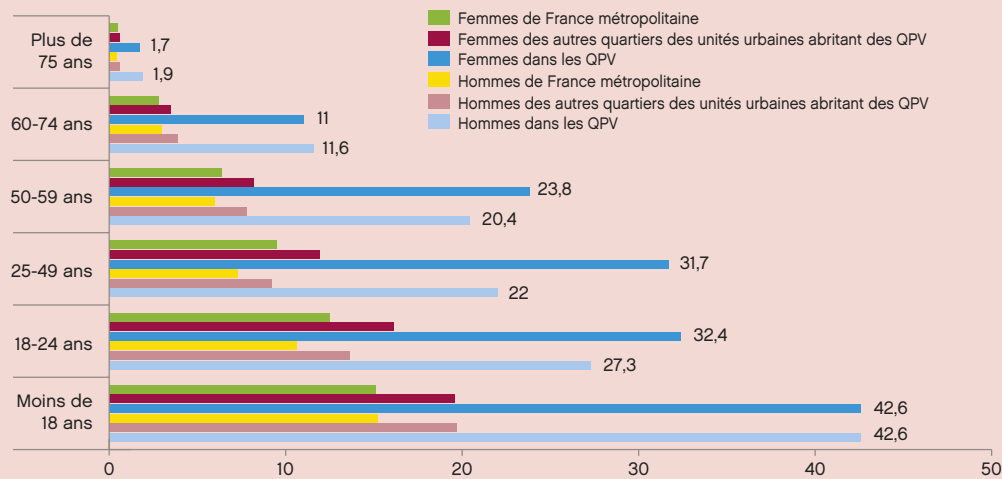
1. Le taux de pauvreté est disponible pour les quartiers prioritaires de France métropolitaine et dans deux départements et régions d'Outre-mer, la Martinique et La Réunion.

2. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été définis à partir du critère de concentration de la population à bas revenus. Le concept de bas revenus prend en compte les revenus fiscaux déclarés, tandis que le concept de taux de pauvreté prend en compte le revenu disponible, c'est-à-dire le revenu après impôts et redistribution sociale. La population des quartiers prioritaires est donc par construction plus pauvre que celle des autres quartiers des agglomérations environnantes.

3. Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil de pauvreté est calculé par rapport à la médiane de la distribution nationale des niveaux de vie de l'année considérée. Le seuil privilégié en France et en Europe est fixé à 60 % du niveau de vie médian. Il s'élève à 1026 € mensuels par unité de consommation en 2016 (Source : Insee - enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016).

4. Cela peut s'expliquer par le fait que les bénéficiaires de la CMU-C sont plus souvent des familles monoparentales que le reste de la population. (voir fiche 37 de l'ouvrage de la Drees « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution - Édition 2019 », septembre 2019 - <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/minima2019.pdf>)

5. Voir rapport ONPV 2015, « Le profil des allocataires des caisses d'allocations familiales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en 2015 », la taille moyenne des foyers allocataires est plus petite en QPV qu'en France métropolitaine.

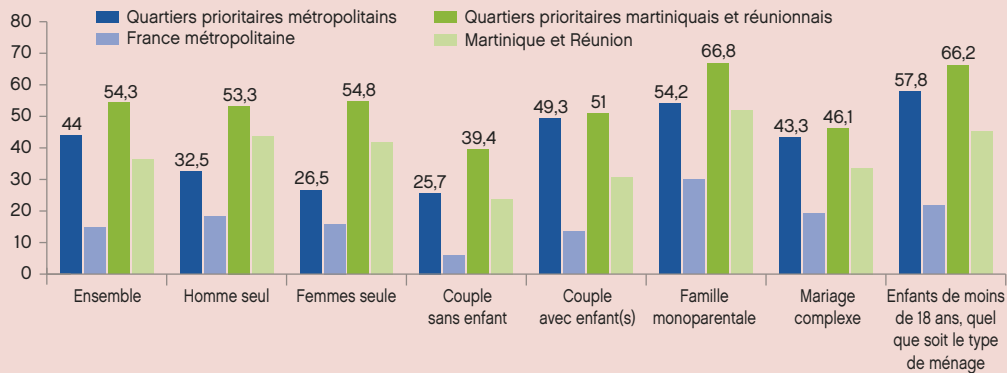


Graphique 1
Taux de pauvreté au seuil de 60 % du niveau de vie médian de la population selon le type de ménage et pour les enfants (en %)

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2016.

Champ : France métropolitaine, Martinique et La Réunion.

Note de lecture : 54,2 % des familles monoparentales résidant dans les quartiers prioritaires métropolitains sont pauvres au seuil de 60 % du niveau de vie médian de la population.



Graphique 2
Part de bénéficiaires de la CMU-C par sexe et âge

Source : Cnam/TS-Insee 2018.

Traitements : Insee.

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : en 2018, la part de bénéficiaires de la CMU-C s'élève à 32,4 % chez les femmes de 18-24 ans résidant en QPV.

Tableau 1

Part des allocataires des Caf au 31/12/2018 dans les quartiers prioritaires du territoire métropolitain et de La Réunion (en %)

	Quartiers prioritaires métropolitains	Unités urbaines avec quartiers prioritaires	France métropolitaine	Quartiers prioritaires de La Réunion	La Réunion
Percevant le RSA	26,0	15,2	13,5	45,8	36,5
Percevant la prime d'activité	26,6	23,6	23,6	22,8	22,6
Percevant une aide au logement	74,0	56,3	50,0	60,3	43,3
Percevant l'allocation aux adultes handicapés	11,6	8,9	9,0	7,7	7,5

Source : fichiers des Caf au 31 décembre 2018 (Cnaf-Insee).

Champ : France métropolitaine et La Réunion.

Note de lecture : fin 2018, 26,0 % des allocataires Caf des quartiers prioritaires métropolitains étaient bénéficiaires du RSA.

FLORENCE SCHWARZ (ORS GRAND EST)

Dans le Grand Est, de fortes disparités de mortalité en défaveur des habitants des quartiers prioritaires¹

1. Ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la région pour lesquels la donnée de mortalité a pu être collectée.

2. <https://ors-ge.org/documents/les-cartes-didentite-territoriales-de-santecits-des-nouveaux-quartiers-prioritaires-de>

3. Cf. Fiche 2.9 du rapport ONPV 2016. Analyse de la mortalité des 24 quartiers strasbourgeois sur la période 2007-2012 selon une typologie socio-économique des quartiers, basée sur 7 variables sociodémographiques (revenu annuel médian par unité de consommation, part de ménages composée de femmes seules, de familles monoparentales, d'immigrés, de chômeurs, de bénéficiaires de la CMU-c, de personnes à faible niveau d'éducation). <http://ville.gouv.fr/download/referentiel4158>

L'Observatoire régional de la santé (ORS) Grand Est a été mandaté par l'ARS Grand Est afin d'actualiser l'étude réalisée en 2016² portant sur des portraits sociosanitaires des QPV alsaciens, et d'étendre la démarche aux 116 QPV de la région Grand Est. En l'absence de données de mortalité à un échelon infracommunal via le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc) de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), l'analyse de la mortalité à l'échelle des quartiers prioritaires nécessite la mobilisation et la collaboration des services d'état civil de chaque commune, afin de géolocaliser les

adresses de domicile des personnes décédées. En raison de la complexité de la démarche, celle-ci n'a été réalisée qu'auprès de certaines grandes villes de la région. En fonction des retours et des possibilités de réponses des différents services d'état civil, la présente analyse ne porte que sur les décès enregistrés entre 2009 et 2015 dans six villes (Colmar, Illzach, Metz, Mulhouse, Reims et Strasbourg) au sein desquelles se trouvent 32 des 116 QPV de la région Grand Est et 46 % de la population en QPV de la région (soit plus de 180 000 habitants).

Une mortalité générale et prématurée nettement supérieure aux valeurs régionales

Dans l'ensemble des 32 QPV du Grand Est (pour lesquels les données de mortalité ont pu être collectées), on enregistre 1700 décès en moyenne par an (sur la période 2009-2015). Parmi ces décès, 45 % surviennent avant 75 ans, soit une proportion de décès prématurés supérieure à celle observée à l'échelle de l'ensemble de la région (34 %). Après standardisation sur l'âge, l'ensemble des 32 QPV présente une mortalité générale supérieure de 64 % et une mortalité prématurée (avant 75 ans) supérieure de 67 % à celles de l'ensemble de la région. Notons que la région Grand Est présente déjà des surmortalités générale et prématurée par

rapport à la France hexagonale (respectivement + 8 % et + 6 %).

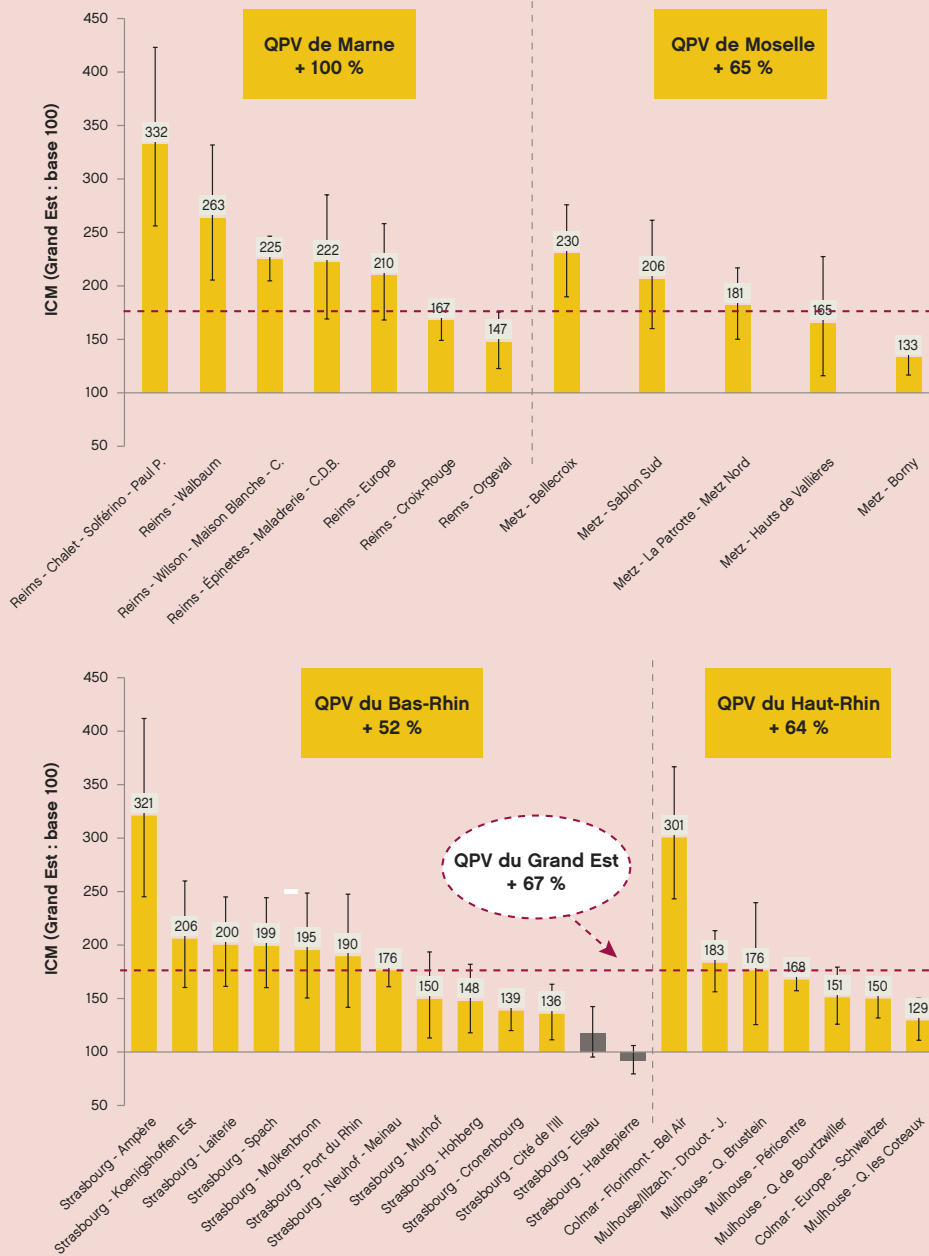
Ces inégalités devant la mort ne concernent pas uniquement les quartiers prioritaires, il existe un réel gradient social : plus le niveau social du quartier est bas, plus le risque de décéder avant 75 ans augmente. Une précédente étude conduite à l'échelle des 24 quartiers de la ville de Strasbourg avait illustré ce constat en montrant les disparités de mortalité selon une typologie des quartiers (populaires, moyennement populaires, moyennement aisés, aisés)³.

De fortes disparités en matière de mortalité prématurée au sein des QPV du Grand Est

La surmortalité prématurée varie selon les départements de + 52 % pour les QPV du Bas-Rhin à + 100 % pour les QPV de la Marne, pour lesquels la donnée a pu être collectée (graphique 1). Seuls deux quartiers ne présentent pas de surmortalité significative par rapport à l'ensemble de la région (QPV Elsau et HautePierre à Strasbourg). La surmortalité prématurée varie dans les autres QPV de + 29 % à plus de + 200 % dans les QPV de Reims – Chalet – Solférino – Paul Petit, Strasbourg – Ampère et Colmar – Florimont – Bel Air. Cependant,

bien que cette mortalité soit significativement supérieure à la valeur de l'ensemble du Grand Est, ces derniers quartiers présentent des effectifs de population et de décès assez faibles sur la période (moins de 100 décès par quartier).

Environ 1 décès sur 3 survient avant 75 ans dans l'ensemble de la région. Cela peut représenter au sein de certains QPV 2 décès sur 3 (Strasbourg – Port du Rhin, Reims – Croix Rouge), voire 4 décès sur 5 (QPV Ampère de Strasbourg).



Graphique 1
Indices comparatifs de mortalité (ICM) prématurée (moins de 75 ans) standardisés sur l'âge sur la période 2009-2015.

Base 100 pour la population de référence : ensemble de la région Grand Est

Barres grisées : valeurs non significativement différentes de la valeur de l'ensemble de la région Grand Est. À noter qu'à l'échelle de l'ensemble des départements, la Marne et la Moselle présentent des mortalités prématurées plus importantes que la valeur de l'ensemble de la région, tandis que le Bas-Rhin et le Haut-Rhin présentent des mortalités prématurées plus faibles.

Sources : services d'état civil des communes de Colmar, Illzach, Metz, Mulhouse, Reims et Strasbourg (pour les données par quartiers), Inserm- CépiDc (pour la valeur concernant l'ensemble de la région), Insee.
Traitements : ORS Grand Est

Standardisation indirecte/Indices comparatifs de mortalité (ICM) :

Pour comparer la mortalité dans des populations différentes, on ne peut utiliser le taux brut de mortalité car il ne tient pas compte des différences de structure d'âge de ces populations. Ainsi un territoire dont la population est âgée peut avoir un taux brut de mortalité relativement élevé uniquement du fait de sa structure d'âge. Pour éliminer cet effet de l'âge, on utilise des taux standardisés sur l'âge (via la méthode de standardisation directe ou indirecte).

La méthode utilisée ici est la standardisation indirecte qui permet de calculer des indices comparatifs de mortalité (ICM). Le territoire de référence est ici le Grand Est (base 100), pour lequel les données de mortalité du CépiDc ont été utilisées. Pour les quartiers (pour lesquels les données des états civils ont été utilisées), un ICM supérieur à 100 indique qu'il existe un excédent de mortalité dans le QPV par rapport à la région (surmortalité), tandis qu'un indice inférieur à 100 témoigne d'une situation plus favorable.

ABASS BONFOH (ANCT - ONPV, LADYSS NANTERRE), STÉPHANE RICAN, ZOÉ VAILLANT (LADYSS NANTERRE), PLATEFORME GÉODÉPISTAGE

Les taux de participation au dépistage organisé du cancer du sein en Île-de-France sont légèrement supérieurs dans les quartiers prioritaires

1. Ces diagnostics réalisés par les étudiants du master « Territoires, villes et santé », cohabité par les universités de Paris Nanterre et de Paris Est-Créteil, permettent de mieux cerner les déterminants sociaux et territoriaux du recours au dépistage organisé dans cette région.

2. Bertolotto et al. « Facteurs sociaux de l'absence de participation aux campagnes de dépistage organisé du cancer du sein », 2013.

3. Quintin C, Rogel A. Evaluation du programme de dépistage organisé du cancer du sein : résultats et évolution des indicateurs de performance depuis 2004 en France métropolitaine. Saint-Maurice : Santé publique France, 2019. 48 p.

4. Les écarts sont significatifs au seuil de 1 % en Seine-et-Marne et Yvelines, et 5 % à Paris ainsi qu'en Seine-Saint-Denis.

5. Sala M. « Typologie des quartiers prioritaires dans leur environnement », Rapport ONPV 2016, 2017, 24 p. 3 typologies ont été réalisées, des quartiers prioritaires, une première consacrée au cadre de vie, une deuxième portant sur la cohésion sociale et une troisième portant sur l'emploi. Concernant la typologie cohésion sociale utilisée ici, quatre classes se dégagent : les premières, les quartiers intégrés dans un environnement mixte et les quartiers ségrégués se caractérisent par un environnement plutôt favorisé comparé aux autres quartiers, les deux autres classes (les quartiers en grande précarité qui se fondent dans leur environnement et les grands quartiers défavorisés) se situent dans des environnements plus défavorisés.

6. Bardes J., « Promouvoir le dépistage organisé du cancer du sein et réduire les inégalités socio-territoriales de santé, un guide pour l'action à l'attention des élus et acteurs locaux ». La présence ou l'implantation d'au moins un relais de prévention de proximité, en particulier dans les quartiers caractérisés par un manque de ressources sociosanitaires, est identifiée comme levier de mobilisation des habitantes sur le DOCS.

Les campagnes de dépistage organisé du cancer du sein (DOCS) destinées à toutes les femmes âgées de 50 à 75 ans, sont généralisées en France depuis 2004 : elles reçoivent tous les 2 ans un courrier personnalisé les invitant à réaliser gratuitement et sans avance de frais une mammographie de dépistage chez le praticien de leur choix. Les invitations et

les mammographies réalisées dans le cadre du DOCS ont pu être analysées sur une période allant de 2009 à 2014 pour 41 des 1276 communes de la région Île-de-France¹. Dans ce périmètre, 25 % des 271 000 femmes invitées résident dans un des 92 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sur les 272 que compte la région.

En Île-de-France : un gradient croissant de participation du centre de Paris à la périphérie existe dans le recours au dépistage organisé du cancer du sein (DOCS)

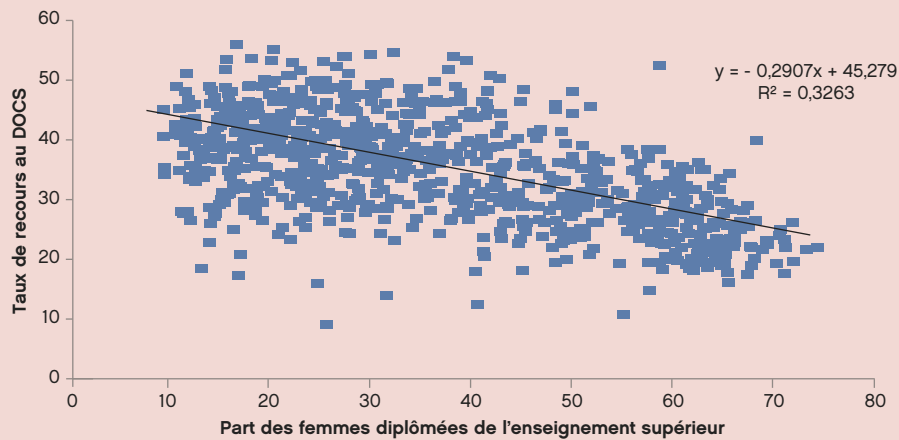
Les taux de recours au DOCS augmentent avec la distance à Paris (26 % à Paris, 34 % dans la petite couronne et 41 % dans la grande couronne). Ces écarts centre-périphérie pourraient s'expliquer, d'une part, par l'organisation de l'offre de soins, plus dense et variée, plus fréquemment libérale et spécialisée dans le centre parisien privilégiant le dépistage individuel, ainsi que par les profils des femmes résidant dans chacun de ces espaces. Le niveau d'études des

femmes est, en effet, corrélé négativement avec le taux de participation au dépistage organisé (graphique 1) et peut contribuer aux écarts de participation au DOCS observés dans la région parisienne. Les femmes diplômées sont plus souvent « maîtresses de leur destin »², elles sont mieux suivies médicalement et réalisent des mammographies dans le cadre du dépistage individuel.

Les femmes résidant dans les quartiers prioritaires ont en moyenne un taux de recours au dépistage organisé légèrement supérieur à celui des femmes des autres quartiers

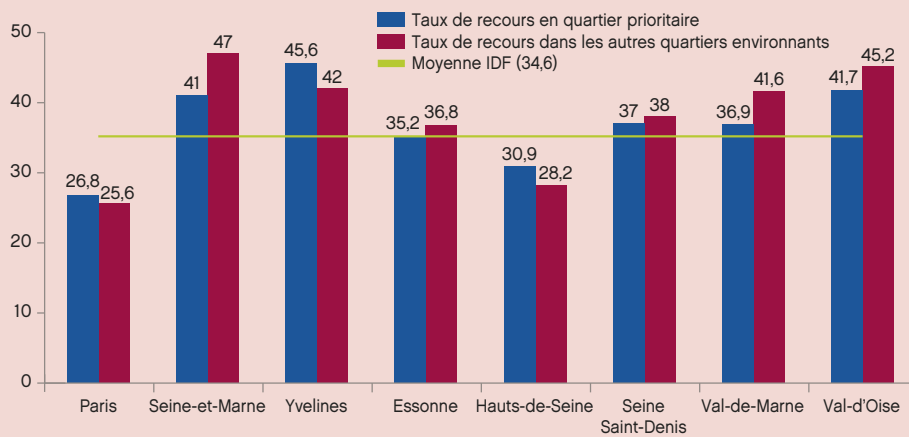
93 800 femmes franciliennes ont recouru au dépistage organisé, soit un taux d'environ 35 % largement inférieur à la moyenne française (52 % en moyenne sur la même période)³. Les femmes des QPV recourent plus au dépistage organisé, avec un taux de recours de 36 % contre 34 % dans les autres quartiers des communes de l'étude. Le ciblage sur ces quartiers et les actions menées par les structures départementales de gestion du dépistage organisé peuvent expliquer ces meilleurs taux de participation. L'opposition régionale centre-périphérie s'observe toutefois pour les QPV : en quartier prioritaire, les plus faibles taux s'enregistrent à Paris (27 %) tandis que les plus forts taux s'observent dans les Yvelines (46 %). Dans certains départements, les taux sont moins élevés en QPV que dans les autres quartiers⁴ (Seine-et-Marne,

Val-de-Marne et Val d'Oise) (graphique 2). Ces situations départementales variées pourraient s'expliquer par des formes de mobilisation et de politiques mises en place différentes dans chaque département ainsi que par des profils de quartiers différents dans chaque commune. En effet, les taux de recours déclinés selon la typologie « cohésion sociale » de l'ONPV⁵, montrent de forts écarts entre les classes de la typologie : le taux de recours s'élève à 38 % dans les grands quartiers défavorisés, très présents dans les départements périphériques d'Île-de-France, et à seulement 28 % dans les quartiers intégrés dans un environnement mixte, très présents dans Paris. Les variations sont donc à analyser à l'aune de leur situation par rapport au centre parisien et par rapport à leur position relative dans l'espace urbain localement⁶.



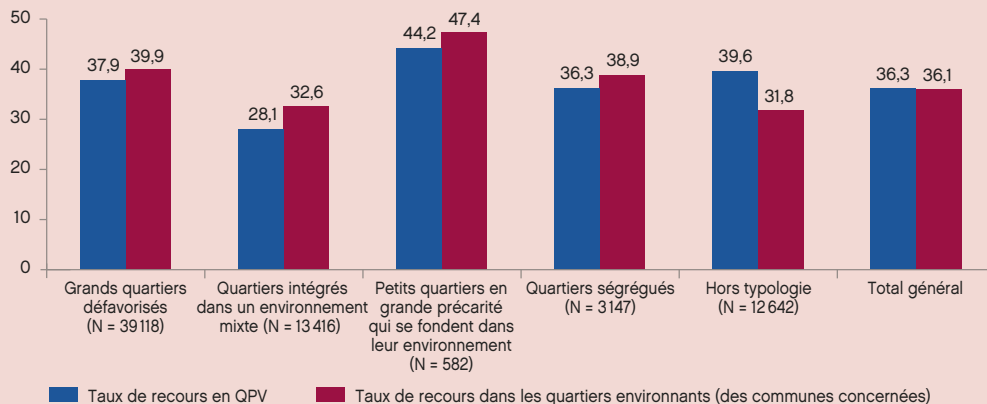
Graphique 1
Nuage de points : part des femmes diplômées de l'enseignement supérieur parmi les femmes en Île-de-France (41 communes) selon le taux de recours au DOCS

Sources : Structures de Gestion du DO (ADECA, ADC, ADMC, ADMC 91, ADK92, CDC93, ADOC 94, PSV)
Champ : 920 Iris des 41 communes de l'Île-de-France ; 92 QPV DOCS réalisés de 2009 à 2014
Traitements : ANCT - ONPV ; Ladysy



Graphique 2
Taux de recours au DOCS dans les quartiers prioritaires et les autres quartiers des communes de l'étude par département en Île-de-France

Sources : structures de gestion du DO (ADECA, ADC, ADMC, ADMC 91, ADK92, CDC93, ADOC 94, PSV).
Champ : 41 communes de l'Île-de-France ; 92 QPV DOCS réalisés de 2009 à 2014.
Traitements : ANCT - ONPV ; Ladysy.
Note de lecture : 60 071 femmes résidant dans les QPV parisiens de l'étude ont été invitées à réaliser une mammographie de dépistage, et 26,8 % y ont participé.



Graphique 3
Écart entre taux de recours au DOCS en QPV selon la typologie de cohésion sociale et le taux de recours dans les autres quartiers des communes de l'étude

Source : structure de gestion du DO ; ANCT.
Champ : 92 QPV dans 35 communes ; DOCS réalisés de 2009 à 2014.
Traitements : ANCT - ONPV ; Ladysy.
Note de lecture : au sein des grands quartiers défavorisés, 37,9 % des habitantes invitées ont eu recours au DOCS (sur 39 118 femmes), contre 39,9 % au sein des quartiers non QPV des communes abritant des quartiers de la même classe.

KEVIN DEMANGECLAUDE (ANCT - ONPV), EN LIEN AVEC CLÉMENCE BRÉ (ANCT)

Conseils locaux de santé mentale : plus de la moitié de la population des quartiers prioritaires est dorénavant couverte

Le déploiement des CLSM se poursuit, principalement sur des territoires concernés par la politique de la ville

Présidés localement par un(e) élu(e), les conseils locaux de santé mentale (CLSM) associent services de psychiatrie, associations d'usagers et d'aidants ainsi que des acteurs locaux (structures médico-sociales, bailleurs sociaux, services de l'État, agences régionales de santé, etc.). En lien avec les projets territoriaux de santé mentale, les CLSM définissent et mettent en place des actions locales d'amélioration de la santé mentale des habitants. D'une cinquantaine en 2012, leur nombre est passé à 192 début 2018, puis à 221 au 1^{er} janvier 2019¹. Ils se répartissent sur 68 départements métropolitains, ainsi qu'en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à La Réunion.

Depuis 2015, les ministères en charge de la santé et de la ville encouragent la consolidation et la généralisation des CLSM, prioritairement au titre des contrats de ville, l'accès aux soins et à la prévention constituant un enjeu important dans les quartiers prioritaires (QPV)². En 2019, 166 CLSM sur les 221 couvrent au moins un QPV (+ 23 CLSM par rapport à 2018), ce qui porte le nombre de contrats de ville couverts au moins en partie à 138 (carte 1), contre 121 en 2018. Leurs périmètres d'intervention varient : une commune unique ou un arrondissement (68 %), une intercommunalité (18 %), un territoire de projet ad hoc (9 %) ou un secteur de psychiatrie (5 %).

Si les CLSM n'interviennent sur le territoire que d'un contrat de ville sur trois, ils couvrent désormais plus de la moitié de la population des quartiers prioritaires

Au sein des 138 contrats de ville couverts au moins en partie par un CLSM, 624 quartiers prioritaires sont situés sur le territoire d'intervention d'un CLSM. Ainsi, 2,9 millions d'habitants résidant en QPV (soit 54 %) sont couverts par la démarche, contre 2,6 millions en 2018 (48 %). Ils représentent 15 % de la population totale couverte par un CLSM en 2019 (18,9 millions d'habitants).

Parmi les six régions métropolitaines qui concentrent le plus d'habitants résidant en QPV, à savoir les régions Île-de-France, Hauts-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est et Occitanie, seule cette

dernière compte moins de la moitié de sa population en QPV couverte par un CLSM (38 %). Ce cas de figure se retrouve également dans les régions métropolitaines Pays de la Loire (où 41 % des habitants résidant en QPV sont couverts par un CLSM), Bourgogne-Franche-Comté (37 %), Centre-Val de Loire (28 %) et Normandie (13 %). En Martinique, en Guadeloupe et en Guyane, les CLSM couvrent plus de la moitié de la population résidant en QPV, alors qu'ils n'en couvrent que 7 % à La Réunion et que Mayotte, la Polynésie française et Saint-Martin n'ont pas de CLSM (carte 2).

1. Analyses ANCT - ONPV à partir des données collectées par le Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS), co-financé par la DGS et le ANCT pour venir en appui au développement des CLSM.

2. En application du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 06/03/15 et de l'instruction de la Direction générale de la santé (DGS) et du ANCT du 30/09/16, le Plan national de santé publique 2018-2022 préconise un renforcement de l'information en santé mentale et de la prévention des souffrances psychiques dans les QPV. À noter que selon le CCOMS, en 2018, 27 % des CLSM prennent en compte dans leur démarche les inégalités sociales et territoriales en santé (contre 12 % en 2015).

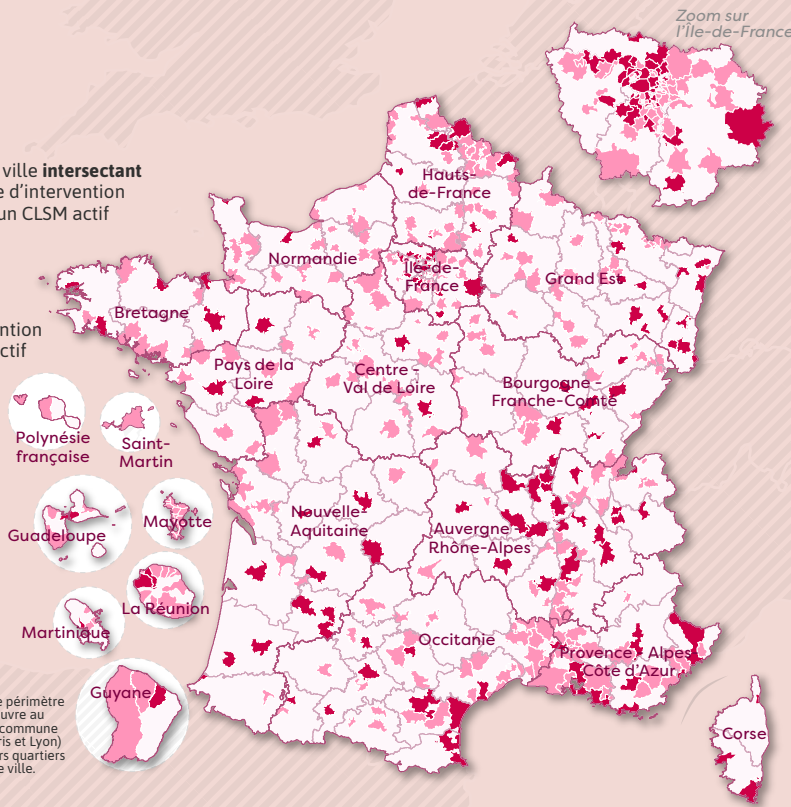
435 contrats de ville *
dont

138 Contrats de ville **intersectant** le périmètre d'intervention d'au moins un CLSM actif

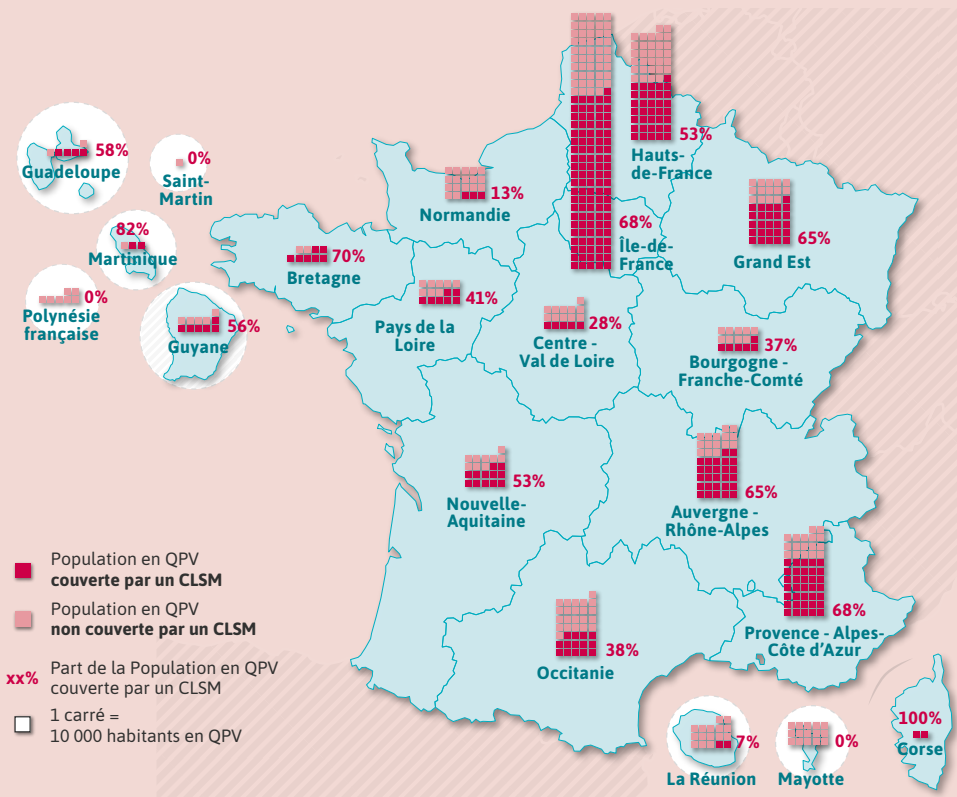
297 Contrats de ville **n'intersectant pas** le périmètre d'intervention d'au moins un CLSM actif

* Les périmètres des contrats de villes correspondent aux maillages des EPCI et des communes au moment de leur signature en 2015

LA NOTION D'INTERSECTION
Il y a intersection quand le périmètre d'intervention du CLSM couvre au 01/01/2019 au moins une commune ou un arrondissement (Paris et Lyon) comportant un ou plusieurs quartiers prioritaires d'un contrat de ville.



Carte 1
Contrats de ville dont au moins un QPV est couvert par un CLSM au 1^{er} janvier 2019



Carte 2
Population résidant en QPV couverte par les CLSM au 1^{er} janvier 2019, au sein de chaque région

Source : CCOMS au 1^{er} janvier 2019
Champ : France entière
Traitements : ANCT - ONPV
Réalisation : ANCT, Cellule cartographique, MM, 2019

■ Population en QPV couverte par un CLSM
■ Population en QPV non couverte par un CLSM
xx% Part de la Population en QPV couverte par un CLSM
□ 1 carré = 10 000 habitants en QPV

TINO PELÉ, INJEP - MEOS

La pratique sportive licenciée dans les quartiers prioritaires

La pratique sportive fédérale est moins présente dans les quartiers prioritaires qu'en France entière

1. Cette analyse des licences en quartiers prioritaires repose sur une liste de 107 fédérations dont les adresses associées aux licences ont pu être exploitées.

2. http://www.onpv.fr/uploads/media_items/2-14-liste-des-f%C3%A9d%C3%A9rations-fiche-onpv-original.xlsx

En 2017, sur le champ des fédérations exploitables¹ ([liste fédérations](#)²), 4,3 % des licences sportives sont localisées dans un quartier prioritaire ([tableau 1](#)) en France (Drom hors Mayotte), alors que ces quartiers prioritaires représentent plus de 7 % de la population totale : leurs habitants pratiquent donc relativement moins souvent un sport dans

le cadre d'une fédération. Ce constat est plus marqué pour les femmes (3,7 % des licences en quartiers prioritaires) que pour les hommes (4,7 %). Les taux de licences en quartier prioritaire restent stables par rapport à 2016, malgré une légère augmentation de la part de licences féminines délivrées (+0,1 point).

Dans les quartiers prioritaires, plus d'une licence sportive sur quatre concerne le football

La Fédération française de football (FFF) est fortement surreprésentée parmi les licences délivrées en quartier prioritaire. Les licences de football représentent en effet 26,8 % des licences sportives délivrées ([graphique 1](#)), soit près de deux fois plus que pour l'ensemble du territoire (13,6 %). La Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) est également surreprésentée dans les quartiers prioritaires, la part de cette fédération étant trois fois plus importante dans ces quartiers qu'au niveau national. À l'inverse, certains sports sont moins pratiqués en quartier prioritaire. C'est le cas du tennis qui représente 2,6 % des licences délivrées contre 6,5 % au niveau national.

En quartiers prioritaires comme au niveau national, les femmes sont généralement moins souvent licenciées que les hommes. C'est notamment le cas au sein de la Fédération française de football

où seules 6,3 % des licences sont délivrées à des femmes dans ces quartiers (contre 7,4 % sur l'ensemble du territoire) ([graphique 1](#)). Les fédérations scolaires échappent à ce constat et délivrent, quant à elles, autant de licences aux filles qu'aux garçons, aussi bien sur tout le territoire que dans les quartiers prioritaires. L'Union sportive de l'enseignement du premier degré délivre ainsi 50,1 % de licences féminines en quartiers prioritaires et la Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (UGSEL) 50,9 %. Certaines fédérations sont, quant à elles, nettement plus féminisées en quartiers prioritaires qu'au niveau national comme, par exemple, la Fédération française de handball (45,0 % de licences féminines en quartier prioritaire, contre 35,7 % au niveau national) ou la Fédération française de tennis (34,9 %, contre 29,5 %).

Tableau 1
Part des licences délivrées en quartiers prioritaires (en %)

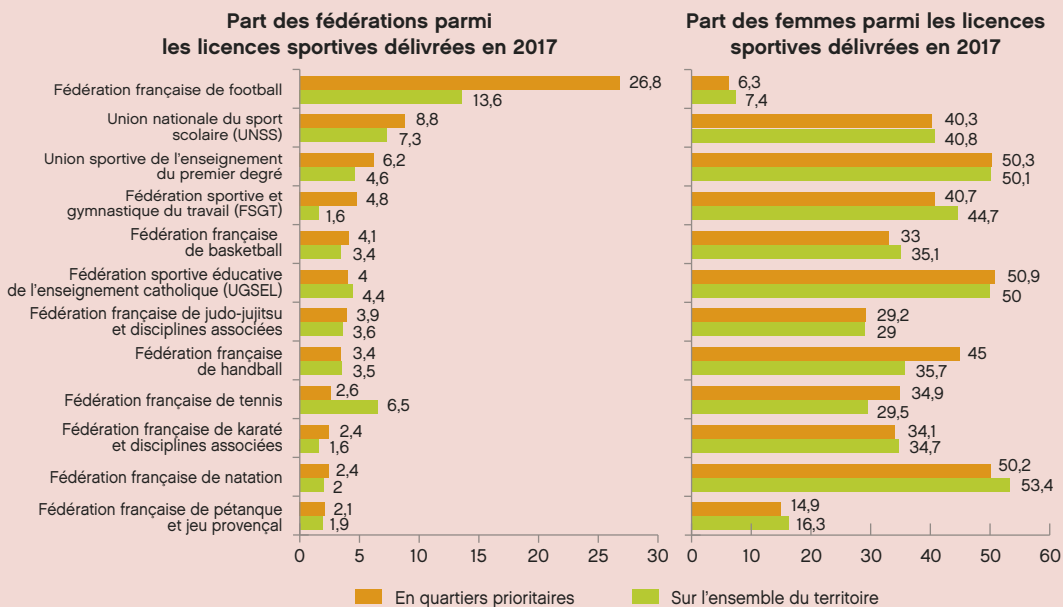
	2014	2015	2016	2017
France métropolitaine	3,9	3,9	4,1	4,1
France entière			4,3	4,3
Hommes			4,7	4,7
Femmes			3,6	3,7

Champ : licences sportives délivrées entre 2014 et 2017 en France métropolitaine et dans les Drom (hors Mayotte) au sein des 107 fédérations dont les données ont pu être exploitées au niveau des QPV.

Méthode : pour chacune des 107 fédérations considérées, les données manquantes ou de mauvaise qualité ont été estimées à partir des données disponibles pour les années les plus proches.

Source : INJEP-MEDES, recensement des licences sportives réalisé auprès des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports.

Note de lecture : en 2017, 4,3 % des licences sportives ont été délivrées aux résidents des quartiers prioritaires (France métropolitaine et Drom hors Mayotte).



Graphique 1
Part des fédérations parmi les licences sportives délivrées en 2017 et part des femmes (en %)

Source : INJEP-MEDES, recensement des licences sportives réalisé auprès des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports.

Champ : licences sportives délivrées entre 2014 et 2017 en France métropolitaine et dans les Drom (hors Mayotte) au sein des 107 fédérations dont les données ont pu être exploitées au niveau des quartiers prioritaires.

Méthode : pour chacune des 107 fédérations considérées, les données manquantes ou de mauvaise qualité ont été estimées à partir des données disponibles pour les années les plus proches.

Note de lecture : en 2017, 4,3 % des licences sportives ont été délivrées aux résidents des quartiers prioritaires (France métropolitaine et Drom hors Mayotte).

RENAUD EPSTEIN, ALICE SIMON, SCIENCES PO SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Etude évaluatrice du plan de formation Valeurs de la République et laïcité

1. https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/rapport_evaluation_plan_vrl_vf_0.pdf

2. Initié en début d'année 2016, avec l'objectif initial de former 10 000 stagiaires d'ici fin 2017, objectif réévalué dans le cadre de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers à 20 000 stagiaires supplémentaires par an.

Après deux années de déploiement du plan de formation Valeurs de la République et laïcité (VRL), le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a chargé la chaire Citoyenneté de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye d'en réaliser une étude évaluative¹. Les enquêtes conduites en 2018 pour établir cette évaluation ont combiné un volet quantitatif (1 566 acteurs ayant assisté à la formation ont répondu à un questionnaire en ligne) et un volet

qualitatif (combinant des observations de sessions de formation, des entretiens avec des stagiaires et des formateurs). Le plan de formation repose sur un dispositif de déploiement « en cascade » : au niveau national, le CGET et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) forment et habilent des formateurs de formateurs, lesquels forment ensuite à l'échelon régional des formateurs qui animent les sessions de formation d'acteurs.

Le déploiement du plan : l'objectif initial dépassé

Au 1^{er} janvier 2019, le CGET comptabilisait 30 173 stagiaires formés dans le cadre du plan VRL², soit bien plus que l'objectif initial (10 000 stagiaires d'ici fin 2017). Les stagiaires sont, dans leur grande majorité, salariés du secteur associatif ou fonctionnaires territoriaux (graphique 1). Leur niveau

de qualification est globalement élevé (73 % d'entre eux ont obtenu un diplôme post-bac contre 30 % de la population française) et moins de la moitié (46 %) travaille dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Une formation plébiscitée

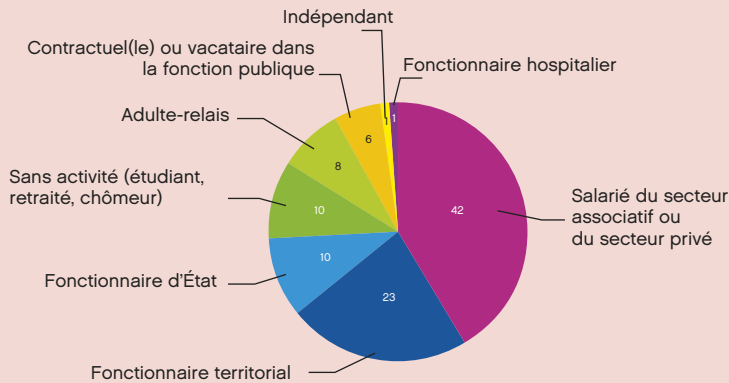
97 % des stagiaires se déclarent très ou plutôt satisfaits par la formation (graphique 2). Ces résultats sont confirmés par les enquêtes de terrain : les stagiaires rencontrés se sont généralement déclarés très satisfaits des différents aspects de la formation, qu'ils trouvent intéressante, précise et utile. La formation satisfait ainsi les stagiaires quelles que soient leurs caractéristiques sociologiques : elle est autant appréciée par les femmes que par les hommes, indépendamment de leur âge, de leur statut professionnel et de leur domaine d'activité. Plus remarquablement encore, leur satisfaction vis-à-vis de la formation

se situe à un niveau élevé quelles que soient leurs opinions sur le fait religieux. Quelques variations dans le degré de satisfaction apparaissent cependant, qui distinguent surtout les stagiaires se déclarant « très satisfaits » de ceux se disant « plutôt satisfaits ». En particulier, les stagiaires ayant été contraints de participer à la formation sont 41 % à se déclarer « très satisfaits », contre 68 % parmi ceux qui ont demandé à bénéficier de la formation (graphique 3). Les stagiaires les plus diplômés ont par ailleurs tendance à se déclarer les plus satisfaits de la formation.

Une formation utile

Le scénario pédagogique rend la formation à la fois complète, précise, didactique et dynamique. Alors qu'elle porte sur une thématique juridiquement complexe et sujette à des polémiques dans le débat public, la formation dispense un message clair et dépassionné. Le parti pris pédagogique consistant à aborder la laïcité comme un principe juridique permet de « refroidir les débats » en passant par le droit. Ainsi, bien que certains stagiaires soient initialement suspicieux vis-à-vis de la formation parce qu'ils associent la laïcité à la stigmatisation de la population musulmane, leurs réticences sont le plus souvent désamorcées dès la première journée.

La formation leur apporte un socle de connaissances sur la laïcité. Elle suscite ainsi fréquemment des « révélations » : en particulier, certains stagiaires découvrent que la loi est moins restrictive qu'ils ne le pensaient. De plus, la formation permet de leur donner de l'assurance pour parler du principe de laïcité et le faire appliquer dans le cadre de leur activité. Elle leur permet notamment de faire clairement la distinction entre ce qui relève du cadre juridique et ce qui relève de l'opinion, ce qui les aide à adopter une posture strictement professionnelle et donc à gagner en légitimité.

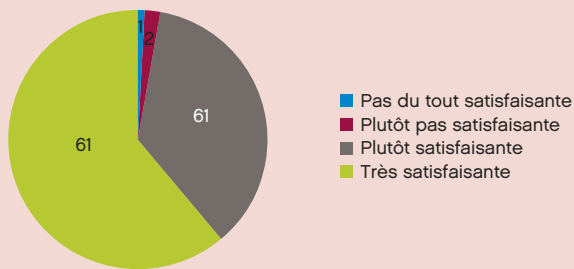


Graphique 1
Statut professionnel des stagiaires

Source : questionnaire « Bilan de la mise en œuvre du plan national de formation Valeurs de la République et laïcité », Sciences Po Saint Germain-en-Laye, mai - juillet 2018.

Champ : 1566 répondants.

Note de lecture : mi 2018, 23 % des stagiaires répondants étaient fonctionnaires territoriaux.

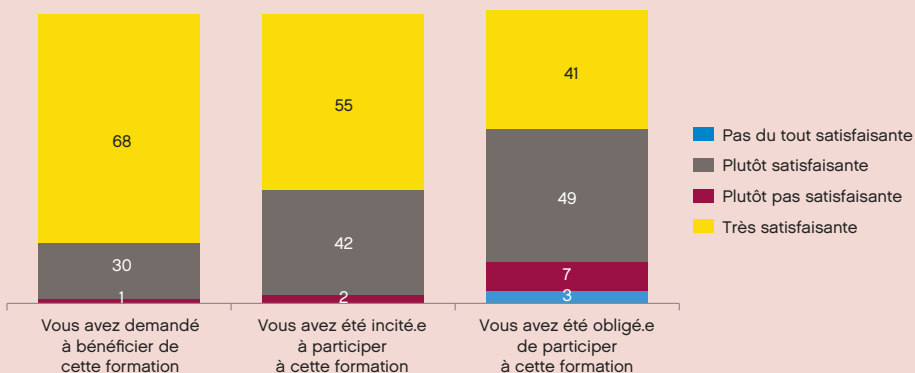


Graphique 2
Taux de satisfaction des stagiaires vis-à-vis de la formation (réponses à la question « Globalement, avez-vous trouvé la formation... »)

Source : questionnaire « Bilan de la mise en œuvre du plan national de formation Valeurs de la République et laïcité », Sciences Po Saint Germain-en-Laye, mai - juillet 2018.

Champ : 1566 répondants.

Note de lecture : mi 2018, 36 % des stagiaires répondants étaient plutôt satisfaits.



Graphique 3
Croisement entre le taux de satisfaction des stagiaires vis-à-vis de la formation et les modalités de leur participation (croisement entre les questions « Globalement, avez-vous trouvé la formation... » et « Vous diriez que... »)

Source : questionnaire « Bilan de la mise en œuvre du plan national de formation Valeurs de la République et laïcité », Sciences Po Saint Germain-en-Laye, mai - juillet 2018.

Champ : 1566 répondants.

Note de lecture : mi 2018, 41 % des stagiaires ayant été obligé.e.s de participer à cette formation étaient très satisfaits.



Cadre de vie et renouvellement urbain

HELGA MONDÉSIR, NATHAN RÉMILA (ANCT - ONPV)

Accessibilité à pied aux commerces alimentaires : une bonne couverture des quartiers prioritaires

La quasi-totalité des habitants de QPV a accès à un commerce alimentaire non spécialisé en moins de 15 minutes à pied

En 2017, 98 % des habitants de QPV de France métropolitaine peuvent accéder en moins de 15 minutes de marche à un commerce alimentaire non spécialisé¹ contre 84 % des habitants des autres quartiers des unités urbaines (UU) englobantes (tableau 1). Cette meilleure accessibilité² en quartier prioritaire se vérifie pour tous les types de commerces alimentaires non spécialisés : 92 % contre 72 % dans les autres quartiers des UU englobantes pour les épiceries, 56 % contre 47 % pour les supérettes, 83 % contre 67 % pour les supermarchés et 25 % contre 19 % pour les hypermarchés. Néanmoins, si la quasi-totalité des habitants de QPV accède à au moins un de ces commerces alimentaires, c'est en raison de la très bonne accessibilité aux épiceries, à la fois en termes de part de la population ayant accès à ce type d'équipement et de nombre moyen

d'épiceries accessibles en moins de 15 minutes de marche (14 contre 12 pour les habitants des autres quartiers des UU englobantes). À l'inverse, le nombre moyen de supérettes ou de supermarchés accessibles en moins de 15 minutes à pied est inférieur en QPV comparativement aux autres quartiers des UU englobantes. Les commerces alimentaires non spécialisés sont par conséquent de moins grande taille et légèrement moins variés en QPV. La part des habitants résidant dans un quartier prioritaire où moins de la moitié de la population a accès à un commerce alimentaire en moins de 15 minutes est variable selon le type de commerces : 7 % des habitants de QPV résident dans un quartier sous-doté en épicerie, 14 % en supermarché, 42 % en supérette et 77 % en hypermarché.

1. Sont qualifiés de commerces alimentaires non spécialisés les commerces de détail à prédominance alimentaire avec une surface de vente inférieure à 120 m² (épicerie), de 120 m² à 400 m² (supérette), de 400 m² à 2500 m² (supermarché) ou supérieure à 2500 m² (hypermarché).

2. Il est ici question d'une proximité géographique et non d'une fréquentation effective des équipements.

Les quartiers HLM de petites unités urbaines plus souvent sous-dotés en commerces alimentaires non spécialisés

Les QPV de type « centres anciens » (selon la typologie cadre de vie des QPV, présentée dans le Rapport ONPV 2016) ont une relativement bonne accessibilité aux commerces alimentaires non spécialisés (tableau 2) : ainsi, seuls 2 QPV parmi les 74 de ce type sont sous-dotés en épicerie (moins de la moitié des habitants y ayant accès). À l'inverse, la part des QPV de type

HLM de petites UU sous-dotés en commerces alimentaires non spécialisés est supérieure à la part que représentent les quartiers de ce type au sein des QPV. Par ailleurs, les QPV sous-dotés en commerces alimentaires non spécialisés (à l'exception de ceux sous-dotés en hypermarchés) sont moins peuplés que les autres.

Les boulangeries sont bien réparties, autant en QPV que dans les UU englobantes

Concernant les boulangeries, 98 % des habitants de QPV y ont accès en moins de 15 minutes de marche contre 87 % des habitants des autres quartiers des UU englobantes. En moyenne, ils ont accès à 13 boulangeries, tout comme ceux

qui résident dans l'UU environnante. Seuls 0,1 % des habitants de QPV vit dans un quartier où moins de 5 % de la population ont accès à une boulangerie et 1,2 % dans un QPV où moins de la moitié des habitants y a accès.

Tableau 1
Accessibilité aux boulangeries et commerces alimentaires non spécialisés

Type d'équipement	Part de la population ayant accès à au moins un équipement en moins de 15 mn de marche (en %)		Nombre moyen d'équipements accessibles en moins de 15 mn de marche		QPV dans lesquels plus de 95 % de la population accèdent à l'équipement		QPV dans lesquels plus de la moitié de la population n'accède pas à l'équipement		QPV dans lesquels moins de 5 % de la population accèdent à un équipement		
	En QPV	Hors QPV dans les UU englobantes	En QPV	Hors QPV dans les UU englobantes	Part des QPV (en % du nombre de QPV)	Population (en % de la population totale des QPV)	Part des QPV (en % du nombre de QPV)	Population (en % de la population totale des QPV)	Part des QPV (en % du nombre de QPV)	Population (en % de la population totale des QPV)	
Boulangerie	97,9	87,0	12,7	13,3	90,3	94,0	2,7	1,2	0,4	0,1	
Commerces alimentaires non spécialisés	Épicerie	91,8	72,2	14,4	12,2	74,9	82,6	12,3	6,7	6,6	3,1
	Supérette	55,8	46,7	1,7	2,1	30,7	34,4	54,7	41,8	42,6	30,1
	Supermarché	82,8	67,1	3,0	3,5	58,3	59,6	20,9	14,3	11,2	6,2
	Hypermarché	25,2	18,9	0,3	0,2	11,1	9,1	77,9	76,7	65,4	53,5
	Au moins un	98,1	84,4			92,3	95,3	2,1	0,9	0,7	0,3

Source : BPE 2017, Insee.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 97,9 % des habitants de QPV ont accès, en moins de 15 minutes de marche, à une boulangerie. Ils accèdent en moyenne à 12,7 boulangeries.

Tableau 2
Caractérisation des QPV parmi lesquels moins de 50 % de la population accède en moins de 15 minutes de marche à chaque type de commerce alimentaire non spécialisé, selon la typologie cadre de vie des QPV

	Répartition des QPV selon la typologie cadre de vie (en %)	Nombre d'habitants médian	Répartition des QPV carencés en épicerie (en %)	Nombre d'habitants médian	Répartition des QPV carencés en supérettes (en %)	Nombre d'habitants médian	Répartition des QPV carencés en supermarchés (en %)	Nombre d'habitants médian	Répartition des QPV carencés en hypermarchés (en %)	Nombre d'habitants médian
Centres anciens	5,7	2560	1,3	2840	3,1	2266	2,6	2257	5,6	2856
Quartiers HLM de petites unités urbaines	19,7	1775	35,2	1604	24,3	1685	24,4	1671	19,4	1688
Quartiers périphériques de petites adresses	8,0	1555	12,6	1244	9,6	1526	10,4	1464	8,9	1583
Quartiers HLM périphériques	22,3	2415	12,6	1652	17,7	2175	19,3	1948	21,9	2422
Quartiers HLM des banlieues éloignées	19,3	2262	11,9	1798	20,1	2160	20,4	1623	19,4	2269
Non défini	25,0	2021	26,4	1436	25,2	1761	23,0	1606	24,7	1934

Source : BPE 2017, Insee.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : les QPV de type centres anciens représentent 5,7 % de l'ensemble des QPV mais seulement 1,3 % de ceux parmi lesquels moins de 50 % de la population accède en 15 minutes de marche à une épicerie.

HELGA MONDÉSIR, NATHAN RÉMILA (ANCT - ONPV)

Accessibilité à la Poste :

89 % des habitants de QPV ont accès à un équipement en moins de 15 minutes à pied

La présence des services postaux sur le territoire fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'État dans le cadre d'une mission de service public confiée à La Poste par la loi. À ce titre, le nouveau contrat de présence postale, pour la période 2020-2022, se fixe pour objectif « d'augmenter l'offre et l'accès aux services ainsi que les moyens d'accompagnement des populations dans les territoires [ruraux], urbains [et des DOM] marqués

par une forte fragilité économique et sociale », notamment en soutenant la présence de La Poste dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais aussi, nouveauté de ce contrat par rapport aux précédents, dans les quartiers à proximité où il existe une forte activité sociale des bureaux de poste. Les travaux sur l'accessibilité à l'offre postale dans les QPV se situent dans ce cadre.

Dans les deux tiers des QPV, plus de 95 % des habitants ont accès à un service postal en moins de 15 minutes de marche

Dans les QPV de France métropolitaine¹, 89 % des habitants peuvent accéder en moins de 15 minutes de marche à au moins un point de contact de La Poste (bureau de poste, agence postale ou relais de poste). Cette proportion s'élève à 74 % parmi les habitants des autres quartiers des unités urbaines (UU) englobant un QPV (tableau 1). Parmi l'ensemble des points de contact, ce sont les bureaux de poste qui sont les plus accessibles², pour les habitants des QPV comme pour ceux des autres quartiers des UU englobantes autres (87 % des habitants des QPV y ont accès contre 70 %), viennent ensuite les relais de poste (environ 10 % des habitants y ont accès) et les agences (environ 4 %). Si les bureaux de poste offrent l'intégralité des services, les agences (partenariats avec

les communes ou intercommunalités) et relais (partenariats avec les buralistes et commerçants) ne permettent que des opérations financières de dépannage (retraits et dépôts pour les agences, uniquement retraits dans les relais).

Néanmoins dans 15 % des QPV, plus de la moitié de la population n'a pas accès à un point de contact de La Poste en moins de 15 minutes de marche. 7 % des habitants de QPV vivent dans un de ces QPV. Plus encore, dans 7 % des QPV, l'accessibilité en 15 minutes de marche à La Poste concerne moins de 5 % des habitants. 3 % des habitants des QPV vivent dans un de ces QPV fortement sous-dotés en services postaux.

Les quartiers « HLM de petites unités urbaines » ont un moins bon accès à La Poste

Parmi les QPV dans lesquels moins de la moitié de la population accède en moins de 15 minutes à pied aux services postaux, les « quartiers HLM de petites unités urbaines » (selon la typologie cadre de vie des QPV, présentée dans le Rapport ONPV 2016) ainsi que les « quartiers périphériques de

petites adresses » sont surreprésentés (+3 points et +7 points, tableau 2). À l'inverse, les « quartiers HLM périphériques » et « HLM de banlieues éloignées » sont sous-représentés parmi les QPV sous-dotés. Les QPV de « centres anciens » ne représentent que 1 % des quartiers sous-dotés.

1. Les départements d'Outre-mer sont exclus de l'analyse en raison de contraintes techniques de géoréférencement spécifiques sur ces territoires.

2. Il est ici question d'une proximité géographique et non d'une fréquentation effective des équipements.

Tableau 1
Accessibilité aux services postaux en moins de 15 minutes de marche (en %)

Type d'équipement	Part de la population ayant accès à au moins un équipement en moins de 15 mn de marche		QPV dans lesquels plus de 95 % de la population accèdent à l'équipement		QPV dans lesquels plus de la moitié de la population n'accède pas à l'équipement		QPV dans lesquels moins de 5 % de la population accèdent à un équipement	
	En QPV	Hors QPV dans les UU englobantes	Part des QPV (en % du nombre de QPV)	Population (en % de la population totale des QPV)	Part des QPV (en % du nombre de QPV)	Population (en % de la population totale des QPV)	Part des QPV (en % du nombre de QPV)	Population (en % de la population totale des QPV)
Bureau de poste	86,5	69,9	59,6	65,4	20,8	10,0	10,3	4,3
Relais de poste	10,7	10,0	5,0	4,1	92,5	90,5	86,7	77,7
Agence postale	4,4	4,0	3,5	2,3	95,3	96,4	93,1	92,3
Au moins 1 parmi les 3	89,4	74,2	66,0	67,3	15,1	6,9	6,6	2,7

Source : BPE 2017, Insee.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 89,4 % des habitants de QPV ont accès à un service postal en moins de 15 minutes de marche.

Tableau 2
Répartition des QPV parmi lesquels plus de la moitié de la population accède en plus de 15 minutes de marche à un service postal, selon la typologie cadre de vie des QPV (en %)

	Ensemble des QPV	QPV dont plus de la moitié de la population accède en plus de 15 minutes à pied, à un service postal
Centres anciens	6	1
Quartiers HLM de petites unités urbaines	20	23
Quartiers périphériques de petites adresses	8	15
Quartiers HLM périphériques	22	16
Quartiers HLM de banlieues éloignées	19	16
Appartenance à sa catégorie non significative	25	30

Source : BPE 2017, Insee.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : les QPV de centres anciens représentent 1 % de l'ensemble des QPV parmi lesquels moins de la moitié de la population accède en 15 minutes de marche à un QPV alors qu'ils représentent 6 % de l'ensemble des QPV.

PAUL COLIN, MARIELLE CHAPPUIS, MARTIN CLÉMENT (OBSERVATOIRE DU DÉFENSEUR DES DROITS)

Accessibilité aux services du Défenseur des droits :

un tiers des résidents des QPV dispose d'une permanence à moins de 15 minutes à pieds

1. En 2018, l'institution a reçu 95836 demandes dont plus de 60000 ont fait l'objet d'un traitement par les services de l'institution. 87 % de ces saisines relèvent du champ « relations avec les services publics », 8 % de la « lutte contre les discriminations », 4 % de la « défense des droits de l'enfant » et 3 % de la « déontologie de la sécurité ». La somme n'est ici pas égale au nombre total des réclamations reçues, notamment en raison des dossiers multi-qualifiés.

2. Nathan Rémila, « Les résidents de QPV sont plus souvent victimes de discrimination », Rapport ONPV 2019.

3. Il est ici question d'une proximité géographique et non d'une fréquentation effective des équipements.

4. Cette typologie est présentée dans le rapport 2016 de l'ONPV.

Le Défenseur des droits est une institution indépendante chargée de défendre les droits et libertés dans le cadre de cinq domaines de compétences : défense des droits des usagers des services publics, défense et promotion des droits de l'enfant, lutte contre les discriminations, respect de la déontologie des professionnels de la sécurité, orientation et protection des lanceurs d'alerte.

Pour mener à bien sa mission, le Défenseur des droits traite les réclamations qui lui sont adressées par l'intermédiaire d'un délégué, par internet, ou par courrier, en proposant des solutions adaptées. Le réseau national des délégués est un service de proximité, qui compte près de 500 bénévoles qui assurent des permanences au sein de 815 points d'accueil (préfectures, mairies, maisons du droit

et de la justice, établissements pénitentiaires..) répartis sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer.

L'accueil de proximité assuré par les délégués (en 2018, 79 % des réclamations ont été reçues au sein de leurs permanences) permet à l'institution d'assurer une mission essentielle d'accès aux droits auprès des populations les plus vulnérables¹. Près de 12 % des réclamations adressées au Défenseur des droits proviennent d'un habitant d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), quand ceux-ci ne représentent que 8 % de la population française. Cette surreprésentation peut notamment venir du fait que les habitants de QPV déclarent, plus que les autres, subir des discriminations².

Une meilleure accessibilité aux permanences dans les QPV que dans les unités urbaines englobantes...

34 % des résidents des QPV métropolitains peuvent accéder, depuis leur lieu de résidence, à une permanence du Défenseur des droits en moins de 15 minutes de marche. À titre de comparaison, 15 % des habitants hors QPV dans les unités urbaines englobant un QPV bénéficient

d'une accessibilité du même ordre.

Au total, 23 % des QPV présentent une très bonne accessibilité³ à une permanence du Défenseur des droits dans la mesure où plus de 50 % de leur population se situe à moins de 15 minutes de marche du lieu d'accueil (tableau 1).

... mais de fortes disparités territoriales d'accès

Si l'« offre de permanence disponible » pour les habitants des quartiers prioritaires est globalement supérieure à celle disponible dans les autres quartiers, la typologie « cadre de vie »⁴ proposée par l'ONPV permet de préciser sa portée.

Les quartiers de type « centre ancien » apparaissent les mieux couverts avec 59 % de leur population située à moins de 15 minutes de marche d'une permanence du Défenseur des droits (tableau 2). Les quartiers « HLM périphériques » et « HLM de banlieues éloignées » voient respectivement

37 % et 33 % de leur population résider à pareille distance. Enfin, les « quartiers périphériques de petites adresses » sont particulièrement peu couverts, dans la mesure où cette proximité ne concerne alors que 16 % de leurs habitants.

Des inégalités selon la taille de la population des QPV sont également à signaler : les QPV de plus de 10000 habitants disposent pour 48 % de leurs résidents d'une permanence de proximité contre 27 % pour les QPV de moins 10000 habitants.

Tableau 1

Répartition des QPV selon l'accessibilité à une permanence du Défenseur des droits

	Nombre de quartiers prioritaires	Part des quartiers prioritaires	Population totale des quartiers prioritaires
QPV avec au moins 90 % de la population à moins de 15 minutes à pied	193	14,9 %	802032
QPV avec 75 % à 90 % de la population à moins de 15 minutes à pied	46	3,5 %	307332
QPV avec 50 % à 75 % de la population à moins de 15 minutes à pied	59	4,3 %	685992
QPV avec 25 % à 50 % de la population à moins de 15 minutes à pied	52	4,0 %	270057
QPV avec moins de 25 % de la population à moins de 15 minutes à pied	949	73,2 %	2790633
Total	1296	100,0 %	4856046

Source : Insee, ANCT - ONPV.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : ANCT - ONPV, Défenseur des droits.

Note de lecture : 14,9 % des QPV voient au moins 90 % de leur population résider à moins de 15 minutes d'une permanence du Défenseur des droits.

Tableau 2

Couverture des QPV métropolitains selon la typologie cadre de vie

	Part de la population à moins de 15 minutes à pied d'une permanence					Total
	< 25 %	[25 % - 50 %]	[50 % - 75 %]	[75 % - 90 %]	>= 90 %	
Centres anciens	28	1	4	5	36	74
	37,8 %	1,4 %	5,4 %	6,8 %	48,6 %	100,0 %
Quartiers HLM de banlieues éloignées	189	8	10	8	35	250
	75,6 %	3,2 %	4,0 %	3,2 %	14,0 %	100,0 %
Quartiers HLM de petites unités urbaines	1911	10	14	9	31	255
	74,9 %	3,9 %	5,5 %	3,5 %	12,2 %	100,0 %
Quartiers HLM périphériques	207	12	14	11	44	288
	71,9 %	4,2 %	4,9 %	3,8 %	15,3 %	100,0 %
Quartiers périphériques de petites adresses	94	3	2	2	2	103
	91,3 %	2,9 %	1,9 %	1,9 %	1,9 %	100,0 %
Ensemble des QPV	949	52	56	46	193	970
	73,2 %	4,0 %	4,3 %	3,5 %	14,9 %	100,0 %

Source : Insee, ANCT - ONPV.

Champ : France métropolitaine. 326 QPV ont été exclus de l'analyse, n'étant pas suffisamment représentatifs de leur catégorie.

Traitements : ANCT - ONPV, Défenseur des droits.

Note de lecture : dans 48,6 % des QPV qualifiés de « centres anciens », au moins 90 % de la population a accès à une permanence du Défenseur des droits en moins de 15 minutes de marche.

JULIEN PRAMIL (SERVICE STATISTIQUE MINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE – SSMSI, MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR)

Le nombre de personnes mises en cause pour des crimes ou des délits enregistrés par les services de sécurité est nettement plus élevé dans les quartiers prioritaires

En partenariat avec l'Insee, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) s'est doté d'une base géolocalisée¹ (encadré 1) des lieux de résidence des personnes mises en cause (encadré 2) pour des crimes ou des délits enregistrés par la police nationale et la gendarmerie nationale de juin 2018 à juin 2019. Le SSMSI publiera une étude sur ce sujet.

L'analyse de cette base permet de mesurer le ratio de personnes mises en cause par les forces de sécurité selon leur lieu de résidence et ainsi de compléter les travaux existant sur la délinquance dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui montrent une plus forte victimation des habitants de QPV ainsi qu'un sentiment d'insécurité plus prégnant dans ces quartiers².

Le ratio de personnes mises en cause : un indicateur original permettant d'appréhender la délinquance

Sur un territoire et une période donnés, le ratio de personnes mises en cause correspond au nombre de personnes mises en cause par les forces de sécurité rapporté au nombre d'habitants. Un individu récidiviste est comptabilisé autant de fois que les forces de sécurité le mettent en cause, y compris pour des faits différents, faute de disposer d'un identifiant unique des personnes dans les systèmes d'information de la police et de

la gendarmerie. Ainsi, la présence de récidivistes parmi les habitants d'un territoire augmente le ratio de personnes mises en cause sur ce territoire. Le ratio ainsi calculé ne reflète pas l'ensemble de la délinquance : les auteurs d'infractions échappant aux forces de sécurité ne sont pas comptabilisés dans ce ratio. Cette proportion varie d'ailleurs en fonction du type de délinquance considéré.

Des ratios nettement plus élevés pour les habitants de quartiers prioritaires, notamment pour les vols violents

Pour toutes les formes de délinquance considérées³, les ratios de personnes mises en cause sont systématiquement plus élevés, en moyenne, parmi les résidents des QPV que parmi ceux qui résident hors QPV. Ils sont même systématiquement plus élevés en QPV que dans les autres quartiers des unités urbaines (UU) qui englobent un QPV.

La surreprésentation des habitants des quartiers prioritaires parmi les mis en cause est maximale pour les vols violents, avec ou sans arme : le ratio de personnes mises en causes est 3,9 (avec arme) et 3,6 (sans arme) fois plus élevé en QPV pour ce type d'atteintes par rapport à celui hors QPV. Par ailleurs, le ratio de mis en cause y est 2,0 à 3,3

fois plus élevé qu'ailleurs pour les vols portant sur les véhicules, les homicides, les cambriolages, les coups et blessures volontaires et les vols simples. Enfin, pour les violences sensibles (sexuelles ou intrafamiliales), le ratio de personnes mises en cause dans les QPV est plus élevé qu'ailleurs (1,2 à 1,8 fois plus) mais l'écart est moins marqué que pour les autres types d'atteintes.

Ainsi ces quartiers, marqués par des forts taux de victimation et de délinquance enregistrée par les forces de sécurité⁴, mais aussi par un sentiment d'insécurité prégnant⁵ ont des ratios de personnes mises en cause particulièrement élevés.

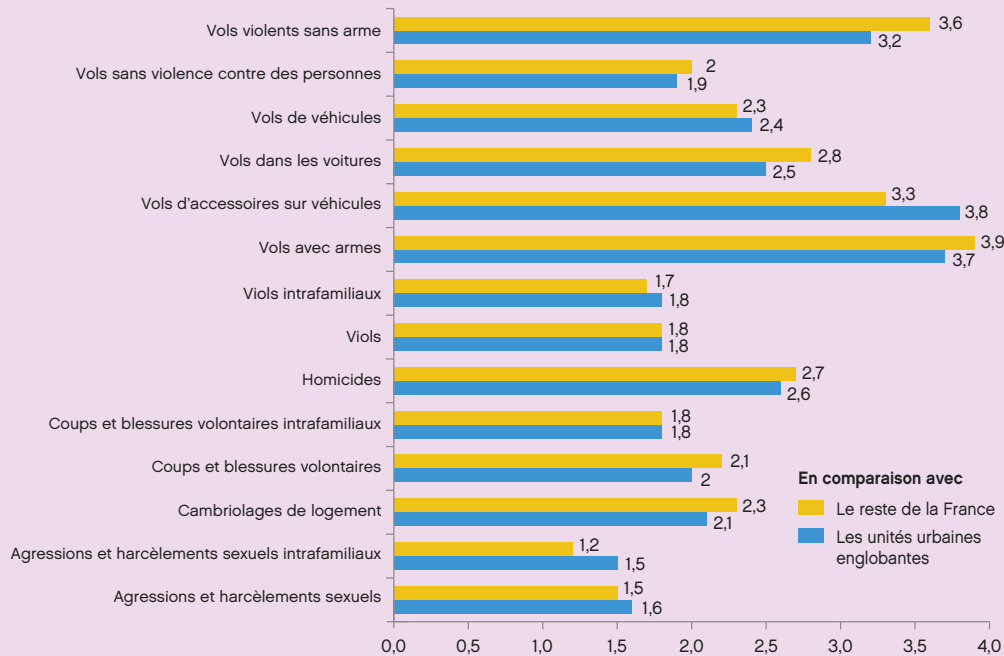
1. France hors Mayotte.

2. Fiches « délinquance enregistrée », rapports ONPV 2017 et 2018, rapport 2018 de l'enquête Cadre de vie et sécurité du SSMSI.

3. Il s'agit de la quasi-totalité des formes de délinquances présentées chaque année dans le Bilan annuel de la délinquance enregistrée publié par le SSMSI.

4. Rapport d'enquête « cadre de vie et sécurité » 2018, SSMSI.

5. Fiche « Insécurité et victimation », Rapport ONPV 2018.



Graphique 1
Écarts relatifs entre les ratios de personnes mises en cause qui résident en QPV ou non

Source : SSMSI, bases des personnes mises en cause par les forces de sécurité, calculs SSMSI.

Champ : France hors Mayotte, sur la période juin 2018 – juin 2019.

Note de lecture : pour des faits de cambriolages de logements, le ratio de personnes mises en cause par les forces de sécurité est 2,3 fois plus élevé pour les personnes qui résident en QPV que hors QPV, et 2,1 fois plus élevé que dans les unités urbaines englobantes.

Encadré 1 - Géolocalisation des personnes mises en cause

La comptabilisation des personnes mises en cause dans des territoires spécifiques, comme les quartiers prioritaires de la politique de la ville, nécessite le géocodage des adresses de résidence de ces personnes. Les adresses utilisées, récoltées dans les systèmes d'information de la police nationale et de la gendarmerie nationale, sont disponibles sous forme de champs textuels remplis à la main par les policiers/gendarmes. La précision et la qualité de ces adresses sont donc variables : elles dépendent notamment des connaissances à disposition des agents lors de la rédaction de la procédure, ou encore tout simplement de l'existence d'une résidence fixe attribuable à l'auteur présumé. L'opération de géocodage de ces adresses génère également de l'imprécision mais n'induit pas de biais. Plus de détails à ce propos seront présentés dans une étude à paraître du SSMSI.

Encadré 2 - Définition de « mis en cause »

Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées, quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité des parquets. Quand, dans le cadre de leur enquête, elles auditionnent une personne et que des indices graves ou concordants rendent vraisemblable que cette dernière ait pu participer, comme auteur ou complice, à la commission d'un crime ou d'un délit, elles signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. La personne est alors « mise en cause ». Une personne mise en cause n'est pas nécessairement coupable : la détermination de la culpabilité incombe aux autorités judiciaires.

JULIEN PRAMIL (SERVICE STATISTIQUE MINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE – SSMSI, MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR)

Premiers éléments sur les quartiers de reconquête républicaine

Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, le Gouvernement a annoncé la mise en place de 60 quartiers de reconquête républicaine (QRR) sur l'ensemble du quinquennat. Ces quartiers ont

vocation à bénéficier de renforts d'effectifs (1300 créations de postes), déjà réalisés en partie selon leur date de lancement. À ce jour, 47 quartiers ont été choisis pour entrer dans ce dispositif.

Les QRR chevauchent généralement des QPV préexistants

La plupart des QRR sont situés dans les zones de compétence de la police nationale, à l'exception des regroupements de communes Fosses-Louvres (Val-d'Oise), Lunel-Mauguio (Hérault), l'Isle d'Abeau-Villefontaine-La Verpillière (Isère) et Pamandzi (Mayotte), qui se trouvent en zone gendarmerie nationale.

La quasi-totalité des QRR chevauchent des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : en effet, seuls 2 QRR sont strictement distincts de tout QPV, à savoir le QRR de Nouméa (la Nouvelle Calédonie n'étant pas dans le champ de définition des QPV) et celui de Fosses-Louvres. 4 QRR se superposent quasi-parfaitement aux QPV préexistants (ceux d'Angoulême-Soyaux,

Roubaix-Tourcoing, Champigny-sur-Marne et Sarcelles-Garges-lès-Gonesse) tandis que 8 autres QRR ont des tracés voisins (à quelques rues près, zones industrielles, parcs, établissements scolaires, etc.).

Généralement, les QRR forment des territoires plus étendus que les QPV déjà existants. En effet, les QRR s'étendent en moyenne sur 6,4 km² contre seulement 0,8 km² pour les QPV les intersectant. Si l'on exclut les QRR se situant en zone gendarmerie, la surface des QRR moyenne est de 3,6 km², du fait que les QRR de zone gendarmerie sont plus étendus car ils couvrent des regroupements de communes et non de quartiers.

Comparativement aux QPV, les QRR se concentrent dans les grandes agglomérations

Par rapport aux QPV, les QRR sont davantage concentrés dans les grandes agglomérations. Quasiment un tiers des QRR appartiennent au Bassin parisien (Ile-de-France + département de l'Oise pour le QRR de Creil) contre seulement un

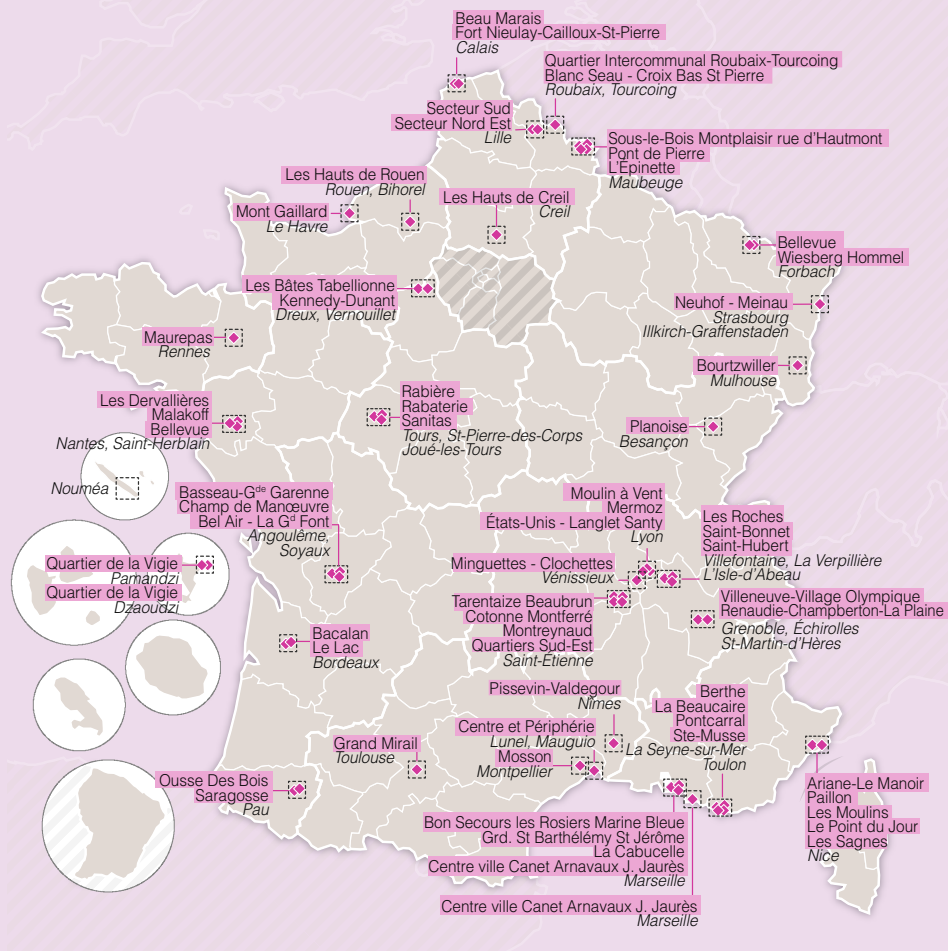
cinquième pour les QPV sur le même périmètre. En dehors du Bassin parisien, la plupart des QRR sont concentrés dans les grandes villes alors que les QPV s'étalent également jusqu'aux villes moyennes.

Des quartiers de tailles diverses, mais en moyenne plus peuplés que les QPV

Côté population, les QRR comptent environ 1,2 million d'habitants (hors Nouvelle Calédonie) contre plus de 5 millions pour les QPV. La moitié des QRR possèdent une population supérieure à 22000 habitants et un quart ont une population supérieure à 29000 habitants. Quatre QRR ont plus de 60000 habitants : Marseille « Quartiers Nord », Lyon « 8^e arrondissement », Sarcelles/

Garges-lès-Gonesse et Roubaix/Tourcoing. Enfin, un quart des QRR ont moins de 15000 habitants. Trois QRR sont peuplés de moins de 10000 personnes : ceux de Forbach, Corbeil-Essonnes et Angoulême. En comparaison, les QPV ont une population médiane de 2000 habitants, soit plus de 10 fois inférieure à celle des QRR.

Carte 1
QPV et QRR
de France



90 quartiers de la
Politique de la Ville (QPV)

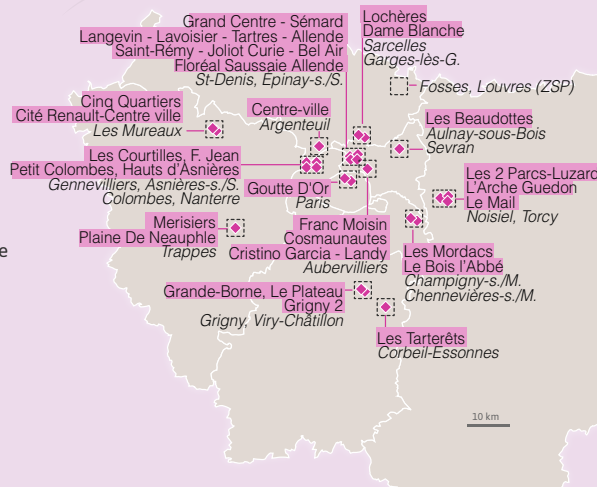
sont concernés par un des

47 quartiers
de reconquête
républicaine (QRR)

Quartier de reconquête républicaine

Quartier prioritaire de la politique
de la ville intersecté par le QRR
Commune intersectée par le QRR

Zoom sur
l'Île-de-France



Source : SSMSI.
Champ : QRR au premier janvier 2020.
Traitement : ANCT.
Réalisation : ANCT.

NATHAN RÉMILA (ANCT - ONPV)

Le parc locatif social des quartiers prioritaires :

les trois quarts des logements sociaux en QPV sont « très sociaux »

1. C'est-à-dire des logements dont l'adresse est géolocalisée dans un QPV.

2. Ce sont les logements accessibles aux ménages qui disposent des plus faibles revenus (Nathan Rémila, « Le parc locatif social des quartiers prioritaires : des logements « très sociaux » nettement plus présents que dans les autres quartiers », Rapport ONPV 2018).

3. C'est-à-dire dont la mise en service a précédé à la loi du 3 janvier 1977 qui modifie les règles de financement du logement social (logements financés par habitation à bon marché (HBM), programme à loyer réduit/programme social de relogement (PLR/PSR), habitation à loyer modéré ordinaire (HLMO), immeuble à loyer moyen (ILM), et, s'ils sont conventionnés, immeuble à loyer normal (ILN), prêts spéciaux du Crédit foncier de France (CFF) ou autres financements datant d'avant 1977 (1983 dans les DOM).

4. Marie Sala, « Typologie des quartiers prioritaires dans leur environnement », Rapport ONPV 2016.

Au 1^{er} janvier 2018, environ 1 million de logements parmi 1,4 million de logements sociaux de quartiers prioritaires de la politique de la ville¹ (QPV) sont « très sociaux »² (73 %, graphique 1), c'est-à-dire financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI, 2 %) ou prêt locatif à usage social (PLUS) « ancien »³ (71 %). La proportion de logements « très sociaux » dans le parc social est nettement inférieure dans les autres quartiers (42 %, 1,4 million parmi 3,3 millions). Les logements sociaux financés par PLUS « récent » représentent 23 % des logements sociaux de QPV (47 % hors QPV) tandis que le logement social aux loyers plus élevés, financé par un prêt locatif social (PLS) ou par un prêt locatif intermédiaire (PLI), représente respectivement 3 %

et 1 % du parc social en QPV (7 % et 4 % hors QPV). La part des logements « très sociaux » parmi les nouvelles mises en service (entre le 2 janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018) est plus faible en QPV (14 %, environ 1000 logements parmi 7000) que dans les autres quartiers (22 %, environ 14000 logements parmi 65000). À l'inverse, les nouvelles mises en service de logements sociaux de type PLS ou PLI sont plus importantes en QPV (21 % et 14 %) que dans les autres quartiers (14 % et 5 %). Ainsi, la part de logements « très sociaux », dont les loyers sont les plus faibles, diminue légèrement, année après année, en QPV, alors qu'elle augmente dans les autres quartiers.

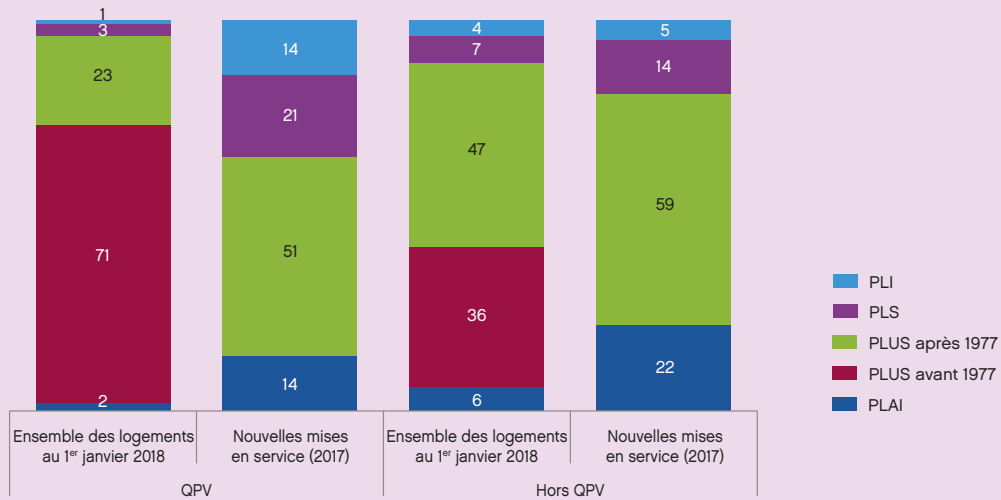
Moins de la moitié des logements sociaux des quartiers de type « centres anciens » sont « très sociaux »

Les QPV se définissent tous par une concentration d'habitants à bas revenus. Pour autant, il est possible de distinguer, à partir de données sur le bâti, sur la localisation du quartier vis-à-vis de la commune et de l'unité urbaine d'appartenance et sur la taille de l'unité urbaine auquel appartient le QPV, cinq classes de QPV : les centres anciens où la proportion de logements sociaux est faible (19 %), les quartiers d'habitat social dans les unités urbaines petites et moyennes où elle est forte (81 %), les quartiers périphériques de petites adresses (64 % de logements sociaux), les quartiers d'habitat social en périphérie des grandes unités urbaines (72 % de logements sociaux) et les quartiers d'habitat social de banlieues éloignées (82 %)⁴.

Outre la part du logement social dans chaque type de quartier, la composition du parc social diffère également selon le type de QPV. Celle des QPV de type centres anciens ou quartiers périphériques de petites adresses est assez proche de celle des quartiers hors QPV, avec plus de la moitié du parc social financé par un PLUS « récent » et environ un tiers du parc financé par un PLUS « ancien » (graphique 2), c'est-à-dire la catégorie de logement social dont le coût médian par mètre carré est le plus faible. À l'inverse, le parc de logements sociaux des trois types de quartiers HLM est plus ancien et

majoritairement composé de logements financés en PLUS « ancien ».

Le parc social est le plus diversifié dans les centres anciens et dans les quartiers périphériques de petites adresses. On y trouve la proportion de logements financés en PLAI la plus forte (10 % et 5 %) alors qu'elle est marginale dans les autres types de QPV (2 % ou moins). Les logements sociaux financés par un PLS ou un PLI, à destination des ménages disposant de ressources plus élevées, représentent une proportion plus forte des logements sociaux dans ces quartiers (7 % et 6 %) que dans les autres types de quartier. Les nouvelles mises en service de logements sociaux sont plus souvent à destination de ménages aux revenus plus confortables (PLI et PLS) dans les quartiers HLM périphériques et de banlieues éloignées de grandes unités urbaines (respectivement 34 % et 42 % des nouvelles mises en service), qui concentrent les programmes de renouvellement urbain. À l'inverse, 21 % des nouvelles mises en services dans les quartiers de type centres anciens sont très sociales (PLAI). Si ces proportions parmi les nouvelles mises en service se maintiennent, la part de logements « très sociaux » est amenée à converger entre les QPV de type centres anciens et les quartiers HLM périphériques et de banlieues éloignées.



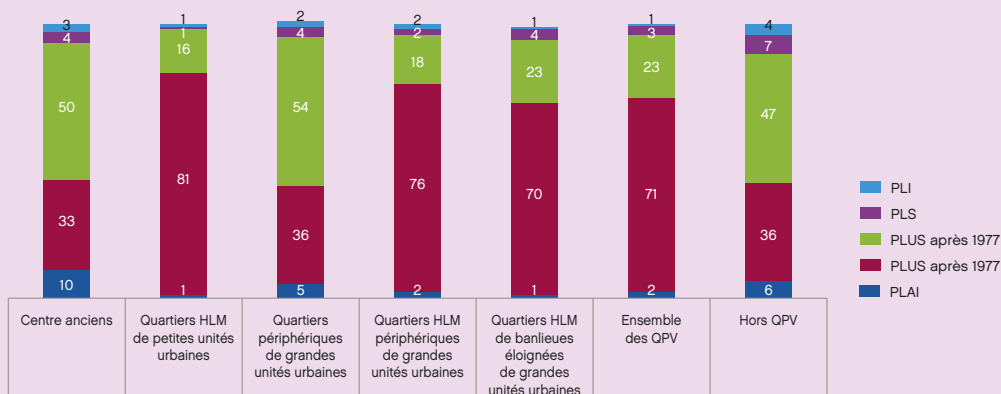
Graphique 1
Répartition des logements sociaux par mode de financement et quartier (en %)

Source : SDES, RPLS 2018.

Champ : France métropolitaine.

Traitement : ANCT - ONPV.

Note de lecture : au 1^{er} janvier 2018, 2 % des logements sociaux présents en QPV ont été financés par un PLAI. La proportion s'élève à 14 % parmi les mises en service entre le 2^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018.



Graphique 2
Répartition des logements sociaux par mode de financement et typologie de quartier (au 1^{er} janvier 2018) (en %)

Source : SDES, RPLS 2018.

Champ : France métropolitaine.

Traitement : ANCT - ONPV.

Note de lecture : au 1^{er} janvier 2018, 10 % des logements sociaux présents dans les QPV de type « centres anciens » ont été financés par un PLAI.

SARAH AUDRAS-MARCY (ANCT)

État d'avancement physique et financier du programme national de rénovation urbaine

1. Il s'agit de quartiers non Zus, mais présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues.

2. La résidentialisation a pour objectif de redonner un usage, une fonction, une lisibilité, à des espaces souvent indifférenciés ou résiduels. Elle permet la transformation des grands ensembles en « unités résidentielles ». Autrement dit, la qualité du paysage urbain est recherchée.

3. Les reconstructions de logements sociaux des projets situés dans les Drom ne sont pas comptabilisés dans ce chiffre, car non-financés par l'Anru mais par le ministère des Outre-mer.

4. Cette donnée intègre les projets faisant l'objet de conventions pluriannuelles ainsi que les opérations isolées.

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU) a été lancé par la loi du 1^{er} août 2003 de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. 399 conventions pluriannuelles ont été signées entre l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) et les différents porteurs de projet, villes ou EPCI, les dernières en 2014. Ces conventions portent sur 594 quartiers choisis dans le cadre d'un appel à projet ouvert aux quartiers Zus et si-

milaires¹, accueillant près de 4 millions d'habitants. Au total, le PNRU représente un investissement de plus de 45,2 milliards d'euros de travaux et d'interventions. Il s'articule autour de financements d'actions relevant de douze familles d'opérations : démolition, construction, amélioration de la qualité de service, réhabilitation, résidentialisation², équipements publics de proximité...

Au 31 décembre 2018, 93 % des opérations du PNRU relatives à l'habitat sont achevées

Près de 920 000 logements ont été traités dans le cadre d'une opération du PNRU au 31 décembre 2018. À cette date, les opérations relatives à l'habitat (représentant 66 % des investissements et 60 % des subventions de l'Anru) sont engagées à 97 % et sont réalisées à 93 %.

Un pic de réalisation des principales opérations du PNRU a eu lieu en 2011-2012, une baisse étant constatée à partir de 2013 du fait du début de la phase d'achèvement des travaux dans un nombre croissant de quartiers (graphique 1). La fin des projets devrait toutefois s'étaler jusqu'en 2020 pour mener à bien les opérations engagées

tardivement ou dont la réalisation a été retardée du fait de contraintes opérationnelles (réponses aux demandes de relogement, maîtrise foncière, dépollution, fouilles...), voire parfois financières (augmentation des coûts de construction, désengagement de certains financeurs...).

Depuis 2013, le niveau de reconstruction de logements sociaux dépasse celui des démolitions, permettant de combler partiellement le déficit observé en début de programme. Le taux de reconstruction des logements sociaux démolis devrait atteindre 87 % à la fin du PNRU³.

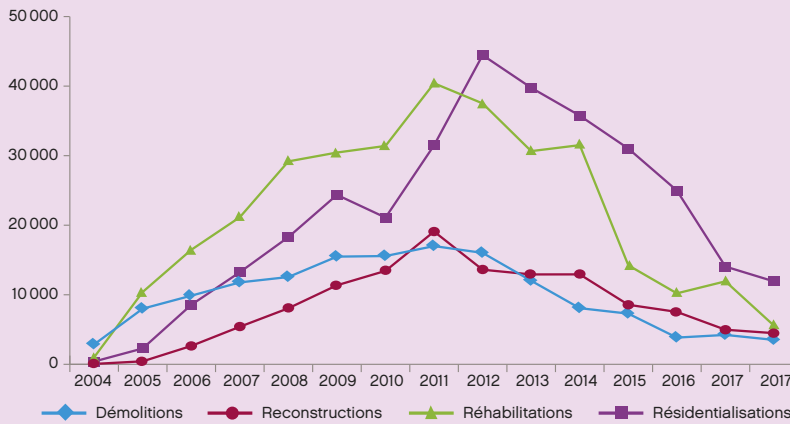
L'Anru participe à hauteur de 25,4 % au financement du PNRU

Les sources de financement du PNRU sont les suivantes :

- 45,4 % (20,5 milliards d'euros) proviennent des organismes HLM, dont un dixième sous forme de fonds propres, le reste correspondant à des prêts de la Caisse des dépôts (CDC) ;
- 25,4 % (11,7 milliards d'euros) proviennent de l'Anru (financé à plus de 95 % par l'UESL-Action Logement depuis 2014) ;
- 21,2 % (9,6 milliards d'euros) proviennent des collectivités territoriales dont 13,1 % des communes et des EPCI, 4,7 % des régions, 3,4 % des départements ;
- 8 % proviennent en partie de l'État, des fonds européens (Feder) et de la Caisse des dépôts (hors prêts) (graphique 2).

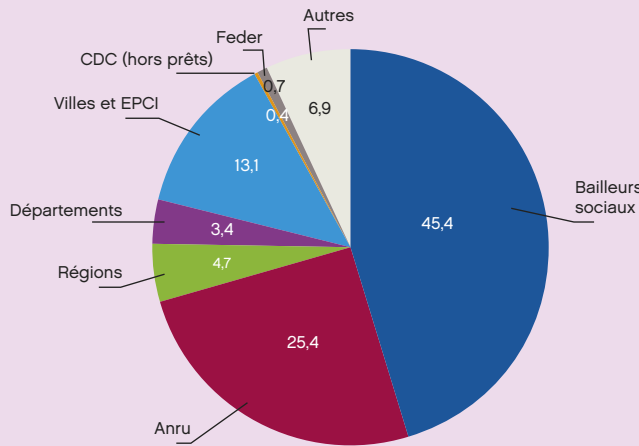
Depuis 2016, il ne peut plus y avoir de nouvelles autorisations d'engagement au titre du PNRU. Au 31 décembre 2018, le montant des subventions Anru dépasse les 11,4 milliards d'euros, soit 98 % du total des subventions programmées⁴ (graphique 3). Les crédits du PNRU non utilisés (opérations programmées non engagées, fonds non affectés), évalués à 600 millions d'euros au total, sont reportés en subventions au bénéfice du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Cadre de vie et renouvellement urbain



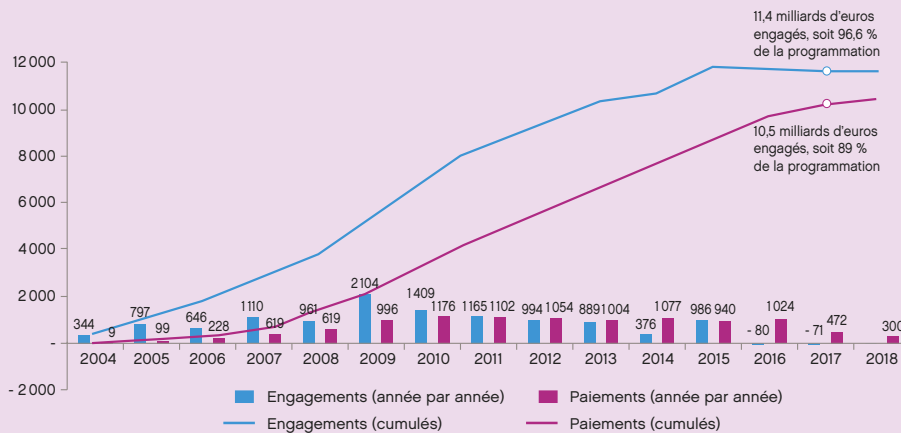
Graphique 1
Nombre de logements démolis et livrés au 31 décembre 2018 (année par année)

Source : fichiers de programmation Agora et enquête « Livraisons » de l'Anru au 31 décembre 2018.
Champ : en 2018, les réponses cumulées aux enquêtes annuelles menées depuis 2008 permettent d'obtenir des données portant sur 99 % des opérations.
Traitements : ANCT - ONPV.
Note de lecture : en 2018, 4 480 reconstructions ont été effectuées dans le cadre du PNRU.



Graphique 2
Origines des financements du PNRU (en %)

Source : base de données de programmation et d'engagements Agora, au 31 décembre 2018, Anru.



Graphique 3
Montants des engagements et des paiements des subventions Anru, au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)

Source : base de données de programmation et d'engagements Agora, au 31 décembre 2018, Anru.
Champ : opérations financières depuis 2004.
Traitements : ANCT - ONPV.
Note de lecture : en 2018, le montant des engagements cumulés depuis 2004 s'élève 11,6 milliards d'euros.

RAPHAËL GRANDSEIGNE ET MICHELLE BROUSSEAU (ANCT)

État d'avancement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

1. En effet, les 5 milliards d'euros d'équivalent-subvention représentent 6,4 milliards d'euros de concours financiers (soit subventions et prêts bonifiés) et les 10 milliards d'euros d'équivalent-subvention représentent 12,1 milliards d'euros de concours financier.

2. Cet effet de levier est obtenu grâce aux investissements complémentaires des maîtres d'ouvrage des opérations (organismes HLM, collectivités locales, etc.) et aux autres organes subventionnant des projets (collectivités territoriales, Europe, etc.).

3. La liste de ces quartiers est arrêtée par le ministre en charge de la Ville (arrêté du 29 avril 2015) sur proposition du Conseil d'administration de l'Anru.

4. La liste des quartiers d'intérêt régional a été fixée par arrêté du 15 janvier 2019.

5. Un protocole de préfiguration peut porter sur plusieurs quartiers.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est lancé par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. À l'origine de 5 milliards d'euros équivalent-subvention¹, l'enveloppe confiée à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) pour financer ce programme de 2014 à 2024 est doublée courant 2017. Elle est ainsi

passée à 10 milliards d'euros¹, dont 6,6 milliards d'euros provenant d'Action logement, 2,4 milliards d'euros des bailleurs sociaux et un milliard d'euros apporté par l'État.

Au total, cette enveloppe devrait générer un effet de levier de plus de 40 milliards d'euros d'investissements dans les quartiers².

Une phase de préfiguration des projets quasiment achevée

Le NPNRU vise en priorité 216 quartiers « d'intérêt national » présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants³. En complément, 264 quartiers dits « d'intérêt régional » sont identifiés parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville⁴. La moitié de ces quartiers (60 % des quartiers d'intérêt national et 40 % des quartiers d'intérêt régional) étaient déjà dans le premier programme de rénovation urbaine ou se situent à proximité immédiate d'un quartier ayant bénéficié du PNRU. La contractualisation des projets du NPNRU se fait

en deux étapes. Les sites éligibles doivent, tout d'abord, contracter des protocoles de préfiguration avec l'Anru, à l'échelle de l'intercommunalité⁵. Ceux-ci permettent de concevoir des projets urbains de qualité. Dans un second temps, les porteurs de projet, les maîtres d'ouvrage et l'Anru formalisent leurs engagements dans une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, dans laquelle sont explicités le projet opérationnel et les conditions de sa mise en œuvre.

La validation des projets s'accélère

Différentes dispositions prises par l'Anru au cours du premier semestre 2018 ont permis d'accélérer la validation des projets :

- le financement des projets est amélioré pour permettre le maximum d'effet de transformation des quartiers, notamment pour les opérations de démolition avec, par exemple, la possibilité de financer certaines démolitions à 100 % ou, pour les interventions sur les copropriétés dégradées, d'augmenter le taux de subvention de 50 à 80 % ;
- l'Anru et ses partenaires peuvent désormais valider le financement et le démarrage d'opérations prêtes et consensuelles sans attendre la signature de la convention ;
- la contractualisation peut se faire à l'échelle de l'agglomération en plusieurs temps en fonction de la maturité des projets.

Au 31 juillet 2019, les projets de 290 quartiers sont validés, dont le montant total est estimé à plus de 25,6 milliards d'euros, pour lesquels l'Anru apporte un concours financier de 7,3 milliards d'euros. Ces investissements vont notamment permettre de financer : la démolition de 59 000 logements sociaux, la reconstruction de 46 000 et la réhabilitation de 81 000, ainsi que 560 équipements dont 165 écoles.

Tableau 1

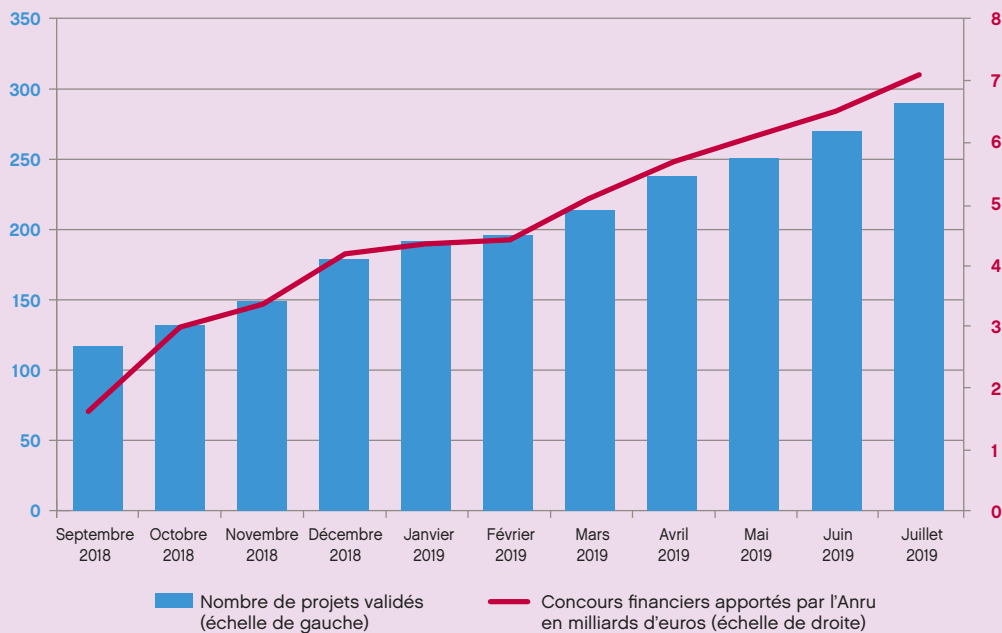
État d'avancement de l'instruction des protocoles de préfiguration, au 31 mai 2019

	Nombre de protocoles « nationaux »	Nombre de quartiers « nationaux » concernés	Nombre de quartiers « régionaux » concernés	Nombre de protocoles « régionaux »	Nombre de quartiers « régionaux » concernés
Signés	112	212	121	118	141
Passés en comité d'engagement	3	3	0	0	0
Passés en réunion de travail partenarial	0	0	0	0	0
En cours d'élaboration	1	1	1	1	1
Total général	116	216	122	119	142

Source : Anru, avancement de la contractualisation des protocoles de préfiguration et des conventions pluriannuelles du NPNRU, 31 mai 2019.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : au 31 mai 2019, 112 protocoles de préfiguration « nationaux » sont signés. Seul un protocole est encore en cours d'élaboration.



Graphique 1
État d'avancement du financement et de la validation des projets du NPNRU

Source : Anru, Agora

Note de lecture : au 31 juillet 2019, les projets de 290 quartiers sont validés, pour lesquels l'Anru apporte un concours financier de 7,3 milliards d'euros



Développement de l'activité économique et de l'emploi

PASCAL DIEUSAERT (ANCT – ONPV)

L'emploi dans les quartiers prioritaires : une amélioration de la situation en 2018, particulièrement marquée chez les hommes

L'emploi en progression, le chômage et l'inactivité en diminution

Pour la quatrième année consécutive, le taux de chômage des personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) diminue dans les quartiers prioritaires (graphique 1) : en 2018, il est de 23,4 %, contre 24,7 % un an plus tôt et 26,7 % en 2014. Le rythme de cette baisse s'accroît (1,3 point entre 2017 et 2018, contre 0,6 point entre 2016 et 2017).

Pour autant, en dépit de cette diminution du taux de chômage, la situation de l'emploi dans les quartiers prioritaires reste toujours très dégradée par rapport à celle des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Plus de deux adultes sur cinq de 15 à 64 ans résidant en quartiers prioritaires restent à l'écart du marché de l'emploi : le taux d'activité¹ en QPV n'est ainsi que de 58,6 %, contre 73,0 % dans les autres quartiers des unités

urbaines englobantes. Ce taux reste stable par rapport à 2017. La baisse du taux de chômage dans les QPV se traduit, en 2018, à la fois par une progression du nombre de personnes en emploi (hausse du taux d'emploi²) et par une baisse du nombre de personnes au chômage (baisse de la part de chômage³). Le taux d'emploi continue de progresser ainsi dans les QPV passant de 43,5 % en 2016 à 44,9 % en 2018 tout en restant très inférieur à celui des autres quartiers des unités urbaines englobantes (66,5 %). Cette progression du taux d'emploi dans les QPV concerne seulement les hommes (51,9 %, + 1,2 point par rapport à 2017). Seules 38,7 % de femmes des QPV occupent un emploi en 2018 (en baisse de 0,7 point par rapport à 2017).

La baisse du taux de chômage concerne principalement les hommes, en revanche, le taux de chômage des femmes augmente

Le taux de chômage des habitants des QPV est deux fois et demie supérieur à celui des autres quartiers des unités urbaines englobantes (23,4 %, contre 8,9 %) (tableau 1). Ce ratio est plus important parmi les catégories de personnes a priori les plus insérées sur le marché de l'emploi (les personnes âgées de 30 à 49 ans ou celles d'un niveau scolaire supérieur ou égal à bac + 2). À l'inverse, il est plus faible (ratio inférieur à deux) pour les personnes de niveaux d'études inférieurs au BEP et les immigrés. Qu'ils résident ou non en

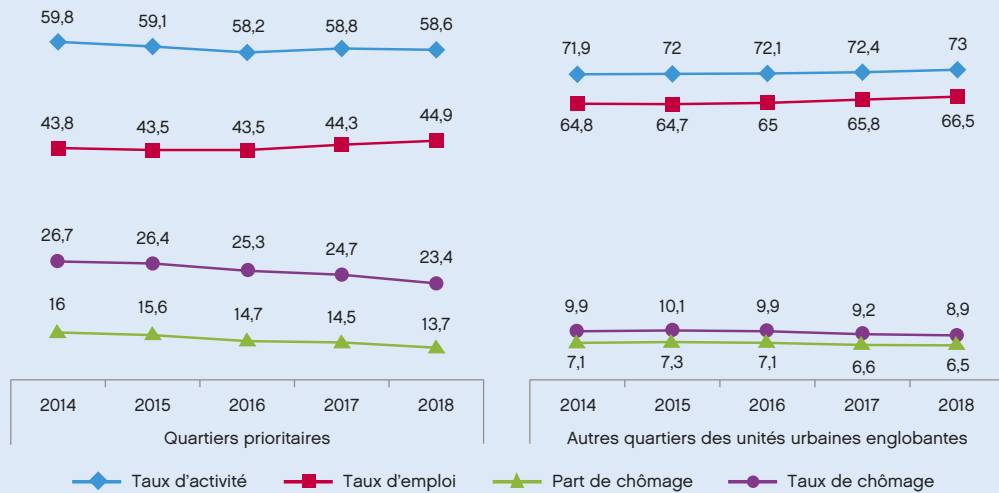
quartiers prioritaires, les taux de chômage des jeunes, des personnes ayant de faibles niveaux d'études et des descendants d'immigrés sont particulièrement élevés.

Par rapport à 2017, la baisse du taux de chômage concerne particulièrement les hommes (- 3,2 points), mais également les personnes âgées de moins de 50 ans et les non immigrés. Au contraire, le taux de chômage des femmes ne diminue pas, voire augmente (23,4 %, contre 22,3 % en 2017).

1. Le taux d'activité d'une classe d'âge mesure la part d'actifs dans la population totale de la classe d'âge.

2. Le taux d'emploi d'une classe d'âge mesure la part d'actifs occupés dans la population totale de la classe d'âge.

3. La part de chômage d'une classe d'âge mesure la part de chômeurs dans la population totale de la classe d'âge.



Graphique 1
Principaux indicateurs en matière d'emploi de la population de 15 à 64 ans selon le lieu de résidence, entre 2014 et 2018 (en %)

Source : enquêtes Emploi en continu de l'Insee.

Champ : quartiers prioritaires métropolitains et autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : en 2018, le taux de chômage des 15-64 ans atteint en quartiers prioritaires 23,4 %, contre 24,7 % en 2017, 25,3 % en 2016, 26,4 % en 2015 et 26,7 % en 2014.

Tableau 1

Taux de chômage selon le lieu de résidence par âge, sexe, niveau d'études et origine (en %)

	2018			2017		
	Quartiers prioritaires (en %)	Autres quartiers des unités urbaines englobantes (en %)	Ratios quartiers prioritaires/ autres quartiers des unités urbaines englobantes	Quartiers prioritaires (en %)	Autres quartiers des unités urbaines englobantes (en %)	Ratios quartiers prioritaires/ autres quartiers des unités urbaines englobantes
Taux de chômage 15-64 ans	23,4	8,9	2,6	24,7	9,2	2,7
15-29 ans	32,9	15,0	2,2	35,8	15,3	2,3
30-49 ans	22,0	7,5	2,9	23,3	7,9	3,0
50-64 ans	16,8	6,4	2,6	16,0	6,4	2,5
Hommes	23,5	9,2	2,6	26,7	9,3	2,9
Femmes	23,4	8,6	2,7	22,3	9,1	2,5
Niveau Bac + 2 et plus	16,3	5,7	2,9	14,6	5,4	2,7
Niveau Bac	19,8	10,6	1,9	22,3	11,0	2,0
Niveau BEP-CAP	24,4	10,2	2,4	26,5	10,5	2,5
Niveau < BEP-CAP	28,1	16,1	1,7	29,5	17,2	1,7
Immigrés (nés étrangers à l'étranger)	24,9	13,6	1,8	24,7	14,6	1,7
Nés en France descendants d'immigré(s)	30,4	12,2	2,5	33,0	12,7	2,6
Ni immigrés, ni descendants d'immigré(s)	19,8	7,6	2,6	21,6	7,7	2,8

Source : enquêtes Emploi en continu de l'Insee.

Champ : quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : en 2018, le taux de chômage des personnes âgées de 15 à 64 ans est de 23,4 % dans les quartiers prioritaires, contre 8,9 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. Le taux de chômage dans les quartiers prioritaires est donc 2,6 fois supérieur à celui des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

PASCAL DIEUSAERT (ANCT – ONPV)

Une stabilité de l'inactivité mais davantage de personnes à la frange du chômage

Une inactivité très importante chez les femmes, les jeunes et les seniors

1. Personnes souhaitant occuper un emploi mais pouvant ne pas avoir fait de recherche d'emploi, ni être disponibles dans les deux semaines pour travailler.

L'inactivité, c'est-à-dire la situation des personnes n'étant ni en emploi, ni au chômage est, dans les quartiers prioritaires, particulièrement élevée. Parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans, considérées comme en âge de travailler, le taux d'inactivité dépasse 40 %, soit 14,4 points de plus que dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (graphique 1). Cette inactivité, au sens du Bureau international du travail (BIT), se décompose en deux catégories de personnes.

Elle comprend, d'une part, celles qui sont en formation ou en études, ce qui les place ainsi en dehors du marché de l'emploi. Ces personnes représentent 11,3 % des 15-64 ans habitant dans les quartiers prioritaires. Le taux des jeunes (15-29 ans) des QPV en études ou en formation est plus élevé et se rapproche de celui des autres quartiers des unités urbaines englobant les QPV (35,0 %, contre 37,5 %). Cette part importante de jeunes des quartiers prioritaires en formation coïncide avec le déploiement du plan d'investissement des compétences (Pic), qui a notamment vocation à

faire bénéficier de parcours de formation 150 000 jeunes des QPV sans qualification, d'ici à 2022.

L'inactivité comprend, d'autre part, les « autres inactifs », c'est-à-dire les personnes qui sont en dehors du marché de l'emploi pour d'autres raisons que le suivi d'études ou d'une formation : maladie, contraintes familiales, découragement, souhait de ne pas travailler, etc. Ces personnes, qui représentent la part la plus importante des inactifs des QPV (30,1 % des 15-64 ans), sont proportionnellement plus nombreuses dans les QPV, ce qui explique la quasi-totalité de l'écart constaté en matière de taux d'activité entre QPV et autres quartiers des unités urbaines englobantes (- 14,4 points d'écart).

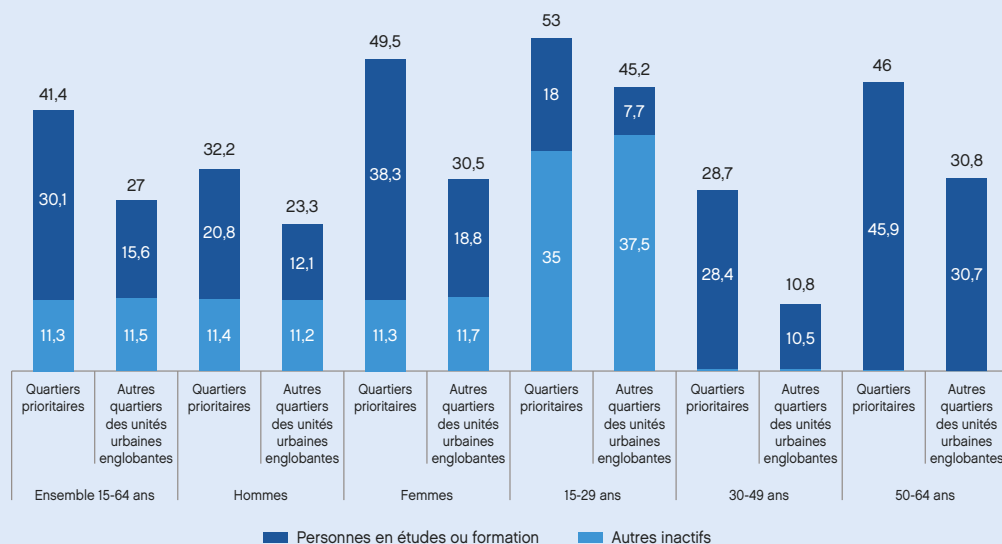
Quelles que soient les caractéristiques d'âge ou de sexe, les taux d'inactifs dans les QPV sont nettement supérieurs à ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes, particulièrement chez les femmes (49,5 %, contre 30,5 %) et les 50-64 ans (46,0 %, contre 30,8 %).

Des inactifs qui souhaiteraient davantage occuper un emploi

La position des inactifs par rapport à l'emploi est plus difficilement qualifiable que celle des actifs, qu'ils soient en emploi ou au chômage. Certains inactifs sont en dehors du marché de l'emploi par choix. D'autres, en revanche, le sont soit par contraintes (familiales, de santé...), soit pour cause d'indisponibilité : du point de vue du Bureau international du travail (BIT), ils ne sont donc, pas considérés comme chômeurs. Or, il peut s'agir de personnes qui souhaiteraient travailler. Cette catégorie d'inactifs est appréhendée par l'Insee à travers le concept de « halo du chômage¹ ». Parmi les plus de 1 225 000 inactifs des QPV,

230 000 soit 18,8 %, sont dans une situation de halo du chômage, représentant 7,8 % des 15-64 ans au total (tableau 1) : près d'un inactif sur cinq résidant en quartier prioritaire souhaiterait donc travailler, soit un taux significativement supérieur à celui mesuré dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (12,4 % en 2018).

Par rapport à 2017, cette part tend à augmenter (de 1,1 point) : les personnes des QPV hors de l'emploi au sens du BIT aspireraient donc davantage à travailler. Dans le détail, cette hausse concerne aussi bien les hommes que les femmes ainsi que toutes les catégories d'âge.



Graphique 1
Statut des inactifs selon le lieu de résidence en 2018

Source : enquêtes Emploi en continu de l'Insee.

Champ : quartiers prioritaires métropolitains et autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : en 2018, 41,4 % des habitants âgés de 15 à 64 ans des QPV sont inactifs, dont 11,3 % en études ou formation et 30,1 % dans une autre situation.

Tableau 1

Part du halo du chômage parmi les inactifs en 2017 et 2018 selon le lieu de résidence (en %)

	Part du halo dans l'inactivité totale				Part du halo dans la population totale	
	Quartiers prioritaires		Autres quartiers des unités urbaines englobantes		Quartiers prioritaires	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Part du halo du chômage dans l'inactivité	18,8	17,7	12,4	12,6	7,8	7,3
Sexe						
Hommes	22,2	21,3	12,6	13,4	7,2	6,8
Femmes	16,8	15,6	12,1	12,1	8,3	7,7
Âge						
15-29 ans	14,6	13,2	8,5	9,4	7,8	7,1
30-49 ans	32,2	31,4	33,6	32,3	9,3	8,8
50-64 ans	12,5	12,0	7,9	7,8	5,8	5,3
Diplôme						
Diplôme Bac + 2 ou plus	26,8	27,3	19,9	18,7	6,0	6,2
Bac ou brevet professionnel	18,9	18,8	10,1	12,0	7,0	6,3
CAP, BEP ou autre diplôme de ce niveau	31,2	26,7	17,0	16,4	9,2	7,8
Brevet des collèges, CEP ou aucun	14,6	14,7	8,5	8,8	7,9	7,8

Source : enquêtes Emploi en continu de l'Insee.

Champ : quartiers prioritaires métropolitains et autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 18,8 % des inactifs des quartiers prioritaires sont, en 2018, dans une situation de halo du chômage. Ils représentent 7,8 % de la population de 15 à 64 ans des quartiers prioritaires.

PASCAL DIEUSAERT (ANCT – ONPV)

Professions et secteurs d'activité : des métiers moins qualifiés

Une large majorité d'employés ou d'ouvriers parmi les actifs en emploi

En 2018, plus d'1,3 million d'actifs en emploi résident en quartiers prioritaires. Parmi eux, près des trois-quarts (73,0 %) sont employés ou ouvriers, contre 41,4 % dans les autres quartiers des unités urbaines comprenant au moins un quartier prioritaire (tableau 1). Inversement, en quartiers prioritaires, les cadres, les professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires sont sous-représentés (21,7 %, contre 52,4 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes). Quelles que soient les caractéristiques d'âge ou de sexe, ces différences entre les habitants des quartiers prioritaires et ceux du reste des unités urbaines englobantes perdurent. Elles illustrent les écarts de niveau de formation même si, à niveau de formation comparable, les habitants des quartiers prioritaires occupent souvent un emploi moins qualifié que les habitants du reste

des agglomérations englobantes¹.

Plus de la moitié des hommes en emploi des quartiers prioritaires sont ouvriers (51,7 %), tandis que les femmes sont majoritairement employées (57,6 %). La part des cadres ne varie pas quels que soient l'âge ou le sexe des individus (entre 6,1 % et 7,3 %). En revanche, les jeunes de moins de 30 ans appartiennent plus souvent à la catégorie des professions intermédiaires, même si cette part reste plus faible que dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (respectivement 21,0 % et 30,1 %).

La répartition des habitants des QPV en emploi selon leur catégorie sociale et professionnelle est structurelle et évolue relativement peu dans le temps : la part des actifs employés ou ouvriers est ainsi identique, en 2018, à celle de 2014.

Des secteurs d'activité qui diffèrent peu selon que l'actif en emploi réside ou non dans les QPV

Les secteurs d'activité des personnes en emploi résidant en QPV diffèrent assez peu de ceux des habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes (tableau 2) : plus de quatre actifs occupés sur cinq travaillent ainsi dans le secteur tertiaire, tant dans les QPV que dans les autres quartiers. Dans le secteur secondaire, la construction est légèrement surreprésentée dans les QPV (7,4 %, contre 4,9 %) au détriment de l'industrie (8,7 %, contre 9,9 %). Pour autant, au sein d'un même type d'activité, les emplois sont très variés, notamment en fonction du niveau de qualification des actifs en emploi.

En QPV comme ailleurs, les femmes travaillent plus souvent dans le tertiaire que les hommes (91,9 %, contre 70,6 %) qui, quant à eux, occupent davantage un poste dans l'industrie (12,19 %) ou la construction (13,0 %). En outre, les hommes des QPV travaillent plus souvent dans le secteur de la construction que ceux du reste des unités englobantes (8,4 %). En revanche, les secteurs d'activité des femmes restent comparables selon qu'elles résident ou non dans les QPV.

Dans le tertiaire, les activités varient, là encore,

assez peu selon que les actifs en emploi résident ou non dans les QPV. Les services administratifs et de soutien sont toutefois surreprésentés chez les habitants des QPV (15,4 % contre 6,5 %). Les hommes travaillent davantage que les femmes dans le secteur du transport et de l'entrepôt (9,2 % contre 2,2 %). Celles-ci sont, en revanche, plus présentes dans le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale (41,5 % des actives en emploi, contre 12,3 % pour les hommes). Cette situation reflète la très faible mixité des métiers au niveau national puisque, sur les 87 familles professionnelles reconnues par l'Insee, près de la moitié des femmes en emploi se concentrent dans seulement douze d'entre elles, en 2013². Le classement par tranche d'âge fait apparaître des différences moins marquées. Le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles sont légèrement moins représentés chez les personnes de 50 ans et plus, au contraire des secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale.

1. Cf. Les conditions d'emploi et de travail en quartiers prioritaires : des emplois moins qualifiés, des horaires moins atypiques - rapport ONPV 2019.

2. Chiffres-clés 2015 « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » - ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

Tableau 1

Catégories socioprofessionnelles des personnes en emploi en 2018 selon le lieu de résidence

	Ensemble		Quartiers prioritaires					
	Quartiers prioritaires	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	Effectifs	Hommes	Femmes	15-29 ans	30-49 ans	50-64 ans
	(en %)	(en %)	(en milliers)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
Agriculteurs exploitants		0,2						
Artisans, commerçants, et chefs d'entreprise	4,6	5,6	61,4	6,7	2,2	1,8	5,8	4,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	6,8	24,8	90,0	7,2	6,3	6,4	7,3	6,1
Professions intermédiaires	14,9	27,6	198,2	13,9	16,2	21,0	13,9	12,0
Employés	37,2	25,7	493,6	20,0	57,6	38,6	35,4	39,1
Ouvriers	35,8	15,7	475,4	51,7	17,0	31,8	36,9	37,2
Non renseigné	0,7	0,4	8,8	0,5	0,8	0,4	0,7	0,7
Ensemble	100,0	100,0	1327,3	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : enquêtes Emploi en continu de l'Insee.

Champ : quartiers prioritaires métropolitains et autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : en 2018, 37,2 % des actifs occupés des quartiers prioritaires sont employés.

Tableau 2

Secteurs d'activité des personnes en emploi en 2018 selon le lieu de résidence

	Ensemble		Quartiers prioritaires					
	Quartiers prioritaires	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	Effectifs	Hommes	Femmes	15-29 ans	30-49 ans	50-64 ans
	(en %)	(en %)	(en milliers)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
Agriculture	0,5	0,5	7,0	0,6	0,4	0,6	0,4	0,7
Industrie	8,7	9,9	115,4	12,1	4,6	7,8	8,8	10,3
Construction	7,4	4,9	97,8	13,0	0,7	6,0	7,9	7,5
Tertiaire	80,3	83,2	1066,4	70,6	91,9	81,0	80,6	79,3
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	11,9	12,4	157,7	12,7	10,9	17,1	11,0	9,4
Transports et entreposage	6,0	4,7	79,9	9,2	2,2	4,4	6,8	5,9
Hébergement et restauration	7,5	3,9	99,0	7,8	7,0	10,2	7,1	5,9
Information et communication	1,6	4,5	21,4	1,9	1,2	2,3	1,8	0,7
Activités financières d'assurance et immobilière	2,5	5,8	33,3	2,4	2,6	1,9	2,3	3,4
Activités spécialisées scientifiques et techniques	3,1	7,8	41,0	3,2	2,9	3,1	3,2	2,9
Activités de services administratifs et de soutien	15,4	6,5	204,3	17,1	13,4	15,5	15,9	14,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	25,7	31,6	340,7	12,3	41,5	22,0	25,7	28,6
Autres activités de services	6,7	6,0	89,1	3,8	10,1	4,6	6,8	8,2
Non renseigné	3,1	1,4	40,7	3,7	2,3	4,6	2,9	2,2
Ensemble	100,0	100,0	1327,3	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : enquêtes Emploi en continu de l'Insee.

Champ : quartiers prioritaires métropolitains et autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : 80,3 % des actifs occupés des quartiers prioritaires travaillent en 2018 dans le secteur tertiaire.

PASCAL DIEUSAERT (ANCT – ONPV)

Statuts d'emploi et sous-emploi : des emplois plus précaires

Une sous-représentation d'indépendants et des contrats de travail globalement plus précaires

1. Non salarié : personne travaillant à son compte ou travaillant pour un membre de sa famille sans être salarié.

2. Sous-emploi au sens du Bureau international du travail (BIT) : personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures sur une semaine donnée et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Le sous-emploi comprend également les personnes en situation de chômage technique ou partiel.

Parmi les plus d'1,3 million d'actifs en emploi résidant dans les quartiers prioritaires en 2018, seuls 5,3 % se déclarent non-salariés¹, soit sensiblement moins que dans les autres quartiers des unités urbaines qui les abritent (9,4 %) (tableau 1). Les femmes non salariées sont encore moins représentées (3,1 % des actives occupées, contre 7,3 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes). Par rapport à 2017, la part de non-salariés a même tendance à baisser dans les quartiers prioritaires, passant de 6,1 % à 5,3 %. Dans les QPV, comme dans les autres quartiers, les salariés occupent très majoritairement des contrats à durée indéterminée (CDI). Pour autant, les CDI n'y représentent que trois-quarts des contrats de travail, contre 84,8 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. Inversement, les contrats temporaires sont plus répandus pour les salariés des QPV. C'est le cas, à la fois, des contrats à durée déterminée (CDD) et des missions

d'intérim qui représentent, respectivement, 17,1 % et 7,0 % des emplois salariés, contre 10,8 % et 2,6 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. Parmi les salariés, les contrats de travail sont de plus en plus précaires : les taux de CDI diminuent, quel que soit le lieu de résidence, passant dans les QPV, de 78,2 % en 2014, à 73,6 % en 2018. Cette baisse est, dans les QPV, plus importante que celle des autres quartiers des unités urbaines englobantes (86,4 % en 2014, contre 84,8 % en 2017).

Dans les QPV, l'intérim est sensiblement plus répandu chez les hommes (10,9 %) que chez les femmes (2,6 %) qui, à l'inverse, sont plus fréquemment en CDD (20,3 %, contre 14,4 %). Enfin, dans les QPV comme ailleurs, les habitants occupent plus souvent un CDI après 30 ans (86,3 % chez les actifs en emploi âgés de 50 ans ou plus, contre 51,1 % pour les moins de 30 ans).

Le sous-emploi² reste deux fois plus fréquent dans les quartiers prioritaires

En 2017, plus de 160 000 actifs en emploi résidant dans les QPV travaillent à temps partiel et souhaitent travailler davantage ou bien sont au chômage technique ou partiel. Ces situations de sous-emploi concernent 12,2 % des actifs occupés, contre 5,5 % dans les quartiers des unités urbaines englobantes (tableau 2). Cet écart est important quel que soit le sexe, la tranche d'âge, le niveau de diplôme et la catégorie socioprofessionnelle. Le sous-emploi dans les QPV reste stable en 2018 mais en dessous du niveau de 2015 (12,2 %, contre 12,0 % en 2017 et 14,1 % en 2015). Pour autant, il a tendance à augmenter par rapport à 2017 chez les femmes (+ 1,1 point), les jeunes (+ 1,8 point) et parmi les personnes d'un niveau d'études supérieur ou égal à Bac +2 (+ 2,0 points).

Le sous-emploi touche particulièrement les femmes, qui travaillent plus souvent à temps partiel : 17,5 % des en emploi résidant dans les QPV sont concernées, contre 7,7 % des hommes. Par ailleurs, le sous-emploi affecte moins les personnes ayant un niveau d'études supérieures (7,4 % pour les diplômés du supérieur, contre 14,8 % pour les personnes d'un niveau d'études inférieur au BEP/CAP). De fait, les cadres et professions libérales des quartiers prioritaires sont moins touchés par le sous-emploi (4,2 % des actifs en emploi). A contrario, les employés, dont les postes sont plus souvent occupés par des femmes, constituent la catégorie socioprofessionnelle la plus exposée au sous-emploi (17,2 % des actifs en emploi).

Tableau 1
Statut des actifs occupés selon le lieu de résidence en 2018

	Hommes	Femmes	15-29 ans	30-49 ans	50-64 ans	Quartiers prioritaires	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
Personnes en emploi (en milliers)	720,4	606,9	298,7	650,0	378,7	1 327,3	13 588,1
Part (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Non salariés	7,1	3,1	2,6	6,6	5,0	5,3	9,4
Salariés	92,9	96,9	97,4	93,4	95,0	94,7	90,6
Personnes en emploi salarié (en milliers)	667,1	586,6	289,6	605,2	358,9	1 253,7	12 287,2
Part (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Intérimaires	10,9	2,6	10,4	7,4	3,6	7,0	2,6
Apprentis	2,7	1,5	9,0	0,1	0,0	2,1	1,8
Contrats à durée déterminée	14,4	20,3	29,4	15,5	10,0	17,1	10,8
Contrats à durée indéterminée	71,9	75,4	51,1	76,8	86,3	73,6	84,8
Non renseigné	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1	0,2	0,0

Source : enquêtes Emploi en continu de l'Insee.

Champ : quartiers prioritaires métropolitains et autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : en 2018, parmi les 1 327 300 d'actifs occupés des quartiers prioritaires, 94,7 % sont salariés.

Tableau 2
Part des actifs occupés en situation de sous-emploi en 2017 et 2018 selon le lieu de résidence

	Taux de sous-emploi (en %)				Effectifs en milliers
	Quartiers prioritaires		Autres quartiers des unités urbaines englobantes		Quartiers prioritaires
	2018	2017	2018	2017	
Ensemble	12,2	12,0	5,5	5,7	162,0
Sexe					
Hommes	7,7	8,2	3,4	3,6	55,5
Femmes	17,5	16,4	7,6	7,9	106,5
Âge					
15-29 ans	13,9	12,1	8,1	8,3	41,5
30-49 ans	12,0	12,2	4,8	5,0	77,8
50-64 ans	11,3	11,7	4,8	4,9	42,7
Diplôme					
Diplôme Bac + 2 et plus	7,4	5,4	3,5	3,6	19,8
Bac ou brevet professionnel	11,2	12,0	7,0	6,9	29,0
CAP, BEP ou autre diplôme de ce niveau	13,1	14,0	6,9	6,7	43,0
Brevet des collèges, CEP ou aucun	14,8	14,7	9,2	10,0	68,5
Catégorie socioprofessionnelle					
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4,2	3,4	1,9	2,2	3,7
Professions intermédiaires	7,4	5,9	4,3	3,7	14,8
Employés	17,2	17,6	9,8	10,8	84,7
Ouvriers	10,8	11,0	5,7	6,3	51,6

Source : enquêtes Emploi en continu de l'Insee.

Champ : quartiers prioritaires métropolitains et autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : en 2018, parmi les actifs occupés des quartiers prioritaires, 12,2 % sont dans une situation de sous-emploi.

PASCAL DIEUSAERT (ANCT – ONPV)

La situation des jeunes sur le marché du travail :

une amélioration plus marquée dans les quartiers prioritaires

La situation reste difficile mais le taux d'emploi progresse

1. Selon l'expression anglo-saxonne Not in Education, Employment or Training.

2. Sorties après l'année terminale de CAP ou BEP ou sorties de 2nd cycle général et technologique avant l'année terminale (seconde ou première).

La situation des jeunes de moins de 30 ans vivant dans les QPV vis-à-vis de l'emploi reste, en 2018, plus difficile que celle des jeunes résidant dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. Ils sont, au sens du Bureau international du travail (BIT), plus fréquemment chômeurs (15,5 %, contre 8,2 % à l'extérieur de ces quartiers) et moins souvent en emploi (31,5 %, contre 46,6 % dans le reste des unités urbaines englobant les quartiers prioritaires) (graphique 1). En outre, près d'un jeune sur cinq est en situation d'inactivité sans pour autant suivre une formation ou des études, contre 7,7 % dans le reste des unités urbaines englobantes. Parmi eux figurent un certain nombre de décrocheurs pour qui l'insertion professionnelle est particulièrement difficile.

Pour autant, par rapport à 2017, le chômage chez les jeunes reflue dans les QPV. La part de jeunes

au chômage passe ainsi de 16,4 % en 2017 à 15,5 % en 2018. En 4 ans, la part de chômage diminue ainsi de 3,3 points (18,8 % en 2014). Dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes, cette part reste stable par rapport à 2017 ; mais l'évolution sur 4 ans montre également une réduction de cette part (8,2 %, contre 8,4 % en 2017 et 9,3 % en 2014). La baisse du chômage chez les jeunes des QPV s'accompagne, par ailleurs, d'une diminution de l'inactivité professionnelle (53,0 %, contre 54,1 % en 2017). Dans le détail, cette baisse concerne aussi bien les jeunes en études ou en formation (35,0 %, - 0,5 point par rapport à 2017) que ceux concernés par une autre forme d'inactivité (18,0 %, - 0,6 point). Au final, avec cette diminution du chômage et de l'inactivité, l'emploi des jeunes des QPV progresse sensiblement en 2018 : le taux d'emploi atteint ainsi 31,5 %, contre 29,5 % en 2017.

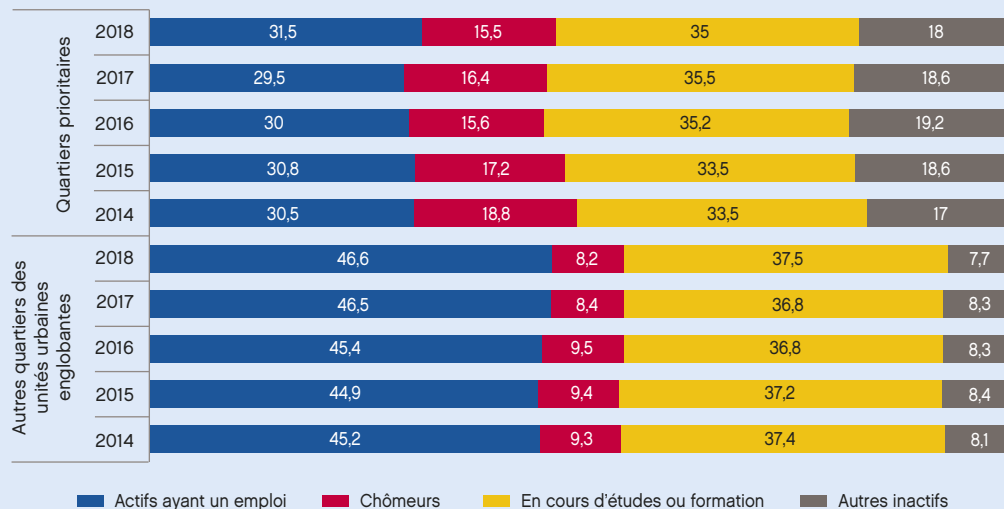
La part des NEET diminue, de manière plus marquée parmi les jeunes d'un niveau d'études équivalent au BEP/CAP

Les personnes ni en emploi, ni en étude, ni en formation, les « NEET »¹, représentent 260 000 jeunes âgés de 15 à 29 ans des QPV, soit un poids deux fois et demi supérieur à celui des jeunes NEET des autres quartiers des unités urbaines englobantes (27,5 %, contre 11,4 %, tableau 1). Pour autant, parallèlement à la diminution du chômage et de l'inactivité des jeunes dans les QPV, la part de ces jeunes NEET baisse en QPV (27,5 % en 2018, contre 29,5 % en 2018) de manière plus prononcée que dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (11,4 %, contre 11,8 % en 2017).

Illustration de l'inactivité féminine plus importante en quartiers prioritaires, une femme sur trois âgée de 15 à 29 ans est NEET au sens d'Eurostat (contre un homme sur quatre). En dehors des QPV, les femmes sont également plus souvent NEET que les hommes mais de manière moins significative (respectivement 11,8 %, contre 11,1 %). La baisse de la part de NEET chez les jeunes des QPV concerne

d'abord les hommes (baisse de 3,1 points par rapport à 2017, contre 1,0 point pour les femmes). En quartiers prioritaires comme ailleurs, la part des NEET fluctue sensiblement selon le niveau d'études : 21,2 % des jeunes des quartiers prioritaires d'un niveau d'études supérieur à bac +2 sont NEET, contre 37,8 % pour ceux d'un diplôme équivalent au BEP/CAP. En deçà d'un niveau BEP ou CAP, les jeunes sont souvent encore scolarisés et le poids des NEET est plus faible que celui des jeunes d'un niveau V² (30,7 %). Quel que soit le niveau d'études, la part de NEET chez les jeunes des QPV diminue par rapport à 2017. Toutefois, l'amélioration est particulièrement significative parmi les jeunes d'un niveau BEP/CAP (baisse annuelle de 7,5 points).

Enfin, les jeunes immigrés sont globalement moins formés et ont un accès difficile à l'emploi : 38,1 % sont ainsi considérés comme NEET, contre moins de 30 % des jeunes non immigrés.



Graphique 1
Situation des jeunes par rapport à l'emploi entre 2014 et 2018 selon le lieu de résidence

Source : enquêtes Emploi en continu de l'Insee.

Champ : jeunes de 15 à 29 ans vivant en quartiers prioritaires métropolitains ou dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : en 2018, 31,5 % des moins de 30 ans des quartiers prioritaires sont en emploi, 15,4 % sont chômeurs, 35,0 % sont en études ou formation, 18,0 % dans une autre situation.

Tableau 1

Part des NEET* chez les jeunes en 2017 et 2018 selon le lieu de résidence

	Part des NEET (en %)				Effectifs (en milliers)
	Quartiers prioritaires		Autres quartiers des unités urbaines englobantes		Quartiers prioritaires
	2018	2017	2018	2017	2018
Ensemble	27,5	29,5	11,4	11,8	260,2
Sexe					
Hommes	23,8	26,9	11,1	11,2	108,9
Femmes	30,9	31,9	11,8	12,4	151,3
Diplôme					
Bac + 2 et plus	21,2	21,7	8,1	7,5	26,1
Bac ou brevet professionnel	20,7	21,8	9,7	9,9	54,3
CAP, BEP ou autre diplôme de ce niveau	37,8	45,3	22,1	24,4	51,1
Brevet des collèges, CEP ou aucun	30,7	31,0	14,3	14,8	128,6
Origine					
Immigrés (nés étrangers à l'étranger)	38,1	38,9	19,2	21,2	65,5
Nés en France descendants d'immigré(s)	23,2	26,2	14,6	14,7	76,4
Ni immigrés, ni descendants d'immigré(s)	26,5	28,0	9,9	10,2	118,3

Source : enquêtes Emploi en continu de l'Insee.

Champ : jeunes de 15 à 29 ans vivant dans les quartiers prioritaires métropolitains ou dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : en 2018, parmi les jeunes des quartiers prioritaires, 27,5 % sont NEET, contre 11,4 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

* Not in Education, Employment or Training : personnes ni en emploi, ni en études, ni en formation.

ANNE-MARIE STOLIAROFF-PÉPIN (DARES)

Contrats aidés : un nouveau dispositif, des recrutements en baisse

Le parcours emploi compétence (PEC) est un contrat du secteur non-marchand qui a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Il remplace depuis 2018 le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Dans le secteur marchand, les recrutements en contrat d'initiative emploi (CIE) sont désormais

autorisés uniquement si les conseils départementaux prennent en charge l'aide financière. L'emploi d'avenir (EAv) propose, quant à lui, des solutions d'emploi aux jeunes de 16 à 25 ans (sauf dérogations) peu ou pas qualifiés. En 2018, les recrutements en EAv ne sont plus autorisés, hormis cas particuliers de reconduite de contrat pour terminer une formation.

En 2018, 14 % des salariés recrutés en contrat aidé résident en QPV

Entre 2017 et 2018, en France métropolitaine, le nombre de nouveaux contrats aidés « classiques » (PEC, CUI ou EAv) est passé de 261 700 à 114 200. Parmi ceux-ci, le nombre de bénéficiaires résidant dans des quartiers prioritaires est passé de 37 900 à 16 000. Ainsi, en 2018, les résidents des quartiers prioritaires de France métropolitaine qui ont bénéficié d'un contrat aidé représentent 14,0 % de l'ensemble des bénéficiaires (tableau 1). Plus précisément, 13,6 % des bénéficiaires de PEC et 18,5 % des bénéficiaires d'un autre type de contrat aidé résident dans un QPV. Le ciblage sur les

résidents des quartiers prioritaires a légèrement baissé en 2018, de 0,5 point. La part des résidents des QPV dans l'ensemble des contrats aidés est un peu pénalisée par le recul du poids des contrats les plus ciblés (CIE et EAV) dans l'ensemble des contrats aidés. En effet, en 2018, le PEC, ouvert à tous les publics rencontrant des difficultés d'insertion, est la principale voie d'accès aux contrats aidés (90 %) avec près de 14 200 contrats de ce type alloués dans ces quartiers, contre près de 1 800 pour les autres contrats aidés.

Des bénéficiaires de contrat aidé plus jeunes (hors secteur marchand) et moins diplômés dans les QPV

Les bénéficiaires de PEC issus des QPV sont globalement plus jeunes que ceux résidant dans les unités urbaines englobantes : un salarié sur quatre en PEC, résidant en QPV, a moins de 26 ans, contre 22,5 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (tableau 2). En revanche, entre 2017 et 2018, la part des moins de 26 ans baisse plus fortement en QPV (- 34,1 points, à 10,1 %) que dans les unités urbaines englobantes (- 20,6 points, à 12,3 %), en lien avec l'arrêt des recrutements en EAv, qui étaient particulièrement

ciblés sur les résidents en QPV.

Les bénéficiaires de contrat aidé résidant dans les quartiers prioritaires sont moins diplômés que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes (43,8 % ont un niveau a minima équivalent au Bac, contre 54,0 % de ceux des unités urbaines englobantes). Enfin, les bénéficiaires habitant en quartiers prioritaires sont moins souvent des travailleurs handicapés : 8,3 % sont dans ce cas, contre 12,9 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Des employeurs similaires entre les PEC et les anciens CUI-CAE

Les salariés en PEC résidents des quartiers prioritaires sont un peu moins fréquemment en CDI que les autres bénéficiaires (2,9 %, contre 4,3 %), mais sont aussi souvent employés à temps partiel que ceux des unités urbaines englobantes (84,8 %). En PEC, les habitants des quartiers prioritaires et ceux des unités urbaines englobantes sont globalement recrutés par les mêmes types

d'employeurs (tableau 3). En 2018, par rapport à 2017, les bénéficiaires de PEC travaillent plus fréquemment pour des associations (+ 7,7 points pour les résidents des quartiers prioritaires et + 9,4 points pour les unités urbaines englobantes) et moins souvent pour des établissements publics (respectivement - 6,3 points et - 5,4 points).

Tableau 1
Part des résidents des quartiers prioritaires dans les embauches en parcours emploi compétence (PEC) et autres contrats aidés, en 2018

	PEC	Autre contrat aidé non marchand	Autre contrat aidé marchand	Ensemble des contrats aidés
Nombre d'entrées	104600	8200	1400	114200
dont résidents des QPV	14200	1500	300	16000
Part des résidents des QPV dans les entrants en contrats aidés (en %)	13,6	18,0	21,7	14,0

Source : ASP.

Champ : entrants en contrats aidés en 2018 résidant en France métropolitaine, conventions initiales et reconductions.

Traitements : Dares-Insee.

Note de lecture : en 2018, parmi les 114200 embauches en contrats aidés, 16000 résidents en quartier prioritaire, soit 14 %.

Tableau 2
Profil des entrants en PEC et en autres contrats aidés, en 2018 (en %)

	PEC		Autre contrat aidé non marchand		Autre contrat aidé marchand	
	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
Âge du salarié						
Moins de 26 ans	25,4	22,5	17,9	12,6	10,1	12,3
De 26 à 49 ans	57,2	53,4	61,2	52,0	81,7	77,2
50 ans et plus	17,4	24,1	20,9	35,4	8,2	10,5
Sexe						
Hommes	26,6	24,4	22,7	19,7	59,2	51,9
Femmes	73,4	75,6	77,3	80,3	40,8	48,1
Niveau de formation initiale						
Supérieur au Bac	16,7	26,0	17,8	25,1	11,6	18,2
Bac	27,4	28,2	26,5	29,3	21,7	25,8
CAP-BEP	35,1	32,5	39,1	32,6	43,1	40,1
Inférieur au CAP-BEP	20,8	13,3	16,6	13,0	23,6	15,9

Source : ASP.

Champ : entrants en contrats aidés en 2018 résidant en France métropolitaine, conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee.

Note de lecture : en 2018, les moins de 26 ans représentent 25,4 % des contrats PEC en quartier prioritaire.

Tableau 3
Les employeurs et secteurs recourant aux PEC et aux autres types de contrats aidés, en 2018 (en %)

	PEC		Autre contrat aidé non marchand		Autre contrat aidé marchand	
	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
Statut de l'employeur						
Commune, EPCI et autre collectivité territoriale	14,3	13,9	11,6	10,1		
Association et autre personne morale	51,0	50,7	34,3	28,1		
Établissement public	34,7	35,4	54,1	61,8		
Secteur d'activité						
Agriculture, sylviculture et pêche					3,8	1,9
Industrie					16,5	13,1
Construction					9,7	5,7
Tertiaire					70,0	79,3

Source : ASP.

Champ : entrants en contrats aidés en 2018 résidant en France métropolitaine, conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee.

Note de lecture : en 2018, 14,3 % des employeurs des PEC des quartiers prioritaires sont des communes, EPCI et autres collectivités territoriales.

ANNE-MARIE STOLIAROFF-PÉPIN (DARES)

Des taux d'insertion des sortants de contrat aidé résidant dans les quartiers prioritaires en progression malgré des écarts persistants avec les autres quartiers

Un peu plus de la moitié des bénéficiaires d'un contrat aidé vivant dans les QPV sont en emploi après leur sortie

Les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) ou d'un emploi d'avenir (EAv) sont interrogés six mois après la fin de leur contrat afin de connaître leur situation. Dans les QPV, le taux d'insertion dans l'emploi progresse de 3,7 points entre 2017 et 2018, tandis que celui des

résidents des autres quartiers des unités urbaines englobantes baisse de 0,9 point (tableau 1). Au global, il atteint 53,2 % en QPV, convergeant vers celui des autres quartiers des unités urbaines englobantes (55,7 %).

Des taux d'insertion dans l'emploi plus faibles dans les QPV mais qui progressent

Entre 2017 et 2018, le taux d'insertion dans l'emploi durable des habitants de QPV augmente fortement pour tous les types de contrats, notamment pour les contrats d'initiative emploi (CIE, +10,1 points) et les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE, + 9,2 points), plus modérément pour les EAv non marchands (+ 3,5 points). Au total, la part des sortants en emploi durable résidant en QPV est de 41,4 % (+ 4,7 points), se rapprochant ainsi de celle des autres quartiers des unités urbaines englobantes (44,0 %), en léger recul (- 1,4 points). Ainsi, malgré une progression des taux d'insertion dans l'emploi durable pour tous les types de contrats (+ 2,4 points pour les CAE comme pour les CIE et + 7,0 points pour les EAv non marchands), les autres quartiers des unités urbaines englobantes sont plus pénalisés par le recul de la part des CIE, qui affichent les meilleurs taux d'insertion, dans l'ensemble des sortants de contrat aidé (- 17 points contre - 13 points dans les QPV).

Quel que soit leur âge, les sortants de contrat aidé résidant en QPV ont généralement des taux d'insertion dans l'emploi plus faibles que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes. C'est particulièrement le cas pour les bénéficiaires de CUI-CAE de moins de 26 ans : 49,8 % d'entre

eux se déclarent en emploi, contre 55,8 % dans les autres unités urbaines englobantes (tableau 2). En revanche, les bénéficiaires de CUI-CIE de 50 ans ou plus ont des taux d'insertion dans l'emploi plus élevés (75,1 % contre 71,9 %).

Pour les bénéficiaires de CUI ayant un niveau de formation inférieur au CAP-BEP, les taux d'insertion dans l'emploi sont plus élevés en QPV que dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (respectivement 63,9 % en CIE et 34,7 % en CAE contre 62,2 % et 30,8 %). Toutefois ces taux d'insertion sont plus faibles pour les autres niveaux de formation.

En QPV, 76,2 % des personnes ayant bénéficié d'un CIE dans l'industrie déclarent être en emploi six mois après leur sortie de contrat, contre 72,9 % des habitants des autres quartiers des unités urbaines englobantes (tableau 3). Ceux ayant bénéficié d'un CIE dans l'agriculture ou la construction ont également un taux d'insertion dans l'emploi plus élevé, ce qui n'est pas le cas dans le tertiaire. Dans le secteur non marchand, seuls les sortants de CUI-CAE dans les communes ou collectivités territoriales ont un taux d'insertion dans l'emploi plus élevé (46,5 % contre 44,4 %).

Les sortants de contrat aidé résidant dans un QPV sont aussi satisfaits de leur contrat

De manière générale, les sortants de contrat aidé habitant dans les QPV sont aussi satisfaits du déroulement de leur contrat aidé que les autres bénéficiaires : 83,7 % considèrent que le passage en CUI-CAE leur a permis de se sentir utile et de reprendre confiance, contre 83,2 % des sortants des autres quartiers des unités urbaines

englobantes. En QPV, 73,1 % des personnes passées en CUI-CIE considèrent que leur passage en contrat aidé leur a permis d'acquérir de nouvelles compétences, contre 71,5 % dans les unités urbaines englobantes. Cette proportion est de 90 % pour les sortants d'EAv non marchand, quel que soit leur lieu de résidence.

Tableau 1

Situation professionnelle à six mois des sortants de contrat aidé interrogés en 2018 (en %)

	Emploi		Emploi durable		Stages de formation, études		Chômage		Inactivité	
	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
CUI-CIE	69,8	72,1	61,2	63,5	2,0	1,2	25,4	24,3	2,8	2,5
CUI-CIE	48,7	51,4	36,7	39,2	2,6	3,0	44,8	41,7	3,9	3,9
EAv marchand	60,7	66,6	47,7	57,8	2,9	1,2	32,1	28,5	4,3	3,0
EAv non marchand	55,7	60,0	41,1	47,4	5,2	4,6	36,0	33,4	3,2	2,4
Ensemble	53,2	55,7	41,4	44,0	2,9	3,0	40,2	37,9	3,7	3,4

Source : ASP.

Champ : personnes sorties de contrat aidé en 2018 résidant dans une unité urbaine englobante de quartier prioritaire ; France métropolitaine.

Traitement : Dares-Insee.

Note de lecture : en 2018, 68,9 % des personnes sorties de CUI-CIE résidant en quartier prioritaire déclarent être en emploi six mois après leur sortie.

Tableau 2

Taux d'insertion dans l'emploi à six mois selon les caractéristiques des salariés en contrat aidé et selon le secteur et l'employeur du contrat aidé (en %)

Caractéristiques des salariés en contrat aidé	CUI-CIE		CUI-CAE			EAv marchand		EAv non marchand	
	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes		En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
Homme	73,4	71,7	44,7	47,8	Homme	63,4	69,6	56,3	63,6
Femme	64,7	72,6	50,4	53,0	Femme	56,2	60,6	55,2	57,2
Moins de 26 ans	67,1	72,6	49,8	55,8	Moins de 22 ans	62,9	63,2	52,0	57,0
26 à 49 ans	69,0	71,9	50,7	53,0					
50 ans et plus	75,1	71,9	43,7	45,5	22 ans ou plus	58,6	69,7	57,4	61,6
Supérieur au Bac	70,1	75,5	60,9	62,2	Supérieur au Bac	79,2	92,8	75,8	77,0
Bac	74,3	77,5	53,6	55,5	Bac	68,2	65,2	58,6	63,9
BEP-CAP	69,1	69,7	45,3	48,0	BEP-CAP	65,9	71,8	56,5	63,1
Inférieur au CAP	63,9	62,2	34,7	30,8	Inférieur au CAP	51,4	58,5	46,0	51,4

Secteur du contrat aidé	CUI-CAE		EAv marchand	
	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
Agriculture	58,3	54,6	60,1	71,1
Industrie	76,2	72,9	65,3	70,7
Construction	65,3	64,1	72,2	74,2
Tertiaire	69,6	73,0	58,4	64,3

Employeur du contrat aidé	CUI-CAE		EAv non marchand	
	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	En QPV	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
Commune, EPCI et autres collectivités territoriales	46,5	44,4	60,1	63,7
Association et autre personne morale	49,0	55,3	52,9	57,1
Établissements publics	49,5	50,7	57,7	62,6

Source : ASP.

Champ : personnes sorties de contrat aidé interrogées en 2018 résidant dans une unité urbaine englobante de quartier prioritaire ; France métropolitaine.

Traitement : Dares-Insee.

Note de lecture : en 2018, 73,4 % des hommes sortis de CUI-CIE résidant en quartier prioritaire déclarent être en emploi six mois après leur sortie.

PASCAL DIEUSAERT, SARAH AUDRAS-MARCY (ANCT – ONPV)

Les emplois francs : après 18 mois d'expérimentation plus de 12 000 demandes acceptées

1. Tous les quartiers prioritaires du département de Seine-Saint-Denis, ceux des agglomérations de Roissy-Pays-de-France et de Cergy-Pontoise dans le Val-d'Oise, ceux du territoire de Grand Paris-Sud-Seine-Essonne-Sénart (englobant Evry et Grigny) dans l'Essonne et la Seine-et-Marne, ceux de la métropole européenne de Lille, ceux de la métropole d'Alsace-Moselle-Provence et ceux de la communauté urbaine d'Angers-Loire-Métropole.

2. L'intégralité des quartiers situés en Ile-de-France, dans les Hauts de France, les Bouches-du-Rhône, le Maine-et-Loire, la Vaucluse, les Ardennes, la Haute-Garonne, les départements d'Outre-Mer et Saint-Martin.

3. Mathieu BUNEL, Emilia ENE, Yannick L'HORTY, Pascale PETIT (2016). « Effets de quartier, effet de département : discrimination liée au lieu de résidence et accès à l'emploi », *Revue Économique*, vol 67, n° 3, 2016.

4. Yannick L'HORTY « Discriminations dans l'accès à l'emploi : en diminution entre 2016 et 2018 », *Rapport ONPV 2018*.

5. Les motifs de rejet de la demande d'aide financière dans le cadre des emplois francs sont principalement liés aux cotisations sociales de l'entreprise d'embauche qui ne sont pas à jour, du lieu de résidence du demandeur d'emploi en dehors d'un des quartiers de l'expérimentation, une demande incomplète ou encore une durée de contrat inférieure à 6 mois.

6. Les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de l'expérimentation.

Pour répondre aux problèmes de chômage des habitants des quartiers prioritaires, le dispositif des emplois francs est expérimenté depuis le 1^{er} avril 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019. L'expérimentation concernait initialement 194 quartiers prioritaires¹. Elle a été étendue à 740 quartiers prioritaires² à compter du 28 mars 2019. En proposant une aide aux employeurs qui font le choix de recruter un demandeur d'emploi résidant en QPV, les emplois francs ont pour objectif de lutter contre la discrimination à l'embauche à laquelle font face les habitants des quartiers prioritaires³, toutefois en diminution depuis 2016⁴. Ce dispositif vise à favoriser un recrutement durable. Ainsi, une entreprise recrutant en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois

un demandeur d'emploi résidant dans l'un des quartiers prioritaires concernés, bénéficie d'une aide financière, quelle que soit la localisation de l'emploi. Cette aide est, pour un temps plein, de 5 000 euros par an sur trois ans pour une embauche en CDI et, pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois, de 2 500 euros par an, sur la durée du CDD et pour deux ans maximum. Au 30 septembre 2019, 12 200 demandes d'aides financières de recrutement en emploi franc ont été acceptées sur près de 15 800 demandes déposées⁵ (carte 1). Les quartiers prioritaires situés dans les départements de Seine-Saint-Denis, du Nord et des Bouches-du-Rhône, particulièrement nombreux et denses, concentrent 52 % de ces demandes acceptées.

Une surreprésentation de jeunes parmi les bénéficiaires des emplois francs

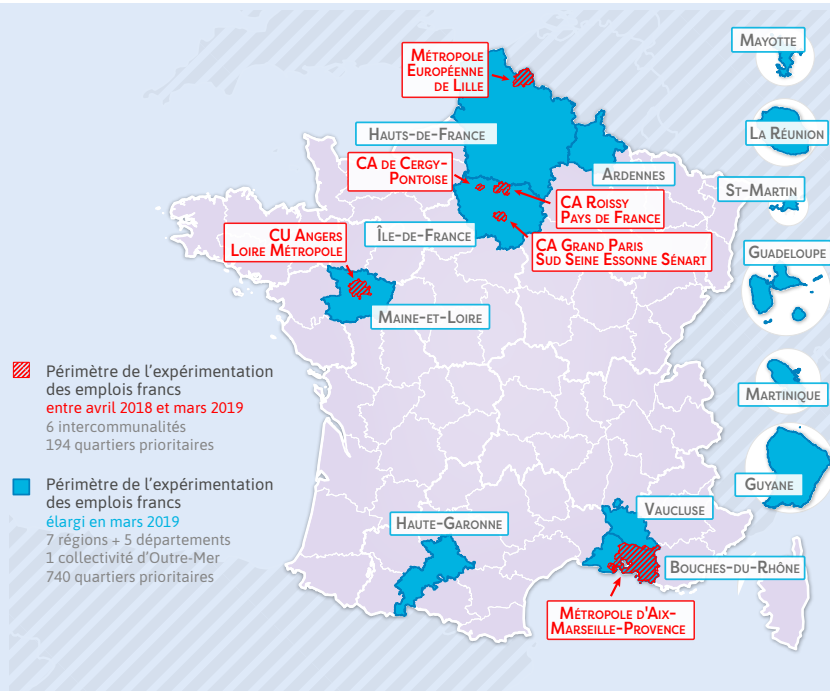
Les bénéficiaires sont majoritairement des hommes (54,7 % d'hommes contre 45,3 % de femmes) et plutôt d'âge « moyen » : 62,6 % des bénéficiaires ont entre 26 et 49 ans, 25,2 % d'entre eux ont moins de 26 ans et 12,3 % ont plus de 50 ans (tableau 1). Ces caractéristiques sont globalement proches de celles des personnes éligibles à la mesure⁶, avec quelques spécificités. Ainsi, la part des femmes est un peu moins importante parmi les bénéficiaires que parmi les éligibles (respectivement 45,3 % et 47,6 %), et les bénéficiaires sont plus souvent plus jeunes (respectivement 24,2 % et 13,8 % de personnes

ayant moins de 26 ans). Nous ne disposons pas d'éléments explicatifs qui soient objectivés. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées : cette part plus importante des jeunes parmi les bénéficiaires des emplois francs pourrait illustrer un fléchage spécifique de Pôle emploi à l'égard de ce public particulièrement exposé aux problèmes de chômage. Il est également possible que les moins de 26 ans soient eux-mêmes promoteurs de l'aide financière auprès des entreprises plus souvent que les plus âgés, craignant moins la stigmatisation possible liée au dispositif.

Plus de 80 % des demandes d'aides concernent des CDI

80,2 % des demandes acceptées concernent une embauche en CDI ou en CDI intérimaire. Ce taux varie de 74,1 % en moyenne dans les quartiers de la région Hauts-de-France à 84,5 % pour les embauches dans les quartiers prioritaires franciliens. Les secteurs d'activité des embauches via le dispositif des emplois francs sont diversifiés : les activités de services administratifs et de soutien sont

très représentées, notamment les activités de sécurité privées, les activités des agences de travail temporaires ou encore celles de nettoyage courant des bâtiments. La restauration de type rapide et traditionnelle ainsi que les activités liées à la santé humaine ou les actions sociales, notamment l'aide à domicile, sont également fréquemment représentées.



Carte 1
Périmètres successifs de l'expérimentation

Tableau 1

Caractéristiques des bénéficiaires et des emplois des demandes d'aides acceptées au titre des emplois francs entre le 1^{er} avril 2018 et le 30 septembre 2019

	Nombre de demandes acceptées	(en %)		Nombre de demandes acceptées	(en %)
Ensemble	12 206	100,0	Transports routiers de fret de proximité	264	2,2
Sexe			Activités de centres d'appels	245	2,0
Femmes	5 529	45,3	Transports routiers de fret interurbains	242	2,0
Hommes	6 670	54,7	Action sociale sans hébergement N.C.A.	204	1,7
Âge du salarié			Autre mise à disposition de ressources humaines	190	1,6
Moins de 26 ans	3 069	25,2	Autres services personnels N.C.A.	176	1,4
De 26 à 49 ans	7 633	62,6	Hôtels et hébergement similaire	174	1,4
50 ans ou plus	1 499	12,3	Entreposage et stockage non frigorifique	162	1,3
Nature du contrat			Activités des sièges sociaux	153	1,3
CDI	8 794	72,0	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	146	1,2
CDI intérimaire	393	3,2	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	136	1,1
CDD	2 267	18,6	Supermarchés	133	1,1
Principales activités exercées par les salariés en emplois francs			Hypermarchés	131	1,1
Aide à domicile	764	6,3	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	129	1,1
Restauration de type rapide	671	5,5	Accueil de jeunes enfants	126	1,0
Activités des agences de travail temporaire	562	4,6	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	119	1,0
Activités de sécurité privée	488	4,0	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	117	1,0
Nettoyage courant des bâtiments	463	3,8	Travaux d'installation électrique dans tous les locaux	106	0,9
Restauration traditionnelle	457	3,7			
Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	289	2,4			

Source : SISF, Pôle emploi (extraction du 30/09/2019).

Champ : demande d'aides au recrutement dans le cadre de l'expérimentation du dispositif des emplois francs acceptées.

Traitements : Pôle emploi.

Note de lecture : au 30 septembre 2019, 12 206 demandes d'aides financières au titre du dispositif des emplois francs ont été acceptées. Parmi elles, 5 529, soit 45,3 %, concernent des femmes.

PASCAL DIEUSAERT (ANCT – ONPV)

Demandeurs d'emploi : une baisse plus marquée dans les quartiers prioritaires

Des demandeurs d'emploi sans activité moins nombreux, au contraire de ceux exerçant une activité réduite

Au 4^e trimestre 2018, 793 700¹ demandeurs d'emploi tenus d'effectuer des recherches d'emploi (catégories A, B, C) habitent dans un quartier prioritaire de France métropolitaine ou de la Réunion. Parmi eux, 551 000, soit 69,4 %, sont sans aucune activité (catégorie A), contre 63,3 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes ([graphique 1](#)). A contrario, les demandeurs d'emploi ayant une activité réduite (catégories B et C) ont un poids plus faible en quartiers prioritaires que dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (30,6 %, contre 36,7 %). Parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi des unités urbaines englobantes, 20,6 % de ceux qui sont inscrits en catégories A, B ou C, et 22,7 % des inscrits dans la seule catégorie A résident en quartiers prioritaires. Or, parmi les habitants en âge de travailler (de 15 à 64 ans) de ces mêmes unités urbaines, seuls 13 % résident en quartiers prioritaires.

Entre la fin d'année 2017 et la fin 2018, le nombre de demandeurs d'emploi sans aucune activité (catégorie A) a diminué² de manière

plus significative en quartiers prioritaires : la moyenne annuelle³ est ainsi en baisse de 1,8 % en quartiers prioritaires, contre 0,6 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. Parallèlement à cette diminution de la demande d'emploi de catégorie A – qui se rapproche le plus de la définition du chômage en sens du Bureau international du travail (BIT), le nombre de demandeurs d'emploi exerçant une activité réduite (catégories B et C) augmente sensiblement par rapport à l'année précédente, en quartiers prioritaires légèrement plus qu'ailleurs : entre décembre 2017 et décembre 2018, le nombre de demandeurs d'emploi de catégories B et C augmente ainsi en moyenne de 5,1 % en quartiers prioritaires et de 4,4 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. Toutefois, le rythme de l'augmentation annuelle des demandeurs d'emploi de catégories B et C décroît au fil de l'année 2018, dans les quartiers prioritaires, passant de + 1,2 % au 1^{er} trimestre à - 1,1 % au 4^e trimestre.

Une nette accélération de la baisse du nombre de jeunes demandeurs d'emploi au dernier trimestre 2018

Au quatrième trimestre 2018, 119 600 jeunes âgés de moins de 26 ans résidant en quartiers prioritaires sont inscrits sur les listes de Pôle emploi en tant que demandeurs d'emploi de catégories A, B ou C, contre 123 700 un an auparavant ([graphique 2](#)). Ils représentent un jeune demandeur d'emploi sur quatre des unités urbaines englobantes⁴. Entre le 1^{er} trimestre 2018

et le 4^e trimestre 2018, le nombre de jeunes demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires a, en moyenne, baissé de 1,4 %, contre 1,1 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. Toutefois, la baisse annuelle est beaucoup plus marquée au 4^e trimestre (de 3,3 % en quartiers prioritaires, contre 2,2 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes).

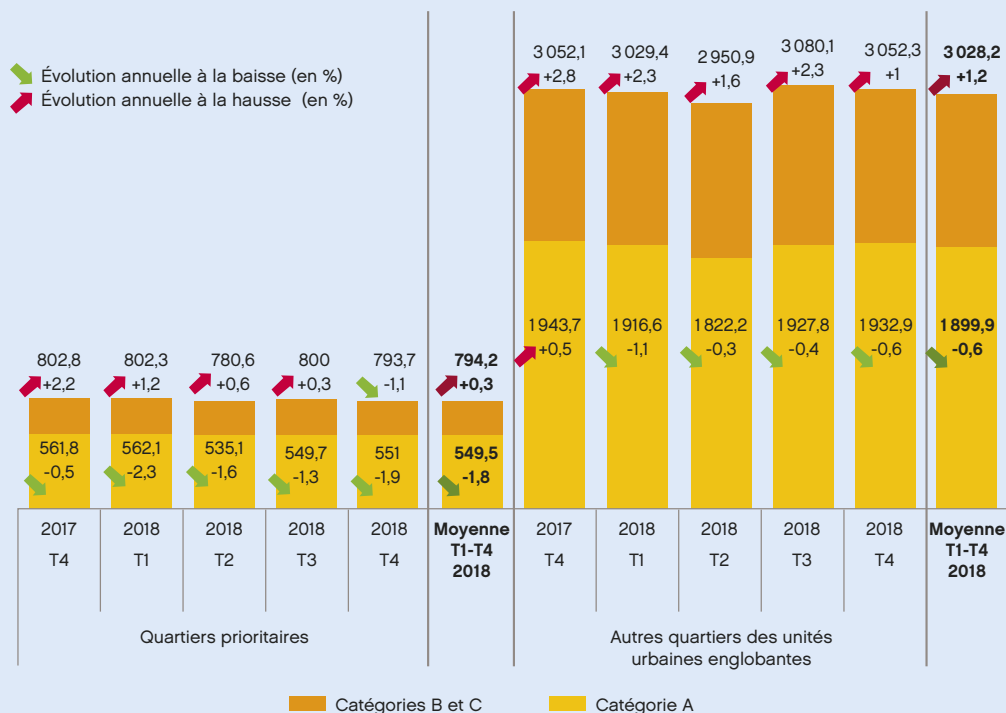
1. Certains chiffres concernant le nombre de demandeurs d'emploi en quartiers prioritaires ou autres quartiers des unités urbaines englobantes diffèrent sensiblement de ceux publiés dans le rapport ONPV 2017, notamment ceux du deuxième trimestre 2017. Les chiffres présentés dans cette fiche ont été produits à partir du dernier référentiel géographique à partir duquel l'Insee a réalisé le géoréférencement des demandeurs d'emploi. Celui de la précédente fiche est plus ancien. Ce changement de référentiel vise à une amélioration de la connaissance statistique des demandeurs d'emploi vivant en quartiers prioritaires.

2. Le marché de l'emploi est soumis à des variations saisonnières structurelles avec un nombre supérieur de demandeurs d'emploi lors des dernier et premier trimestres d'une année civile du fait, notamment, de l'arrivée sur le marché de l'emploi d'un flux important de jeunes actifs sortant de leur formation initiale. En termes d'évolution, il est donc préférable de privilégier une analyse annuelle.

3. Moyenne de valeurs trimestrielles sur un an à rebours de la dernière donnée disponible (du T3 2017 au T2 2018). Cette estimation annuelle est comparée avec celle calculée sur la même période, un an auparavant (du T3 2016 au T2 2017).

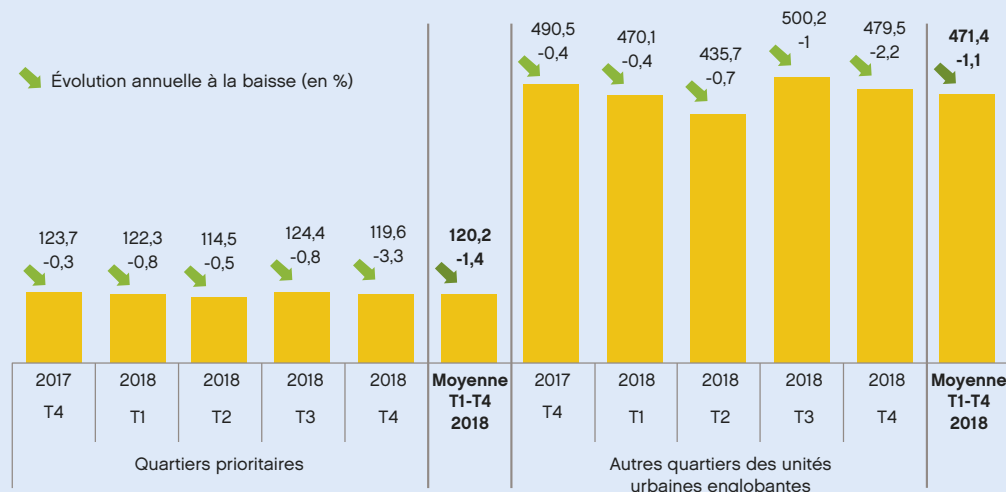
4. À titre de comparaison, le poids des QPV parmi la classe d'âge des 15-24 ans est de 10 %.

Développement de l'activité économique et de l'emploi



Graphique 1
Nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B ou C inscrits à Pôle emploi du 4^e trimestre 2017 au 4^e trimestre 2018 (en milliers) et évolutions annuelles (en %)

Source : données Pôle emploi - Géoréférencement Insee.
Champ : demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi en catégories A, B ou C résidant dans une unité urbaine comprenant au moins un quartier prioritaire métropolitain ou réunionnais.
Traitements : Insee.
Note de lecture : au 4^e trimestre 2018, 793700 habitants des quartiers prioritaires métropolitains ou réunionnais sont inscrits à Pôle emploi comme demandeurs d'emploi de catégories A, B ou C ; par rapport à la même période de l'année précédente, leur nombre diminue de 1,1 %. Sur un an, entre le 1^{er} trimestre et le 4^e trimestre 2018, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C est de 794200, soit une hausse annuelle moyenne de 0,3 %.



Graphique 2
Nombre de demandeurs d'emploi de moins de 26 ans de catégories A, B ou C inscrits à Pôle emploi du 4^e trimestre 2017 au 4^e trimestre 2018 (en milliers) et évolutions annuelles (en %)

Source : données Pôle emploi - Géoréférencement Insee.
Champ : demandeurs d'emploi de moins de 26 ans inscrits à Pôle emploi en catégories A, B ou C résidant dans une unité urbaine comprenant au moins un quartier prioritaire métropolitain ou réunionnais.
Traitements : Insee.
Note de lecture : au 4^e trimestre 2018, 119600 habitants des quartiers prioritaires métropolitains ou réunionnais âgés de moins de 26 ans sont inscrits à Pôle emploi comme demandeurs d'emploi de catégories A, B ou C ; par rapport à la même période de l'année précédente, leur nombre baisse de 3,3 %. Sur un an, entre le 1^{er} et le 4^e trimestre 2018, le nombre moyen de jeunes demandeurs d'emploi de catégories A, B ou C est de 120200, soit une baisse annuelle moyenne de 1,4 %.

LÉO LACHKAR (PÔLE EMPLOI)

Formation, prestations et accompagnement des demandeurs d'emploi

Pôle emploi met en œuvre un accompagnement différencié en termes de nature et d'intensité des services proposés pour répondre à des besoins distincts des demandeurs d'emploi. Plus précisément, la modalité « suivi » est destinée aux demandeurs d'emploi les plus proches du marché du travail et dont l'autonomie est la plus grande ; l'accompagnement « renforcé », qui repose sur des contacts plus fréquents avec les conseillers en privilégiant les entretiens physiques, s'adresse aux

personnes ayant besoin d'un accompagnement intensif ; L'accompagnement « guidé » est dédié aux demandeurs d'emploi se trouvant dans une situation intermédiaire. Enfin l'approche « globale » de l'accompagnement s'adresse aux demandeurs d'emploi confrontés à un cumul de freins sociaux et professionnels. L'affectation à une modalité de suivi ou d'accompagnement est réalisée sur la base d'un diagnostic individualisé de la situation du demandeur d'emploi et de ses besoins.

Les demandeurs d'emploi résidant en quartiers prioritaires bénéficient relativement plus souvent d'un accompagnement renforcé...

En moyenne, les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires bénéficient d'un accompagnement plus intensif que les autres demandeurs d'emploi : fin juin 2019, 25 % d'entre eux bénéficient d'un accompagnement « global » ou « renforcé », contre 18 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes ([graphique 1](#)). En quartiers prioritaires comme dans les autres

quartiers des unités urbaines englobantes, les jeunes sont proportionnellement davantage concernés par l'accompagnement intensif : 32 % des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans des quartiers prioritaires bénéficient ainsi d'un accompagnement « global » ou « renforcé ». Cette part est de 28 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

... et leur taux d'accès à la formation est similaire à celui des autres demandeurs d'emploi

Entre juin 2018 et mai 2019, les demandeurs d'emploi des QPV accèdent autant à la formation que ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Les demandeurs d'emploi en quartiers prioritaires représentent ainsi 13 % des entrées en formation, une part proche de leur poids sur l'ensemble des demandeurs d'emploi. En QPV, comme dans les autres quartiers, les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans entrent plus souvent en formation que les demandeurs d'emploi plus âgés : ainsi, en quartiers prioritaires, les jeunes de moins de 25 ans représentent 24 %

des entrées en formation, mais seulement 19 % des demandeurs d'emploi ([tableau 2](#)).

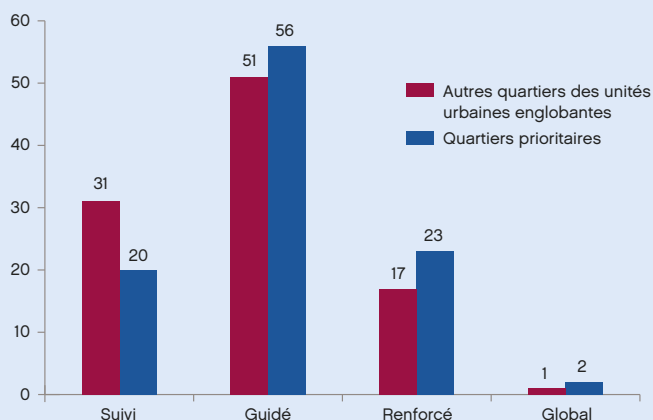
9 % des formations suivies par les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires ont un objectif de « remise à niveau », contre 6 % pour les demandeurs d'emploi des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Pour les autres objectifs de formation (certification, professionnalisation, adaptation au poste de travail, etc.), on n'observe pas de différence importante entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Les jeunes demandeurs d'emploi issus d'un quartier prioritaire bénéficient plus souvent de prestations de Pôle emploi relevant d'un appui social

Pôle emploi propose des prestations aux demandeurs d'emploi sous forme, par exemple, d'ateliers, d'appui social ou d'évaluations (évaluations des compétences professionnelles, diagnostic de positionnement...).

Entre juin 2018 et mai 2019, les demandeurs d'emploi des QPV ont bénéficié de 14 % des prestations délivrées par Pôle emploi, soit une part proche de leur poids dans l'ensemble des demandeurs d'emploi. À l'instar des formations,

les jeunes bénéficient plus fréquemment que leurs aînés de ces prestations. Celles-ci relèvent plus souvent pour les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires que pour ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes de l'appui social (insertion par l'activité économique ou accompagnement individualisé par exemple), soit 23 % des prestations dans le premier cas contre 13 % dans le second.



Graphique 1
Répartition des demandeurs d'emploi selon leur modalité de suivi et d'accompagnement

Source : Pôle emploi (STMT). **Champ :** demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B ou C au 30 juin 2019. **Traitements :** Pôle emploi.
Note de lecture : 23 % des demandeurs d'emploi des QPV bénéficient d'un accompagnement renforcé contre 17 % de ceux des autres quartiers des unités urbaines englobant au moins un quartier prioritaire.

Tableau 1
Répartition des entrées en formation et des demandeurs d'emploi selon l'âge (en %)

	Entrées en formation		Demandeurs d'emploi	
	Quartiers prioritaires	Autres quartiers des unités urbaines englobantes	Quartiers prioritaires	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
Répartition par âge	100	100	100	100
Moins de 25 ans	24	22	19	19
25 - 29 ans	17	17	14	15
30 - 39 ans	28	28	25	25
40 - 49 ans	20	20	23	21
50 ans et +	11	13	19	21
Répartition par sexe	100	100	100	100
Hommes	53	51	53	48
Femmes	47	49	47	52
Part des habitants parmi les entrées en formation ou demandeurs d'emploi	13	54	14	53

Source : Pôle emploi (STMT). **Champ :** entrées en formation de juin 2018 à mai 2019 ; répartition des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B ou C au 30 juin 2019. **Traitements :** Pôle emploi.
Note de lecture : 13 % des bénéficiaires de formation et 14 % des demandeurs d'emploi résidaient en quartiers prioritaires. Dans ces quartiers, les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans représentent 19 % des inscrits en catégories A, B ou C et concentrent 24 % des entrées en formation.

Tableau 2
Part des principales prestations délivrées dans les quartiers prioritaires et autres quartiers des unités urbaines englobantes (en %)

	Quartiers prioritaires	Autres quartiers des unités urbaines englobantes
Part de la zone dans l'ensemble des prestations	14	54
Principales prestations suivies		
Prestations d'appui social	23	13
Inscription par l'activité économique	11	6
Accompagnement individualisé	5	4
Plan local pour l'insertion et l'emploi	4	2
Autres prestations	77	87
Accompagnement par mission locale	7	6
Offre de service pôle-emploi	6	6
Activ'emploi	5	9
Suivi délégué à un partenaire non informatisé	5	3
Accompagnement par cap emploi	5	5

Source : Pôle emploi (Fichier historique). **Champ :** prestations suivies de juin 2018 à mai 2019. **Traitements :** Pôle emploi.
Note de lecture : dans les quartiers prioritaires, Activ'emploi représente 5 % des prestations suivies entre juin 2018 à mai 2019.

LÉO LACHKAR (PÔLE EMPLOI)

Profil et accès à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi

Des demandeurs d'emploi moins diplômés dans les quartiers prioritaires

1. Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.

Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois).

Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois).

2. Les allocations retenues sont l'ensemble des allocations de chômage qu'elles relèvent de l'Assurance chômage (principalement l'allocation de retour à l'emploi) ou de la solidarité-Etat (principalement l'allocation de solidarité spécifique).

Au 30 juin 2019, 14 % des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B ou C¹ résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. D'après l'Insee, ces quartiers ne concentrent pourtant que 8 % de la population totale (Insee, Recensement de la population 2013). En Ile-de-France et dans les départements et régions d'outre-mer (Drom), où la part de la population en quartiers prioritaires est plus importante, un demandeur d'emploi sur cinq réside dans ces quartiers.

La répartition par âge des demandeurs d'emploi résidant en quartiers prioritaires est proche de celle des demandeurs d'emploi résidant dans les autres quartiers des unités urbaines englobant au moins un quartier prioritaire. En revanche, les demandeurs d'emploi en quartiers prioritaires

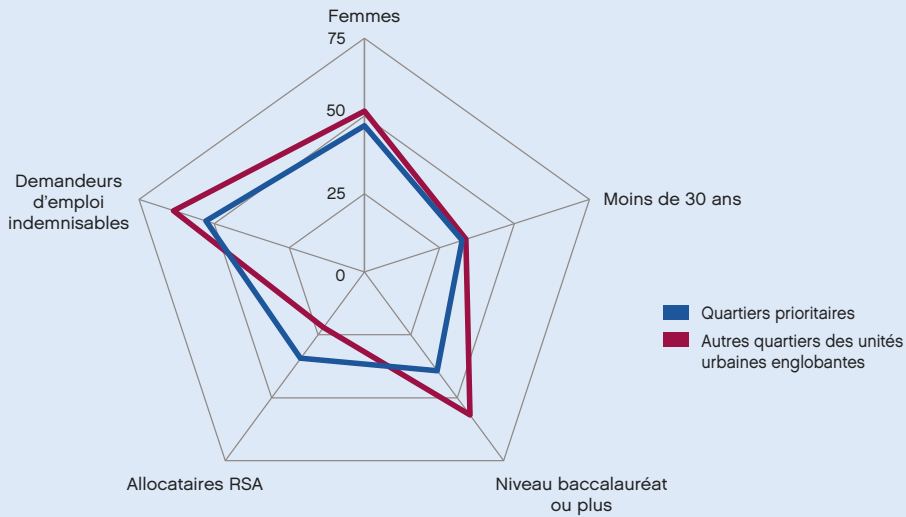
sont plus souvent des hommes (53 %) que dans les quartiers environnants (48 %) ([graphique 1](#)). Ils ont, par ailleurs, un niveau de formation généralement inférieur à celui des autres demandeurs d'emploi : trois sur cinq ont un niveau inférieur au baccalauréat contre moins de la moitié des autres demandeurs d'emploi des quartiers environnants. Seule la moitié des demandeurs d'emploi résidant en quartiers prioritaires ont un droit à une allocation de chômage (assurance chômage ou régime de solidarité de l'État)², contre 63 % des demandeurs d'emploi des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Ils sont, en revanche, plus souvent allocataires du RSA. Ces écarts traduisent vraisemblablement un éloignement plus important du marché du travail des résidents des quartiers prioritaires.

45 % des demandeurs d'emploi des QPV accèdent à l'emploi dans l'année qui suit leur inscription

Au cours de l'année qui suit leur inscription en catégorie A ou B, 45 % des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires ont accès à un emploi, contre 57 % des demandeurs d'emploi des autres quartiers des unités urbaines englobant au moins un quartier prioritaire. Quelles que soient les caractéristiques des demandeurs d'emploi, l'accès à l'emploi est plus faible dans les quartiers prioritaires que dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes ([graphique 2](#)).

Par ailleurs, parmi les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, les Franciliens accèdent davantage à l'emploi dans l'année suivant leur

inscription que ceux des autres régions. À l'inverse, pour les demandeurs d'emploi des autres quartiers des unités urbaines englobantes, c'est dans les autres régions métropolitaines que l'accès à l'emploi est le plus aisé. En outre, les femmes accèdent moins facilement à l'emploi que les hommes dans les quartiers prioritaires (resp. 40,4 % et 49,2 %), alors que dans les autres quartiers la différence entre femmes et hommes est faible. Enfin, dans les quartiers prioritaires comme ailleurs, les jeunes de moins de 25 ans accèdent plus aisément à l'emploi que leurs aînés.



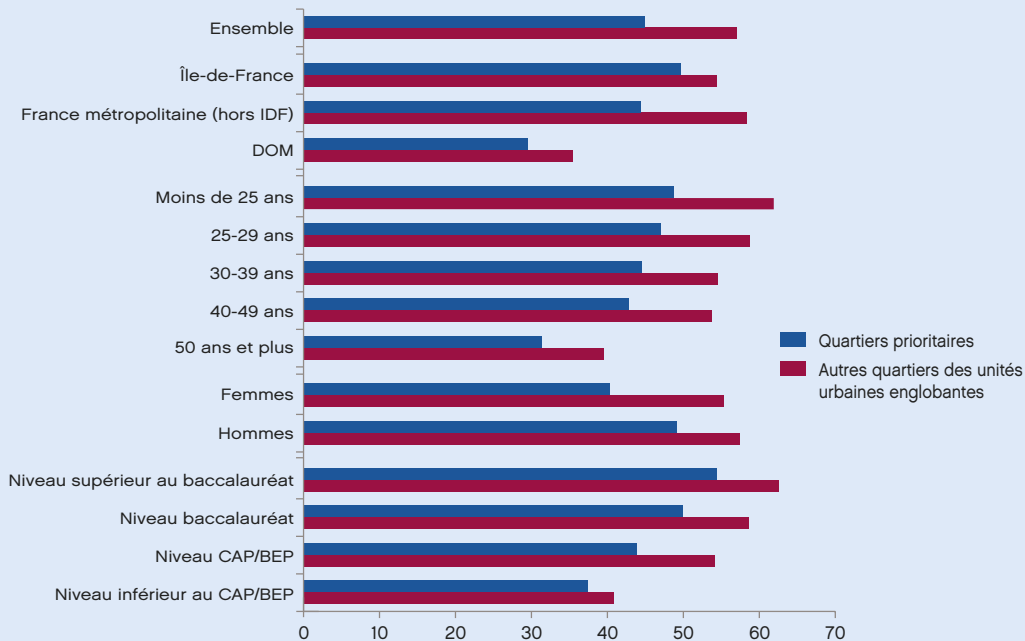
Graphique 1
Caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi

Source : Pôle emploi (STMT).

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B ou C au 30 juin 2019.

Traitements : Pôle emploi.

Note de lecture : dans les quartiers prioritaires, 39 % des demandeurs d'emploi ont un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat contre 57 % dans les quartiers environnants.



Graphique 2
Accès à l'emploi au cours de l'année qui suit une inscription à Pôle emploi

Source : Pôle emploi (Fichier historique, SISP), Acoess-CCMSA (DPAE).

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en 2017 en catégories A, B ou en contrat de sécurisation professionnelle, ou en catégorie C avec une déclaration d'embauche le mois de leur inscription.

Traitements : Pôle emploi.

Note de lecture : 45 % des demandeurs d'emplois des catégories A ou B des quartiers inscrits en cours d'année 2017 accèdent à l'emploi au cours de l'année suivant leur inscription, contre 57 % de ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

ANNE-SOPHIE PICHAVANT ET CINDY REIST (DARES)

Les jeunes des quartiers prioritaires : un besoin d'accompagnement plus fort et un suivi plus poussé dans les missions locales

1. Un entretien individuel est un entretien au cours duquel le conseiller aide le jeune à s'orienter et détermine avec lui les moyens à mobiliser pour réaliser toutes ses démarches.

2. Les ateliers permettent aux jeunes d'apprendre à rédiger des CV ou d'apprendre comment bien se comporter en entretien par exemple.

Le réseau des missions locales a pour fonction d'aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle. Son action auprès des jeunes va d'une activité d'information et de conseil à, si besoin, un accompagnement plus intensif et plus régulier. Cet accompagnement vise à traiter l'ensemble des problèmes auxquels ils sont confrontés et ainsi lever les freins à leur insertion professionnelle et à leur parcours vers l'autonomie. 439 missions locales sont réparties sur le territoire national au 31 décembre 2017.

Au 1^{er} janvier 2017, le parcours contractualisé

d'accès à l'emploi et l'autonomie (PACEA) est devenu le nouveau cadre d'accompagnement des jeunes en mission locale. Il s'adresse à tout jeune volontaire qui entre dans un accompagnement contractualisé après qu'un diagnostic approfondi a mis en évidence ce besoin. La Garantie jeunes (GJ), modalité d'accompagnement spécifique et intensive du PACEA, est quant à elle dédiée aux 16-25 ans ni en emploi, ni en formation. Ses bénéficiaires, accompagnés pendant 12 mois, reçoivent une allocation d'un montant maximum de 492,57 euros mensuels nets au 1^{er} avril 2019.

18 % des jeunes ayant été en contact avec une mission locale en 2018 vivent dans un QPV

Au cours de l'année 2018, 355 000 jeunes habitants des QPV ont été en contact avec une mission locale, soit 18 % de l'ensemble des jeunes suivis en missions locales (tableau 1). Parmi eux, 61 000 ont été accueillis pour la première fois. Les jeunes des QPV représentent ainsi 16 % des primo-accueillis au cours de l'année 2018.

Par ailleurs, 104 000 jeunes résidant en QPV ont été suivis dans le cadre d'un dispositif

d'accompagnement national, en grande majorité en PACEA. 37 000 d'entre eux ont bénéficié de la GJ. Les jeunes des QPV représentent 20 % des jeunes bénéficiaires d'un dispositif national en 2018. Ils sont surreprésentés parmi les bénéficiaires de la GJ, dont ils représentent 23 % des effectifs. Les jeunes des QPV restent plus longtemps suivis dans les missions locales.

Les jeunes des QPV en mission locale sont plus jeunes et moins diplômés

Les 16 à 18 ans représentent 46 % des jeunes de QPV primo-accueillis en 2018, contre 41 % pour les jeunes des autres quartiers des unités urbaines englobantes (tableau 2). Par ailleurs, 17 % des primo-accueillis des QPV sont, en 2018, de nationalité étrangère hors Union européenne, contre 12 % de ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Les jeunes des QPV

sont, en moyenne, moins diplômés : 22 % ont un niveau inférieur au CAP ou au BEP, contre 19 % des jeunes des autres quartiers des unités urbaines englobantes. Enfin, les jeunes des QPV sont moins souvent titulaires du permis de conduire : 17 % le détiennent, contre 22 % des jeunes des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Un accompagnement plus poussé des jeunes des QPV

Au cours des six mois qui ont suivi leur premier accueil en mission locale en 2018, les jeunes des QPV ont été reçus en entretien individuel¹ en moyenne 3,9 fois contre 3,5 fois dans les unités urbaines englobantes, et ont suivi 3,2 ateliers² contre 2,5 dans les unités urbaines englobantes

(tableau 3). En outre, les jeunes des QPV entrent plus souvent en PACEA ou en GJ que les jeunes des autres quartiers des unités urbaines englobantes, (respectivement 16 %, contre 11 % pour la GJ en 2018), conformément au ciblage dont ils font l'objet.

Tableau 1

Nombre de bénéficiaires de dispositifs nationaux et part issue des quartiers prioritaires en 2017 et en 2018

	Année	Nombre de jeunes en contact avec une mission locale	Nombre de bénéficiaires d'un dispositif national	Dont nombre de bénéficiaires de la GJ	Ancienneté dans la mission locale au 31 décembre de l'année, en pourcentage ¹			
					Moins de 6 mois	De 6 à 11 mois	De 12 à 23 mois	24 mois et plus
Ensemble des bénéficiaires	2017	1937 000	378 000	131 000	11	10	19	60
	2018	2 004 000	529 000	164 000	11	9	18	62
Bénéficiaires des quartiers prioritaires	2017	347 000	77 000	31 000	10	8	18	63
	2018	355 000	104 000	37 000	10	7	17	66

1. L'ancienneté est calculée à partir de la date de premier accueil du jeune. N'ont été ici pris en compte que les jeunes ayant eu un contact avec la mission locale au cours de l'année, et ayant eu un premier accueil avec la mission locale avant le 31 décembre de l'année. En 2018, 36 000 jeunes en contact avec la mission locale n'ont pas passé cette étape de premier accueil, et ont été écartés du calcul.

Source : IMILO.

Champ : jeunes de 16 à 25 ans ayant été en contact avec une mission locale en 2017 ou en 2018 (France entière).

Traitements : Dares.

Note de lecture : au cours de l'année 2018, 355 000 jeunes des quartiers prioritaires ont été en contact avec une mission locale.

Tableau 2

Caractéristiques des jeunes accueillis pour la première fois dans une mission locale en 2017 et en 2018 (en %)

		En quartier prioritaire		Autres quartiers des unités urbaines englobantes	
		2017	2018	2017	2018
Nombre de primo-accueillis		64 000	61 000	209 000	201 000
Nationalité	Française	81	79	86	85
	Étrangère UE	4	4	3	3
	Étrangère hors UE	15	17	11	12
Niveau de formation	Supérieur au Bac	7	7	11	11
	Bac	41	41	44	44
	CAP-BEP	28	28	25	24
	Inférieur au CAP-BEP	22	22	18	19
Titulaire du permis de conduire au moment du premier accueil		18	17	23	22

Source : IMILO.

Champ : jeunes ayant eu un premier entretien individuel dans une mission locale en 2017 ou en 2018, dans les unités urbaines comprenant des quartiers prioritaires.

Traitements : Dares.

Note de lecture : au cours de l'année 2018, 41 % des 61 000 primo-accueillis habitant des quartiers prioritaires ont un niveau bac.

Tableau 3

Suivi des jeunes au cours des six mois suivant le premier accueil

		En quartier prioritaire		Autres quartiers des unités urbaines englobantes	
		2017	2018	2017	2018
Événement	Nombre moyen d'entretiens individuels	3,7	3,9	3,3	3,5
	Nombre moyen d'ateliers	2,8	3,2	2,1	2,5
	Nombre moyen d'informations collectives	0,3	0,3	0,2	0,2
Entrée en dispositif	Pourcentage de jeunes entrant en PACEA	36,6	49,8	33,4	45,8
	Pourcentage de jeunes entrant en GJ	12,4	15,7	8,8	11,4

Source : IMILO.

Champ : jeunes ayant eu un premier entretien individuel dans une mission locale en 2017 ou en 2018, dans les unités urbaines comprenant des quartiers prioritaires. Les dispositifs et événements considérés sont ceux ayant eu lieu dans les six mois suivant le premier accueil du jeune.

Traitements : Dares.

Note de lecture : six mois après leur premier entretien individuel ayant eu lieu au cours de l'année 2018, les jeunes des quartiers prioritaires ont, en moyenne, eu 3,9 entretiens, contre 3,5 pour les jeunes des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

PASCAL DIEUSAERT (ANCT – ONPV)

La démographie d'entreprise en 2017 : un dynamisme économique plus marqué en métropole que dans les départements d'outre-mer¹

Plus de 225 000 établissements implantés en 2017 dans les QPV, dont près de 25 000 en outre-mer

Au 1^{er} janvier 2017², 226 200 établissements sont implantés dans un QPV (graphique 1). Parmi eux, 24 400, soit 10,7 %, le sont dans un département d'outre-mer (Dom), hors Mayotte. Dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes, les établissements ultramarins ne représentent que 2,6 % des établissements.

En métropole, le nombre d'établissements implantés en QPV augmente de 2,4 % entre les 1^{er} janvier 2016 et 2017, contre 1,1 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes ; il s'élève à 201 800 début 2017, soit une différence nette de 30 100 établissements supplémentaires depuis 2014. 48 100 nouveaux établissements se sont installés en QPV en 2017, soit une augmentation de 10,1 %, contre 4,5 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. Cette augmentation concerne également le nombre d'implantations

de nouveaux établissements sous le statut de micro-entrepreneur qui atteint en QPV 19 400, soit 2 000 de plus qu'en 2016.

Le taux d'installation³ dans les QPV métropolitains augmente donc en 2017 pour atteindre 23,9 % (18,3 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes), contre 22,2 % l'année précédente. Il est significativement moins élevé dans les Dom est : le taux d'installation atteint en 2017 11,0 % en QPV, contre 11,3 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes. Cela correspond ainsi à l'installation de 2 700 nouveaux établissements, dont 400 sous le statut de micro-entrepreneur. Ces flux plus faibles de nouveaux établissements dans les Dom illustrent une activité économique moins dynamique dans ces territoires par rapport à l'ensemble de la métropole, en politique de la ville comme ailleurs.

Le commerce de détail, secteur d'activité le plus représenté, plus de transports et de travaux de construction spécialisés en métropole, davantage d'industries dans les Dom

Le commerce de détail reste le secteur d'activité le plus représenté dans les QPV : il constitue près d'un cinquième des établissements implantés dans ces territoires, en métropole, comme dans les Dom (graphique 2). Le secteur des travaux de construction spécialisés est, quant à lui, surreprésenté dans les QPV métropolitains (13,5 %, contre 8,5 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes) et sous-représenté dans ceux implantés dans les Dom (10,1 %, contre 11,7 %). En outre-mer, le secteur des activités pour la santé humaine, l'hébergement médicosocial et l'action sociale a un poids plus important par rapport à celui des autres quartiers des unités urbaines englobantes (9,9 %, contre 6,5 %). Le secteur des activités scientifiques et techniques est sous représenté dans les QPV, quel qu'en soit leur

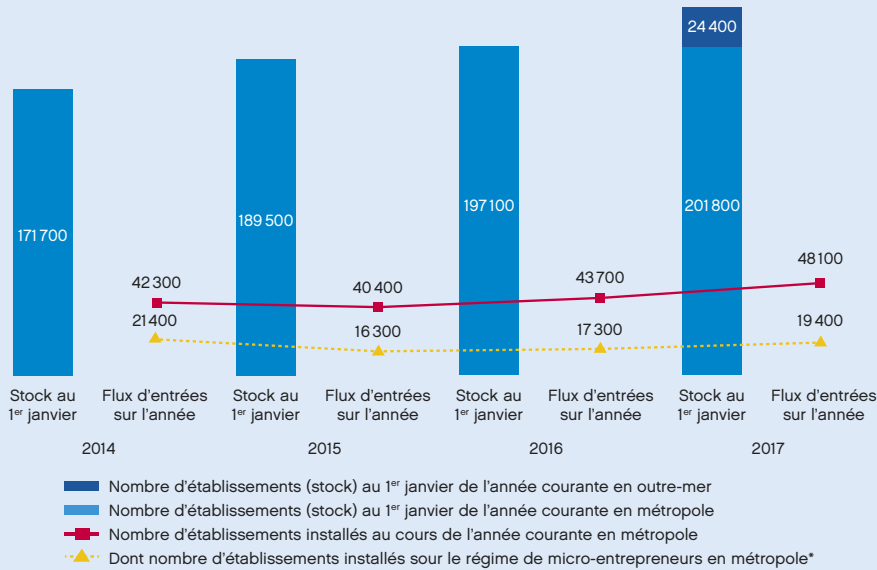
localisation. Les QPV des Dom, quel que soit le département considéré, sont globalement plus industriels que ceux de métropole : 7,8 % relèvent ainsi d'industries manufacturières, extractives ou autres, contre 4,4 % dans les QPV métropolitains. Enfin, le secteur du transport et de l'entreposage est nettement plus important dans les QPV métropolitains (6,3 %, contre 3,7 % des Dom). Dans ces territoires, ce secteur est particulièrement dynamique puisqu'il concentre, en 2017, 17,3 % des installations des nouveaux établissements, contre 2,6 % dans les QPV ultramarins. En cela, il illustre le phénomène d'ubérisation dans le secteur du transport de personnes, particulièrement important dans les QPV métropolitains les moins en difficultés⁴.

1. Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion (hors Mayotte).

2. Les chiffres de cette fiche sont issus de la source statistique d'étude de la démographie des entreprises (Sirene) des années 2014 à 2017. Pour chaque millésime sont disponibles d'une part, les stocks d'établissements implantés au 1^{er} janvier d'une année courante et d'autre part, les flux d'établissements qui se sont installés (par création ou transfert d'activité) en cours d'année. Depuis 2017, les données géoréférencées de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion sont toutes disponibles.

3. Le taux d'installation correspond au nombre annuel d'installations d'établissements (transferts et créations pures) rapporté au nombre d'établissements en activité présents au 1^{er} janvier de l'année courante.

4. Dieusaert P. (2019). « Démographie d'entreprises dans les quartiers prioritaires : un rattrapage en cours notamment grâce au secteur du transport » - Rapport ONPV 2018.



Graphique 1
Nombre d'établissements en activité implantés dans les QPV au 1^{er} janvier de l'année courante et nombre d'installations (dont sous le régime de micro-entrepreneurs*) au cours de l'année courante

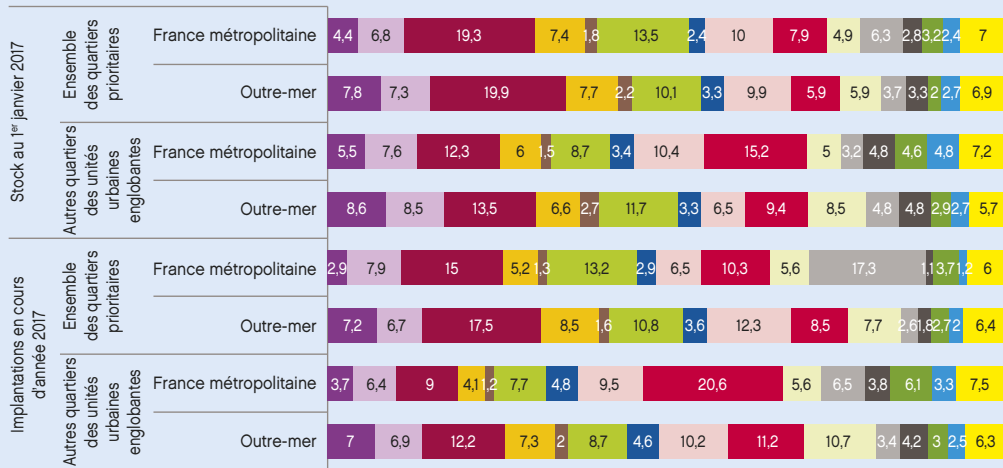
(*) : régime de l'auto-entrepreneur jusqu'en 2014.

Source : Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.

Champ : Quartiers prioritaires de métropole et des Dom (hors Mayotte).

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : au 1^{er} janvier 2017, 201 800 établissements sont implantés dans les QPV métropolitains, 24 400 dans ceux des Dom. Sur l'ensemble de l'année 2017, 48 100 nouveaux établissements se sont installés dans un QPV métropolitain, dont 19 400 sous le régime du micro-entrepreneuriat.



Graphique 2
Répartition par secteur d'activité des établissements en activité au 1^{er} janvier 2017 et de ceux implantés au cours de l'année 2017 dans les QPV (en %)

- Industrie manufacturière, industries extractives et autres
- Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles et commerces de gros
- Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles
- Hébergement et restauration
- Construction hors travaux de constructions spécialisés
- Travaux de construction spécialisés
- Enseignement
- Activités pour la santé humaine plus hébergement médico-social et action sociale sans hébergement
- Activités scientifiques et techniques
- Services administratifs et de soutien
- Transports et entreposage
- Activité immobilières
- Information et communication
- Activités financières et d'assurance
- Autres activités de services

Source : Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.

Champ : quartiers prioritaires de métropole et des Dom (hors Mayotte).

Traitements : ANCT - ONPV.

Note de lecture : au 1^{er} janvier 2017, 19,3 % des 201 800 établissements implantés en QPV métropolitains relèvent du secteur du commerce de détail, contre 19,9 % de ceux implantés en QPV des Dom. Sur l'ensemble de l'année 2017, 15,0 % des 48 100 nouveaux établissements qui se sont implantés en QPV métropolitains relèvent de ce secteur d'activité, contre 17,5 % pour ceux implantés en QPV ultramarins.

PASCAL DIEUSAERT (ANCT-ONPV)

Les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs en 2017 : une nette augmentation du nombre d'installations de nouveaux établissements

85 200 établissements implantés en ZFU-TE en 2017

Au 1^{er} janvier 2017¹, 85 200 établissements sont implantés dans les ZFU-TE, soit une progression de 2,2 % par rapport à l'année précédente, contre 3,1 % dans les unités urbaines englobantes. Ainsi, le rythme d'augmentation du nombre total d'établissements² en ZFU-TE ralentit sensiblement depuis 2014 (plus de 10 % entre 2014 et 2015, 5,5 % entre 2015 et 2016) en raison de la baisse du nombre d'installations dans ces territoires au cours des années 2015 et 2016 : autour de 15 000 nouveaux établissements en ZFU-TE métropolitaines en 2015 et 2016, contre 16 800 en 2014 (graphique 1).

Or, au cours de l'année 2017, le nombre d'implantations de nouveaux établissements progresse à

nouveau nettement, avec 17 300 établissements nouvellement implantés, soit une augmentation de 12,4 % par rapport à 2016 (contre 6,9 % dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes). Le taux d'installation³ en ZFU-TE progresse ainsi en 2017 (20,3 %, contre 18,5 % en 2016 et 19,0 % en 2015) et repasse légèrement au-dessus de celui des autres quartiers des unités urbaines englobantes (19,6 %). Enfin, parallèlement à ce regain d'activité, le nombre total d'implantations sous le régime de micro-entrepreneur⁴ progresse également en ZFU-TE : 5 000 installations en 2017, contre 4 300 en 2016.

La construction, les services médicaux et sociaux surreprésentés, le transport et l'entreposage toujours en plein essor

Au 1^{er} janvier 2017, les secteurs les plus représentés parmi les établissements implantés en ZFU-TE sont ceux de l'hébergement médico-social (14,9 %), des travaux de construction spécialisés (14,5 %), du commerce de détail hors automobiles et motocycles (12,5 %), et des activités scientifiques et techniques (12,4 %) (graphique 2). Par rapport aux autres quartiers des unités urbaines englobantes, les ZFU-TE se distinguent par une plus forte proportion d'établissements de travaux de construction spécialisés (+5,9 points) et d'établissements d'hébergement médico-social (+5,3 points). À l'inverse, le secteur des activités scientifiques et techniques (-3,9 points) est significativement sous-représenté. Ces écarts reflètent à la fois les différences de besoins et de potentiels économiques qui peuvent exister sur certains secteurs d'activité entre ZFU-TE et zones environnantes, mais également les différences de main-d'œuvre immédiatement

disponible à proximité de chaque établissement : les populations sont moins qualifiées en ZFU-TE qu'à l'extérieur et auront davantage de chance d'occuper un emploi dans certains secteurs d'activités, tels que la construction.

En termes d'installations, le transport et l'entreposage continuent d'être particulièrement dynamiques en ZFU-TE : 13,1 % des implantations de l'année 2017 (contre 11,0 % en 2016) concernent ce secteur d'activité alors, qu'au 1^{er} janvier 2017, il ne représente « que » 5,3 % des établissements installés sur ces territoires (contre 4,7 % un an plus tôt). Cela illustre sans doute le phénomène d'uberisation qui concerne notamment les banlieues, en particulier dans le secteur du transport⁵ (taxis et VTC mais également livraison à domicile). Or, la recrudescence d'emplois via des plates-formes numériques pose un certain nombre de questions en matière de précarisation de l'emploi⁶.

1. Les données de cette fiche sont issues de la source statistique d'étude de la démographie des entreprises (Sirene) des années 2010 à 2017. Pour chaque millésime sont disponibles, d'une part, les stocks d'établissements implantés au 1^{er} janvier d'une année courante et, d'autre part, les flux d'établissements qui se sont installés (par création ou transfert d'activité) en cours d'année.

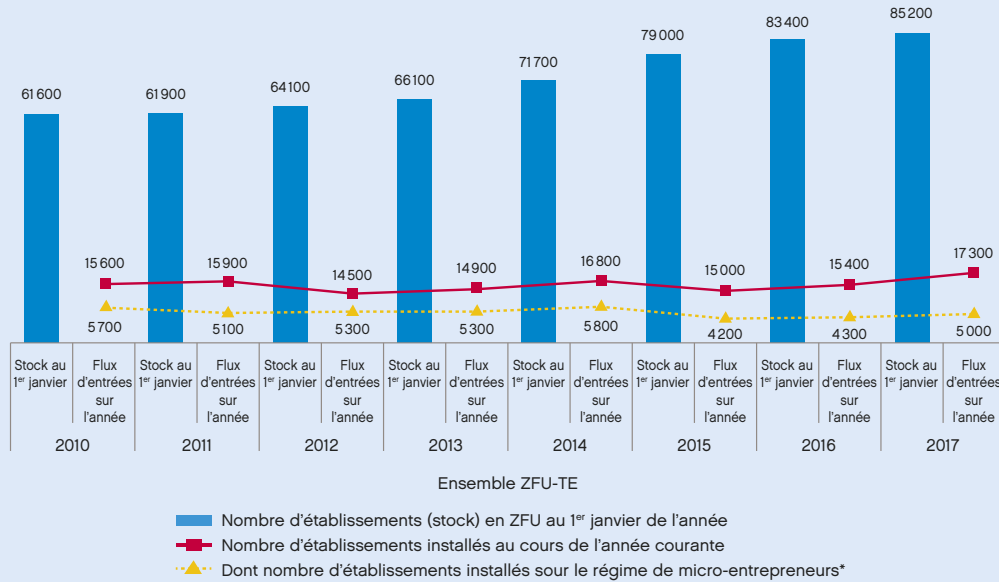
2. En prenant en compte l'installation de nouveaux établissements et les disparitions survenues dans l'année.

3. Le taux d'installation correspond au nombre annuel d'installations d'établissements (transferts et créations pures) rapporté au nombre d'établissements en activité présents au 1^{er} janvier de l'année courante.

4. Un micro-entrepreneur est une personne exerçant une activité non salariée en entreprise individuelle. Le régime du micro-entrepreneur est, depuis le 19 décembre 2014, la nouvelle dénomination de celui de l'auto-entrepreneur.

5. En banlieue, « l'uberisation » au secours de l'intégration, le Monde 18/05/16.

6. Amelal K. (2019), Les travailleurs ubérisés sont les prolétaires du XXI^e siècle, Éditions Demopolis.



Graphique 1
Nombre d'établissements en activité implantés en ZFU-TE au 1^{er} janvier de l'année courante et nombre d'installations (dont sous le régime de micro-entrepreneurs*) au cours de l'année courante

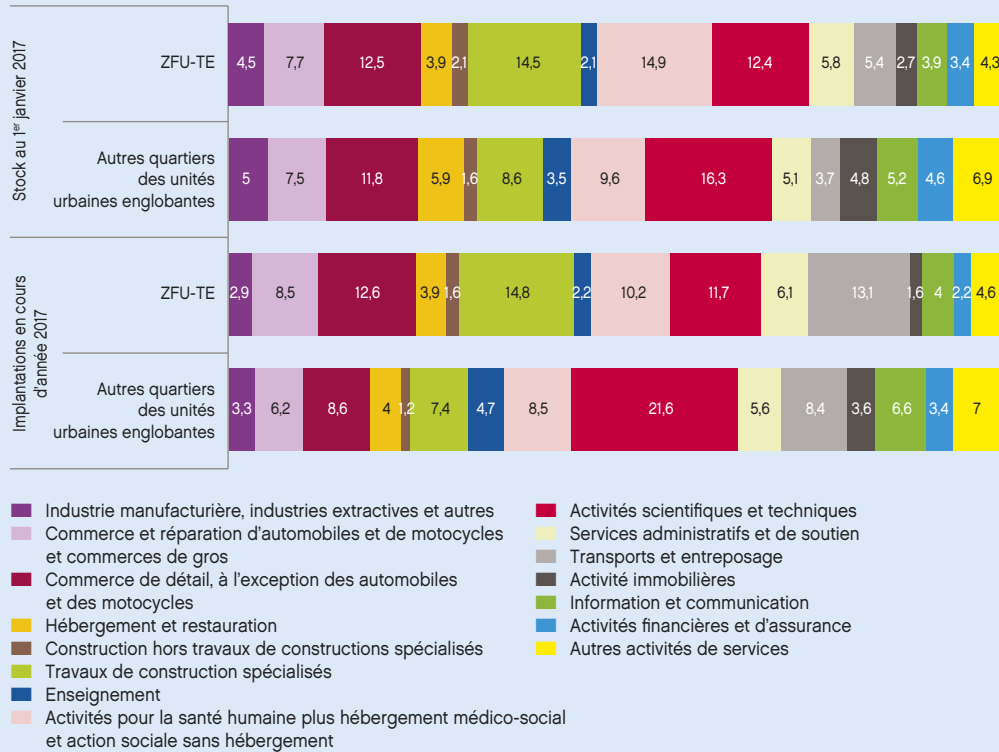
(*): régime de l'auto-entrepreneur jusqu'en 2014.

Source : Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.

Champ : ZFU-TE métropolitaines.

Traitements : ANCT - ONPV

Note de lecture : au 1^{er} janvier 2017, 85 200 établissements sont implantés en ZFU-TE. Sur l'ensemble de l'année 2017, 17 300 nouveaux établissements se sont installés en ZFU-TE, dont 5 000 sous le régime du micro-entrepreneuriat.



Graphique 2
Répartition par secteur d'activité des établissements en activité au 1^{er} janvier 2017 et de ceux implantés au cours de l'année 2017 en ZFU-TE et autres quartiers des unités urbaines englobantes

Source : Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.

Champ : ZFU-TE métropolitaines et autres quartiers des unités urbaines englobantes.

Traitements : ANCT - ONPV

Note de lecture : au 1^{er} janvier 2017, 12,5 % des 85 200 établissements implantés en ZFU-TE relèvent du secteur du commerce de détail, contre 12,6 % de ceux implantés dans un autre quartier des unités urbaines englobantes. Sur l'ensemble de l'année 2017, 12,6 % des 17 300 nouveaux établissements qui se sont implantés en ZFU-TE relèvent de ce secteur d'activité, contre 8,6 % pour ceux implantés dans un autre quartier des unités urbaines englobantes.



Annexe

OLIVIER MALARET, GABRIELLE DE NADAILLAC, MATTHIEU TOUCHARD (ANCT)

Les moyens financiers de la politique de la ville

L'action de l'État en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduit par la mobilisation de crédits budgétaires spécifiques. Il s'agit essentiellement :

- de plus de 20 000 subventions aux collectivités locales ou aux associations qui conduisent des actions tournées vers les publics prioritaires ;
- de mesures fiscales visant à soutenir les acteurs économiques et sociaux qui interviennent au bénéfice des habitants des quartiers dans le cadre des 435 contrats de ville ;
- de dotations directes aux collectivités locales concernées par la géographie prioritaire de la politique de la ville ;

- de la recherche constante d'un meilleur ciblage des politiques publiques de l'État vers les publics prioritaires de la politique de la ville.

Cette palette d'interventions est complétée par les actions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) qui gère le programme national de rénovation urbaine (PNRU) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Ainsi, chaque année, 900 millions à 1 milliard d'euros sont investis dans la rénovation des quartiers afin d'améliorer les logements et le cadre de vie de leurs habitants.

Les crédits budgétaires du programme 147 « politique de la ville » : 494,4 millions d'euros en 2020, soit une baisse de 3 % malgré un maintien des crédits d'intervention à 417,6 millions

Les crédits du programme 147 « politique de la ville » s'élèvent à 469,4 millions d'euros en autorisations d'engagement et 494,4 millions d'euros en crédits de paiement pour 2020 (tableau 1). La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, initiée en 2018, donne une impulsion à l'engagement de l'ensemble des ministères mais aussi, plus largement, des collectivités territoriales et des entreprises, avec des pactes nationaux¹ qui sont déclinés dans chaque territoire. Elle comprend 40 mesures poursuivant 3 grands objectifs : « garantir les mêmes droits aux habitants », « favoriser l'émancipation » et « faire République ». C'est dans ce contexte que les crédits du programme 147 continuent de bénéficier de l'augmentation de 20 % au regard de 2018.

Ces dotations constituent des crédits spécifiques, intervenant en complément des crédits de droit commun de chacune des politiques sectorielles (éducation, santé, emploi...), qu'elles soient de la compétence des collectivités locales ou de l'État. Des engagements réciproques sont formalisés sur la durée des contrats de ville.

95 % des crédits sont déconcentrés

Ces crédits sont répartis entre le niveau déconcentré de l'État (préfets de région et de département) pour l'essentiel (95 %) et le niveau national (5 %). Les crédits déconcentrés sont répartis par les préfets de région et de département en application des orientations du gouvernement dans le cadre des contrats de ville. Les crédits nationaux financent, quant à eux, les têtes de réseaux associatives et des actions d'envergure nationale soutenues par le ministère en charge de la Ville, ainsi que les actions communes ou spécifiques, comme les adultes-relais, qui sont déployés localement à l'initiative des préfets.

Les financements sont répartis selon les trois piliers des contrats de ville

Les financements des contrats de ville 2015-2020 s'articulent autour de trois piliers qui doivent, chacun, reprendre 3 priorités transversales : l'égalité femmes-hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

1. Il s'agit en particulier :

- du pacte de Dijon, co-signé en juillet 2018 par le Premier ministre et les associations France urbaine et l'Association des communautés de France (ADCF) représentant les intercommunalités et métropoles, pacte formalisant les engagements conjoints et réciproques de l'État et des collectivités, pour l'amélioration de la situation des quartiers prioritaires et la réduction des écarts territoriaux.

- du PaQte (pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises) s'inscrivant dans l'initiative « La France Une Chance, les entreprises s'engagent » lancée par le président de la République le 17 juillet 2018.

Les moyens financiers de la politique de la ville

- Le pilier « cohésion sociale » mobilise 75 % des crédits d'intervention (incluant notamment le financement des adultes-relais et des programmes de réussite éducative) ainsi que les crédits dédiés aux 80 cités éducatives. Il a pour objectifs prioritaires la réussite éducative, le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier s'attache notamment aux domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du sport. Il concerne aussi la stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, la promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français ainsi que des mesures particulières en direction des associations.
 - Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » regroupe 3 % des crédits d'intervention. Il a pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Ce pilier concerne la création d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel, l'installation de nouvelles activités dans le quartier et l'amélioration des relations entre la police et la population. Il comprend aussi le nouveau programme national de renouvellement urbain répondant à des objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale.
 - Le pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi » représente 17 % des financements d'interventions. Il a pour objectif la réduction de moitié, sur la durée des contrats, des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes. Ce pilier regroupe les financements de contrats aidés et d'aides à l'emploi pour les jeunes issus des quartiers, ou encore la présence de Pôle emploi et des missions locales dans les quartiers. Il concerne aussi le soutien à l'entrepreneuriat. A sa faveur, pourront être mobilisés des financements de la Caisse des dépôts (CDC) et du programme des investissements d'avenir (PIA).
- Le solde (5 %) est consacré aux actions de pilotage, aux ressources partagées et au co-financement des équipes projets en charge de la politique de la ville dans les collectivités territoriales.

Tableau 1

Ventilation des crédits du programme 147 relatif à la politique de la ville en M€
Programme 147 : Évolution de la loi de finances initiale (LFI)
2019 (après transferts) - LFI 2020 en M€

Par briques / En CP en M€	LFI 2019	LFI 2020	Évolution	Écart
			2019-2020	2020-2019
			%	M€
Total programme Politique de la ville	508,9	494,4	-3,0	-14,5
Masse salariale (délégués du préfet et délégués du gouvernement)	19,4	18,9	-2,8	-0,5
Hors compte d'affectation spéciale (CAS) pensions	14,2	13,8	-2,8	-0,4
Compte d'affectation spéciale (CAS) pensions	5,2	5,1	-2,8	-0,1
Interventions de la politique de la ville	415,3	417,6	1,0	2,4
Interventions territorialisées	252,1	254,4	1,0	2,4
Réussite éducative	80,2	80,2	0,0	0,0
Adultes-relais	83,0	83,0	0,0	0,0
Compensation des exonérations de charges sociales accordées aux entreprises en zone franche urbaine (ZFU)	15,4	4,9	-68,0	-10,5
Subvention pour charge de service public de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (Epidé)	28,9	28,0	-3,0	-0,9
Fonctionnement spécifique de la politique de la ville	5,0	0,0	-100,0	-5,0
Nouveau programme de renouvellement urbain (ANRU)	25,0	25,0	0,0	0,0
Evolution des emplois du P147 - Délégués du préfet (en ETP)	299,0	291,0	-2,7	-8,0

2. Toutes les mesures fiscales inscrites dans le programme annuel de performance (Pap) 2020 ne donnent pas lieu à une estimation de leur impact budgétaire. Ce chiffrage correspond à un ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

3. Mesure non chiffrée pour 2020.

Les mesures fiscales : 1,7 milliard environ²

L'action de l'État en matière de politique de la ville se traduit, également, par des mesures fiscales en faveur du développement économique, du logement et de la rénovation urbaine.

Le développement économique

- Exonération des cotisations foncières des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les petits commerces dans les quartiers prioritaires

Afin de soutenir l'attractivité et le développement économique des quartiers urbains en difficulté, la loi de finances rectificative pour 2014 instaure des exonérations de fiscalité locale en faveur des commerces et services de proximité à compter du 1^{er} janvier 2015. Ces exonérations concernent la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Elles sont réservées aux très petites entreprises (TPE) qui exercent une activité commerciale (moins de 11 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros) et qui sont inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS). Ces exonérations s'appliquent aux établissements existant au 1^{er} janvier 2015 dans les 1514 quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi qu'à ceux qui y font l'objet d'une création ou d'une extension entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2020.

- Exonération pour les entreprises implantées en ZFU - territoires entrepreneurs (198 M€)

Le dispositif des zones franches urbaines (ZFU) est créé par la loi du 14 novembre 1996 pour redynamiser des quartiers de la politique de la ville présentant un cumul de difficultés particulièrement marqué. L'objectif était d'y maintenir ou de créer des activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services, de les ouvrir sur l'extérieur pour y accroître la mixité fonctionnelle et sociale, et d'améliorer la situation de l'emploi local. Ce

dispositif est transformé au 1^{er} janvier 2015 en « territoires entrepreneurs ».

Le logement et le renouvellement urbain

- Abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des bailleurs sociaux (avec contrepartie sur l'entretien des immeubles)

L'abattement sur la base d'imposition de la TFPB permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen, notamment, d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires. L'État compense à hauteur de 40 % les moins-values de recettes fiscales pour les collectivités locales, pour un coût budgétaire de 68 M€.

- TVA à 5,5 % pour l'achat d'un logement en accession sociale à la propriété³

L'application du taux réduit de TVA favorise la production d'une offre diversifiée de logements neufs dans les quartiers urbains en difficulté et le renforcement de leur attractivité résidentielle. Instaurée en 2006 pour les zones concernées par le PNRU, cette mesure est étendue en 2015 à l'ensemble des quartiers prioritaires. Cette extension permet aux territoires non situés en « zones ANRU » de bénéficier de cet effet levier. Cette mesure fiscale œuvre concrètement en faveur de plus de mixité sociale dans les zones ciblées par la politique de la ville (quartiers et bande de 300 mètres autour) et permet d'intensifier la dynamique nationale engagée dans ce domaine depuis la mise en place du dispositif.

Les dotations d'accompagnement de la politique de la ville : 2,38 milliards d'euros de DSU et 150 millions d'euros de DPV

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)

La DSU est versée aux communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et faisant face à des charges relativement élevées pour faire face au besoin de leurs habitants. C'est l'un des principaux instruments de péréquation financière en direction des villes : deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants et 10 % des communes de 5 000 à 9 999 habitants en bénéficient.

Dans le calcul des attributions annuelles, leur réalité socio-économique est prise en compte via un coefficient mesurant le poids de la population résidant dans les quartiers prioritaires.

L'augmentation cumulée des crédits de la DSU sur la période 2018-2020 est de 290 M€ (LFI) (tableau 2). En 2019, la DSU bénéficie à 688 communes de plus de 10 000 habitants, dont 528 ont une partie de leur population résidant dans un quartier prioritaire politique de la ville. Elle bénéficie également à 124 communes de 5 000 à 9 999 habitants, dont 65 disposent sur leur territoire d'un quartier prioritaire. L'augmentation annuelle des crédits est répartie depuis 2017 entre toutes les communes. Ainsi, de nombreuses villes, dont la DSU augmentait au mieux au rythme de l'inflation, enregistrent une hausse supérieure à l'inflation. Il s'agit par exemple de métropoles (Marseille : + 5,3 % en 2018, + 4,4 % en 2019), de villes situées en périphérie de grandes métropoles (Villeurbanne : + 9,0 % en 2018, + 7,8 % en 2019), ou encore de villes situées au cœur de départements plus ruraux (Guéret : + 7,9 % en 2018, + 6,0 % en 2019).

Le rythme d'évolution de la DSU des communes les plus en difficulté, celles qui bénéficiaient jusqu'en 2017 du dispositif de la « DSU cible », reste élevé (Roubaix : + 5,5 % en 2018, + 4,4 % en 2019, Clichy-sous-Bois : + 6,5 % en 2018, + 5,0 % en 2019).

La dotation politique de la ville (DPV)

La DPV est une dotation d'équipement versée par l'État aux communes ayant une proportion importante de leur population qui réside dans les quartiers prioritaires. Les crédits permettent de financer les actions prévues dans le cadre des contrats de ville. C'est un des instruments privilégiés d'intervention de l'État pour faire face aux enjeux identifiés dans ces quartiers.

Le montant de cette dotation est stable depuis 2017 et s'élève à 150 M€ (LFI 2020). Elle est répartie par les préfets concernés à l'issue d'un appel à projets répondant aux enjeux identifiés dans les quartiers prioritaires. Il s'agit de cibler les moyens sur les villes bénéficiaires de la DSU, présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et dont la proportion de population résidant en quartier prioritaire est supérieure à 19 %.

Les modifications intervenues en 2017 permettent de prendre en compte la nouvelle géographie prioritaire et les quartiers d'intérêt national retenus dans le cadre du NPNRU. Ainsi, sont devenues éligibles des communes telles que Saint-Denis, Val de Reuil, Oyonnax ou Nîmes.

Les conditions d'éligibilité sont ajustées par la loi de finances pour 2019. Sont désormais prises en compte toutes les communes éligibles au NPNRU. Aux communes retenues au titre d'un projet d'intérêt national sont ajoutées les communes concernées par un programme d'intérêt régional. Afin de stabiliser la liste des communes éligibles en évitant les « effets de bord », les modalités d'application du critère relatif à la DSU ont été assouplies et le plafonnement du nombre de communes bénéficiaires de la DPV a été supprimé. Les nouveaux critères permettent en 2019 de rendre éligibles 200 communes dont 183 de métropole (160 communes de métropole en 2018) et 17 communes d'outre-mer.

Les crédits de droit commun : 4,83 milliards d'euros estimés à destination des quartiers prioritaires en 2020, contre 4,5 millions en 2019

Tableau 2
Crédits annuels de la dotation de solidarité urbaine

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant annuel en milliards d'€	1,550	1,731	1,911	2,091	2,201	2,291	2,381

L'analyse des contributions des programmes budgétaires à la politique de la ville répond au besoin croissant de visibilité de l'effort engagé par l'État en faveur des quartiers prioritaires. À ce titre, le document de politique transversale « Ville » (DPT Ville), annexé au projet de loi de finances, permet de recenser chaque année les contributions de chaque programme à la mise en œuvre d'actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Il comprend notamment une présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique de la ville pour les deux années écoulées et pour l'exercice budgétaire à venir.

37 programmes ont contribué à l'édition 2020 du DPT, 29 ayant fourni une évaluation chiffrée. Ces derniers représentent un effort budgétaire total de 5,07 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 4,83 milliards d'euros de crédits de paiement soit 4,60 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et 4,34 milliards d'euros de crédits de paiement mobilisés par les programmes budgétaires de droit commun (hors programme budgétaire 147 « Politique de la ville »). Les 40 mesures issues de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, annoncées le 18 juillet 2018, donnent une nouvelle impulsion à cet engagement de l'ensemble des politiques publiques pour les quartiers prioritaires. Elles comprennent notamment le déploiement à titre expérimental des emplois francs et de la police de sécurité du quotidien, ainsi que le dédoublement des classes de CP et CE1 dans les écoles relevant des réseaux d'éducation prioritaire (Rep/Rep+). Lancée en juin 2019, « La Grande équipe de la

réussite républicaine » vise à renforcer de véritables dynamiques territoriales autour de projets concrets et conforter cette ambition par la priorisation des mesures ciblant l'emploi et l'éducation.

Plusieurs mesures sont par ailleurs prises pour mieux recenser et mobiliser les dispositifs de droit commun à un échelon infracommunal. La convergence des zonages prioritaires constitue, en ce sens, une avancée majeure. L'éducation prioritaire converge avec la géographie de la politique de la ville : neuf collèges publics sur dix classés en Rep+ (réseau d'éducation prioritaire renforcé) sont situés à moins de 300 m d'un quartier prioritaire et 99 % à moins de 1000 m. Par ailleurs, les zones de sécurité prioritaire sont positionnées pour 77 d'entre elles (sur 80) sur les quartiers prioritaires avec une efficacité accrue des services de police et de gendarmerie ainsi que des moyens supplémentaires pour la prévention de la délinquance.

Le renforcement de la territorialisation des politiques publiques se traduit également par l'adaptation des systèmes d'information afin d'intégrer la géographie prioritaire de la politique de la ville aux dispositifs de pilotage mis en œuvre par les services. À ce titre, l'outil de géoréférencement « web service adresses », mis en place par le CGET, permet de déterminer, à partir de l'adresse des bénéficiaires des dispositifs déployés par les partenaires, le ciblage de ces dispositifs et, ainsi, de mesurer l'action conduite en direction des habitants des quartiers prioritaires. Il a été ouvert à l'ensemble des signataires des contrats de ville à l'été 2017⁴.

4. www.sigville.gouv.fr

Pour cette cinquième édition, le rapport 2019 de l'Observatoire national de la politique de la ville analyse le bien vivre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Il dresse un panorama global de la vie dans les quartiers.

Huit études ont été réalisées qui répondent à plusieurs questions : comment juger du bien vivre dans les quartiers prioritaires qui sont, par construction, des territoires où le taux de pauvreté est 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale ? Quels indicateurs et quelle approche considérer ?

La seconde partie est constituée de courtes analyses statistiques sous forme de quarante fiches synthétiques. Certaines constituent une mise à jour des données produites dans les rapports annuels sur les thèmes usuels de la politique de la ville : scolarisation, pauvreté, délinquance, logement, programme de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, emploi et chômage, participation des habitants.

De nouveaux thèmes sont traités grâce à la collaboration renforcée avec de nombreux partenaires, chercheurs et statisticiens.

Les contributions complètent la connaissance des atouts et des difficultés rencontrés par les habitants des quartiers de la politique de la ville.

www.onpv.fr

ONPV
Observatoire national de la
politique de la ville



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Retrouvez l'Agence sur :

agence-cohesion-territoires.gouv.fr

